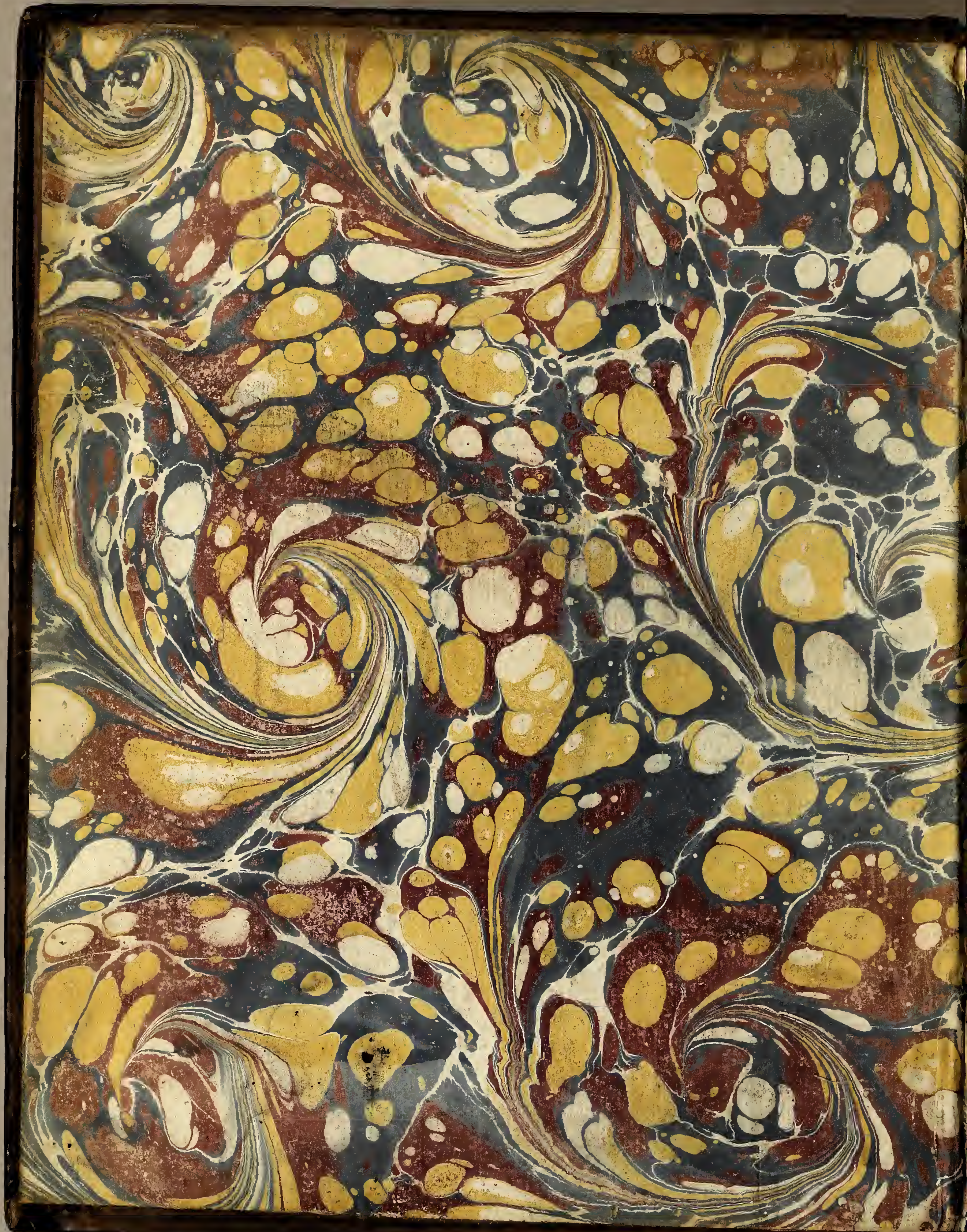
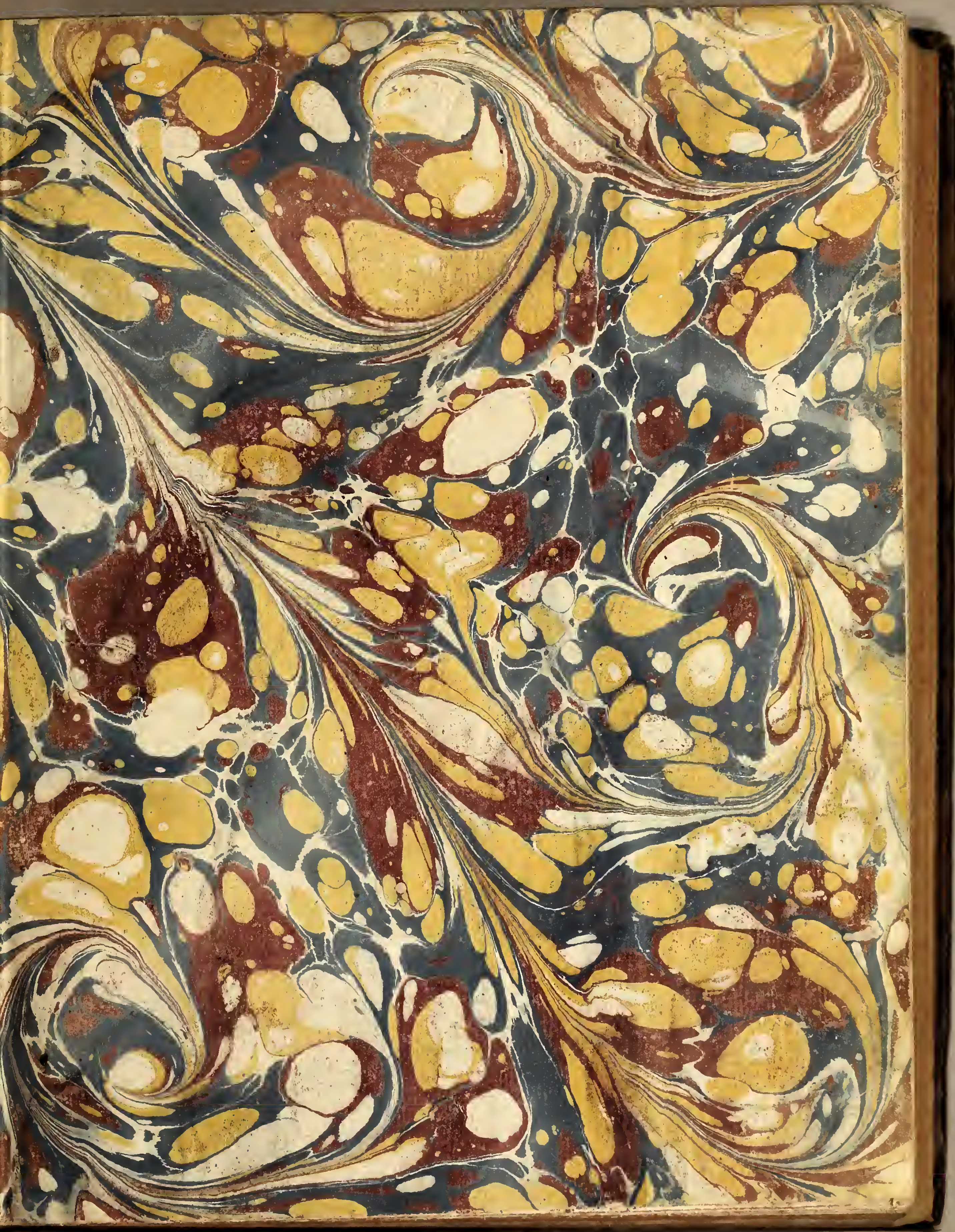




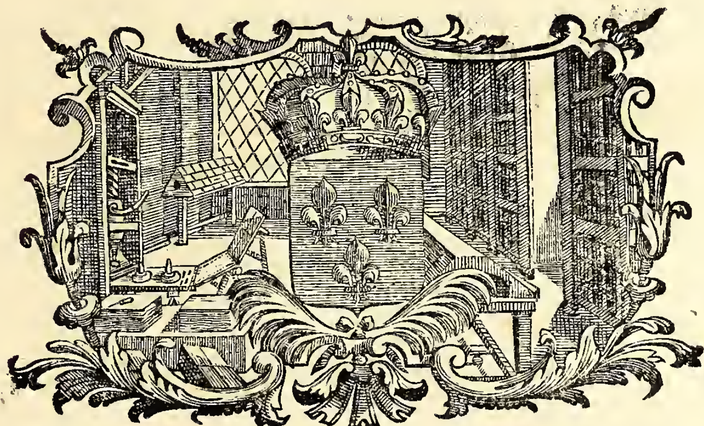


HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE,

Pour servir de continuation à celle de Monsieur l'Abbé FLEURY.

TOME TRENTE-CINQUIÉME.

Depuis l'An 1570. jusqu'à l'An 1584.



A PARIS,

Chez PIERRE-ALEXANDRE MARTIN, sur le Quay des Augustins, à l'Ecu de France.

M. DCC. XXXVII.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

SOMMAIRE
DES LIVRES.

LIVRE CENT SOIXANTE-DOUZIE'ME.

I. TROUBLES en Irlande pour la religion Catholique. II. Le pape publie une sentence d'excommunication contre Elisabeth. III. La bulle est affichée dans Londres à la porte de l'évêque. IV. Ordres de la reine contre les Catholiques. V. Le roi de France demande à Elisabeth la liberté de Marie. VI. Propositions envoïées par Elisabeth à Marie. VII. Réponse de la reine d'Ecosse à Elisabeth. VIII. L'évêque de Ross sollicite en vain le pape & le duc d'Albe, pour secourir Marie. IX. Travail des théologiens de Louvain, ausquels se joint Arias Montanus. X. Concile de Malines. XI. Matieres qui furent traitées dans ce concile. XII. Les Calvinistes députent au roi, & lui proposent la paix. XIII. Réponses du roi à leurs propositions. XIV. Ils se justifient sur le refus de la paix par une apologie. XV. Articles de ce traité de paix. XVI. Le roi est obligé de païer les troupes Allemandes des Calvinistes. XVII. La paix est publiée à la Rochelle. XVIII. Le roi pense à marier sa sœur Marguerite avec le prince de Navarre. XIX. Le roi de France épouse Elisabeth d'Autriche. XX. Le roi reçoit à Villers-Cotterets, les ambassadeurs des princes Protestans d'Allemagne. XXI. Réponse du roi à ces ambassadeurs. XXII. Révolte des Maures en Espagne, & leurs cruautez envers les chrétiens. XXIII. Suite de l'affaire de Baïus, docteur de Louvain. XXIV. Baïus fait l'apologie de ses sentimens dans une explication publique. XXV. Il répond en particulier à tous les articles. XXVI. Il continuë à s'expliquer un autre jour. XXVII. Ses adversaires peu contens de cette apologie, s'adressent au duc d'Albe. XXVIII. Le duc d'Albe écrit aux évêques du concile de Malines pour recevoir la bulle. XXIX. Députation du concile à Baïus. XXX. La faculté refuse de signer son acceptation. XXXI. Lettre des deux évêques d'Ypres & de

AN. 1570.

Gand pour justifier Morillon. XXXII. *Le pape met la réforme dans quelques ordres.* XXXIII. *Le pape fait rechercher ceux qui avoient attenté à la vie de saint Charles.* XXXIV. *Il envoïe un nonce à Milan pour informer.* XXXV. *Les criminels sont punis du dernier supplice à Milan.* XXXVI. *Saint Charles visite les cantons Suisses Catholiques.* XXXVII. *Résolution du pape de détruire l'ordre des Humiliez.* XXXVIII. *Le saint Pere abolit entierement cet ordre.* XXXIX. *Il distribuë les maisons & revenus de cet ordre.* XL. *Promotion de seize cardinaux par Pie V.* XLI. *Mort du cardinal de la Bourdaisiere.* XLII. *Mort du cardinal Marc-Antoine Amusio.* XLIII. *Mort du cardinal Cicada.* XLIV. *Mort du cardinal François Pisani.* XLV. *Mort du cardinal Loüis Pisani.* XLVI. *Mort des freres Jean du Tillet.* XLVII. *Mort de Jean le Mercier.* XLVIII. *Mort de Jean Brentius Lutherien.* XLIX. *Mort de Pierre Stator.* L. *Selim empereur des Turcs, se résout d'attaquer l'isle de Chipre.* LI. *Les Venitiens prennent des mesures pour s'y opposer.* LII. *Les Turcs s'emparent de Ni-*
1571. *cosie.* LIII. *Le grand visir Mehemet veut menager la paix entre les Venitiens & les Turcs.* LIV. *Siége de Famagouste par les Turcs.* LV. *Les assiégez demandent une tréve pour traiter de leur reddition.* LVI. *La capitulation est signée par Mustapha.* LVII. *Inhumanité de ce bacha contre la foi donnée.* LVIII. *Bataille de Lepante.* LIX. *Jean d'Autriche exhorte les siens à se conduire avec valeur.* LX. *Les Turcs sont défaits.* LXI. *On attribuë cette victoire aux prieres du pape Pie V.* LXII. *Fête instituée en memoire de cette victoire.* LXIII. *Réception qu'on fit à Marc-Antoine Colonne à Rome.* LXIV. *Etablissemens pieux du pape Pie V.* LXV. *Il soutient ses droits sur les roïaumes de Naples & de Sicile.* LXVI. *Synode des Lutheriens à Dresde dans la Misnie.* LXVII. *Formule de foi pour accorder ensemble les Lutheriens.* LXVIII. *Union entre les Lutheriens & les Zuingliens dans l'assemblée de Sandomir.* LXIX. *Synode des Calvinistes à la Rochelle.* LXX. *Plaintes des Suisses Zuingliens au sujet du décret de ce Synode, concernant la présence de J. C. dans la céne.* LXXI. *Le roi de France envoïe des députez à la Rochelle.* LXXII. *Plaintes des Calvinistes à ces députez.* LXXIII. *Réponse du maréchal de Cossé à ces plaintes.* LXXIV. *Replique des Protestans.* LXXV. *Troubles à Roüen entre les Catholiques & les Protestans.* LXXVI. *Révolte dans Orange contre*

LIVRE CENT SOIXANTE-TREIZIE'ME.

parler au roi. IX. *Le roi rend visite à l'amiral.* X. *Discours de l'amiral au roi.* XI. *Réponse du roi.* XII. *Conseils des seigneurs Calvinistes, & avis du vidame de Chartres.* XIII. *Les princes de Guise demandent à se retirer.* XIV. *Conseil de la reine mere pour exterminer les Protestans.* XV. *Moïen dont on se sert pour attirer les seigneurs Protestans auprès de l'amiral.* XVI. *Le duc de Guise dispose tout pour l'exécution du massacre.* XVII. *Assemblée dans l'Hôtel-de-Ville à ce sujet.* XVIII. *La reine mere exhorte le roi à ne point changer de résolution.* XIX. *Commencement du maßacre de la saint Barthelemi.* XX. *Coßeins avec ses soldats, force le logis de l'amiral.* XXI. *Il est poignardé & jetté par les fenêtres de son logis.* XXII. *Insultes qu'on fait au corps de cet amiral.* XXIII. *On anime le peuple dans la ville contre les Calvinistes.* XXIV. *Beaucoup de seigneurs sont tuez dans cette occasion.* XXV. *Le massacre se fait jusques dans le Louvre.* XXVI. *Discours du roi au roi de Navarre & au prince de Condé.* XXVII. *Réponses du roi de Navarre & du prince de Condé.* XXVIII. *Les seigneurs Protestans retirez au fauxbourg saint Germain, se sauvent.* XXIX. *Suite du carnage des Protestans.* XXX. *Pierre Ramus est compris dans le massacre.* XXXI. *Action génereuse d'un gentilhomme du Quercy envers son ennemi.* XXXII. *Une aubespine qui fleurit à Paris rend le peuple plus furieux.* XXXIII. *Le roi veut excuser cette action par ses lettres.* XXXIV. *La reine s'oppose au roi qui veut releguer les Guises.* XXXV. *Le roi vient au parlement, & y avouë le massacre.* XXXVI. *Edit du roi à l'occasion du maßacre de la saint Barthelemi.* XXXVII. *Differentes villes du roïaume où l'on massacre les Huguenots.* XXXVIII. *On les traite plus humainement en Provence & en Dauphiné.* XXXIX. *L'évêque de Lisieux sauve tous ses diocésains Calvinistes.* XL. *Ce qu'on fit à Rome & en Espagne au sujet de la S. Barthelemi.* XLI. *Les restes des Calvinistes se retirent en differens lieux.* XLII. *Sujets d'inquiétudes du roi Charles IX.* XLIII. *Remontrances qu'il fait au roi de Navarre & au prince de Condé.* XLIV. *Réponses du roi de Navarre & du prince de Condé.* XLV. *Le ministre du Rosier & le pere Maldonat, travaillent à la conversion des deux princes.* XLVI. *Ils abjurent l'hérésie.* XLVII. *Ils écrivent au pape.* XLVIII. *Edit du roi de Navarre pour rétablir la religion Catholique dans ses états.* XLIX. *Mort de Sigismond Auguste, roi de Pologne.* L. *Discours de Pompone de Belliévre aux*

cantons Suisses. LI. *Ecrit de Pierre Charpentier sur le même sujet.* LII. *Le jurisconsulte Baudoüin refuse au duc d'Anjou de justifier la saint Barthelemi.* LIII. *Assemblée des chevaliers de l'ordre de saint Michel à Notre-Dame.* LIV. *Arrêt du parlement contre la memoire de l'amiral.* LV. *Supplice de Briquemaut & de Cavagnes.* LVI. *Tentative du roi sur la Rochelle qui échouë.* LVII. *Edit du roi qui pourvoit à la sûreté des Protestans.* LVIII. *Les Rochelois demandent du secours aux Anglois.* LIX. *Le roi envoïe François de la Nouë pour commander dans la Rochelle.* LX. *Comme il fut reçu par ceux de la Rochelle.* LXI. *Plusieurs villes des Païs-Bas se soumettent au prince d'Orange.* LXII. *Le pape envoïe légat en France le cardinal des Ursins.* LXIII. *Le roi refuse de faire publier dans son roïaume le concile de Trente.* LXIV. *Etablissement de l'ordre militaire des chevaliers de saint Maurice en Savoye.* LXV. *Differens reglemens faits par le nouveau pape.* LXVI. *Il fait deux de ses neveux cardinaux.* LXVII. *Mort du cardinal Spinola.* LXVIII. *Mort du cardinal Corregio.* LXIX. *Mort du cardinal de Ferrare.* LXX. *Mort de Jerôme Maggius.* LXXI. *Mort de Jean Genés de Sepulveda.* LXXII. *Mort de François Baudoüin.* LXXIII. *Ouvrages composez par cet auteur.* LXXIV. *Mort de S. François de Borgia.* LXXV. *Affaires de la faculté de théologie de Paris.* LXXVI. *Conclusion de la faculté de Louvain sur l'affaire de Baïus.* LXXVII. *Autre conclusion qui condamne les articles de la bulle de Pie V.* LXXVIII. *Succession des patriarches de Constantinople.*
LXXIX. *Siége de Sancerre.* LXXX. *Le roi accorde la paix aux* 1573.
Calvinistes. LXXXI. *Edit du roi qui confirme la paix.* LXXXII. *Reddition de la ville de Sancerre.* LXXXIII. *Differentes expeditions en Languedoc, en Dauphiné & en Guienne.* LXXXIV. *Négociations de Gaspard de Schomberg auprès de l'électeur Palatin.* LXXXV. *Suite des négociations de Schomberg en Allemagne.* LXXXVI. *Commendon sollicite en faveur de l'archiduc Ernest.* LXXXVII. *Les héretiques veulent obliger Commendon de sortir de Pologne.* LXXXVIII. *Ce qui prévint les Polonois en faveur du duc d'Anjou.* LXXXIX. *On détermine le tems & le lieu de la diéte pour l'élection.* XC. *La diéte pour l'élection s'assemble à Varsovie, & Montluc s'y rend.* XCI. *Audience donnée par la diéte au cardinal Commendon.* XCII. *L'ambassadeur de l'empereur est conduit à l'audience.* XCIII. *Discours de l'évêque de*

Valence en faveur du duc d'Anjou. XCIV. *Instances des hérétiques au sénat pour éloigner Commendon.* XCV. *Demandes des hérétiques à la diéte avant l'élection.* XCVI. *On s'assemble pour l'élection du roi.* XCVII. *Le duc d'Anjou est nommé roi de Pologne.* XCVIII. *Synode des Evangeliques à Cracovie.* XCIX. *Retour de Commendon en Italie.* C. *Arrivée des ambassadeurs Polonois à Paris.* CI. *Ils complimentent le roi de Pologne.* CII. *Réponse du roi de Pologne aux ambassadeurs.* CIII. *Demandes faites au roi de Pologne touchant la religion.* CIV. *Montluc se justifie sur ce qu'il avoit promis aux Polonois.* CV. *Le roi de Pologne élude les demandes des ambassadeurs.* CVI. *Serment prêté par le roi de Pologne dans l'église de Notre-Dame.* CVII. *On fait lecture du décret de l'élection.* CVIII. *Le roi de Pologne fait son entrée dans Paris.* CIX. *Le roi envoïe le seigneur de Ramboüillet en Pologne.* CX. *Départ du roi de Pologne.* CXI. *Députez des Calvinistes de Guienne & du Languedoc au roi, & leurs demandes.* CXII. *Autres demandes des Protestans du Dauphiné & de Provence.* CXIII. *Assemblée des Calvinistes à Millaud.* CXIV. *Nouveau parti de mécontens en France.* CXV. *Etablissement de la fête du Rosaire par Gregoire XIII.* CXVI. *Fondation du college des Allemans à Rome.* CXVII. *Mort d'Othon Truschès, cardinal d'Ausbourg.* CXVIII. *Mort du cardinal Aldobrandin.* CXIX. *Mort de Claude Gousté.* CXX. *Mort de Michel Medina.* CXXI. *Mort d'André Masius.* CXXII. *Mort du chancelier de l'Hôpital.* CXXIII. *Saint Charles Borromée revient à Milan.* CXXIV. *Troisiéme concile provincial de Milan.* CXXV. *Ses broüilleries avec le gouverneur de Milan.* CXXVI. *Arrivée*
1574. *du roi de Pologne dans ses états.* CXXVII. *Le Palatin de Cracovie s'oppose au sacre du roi.* CXXVIII. *Les Protestans de France profitent du mécontentement du duc d'Alençon, pour exciter des troubles.* CXXIX. *Le roi fait arrêter quelques-uns des coupables.* CXXX. *Les Calvinistes renouvellent les troubles dans le roïaume.* CXXXI. *Montgommeri excite des troubles en Normandie.* CXXXII. *Mort du roi Charles IX.* CXXXIII. *Soins que prend la reine mere pour calmer les troubles.* CXXXIV. *Supplice du comte de Montgommeri.* CXXXV. *Ecrits injurieux contre la reine mere.* CXXXVI. *Henri III. entre dans la confrairie des Pénitens.* CXXXVII. *Mort du cardinal Charles de Lorraine.*

LIVRE

LIVRE CENT SOIXANTE-QUATORZIE'ME.

I. *LES Lutheriens tentent de faire déclarer les Grecs pour leurs sentimens.* II. *Ecrit du patriarche Jeremie contre les Lutheriens.* III. *Préparatifs du pape pour le jubilé de l'année sainte.* IV. *Mort du cardinal Jean Ricci.* V. *Mort du cardinal de Crequi.* VI. *Mort du cardinal Crebelli.* VII. *Mort du cardinal Aquaviva.* VIII. *Mort d'Antoine de Mouchi, dit Demochares.* IX. *Mort de Cornelius Mussius.* X. *Mort de Paul Manuce.* XI. *Mort de Joachim Camerarius.* XII. *Mort d'Aretius & de Westphale.* XIII. *Mort de l'évêque de Munster.* XIV. *Censure d'une interprétation du nouveau testament en Espagnol.* XV. *Suite de l'affaire de René Benoît touchant sa version de la bible.* XVI. *Requête de René Benoît pour se soumettre au jugement de la faculté.* XVII. *Réponse de la faculté à cette requête.* XVIII. *Sa conclusion pour envoïer cette affaire au pape.* XIX. *Lettre de la faculté au cardinal de Pellevé à Rome.* XX. *Célebration du jubilé universel à Rome.* XXI. *Fondation du college des nobles par saint Charles.* 1575. XXII. *Ses lettres pastorales pour le jeûne de l'Avent.* XXIII. *Il visite le roi Henri III. à son retour de Pologne.* XXIV. *Il vient à Rome pour le jubilé.* XXV. *Il y arrive, & réception que lui fait le pape.* XXVI. *Avis salutaires qu'il donne au pape.* XXVII. *Saint Charles part de Rome & retourne à Milan.* XXVIII. *Bulle du pape pour l'établissement de la congrégation de l'Oratoire à Rome.* XXIX. *Le pape envoye un légat à Genes pour appaiser les troubles.* XXX. *Sacre & mariage d'Henri III. roi de France.* XXXI. *Dévotions bisares de ce prince.* XXXII. *Arrivée des députez Protestans & politiques à la cour.* XXXIII. *Audience du roi à ces députez, & leurs demandes.* XXXIV. *Réponses du roi aux demandes des députez.* XXXV. *Retour de ces députez à la Rochelle, & leur rapport.* XXXVI. *Les Catholiques se saisissent de Montbrun, & on lui fait son procès.* XXXVII. *Le duc d'Alençon se retire de la cour.* XXXVIII. *La reine mere va trouver le duc d'Alençon.* XXXIX. *Le roi demande de l'argent aux Parisiens, & est refusé.* XL. *Etablissement des universitez de Leide & de Doüai.* XLI. *Mort du cardinal Jean Paul* ab Ecclesia. XLII. *Mort du cardinal Antoine Bobba.* XLIII. *Mort de Simon Vigor, archevêque de Narbonne.* XLIV.

Mort de Mathias Flaccius Illyricus. XLV. *Mort de Henri Bullinger.* XLVI. *Suite de l'affaire de René Benoît.* XLVII. *Apologie de René Benoît pour sa traduction de la bible.* XLVIII. *La faculté de théologie de Paris s'éleve contre le sentiment du pere Maldonat Jesuite, sur la conception.* XLIX. *Sentence de l'évêque de Paris en faveur de Maldonat.* L. *La faculté s'oppose à cette sentence, & sa requête au parlement.* LI. *L'évêque excommu-*
1576. *nie l'université, qui en appelle au parlement.* LII. *Peste violente dans l'Italie.* LIII. *Ravages qu'elle fait à Milan.* LIV. *Zéle & charité de S. Charles dans ce tems de peste.* LV. *Il rejette le conseil de ses amis, qui lui proposent de se retirer.* LVI. *Il continuë ses soins pour secourir les pestiferez.* LVII. *Processions qu'il ordonne, & où il assiste comme un pénitent.* LVIII. *Il visite tous les lieux de son diocése infectez de la peste.* LIX. *Quatriéme concile de Milan tenu par saint Charles.* LX. *Mort de Josias Simler & de Conrad d'Heresbach.* LXI. *Cinquiéme édit de pacification en faveur des Calvinistes.* LXII. *Commencement de la ligue, ou sainte union.* LXIII. *Les Parisiens commencent les premiers à y entrer.* LXIV. *Elle fait de grands progrès en Picardie.* LXV. *Formule d'union qu'on faisoit signer aux ligueurs.* LXVI. *La ligue prend de nouveaux accroissemens.* LXVII. *Plusieurs provinces entrent dans la ligue.* LXVIII. *L'établissement de la ligue allarme les Protestans.* LXIX. *Aliénations des biens ecclesiastiques en France.* LXX. *Les chefs de la ligue s'adressent au pape pour avoir son approbation.* LXXI. *Le roi indique les états généraux à Blois.* LXXII. *Il fait l'ouverture des états.* LXXIII. *Discours du chancelier de Birague aux mêmes états.* LXXIV. *Les états prétendent juger, sans que le roi puisse contredire.* LXXV. *Réponse du roi à cette prétention des états.* LXXVI. *Le roi se déclare chef de la ligue.* LXXVII. *Les états déliberent sur l'article de la religion.* LXXVIII. *Jean Bodin s'oppose à l'avis du clergé.* LXXIX. *Le roi est prié d'interdire toute autre religion que la Catholique.* LXXX. *Députez du roi de Navarre & du prince de Condé aux états.* LXXXI. *Les états députent au roi de Navarre, au prince de Condé & au duc de Damville.* LXXXII. *Le pape confirme la congrégation du Confalon.* LXXXIII. *Ambassade du roi de Cochin au pape.* LXXXIV. *Mort du cardinal Cervantes.* LXXXV. *Mort de Barthelemi Caranza, archevêque de Tolede.* LXXXVI. *Mort de Corneil-*

le Jansenius, évêque de Gand. LXXXVII. *Mort de Jacques Païva d'Andrada.* LXXXVIII. *Affaires de l'université de Paris.* LXXXIX. *Assemblée des Lutheriens à Torgavv.* XC. *Ubiquité de l'humanité de J. C. expliquée par les Lutheriens.* XCI. *Assemblée de Francfort pour convenir d'une commune profession de foi.* XCII. *Suite des états de Blois : le clergé demande la réception du concile de Trente.* XCIII. *Demande des trois états au roi, au sujet de la religion.* XCIV. *Nouvel édit de pacification.* XCV. *Article concernant le mariage des prêtres & des religieux.* XCVI. *Mort de Jean de Morvilliers.* XCVII. *La reine Elisabeth persécute les Catholiques en Angleterre.* XCVIII. *Le comte d'Issembourg se démet de l'archevêché de Cologne en faveur de Gebhard Truchsés.* XCIX. *L'archiduc Albert d'Autriche est fait cardinal.* C. *Mort du cardinal Paul Aretius.* CI. *Mort du cardinal Scipion Rebiba.* CII. *Mort du cardinal Innocent de Monté.* CIII. *Mort de Pierre Danés, évêque de Lavaur.* CIV. *Mort de Loüis-André de Resendi, Dominicain.* CV. *Mort de dom Diégue de Covarruvias.* CVI. *Suite du zéle de saint Charles pendant la peste.* CVII. *On renouvelle contre le saint la querelle de la jurisdiction ecclesiastique.* CVIII. *Commencement de l'ordre des Feüillans par Jean de la Barriere.* CIX. *Requête de la faculté présentée au roi touchant les Calvinistes.* CX. *Le cardinal Henri proclamé roi de Portugal.* CXI. *Suite des guerres des Païs-Bas. Le pape adresse une bulle à dom Jean d'Autriche.* CXII. *Les Protestans sont reçûs dans Amsterdam ; ravages qu'ils y font.* CXIII. *Le duc d'Alençon député aux états, & leur promet du secours.* CXIV. *Ecrits des états pour justifier leur conduite sur la religion.* CXV. *Ordonnance des états que quelques religieux refusent de signer.* CXVI. *Les Protestans obtiennent des états un édit pour la liberté de conscience.* CXVII. *Les états députent au pape pour justifier leur édit.* CXVIII. *Division entre les peuples des Païs-Bas.* CXIX. *Articles dont le prince d'Orange convient avec les Gantois touchant la religion.* CXX. *Mort de dom Jean d'Autriche.* CXXI. *Alexandre Farnese prince de Parme, succede à dom Jean.* CXXII. *Affaires de la religion en Transylvanie.* CXXIII. *Synode des ministres Unitaires à Torde.* CXXIV. *François Davidis accusé devant le prince de Transylvanie.* CXXV. *Sa mort & ses ouvrages.* CXXVI. *Accords faits avec les Protestans en Languedoc & en Dauphiné.* CXXVII. *Voïage de la*

1577.

1578.

reine mere en Guienne pour ramener le roi de Navarre. CXXVIII. *Guerre entre les Catholiques & les Protestans dans le comtat d'Avignon.* CXXIX. *Traité qui met fin à cette guerre.* CXXX. *Promotion de cardinaux par Gregoire XIII.* CXXXI. *Mort de Loüis de Lorraine cardinal de Guise.* CXXXII. *Mort du cardinal Madrucce, évêque de Trente.* CXXXIII. *Mort du cardinal Jules de la Roüere.* CXXXIV. *Mort de Laurent Surius, Chartreux.* CXXXV. *Synode national des Calvinistes de France à sainte Foi.* CXXXVI. *Arrêt du parlement contre Noël Baudinot religieux.* CXXXVII. *Suite des affaires de Michel Baïus.* CXXXVIII. *Ses disputes avec Marnix de sainte Aldegonde.*

LIVRE CENT SOIXANTE-QUINZIE'ME.

1579. I. R*ENOUVELLEMENT des disputes à l'occasion de la bulle de Pie V. contre Baïus.* II. *Bulle de Gregoire XIII. qui confirme celle de Pie V.* III. *Divers établissemens faits par le pape Gregoire XIII.* IV. *Protection qu'il accorde aux Irlandois catholiques.* V. *Révolte en Irlande où les Catholiques sont battus.* VI. *Le pape rétablit l'ordre de S. Basile.* VII. *Philippe II. désigné successeur de Henri, roi de Portugal.* VIII. *Traité d'union fait par les états des provinces-unies à Utrecht.* IX. *Tumulte arrivé à Anvers dans une procession.* X. *Conclusion des conferences de Nerac.* XI. *Voïage de la reine mere en Gascogne, Languedoc & Dauphiné.* XII. *Mort de François de Montmorenci, maréchal de France.* XIII. *Etablissement de l'ordre des chevaliers du saint-Esprit.* XIV. *Le clergé demande au roi la permission de s'assembler.* XV. *On s'assemble à Melun, & remontrances de l'évêque de Bazas au roi.* XVI. *Réponse du roi à la remontrance de l'évêque de Bazas.* XVII. *Replique de l'évêque de Bazas à la réponse du roi.* XVIII. *Demandes faites au clergé de la part du roi.* XIX. *Diverses résolutions prises par l'assemblée du clergé.* XX. *Le clergé députe l'évêque de S. Brieux au roi.* XXI. *Réponse du roi au discours de l'évêque de S. Brieux.* XXII. *Conditions ausquelles le clergé consent d'accorder le don gratuit.* XXIII. *Réponse du roi aux propositions du clergé.* XXIV. *Tumulte à Paris occasionné par le refus que fait le clergé de païer les rentes.* XXV. *Mort du cardinal Stanislas Hosius.* XXVI. *Ouvrages de ce cardinal.* XXVII. *Mort du*

cardinal Lomellini. XXVIII. *Mort du cardinal François Pacheco.* XXIX. *Lettre pastorale de saint Charles à son peuple, touchant le carnaval.* XXX. *Son ordonnance contre les spectacles.* XXXI. *Saint Charles tient son cinquiéme concile à Milan.* XXXII. *Translation des corps de S. Nazaire & d'autres saints.* XXXIII. *Nonce apostolique qu'il procure chez les Suisses & les Grisons.* XXXIV. *Le gouverneur de Milan tâche de décrier le saint à Rome.* XXXV. *Saint Charles prend la résolution d'aller à Rome.* XXXVI. *Il arrive à Rome, réception que le pape lui fait.* XXXVII. *Differentes bulles du pape Gregoire XIII.* XXXVIII. 1580.
Differend entre le pape & les Venitiens au sujet de la visite. XXXIX. *Tolet arrive à Louvain, & présente le bref du pape à la faculté.* XL. *Assemblée de la faculté, où Tolet présente la bulle.* XLI. *Baïus & les autres docteurs reçoivent la bulle de Gregoire XIII.* XLII. *Confession de foi que Tolet fait signer à Baïus.* XLIII. *Baïus reçoit un bref du pape.* XLIV. *On lui remet une copie de la bulle de Pie V.* XLV. *Disputes de Baïus & de Reinery sur le mérite des œuvres.* XLVI. *Suite de la dispute de Baïus avec Marnix.* XLVII. *Etats du Portugal pour la succession du roïaume.* XLVIII. *Mort du cardinal Henri, roi de Portugal.* XLIX. *Philippe II. veut s'emparer du Portugal par les armes.* L. *Cas de conscience proposé par le roi d'Espagne aux théologiens d'Alcala.* LI. *Dom Antoine prieur de Crato reconnu roi à Santaren.* LII. *Le pape envoïe au roi d'Espagne un légat pour un accommodement.* LIII. *Audience que Philippe donne au légat à Badajox.* LIV. *Mauvais succès de la négociation de dom Antoine.* LV. *Défaite de dom Antoine, & réduction de Lisbonne à Philippe.* LVI. *Dom Antoine leve de nouvelles troupes qui sont encore battuës.* LVII. *Le duc de Bragance vient trouver Philippe, & en est bien reçû.* LVIII. *Prêtres Anglois qui passent de Rome & de Doüai en Angleterre.* LIX. *Edit de la reine d'Angleterre contre les Catholiques.* LX. *Navigation de Drak autour du monde, & son retour en Angleterre.* LXI. *Roïaume des Anabaptistes renouvellé par Jean-Guillaume de Ruremonde.* LXII. *Le livre de la concorde des Lutheriens imprimé.* LXIII. *Le roi de Navarre recommence la guerre, & prend Cahors.* LXIV. *Translation des reliques de S. Gregoire de Nazianze, par le pape.* LXV. *Persécutions que sainte Therese éprouve dans sa réforme.* LXVI. *Séparation des Carmes déchauss-*

sez d'avec les mitigez. LXVII. *Differentes bulles du pape Gregoire XIII.* LXVIII. *Mort du cardinal Groësbeck, évêque de Liége.* LXIX. *Mort du cardinal François Alciat.* LXX. *Mort du cardinal Moron.* LXXI. *Mort du cardinal de Blanchis.* LXXII. *Mort de Jerôme Osorius.* LXXIII. *Mort de Pierre Emotte.* LXXIV. *Mort de Cunerus Petri.* LXXV. *Mort de George Eder.* LXXVI. *Mort de Laurens Villavicentio.* LXXVII. *Mort de Claude Gousté.* LXXVIII. *Mort de Nicolas Sanderus.* LXXXIX. *Mort d'Emmanuel Tremelius.* LXXX. *Mort de Jerôme Volfius.* LXXXI. *Discours du premier président du parlement de Paris au roi.* LXXXII. *Il demande le rétablissement de la Pragmatique-Sanction.* LXXXIII. *Les états généraux se soustraient à la domination du roi d'Espagne.* LXXXIV. *Suite des persécutions contre les Catholiques en Angleterre.* LXXXV. *Envoïé du duc de Moscovie au pape Gregoire XIII.* LXXXVI. *Possevin Jesuite envoïé par le pape en Moscovie & en Suede.* LXXXVII. *Traité de paix entre le roi de Pologne & le duc de Moscovie.* LXXXVIII. *Le pape travaille à la réünion des Moscovites.* LXXXIX. *Affaire du grand-maître de Malthe avec son ordre.* XC. *Le conseil se souleve contre le grand-maître.* XCI. *Le pape envoïe un nonce à Malthe pour informer de l'affaire.* XCII. *Le grand-maître arrive à Rome, & est bien reçû du pape.* XCIII. *Mort de Romegas. Ceux de son parti se soumettent au grand-maître.* XCIV. *Mort du grand-maître de Malthe à Rome.* XCV. *Le pape nomme trois sujets à l'ordre, pour en choisir un.*

LIVRE CENT SOIXANTE-SEIZIE'ME.

1581. I. *Le cardinal de Bourbon indique un concile à Roüen.* II. *Chapitres de doctrine & de discipline de ce concile.* III. *Difficultez proposées au pape par ce concile & ses réponses.* IV. *Synode tenu à la Rochelle par les Calvinistes.* V. *Differentes bulles du pape Gregoire XIII.* VI. *Mort du cardinal Alexandre Sforce.* VII. *Mort du cardinal Flavius des Ursins.* VIII. *Mort de Pierre Ciaconius.* IX. *Mort de l'abbé de Billi.* X. *Suite de l'histoire, & mort de Guillaume Postel.* XI. *Analyse de l'ouvrage de Postel :* De orbis terræ concordiâ. XII. *Mort de Jean-Baptiste Camoti.* XIII. *Mort de Hubert Foglieta.* XIV. *Mort d'Adrien Adriani.* XV. *Mort de Loüis Bertran Dominicain ;*

Espagnol. XVI. *Assemblée du clergé de France à Paris.* XVII. 1582.
Discours de l'archevêque de Bourdeaux au roi. XVIII. *Réponse du roi aux demandes des députez.* XIX. *Mort du premier président Christophle de Thou.* XX. *Soins de saint Charles pour entretenir son peuple dans la piété.* XXI. *Il tient son sixiéme concile provincial.* XXII. *Statuts & décrets de ce concile.* XXIII. *Autre concile de Memphis ou du Caire.* XXIV. *Tentatives de plusieurs papes pour réformer le calendrier.* XXV. *Gregoire XIII. entreprend cette réformation.* XXVI. *Partages de sentimens sur cette réformation.* XXVII. *Le pape adopte le sentiment de Loüis Lilio.* XXVIII. *Le nouveau calendrier est reçû en France.* XXIX. *Diéte d'Ausbourg où l'on propose le nouveau calendrier.* XXX. *L'électeur de Saxe s'oppose à la réception du nouveau calendrier.* XXXI. *Comment les Grecs schismatiques reçurent ce calendrier.* XXXII. *Differentes bulles de Gregoire XIII.* XXXIII. *Troubles à Cologne au sujet de l'archevêque de cette ville.* XXXIV. *Mort de sainte Therese, fondatrice des Carmelites.* XXXV. *Ouvrages spirituels de cette sainte.* XXXVI. *Mort du cardinal Justiniani.* XXXVII. *Mort de Georges Buchanan.* XXXVIII. *La faculté de Paris consultée sur le nouveau calendrier.* XXXIX. *Commencement des disputes entre les Dominicains & les Jesuites.* XL. *Le pape Gregoire XIII. fait imprimer le décret de Gratien.* XLI. *On continuë d'inquiéter le docteur Baïus.* XLII. *Censure de neuf propositions par les universitez d'Alcala & de Salamanque.* XLIII. *Suite de l'affaire de Gebhard Truchsés, archevêque de Cologne.* XLIV. *Il est déposé de son archevêché dans une assemblée.* XLV. *Il célebre publiquement son mariage avec Agnès de Mansfeld.* XLVI. *L'empereur lui députe pour l'obliger à abdiquer.* XLVII. *Le cardinal Jean d'Autriche envoïé légat à Cologne.* XLVIII. *Bulle du pape qui excommunie cet archevêque.* XLIX. *On élit en sa place Ernest de Baviere.* L. *Plaintes de l'électeur Palatin au sujet de cette élection.* LI. *Quelques chanoines de Cologne citez à comparoître par le nonce.* LII. *Ruine des abbaïes de Tuitz & d'Aldemberg par les troupes de Gebhard.* LIII. *Assemblée à Francfort pour pacifier les troubles.* LIV. *Fin malheureuse de l'archevêque Gebhard.* LV. *Gebhard est dépoüillé du doïenné de Strasbourg.* LVI. *Le calendrier Gregorien est reçû en Allemagne.* LVII. *Dévotions bisarres du roi de France.* LVIII. *Livre du sieur de Ro-*

1583.

ſieres en faveur des Guiſes. LIX. *Aſſemblée de notables à ſaint Germain en Laye.* LX. *Le cardinal de Guiſe tient un concile à Reims.* LXI. *Autre concile à Bourdeaux.* LXII. *Autre concile à Tours transferé à Angers.* LXIII. *Mort du chancelier de Birague cardinal.* LXIV. *Mort du cardinal de la Cornia.* LXV. *Mort du cardinal Maffei.* LXVI. *Mort du cardinal Delphino.* LXVII. *Promotion de dix-huit cardinaux par Gregoire XIII.* LXVIII. *Mort de Jean Maldonat Jeſuite.* LXIX. *Ouvrages de cet auteur.* LXX. *Differend entre les miniſtres Anglois puritains & parlementaires.* LXXI. *Differentes bulles données par le pape.*
1584. LXXII. *Concile tenu à Lima capitale du Perou.* LXXIII. *Aſſemblée du clergé de France à S. Germain des Prez.* LXXIV. *Remontrances de l'archevêque de Bourges au roi.* LXXV. *Requête préſentée au roi par le clergé.* LXXVI. *Mort du duc d'Anjou.* LXXVII. *Conference entre le duc d'Epernon & le roi de Navarre.* LXXVIII. *Effets que produit cette conference.* LXXIX. *Reglemens que fait le roi pour la réforme de ſa cour.* LXXX. *Concile provincial tenu à Bourges.* LXXXI. *Premier titre, du culte divin.* LXXXII. *Second titre, de ce qui concerne la foi.* LXXXIII. *Troiſiéme titre, de la prédication.* LXXXIV. *Quatriéme titre, de l'abus qu'on peut faire des ſaintes écritures.* LXXXV. *Cinquiéme titre, du ſoin d'éviter les héretiques.* LXXXVI. *Sixiéme titre, de l'invocation des ſaints, & des jours de fêtes.* LXXXVII. *Septiéme titre, des pelerinages de dévotion.* LXXXVIII. *Huitiéme titre, des vigiles & des jeûnes.* LXXXIX. *Neuviéme titre, des égliſes.* XC. *Dixiéme titre, des reliques des ſaints.* XCI. *Onziéme titre, des images.* XCII. *Douziéme titre, de l'office divin & du chant eccleſiaſtique.* XCIII. *Treiziéme titre, des diſtributions quotidiennes.* XCIV. *Quatorziéme titre, des enfans de chœur.* XCV. *Quinziéme titre, des ornemens & des vaſes ſacrez.* XCVI. *Seiziéme titre, de ce qui regarde les morts.* XCVII. *Dix-ſeptiéme titre, des traditions.* XCVIII. *Titres ſur les ſacremens.* XCIX. *Vingt-neuviéme titre, des ſeminaires & écoles.* C. *Titres de la juriſdiction, excommunication, &c.* CI. *Trente-troiſiéme titre, de la viſite.* CII. *Trente-quatriéme titre, des chanoines & chapitres.* CIII. *Trente-cinquiéme titre, des curez.* CIV. *Trente-ſixiéme titre, des bénefices.* CV. *Titre des monaſteres.* CVI. *Trente-huitiéme titre, des biens de l'égliſe.* CVII. *Trente-neuf & quarantiéme titres, des*

des blasphêmes, fermens & sortileges. CVIII. *Quarante-uniéme titre, des simoniaques & des confidentiaires.* CIX. *Quarante-deuxiéme titre, des concubinaires.* CX. *Quarante-troisiéme titre, des hôpitaux.* CXI. *Quarante-quatriéme titre, des confrairies.* CXII. *Quarante-cinquiéme titre, des laïques.* CXIII. *Quarante-sixiéme titre, des conciles.* CXIV. *Bulle de Gregoire XIII. pour la fête de sainte Anne.* CXV. *Autres bulles du même pape.* CXVI. *Conjuration contre la reine Elisabeth en Angleterre.* CXVII. *Statuts du Parlement d'Angleterre, pour arrêter les conjurations.* CXVIII. *Le pape fait André Bathori cardinal.* CXIX. *Mort du cardinal Loüis Cornaro.* CXX. *Mort du cardinal de la Baume.* CXXI. *Mort de S. Charles Borromée.* CXXII. *Testament du saint.* CXXIII. *Ses funerailles.* CXXIV. *Ouvrages de S. Charles.* CXXV. *Auteurs qui ont écrit la vie de ce saint.* CXXVI. *Mort du cardinal François Commendon.* CXXVII. *Mort de Gentien Hervet* CXXVIII. *Mort de Theodore-Antoine Peltanus.* CXXIX. *Mort de François Turrian, ou de la Torre.* CXXX. *Mort de Paul de Foix, archevêque de Toulouse.* CXXXI. *Mort de Gui du Faur, sieur de Pibrac.*

Fin des Sommaires du Tome XXXV.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre; A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre très amé Pierre François Emery, ancien Adjoint des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant très-humblement fait remontrer, que nous avions accordé à son pere nos Lettres de Privilege pour l'impression de plusieurs Ouvrages, & entre autres, l'Histoire Ecclesiastique du feu sieur Abbé Fleury, notre Confesseur, sans avoir achevé ledit ouvrage, & qu'on lui avoit remis un Manuscrit intitulé: *Histoire Ecclesiastique des trois derniers Siecles, Quinze, Seize & Dix-septiéme Siécles, avec le commencement du Dix-huitiéme*: ce qu'il ne peut faire sans que nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il nous a fait supplier de lui vouloir accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caracteres, suivant la Feüille imprimée & attachée pour modele sous le contre scel des Présentes. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit Emery, & l'engager à nous donner la suite de ladite Histoire Ecclesiastique, avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné cidevant les vingt premiers Volumes dudit feu sieur Abbé Fleury notre Confesseur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Présentes, d'imprimer ou faire imprimer la suite de l'Histoire Ecclesiastique, à commencer au quinziéme Siécle jusqu'à présent qui est composé par le Sieur *** en tels Volumes, forme, marge, caracteres, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, sur papier & caracteres conformes à ladite feüille attachée pour modele sous le contre-scel desdites Presentes, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Roïaume, pendant le tems de quinze années entieres & consécutives, à compter de la datte des Presentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéïssance; comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni con-

trefaire ladite Histoire Ecclesiastique ci-dessus specifiée en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque prétexte que ce soit d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impression de ces Livres sera faite dans notre Roïaume, & non ailleurs, & que l'Impetrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril dernier; & qu'avant que de les exposer en vente, le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie à l'impression de ladite Histoire, sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donné, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires de chacun dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre-dit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordrts; le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit exposant ou ses aïans causes pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes qui sera imprimé tout au long, au commencement ou à la fin desdits Livres, soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles, tous Actes requis & néceſſaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le vingtiéme jour du mois de Decembre, l'an de grace mil sept cens vingt-cinq, & de notre Regne le onziéme. Par le Roi en son Conseil, SAINSON.

Registré sur le Registre VI. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, Numero 644. fol. 278. conformément aux anciens Reglemens confirmez par celui du 28. Fevrier 1723. A Paris le vingt-quatre Decembre mil sept cens vingt-cinq. BRUNET, *Syndic.*

J'ai cedé à Madame la Veuve GUERIN & à Monsieur HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, son Fils, Libraires à Paris, un tiers dans le present Privilege; un autre tiers à Monsieur JEAN MARIETTE aussi Libraire à Paris; & reconnois que l'autre tiers appartient aux Sieurs SAUGRAIN & MARTIN mes Beaux-freres & moi soussigné. A Paris le 4. Janvier mil sept cens vingt-six. P. FR. EMERY.

Registré sur le Registre VI. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, p. 283. conformement aux Reglemens & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13. Août 1723. A Paris le quatriéme Janvier 1726.

BRUNET, *Syndic.*

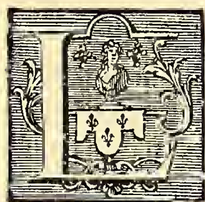
HISTOIRE



S. Charle console les malades et leur administre les Sacremens, durant la Peste

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT SOIXANTE-DOUZIE'ME.



LES Proteſtans toûjours animés du déſir d'étendre leur ſecte, cherchoient toutes les voïes poſſibles pour s'accrediter en Irlande. Déja le progrès qu'ils y avoient fait avoit, en quelque ſorte, ſurpaſſé leur attente : ils ſe voïoient déja maîtres de la plus grande partie de ce roïaume, lorſque Edmond Boteler frere du comte d'Ormond, réſolut d'affoiblir leur autorité, & de rétablir ſur leur ruine, s'il le pouvoit, la religion Catholique qu'ils

AN. 1570.

I. Troubles en Irlande pour rétablir la religion Catholique.

De Thou hiſt. l. 46. p. 620 edit. Genev. an. 1626. to. 2.

AN. 1570. en avoient presque entierement bannie. Appuïé de l'autorité du pape, soûtenu du crédit du roi d'Espagne, plein d'esperance dans le secours que ce prince lui promettoit de la part de la Flandre, il concevoit les plus hautes idées, & se flattoit que tout alloit plier sous les efforts de son zele. On ne peut que loüer ses intentions, & admirer son courage : mais Dieu ne permit pas que le succès y répondît. S'étant ligué avec Jacques Fitz Morris & un autre Fitz Edmond sénéchal d'Imokil, ils assiegerent ensemble Kilken ; mais ils furent repoussés par la garnison, qui fit une sortie sur eux. Le comte d'Ormond qui y fut envoïé d'Angleterre, persuada à son frere de se soûmettre à la clemence de la Reine. Il le crut, & se rendit prisonnier avec ses autres freres complices de la revolte ; & le crédit du comte auprès d'Elizabeth, qui fut ravie de trouver cette occasion pour donner un témoignage signalé de sa bonté & de sa moderation, & qui voulut attacher cette maison à ses interêts, fut cause qu'on ne les fit point comparoître en justice. Les restes de la rebellion furent dissipées par le Viceroi.

En Ecosse on travailloit, au moins en apparence, au rétablissement de Marie. La reine d'Angleterre y avoit envoïé à cet effet des ambassadeurs ; mais ils n'agirent que foiblement. Marie de son côté y envoïa Jacques Hamilton, chef, comme on l'a dit, de la maison la plus illustre d'Ecosse. Hamilton qui étoit comme exilé de son pays, fut ravi d'y retourner à cette occasion ; mais il n'y fit rien qui répondît à l'attente de la reine. Cependant Marie voïant qu'il y avoit de grandes divisions en An-

gleterre entre les grands du roïaume, s'appliqua à en gagner quelques-uns, afin de se servir d'eux contre Elisabeth dans le besoin. Elle fit entrer en particulier dans ses interêts le duc de Nortfolk, en lui promettant de l'épouser. Ce seigneur peu habile à dissimuler, se livrant à cette esperance, demanda legerement à Elizabeth la permission d'épouser Marie, & l'assura qu'il avoit le consentement de cette reine. Cette imprudence lui coûta la liberté d'abord, & ensuite la vie : Elisabeth qui craignoit quelque conspiration, le fit mettre en prison, & quelque tems après lui fit couper la tête. Dès lors la reine d'Ecosse fut enfermée & gardée étroitement. Environ ce même tems le comte de Murray fut tué d'un coup de pistolet par un seigneur de la maison des Hamiltons, & cette mort fut suivie de plusieurs conspirations en Angleterre, qui donnerent beaucoup de peine à Elisabeth.

A N. 1570.

II.
Le pape publie une sentence d'excommunication contre Elisabeth.
De Thou lib. 46.
Spond. ad hunc ann n. 3.
In bullario tom. 2. Pii V. constit. 101.

Rome éclata aussi contre cette Princesse, & lui fit sentir tout le poids de son autorité. Le pape Pie V. qui ne l'avoit attaquée jusqu'alors que d'une maniere indirecte, la proscrivit publiquement, & l'excommunia par une bulle du 25. Février. Elle est dépeinte dans cette bulle comme une esclave de ses crimes, qui ruinoit la religion Catholique en Ecosse & en Angleterre ; qui s'étant approprié ce dernier roïaume, y usurpoit encore monstrueusement l'autorité & la jurisdiction de souverain chef de l'église ; qui avoit aboli l'auguste sacrifice de la Messe pour établir les impietés de Calvin ; qui persecutoit les évêques, les prêtres & tous les fideles par des bannissemens, des prisons, & toutes sortes de cruels supplices & des vexations énormes, & qui étoit si opiniâtre dans

AN. 1570.

ſon impieté, que non ſeulement elle n'avoit pas permis aux légats du ſaint ſiege qui lui avoient été envoïés, d'entrer en Angleterre, mais encore qu'elle avoit mépriſé les pieux avertiſſemens & les prieres des princes ſes voiſins : pour toutes ces raiſons, le pape déclare qu'il excommunie Eliſabeth, en la ſéparant elle & tous ſes adhérans de l'unité du corps de Jeſus-Chriſt, comme des membres pouris, la privant de tout droit de roïauté, & diſpenſant ſes ſujets du ſerment de fidelité ; défendant ſous la même peine d'excommunication de lui obéïr, ou de déferer à aucuns de ſes ordres & commandemens.

III. La bulle eſt affichée dans Londre à la porte de l'évêque.

Sanderus lib. de viſib. Monarchia. lib. 7. ad finem.
Spond. ad hunc ann. n. 4.
De Thou lib. 46.

Cette ſentence d'excommunication imprimée à Rome, fut affichée à Londres par Jean Felton au commencement du mois d'Août ſur le ſoir, à la porte même de l'évêque de Londres. Elle y demeura expoſée juſqu'au lendemain huit heures du matin, ſans qu'on ſe doutât qui étoit celui qui avoit ainſi prêté ſon miniſtere au pape. Un ami de Felton qui étoit dans le ſecret, lui conſeilla de ſe retirer ; mais Felton répondit, qu'il ne refuſeroit point de ſouffrir la mort pour une cauſe ſi ſainte. Il fut en effet pris ſur de ſimples ſoupçons ; & ayant été interrogé pour ſçavoir de lui qui avoit affiché cette bulle : » Je veux bien vous délivrer, répondit-il, » d'inquiétude & de peine ; je confeſſe librement » que c'eſt moi qui l'ai affichée. Sur cet aveu il fut condamné à mort, & conduit au ſupplice le huitiéme d'Août ; & quand on l'exhorta à reconnoître ſa faute, & à en demander pardon à la reine, il repliqua, qu'il ne l'avoit point offenſée. Il eut d'abord la main droite coupée, & fut enſuite pendu

au lieu ordinaire : on lui arracha le cœur & les entrailles ; on lui coupa aussi la tête, & son corps fut mis en quatre quartiers, pour servir de spectacle en divers endroits. AN. 1670.

IV. Ordres de la reine Elisabeth contre les Catholiques.

Leti vie d'Elisabeth tom. 1. p. 465.

La séverité de cette exécution causa d'autant plus de murmure parmi le peuple, qu'on en avoit déja fait de pareilles, & que plusieurs avoient été punis de mort, seulement pour avoir parlé en faveur des excommunications du pape. Cette conduite ne fut pas bien reçûë même des Protestans, parmi lesquels il y avoit beaucoup de mécontens, sinon de la reine, au moins de ses ministres ; & ces mécontens excitoient le peuple à la révolte. Elisabeth qui s'étoit mocquée d'abord de cette bulle du pape, reconnoissant dans la suite qu'elle avoit fait impression sur l'esprit de beaucoup de seigneurs, qui s'éloignoient de l'obéïssance qu'ils lui devoient, & que les Catholiques des provinces éloignées commençoient à remuer, crut qu'il étoit de son interêt d'y remedier, & fit publier à son de trompe les défenses suivantes : Que personne n'eût, sur peine de la vie, à appeller la reine de vive voix, ni par écrit, hérétique, schismatique, infidele, usurpatrice, &c. Que personne, sous la même peine, n'eût la hardiesse de nommer qui que ce fût héritier de la couronne, ou dire qu'après la mort de la reine sa couronne appartiendroit à celui-ci, ou à celui-là, à moins que ce ne fussent les propres enfans de la reine : Que personne n'eût encore à faire venir dans le roïaume, garder ou distribuer des *Agnus Dei*, des chapelets, des images & des croix en usage dans l'église Romaine, sur peine de prison arbitraire, & de

AN. 1570.

confiſcation de biens : Que perſonne n'eût la témerité de donner ou demander l'abſolution pour cauſe d'héreſie, ſous peine d'être traité comme criminel de leze-majeſté : Que perſonne, ſous la même peine, n'osât porter ou faire porter directement ou indirectement, tout ce qui s'appelle bulles, brefs apoſtoliques, & autres écrits au nom du pape, ou de ſes miniſtres ; ni entretenir aucune correſpondance avec la Cour de Rome, ni avec les miniſtres & officiers du pape, & autres qui ſeroient à ſon ſervice, à l'égard des choſes qui pourroient être préjudiciables à la couronne, ou aux interêts de la reine : Que perſonne enfin, ſous peine de confiſcation de biens, n'allât s'établir dans les pays étrangers, & particulierement dans les états du pape, ſans une permiſſion expreſſe de ſa majeſté.

V.
Le roi de France demande à Eliſabeth la liberté de Marie.

De Thou ut ſup. lib. 46.
Cambden annal. regni Eliſabeth.

Le roi de France ne fut pas plus écouté d'Eliſabeth : ce prince ſollicita en vain la liberté de la reine Marie. Eliſabeth ſe contenta de répondre, qu'il ne falloit pas être ſurpris, ſi après avoir découvert des pratiques qui avoient beaucoup de rapport à une conjuration, elle jugeoit à propos de veiller de plus près ſur ſes propres affaires, & de ne pas mettre en liberté une princeſſe, qui aſpiroit au roïaume d'une autre par des moïens qui ne paroiſſoient pas légitimes, & ſur qui les conjurez jettoient les yeux : que ce ſeroit une imprudence extrême, de négliger ſon propre ſalut pour penſer à celui des autres : Qu'au reſte ni le roi de France, ni aucun autre prince, ne devoient trouver mauvais que dans tous les conſeils qu'elle prenoit, elle ſongeât ſur toutes choſes à ſa propre conſervation,

& à celle de tout le roïaume d'Angleterre.

AN. 1570.

VI. Propositions envoïées par Elisabeth à Marie.

Cambden annal. regni Elisabeth.

De Thou hist. lib. 46. p. 631.

Elle ne laissoit pas de publier qu'elle souhaitoit de rétablir Marie dans son roïaume, tant que cela ne porteroit aucun préjudice à l'Angleterre, & pour le faire croire au public, elle envoïa Cecil à cette princesse pour lui faire les propositions suivantes. 1. Que Marie ratifieroit le traité d'Edimbourg fait depuis plus de dix ans, & qu'elle renonceroit au droit qu'elle prétendoit sur la couronne d'Angleterre pendant la vie d'Elisabeth & celle de ses enfans legitimes. 2. Qu'elle ne feroit, ni ne renouvelleroit aucun traité avec quelque puissance que ce fût contre l'Angleterre. 3. Qu'elle ne recevroit point de soldats étrangers en Ecosse. 4. Qu'elle n'entretiendroit aucune intelligence avec les Anglois & les Irlandois, sans le consentement de la reine d'Angleterre. 5. Qu'elle rendroit de bonne foi les Anglois & Irlandois fugitifs, quand Elisabeth les redemanderoit. 6. Qu'elle dédommageroit les Anglois des frontieres des pertes qu'ils avoient souffert dans les dernieres incursions. 7. Qu'elle feroit exactement informer, suivant les loix, des meurtres de Henri de Darlay & du comte de Murray. 8. Qu'elle donneroit son fils pour ôtage en Angleterre. 9. Qu'elle ne se marieroit avec aucun Anglois sans en parler à la reine, ni avec aucun autre, sans le consentement des états d'Ecosse. 10. Qu'elle empêcheroit les Ecossois de passer en Irlande, sans l'agrément de la reine. 11. Qu'elle donneroit six ôtages tels qu'Elisabeth les demanderoit. 12. Que si elle entreprenoit contre la reine d'Angleterre quelque chose de contraire au traité,

AN. 1570.

elle perdroit le droit qu'elle prétendoit ſur la couronne d'Angleterre. 13. Que les châteaux de Hum & de Fadſt demeureroient encore trois ans à l'Angleterre. 14. Qu'on remettroit aux Anglois quelques forts ſur la frontiere de Galloway ou Cantyr, pour empêcher les Ecoſſois d'inquieter l'Irlande. 15. Enfin que tous ces articles ſeroient approuvez & confirmez dans une aſſemblée générale des états.

VII. Réponſe de la reine d'Ecoſſe à Eliſabeth.

De Thou ibid. lib. 46.

La reine d'Ecoſſe aïant entendu ces propoſitions, y fit une réponſe générale, & s'excuſa d'en donner une particuliere à chaque article, ſans le conſentement des chefs de ſon parti en Ecoſſe, auſquels elle pria qu'on les voulût bien communiquer. Elle ſe contenta de déplorer ſa ſituation, de blâmer la mémoire du comte de Murray, du meurtre duquel on demandoit qu'on informât, ſuivant les formes de la juſtice; d'excuſer le duc de Norfolk, & d'aſſurer qu'elle mettoit toute ſon eſperance en la bonté d'Eliſabeth. A l'égard de ſes conſeillers, à qui l'on avoit auſſi communiqué les propoſitions, ils répondirent, que le traité avec les François, qui avoit tant coûté à l'Ecoſſe, ne pouvoit être rompu, ſi les pertes qu'on en ſouffriroit, n'étoient abondamment compenſées par les Anglois. Que Marie conſentiroit librement à la plûpart des articles, auſquels on vouloit obliger les Ecoſſois, ſi les Anglois promettoient de faire la même choſe. Qu'il ſeroit permis d'informer de la mort de Henri de Darlay & du comte de Murray, ſuivant les formes de la juſtice. Qu'on ne pouvoit donner le roi pour ôtage, parce qu'il étoit en la puiſſance de ceux qui faiſoient ſervir ſon nom de prétexte à leur rebellion contre

contre la reine : Qu'au reste il étoit inoüi qu'un autre prince prescrivît à une reine libre des conditions pour se marier : Que si l'on fait un traité, elle ne refuse pas de donner pour ôtages qui l'on voudra des grands seigneurs d'Ecosse, pourvû qu'on en excepte le duc de Châtelleraut, les comtes d'Huntley, d'Argile & d'Athol : Que si l'on entreprenoit contre l'Angleterre quelque chose qui fût contre le traité, elle consentoit d'être privée de son droit sur le roïaume d'Angleterre, pourvû que Elisabeth promît de son côté la même chose. Que quant à la demande qu'on faisoit des châteaux de Hum & de Fadst, il en falloit traiter avec les seigneurs des lieux. Et que c'étoit vouloir entretenir une guerre perpetuelle en Ecosse, que de demander des forts dans Galloway & dans Cantyr.

VIII.
L'évêque de Ross sollicite en vain le pape & le duc d'Albe pour secourir Marie.

De Thou ibid lib. 46.

Comme l'on ne s'accordoit point, & que cependant la reine d'Angleterre étoit informée des mouvemens qu'on faisoit auprès du pape & du duc d'Albe en faveur de Marie ; elle fit prolonger la tréve, & differer l'assemblée des états. Alors l'évêque de Ross, qui avoit été élargi, & qui ne perdoit point de temps pour avancer les affaires de Marie, envoïa au pape & à Philippe II. une copie des conditions proposées, & les avertit que, si l'on n'envoïoit promptement le secours qu'on avoit promis, Marie seroit forcée de traiter avec Elisabeth, sans en rien communiquer, ni avec ses amis, ni avec les princes alliez ; il les prioit de ne pas laisser échapper l'occasion la plus favorable qu'on pût avoir de rétablir la réligion dans ces grandes provinces, & de remettre sur son thrône une reine, qui avoit été

AN. 1570.

dépoüillée de son roïaume par des hérétiques : mais les sollicitations de l'évêque ne produisirent aucun effet. Le roi d'Espagne ne s'occupoit alors que de son mariage avec Anne d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien, & renvoïoit tout au duc d'Albe, qui étoit assez occupé dans les Païs-Bas; & le pape se contenta d'envoïer de l'argent, qui ne servit pas à rétablir les affaires.

IX.
Travail des theologiens de Louvain, ausquels se joint Arias Montanus.

De Thou ibid. lib. 47.

Nicol. Ant. biblioth. Hispan.

Pendant que ces troubles agitoient l'Angleterre & l'Ecosse, les théologiens de Louvain s'appliquoient à l'examen des livres des hérétiques, & de ceux qui étoient déja défendus, pour interdire la lecture des uns & des autres. Cet examen fini, ils firent une table des corrections que méritoient plusieurs de ces ouvrages, & elle fut publiée l'année suivante avec un privilege de Philippe II. roi d'Espagne, qui défendoit à toutes personnes de quelque condition qu'elles fussent, d'y ajoûter ou retrancher. Le celebre Arias Montanus eut beaucoup de part à ce travail; ce fut lui que sa majesté catholique emploïa à une nouvelle édition de la bible, semblable à celle d'Alcala faite par les soins du cardinal Ximenès. C'étoit l'homme du monde le plus propre pour ce grand dessein. Pour l'executer il vint dans les Païs-Bas; mais quelques affaires, que ses envieux lui susciterent, l'aïant obligé de se rendre à Rome, l'execution de son projet fut suspenduë. Lorsqu'il fut de retour en Espagne, le roi lui offrit des évêchez qu'il refusa, & il se contenta de quelques moindres bénéfices.

X.
Concile de Malines.

L'on tint dans le mois de Juin à Malines un concile provincial, où présida Martin Rithove,

évêque d'Ypres, en l'abſence d'Antoine Perrenot cardinal de Granvelle, archevêque de la ville; l'on y traita de mettre à execution les décrets du concile de Trente. Les actes de ce concile ſont ſignez des évêques d'Ypres, d'Anvers, de Ruremonde, de Gand, de Bruges, de Boſleduc & de Maximilien Morillon, vicaire général du cardinal de Granvelle archevêque de Malines.

AN. 1570.

Labbe collect. concil. tom. 15.

XI. Matieres qui furent traitées dans ce concile.

Labbe collect. concil. tom. 15. p. 790. & ſeq.

On y lit d'abord quelques décrets; dont le premier eſt pour l'ouverture du concile. Le ſecond excuſe l'abſence de l'archevêque. Le troiſiéme décide que l'ordre de la ſéance ne portera préjudice à perſonne. Le quatriéme eſt ſur la réception des décrets du concile de Trente. Le cinquiéme marque la formule de cette réception, & de la profeſſion de foi. Le ſixiéme parle des abſens & de leurs procureurs. Le ſeptiéme ordonne aux évêques de n'admettre aucune profeſſion de foi qui ne ſoit conforme à celle qui eſt marquée dans ce concile. Enfin le huitiéme veut que les évêques viſitent les égliſes de leurs dioceſes, même exemptes, & que s'ils y trouvent quelques ſtatuts ou réglemens contraires aux décrets du concile de Trente, qu'ils les réforment. Enſuite on lit neuf chapitres ſur le baptême, cinq ſur la promotion aux ordres, ſept ſur les fiançailles & les mariages, dix-huit ſur la célébration de l'office divin, cinq ſur l'obſervation des fêtes, deux ſur les jeûnes, deux ſur les images, deux ſur les indulgences & les ſuperſtitions, quatre ſur les évêques & leur devoir, ſix ſur les droits des expeditions des ſécrétariats des évêques, neuf touchant les miniſtres de l'égliſe & de leur réſidence, dou-

AN. 1570.

ze ſur les devoirs des doïens de chrétienté & des curez, cinq traitant de la vie & des mœurs des clercs, trois de la correction des mêmes clercs, trois des écoles & de leur établiſſement, neuf des catechiſmes & inſtructions qu'on doit faire au peuple les dimanches, deux des ſéminaires, quatre des unions des bénéfices, ſept des baux & de la conſervation des biens de l'égliſe, onze des religieux & religieuſes, deux des lettres apoſtoliques & des juges déleguez, un des uſures, & deux des viſites. Ce concile finit le quatorze de Juillet.

XII. Les Calviniſtes députent au roi & lui propoſent la paix.

De Thou ibid. lib. 47. pag. 644. & 645.

Mem. de Caſtelnau liv. 7. ch. 12.

Les guerres de religion continuoient toûjours en France, & les Calviniſtes faiſoient de nouveaux efforts pour reprendre les places qu'ils avoient perduës. Cependant quoique leurs efforts ne fuſſent point inutiles, ils parlerent de paix à la fin de 1569. Les demandes qu'ils faiſoient ſeulement au roi étoient, que ſa majeſté leur accordât non-ſeulement la liberté de conſcience, mais auſſi celle de s'aſſembler publiquement par tout le roïaume pour faire les exercices de leur religion; que cette liberté ne portât aucun préjudice à leur dignité ni à leur honneur; & que pour cet effet on caſſât tous les arrêts qui avoient été rendus contr'eux; que le roi déclarât qu'il approuvoit ce qu'ils avoient fait, comme n'aïant agi que pour la conſervation de l'état; qu'il les rétablît dans leurs biens & dans leurs dignitez; & qu'il emploïât les moïens qu'il jugeroit les meilleurs, pour faire enſorte que ſes promeſſes fuſſent executées.

XIII. Réponſe du roi à leurs propoſitions.

Le roi répondit à ces propoſitions: Qu'on avoit déja pourvû à la liberté de conſcience, puiſqu'on

avoit aſſigné aux Proteſtans deux villes, qu'on nommeroit dans le roïaume, où ils pourroient s'aſſembler librement; que pour le reſte il leur ſeroit permis de vivre paiſiblement dans leurs maiſons, de telle maniere qu'on ne pourroit inquiéter perſonne ſur le ſujet de la religion; Qu'il falloit qu'ils congediaſſent les gens de guerre, rendiſſent les villes dont ils s'étoient emparez, & qu'ils renonçaſſent à tous les traitez qu'ils avoient faits avec les princes étrangers; qu'après cela, ils ſeroient tous rétablis dans leurs biens & dans leurs dignitez; & que cela auroit lieu pour ceux en la place deſquels d'autres, qui avoient fourni de l'argent au roi pour les frais de la guerre, avoient été mis. Mais les députez des Calviniſtes croïant que ces propoſitions n'établiſſoient pas aſſez la ſûreté de leur religion & de leurs perſonnes, refuſerent de les accepter; ce qui les fit regarder comme ennemis de la paix. Cette accuſation leur déplut; & pour s'en juſtifier, ils publierent au mois de Mars 1570. un écrit, où ils diſoient que leurs ennemis étoient plus éloignez qu'eux de la paix; qu'ils avoient envoïé en Angleterre & en Allemagne pour aſſurer qu'elle étoit déja faite, afin de retarder les ſecours qu'on en pouvoit juſtement eſperer pour la défenſe de la bonne cauſe; pendant que d'un autre côté ils amaſſoient partout de l'argent, des hommes & des munitions pour continuer la guerre. Que Raymond de Pavie, ſeigneur de Fourquevaux avoit ſouvent traité de cela avec l'ambaſſadeur que Philippe II. avoit auprès du roi: Que les princes de Guiſe faiſoient la même manœuvre avec le pape: Que depuis peu

AN. 1570.

De Thou hiſt. lib. 47. pag. 645.

XIV.
Ils ſe juſtifient ſur le refus de la paix par une apologie.

De Thou loco ſup. lib. 47.

AN. 1570. on avoit envoïé en Allemagne Nicolas de Neufville, ſécretaire d'état, pour faire ceſſer le bruit des troubles de la France, qui s'étoit répandu juſqu'à l'empereur, prince prudent, & qui aimoit ſur toutes choſes la tranquillité publique; & pour tâcher de perſuader à l'électeur Auguſte de Saxe, que les affaires en France tendoient à la paix; mais qu'il leur étoit aiſé de réfuter toutes ces choſes, par la ſeule expoſition de la conduite de leurs ennemis, qui en haine de la religion des Proteſtans, favoriſoient en Angleterre le parti de la religion Romaine; & qui, pour entretenir les ſéditions, encourageoient les comtes de Northumberland & de Weſtmorland ſurpris dans une conjuration manifeſte.

Ils ajoûtoient que tout ce qu'ils avançoient, étoit conſtant par les lettres qui avoient été interceptées, & par beaucoup d'autres témoignages, par les ſecours qu'on avoit promis, & par une armée navale de vingt vaiſſeaux, qui devoit être bien-tôt ſuivie d'une autre beaucoup plus conſiderable, que faiſoit eſperer le duc d'Albe; qu'on avoit auſſi ſurpris des lettres de Charles, cardinal de Lorraine, écrites à ſes amis & à ceux de ſa faction qui étoient à Paris, dans leſquelles il confirmoit qu'on parloit de paix, afin que le roi gagnât du temps, juſqu'à ce qu'il pût avoir réponſe du pape & du roi d'Eſpagne; c'eſt-à-dire, juſqu'à ce qu'on fût en état d'executer les entrepriſes violentes, formées depuis long-temps entre eux contre les Proteſtans, à la ruine entiere du roïaume. Ils diſoient encore, qu'ils avoient été perſuadez par ces raiſons, & par d'autres ſemblables, de ne point conſentir aux propo-

ſitions de paix qui avoient été faites juſqu'alors ; qu'ils étoient néanmoins prêts de l'accepter, auſſitôt qu'on agiroit avec ſincerité, ſans intention de leur dreſſer des embûches ; & pourvû qu'on pût établir par cette paix dans tout le roïaume, une tranquillité ſolide & conſtante, non-ſeulement pour le preſent, mais encore pour l'avenir. AN. 1570.

Le roi néanmoins voulant prouver qu'il déſiroit ſincerement la paix, envoïa Armand de Gontaut de Biron, grand-maître de l'artillerie, & Henri de Meſme, conſeiller d'état, aux princes de Navarre & de Condé pour en traiter ſérieuſement. Leur négociation ne fut point inutile ; la paix fut réſoluë & donnée le huit d'Aouſt par un édit, qui fut publié & verifié au parlement de Paris le onze du même mois. Cet édit permettoit à ceux de la religion prétenduë réformée de demeurer & de vivre dans toutes les villes du roïaume, & de faire l'exercice de leur religion dans celles où il ſe trouveroit avoir été fait publiquement le premier jour du mois d'Aouſt de cette année 1570. & en quelques autres lieux marquez dans cet édit. Et comme celui d'Amboiſe n'avoit permis aux hauts juſticiers la liberté d'avoir des prêches dans leurs maiſons, que pour leurs familles & leurs ſujets, ils obtinrent la permiſſion d'y recevoir toutes ſortes de perſonnes ; quoique ceux qui poſſederoient la haute juſtice, ou partie d'icelle, ne fuſſent pas gentilshommes. Par un des articles de ce même édit, il leur fut donné quatre villes en garde ; ſçavoir la Rochelle, Montauban, Cognac & la Charité, qui furent appellées villes de ſûreté & d'ôtage ; à

AN. 1570.

la charge que dans deux ans ils les remettroient au roi dans l'état où elles étoient alors. Voici la teneur des principaux articles.

XV.
Articles de ce traité de paix.

De Thou ut sup. lib. 47.

Dans le recueil de ce qui s'est fait pour & contre les Protestans en France par le Fevre. 4°. pag. 21. & suiv.

Varillas hist. de Charles IX. tom. 2. in 4. pag. 259. liv. 8.

Nous avons permis, dit le roi dans son édit, à tous gentilshommes & autres personnes, tant régnicoles, aïant en notre roïaume & païs de nôtre obéïssance haute justice ou plein fief de hautbert, comme en Normandie, soit en proprieté ou usufruit, en tout ou en partie, avoir en telles de leurs maisons desdites hautes justices ou fiefs qu'ils nommeront pour leur principal domicile, & à nos baillifs & sénéchaux, chacun en son détroit, l'exercice de la religion, qu'ils disent réformée, tant qu'ils y seront résidens ; & en leur absence leurs femmes ou familles, dont ils répondront, & seront tenus nommer lesdites maisons à nos baillifs & sénéchaux, avant que de pouvoir joüir du benefice d'icelui. Auront aussi pareil exercice en leurs autres maisons de haute justice ou dudit fief de hautbert, tant qu'ils y seront presens, & non autrement ; le tout tant pour eux que pour leurs familles, sujets & autres qui y voudront aller. Es maisons de fief où lesdits de la religion n'auront ladite haute justice & fief de hautbert, ne pourront faire ledit exercice que pour leurs familles seulement ; ne voulant toutefois que s'il y survient de leurs amis jusqu'au nombre de dix, ou quelque baptême pressé en compagnie, qui n'excede le nombre de dix, ils en puissent être recherchez.

Et pour gratifier nôtre très-chere & très-amée tante la reine de Navarre, lui avons permis, qu'outre ce que ci-dessus a été octroïé ausdits seigneurs

hauts

hauts juſticiers, elle puiſſent d'abondant en chacun de ſes duché d'Albret, comté d'Armagnac, Foix & Bigorre, en une maiſon à elle appartenante, où elle aura juſtice, qui ſera par nous choiſie & nommée, avoir ledit exercice pour tous ceux qui y voudront aſſiſter, en cas même qu'elle en ſoit abſente.

AN. 1570.

Pourront auſſi ceux de ladite religion en faire l'exercice dans les lieux qui ſuivent; ſçavoir pour le gouvernement de l'Iſle de France, aux fauxbourgs de Clermont en Beauvoiſis, & à ceux de Crépy en Laonois. Pour le gouvernement de Champagne, & Brie, outre Vezelay qu'ils tiennent aujourd'hui, aux fauxbourgs de Villenoſſe. Pour le gouvernement de Bourgogne, aux fauxbourgs d'Arnay-le-Duc, & en ceux de Mailly-la-Ville. Pour le gouvernement de Picardie, aux fauxbourgs de Montdidier, & en ceux de Riblemont. Pour le gouvernement de Normandie, aux fauxbourgs de Ponteau-de-Mer, & en ceux de Carentan. Pour le gouvernement de Lionnois, aux fauxbourgs de Charlieu, & en ceux de ſaint Geny de Laval. Pour le gouvernement de Bretagne, aux fauxbourgs de Bechetel, & en ceux de Kerhez. Pour le gouvernement de Dauphiné, aux fauxbourgs du Creſt, & en ceux de Chorges. Pour le gouvernement de Provence, aux fauxbourgs de Merindol, & en ceux de Forcalquier. Pour le gouvernement du Languedoc, outre Aubenas qu'ils tiennent aujourd'hui, aux fauxbourgs de Montaignac. Pour le gouvernement de Guyenne, à Bergerac, outre ſaint Sever,

AN. 1570. qu'ils tiennent encore aujourd'hui. Et pour les gouvernemens d'Orleans, Touraine, le Maine & païs Chartrain, outre Sancerre qu'ils tiennent, au bourg de Maillé. Et de plus, leur avons accordé de faire & continuer l'exercice de ladite religion dans toutes les villes où ledit exercice se trouvera publiquement fait le premier jour du present mois d'Aoust.

Leur défendant très-expressement de faire aucun exercice de ladite religion, tant pour le ministere que reglement de discipline ou institution publique des enfans & autres, hors que dans les lieux ci-dessus permis & octroïez. Comme aussi ne se fera aucun exercice de ladite religion prétenduë réformée en notre cour, ni à deux lieuës autour d'icelle. Ensemble n'entendons qu'il soit fait aucun exercice de ladite religion en la ville, prevôté & vicomté de Paris, ni à dix lieuës autour de cette ville; lesquelles dix lieuës nous avons limité & limitons aux endroits qui suivent, sçavoir Senlis & ses fauxbourgs; une lieuë par de-là Châtre sous Montleheri; Dourdan & les fauxbourgs; Ramboüillet, Houdan & les fauxbourgs; une grande lieuë par de-là Meulan, Vigny, Meru & saint Leu de Serans; ausquels endroits nous n'entendons qu'il soit fait aucun exercice de ladite religion. Enjoignons à nos baillifs, sénéchaux ou juges ordinaires, chacun en leur détroit, les pourvoir des lieux à eux appartenans, soit de ceux qu'ils ont ci-devant acquis, ou autres qu'ils pourront acquerir, pour y enterrer leurs morts, & qu'au temps de leur decès, quelqu'un de la mai-

ſon ou famille, l'ira dénoncer au chevalier du guet, lequel mandera le foſſoïeur de la paroiſſe, & lui commandera, qu'avec tel nombre de ſergens du guet qu'il trouvera bon de lui donner pour l'accompagner, & empêcher qu'il ne ſe faſſe aucun ſcandale, il aille enlever le corps de nuit, & le porter aux lieux à ce deſtinez, ſans convoi plus grand que de dix perſonnes. Et dans les autres villes, où il n'y aura point de chevalier du guet, y ſera commis quelque miniſtre de la juſtice par le juge des lieux.

Ne pourront ceux de ladite religion faire aucun mariage en dégré de conſanguinité ou d'affinité prohibé par les loix reçûës dans ce roïaume.

Ne ſera faite aucune difference ni diſtinction pour raiſon de religion à recevoir tant aux univerſitez, écoles, hôpitaux, maladreries, qu'aumônes publiques, les écoliers, malades & pauvres.

Ordonnons auſſi que ceux de ladite religion demeureront ſoumis aux loix politiques de nôtre roïaume; ſçavoir, que les fêtes ſeront gardées; & ne pourront ceux de ladite religion travailler, vendre ni étaler leſdits jours boutiques ouvertes. Et dans les jours maigres, auſquels l'uſage de la chair eſt défendu chez les catholiques, les boucheries ne s'ouvriront.

Et parce que pluſieurs particuliers ont reçu & ſouffert tant d'injures & dommages en leurs biens & perſonnes, que difficilement ils pourront en perdre ſi-tôt le ſouvenir, comme il ſeroit bien requis pour l'execution de nos intentions. Vou-

AN. 1570.

lant éviter tous inconveniens, & donner moïen à ceux qui pourroient être en quelque crainte, en retournant dans leurs maisons, d'être troublez & inquietez, attendant que les inimitiez & rancunes soient adoucies; nous avons donné en garde à ceux de ladite religion les villes de la Rochelle, Montauban, Coignac & la Charité, ausquelles ceux qui ne voudront pas si-tôt se retirer en leurs pais, pourront s'établir & s'habituer; Et pour la sûreté d'icelles, nosdits frere & cousin les princes de Navarre * & de Condé, & vingt gentilshommes de ladite religion, qui seront par nous nommez, jureront & promettront un seul pour le tout, pour eux & ceux de leurdite religion, de nous garder lesdites villes; & au bout & terme de deux ans, les remettre entre les mains de celui qu'il nous plaira députer, en tel état qu'elles sont, sans y rien innover ni alterer, & sans aucun retardement ou difficulté, pour cause ou occasion quelle qu'elle soit; au bout duquel terme, l'exercice de ladite religion y sera continué, comme lorsqu'ils les auront tenuës. Néanmoins voulons & nous plaît, qu'en icelles tous ecclesiastiques puissent librement rentrer & faire le service divin en toute liberté, & joüir de leurs biens, ensemble tous les habitans catholiques de ces villes; lesquels ecclesiastiques & habitans, nosdits frere, cousin & autres seigneurs prendront en leur protection & sauvegarde, à ce qu'ils ne soient empêchez de faire le service divin, molestez ni vexez en leurs personnes, & en la joüissance de leurs biens; mais au contraire remis & réintegrez

* *C'est le même que le prince de Bearn, qui fut roi de France, sous le nom de Henri IV.*

en la pleine possession d'iceux ; voulant en outre que dans lesdites quatre villes nos Juges y soïent rétablis, & l'exercice de la justice remis comme il étoit avant les troubles. AN. 1570.

Enfin le roi témoignoit qu'il tenoit la reine de Navarre sa tante, le prince de Navarre & le prince de Condé pour bons parens & sujets fideles, aussi-bien que les grands seigneurs, les chevaliers & les autres qui avoient suivi le parti des princes ; & même le prince d'Orange, Louis de Nassau son frere, Volrad de Mansfeld & tous les autres étrangers, qui les avoient aidez dans cette guerre. Quant aux deniers roïaux qui avoient été pris par l'ordre de la reine de Navarre, & aux autres choses qui avoient été faites en cette guerre & aux précédentes par l'ordre des capitaines, le roi les ratifioit, & ne vouloit pas qu'il en fût informé à l'avenir. L'on mit quelques articles qui concernoient la délivrance des prisonniers, & la rançon qu'ils donneroient, la restitution des choses mobiliaires qu'on avoit prises dans cette guerre, la perception des fruits, la démolition des maisons, & les executions des gens de guerre dans les villes. On déclaroit encore qu'à l'égard du prince d'Orange & des Comtes de Nassau ses freres, on les remettroit en possession de leurs biens dans le roïaume, selon le traité fait autrefois avec Henri II. pere du roi, & François I. son aïeul. A quoi l'on ajoûtoit, qu'on rendroit tous les contrats, titres & autres pieces prises de part & d'autre durant la guerre. Et parce que le parlement de Toulouse étoit fort suspect aux Protestans depuis le supplice de Rapin, l'on

AN. 1570.

ordonna que la connoiſſance des choſes, dont il y a appel en cette cour, appartiendroit aux maîtres des requêtes, qui auroient droit d'en juger en dernier reſſort : Qu'il ſeroit permis dans le parlement de Roüen, de Dijon, d'Aix, de Brétagne & de Grenoble de recuſer ſix préſidens ou ſix conſeillers, c'eſt-à-dire trois dans chaque chambre, & dans le parlement de Bourdeaux quatre dans chaque chambre, ſans en dire aucune raiſon. On ne voit point dans tous ces articles, qu'il y ſoit fait aucune mention particuliere de l'amiral.

XVI. Le roi eſt obligé de païer les troupes Allemandes des Calviniſtes.

Dans le recueil cité ci-deſſus p. 22.

Hiſtoire du Calviniſme par Soulier liv. 3. p. 127.

Ce qu'il y eut de plus ſurprenant dans ce traité de paix, fut que les Calviniſtes aïant fait venir d'Allemagne des réïtres & des lanſquenets, à qui ils avoient promis beaucoup d'argent, & n'étant pas en état de les païer, obligerent le roi à le faire ; & pour cet effet, Michel de Caſtelnau, ſieur de la Mauviſiere, chargé de procuration, promit au nom du roi, par acte paſſé à Liſi en Brie le neuf de Septembre, de païer aux princes & ſeigneurs Proteſtans, la ſomme de deux millions de livres pour la ſolde des ſoldats Allemands, réïtres & lanſquenets, y compris les trois cens mille livres qu'ils avoient déja reçûs dans le temps du traité de paix, s'obligeant audit nom de compter & de rendre les dix-ſept cens mille livres reſtans dans la ville de Mets ; ſçavoir quatre cens vingt-cinq mille livres chaque année, juſqu'à la fin du païement ; de ſorte que nos rois, dit un auteur, étoient obligez, pour avoir la paix avec ces bons & fideles ſujets, de païer les frais qu'ils faiſoient pendant la guerre, & d'acquiter les dettes qu'ils contrac-

toient avec les étrangers. Quand les Calviniſtes auroient eu tous les avantages poſſibles dans cette derniere guerre, ils n'auroient pû eſperer des conditions plus favorables à leur parti ; auſſi les gens bien ſenſez ne croïoient pas qu'une paix qui leur étoit ſi avantageuſe, pût durer long-temps. AN. 1570.

L'Edit fut publié dans toutes les cours du roïaume. Après que le roi en eut juré l'execution, & l'eut fait jurer à la reine, au duc d'Anjou & aux magiſtrats de ſon conſeil & de ſon parlement ; l'on manda à tous les gouverneurs, préſidens & autres, de s'obliger publiquement & par ſerment de l'obſerver, ſur peine de mort contre les infracteurs. Enſuite les princes avec l'amiral, Louis de Naſſau, Teligny & de Beauvais-la-Nocle, allerent juſqu'à Langres, d'où après avoir remercié Volrad de Mansfeld, & congedié les Allemands, qui furent eſcortez par le marquis de Renel juſques ſur les frontieres du roïaume, ils vinrent à la Charité ; & de-là aïant pris leur route par le Limoſin & par Angoulême, ils allerent trouver la reine de Navarre à la Rochelle, vers le commencement du mois d'Octobre. L'édit pour la paix avoit été publié dans cette ville le vingt-ſix d'Août, en la place du château, devant le logis où étoit la reine de Navarre aux fenêtres avec madame la princeſſe ſa fille & leurs damoiſelles, auſſi-bien que le duc de la Rochefoucaut, Monſieur des Roches, premier écuïer du roi, & beaucoup d'autres grands ſeigneurs & gentilshommes. Les deux trompettes du roi ſonnerent par trois fois, puis le roi d'armes du Dauphiné, accompagné des rois d'armes d'An-

XVII. La paix eſt publiée à la Rochelle.

Dans les memoires de l'Etoile tom. 1. pag. 14.

AN. 1570.

jou & de Bourgogne, lut & publia l'édit ; après laquelle publication, la reine de Navarre fit faire la priere par du Nort, ministre de l'église de la Rochelle ; & à la fin des prieres on tira toute l'artillerie. Le marêchal de Cossé fut envoïé par le roi à la Rochelle pour regler tout ce qui concernoit l'execution de l'édit.

XVIII. Le roi pense à marier sa sœur Marguerite avec le prince de Navarre.

Dupleix hist. de France to. 3. pag. 780. & suiv.

Pendant qu'on négocioit, le Roy voulut aussi traiter du mariage de Marguerite sa sœur avec le prince de Navarre. Pour cet effet il envoya à la Rochelle le maréchal de Cossé & Gontaut de Biron, qui étoient chargez d'en faire la proposition à la reine de Navarre, & de répondre d'une dispense du pape, pour lever les difficultez qui se rencontroient dans ce mariage à cause de la parenté & de la difference de réligion des parties. La reine de Navarre voulant éluder cette proposition, répondit à ces deux seigneurs, que le roi de France faisoit beaucoup d'honneur à son fils, mais que sa réligion lui étant plus chere, que toutes les grandeurs du monde, elle desiroit en communiquer auparavant avec les directeurs de sa conscience.

XIX. Le roi de France épouse Elisabeth d'Autriche.

De Thou in hist. lib. 47. pag. 661.

Peu de temps après le roi de France épousa Elisabeth d'Autriche, qu'il alla recevoir à Meziéres. Les nôces furent celebrées le vingt-six de Novembre 1570. Le roi avoit alors vingt ans & cinq mois, & Elisabeth en avoit seize.

XX. Le roi reçoit à Villiers-Cotterets, les ambassadeurs des princes Protestans d'Allemagne.

De Thou ut suprà lib. 47. pag. 662.

Le vingt-troisiéme de Décembre suivant, sa majesté étant à Villiers-Cotterets, y donna audience aux ambassadeurs des princes Protestans d'Allemagne de la confession d'Ausbourg, qui avoient été envoïez par l'assemblée de Spire, pour faire compliment

nent au Roi ſur ſon mariage, & le prier de faire obſerver les articles de la paix qu'il avoit concluë depuis peu avec les Calviniſtes de ſon roïaume. Dans leur harangue, les ambaſſadeurs dirent en ſubſtance : Que l'alliance que ſa majeſté faiſoit avec l'empereur par ſon mariage, en ſervant à entretenir l'amitié entr'eux, la conſervoit auſſi entre les Allemans & les François, & qu'il y avoit lieu d'eſperer qu'elle remedieroit pareillement aux maux que la difference de la religion avoit enfantez : Que déja leurs maîtres ſe réjoüiſſoient de ce que ſa majeſté n'avoit pris conſeil que de ſa douceur & de ſa prudence dans la paix qu'elle venoit de faire ; & que s'ils avoient quelque choſe à deſirer encore, c'étoit qu'elle voulût bien ne point écouter ceux qui ſoutenoient qu'on n'étoit pas obligé de garder la foi aux Sectaires, & qu'il étoit impoſſible qu'il pût y avoir de paix dans un état, où il y avoit des opinions differentes ſur la religion : Qu'en effet, la religion Romaine & la Grecque, avoient toûjours ſubſiſté enſemble dans le roïaume de Pologne, un des plus grands de la Chrétienté ; & que dans pluſieurs villes, l'une & l'autre religion avoit des égliſes : Que depuis peu d'années le plus grand nombre avoit ſouſcrit en Allemagne à la confeſſion d'Auſbourg ; que cependant on ne voïoit point de troubles dans les états gouvernez par des ſouverains de differentes religions, & qu'on y donnoit indifferemment les emplois & les charges au mérite, ſans examiner de quelle religion on étoit : Que Charles V. avoit reconnu, quoique tard, & après lui l'empereur Ferdinand, que le meilleur moïen

AN. 1570.

AN. 1570. d'établir la paix dans l'Empire, étoit d'accorder aux consciences une liberté raisonnable : Que Ferdinand, quelque zele qu'il montrât pour la religion Romaine, avoit néanmoins souffert d'abord qu'on joüît de cette liberté dans les païs feudataires de l'Empire, comme dans la Lusace & dans la Silesie, & qu'il l'avoit ensuite accordée un peu avant sa mort aux sujets mêmes des provinces de son patrimoine : Que l'empereur Maximilien, prince très-prudent, avoit usé à l'égard de ses sujets de la même indulgence ; & qu'ainsi, puisque sa Majesté avoit souhaité son alliance, il étoit convenable qu'elle suivît en cela son exemple : Qu'ils se flatoient d'autant plus que sa majesté ne s'en écarteroit point, qu'il étoit évident que la guerre nuisoit également à la religion même & à l'autorité du souverain : Qu'au reste ils se trouvoient obligez de déclarer que leurs maîtres, loin de souffrir aucune infraction à la paix, étoient résolus d'emploïer leurs biens & leurs forces pour maintenir cette paix dans un roïaume, dont les biens & les maux regardoient de si près la tranquillité du christianisme.

XXI. Réponse du roi à ces ambassadeurs.

De Thou hist. lib. 47. pag. 663.

Le lendemain 24. Décembre, veille de Noël, le roi répondit aux ambassadeurs, qu'il avoit particulierement souhaité cette alliance, parce qu'il avoit connu, que comme l'empereur surpassoit en dignité les autres princes Chrétiens, il tenoit de même la premiere place entr'eux par la prudence, la magnanimité, la clémence, la justice, & qu'il avoit toûjours travaillé à établir dans le christianisme une paix sincere & assurée ; qu'encouragé par les avertissemens salutaires des princes leurs maîtres, il

avoit réſolu de répondre à leur bonne volonté, & d'obſerver religieuſement l'amitié que ſes ancêtres, & particulierement Henri ſon pere, & François ſon aïeul avoient entretenuë avec eux; après cette réponſe, les ambaſſadeurs s'en retournerent comblez d'honneurs & de préſens. AN. 1570.

XXII. Révolte des Maures en Eſpagne, & leurs cruautez envers les Chrétiens.

De Thou in hiſt. lib. 48. init. pag. 669. & ſeq.

Spond. in annal. hoc anno. n. 14

Avec cette année 1570. finit en Eſpagne la guerre des Maures qui duroit depuis plus de trois ans. Les Maures du roïaume de Grenade ſe voïant traitez avec la derniere rigueur par les gouverneurs Eſpagnols, avoient entrepris d'en ſecoüer le joug, & s'étoient élû un roi de leur propre nation; il ſe nommoit Ferdinand de Valore ou de Valoire. C'étoit un jeune homme de vingt-cinq ans, mais courageux & intrépide, & le plus diſtingué d'entr'eux par ſes richeſſes & par ſa nobleſſe; après cette élection ils amaſſerent des troupes avec leſquelles ils commirent beaucoup de déſordres: ils exercerent mille cruautez ſur les Chrétiens dans les terres d'Alpuxara & d'Almeria: ils profanerent les égliſes, & firent ſouffrir aux religieux differentes ſortes de ſupplices. A Guecija, où il y avoit un monaſtere d'Auguſtins, les religieux s'étant retirez dans le clocher, les Maures y mirent le feu, & jetterent ces religieux dans des chaudiéres d'huile boüillante; ils brûlerent le curé de Tuerques; ils enterrerent juſqu'à la ceinture ſon vicaire, & tirerent des fléches ſur lui comme contre un but; ils en laiſſerent mourir d'autres, qu'ils avoient ainſi enterrez; ils en mirent quelques-uns en croix pour inſulter au chriſtianiſme, & en les faiſant ainſi ſouffrir, ils étoient forcez d'admirer leur conſtance.

AN. 1570.

Aben-Kauher, l'un des chefs de ces barbares, blâmoit ces cruautez ; & le roi même fit un édit, par lequel il défendoit qu'on maltraitât les enfans au-dessous de dix ans, & les femmes ; mais cet édit fut mal observé, & les infractaires demeuroient impunis. Les Espagnols opposerent donc la force à la force, & rendirent souvent cruautez pour cruautez : Les Maures souvent battus n'en devinrent que plus furieux ; il fallut que les Espagnols fortifiassent leurs troupes par de nouvelles recruës, & dom Jean d'Autriche eut le commandement général de l'armée : on en vint souvent aux mains de part & d'autre, & chaque côté fit de grandes pertes. Le roi d'Espagne se lassa plusieurs fois de cette guerre, qui étoit si ruineuse pour son état, & qui lui enlevoit tant de braves gens. Il tenta de faire la paix, & ne put y réüssir ; mais enfin il l'obtint par la force, son armée remporta une grande victoire sur ces infideles, sous le commandement du duc d'Arcos, ceux qui avoient échappé à l'épée furent obligez de fuïr & ils ne se virent plus en état de remuer.

XXIII. Suite de l'affaire de Baïus docteur de Louvain.

Inter opera Baij. tom. 2. Baiana pag. 299.

Baïus se vit cette année vivement pressé par ses adversaires. Josse Ravestein, conservateur des privileges de l'université de Louvain, théologien distingué par son érudition, s'éleva avec beaucoup de force contre lui ; mais il mourut dès le sept Fevrier de la même année.

Cunerus Petri prit sa place. Il étoit né dans un village de Zelande appellé Duivindik. Ce docteur plein de zele & de feu ne craignit point d'entrer en lice contre un théologien de la réputation de Baïus. Il l'attaqua ouvertement, & se fit un devoir de réfu-

ter ses erreurs, dans les exercices de théologie qu'on faisoit tous les samedis, & à qui l'on donnoit pour cela le nom de Sabbatines. Un cordelier nommé Godefroy de Liege, qui prêchoit le carême dans l'église de son ordre, combattit aussi en chaire la doctrine de Baïus : tous deux l'accuserent d'exciter de nouveaux troubles dans l'université, & de soûtenir avec plus de hardiesse & plus ouvertement depuis la mort de Ravestein les articles proscrits par le pape. C'est pourquoi trois évêques, Martin Rithovius d'Ypres, François Sonnius de Boisleduc, & Corneille Jansenius de Gand, voulant prévenir les troubles, lui conseillerent le onze d'Avril d'expliquer publiquement ses veritables sentimens, afin de calmer les esprits, & d'imposer silence à ses adversaires.

AN. 1570.

XXIV.
Baïus fait l'apologie de ses sentimens dans une explication publique.

Inter opera Baii, tom. 2. pag. 141, & seq.

Baïus se rendant à leur avis, commença dès le dix-sept du même mois à exposer ce qu'il pensoit des articles condamnez par la bulle, & continua la même explication le dix-neuf; il la fit dans l'école de théologie en présence de tous les docteurs de la faculté, & de beaucoup d'autres personnes. « Il faut « dit-il, que je vous déclare ce que je ne vous ai « point encore dit : Vous sçavez qu'il y a environ « deux ans, qu'on envoïa de Rome une bulle qui « condamne un certain nombre d'articles, dont « quelques-uns sont faux & justement censurez; « d'autres sont mal entendus; il y en a qui sont « mal extraits, & quelques-uns sont seulement « odieux, en ce qu'on ne s'est pas exprimé selon le « langage de l'école, & les termes reçus par les « scolastiques; quoiqu'on trouve qu'en quelques

AN. 1570. » endroits les Peres ont parlé de cette maniere : je » ne vous en ai rien dit jusqu'à présent, & j'ai eu » des raisons pour ne le pas faire. La premiere est, » que je voulois assoupir cette affaire par mon silen- » ce, & que mon dessein étoit de ne pas exciter » de nouveaux troubles, & de ne paroître pas vou- » loir accuser de fausseté & de calomnie, ceux qui » avoient fait les extraits ; ou le S. siége, de négli- » gence & de précipitation dans ses jugemens ; » surtout dans les conjonctures fâcheuses où l'on » se trouve, & où il convient encore plus de res- » pecter le S. siége, & de ménager sa dignité & son » autorité. La seconde raison est, que l'on pourroit » compter dans la bulle environ quarante articles » qui ne me regardent pas, & ausquels je n'ai ja- » mais pensé. La troisiéme, étoit l'appréhension » d'offenser quelqu'un, ce qu'on n'évite que très- » difficilement, lorsqu'il s'agit de se justifier sur des » crimes dont on est faussement accusé, quelque » modeste qu'on veüille être, puisque *celui-là est* » *parfait, qui ne fait point de faute en parlant*, dit S. » Jacques.

Jacob. 3. v. 2.

» J'ai donc fait mon possible pour me contenir » dans les bornes de cette modération ; & ces ques- » tions aïant été traitées dans les Sabbatines de Cu- » nerus Petri, & dans les sermons que le pere Go- » defroy a prêchez ce carême dans l'église des Cor- » deliers, où l'on me chargeoit de calomnies ; je » me suis tû, & je me tairois encore, si nos réve- » rendissimes les évêques n'avoient pas jugé à pro- » pos que je m'expliquasse : content de mettre tou- » te ma consolation dans ces paroles du pape S.

AN. 1570.

S. Leo sermo de passione Domini.

Leon, qui parlant de la passion de Jesus-Christ, « dit, que cet Homme-Dieu prit le parti de se tai- « re, parce que quand on ne peut répondre utile- « ment, il est plus expédient de ne rien dire, je « m'étois fait un devoir de garder le silence. Je « pensois d'ailleurs que cela entroit dans les des- « seins de Dieu pour affliger les justes, & je me di- « sois à moi-même : si l'on m'a bien repris, je dois « prendre patience; si on l'a mal fait, c'est à Dieu « à en prendre la vengeance. Peut-être que *le Sei-* « *gneur* comme parle David, *au lieu de la malédic-* « *tion, me donnera la bénédiction*; mais je dois suivre « aujourd'hui l'avis de nosseigneurs les évêques « d'Ypres, de Boisleduc & de Gand, qui croïent « qu'il est d'autant plus convenable de vous expo- « ser mes sentimens, qu'on m'accuse d'avoir mis « partout le trouble, d'avoir innové & d'avoir en- « seigné depuis la mort du docteur Ravestein, les « articles condamnez. Vous sçavez combien cela est « faux, & cette seule raison vous le fera encore « mieux connoître, & vous en convaincra plus éf- « ficacement. «

Un certain Licentié plus âgé que moi de dix « ans, m'écrivit de Gand, qu'on y publioit beau- « coup de choses qui m'étoient désavantageuses; « mais en examinant ses lettres, & comparant le « tems auquel elles avoient été écrites, avec celui « de la premiere leçon que j'avois faite après la « mort de Ravestein, je connus qu'il n'y avoit que « trois jours d'intervalle : d'où je conclus que cette « nouvelle n'avoit pû passer si promptement à « Gand, & être mandée ici. Il y a environ vingt «

AN. 1570.

» ans que j'enſeigne à Louvain, & j'avois réſolu, » en voïant s'élever tous ces bruits, de renoncer à » la régence, & de m'éloigner pour toûjours de » l'école, pour ne point donner occaſion à de plus » grands troubles. Quand on m'a préſenté des » theſes qu'on pouvoit ſoupçonner de renouveller » quelques-uns des articles condamnez, j'ai fait ef- » facer ces endroits : ſi dans la diſpute, on parloit » de ces matieres, j'ai gardé le ſilence, afin qu'on » n'allât pas plus loin : car celui qui préſide à ces » diſputes, eſt comme un liévre pourſuivi par des » chiens qui tâchent de le ſurprendre, & il n'eſt » pas poſſible de répondre avec tant de circonſpec- » tion, qu'on ſoit au goût d'un chacun : les uns » n'entendent pas bien une queſtion, les autres la » rapportent mal, & quelques-uns adoptent un » ſentiment avec trop d'ardeur, d'où viennent les » diſputes, les conteſtations & ſouvent les calom- » nies ; mais d'autres raiſons m'ont déterminé à ne » pas quitter mon emploi : je me ſuis ſouvenu, que » je devois répondre à Dieu des talens qu'il m'avoit » confiez, & ne les pas enfoüir, ſelon la parole de » Jeſus-Chriſt dans ſon évangile. Et d'ailleurs, S. » Auguſtin m'apprend que le juſte ne doit pas ceſ- » ſer de faire le bien pour les calomnies qu'on ré- » pand contre lui. »

XXV. Il répond en particulier à tous les articles.

Inter opera Baij, tom. 2. p. 143. & ſeq.

Après un diſcours ſi artificieux, Baïus diſcuta tous les articles condamnez, & aïant propoſé d'abord les articles faux ; il dit, qu'ils n'étoient pas de lui, qu'ils ne lui étoient jamais venus dans la penſée, & qu'on ne les trouveroit point dans ſes ouvrages : qu'à l'égard des articles douteux & obſcurs,

ſcurs, on ne les avoit pas pris dans le ſens qu'il leur donnoit. Que ſi cependant, il avoit prévu qu'en ne ſuivant pas la maniere de parler de l'école, ces articles euſſent dû offenſer quelqu'un, il les auroit ſupprimez, & qu'il voudroit ne les avoir jamais écrits. Sur les articles de la grace, le premier, le troiſiéme, le ſeptiéme & le neuviéme qui parlent de la grace des Anges & du premier homme, il dit; qu'autre eſt la grace donnée par Jeſus-Chriſt rédempteur aux pécheurs; autre, celle qui auroit été donnée aux hommes, s'ils euſſent perſéveré dans l'état d'innocence : Qu'il a entendu ces articles de la grace de Jeſus-Chriſt; parce que les mérites de l'Ange & du premier homme, ne ſont pas proprement de ces graces acquiſes par Jeſus-Chriſt médiateur & rédempteur. Sur les articles du naturel & du ſurnaturel, il dit qu'on appelle quelquefois naturel, ce que l'homme a dès ſa naiſſance, comme il naît maintenant gâté par le peché; qu'ainſi on regarde comme naturels de l'homme, non-ſeulement le corps & l'ame, mais encore le peché : puiſque S. Paul dit, *que nous étions naturellement enfans de colere.* Que ſi l'on parle ainſi du naturel, il n'y a point de doute que la foi, la charité & les autres dons ne ſoient ſurnaturels : que quelquefois même S. Auguſtin donne le nom de naturel à ce que l'homme a dans ſon premier état, & qu'il n'a fait que s'exprimer comme ce ſaint docteur, en appellant dons naturels, ceux que l'homme avoit dans l'ordre de la nature établi de Dieu. Sur l'article huitiéme, *que dans ceux qui ont été rachetez par la grace de Jeſus-Chriſt, on ne peut trouver aucun bon mérite qui ne ſoit*

AN. 1570.

AN. 1570. *gratuitement conferé à un indigne*; il déclara qu'en parlant ainsi, il n'avoit pas entendu que l'homme ſoit alors indigne, quand la grace lui eſt donnée; mais en conſidérant l'état de corruption dans lequel nous étions auparavant : qu'il étoit expédient d'avoir toujours cela dans la penſée; & de rendre graces à Dieu de ce qu'il ne nous a pas ſeulement délivrez de cet état par Jeſus-Chriſt, mais encore de ce qu'il nous a fait paſſer dans l'état d'enfans de Dieu : Que c'eſt dans ce ſens que S. Paul dit, qu'il eſt le moindre des Apôtres, en regardant l'état dans lequel il étoit auparavant.

Sur l'article 45. qui dit, que le ſacrifice de la meſſe, n'eſt ſacrifice que dans le ſens général, dans lequel toutes les œuvres qui nous uniſſent à Dieu par une ſainte ſociété, ſont appellées ſacrifice : Baïus proteſte qu'il n'a jamais enſeigné cette propoſition, qu'il ne l'a pas même penſé, & que rien ne lui eſt plus ſenſible que de voir qu'on la lui impute. Il ajoute qu'on peut offrir quelque choſe à quelqu'un de deux manieres : premierement, quand on lui offre ſimplement en don, comme de l'argent, des fruits & autre choſe : ſecondement, quand ces offrandes ſont emploïées pour ſon honneur, ſon utilité, ſa gloire, pour le réjoüir, ou pour le conſoler; comme quand Magdelaine répandit ſur les pieds de Jeſus-Chriſt un parfum précieux, dont l'odeur ſe répandit dans toute la maiſon : ce qui ne tendoit qu'à faire honneur au Fils de Dieu. Judas, dit-il, encore, auroit ſouhaité que cette offrande eût été faite de la premiere maniere; c'eſt-à-dire, qu'on eût donné ſeulement en pur don, ce parfum

A N. 1570.

au Sauveur, & qu'il n'eût pas ſervi à parfumer ſes pieds, afin qu'en le vendant il pût en retirer quelque argent : mais cette ſainte femme voulut faire ſon offrande de la ſeconde maniere, & l'emploïer à l'honneur & à la gloire de ſon maître. Par-là, continuë-t'il, on diſtingue l'oblation, du ſacrifice, en ce que quand la choſe qui eſt offerte, n'eſt pas changée, c'eſt oblation ; comme quand on offre à l'autel du pain, du vin, des fruits, des raiſins ; mais quand la choſe eſt conſumée, alors c'eſt un ſacrifice, comme quand on brûle de l'encens pour honorer Dieu, & lui rendre gloire : de même dans le ſacrifice de la meſſe, ſi l'on regarde le terme que les théologiens appellent *à quo*, c'eſt-à-dire, le pain & le vin qui ſont offerts à Dieu, c'eſt une oblation, c'eſt-à-dire, un don, un préſent. C'eſt pourquoi il eſt dit dans le canon de la meſſe, *ces dons, ces préſens* ; mais ſi l'on regarde le terme que l'on appelle *ad quem*, ſçavoir le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, dans leſquels le pain & le vin ſont changez, c'eſt un ſacrifice proprement dit, & vraiment propitiatoire ; parce qu'on y offre celui qui eſt propitiation pour nos pechez. Mais ſi nous parlons en général du ſacrifice, conclut-il, en ce qu'on donne ce nom à ce qui fait que nous ſommes unis à Dieu par une ſainte ſociété ; alors en regardant l'action, elle eſt véritablement appellée ſacrifice dans un ſens général, parce que c'eſt une œuvre faite en l'honneur de Dieu, pour nous unir à lui.

Sur la charité qui comprend les articles 31. 32. & 67. Baïus dit que l'erreur n'eſt qu'en ce qu'il n'a pas ſuivi le langage de l'école : qu'il ne diſpute pas qu'il

Voyez ces propoſitions dans la Bulle rapportée au Livre 170. n°. 34. *& ſuiv.*

AN. 1570.

Ad Thimotheum cap. 1. v. 5.

n'y ait dans les Cathecumenes une bonne volonté, l'amour de Dieu, la dilection ; mais que la difficulté vient de ce qu'il n'a pas diſtingué entre la bonne volonté & la charité, ſuivant la maniere accoutumée de parler de l'école, qui ne prend pas la charité autrement que S. Paul, quand il dit que la fin des commandemens eſt la charité, qui naît d'un cœur pur, d'une bonne conſcience, &c. c'eſt-à-dire d'une charité parfaite, qui eſt l'acte ou l'habitude operée par le S. Eſprit habitant en nous, & que cette charité ne ſe trouve point dans ceux à qui les pechez ne ſont pas encore remis : Qu'il eſt vrai qu'ils ont l'amour par lequel ils commencent d'aimer Dieu, comme parle le concile de Trente ; une bonne volonté, une charité commencée, quoi qu'elle ne ſoit pas encore parfaite : Que S. Auguſtin ne fait point cette diſtinction, puiſqu'il dit que la bonne volonté, la dilection, l'amour & la charité, ſont indifferemment priſes dans l'Ecriture ſainte : de ſorte, ajoute Baïus, que ſi j'ai manqué, ce n'a été qu'en m'attachant aux expreſſions de S. Auguſtin, ſans ſuivre la maniere de parler de l'école.

Sur l'article 12. qui dit que c'eſt le ſentiment de Pelage, que la bonne œuvre faite ſans la grace de l'adoption, ne mérite pas le roïaume des Cieux. Baïus reconnut qu'il l'avoit avancée ſeulement une fois, à ce qu'il croïoit ; mais qu'il n'avoit pas voulu aſſurer par-là que ce ſentiment fût herétique, comme l'avoient peut-être conçu ceux qui avoient extrait ſes ouvrages : j'ai dit ſeulement, ajoute-t'il, que Pelage l'avoit penſé, ſans ajouter qu'en cela il eût mal penſé. Là-deſſus, il cite l'endroit de S. Au-

guſtin contre Julien, où ce ſaint docteur traite des differentes juſtifications, en expliquant ce paſſage de S. Paul, *au lieu que maintenant vos enfans ſont ſaints* : d'où il conclut que les Cenſeurs n'avoient pas bien entendu ce paſſage, & l'avoient rendu odieux ſans raiſon.

AN. 1570.

1. Cor. cap. 7. v. 14.

Sur l'article 19. où on lit, que les œuvres que Jeſus-Chriſt a faites, ne tiroient pas plus de valeur de la dignité de la perſonne qui les faiſoit ; Baïus avouë que cela eſt faux & bien condamné, & qu'il avoit toujours enſeigné que les œuvres que Jeſus-Chriſt avoit faites, étoient d'une valeur infinie, à raiſon de la dignité de ſa perſonne.

Quant à l'article 30. où il eſt marqué que ceux-là ne ſont pas ſeulement voleurs & larrons, qui nient que Jeſus-Chriſt ſoit la porte de la vie & de la verité, &c. Il dit que c'eſt-là ſa propoſition, mais qu'on y a ajouté quelque choſe qui ne ſe trouve pas dans ſon livre, ſçavoir que le libre arbitre ne peut réſiſter à aucune tentation, ſans le ſecours de Dieu ; de ſorte qu'il n'en ſoit point ſéduit, ou qu'il n'y ſuccombe point. Il ajoute que cela eſt faux, parce que le libre arbitre peut réſiſter à quelque tentation, ſans la grace de Jeſus-Chriſt : vû que nous pouvons ſurmonter la tentation de la chair, en labourant la terre, ou par l'ambition ; en ſorte qu'on réſiſte à un vice par un autre vice, ou par quelque ouvrage naturel, comme le dit S. Auguſtin dans ſes livres de la Cité de Dieu, *qu'on eſt ſouvent vaincu & ſurmonté par des vices ſecrets & cachez.*

S. Auguſt. lib. de civitate Dei cap. 16.

XXVI.
Il continuë à s'expliquer un autre jour.

Le 19. d'Avril, Baïus voulut achever la matiere qu'il avoit commencée, & étant monté en chaire

AN. 1570.

Inter opera Baij, tom. 2. pag. 144. & seq.

devant les mêmes auditeurs ; il dit que s'il y avoit eu quelques troubles dans l'université, il s'étoit appliqué à empêcher qu'ils ne vinssent à la connoissance du public ; & que s'il n'avoit pas semblé à quelques-uns nécessaire d'en parler, il auroit mieux aimé se taire aux dépens même de sa réputation : Que les articles dont il alloit parler, étoient presque tous faux & justement proscrits ; mais qu'ils ne le regardoient pas. Que l'article 52. conçû en ces termes : *Cette maxime définitive, que Dieu ne commande rien d'impossible à l'homme, est faussement attribuée à S. Augustin, étant de Pelage*, est bien censuré, parce que Pelage tâchoit par-là d'exclure le peché originel. Que le cinquante-troisiéme, que Dieu au commencement n'auroit pas pû créer l'homme tel qu'il naît aujourd'hui, est aussi absolument faux ; mais qu'on peut dire que s'il l'avoit créé tel, il ne l'auroit pas créé pecheur, parce qu'il auroit été tel selon l'ordre de Dieu : or, de ce que nous sommes tels, cela nous est justement imputé à peché, parce que nous sommes tels contre l'ordre de Dieu : de même que si Dieu avoit réglé que quelqu'un auroit plusieurs femmes, celui qui les prendroit ne pécheroit pas ; mais que si un autre vouloit joüir du même privilege sans une permission expresse de Dieu, il pécheroit sans doute.

Sur le 55. article, Baïus parlant de la double justification, dit que cette distinction étoit bonne & fondée sur l'Ecriture sainte : que la premiere se fait quand le cœur est changé, parce que la lettre ne fait pas obéïr à la loi, comme fait l'esprit, que l'autre est celle que le baptême ou l'absolution opere ;

qu'on pourroit en ajouter une troisiéme dont parle S. Paul, quand il dit que *celui qui a ressuscité Jesus-Christ d'entre les morts, donnera aussi la vie à nos corps mortels*; & ailleurs : *que comme tous sont morts en Adam, tous aussi recevront la vie en Jesus-Christ.* Que de même la distinction d'une double justice, dont parle l'article 60. est très-bonne, & que ceux qui la désapprouvent, sont bien condamnez. Que le soixante-deuxiéme article, où il est dit que c'est une erreur Pelagienne, d'admettre quelque usage du libre arbitre qui soit bon, ou qui ne soit pas mauvais, est bien condamné; de même que le 67. qui dit que l'homme qui est en peché mortel, ou coupable de la damnation éternelle, peut avoir une vraie charité, & que la charité parfaite peut subsister avec le mérite de la damnation éternelle : que cela est faux & contre l'écriture, parce que la charité parfaite chasse la crainte, & qu'il ne se peut que celui qui est coupable ne craigne. Sur le 73. article, tant qu'il reste quelque chose de la concupiscence dans celui qui aime, il n'accomplit pas ce précepte, Vous aimerez le Seigneur, &c. Baïus reconnoît que cet article est absolument faux; qu'il seroit vrai, si l'on avoit dit, il ne fait pas tout ce qui est du précepte; mais qu'on ne peut pas dire qu'il n'accomplit pas le précepte : il ne dit rien du 75. article.

AN. 1570.

Rom. cap. 8. v. 11.

Sur le 76. & dernier, qui dit, qu'il est faux d'enseigner que le premier homme ait pu être créé de Dieu, & formé sans la justice naturelle. Baïus dit qu'il s'est donné beaucoup de peine pour comprendre ce que cet article veut dire : Je sçai, dit-il, que

AN. 1570. S. Thomas dit, *dans la premiere grace*, mais elle eſt diſtinguée de la juſtice naturelle : or il ne ſert de rien de diſputer de la puiſſance de Dieu.

Après l'expoſition de ſes ſentimens ſur ces articles, il reconnut que dans les diſputes, il avoit quelquefois pris le parti oppoſé ; qu'il avoit traité des queſtions inuſitées dans l'école, & qu'il n'avoit pas toujours parlé ſon langage ordinaire & reçu : il témoigna qu'il étoit fâché de l'avoir fait, & que s'il avoit cru par-là devoir cauſer du trouble, ou offenſer quelqu'un, il s'en ſeroit abſtenu, comme il promettoit de le faire à l'avenir. Quant aux articles dont il n'avoit fait aucune mention, il ajoute, ou qu'ils n'étoient pas de lui, ou qu'ils avoient été mal extraits, ou qu'ils n'avoient pas été pris dans le ſens qu'il entendoit : qu'ainſi il trouvoit fort mauvais qu'on lui imputât environ quarante de ces articles, auſquels il n'avoit pas ſeulement penſé ; ſecondement, qu'il y eût tant de perſonnes qui ſe perſuadaſſent, que tous les articles condamnez dans la bulle de Pie V. étoient faux & hérétiques, puiſqu'il y en avoit pluſieurs, qui ſans être faux, étoient ſeulement proſcrits comme ſcandaleux & offenſant les oreilles pieuſes, ſelon les termes même de la bulle.

Il ajouta, qu'il avoit appris de l'évêque de Boiſleduc qui ſe trouvoit à Rome, dans le temps qu'on travailloit au catalogue des livres défendus, qu'il y avoit pluſieurs livres condamnez & proſcrits, non pas, parce qu'ils étoient hérétiques ; mais parce qu'ils renfermoient des nouveautez qui pouvoient ſcandaliſer & offenſer les fidéles : comme il arrivoit aſſez ſouvent qu'on défendoit de parler dans la chaire,

chaire, de certaines matieres, qui à cause de leur nouveauté, feroient un sujet de scandale au peuple: il conclut, que s'il s'étoit expliqué en quelque chose trop obscurement, il ne falloit pas pour cela l'accuser d'héréfie; parce qu'autre chose est de ne pas sçavoir, & autre chose d'être hérétique: il cita le témoignage d'une personne, qui aïant d'abord mal compris ses sentimens, les approuva après qu'on les lui eût expliquez, avoüa qu'elle s'étoit trompée, & lui demanda pardon de l'avoir traité avec un peu trop de dureté. « Voilà, dit-il, quelle est ma justification, si toutefois j'ai eu besoin de me justifier: je crois que cela doit suffire: je porterai cette justification écrite avec moi, non-seulement sur du papier, mais dans ma mémoire en présence de Dieu qui sera mon juge. Vivez donc tous en paix, & abstenez-vous de traiter des questions qui peuvent vous diviser, & causer du trouble aux autres. »

AN. 1570.

XXVII. Ses adversaires peu contens de cette apologie, s'adressent au duc d'Albe.

Inter opera Baij, tom. 2. p. 200.

Cette déclaration de Baïus, ne calma pas les esprits, & ne le justifia pas: on fut justement choqué de la hardiesse avec laquelle il avoit osé avancer, que son crime étoit d'avoir préferé les expressions des SS. PP. au langage de l'école. On lui reprocha d'accuser le S. siége, d'avoir prononcé précipitamment, d'avoir pris plusieurs de ses articles dans un sens étranger; & de les avoir flétris quelque vrais qu'ils fussent en eux-mêmes, & dans le sens que ses paroles présentoient. Mais comme Baïus paroissoit peu sensible à ces reproches, plusieurs de ses adversaires s'adresserent au duc d'Albe, gouverneur des Païs-Bas, qui étoit déja mal disposé en sa faveur, parce qu'il le regar-

AN. 1570.

doit comme un homme trop attaché à ſes ſentimens Ils lui firent comprendre que ce docteur n'étoit point ſoumis de bonne foi à la bulle qui condamnoit ſes erreurs, ſous prétexte qu'elle n'avoit pas été publiée ſolemnellement, & qu'elle avoit été ſeulement lûë dans le logis du docteur Raveſtein, en préſence de quelques théologiens de l'univerſité ; & ils n'omirent rien de ce qu'ils purent faire, pour l'engager à ordonner que ladite bulle ſeroit publiée dans les écoles de Louvain, & que tous les docteurs, & Baïus lui-même, ſeroient obligez à la ſouſcrire.

XXVIII. Le duc d'Albe écrit aux évêques du concile de Malines pour recevoir la bulle.

Baïana ut ſup. pag. 200.

Le duc écrivit en conſéquence aux prélats qui ſe trouvoient aſſemblez à Malines, pour les preſſer de publier ſolemnellement la bulle de Pie V. contre les ſoixante & ſeize articles, & de la faire ſouſcrire par tous les docteurs ſans aucune exception. Les prélats promirent de tout exécuter, & ordonnerent que Maximilien Morillon ſe rendroit de nouveau à Louvain pour y faire publier ſolemnellement la bulle, & exiger des théologiens la ſouſcription.

Mais avant que d'en venir là, ils jugerent à propos de députer à Louvain les évêques d'Ypres & de Gand, afin de communiquer à Baïus la réſolution du ſynode. Les deputez s'étant rendus dans cette ville, allerent trouver Baïus, confererent avec lui, & lui communiquerent les ordres du concile. Ce docteur diſſimulant ſes veritables diſpoſitions, les aſſura qu'il aimoit la paix, qu'il ſe conformeroit avec plaiſir aux vûës du ſynode, & qu'il ſe ſoumettroit à ſes réſolutions, *tant que la verité n'y ſeroit point bleſſée*. Les deux évêques, ſans faire attention à une clauſe ſi captieuſe, parurent ſatisfaits de cette ré-

XXIX. Députation du concile à Baïus.

Baïana ut ſup. pag. 201.

ponſe, & allerent trouver à Bruxelles le duc d'Albe, auquel ils rapporterent le ſuccès de leur miſſion : ce qui parut faire beaucoup de plaiſir au duc.

AN. 1570.

De Bruxelles, les députez allerent à Malines où ils rendirent compte de leur députation; & ſur leur rapport on fit auſſi-tôt partir le grand-vicaire Morillon pour ſe rendre à Louvain, où il arriva le 16. de Novembre.

Ce grand-vicaire s'étant préſenté à l'aſſemblée des théologiens, y publia ſolemnellement la bulle de Pie V. ſans en laiſſer de copie, & preſſa les docteurs & les profeſſeurs de la ſigner : ils déclarerent tous unanimement qu'ils étoient prêts de s'y ſoumettre, mais aucun ne parla de ſouſcription. Le même jour ſur le ſoir le recteur à l'inſçû du doyen, qui étoit Balthazar Textor religieux Dominiquain, envoïa de ſon autorité privée, un bedeau de la faculté à tous les docteurs avec la formule ſuivante qu'il leur preſenta à ſigner : « Nous ſouſſignez » les recteur, doyen & profeſſeurs en théologie « de l'univerſité de Louvain, faiſons profeſſion de « recevoir avec reſpect la définition du S. ſiége « apoſtolique ſur les ſoixante & ſeize articles con- « tenus dans la bulle du premier Octobre 1567. & « que dans la diſpute, les leçons publiques & les « avis que nous pourrons donner, nous y confor- « merons entierement nos ſentimens : En foi de « quoi nous avons tous ſigné le préſent écrit par « noms & ſurnoms, le ſeize Novembre 1570. »

Balthaſar Textor ayant pris lecture de cette formule, refuſa de la ſigner, & le lendemain dix-ſept

Baïana tom. 2. opera Baij, pag. 165.

AN. 1570.

XXX.
La faculté refuse de ſigner ſon acceptation.

Baïana ut ſup. pag. 201.

Ex actis facul. theol. Lovan. ex lib. an. 1515. uſque ad ann. 1572.

du même mois de Novembre, il fit aſſembler la faculté de théologie dans le grand college, pour demander à tous les docteurs leur avis ſurcette affaire. La faculté répondit unanimement, 1°. qu'elle exigeoit qu'on lui remît une copie de la bulle, afin de connoître plus parfaitement, comment elle devoit ſe comporter à l'égard de ces cenſures : 2°. Que quant à ce qui concernoit la ſouſcription, elle croioit qu'on avoit ſatisfait aux intentions des prélats du concile de Malines, en publiant la bulle avec toutes les ſolemnitez qu'on demandoit : Que ſi le concile avoit des raiſons qui duſſent engager à exiger la ſignature des docteurs, on devoit les leur faire connoître, & qu'alors ils s'y rendroient ſans difficulté ; mais que juſques-là ils ne ſigneroient point. Morillon s'en retourna mécontent ; & dès qu'il fut parti, il ſe répandit un bruit, qu'il étoit venu de ſon propre mouvement & ſans aucun ordre du concile, ſignifier cette bulle aux docteurs, & exiger d'eux une nouvelle ſouſcription ; qu'il avoit couvert ſon entrepriſe du nom des évêques, & qu'il ne vouloit avoir la ſignature des docteurs, qu'afin de trouver un prétexte plauſible pour les accuſer d'avoir ſoutenu quelques-uns des articles condamnez, après avoir été proſcrits par la bulle du pape.

Morillon ne fut pas plûtôt informé de ce bruit, qu'il écrivit à Rithovius évêque d'Ypres, & à Janſenius évêque de Gand, pour leur marquer combien il étoit indigné des ſoupçons qu'on avoit conçûs contre lui, & les prier de le juſtifier, puiſqu'eux-mêmes l'avoient chargé de la commiſſion, qui fai-

AN. 1570.

ſoit le fondement de ce que l'on répandoit contre lui. Les deux prélats eurent égard à ſes plaintes, & le 23. de Décembre ils écrivirent en commun la lettre ſuivante à la faculté de théologie de Louvain.

XXXI. Lettre des deux evêques d'Ypres & de Gand, pour juſtifier Morillon.

Baïana inter opera Baij, tom. 2. pag. 149. & 186.

Le grand-vicaire Morillon nous a écrit, qu'on « l'accuſoit auprès de vous d'avoir agi de ſon au- « torité privée, en ſe ſervant du nom des évêques « qui ſont aſſemblez en ſynode à Malines, comme « s'il n'avoit pas reçû la commiſſion de faire publier « le reſcrit apoſtolique dans vos écoles, au ſujet de « quelques propoſitions qu'il avoit reçuës de Rome; « & comme il deſire fort être juſtifié ſur un tel « ſoupçon; nous vous avouërons ingénûment que « cette commiſſion lui a été donnée, tant pour nous « acquitter de la parole que nous avions donnée au « duc d'Albe il y a quelques mois, que parce que « cette affaire qui n'étoit connuë auparavant que des « ſeuls docteurs de la faculté, & qu'on eſperoit en- « ſevelir dans le ſilence, étoit devenuë ſi publique, « que pluſieurs en murmuroient, & ſupportoient « avec peine qu'on ne tirât pas de l'oubli ce qui con- « cernoit également tout le monde, & qui mena- « çoit des cenſures eccleſiaſtiques. C'eſt pourquoi il « a ſemblé, qu'en ſupprimant plus long-tems « cette bulle, outre les autres inconvéniens, nous « attirerions l'indignation publique contre la fa- « culté, & nous expoſerions ſa réputation. Nous « croïons que l'approbation & la ſouſcription de la- « dite bulle ne doivent ſouffrir aucune difficulté : car « comme les profeſſeurs de théologie ſont une pro- « meſſe & une proteſtation ouverte de ſe ſoumettre « & d'obéïr à ceux qui ſont prépoſez pour ramener «

AN. 1570.

» dans le chemin de la verité ceux qui s'en écar-
» tent, dans la décision des questions difficiles :
» pouvoit-on prendre un parti plus convenable,
» que d'acquiescer à la définition réiterée du sou-
» verain pontife, principalement lorsqu'on étoit
» certain, que ceux qu'on accuse de chercher les
» occasions de vous inquiéter, prendroient vos dé-
» lais pour des refus, & se serviroient de cette oc-
» casion pour vous faire regarder comme des opi-
» niâtres & des réfractaires ?

» De plus, toute cette affaire a été auparavant
» communiquée à notre maître Michel Baïus, qui
» est l'ancien de votre faculté : & le rapport que
» nous en avons fait à son excellence, lui a été très-
» agréable, & a diminué de beaucoup l'indignation
» qu'elle avoit conçûë contre ce docteur ; nous en
» avons fait part de même au président Viglius, &
» tous les peres par le conseil desquels nous nous
» sommes rendus à Louvain, & sur-tout les re-
» verendissimes seigneurs l'Archevêque de Cam-
» brai & l'évêque d'Arras, approuverent tellement
» notre dessein, qu'ils nous en féliciterent, comme
» d'une action très-loüable : ainsi nous doutons fort,
» qu'on puisse se dispenser sans de très fortes rai-
» sons d'exécuter une chose qui a été reçûë avec un
» applaudissement géneral. Le sieur Morillon écrit,
» qu'il y en a quelques-uns parmi vous, qui regar-
» dent cette souscription qu'on leur demande, com-
» me un piége qu'on veut leur tendre, pour les ac-
» cuser d'être retombés dans l'erreur, & que pour
» cela seul ils refusent leur signature Pour nous,
» notre pensée est, que vous dissiperez beaucoup

AN. 1570.

plus aiſément tout ſoupçon de rechûte, en ſouſcrivant l'acceptation que vous faites de la bulle, « ſi vous le faites de bonne foi, puiſque par là vous « mettrez le ſceau à la ſincerité de votre ſoumiſſion, en confirmant par votre ſouſcription la dé- « ciſion du ſaint ſiége, au jugement duquel l'école de « Louvain a coutume de s'en rapporter en toutes cho- « ſes : deſorte que ſi vous n'avez point d'autres rai- « ſons plus importantes qui vous arrêtent, nous vous « prions de ne point vous laiſſer ſéduire par de vaines « appréhenſions, & de ne point differer d'embraſſer « un moïen, qui au jugement de tant de grands hom- « mes, paroît ſi propre & ſi utile pour aſſoupir une af- « faire très-odieuſe, & ſur laquelle on a pris ſon parti « avec tant d'unanimité : croïez que l'avertiſſement « que nous vous donnons part d'un cœur ſincere & « plein d'affection pour vous. Nous vous conjurons « de le prendre en bonne part, & nous vous prions de « vous ſouvenir de nous dans vos prieres : que la « bonté du Seigneur vous conſerve. »

Il ne paroît pas que cette lettre ait produit beaucoup d'effet, puiſqu'il ne reſte aucun monument de cette ſouſcription, & qu'on ne voit nulle part que la faculté de théologie ſe ſoit ſoumiſe à ce qu'on exigeoit d'elle.

XXXII. Le pape met la réforme dans quelques ordres.

Bullarium to. 2. in Pii V. conſtit. 102. & 403.

Ciacon. in vitâ Pii V. tom. 3. pag. 1004.

A Rome, le pape Pie V. faiſant droit ſur le rapport, que le procureur général de l'ordre de Cîteaux lui avoit fait des déreglemens qu'il avoit trouvez parmi les religieux de cet ordre en Sicile, donna le huit de Mars une bulle pour les réformer. Le procureur s'étoit plaint que le ſervice divin ſe célebroit avec indécence, que les monaſteres tom-

AN. 1570.

boient en ruine, ſans qu'on pensât à les réparer, qu'on violoit les vœux, que la menſe des religieux avoit été miſe en commende. Pie V. réforma tous ces abus par ſa bulle.

Par une autre du 29. May, il ſoumit à un même général tout l'ordre des Serviteurs de la ſainte Vierge, qu'on appelle religieux Servites, dont ſaint Philippe Benizi fut le cinquiéme général, & qui auparavant étoit diviſé en deux branches ou familles. Pie V. abolit le titre de congrégation qu'ils s'étoient donné, & retrancha un grand nombre d'abus qui tendoient à la décadence & à la ruine de cet ordre.

XXXIII. Le pape fait rechercher ceux qui avoient attenté à la vie de S. Charles.

Giuſſano, vie de S. Charles liv. 2. chap. 26.

Le même pape aïant réſolu de punir les aſſaſſins qui avoient attenté à la vie du cardinal Charles Borromée, ordonna à ce cardinal de déclarer ceux ſur qui pouvoit tomber le ſoupçon de ce crime. Mais Charles ſe contenta de répondre, qu'aïant entrepris de corriger beaucoup de déſordres parmi les prêtres, les religieux & les laïques, il ne doutoit pas que beaucoup de perſonnes ne s'en fuſſent offenſées, mais qu'il n'avoit aucun ſoupçon en particulier qui fût bien fondé; qu'il ſçavoit ſeulement que les juges inquiétoient & pourſuivoient à ce ſujet beaucoup de perſonnes qu'il croïoit innocentes.

XXXIV. Il envoïe un nonce à Milan pour informer.

Giuſſano ut ſup. liv. 2. chap. 26.
Ciaconius in vitis pontif. tom. 3. pag. 894.

Le pape peu content de cette réponſe, chargea Antoine Scarampa évêque de Lodi, nonce apoſtolique, de faire toutes les informations néceſſaires, afin de découvrir, s'il étoit poſſible, les auteurs de l'attentat. Mais le ſaint archevêque de Milan ne l'eut pas plûtôt appris, qu'il en témoigna ſa douleur au pape, & qu'il fit tout ce qu'il put pour arrêter les effets de cette perquiſition; il demanda grace

pour

pour les coupables, & protesta par un écrit public, que son intention n'étoit point que l'on en fit aucune poursuite ; le pape admira cette generosité, & n'y eut aucun égard. L'évêque de Lodi étant arrivé à Milan, fit publier & afficher l'ordonnance de sa sainteté, par laquelle on enjoignoit, sous peine d'encourir les censures ecclesiastiques les plus rigoureuses, à tous ceux qui sçauroient quelque chose de l'attentat commis contre le cardinal Borromée, de le venir incessamment déclarer. Cette démarche eut son effet : deux prévôts de l'ordre des Humiliez, dont l'un étoit complice de l'assassinat, & l'autre en avoit seulement oüi parler, vinrent se présenter au nonce qui reçut d'abord leur déposition. Mais comme elle ne s'expliquoit presque point, & qu'ils ne se déclaroient point coupables, il les interrogea, & s'apperçevant, qu'ils varioient dans leurs réponses, & qu'ils se contredisoient même, il jugea qu'ils étoient coupables, & les fit mettre en prison. L'aveu des prisonniers confirma la verité de son jugement ; ils confesserent leur crime, & nommerent quelques complices, & entr'autres celui qui avoit tiré sur le cardinal ; c'étoit un nommé Farina, qui depuis ce coup, s'étoit retiré dans les états du duc de Savoïe, où il portoit les armes comme simple soldat. Comme il n'étoit point averti de ce qui se passoit à Milan, il ne songea point à prendre la fuite ; on envoïa pour se saisir de lui, & il fut amené à Milan.

XXXV. Les criminels sont punis du dernier supplice à Milan.

Le saint cardinal sensible à ces poursuites, & touché de compassion pour les coupables, écrivit au sieur Ormanette à Rome, pour le prier d'en-

AN. 1570.

Giussano loco sup. citato.

gager le pape à user de clémence, & à accorder la vie aux criminels. Mais nulles prieres, nulles raisons ne purent jamais fléchir le pape. Trois de ces malheureux, après avoir été dégradez, suivant la disposition des canons, furent pendus le vingt-huit de Juillet 1570. Le quatriéme qu'on nommoit Jerôme Lignano prévôt de Verceil & un autre eurent la tête tranchée, parce qu'ils étoient nobles; & le sixiéme & dernier n'aïant été condamné qu'aux galeres perpetuelles; le saint archevêque fit de si fortes instances auprès du pape, qu'il fit changer cette peine en une prison dans un monastere pour un certain temps, afin que le coupable y fît pénitence. On dit que Farina mourut dans de grands sentimens de pieté; & qu'il dit à ceux qui le dégradoient, qu'indignement il avoit porté un si saint habit, & qu'il méritoit qu'on le lui ôtât: étant sur l'échelle, il conjura le peuple de prier Dieu pour lui, afin qu'il lui pardonnât le crime qu'il avoit commis, en voulant, dit-il, ôter la vie à un pasteur si saint & si utile au salut des ames. Un des prévôts qui fut décapité, connoissant la grande charité du cardinal, lui fit recommander une de ses niéces qu'il laissoit très-pauvre; le saint archevêque lui envoïa dire qu'il en prendroit un soin particulier, & lui tint parole dans la suite.

XXXVI.
Saint Charles visite les cantons Suisses catholiques.

Giussano ibid. lib. 2. cap. 26.

Après cette exécution, le saint cardinal fit une seconde visite dans les trois vallées de son diocése qui étoient sous la domination des Suisses, afin de recueillir les fruits de la premiere. Cette visite achevée, il avança dans le païs au-delà des montagnes d'Allemagne, sous prétexte d'aller voir sa

ſœur la comteſſe Hortenſia qui réſidoit dans le château d'Altaëms, quoique ſa veritable intention fût de conferer avec les Suiſſes ſur pluſieurs affaires importantes concernant la religion & le rétabliſſement de la diſcipline dans les trois vallées de ſon diocéſe. Il viſita tous les cantons catholiques les uns après les autres, & il s'y fit beaucoup eſtimer; il réforma le clergé du païs qui vivoit dans une grande licence, & pluſieurs monaſteres dans leſquels il ne reſtoit preſque plus aucun veſtige des obſervances religieuſes. Le déſordre y étoit venu à un tel point, que les moines ſe faiſoient ſervir par des femmes juſques dans leurs cellules, & que la plûpart des convents étoient des hôtelleries, où l'on commettoit beaucoup de diſſolutions. Il ſe comporta avec tant de douceur & de ſageſſe, qu'il ſe fit aimer des religieux, des prêtres ſéculiers & des ſeigneurs laïques qui le regardoient comme leur pere; tous le prierent d'ordonner tout ce qu'il jugeroit de plus convenable pour le bon ordre, & lui promirent de s'y ſoumettre; ſes ordonnances furent reçuës avec joïe, & exécutées ſans délai. Il établit auſſi tout ce qui concernoit la juridiſdiction eccleſiaſtique & le bon gouvernement dans les trois vallées qui dépendoient de lui pour le ſpirituel.

XXXVII. Réſolution du pape de détruire l'ordre des Humiliez.

Giuſſano loco ſup. lib. 2. c. 27.

Cependant le pape n'étant pas encore ſatisfait du châtiment qu'on avoit fait ſubir à ceux qui avoient conſpiré contre la vie du ſaint cardinal, prenoit des meſures pour abolir l'ordre entier des freres Humiliez, quelques obſtacles qu'il s'attendît d'y trouver du côté de l'Eſpagne. Il aſſembla auparavant le college des cardinaux, pour ne point

AN. 1570.

faire de fausse démarche dans une affaire si importante ; & leur demanda leur avis ; mais ce dessein ne fut pas plutôt connu à Milan, qu'on eut recours à saint Charles, pour le prier de détourner le coup, & il fut résolu, en suivant son avis, qu'on envoïeroit à Rome le géneral, qui promettroit au pape d'accepter telle réforme qu'il lui plairoit, & que la ville en écriroit elle-même au saint pere ; que ses lettres seroient accompagnées de celles du saint archevêque, & que l'on assureroit le pape que ces religieux étoient prêts d'accepter la réforme sans aucune contradiction.

XXXVIII. Le saint Pere abolit entierement cet ordre.

Giussano ubi suprà c. 27.

Ciaconius in vitis pontific. tom. 3. pag. 894.

De Thou hist. lib. 50. in Bullar. to. 2. constit. 119. Pii V. fol. 168.

Le géneral étant arrivé à Rome, se prosterna aux pieds de Pie V. & en répandant beaucoup de larmes, il lui présenta les lettres du cardinal & celles de la ville, le supplia d'user de clémence à l'égard de son ordre, & lui fit esperer un changement réel & constant pour l'avenir ; mais Pie V. fut inflexible ; il lui répondit, que l'énormité de la faute que son ordre avoit commise, & le peu d'esperance qu'il avoit de la conversion des religieux, ne lui permettoient pas d'agir avec indulgence, & que leur destruction étoit résoluë. Ainsi ferme dans son projet, après avoir beaucoup loüé la grande charité du cardinal & la pieté des Milanois, il assembla son consistoire, & de son autorité apostolique il supprima l'ordre des Humiliez ; cet ordre qui avoit autrefois quatre-vingt-quatorze monasteres, n'avoit plus en tout que cent soixante-quatorze religieux, parce qu'il y avoit plusieurs prévôtés où le prévôt étoit seul joüissant de tous les revenus. Cette suppression fut faite par

AN. 1570.

deux brefs des ſept & huit Février de l'année ſuivante 1571. Le pape ordonna que le général, les ſuperieurs & l'ordre entier ſeroit aboli; que les cent ſoixante-quatorze religieux qui reſtoient, ſe retireroient dans les maiſons qui leur ſeroient aſſignées pour y mener une vie conforme à leur profeſſion, ſous la juriſdiction des ordinaires, & que les novices ſeroient mis hors des monaſteres : il fit défenſes aux anciens profés d'en recevoir davantage, & ſe réſerva la diſpoſition des benefices. Saint Charles aïant appris que la bulle de ſuppreſſion de cet ordre avoit été renduë, députa à Rome un de ſes principaux domeſtiques, pour demander au pape quelques-unes des maiſons de ces religieux avec leurs revenus, pour l'entretien de ſes colleges & de ſes ſeminaires; & Pie V. lui accorda l'égliſe & maiſon de Brera, dans laquelle il établit le college des Jeſuites & les écoles publiques; ſaint Jean à la porte d'orient, où il tranſporta ſon grand ſeminaire; la *Canonica* à la porte-neuve, qui ſervit pour le ſeminaire des jeunes clercs; ſainte Marie à la même porte, où il mit le college des nobles; & le ſaint-Eſprit pour le college des Suiſſes, où il y a maintenant une communauté de filles, ce college aïant été transferé ailleurs.

XXXIX.
Il diſtribuë les maiſons & revenus de ces religieux.

Giuſſano ut ſup. lib. 2. cap. 27.

Le 17. de Mai de l'année 1570. Pie V. fit une promotion de ſeize cardinaux, quinze prêtres & un diacre. Le premier fut Marc-Antoine Maffée, Romain, archevêque de Chieti, qui eut le titre de ſaint Calixte : le ſecond, Gaſpard de Zuniga, Eſpagnol, évêque de Segovie, puis archevêque de Seville, il eut le titre de ſainte Barbe : le troiſiéme,

XL.
Promotion de ſeize cardinaux par Pie V.

Ciaconius in vitis pontif. tom. 3. p. 1038. & ſeq.

AN. 1570. Gaſpard Cervantes, Eſpagnol, archevêque de Meſſine, puis de Salerne & de Tarragone, du titre de ſaint Martin aux monts : le quatriéme, Nicolas de Pellevé, François, archevêque de Sens, puis de Reims, qui eut d'abord le titre de ſaint Jean & de ſaint Paul, enſuite celui de ſainte Praxede : le cinquiéme, Jules-Antoine de Sanctorius, de Caſerte dans la terre de Labour au roïaume de Naples, archevêque de San-Severino, du titre de ſainte Barbe, grand pénitencier & évêque de Paleſtrine : le ſixiéme, Pierre Donati Ceſi, Romain, évêque de Narni, du titre de ſaint Vital : le ſeptiéme, Charles de Graſſis, Bolonois, gouverneur de Rome, du titre de ſainte Euphemie : le huitiéme, Charles d'Angennes de Rambouillet, François, évêque du Mans, du titre de ſaint Jerôme : le neuviéme, Archange de Bianchi, Italien, théologien de l'ordre des freres Prêcheurs, évêque de Teano, du titre de ſaint Céſaire : le dixiéme, Felix Peretti, Italien, géneral de l'ordre de ſaint François, évêque de ſainte Agathe & de Fermo, du titre de ſaint Simeon, & qui fut enſuite Pape ſous le nom de Sixte V. le onziéme, Paul Arétius, Italien, évêque de Plaiſance, puis archevêque de Naples, du titre de ſainte Pudentiane : le douziéme, Jean Aldobrandin, Italien, frere du pape Clement VIII. évêque d'Imola, du titre de ſaint Simeon : le treiziéme, Vincent Juſtiniani, Genois, géneral de l'ordre des freres Prêcheurs, du titre de ſaint Nicolas, puis de ſainte Sabine : le quatorziéme, Jerôme Ruſticuccio, Italien, ſecretaire du pape Pie V. prêtre, du titre de ſainte Suſanne, évêque de Sinigaglia,

vicaire du pape, & évêque d'Albano : le quinziéme, Jules Aquaviva, d'Arragon, des ducs d'Atri, cardinal diacre, du titre de saint Theodore : le seiziéme, Jean Jerôme Albani, de Bergame, du titre de saint Jean Porte-Latine.

AN. 1570.

XLI. Mort du cardinal de la Bourdaisiere.

Ciacon. ut sup. tom. 3. pag. 928. Aubery hist. des cardinaux. Frizon Gallia purpurata. San Marthan. in in Gallia christianâ.

On compte cinq cardinaux morts dans cette année. Le premier est, Philibert Babou de la Bourdaisiere, qui mourut à Rome le 25. Janvier, pendant qu'il y faisoit la fonction d'ambassadeur de France : il étoit le troisiéme fils de Philibert Babou de la Bourdaisiere, sécretaire du roi & son argentier, surintendant des finances, & de la maison de la reine Eleonore, qui mourut revêtu des charges de maître d'hôtel du roi, & de conseiller du conseil privé, après avoir épousé Marie Gaudin, dame de la Bourdaisiere. Le cardinal Philibert étoit né en 1519. Après avoir fait ses études, & pris ses degrez dans l'université de Paris ; il fut nommé d'abord à l'évêché d'Angoulême, peu de tems après la mort de Jacques son frere, ensuite après celle du cardinal de Lenoncourt en 1563. il eut l'évêché d'Auxerre ; il fut fait conseiller d'état sous Henri II. qui lui connoissant de grands talens pour les affaires, l'envoïa à Rome sous le pontificat de Paul IV. en qualité d'ambassadeur, & il fut continué dans cet emploi après la mort d'Henri II. sous François II. & Charles IX. Ce dernier fut si content de ses servives, qu'il demanda pour lui le chapeau de cardinal au pape Pie IV. dans la promotion que fit sa sainteté en 1560. Il s'emploïa beaucoup pour empêcher le roi d'assembler un concile national : il mourut à Rome, & il fut inhumé dans l'église de S. Loüis,

AN. 1570.

où l'on voit son tombeau & son épitaphe. Pendant près de vingt ans qu'il gouverna l'évêché d'Angoulême, il eut beaucoup à souffrir des Calvinistes qui firent de grands ravages dans ce païs, & qui exercerent leur cruauté dans tout l'Angoumois ; il préserva ses brebis de l'erreur, autant qu'il lui fut possible.

XLII.
Mort du cardinal Marc-Antoine Amulio.

Ciacon. de vitis pontif. tom. 3. pag. 929.
Aubery hist. des cardinaux.
Ferd. Ughel de episcop. Rentinis. Victorel. hist. Venet.

Le second fut Marc-Antoine Amulio, né en 1505. d'une illustre famille de Venise : ses grands talens pour la conduite des affaires, sa doctrine & sa profonde érudition dans la science du droit, le firent choisir par la république pour remplir differens emplois. Elle le fit, entr'autres, Podestat de Verone, & l'envoïa en ambassade auprès de Charles V. de Philippe II. & du Pape Pie IV. Amulio sçut si bien gagner la confiance de ce dernier, que ce pape n'entreprenoit rien que par ses conseils, & le jugeant capable de remplir avec honneur les premieres dignitez de l'église, il lui confera d'abord l'évêché de Verone. Comme selon les loix de la république, il étoit défendu à ses ambassadeurs d'accepter aucune dignité, ni de rien recevoir des princes étrangers sans l'agrément du sénat ; on fut irrité à Venise de ce qu'il avoit accepté l'évêché de Verone, & aïant été déclaré coupable de contravention à cette loi, la république le révoqua, & nomma en sa place Jerôme Soranzo pour l'ambassade de Rome. Le pape très-sensible à l'injure qu'on faisoit à un homme qu'il estimoit, écrivit de sa propre main au sénat, pour lui représenter que tout le bien qu'il avoit fait à Amulio, venoit de son propre mouvement, sans que lui-même y eût aucune

ne part, & que comme tout s'étoit fait sans sa participation, il n'avoit pas violé les loix de sa patrie; qu'il prioit donc le sénat de le rétablir, & de lui rendre ses bonnes graces. Sa sainteté obtint ce qu'elle demandoit; Amulio fut non-seulement rétabli dans ses honneurs; mais la république lui fit encore un présent de cinq cens écus d'or. AN. 1570.

En 1561. le pape nomma Amulio au cardinalat à son insçû. Mais dès que celui-ci l'eut appris, craignant encore d'irriter le sénat de Venise, il refusa l'honneur que Rome lui offroit, & il ne se rendit qu'après un commandement exprès du pape. Ce qu'Amulio avoit prévû, arriva : La république de Venise vivement piquée de son acceptation, s'éleva contre le nouveau cardinal, comme contre un infractaire des loix de sa patrie, & fit tomber même le poids de sa colere sur ses parens, sans que les sollicitations du pape pussent l'adoucir. Amulio n'en eut pas moins de zéle pour le service de sa patrie; & le pape pour le dédommager des chagrins que celle-ci lui causoit, le fit peu après évêque de Rieti & bibliothecaire du palais apostolique; & on lui commit le soin de veiller aux inondations du Tibre. Il fut choisi pour recevoir Abdiesu religieux de l'ordre de saint Pacôme, & patriarche des Chaldéens aux Indes orientales, auquel il rendit de très-bons offices, lorsqu'il vint prendre le *Pallium* à Rome. Pie IV. nomma Amulio avec les cardinaux Moroné & saint Clement, pour dresser la constitution, qui défendoit aux nonces du S. siége, de solliciter des lettres de recommandation auprès des princes pour obtenir des dignitez ecclesiastiques. Enfin il fut si

AN. 1570.

fort eſtimé du ſacré college, qu'on parla de le faire ſucceder à Pie IV. dans le conclave où Pie V. fut élû, & auquel il aſſiſta : ce fut ſous le Pontificat de ce dernier pape, qu'il mourut à Rome un lundi 13. de Mars 1570. âgé de ſoixante-cinq ans. Son corps qu'on dépoſa dans l'égliſe de ſaint Jacques des Eſpagnols, fut enſuite tranſporté à Veniſe & inhumé chez les Cordeliers : on a de lui pluſieurs lettres, des diſcours latins & italiens, & un traité du genre ſublime dans le diſcours. Il fonda à Padouë un college avec douze places pour douze jeunes nobles Venitiens, auſquels on devoit donner tous les ans ſoixante ducats pour leur entretien.

XLIII. Mort du cardinal Cicada.

Ciacon. ut ſup. tom. 3. pag. 779. & ſeq.
Ubert. Foliel in elog. clarorum Ligurum.
Aubery hiſt. des cardinaux.

Le troiſiéme fut Jean-Baptiſte Cicada, Genois, né le 27. de Mai 1510. neveu d'Edoüard évêque de Sagon dans l'iſle de Corſe, dont l'évêché ruiné par les Pirates a été transferé à Calvi. Cicada après avoir achevé le cours de ſes études, & s'être perfectionné dans la ſcience du droit civil & canonique, vint à Rome ſous Paul III. qui le fit d'abord réferendaire des deux ſignatures ; enſuite en 1539. Pierre-Paul Pariſio aïant été élevé au cardinalat, il fut fait procureur fiſcal, puis auditeur de la chambre apoſtolique, où il eut pour vicaire Hugues Buoncompagnon, qui fut depuis cardinal, & enſuite pape ; par toutes ces charges, Cicada parvint à l'évêché d'Albenga aux frontieres de la Ligurie, & joüit de cette dignité depuis l'an 1544. juſqu'en 1560. Il aſſiſta au concile de Trente ; & Jules III. en 1551. le mit au nombre des cardinaux-prêtres avec le titre de ſaint Clement, & l'honora de la légation de la Campanie, où il eut pour vice-légat le

même Buon-compagnon. Pie IV. élevé à la papauté, le nomma pour examiner les décrets du concile & les faire exécuter, & le mit à la tête de l'inquisition : il fut emploïé à terminer le differend survenu entre ce pape & l'empereur Maximilien, à l'occasion du serment que sa sainteté vouloit exiger de ce prince ; il eut l'administration de plusieurs églises ; il fut évêque de Sabine, protecteur des religieux du mont Olivet, & après avoir assisté aux élections de Marcel II. Paul IV. Pie IV. & Pie V. il mourut un samedi matin 12. d'Avril, & fut inhumé dans l'église de sainte Marie du peuple.

AN. 1570.

XLIV.
Mort du cardinal François Pisani.

Ciacon. ibid. ut sup. tom. 3. pag. 412.
Bembo epist. lib. 15. epist. 39.

Le quatriéme, fut François Pisani, Venitien, dit le cardinal de Venise : il étoit fils de François Aloyse Pisani, procurateur de saint Marc. Sur les instances de Leonard Lauredano, doge de Venise, il obtint de Leon X. la pourpre Romaine assez jeune ; il étoit auparavant protonotaire apostolique, & devint à la fin doïen des cardinaux, & successivement évêque d'Albano, de Tusculum, de Porto & d'Ostie : il fut cardinal pendant cinquante-trois ans ; il administra l'église de Padouë, qu'il rétablit depuis ses fondemens, & couronna les papes Marcel II. & Paul IV. Il n'abandonna point Clement VII. lorsque la ville de Rome fut prise par les imperiaux en 1527. il s'enferma avec lui dans le château S. Ange, jusqu'à ce qu'on en vint à une composition. Pisani fut un des ôtages ; on le conduisit à Naples, où il demeura dix-huit mois enfermé dans la citadelle : il fit présent de quatre mille ducats à la république de Venise, quand les Turcs lui eurent déclaré la guerre. Il fut aussi archevêque de Narbonne, com-

AN. 1570.

me on le voit par les actes d'un concile provincia tenu en cette ville au mois de Décembre 1551. & auquel présidoit Alexandre Zerbinette son grand-vicaire : il mourut à Rome le 29. de Juin 1570. son corps fut porté dans l'église de saint Marc, & inhumé proche la grande porte.

XLV. Mort du cardinal Loüis Pisani.

Ciacon. ut sup. tom. 3. pag. 949. Franc. Sansovinus in hist. Venet. Aubery hist. des cardinaux.

Le cinquiéme enfin, étoit neveu du précedent Loüis Pisani, aussi Venitien, & évêque de Padouë par la démission de son oncle en 1548. Il gouverna cette église tant qu'il vécut avec beaucoup de sagesse & de prudence. Pie IV. le fit clerc de la chambre apostolique, ensuite président, & à la recommandation du cardinal son oncle, qui étoit alors doïen du sacré college, il fut créé, quoiqu'absent, cardinal du titre de saint Vital, dans la promotion de l'année 1565. Comme il portoit le même nom que son oncle, pour le distinguer, on le nomma le cardinal de Padouë, parce qu'il en étoit évêque : il assista au conclave pour l'élection de Pie V. sous le pontificat duquel il mourut à Venise le 31. de Mai 1570. n'aïant que quarante-cinq ans : son corps fut inhumé dans l'église de Nôtre-Dame de graces, devant le maître autel.

XLVI. Mort des freres Jean du Tillet.

De Thou hist. lib. 47. pag. 664. versus finem. San-Marth. in elog. lib. 2. Possevin in ap parat. biblioth. Dupin biblioth des auteurs ecclesiast. tom. 16. in 4°. pag. 102. & 103.

On compte aussi quelques auteurs ecclesiastiques morts dans cette même année ; entr'autres les deux freres Jean du Tillet, originaires d'Angoulême, tous deux nommez Jean, & tous deux morts dans la même année ; l'aîné le 2. d'Octobre, & le cadet le 18. de Novembre 1570. L'aîné fut greffier en chef du parlement de Paris : charge qui a été pendant longtems comme héréditaire dans sa famille. Il avoit fait de grandes recherches sur l'hif-

toire de France ; mais il s'est rendu surtout illustre par les memoires qu'il a donné sur les libertez de l'église Gallicane, qui ont été imprimez à Paris en 1594. AN. 1570.

L'autre frere aussi nommé Jean du Tillet, cadet du premier, prit le parti ecclesiastique, & fut d'abord nommé à l'évêché de saint Brieux en Bretagne par Henri II. en 1553. mais en 1567. il fut transferé à celui de Meaux : quoiqu'ils eussent eu l'un & l'autre dans leur jeunesse Calvin pour précepteur, ils vêcurent tous deux très-bons catholiques. L'évêque a même composé plusieurs ouvrages contre les ministres de la prétenduë réforme ; les principaux sont, un traité de la religion Chrétienne, imprimé en 1559. une réponse aux ministres de la nouvelle église, imprimé en latin en 1564. & en François en 1565. un avis aux gentilshommes séduits, imprimé en 1567. un traité sur le symbole des Apôtres, des douze articles de foi, Paris 1566. Il a encore donné une édition des canons des Apôtres, & de treize conciles en grec, Paris 1540. une édition de l'évangile de saint Mathieu en hebreu, avec la version latine, imprimée à Basle en 1552. Les œuvres de Lucifer Cagliari, Paris 1568. l'exhortation à la pénitence de saint Pacien évêque de Barcelone, Paris 1558. & les livres carolins en 1549. sous le nom d'*Eliphilus*. Il a aussi fait une chronique des rois de France depuis Pharamond, jusqu'à la premiere année du regne de Henri II. en 1547. qui parut d'abord en latin, & qui fut ensuite mise en françois, & continuée jusqu'en 1604. elle a été imprimée avec le recueïl concernant les rois de Fran-

AN. 1570.

ce, & l'hiſtoire de Paul Emile. Il y a encore un autre ouvrage de ce ſçavant prélat ; ſçavoir les exemples des actions de quelques pontifes Romains, comparées avec celles des princes Païens, & d'autres ouvrages qui n'ont point vû le jour.

Florim. de Remond hiſt. de l'hereſie liv. 7. ch. 9. p. 883. & ch. 10. pag. 889. & 890.
In elog. Papyr. Maſſon. addit. ad cap. 4. vitæ Calvini, pag. 457.

Ces deux auteurs avoient encore un frere nommé Loüis du Tillet, qui fut chanoine d'Angoulême, & curé de Clei en Poitou : il donna dans les erreurs nouvelles, & ce fut à ſa priere que Calvin qui avoit été auſſi ſon précepteur, compoſa de courtes exhortations, que ce curé liſoit dans les prônes qu'il faiſoit à ſes paroiſſiens, afin d'accoûtumer peu à peu ſon peuple à ſe former au langage des héretiques. Cette infidelité dans ſon miniſtere, le conduiſit à l'apoſtaſie ; il ſe retira avec Calvin, & s'en alla en Allemagne : mais l'évêque de Meaux ſon frere ſenſible à ſes égaremens, alla l'y trouver, & lui parla avec tant de zéle, qu'il le toucha & le ramena en France. Il y mourut dans le ſein de l'égliſe Catholique ; depuis ſon retour à la religion de ſes peres, Calvin en parla toujours avec aigreur.

XLVII.
Mort de Jean le Mercier.

De Thou ut ſup. lib. 47. pag. 664. Dupin biblioth. des aut. eccleſ. tom. 16. p. 108.

La même année 1570. on perdit Jean le Mercier, d'une bonne famille d'Uſés : il s'étoit d'abord appliqué à l'étude du droit, où il avoit fait de grands progrès ; mais dégoûté enſuite de cette étude, il embraſſa celle de l'écriture ſainte, & y devint très-habile : il ſçavoit les langues ſçavantes, le grec, l'hebreu, le caldéen & le latin. Après la mort de Vatable ou Watblé, on lui donna la chaire de profeſſeur roïal en langue hébraique à Paris, que ce ſçavant avoit remplie avec tant de diſtinction, c'étoit en 1546. Aïant quitté cette place, il alla à

Venise pour y conferer avec les Juifs, & à son retour il mourut à Usés en 1570. Il a beaucoup écrit sur l'écriture sainte, & l'on a imprimé de lui un commentaire sur la Genese in folio en 1598. des notes sur le livre de Ruth en siriaque en 1564. des commentaires sur Job en 1573. d'autres sur les proverbes de Salomon, l'ecclesiaste, & le cantique des cantiques, avec une harmonie sur ces deux derniers livres, en 1573. des commentaires sur Osée, Joël, Amos, Abdias & Jonas in folio, outre plusieurs autres ouvrages, tant sur le droit que sur d'autres matieres : il étoit pere de Josias le Mercier, qui s'est aussi beaucoup distingué dans la république des lettres.

AN. 1570.

XLVIII. Mort de Jean Brentius, Lutherien.

De Thou, hist. lib. 47. in fin. Sander hæres. 205. Flor. de Remond. l. 2. c. 14. n. 4. Onuph. chron. an. 1549. Melchior Adam in vita jurisconf. germ.

Il ne faut pas omettre un célébre Protestant qui mourut aussi dans cette année ; c'est Jean Brentius ou Brentzaën, dont nous avons déja eu occasion de parler : c'étoit un des plus fideles disciples de Luther. Il naquit à Wil, petit bourg de Soüabe. Bucer & Melanchton l'emmenerent à l'âge de quatorze ans à Heidelberg, ou quatre ans après il prit le degré de maître-ès-arts : comme il passoit une grande partie des nuits à l'étude, il contracta beaucoup d'infirmitez qui lui ôterent le sommeil presque jusqu'à sa mort, qui arriva néanmoins dans un âge assez avancé, le 10. de Septembre 1570. aïant soixante & douze ans ; il se fit une grande réputation dans les colleges, par la dispute, & par l'étude assiduë qu'il fit de l'écriture sainte, pour laquelle il avoit un goût & un attrait singulier. Sa profonde érudition & les recommandations de ses amis lui aïant procuré un canonicat à Vittemberg,

AN. 1570. il se fit ordonner prêtre, & en exerça souvent les fonctions; mais la lecture fréquente des livres de Luther, & la trop grande liaison qu'il eut avec cet heréstarque, lui firent bien-tôt changer de sentiment : il embrassa ouvertement sa doctrine, quoiqu'il ne discontinuât pas de célébrer la messe, qu'il prétendoit n'offrir que pour les vivans, & nullement pour les morts. Contre Zuingle & ses sectateurs, il soutenoit vivement la présence réelle de Jesus-Christ dans l'eucharistie, & se trouva aux assemblées de Vorms & de Ratisbonne, où il disputa avec beaucoup de chaleur : il devint professeur de théologie à Tubinge, & il y épousa une jeune veuve dont il eut six enfans.

Brentius eut part à toutes les affaires de son tems, dont la religion étoit, ou le motif, ou le prétexte, & il fut comme chef de parti après la mort de Luther : mais aïant été acccusé d'avoir eu beaucoup de part à la guerre d'Allemagne, qui se fit en 1546. il courut souvent risque de perdre la vie. Charles V. résolut de le faire arrêter & punir, sur ce qu'après la prise de Hall en Soüabe en 1549. on trouva dans le cabinet de cet héretique beaucoup de lettres & d'écrits, qui ne tendoient qu'à la sédition & à la révolte. Brentius ne se tira d'affaire que par la protection & le crédit d'Ulric, duc de Vittemberg. Christophle, fils de ce duc, prit encore plus vivement ses interêts : il le combla de biens, & l'honora de la charge de son conseiller ordinaire. Vers l'an 1550. Brentius devenu veuf, se remaria avec Catherine Issemmane, dont il eut douze enfans : il composa deux ou trois confessions de foi, & fut appellé

pellé dans plusieurs colloques, où il s'agissoit de réünir les Lutheriens avec les Sacramentaires. Il fut aussi invité à la conference de Vorms, tenuë en 1557. pour y condamner quatre sortes d'erreurs; 1. celle des Zuingliens; 2. celle d'Osiander sur la justification; 3. la proposition qui assure que les bonnes œuvres sont nécessaires au salut; 4. l'erreur de ceux qui avoient reçû les cérémonies indifferentes; article qui regardoit nommément Melanchton, avec lequel Brentius étoit uni; ce dernier parut favorable à Osiander.

Bossuet hist. des Variations, to. 1. lib. 8. art. 31. p. 478.

Nous avons les ouvrages de ce théologien Protestant, en huit volumes, dans lesquels on voit qu'il rencherit sur les dogmes & sur les sentimens de Luther, dans la doctrine de l'eucharistie & de la justification; il enseignoit que le baptême n'effaçoit point toute sorte de crimes, puisque la concupiscence, qu'il nommoit un peché, restoit toujours. Il soutenoit aussi que l'évangile n'étoit pas une loi, mais une nouvelle agréable: il inventa encore une nouvelle maniere d'expliquer la présence réelle du corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie, en disant, que depuis l'ascension le Fils de Dieu étoit par tout, c'est-à-dire, qu'il donnoit dans le sentiment de l'ubiquité, que Westphale, Jacques-André Schmidelin, David Chytrée, & quelques autres établissoient de toutes leurs forces contre Melanchton, qui regardoit cette doctrine avec horreur, parce qu'elle confondoit les deux natures de Jesus-Christ, le faisant immense, non-seulement selon sa divinité, mais encore selon son humanité, & même selon son corps; & de plus, parce qu'elle détruisoit le mistere

An. 1570.

de l'eucharistie, à qui l'on ôtoit tout ce qu'il y avoit de particulier, si Jesus-Christ, comme homme, n'y étoit présent, que de la même maniere qu'il l'est dans le bois & dans la pierre.

XLIX.
Mort de Pierre Stator.

In biblioth. Antitrinit. pag. 47.

On rapporte aussi vers le même temps, la mort de Pierre Stator. Il étoit de Thionville au-dessous de Mets, & fort zelé pour les nouveautez en matiere de religion : mais il se déclara particulierement pour Theodore de Beze & Calvin, qu'il eut pour maîtres. Les nouveaux Ariens lui déplûrent, & il se déclara contr'eux : cette hardiesse lui attira des affaires : il en prévit les suites, & pour les éviter, il se retira en Pologne en 1559. Muni des livres, & l'esprit occupé des opinions de Servet, il y fit assez de bruit pour se distinguer des autres Sectaires, & pour s'y concilier des amis, qui lui procurerent le rectorat du college de Pinczow, dans lequel il succeda à Orsacius. Pour se faire quelque réputation, il composa des ouvrages qui ne tendoient qu'à ruiner la foi de la divinité du saint-Esprit : il se défendit cependant dans la suite d'avoir enseigné cette héresie. Mais les historiens Sociniens, prétendent que c'est l'amour du siécle, ou la crainte de se mettre mal avec ses amis, ou de perdre ses pensions, ou de s'attirer des affaires, ou peut-être toutes ces raisons ensemble, qui l'ont engagé à parler autrement qu'il pensoit. En effet, dans un synode tenu en 1567. les parties disputant fort pour & contre la divinité du saint-Esprit, aussi-bien que contre celle de Jesus-Christ ; Stator craignant qu'on ne lui ôtât les moïens de subsister, prit le parti de ceux qui étoient pour la divinité, & nia haute-

Lubinieski in hist. reform. eccles. Polon.

ment, qu'il eût jamais eu des ſentimens contraires. Alexis Radecius lui ſoutint, que dans le tems qu'il étudioit à Pinczow, il avoit appris de lui-même, que le ſaint-Eſprit n'étoit pas Dieu ; & Stator nia avec la même hardieſſe, qu'il lui eût jamais donné de pareilles leçons, & répeta que le ſaint-Eſprit étoit Dieu, & un Dieu qu'il falloit adorer, & que tous ceux qui croïoient le contraire, étoient les enfans du démon : c'eſt au ſujet de ces variations, que Budzinius lui reproche, qu'il étoit le Prothée de ſon ſiécle.

AN. 1570.

Au reſte, on ne peut diſconvenir qu'il n'eût beaucoup d'eſprit, qu'il ne fût ſçavant, & qu'il n'eût une grande facilité de parler élegamment en latin & en Polonois, auſſi-bien qu'en François : il nous a laiſſé quelques livres fort contraires à la foi de l'égliſe ſur la Trinité. A peine fut-il entré dans le rectorat du college de Pinczow, qu'il écrivit contre Stancar : ſon livre fut imprimé à Pinczow en 1560. & a pour titre ; *Livre contre le dogme de François Stancar.* Prateolus ou du Préau, dit que Staphilus aïant lu cet ouvrage, accuſa auſſi-tôt l'auteur d'héreſie : il fit le 29. Janvier de la même année, l'oraiſon funébre de Jean à Laska ; l'on a encore de lui, une lettre à Remi Chelmius, datée du 30. Janvier 1561. qui eſt une réponſe faite par ordre du ſynode de Pinczow, ſur la queſtion : ſi l'on doit invoquer le ſaint-Eſprit ; une grammaire Polonoiſe ; la bible traduite en langue Polonoiſe par les Pinczowiens, imprimée en 1563. par les ſoins, & aux dépens du prince Nicolas Radzivil, Palatin de Vilna, & à laquelle pluſieurs ſçavans avoient travaillé avec Stator.

AN. 1570.

L.
Selim II. empereur des Turcs, se résout d'attaquer l'isle de Chypre.

De Thou hist. lib. 49. initio, p. 705.

Pendant que ces novateurs s'appliquoient à répandre leurs erreurs en Pologne ; Selim empereur des Turcs, observateur peu exact de l'alliance que Soliman II. son pere avoit jurée avec les Venitiens, & que lui-même venoit de renouveller, résolut d'attaquer l'isle de Chypre, dont ceux-ci étoient les maîtres : cette résolution prise, il leur envoïa déclarer les prétentions qu'il avoit sur cette isle, & le dessein où il étoit de les faire valoir.

LI.
Les Venitiens prennent des mesures pour s'y opposer.

De Thou hist. lib. 49. Chalcondyle ut sup.

Le sénat de Venise répondit à l'envoïé de Selim au mois d'Avril 1570. que les Venitiens avoient, suivant le traité, cultivé religieusement & avec une foi sincere l'amitié du Sultan ; qu'ils en avoient Dieu & leur conscience pour témoins : Qu'au reste, ils étoient prêts de souffrir les dernieres extrêmitez, plutôt que d'être contraints par des menaces, ou par d'autres voïes à des conditions qui seroient injustes, ou indignes de la république : Que l'isle de Chypre n'étoit point de la dépendance des Musulmans : Qu'elle n'avoit jamais été soumise à l'empire des Mammelus, & qu'on avoit païé jusqu'alors le tribut dont on étoit convenu : Que les autres raisons qu'on apportoit pour prétextes, avoient été malicieusement inventées par ceux qui cherchoient l'occasion d'intenter une injuste guerre : Qu'il n'étoit pas en la puissance des princes d'empêcher les crimes ; mais qu'il étoit de leur devoir de ne les pas laisser impunis : Qu'ils ne nioient pas, que quelques pirates après leurs courses contre les ordres du sénat, ne se fussent cachez dans cette isle ; mais que les Turcs ne pouvoient aussi nier, que lorsque quelques voleurs étoient tombez entre les mains des magis-

trats, ils avoient été auſſi-tôt punis. Qu'ainſi les Venitiens appuïez ſur la juſtice de leur cauſe étoient prêts de ſe défendre, ſi les Turcs les attaquoient injuſtement, & qu'ils eſperoient que Dieu ſeroit le juſte vengeur de tous les déſordres & de tous les malheurs qui naîtroient de cette guerre : ainſi l'on congédia l'envoïé, & l'on ſe prépara ſérieuſement à la guerre.

AN. 1570.

Les Venitiens implorerent le ſecours des princes contre leur ennemi commun, & pour y engager ceux-ci, le pape accorda un jubilé géneral, afin d'attirer la miſéricorde de Dieu, & les aumônes des fidéles : cependant l'empereur ne voulut point entrer dans cette guerre, & il n'y eut que le pape, l'Eſpagne & Veniſe, qui ſe liguerent. Muſtapha qui commandoit l'armée des Turcs, étant arrivé à la vûë de l'iſle, envoïa auſſi-tôt pour demander qu'on la lui remît, ajoûtant qu'en cas de refus il déclaroit la guerre : mais comme on avoit armé pour défendre Chypre, on n'eut garde de la rendre, & le Turc forma auſſi-tôt le ſiége de la ville de Nicoſie, ſituée au milieu de l'iſle. Ce ſiége dura quarante-huit jours, & la ville fut priſe enfin par les Turcs qui l'abandonnerent au pillage : on réſerva pour Selim un nombre de femmes & de filles les plus doüées des graces de la nature, quelques jeunes gens les mieux faits, les meubles les plus précieux, & l'on en chargea trois vaiſſeaux qui devoient faire voile vers Conſtantinople ; mais pendant qu'ils attendoient un tems favorable, une dame de l'iſle de Chypre, dont l'hiſtoire ne nous a pas conſervé le nom, y mit le feu, & priva ainſi le Sultan de ce qui lui étoit deſtiné.

LII. Les Turcs s'emparent de Nicoſie.

AN. 1570.

Muſtapha fier de la priſe de Nicoſie, marcha contre Famagouſte, dont il forma auſſi le ſiége : il y trouva d'abord beaucoup de réſiſtance ; mais la diviſion qui ſe mit parmi les Chrétiens, le refus que les Eſpagnols firent d'abord de fournir de l'argent & des vaiſſeaux, & les lenteurs qu'ils apporterent dans le ſecours, qu'ils conſentirent enfin de donner, laiſſerent tout le tems aux victorieux de pourſuivre ſes conquêtes.

Selim de ſon côté n'oublioit rien pour inquiéter la république de Veniſe ; il la harceloit en pluſieurs endroits de ſes états, afin de l'obliger à faire diverſion de ſes forces. Il envoïa en Albanie le bacha Achmet avec ſoixante mille hommes ; & le bacha aïant mis l'épouvante de tous côtez, aſſiégea Dulcigno, ville de l'ancienne Illyrie, aujourd'hui Dalmatie, ſituée ſur le bord de la mer Adriatique, avec un château & un bon port. Hali aborda dans l'iſle de Chio au mois d'Août avec une flotte de quarante galeres, & dans le même tems, le bey de Negrepont le ſuivit avec le reſte de l'armée navale.

LIII.
Le grand viſir Mehemet veut menager la paix entre les Venitiens & les Turcs.

Chalcond. hiſt. des Turcs, tom. 2. lib. 15. pag. 698. Spond. ad hunc an. n. 1.

Les differentes négociations du pape pour faire une ligue entre les princes Chrétiens, ne laiſſoient pas cependant de donner de l'inquiétude aux Turcs : ils appréhendoient de voir tomber ſur eux tous les ſouverains de la Chrétienté. Le grand viſir Mehemet, qui n'avoit point été d'avis qu'on portât la guerre en Chypre, craignoit auſſi que ces grands mouvemens ne fuſſent préjudiciables à l'empire Ottoman ; & ce qui le touchoit davantage, étoit la grande autorité que Muſtapha ſon ennemi ſe concilioit par ſes conquêtes. Ces differentes penſées lui

en firent naître de pacifiques : il tenta de porter les Venitiens à quelque accommodement, & il les y trouva tellement diſpoſez, qu'ils ne tarderent pas à envoïer Jacques Ragazzoni à Conſtantinople, pour écouter les propoſitions que l'on feroit à la républi-que. Pendant ce tems-là, la ligue dont on a parlé, fut ratifiée au mois de Mai de cette année 1571. entre le pape Pie V. Philippe II. roi d'Eſpagne, & la république de Veniſe, & elle arrêta le ſuccès de la négociation de Ragazzoni, ſans être plus utile aux Venitiens. Famagouſte toujours attaquée par le Turc avec chaleur, ſe vit en aſſez peu de tems réduite à l'extrêmité : la diſette y combattit au-dedans pour le victorieux, qui l'aſſiégeoit au-dehors ſans aucun relâche, & avec des forces très-ſuperieures à celles des aſſiégez. Les beſoins furent ſi preſſans, que les principaux de la ville préſenterent au gouverneur Bragadin une requête, dans laquelle après lui avoir expoſé leur zéle, & le courage avec lequel ils avoient défendu la ville, juſqu'à ſe ſoucier peu de perdre la vie, ils le prioient d'avoir égard au danger évident, auquel ils étoient expoſez avec leurs femmes & leurs enfans ; & de pourvoir à leur conſervation par la reddition de la place à des conditions honnêtes, afin de les garantir de la cruauté des ennemis.

LIV.
Siége de Famagouſte par les Turcs.

Chalcond. ut ſup. lib. 15. pag. 703. & 704.

Bragadin ſur cette requête, aïant aſſemblé les magiſtrats & les principaux officiers, leur fit un diſcours plein de modération & de ſageſſe, & les exhorta à tout eſperer du ſecours, qu'il comptoit devoir arriver dans peu de Candie où il avoit envoïé pour ce ſujet : il ajouta, que ſi cette eſperance étoit

AN. 1571.

vaine, il n'étoit pas homme à les vouloir abandonner à la fureur de l'ennemi, & à causer leur perte entiere par son opiniâtreté. Qu'il déploroit à la verité leur malheur, qu'il avoit beaucoup admiré jusqu'ici la valeur & la constance, tant des chefs, que des soldats & des citoïens; mais qu'il ne falloit pas si aisément accorder les lauriers à un ennemi, qui s'étoit si souvent reconnu pour vaincu. D'ailleurs pensez-vous, ajouta-t'il, que ce fier vainqueur vous épargne, quand vous vous serez livrez à lui? où est la foi que ces infidéles ont gardée à ceux qui se sont rendus? rappellez dans votre memoire, comment ils traiterent l'isle de Rhodes, quelques belles promesses qu'ils eussent données de ne maltraiter personne, & quoiqu'on eût affaire alors à celui de tous les Sultans qui avoit le plus de réputation de garder sa parole? Enfin Bragadin les assura, que suivant la nécessité, il prendroit un parti qui seroit conforme à leurs sentimens: ce discours en gagna quelques-uns; mais le plus grand nombre soutint absolument, qu'il falloit composer avec l'ennemi, & se rendre pour éviter un plus grand mal.

LV. Les assiégez demandent une tréve pour traiter de leur reddition.

De Thou, hist. lib. 49. pag. 73.

Les Turcs aïant achevé leurs travaux, mirent le feu aux mines le 30. de Juillet, & abbatirent tout ce qui restoit entier de la tour du Havre, & une partie d'un fort qui défendoit la porte: dans le même tems ils se jetterent sur les murs, l'on combattit vivement durant six heures, & plusieurs infidéles demeurerent sur la place. Le jour suivant, le combat recommença vers le midi, mais avec moins de force & moins de perte de part & d'autre; enfin après

après beaucoup d'actions extraordinaires de valeur du côté des assiégez ; comme ils manquoient de poudre & de vivres, & qu'ils n'avoient aucune esperance d'être secourus, ils demanderent une suspension d'armes pour traiter des conditions ; & l'on donna des ôtages de part & d'autre. Les conditions dont on convint, furent, que tous auroient la vie sauve : Que les étrangers sortiroient avec leurs alliez, armes, enseignes, bagages, & cinq grosses pieces d'artillerie : Que chacun des chefs & seigneurs emmeneroit avec lui trois de ses plus beaux chevaux : Qu'on fourniroit à tous des galeres & des vaisseaux, pour être sûrement conduits en Candie : Qu'on ne maltraiteroit point les habitans : Qu'on ne les contraindroit point de quitter leur païs : Qu'ils y pourroient joüir de leurs biens, & vivre librement dans l'exercice de la religion Chrétienne, aussi bien que les Grecs qui voudroient demeurer.

AN. 1571.

LVI.
La capitulation est signée par Mustapha.

De Thou, hist. lib. 49.
Chalcond. ibid. ut sup. pag. 705.
Spond. n°. 11.
Folieta lib. 2.

Mustapha aïant reçû ces articles, les signa ; & les confirma par le serment ordinaire aux Turcs : ensuite il envoïa quatre vaisseaux au port, où les malades commencerent à s'embarquer ; le reste de la garnison demeurera dans son poste, pour empêcher les infidéles de faire insulte aux habitans. Ces derniers furent traitez d'abord avec beaucoup de douceur ; mais les Turcs étant entrez dans la place changerent de conduite, & userent de beaucoup de violence. Bragadin en fit porter ses plaintes à Mustapha par Nestor Martinengo, & le supplia de faire cesser ces insultes, & en même tems de lui envoïer d'autres vaisseaux pour embarquer ceux qui étoient restez, & le bacha accorda ce que l'on dési-

AN. 1571.

roit. Il dit auſſi à Martinengo, qu'il ſouhaitoit de connoître Bragadin, qu'il eſtimoit ſa valeur & ſon courage, & qu'il en avoit vû de grandes preuves dans ce ſiége. Le gouverneur informé du deſir du bacha, laiſſa dans la ville Laurent Tiepolo, pour la remettre aux Turcs; & ſortit ſur le ſoir accompagné de la principale nobleſſe pour aller ſaluer le bacha.

LVII.
Inhumanité de ce bacha contre la foi donnée.

De Thou, ibid. lib. 49. Joan. Baptiſt. Adriani lib. 2. de bello Cyprio.

Muſtapha les reçut d'abord avec beaucoup de politeſſe; mais après s'être entretenu familierement avec eux, il leur fit une querelle de propos déliberé, comme ſi pendant la ſuſpenſion d'armes, Bragadin avoit fait tuer quelques Turcs priſonniers. Le gouverneur le nia: mais ſans entendre plus longtems les preuves de ſa juſtification, Muſtapha ſe leva en furie, & le fit enchaîner: il fit amener enſuite devant ſa tente, tous ceux qui avoient accompagnez Bragadin, & les fit égorger. Pour Bragadin, après qu'on l'eût obligé trois fois de tendre le col au bourreau, qui avoit déja le bras levé pour le frapper; Muſtapha ſe contenta pour lors, de lui faire couper le nez & les oreilles, & l'aïant fait coucher par terre, il inſulta à ſes malheurs par des paroles injurieuſes, en lui demandant où étoit maintenant ce Chriſt qu'il adoroit, & pourquoi il ne venoit pas l'arracher des mains de ſon vainqueur par ſa puiſſance ſouveraine: dans le même tems ceux qu'on avoit fait embarquer, furent dépoüillez & mis à la rame. Le lendemain 5. du mois d'Août, Muſtapha fit ſon entrée dans la ville de Famagouſte, & fit pendre Tiepolo qui étoit chargé de la lui remettre.

Le 17. du même mois, Bragadin qui n'étoit pas encore guéri, fut conduit en la préſence du barba-

re, dans tous les endroits des murailles qui avoient été battus & renversez, portant deux paniers remplis de terre à son col, & toutes les fois qu'il passoit devant Mustapha, on l'obligeoit de baiser la terre: ensuite on le fit voir lié au haut d'une antenne, pour servir de spectacle aux soldats prisonniers. Enfin il fut mené dans la place au bruit des tambours & des trompettes, & y fut écorché tout vif: il souffrit tous ces supplices avec une constance admirable, sans cesser d'invoquer Jesus-Christ, & reprochant au barbare vainqueur sa perfidie & son inhumanité. Il n'étoit encore écorché que jusqu'à la ceinture, que le sang sortant avec abondance, lui fit rendre son ame à Dieu, en implorant le secours de sa grace par des prieres ferventes & continuelles. Mustapha peu content de ce qu'il avoit fait souffrir à ce grand homme pendant qu'il vivoit, voulut encore insulter à son corps mort: il fit remplir sa peau de paille, la fit porter par la ville sous un dais par mocquerie, l'attacha ensuite au haut d'un mâts, & après l'avoir produit en spectacle sur les ports de l'Illyrie & de la Cilicie, il l'envoïa à Constantinople avec les têtes de Loüis Martinengo, d'André Bragadin & de Quirini. Hercules Martinengo qui s'étoit caché, eut le malheur d'apostasier dans la suite. Nestor Martinengo son parent, après s'être aussi caché pendant quelque temps pour se soustraire à la barbarie des Turcs, se donna pour esclave à un Sangiac, & racheta peu après sa vie & sa liberté avec cinq cens sequins. Mustapha n'épargna pas les cendres des saints: il fit déterrer tous les corps qui étoient inhumez dans l'église de saint Nicolas, &

AN. 1571.

Chalcond. ut sup. lib. 15. pag. 707.

AN. 1571.

briſer leurs oſſemens ; il voulut qu'on arrachât les images des ſaints, qu'on renversât leurs autels, & aïant fait blanchir cette égliſe, il en fit une moſquée. Telle fut la fin du fameux ſiége de Famagouſte, qui rendit les Turcs tout-à-fait maîtres de l'iſle de Chypre. Conquête qui leur coûta cher ; car il y périt un grand nombre de ces infidéles.

LVIII. Bataille de Lépante.

De Thou, ibid. ut ſup. lib. 49.

Les Chrétiens cependant armoient puiſſamment ſur mer ; & Sebaſtien Veniero géneral de l'armée navale de Veniſe qui étoit à Corfou, voulant ſçavoir les deſſeins des ennemis, envoïa le premier jour d'Août à Zante, Jean Lauredano qui aborda cinq jours après à Cephalonie. Il y apprit que les Turcs étoient allez de Navarin à Zante, & il en avertit auſſi-tôt Veniero. Druſio qui avoit accompagné Lauredano, fut renvoïé une autre fois pour reconnoître l'ennemi de plus près ; mais aïant rencontré les galeres Turques, il ſe retira à Corfou, & Trono ſon Compagnon qui s'étoit jetté en haute mer, fut pris. Les Turcs apprirent de lui, que l'armée navale des Chrétiens étoit à Corfou, ſur quoi ils réſolurent d'y paſſer ; mais Veniero qui ne vouloit pas être ſi voiſin d'eux, s'en alla à Meſſine pour ſe joindre à la flotte des alliez. Cette retraite facilita aux Turcs le pillage de Zante & de Cephalonie, où ils firent plus de ſix mille captifs : de là ils paſſerent en Albanie, où ils trouverent Achmet qui y étoit déja deſcendu avec le Beglierbey de Grece, & les autres troupes, dans le deſſein de diſſiper une révolte dont on leur avoit donné avis.

Lorſque toutes les flotes des princes liguez furent arrivées à Meſſine, les Chrétiens réſolurent

de livrer bataille. Dans ce dessein l'on quitta la côte d'Albanie le 3. d'Octobre, & l'on prit le chemin de Cephalonie. Le premier jour la flote Chrétienne s'avança jusqu'à l'isle de Paxu ; le lendemain elle aborda à Cephalonie, & étant entrée dans le canal de Viceardo, entre Cephalonie & Tiachi, elle jetta l'ancre au port du val d'Alexandrie, d'où elle s'avança jusqu'aux isles Cursolaires.

L'armée navale des Turcs alloit à sainte Maure, lorsqu'elle rencontra au point du jour celle des Chrétiens qui commençoit à s'éloigner de ces isles ; ce fut un dimanche matin 7. d'Octobre. Les armées n'étant éloignées pour lors que de mille pas, Jean d'Autriche disposa ses vaisseaux sans bruit, & commanda à celui qui avoit la conduite de ceux qui étoient venus à son secours, de ne point quitter son poste, & lui défendit de se mêler dans le combat sans un ordre exprès. Doria étendit sa pointe vers la haute mer, & Barbarigo qui conduisoit la gauche, s'étant approché de la côte avec sa capitane, les autres Officiers prirent chacun leur place, & formerent un front de cent soixante galeres. Les Turcs voïant approcher l'armée Chrétienne, calérent les voiles, & dans l'instant même se mirent en bataille.

In epist. Princip. vol. 3. ad finem. Ciacon. in vitâ Pii V. tom. 3. pag. 1021. & 1022.

LIX. Jean d'Autriche exhorte les siens à se conduire avec valeur.

De Thou, loco sup. lib. 50.

Les deux armées étant si proches, Dom Jean d'Autriche fit arborer l'étendart qu'il avoit reçû à Naples de la part du pape, descendit dans un brigantin, & donna ordre à Requesens & à Colonne de faire la même chose ; & d'aller parmi les rangs exhorter leurs gens à bien combattre sous les auspices de Jesus-Christ, dont ils voïoient l'image en croix. Il harangua les siens du milieu de l'armée,

AN. 1571.

& son discours fut fort applaudi des soldats, qui ne demandoient qu'à combattre : ensuite il retourna dans sa capitane, & Colonne & Requesens remonterent sur leurs vaisseaux. Alors tous les officiers donnerent le signal de la priere, & toute l'armée à genoux salua avec de grands cris de joïe l'image du Crucifix, & se prosterna devant elle : c'étoit un spectacle édifiant de voir tous ces soldats armez pour combattre, & ne respirant que le carnage des infidéles, se prosterner devant le Crucifix, & demander à Dieu la grace de vaincre les ennemis de sa religion. Dom Jean fit donner le signal pour combattre par un coup de canon, & les deux armées commencerent à s'approcher : celle des Turcs étoit poussée par un vent favorable, mais qui tomba dans le tems même que la bataille commença, & qui fut suivi d'un si grand calme, qu'on s'imaginoit être sur terre plûtôt que sur mer. Aussi-tôt après le vent se releva tant soit peu en faveur des Chrétiens, & porta la fumée de leur artillerie dans l'armée Ottomane ; & l'on regarda ce changement comme un secours envoïé du ciel.

Le corps du milieu combattit de part & d'autre, & l'on commença à battre les Turcs à coups de canon, lorsqu'ils s'approchoient des plus grandes galeres. Veniero mit devant sa capitane les galeres de Jean Loredano & de Malipierro, & Colonne fit la même chose : mais les Turcs aïant rompu les rangs, & s'étant jettez confusément au travers des plus grandes galeres Chrétiennes, allerent charger la pointe gauche de l'armée des conféderez ; ils commencerent le combat à une heure après-midi par

une grêle de fléches. Un gros de galeres ennemies aïant enveloppé Barbarigo, celui-ci qui remplissoit tous les devoirs d'un géneral qui tient déja la victoire, reçut dans l'œil un coup de fléche dont il mourut le lendemain; son neveu Contarini aïant pris sa place, fut aussi tué, de même que Quirini; mais les Turcs déja fort affoiblis, se jetterent sur le rivage qui étoit proche, & abandonnerent leurs vaisseaux qui s'étoient brisez contre des rochers : l'on n'eut pas le même succès dans le corps du milieu, où aucun vaisseau Turc, quelque pressé qu'il pût être, ne quitta le combat, parce qu'on ne pouvoit pas si aisément se sauver.

Jean d'Autriche qui avoit avec lui quatre cens hommes d'élite, & beaucoup de gentilshommes, attaqua le bacha Hali; & après avoir longtems combattu, il se rendit maître de la capitane de ce bacha qui fut tué dans le combat. Du côté des Chrétiens, Loredano & Malipierro s'étant jettez avec trop d'ardeur au milieu des ennemis, furent tuez d'un coup de canon; leurs gens néanmoins loin de perdre courage, redoublerent leurs efforts, & prirent deux galeres des infidéles. Veniero & Colonne en prirent aussi chacun un même nombre; mais beaucoup de nobles Venitiens furent tuez en cette occasion, & d'autres y furent dangereusement blessez : cette perte fut en quelque façon réparée par Honoré Cajetan, capitaine d'une des galeres du pape, appellée le Grifon, car aïant rencontré Caracoza, fâmeux Pirate, il se rendit maître de son vaisseau, & après quelque combat, ce même pirate fut tué.

LX.
Les Turcs sont défaits.

Le bacha Pertau, après avoir soutenu pendant

AN. 1571.

De Thou, loco sup. lib. 50.
Chalcond. hist. des Turcs, tom. 1. lib. 15. pag. 713.

deux heures tout l'effort de quatre vaisseaux de l'armée Chrétienne, aïant perdu tous ses gens, & voïant que son vaisseau, dont le gouvernail étoit brisé, flottoit au gré de l'eau, se jetta dans un brigantin qu'il tenoit tout prêt, & se retira du combat sans être connu. Sa retraite fut suivie d'une perte considérable d'hommes & de vaisseaux Turcs : ces infidéles perdirent en tout dans cette bataille, près de trente mille hommes ; on leur fit trois mille cinq cens prisonniers, parmi lesquels il y en avoit vingt-cinq des principaux officiers, entr'autres les deux fils d'Hali : on leur prit cent trente galeres, cinquante seulement se sauverent, & les autres furent brisées ou brûlées, ou submergées. On mit en liberté quinze mille Chrétiens qui étoient sur la flotte de ces infidéles, & le butin fut très-considérable, parce que ces barbares venoient de piller les isles Cursolaires, & de prendre plusieurs vaisseaux marchands. Du côté des confëderez, l'on perdit huit à neuf mille hommes, moins toutefois dans le combat, que depuis par leurs blessures, la plûpart aïant été legerement blessez par des fléches, mais aïant été mal pansez.

LXI.
On attribue cette victoire aux prieres du pape Pie V.

Baillet vie des SS. tom. 2. in fol. pag. 118.
Gabut. in vita Pii V. lib. 3.
Ciacon. ut sup. p. 998.

Tel fut le succès de la fameuse bataille dite de Lépante, parce qu'elle fut donnée dans le golfe de ce nom, auprès des isles Echinades ou Cursolaires. La victoire que les Chrétiens y remporterent sur les infidéles, fut attribuée en partie après Dieu au pape Pie V. qui après avoir donné ses ordres pour toute la conduite de cette importante affaire, & pourvû aux grandes dépenses qu'il falloit faire pour la soutenir, indiqua des prieres publiques & par-

ticulieres,

AN. 1571.

ticulieres, des jeûnes & d'autres bonnes œuvres. Il combattit lui-même comme un autre Moïſe, levant ſans ceſſe les mains au ciel, affligeant ſon corps déja tout extenué de maladies & d'auſteritez, par de rigoureuſes mortifications & de longues veilles, & répandant des larmes continuelles devant Dieu. On lit dans les hiſtoriens de ſa vie, que le jour même de la bataille, & la nuit précedente, il ſe mit à prier, avec plus d'ardeur qu'à ſon ordinaire, pour implorer le ſecours du ciel, & commanda qu'on fit la même choſe dans toute la ville; que dans le tems du combat, pendant qu'il traitoit de quelques affaires dans ſon conſiſtoire, il quitta bruſquement les cardinaux, ouvrit la fenêtre, & y demeura quelque tems les yeux élevez vers le ciel; qu'enſuite aïant fermé cette même fenêtre, il leur dit, qu'il ne s'agiſſoit plus de parler d'affaires, qu'il falloit ſeulement rendre graces à Dieu pour la victoire que les Chrétiens avoient obtenuë; & auſſitôt qu'il en eut reçû la nouvelle, il en remercia Dieu ſolemnellement.

LXII.
Fête inſtituée en memoire de cette victoire.

In bullario to. 2. Ciacon. ut ſup. Alain de la Roche dans ſon traité du Roſaire.

Non-ſeulement il ordonna des prieres en actions de graces; mais il établit encore en mémoire perpétuelle de ce bienfait de Dieu une fête le 7. d'Octobre, à l'honneur de la ſainte Vierge, par l'interceſſion de laquelle il aſſuroit que cette victoire avoit été remportée. Il ordonna par une bulle que cette fête ſeroit célébrée tous les ans dans toute l'égliſe, ſous le nom de Notre-Dame de la victoire, qu'on ajouteroit aux litanies de cette ſainte Mere de Dieu; *ſecours des Chrétiens, priez pour nous*, & que le lendemain 8. du même mois, on feroit l'office des défunts pour le

AN. 1571.

repos des ames de tous ceux qui étoient morts dans la bataille. Cette fête est encore célebrée le même jour dans plusieurs églises.

Les Venitiens après avoir aussi rendu à Dieu des actions de graces solemnelles de cette victoire avec de grands témoignages de joïe, délivrerent tous les prisonniers, quelques criminels qu'ils fussent, & défendirent à tous leurs sujets de porter le deüil, & de marquer aucune tristesse pour les parens ou amis qu'on auroit perdus. Ils ordonnerent, de plus, que chaque année le jour de sainte Justine, auquel cette victoire avoit été remportée, seroit fêté, & que tous les ans le sénat iroit en procession dans l'église qui en porte le nom. On fit battre aussi de la monnoïe, où étoit l'image de la sainte.

LXIII.
Réception qu'on fit à Marc-Antoine Colonne à Rome.

De Thou, in hist. lib. 50. pag. 752.

Spond. ad hunc annum n. 23.

Marc-Antoine Colonne qui avoit eu beaucoup de part au gain de la bataille contre les Turcs, étant prêt de rentrer dans Rome, le pape tint un consistoire pour déliberer sur la maniere dont on le recevroit, & si on lui décerneroit les honneurs du triomphe : mais il fut résolu qu'on réserveroit ces honneurs à Dom Jean d'Autriche. Cependant le pape permit au peuple Romain, qu'en considération des grands services que Colonne avoit rendus à la religion, l'on élevât à la porte de saint Sebastien, par où il devoit entrer, deux arcs de triomphe, avec des inscriptions qui contiendroient son éloge. Il entra donc par cette porte, d'où il fut conduit au Capitole, précedé d'un grand nombre de prisonniers : de là il se rendit à l'église de S. Pierre pour y faire sa priere, & remercier Dieu de ses heureux succès ; & il passa ensuite au Vatican, où le

pape le reçut avec beaucoup de témoignages d'affection & de tendresse, aussi-bien que tout le college des cardinaux, les grands seigneurs, les prélats, la noblesse, qui à l'envi lui marquoient leur joïe & le combloient de loüanges. Le lendemain, Colonne alla dans l'église d'*Ara-Cæli*, pour y assister à une messe qui y fut chantée en action de graces, pour la victoire qu'on avoit gagnée sur les Turcs. Le pape voulut qu'on attachât dans cette église les enseignes prises sur l'ennemi, comme un monument éternel de la protection du Très-haut; & Marc-Antoine Muret, un des plus célebres orateurs de son tems, fut chargé d'y faire le panegirique de Colonne. Les principaux prisonniers qu'on avoit faits à la bataille étoient présens à cette cérémonie, pour illustrer le triomphe du vainqueur; on y voïoit surtout le fameux pirate Caragiali, & Mehemet Sangiac de Negrepont, qui n'avoit point été d'avis qu'on livrât la bataille.

AN. 1571.

Mascardi elog. di capit. illustr.

Marc-Antoine Colonne fit présent à l'église d'*Ara-Cæli*, d'une image de Jesus-Christ en argent, sur une Colonne de même métail, avec une inscription pour conserver la mémoire de cette victoire; & au lieu du festin qu'on avoit accoutumé de faire dans ces sortes d'occasions, on distribua d'abondantes aumônes pour le besoin des indigens, & pour marier de pauvres filles.

LXIV.
Etablissemens pieux du pape Pie V.

Ciaconius in vita pontific. tom. 3. pag. 1004. Duchesne hist. des papes, pag. 480.

Vers le même tems, Pie V. forma plusieurs établissemens qui lui ont fait honneur: il fonda un college à Pavie sous le nom de Ghisleris pour élever la jeunesse dans la piété & dans les lettres. Il fit bâtir & dota un monastere de religieux de S. Dominique

AN. 1571.

à Boſco, petite ville près d'Alexandrie de la Paille; il fit élever dans l'égliſe de la Minerve en la chapelle des Caraffes, un magnifique mauſolée en l'honneur de Paul IV. qui l'avoit fait cardinal; il eut le même zéle pour la mémoire du cardinal Carpi & du cardinal Alphonſe ſes bienfaicteurs: enfin il ordonna par une bulle du 6. d'Octobre aux ordinaires des lieux, d'établir chacun dans leur diocéſe une ou pluſieurs Confraternitez ſemblables à celle de la doctrine Chrétienne à Rome pour l'inſtruction de la jeuneſſe.

LXV. Il ſoutient ſes droits ſur les roïaumes de Naples & de Sicile.

Gabut. in vit. Pii V.
Spond. in annalib. hoc anno n. 5.

Il envoïa auſſi dans le roïaume de Naples, Thomas Orphino évêque de Strongoli, & Paul Odeſcalchi évêque de Cita di Perna, en Sicile, pour viſiter les égliſes de ces deux roïaumes; mais les magiſtrats ne voulurent jamais permettre à ces prélats d'exécuter leur commiſſion, qu'ils ne ſe fuſſent auparavant préſentez à eux, & qu'ils n'en euſſent obtenu la permiſſion; ils remontrerent que ſuivant les droits de la Monarchie, les rois étoient légats nez par privilege du S. ſiége; & que c'étoit violer ces droits, que de faire agir les deux prélats d'autorité. Le pape informé de cette oppoſition, fit réponſe, que ce que les magiſtrats regardoient comme un privilege, étoit plûtôt un abus & un renverſement des loix: que c'étoit une uſurpation manifeſte, ſous le prétexte de laquelle on faiſoit beaucoup de choſes contre les droits divin & humain: que l'on devoit produire & prouver ces prétendus privileges, & que le pape d'ailleurs en étoit le juge & l'interpréte légitime dans tout ce qui pouvoit avoir été fait par ſes prédeceſſeurs; que par tout où

il se trouvoit quelque désordre, c'étoit à lui à le corriger, sans qu'aucun y pût trouver à redire : mais ces remontrances qui s'étendoient en effet un peu trop loin, furent inutiles ; les rois ou leurs ministres se maintinrent dans leurs privileges, & leur fermeté occasionna dans la suite bien des disputes, sans que les parties aïent pû s'accorder.

AN. 1571.

LXVI. Synode des Lutheriens à Dresde dans la Misnie.

Ce qui étoit le plus sensible à Pie V. étoit le progrès que faisoit l'erreur en Allemagne, en France, dans les Païs-Bas & ailleurs. Les Lutheriens tinrent dans le mois d'Octobre de cette année 1571. un synode à Dresde, capitale de la Misnie, où l'on dressa une formule de foi touchant l'incarnation & l'eucharistie, contre la doctrine des Ubiquitaires, qui attribuoient à Jesus-Christ d'être par tout, même selon la nature humaine. Il fut décidé dans ce synode que Jesus-Christ est véritablement présent dans la céne d'une maniere vivifiante & substantielle, & qu'il nous y présente son vrai corps offert sur la croix, & son vrai sang répandu pour nous avec le pain & le vin ; & que par-là il témoigne qu'il nous adopte, qu'il nous fait ses membres, qu'il nous purifie par son sang, qu'il nous accorde la rémission de nos pechez, & qu'il veut habiter vraïement & efficacement en nous. Les théologiens de Vittemberg adopterent cette confession de foi ; mais elle fut combattuë par les disciples de Flaccius Illyricus & de Brentius, qui accuserent les premiers d'être Sacramentaires. Sur leurs plaintes, l'électeur de Saxe fit assembler à Tergaw quinze théologiens qui dresserent une nouvelle formule, où la présence réelle du corps & du sang de Jesus-Christ dans

AN. 1571.

l'euchariſtie eſt exprimée, & la doctrine des Sacramentaires rejettée & condamnée en termes très-forts : on voulut obliger les théologiens de Vittemberg de ſigner cette formule, & ceux qui refuſerent, furent mis en priſon : ainſi cette réſolution de Tergaw ne fit qu'augmenter les diſſentions entre les Lutheriens. L'électeur de Saxe voulant les appaiſer, indiqua une autre aſſemblée à Liectemberg, où douze théologiens propoſerent des articles de concorde, entre ceux qui faiſoient profeſſion de ſuivre la confeſſion d'Auſbourg. Le premier fut d'en exclure les Calviniſtes : le ſecond, d'oublier toutes les diſputes paſſées : le troiſiéme, de ſupprimer le corps de la doctrine de Melanchton, le catechiſme de Vittemberg, les demandes & les réponſes des théologiens de la même ville, & la concorde de Dreſde : le quatriéme, d'aſſembler les théologiens de l'un & de l'autre parti pour conférer enſemble ſur l'explication de la confeſſion d'Auſbourg. On rejetta néanmoins dans cette aſſemblée l'ubiquité du corps de Jeſus-Chriſt : ce qui diviſa encore les Lutheriens rigides en deux partis.

LXVII. Formule de foi pour accorder enſemble les Lutheriens.

Hoſpinian. de cœnâ Dominicâ 1. inſtitutione to. 2. & in opere, cui titulus concordia diſcors.

Les Sacramentaires n'étoient pas plus unis dans leur doctrine, comme on le voit par quelques ſynodes qu'ils tinrent en cette année. En 1570. on en avoit tenu un à Sandomir, où l'acte d'union fut paſſé entre les Lutheriens, les Bohemiens & les Zuingliens qui s'étoient réfugiez en Pologne : ce ſynode eſt intitulé : *L'union & conſentement mutuel fait entre les égliſes de Pologne ; ſçavoir entre ceux de la confeſſion d'Auſbourg, ceux de la confeſſion des freres de Boheme, & ceux de la confeſſion des égliſes Hel-*

LXVIII. Union entre les Lutheriens & les Zuingliens, dans l'aſſemblée de Sandomir.

Syntagma gen. 2. part. pag. 218. & 219.

Boſſuet, hiſt. des Variations in 4°. to. 2. lib. 11. art. 192. & ſuivans.

vetiques, c'est-à-dire des Zuingliens. On y produisoit tout entier l'article de la confession Saxonique, sur la céne. que Melanchton avoit dressée en 1551. pour être portée à Trente : on y disoit, entr'autres choses, que Jesus-Christ est vraïement & substantiellement présent dans la communion, & qu'on le donne vraïement à ceux qui reçoivent le sacrement de son corps & de son sang. Que la présence substantielle de Jesus-Christ n'est pas seulement signifiée, mais vraïement effectuée, les signes n'étant pas nuds, mais joints à la chose même, suivant la nature des sacremens : cette confession passa, mais l'union n'eut son effet qu'en Pologne.

Les Zuingliens de la Suisse demeurerent fermes à rejetter les équivoques, & l'on vit dès-lors une partie des Calvinistes de France imiter leur exemple. Plusieurs soutenoient ouvertement qu'il falloit rejetter le mot de substance, & changer l'article 36. de la confession de foi qu'ils avoient présentée au roi Charles IX. où il s'agissoit de la céne. Ce parti ne fut pas pris par des particuliers seulement, mais aussi par les églises de l'isle de France & de Brie, par celles de Paris & de Meaux, & leurs voisines. Dix ans auparavant, elles avoient soutenu le contraire, comme étant la pure parole de Dieu : mais c'est le propre de l'erreur de varier dans sa doctrine. Ce changement allarma ceux qui tenoient encore pour la premiere confession de foi, & le synode de la Rochelle qui fut tenu dans cette année, résolut de condamner ces réformateurs de la réforme. Theodore de Beze vint exprès de Genéve pour y présider ; la reine de Navarre s'y trouva avec les princes

LXIX.
Synode des Calvinistes à la Rochelle.

Benoît, hist. de l'édit de Nantes, tom. 1. pag. 4.

Bossuet ut sup. lib. 12. art. 1. & suiv.

De Thou, hist. lib. 50.

AN. 1571.

Spond. hoc an. n. 33. Aymon synodes nation. tom. 1. in 4°. pag. 98. & suiv.

& l'amiral de Coligny. Les députez de l'isle de France & de Berri, parlans conformément au nouveau parti qu'ils avoient pris, demanderent que l'on expliquât ce qui étoit dit dans le trente-sixiéme article en question, de la participation à la substance de Jesus-Christ en la céne. Mais après une assez longue conférence le synode approuva cet article, & rejetta l'opinion de ceux qui ne vouloient pas recevoir le mot de substance, par lequel mot, le synode dit, qu'il n'entendoit aucune conjonction, ni mélange, ni changement, ni transmutation de quoique ce soit d'une façon charnelle & grossiere, qui ait du rapport à la matiere des corps; mais une conjonction vraïe, très-étroite & d'une façon spirituelle, par laquelle Jesus-Christ lui-même est tellement fait nôtre, & nous siens, qu'il n'y a aucune conjonction de corps, ni naturelle, ni artificielle, qui soit si étroite. Laquelle néanmoins, continuë le synode, n'aboutit point à faire, que sa substance ou sa personne jointe avec nos personnes, en compose quelque troisiéme; mais seulement à faire que sa vertu, & ce qui est en lui de salutaire pour les hommes, nous soit par ce moïen plus étroitement donné & communiqué : c'est pourquoi, conclut le synode, nous ne sommes pas du sentiment de ceux qui disent que nous participons seulement à ses mérites, & aux dons qu'il nous communique par son esprit, sans que lui-même *soit fait nôtre* : mais au contraire, nous adorons ce grand mystere surnaturel & incompréhensible de l'operation réelle & très-efficace de Jesus-Christ en nous.

LXX. Plaintes des Suis-

Les Suisses, disciples de Zuingle & les Calvinistes

tes François, qui vouloient faire réformer l'article, croïans voir leur condamnation dans cette décision du synode de la Rochelle, & la fraternité rompuë, s'en plaignirent & en écrivirent à Beze. Ce président du synode eut ordre de leur répondre que le décret ne les regardoit pas, mais seulement certains François : de sorte qu'il y avoit une confession de foi pour la France, & une autre pour la Suisse, comme si la foi varioit selon les païs. Beze ajoutoit pour contenter les Suisses, que les églises de France détestoient la présence substantielle & charnelle, avec les monstres de la transubstantiation & de la consubstantiation ; en quoi il maltraitoit autant les Lutheriens que les Catholiques, & faisoit regarder leur doctrine comme également monstrueuse.

AN. 1571.

ses Zuingliens, au sujet du décret de ce synode, concernant la présence de Jesus-Christ dans la Céne.

Hospinian. ad ann. 1571. *fol.* 344.

Les Suisses ne se païerent pas de ces subtilitez : ils virent bien qu'on les attaquoit sous le nom de ces François. Bullinger ministre de Zurich qui fut chargé de répondre à Beze, lui représenta vivement que c'étoit eux, en effet, que l'on avoit condamnez. Vous condamnez, répondit-il, ceux qui rejettent le mot de propre substance ; & qui ne sçait que nous sommes de ce nombre ? Ce que Beze avoit ajouté contre la présence charnelle & substantielle n'ôtoit pas la difficulté : Bullinger sçavoit assez que les Catholiques aussi-bien que les Lutheriens se plaignoient qu'on leur attribuât une présence charnelle, à quoi ils ne pensoient pas ; & d'ailleurs il ne sçavoit ce que c'étoit que de recevoir en substance, ce qui n'est pas substantiellement présent : ainsi ne comprenant rien dans ces rafinemens de Beze, ni dans sa substance unie sans être présente, il lui ré-

AN. 1571.

pondit, qu'il falloit parler nettement en matiere de foi, pour ne point réduire les ſimples à ne ſçavoir plus que croire, d'où il conclut qu'il falloit adoucir le décret ; ce fut le ſeul moïen d'accommodement qu'il propoſa.

LXXI. Le roi de France envoïe des déptuez à la Rochelle.

De Thou, hiſt. ſui temporis lib. 50. tom. 2. pag. 751. édit Genev. ann. 1626.

Mezeray abregé chronolog. tom. 5. in 12. pag. 230.

Quoique l'édit de pacification donné en faveur des Calviniſtes dans le mois d'Août de l'année précedente, eût dû établir la paix dans le roïaume ; on voïoit néanmoins s'élever toujours de tems en tems des ſujets de querelle entre les deux partis. Ce fut pour y remedier que le roi Charles IX. dès le commencement de Janvier, envoïa à la Rochelle Artus de Coſſé, maréchal de France, & Philippe Guerreau de la Proutiere, maître des requêtes, pour entendre les plaintes des Proteſtans & conſulter ſur quelques articles obſcurs de l'édit, afin d'en faire leur rapport au roi. Ces députez y firent, comme en paſſant quelques propoſitions ſur le mariage de Marguerite de Valois, ſœur de Charles IX. avec Henri prince de Navarre ; & pour mieux gagner l'amiral de Coligny qui aſſiſtoit à cette conférence ; & qui avoit, comme on ne l'ignoroit pas, beaucoup d'éloignement de la guerre civile, que les Eſpagnols ſouhaitoient ; on lui fit entendre que le deſſein du roi étoit de ſecourir le prince d'Orange dans les Païs-Bas, & d'y porter la guerre contre le duc d'Albe. C'eſt ce que l'amiral ſouhaitoit avec paſſion, tant pour ſe venger de l'affront qu'il avoit reçû à ſaint Quentin, que pour appuïer les Proteſtans & rétablir les Princes de Naſſau, afin que par-là ils euſſent le moïen de s'aider mutuellement.

Après qu'on eut examiné les articles conteſtez de

l'édit, & que de Cossé eut promis d'en faire son rapport au roi. Les Protestans proposerent leurs griefs ; ils dirent que quelques bonnes intentions que sa majesté eût pour eux, elle ne pouvoit néanmoins se refuser aux sollicitations de ceux, qui après avoir eu ce prince en leur pouvoir dès son bas âge, après avoir prévenu son esprit par de fausses opinions, & l'avoir comme forcé de prendre les armes contre ses sujets, joüissoient de toute l'autorité à la cour : que ces personnes ne pouvant plus attaquer les Protestans à force ouverte, toutes choses étant rétablies par la paix, elles ne cessoient de les attaquer par leurs calomnies, en irritant sans cesse l'esprit du prince, en excitant le peuple & en cherchant à renouveller les troubles entierement assoupis. Qu'ainsi pour défendre la justice de leur cause, & la faire voir au roi & à tous ceux qui étoient capables d'en juger, ils avoient été forcez d'en venir à une guerre ouverte, de prendre les armes, & de renouveller des malheurs qu'ils auroient souhaité ensevelir dans un éternel oubli. Qu'ils supplioient donc le roi de considérer ce qui avoit été résolu dans l'entrevûë de Bayonne avec le duc d'Albe & les légats du pape : que quand Philippe II. auroit envoïé des troupes Espagnoles dans les Païs-Bas & en France, les ennemis du repos public extermineroient les Protestans lorsqu'ils y penseroient le moins ; qu'on avoit levé pour cela six mille Suisses, en apparence pour la défense de la frontiere, jusqu'à ce que le duc d'Albe fût passé ; mais en effet, pour favoriser les desseins de ce duc qui avoit conseillé cette levée.

AN. 1571.

LXXII.
Plaintes des Calvinistes à ces députez.

De Thou, loco sup.

Les Protestans ajouterent de grandes plaintes sur

AN. 1571. la conduite qu'on avoit tenuë à leur égard. Pourquoi, dirent-ils, a-t'on violé la paix faite à Longjumeau ? pourquoi par les embûches du cardinal de Lorraine, le prince de Condé lui-même & l'amiral de Coligny ont-ils presque été surpris à Noyers, où ils s'étoient retirez pour y vivre en repos ? pourquoi a-t'on arrêté son sécretaire, que ce prince envoïoit au roi pour se plaindre des insultes qu'on lui avoit faites, & à lui & aux siens ? pourquoi le même prince s'étant retiré à Cosne sur Loire avec Coligny, écrivit-on de la part du roi aux gouverneurs des Provinces, ausquels on commandoit de poursuivre le prince de Condé & ses adherans comme criminels de léze-majesté ? Ils dirent encore, qu'il étoit constant, qu'avant que l'on eût pris les armes, les ennemis du roïaume avoient déja concerté cette manœuvre conformément à un bref du pape du mois de Juillet, qui permettoit au roi d'aliéner pour cinquante mille écus de rente des biens ecclesiastiques, pour servir aux frais de cette guerre : que puisque ces mêmes ennemis avoient conseillé au roi d'ôter aux Protestans par son édit du mois de Septembre la liberté de conscience, & les assemblées pour la religion, il étoit évident, qu'ils vouloient ôter toute esperance d'accommodement, afin de pouvoir entretenir dans le roïaume une guerre que le désespoir rendroit perpetuelle, ou qui ne pourroit finir que par la perte de l'un des partis.

Enfin ils représenterent que c'étoit injustement, qu'on privoit la reine de Navarre de la joüissance de Leictoure, capitale de la principauté d'Armagnac qui lui appartenoit, & qu'on ôtoit aux Protestans

Aurillac qui leur avoit été donné, pour y faire publiquement leurs prieres & y tenir leurs assemblées : Que ce n'étoit pas avec plus de justice, que par un édit rendu depuis peu à Villiers-Coterets, on avoit changé, innové, ôté par une mauvaise interprétation beaucoup de choses de l'édit précedent : Que tous leurs soupçons paroissoient d'autant plus légitimement fondez, qu'Honoré de Savoïe, comte de Villars leur ennemi avoit été fait lieutenant de roi en Guienne, dont le prince de Navarre étoit gouverneur, qu'il y venoit avec des troupes, & qu'on avoit refusé de laisser entrer le prince de Condé dans le château de Valery, dont les Dachons s'étoient injustement emparez : Que ce qui fortifioit leurs soupçons étoit, que le bâtard de Lansac avoit été préferé pour l'évêché de Cominges, à Charles, frere naturel d'Henri, prince de Navarre ; que le garde des sceaux Jean de Morvilliers, refusoit de sceller ce qu'on appelloit les articles secrets, qui faisoient une partie de l'édit, sous prétexte qu'ils n'avoient pas été vérifiez au parlement, & que Michel de l'Hôpital, si recommandable par sa probité étoit éloigné de la cour, & privé des fonctions de sa charge sur les calomnies de ses adversaires, qui publioient en secret, qu'il favorisoit la religion des Protestans. AN. 1571.

Ils concluoient leurs plaintes, en disant, qu'on formoit de tous côtez des desseins dans les provinces à la ruine de la reine de Navarre, de son fils, & de tous ceux qui lui étoient attachez : qu'on avoit envoïé des gens en Espagne & en Portugal, pour faire des levées d'hommes & d'argent à ce sujet.

AN. 1571.

Que Blaiſe de Montluc faiſoit ouvertement la même choſe dans la Guienne, pour ſe venger de la bleſſure qu'il avoit reçu au ſiége de Rabaſteins : que toutes ces raiſons faiſoient juſtement craïndre, que la tranquillité du roïaume ne fût troublée contre les bonnes intentions du roi par les ſecretes pratiques de ceux-là même qui l'obligeoient, ou par leurs perſuaſions, ou par la force, à prendre malheureuſement les armes contre ſes ſujets, & qui avoient trop de crédit à la cour & dans le roïaume.

LXXIII. Réponſe du maréchal de Coſſé à ces plaintes.

De Thou ut ſup. lib. 50. pag. 755.

Le maréchal de Coſſé répondit à ces plaintes, que les choſes dont ils parloient, avoient été en partie oubliées & tout-à-fait abolies ; que l'édit même portoit, qu'on n'en feroit aucune mention ; parce qu'elles étoient de nature à faire naître de nouvelles ſemences de haine & de diviſion, en en rappellant la memoire : qu'ainſi ceux qui aimoient la paix, ne devoient plus y penſer, ni écouter des bruits répandus par des gens timides ou ſéditieux, qui cherchoient matiere à de nouvelles broüilleries ; mais que chacun devoit être perſuadé, que le roi ſouhaitoit la paix, qu'il l'avoit toujours déſirée, & qu'ainſi il la vouloit conſerver, puiſqu'elle étoit faite. Il ajouta, que puiſqu'ils lui avoient fait connoître les cauſes de leurs ſoupçons, il ſe croïoit auſſi obligé de dire, que depuis le dernier édit, le roi avoit en lui-même plus de raiſon de ſe défier de leurs intentions & de leur fidelité : Qu'il étoit informé que depuis quatre mois la reine de Navarre, ſes enfans, le prince de Condé, & un grand nombre de grands ſeigneurs & de nobles diſtinguez, faiſoient leur ſéjour ordinaire à la Rochelle, loin de

leurs maisons & de leurs familles ; que c'étoit sans doute, parce que cette ville étant sur la mer, elle leur paroissoit plus propre à quelque nouvelle entreprise. Pourquoi, dit-il, chacun ne s'en retourne-t'il pas chez soi ? tous pendant la guerre souhaitoient avec ardeur, d'aller revoir leurs femmes & leurs enfans, & maintenant que la paix est faite, on ne veut plus la même chose, & l'on préfere les incommoditez d'un séjour étranger, qui exige de grandes dépenses au plaisir de revoir sa patrie : il ajouta que le roi étoit fort surpris de cette conduite, & que les soupçons avoient augmenté, en apprenant que les capitaines des Protestans levoient des gens de guerre, à qui ils promettoient une plus forte païe pour les attirer : qu'un grand nombre de vaisseaux aux environs de Broüage, de l'isle de Ré, & des endroits voisins faisoient tous les jours des courses sur les Espagnols & sur les Portugais, comme si les deux rois étoient en guerre : que cette conduite occasionnoit beaucoup de plaintes, & que le roi la trouvoit d'autant plus mauvaise, qu'il ne souhaitoit rien avec plus d'ardeur, que de voir retrancher tous les sujets de mécontentement & de querelle.

AN. 1571.

LXXIV. Replique des Protestans.

De Thou ut sup. lib. 50. pag. 756.

Les Protestans repliquerent au maréchal, que dès que la paix avoit été faite & publiée, l'on avoit licentié & fait sortir de la Rochelle les soldats étrangers, & que si quelques-uns s'étoient arrêtez dans les endroits voisins, il ne falloit en attribuer la cause qu'à l'arrivée du comte de Villars, qui leur étoit suspect par les raisons qu'ils avoient alléguées ; outre que le roi avoit donné ordre qu'on redoublât les

AN. 1571.

garniſons dans les villes du voiſinage. Que ſi la reine de Navarre & les ſeigneurs n'étoient pas encore partis de la Rochelle, c'eſt qu'ils attendoient toujours ceux qui auroient dû s'aſſembler plûtôt, afin de pourvoir à un partage égal des contributions pour les grandes ſommes qu'on devoit aux Allemans.

Après cette conférence, les deux députez du roi s'en retournerent à la cour, où Teligny, Briquemaut & Arnaud de Cavagnes, conſeiller au parlement de Toulouſe, furent en même tems envoïez par la reine de Navarre, & l'amiral pour remercier le roi des bontez qu'il leur témoignoit, & demander l'exécution de l'édit dans tous ſes articles : ainſi ſe paſſa l'hiver.

LXXV. Troubles à Roüen entre les Catholiques & les Proteſtans.

De Thou, loco ſup. lib. 50. pag. 756.
Belleforêts lib. 6. chap. 114.
Spond. hoc anno n. 32.

Dès le mois de Mars il y eut de grands troubles à Roüen, cauſez par la haine mutuelle des deux partis. Les Proteſtans étant ſortis le matin du quatriéme de Mars pour aller faire leurs prieres, furent inſultez par le peuple, & maltraitez par les gardes de la porte de Caux. La choſe n'alla pas plus loin alors, mais retournant le ſoir en leurs maiſons, ils furent plus vivement attaquez ; on ſe jetta ſur eux, cinq furent tuez, & beaucoup d'autres bleſſez. On tenta la même choſe à Dieppe ; & l'affaire eût eu des ſuites très-fâcheuſes, ſi le gouverneur n'eut réprimé les violences de ces ſéditieux. Le roi l'aïant appris, en conçut beaucoup de chagrin, ſoit qu'il voulût qu'on obſervât le dernier édit, ſoit qu'il craignît que ces mauvais traitemens n'irritaſſent les Calviniſtes, & ne fiſſent échoüer le deſſein qu'il tramoit contr'eux : c'eſt pourquoi il chargea François

çois de Montmorency, maréchal de France & gouverneur de Roüen, de s'y transporter avec des troupes : on lui joignit quelques conseillers du parlement de Paris connus pour leur probité, & leur éloignement de toute faction. Après qu'on eut fait les informations nécessaires, quelques-uns des coupables furent punis du dernier supplice, d'autres furent bannis, & un grand nombre fut condamné à des amendes. Trois cens qui s'étoient sauvez furent condamnez à mort par contumace, & pendus en effigie ; ce qui calma un peu les Protestans. AN. 1571.

LXXVI. Révolte dans Orange contre les Calvinistes.

De Thou ut sup.

La ville d'Orange qui appartenoit à la maison de Nassau, avoit été agitée de pareils troubles un mois auparavant. Quoique le roi de France eût mis garnison dans la citadelle, ceux du comtat Venaissin, qui est de l'obéïssance du pape, avoient excité les peuples d'Orange à se révolter contre les Protestans ; & le tumulte dura trois jours entiers, pendant lesquels plusieurs furent tuez, & d'autres dangereusement blessez. Mommejan à qui Damville avoit confié le commandement de la citadelle, empêcha par ses soins & par sa prudence, que la fureur du peuple n'allât plus loin. Loüis de Nassau qui étoit à la Rochelle aïant appris cette nouvelle, s'en plaignit par lettres au roi au nom du prince d'Orange son frere, & demanda à sa majesté, que suivant l'édit on pût mettre un homme de confiance dans la ville pour contenir les habitans dans leur devoir. Le roi y consentit volontiers, & Berchon aïant été reçû dans Orange, usa d'abord d'une grande modération, invita les séditieux qui s'étoient retirez dans la crainte du châtiment, à revenir, & rétablit le calme :

AN. 1571. mais quelques mois après aïant fait informer ſecrétement contr'eux, il fit prendre les plus coupables, & leur procès fut fait par des juges que le roi avoit fait venir du Dauphiné & du Languedoc : quelques-uns furent punis de mort, d'autres bannis ou condamnez à des amendes pécuniaires, & les abſens proſcrits.

LXXVII. Charles IX. fait ſon entrée dans Paris, & va au parlement.

De Thou, loco ſup. lib. 50. pag. 757.

Ces troubles étant appaiſez, Charles IX. jugea à propos de faire ſon entrée ſolemnelle à Paris, qui fut ſuivie quatre jours après de celle de la reine Eliſabeth ſa femme, fille de l'empereur Maximilien. Le roi tint enſuite ſon lit de juſtice au parlement, où il dit en ſubſtance : Que plus il faiſoit de reflexions ſur les malheurs qu'il avoit eſſuïez depuis ſon avénement à la couronne, plus il reconnoiſſoit qu'il avoit ſujet de remercier Dieu, qui avoit pris un ſoin particulier de lui dès ſon enfance, & qu'après Dieu il devoit en remercier la reine ſa mere ; que c'étoit par l'amour qu'elle avoit eu pour lui & pour la France, que le roïaume avoit été conſervé au milieu des troubles des guerres civiles : qu'à préſent qu'elles étoient aſſoupies, il ne lui reſtoit qu'à profiter des inſtructions de la reine pour regner avec équité, & travailler à conſerver la paix : qu'il l'eſperoit ainſi avec l'aſſiſtance du Tout-puiſſant, & les conſeils ſalutaires de la reine ſa mere, des ducs d'Anjou & d'Alençon ſes freres, avec leſquels il étoit très-uni ; & qui ſe prêteroient volontiers avec zéle aux beſoins de ſon roïaume ; il ajouta : Qu'il paroiſſoit au milieu de ſon parlement, pour déplorer avec lui l'etat préſent des affaires, la corruption des mœurs qui avoit paſſé dans tous les ordres de l'état, parmi

les juges, comme parmi les inférieurs, & dans les cours ſouveraines du roïaume. AN. 1571.

Or, comme je ſçai, continua-t'il, que la tranquillité publique dépend de l'exactitude avec laquelle on rend la juſtice, je crois devoir ſurtout faire enſorte, que les abus introduits par un mauvais uſage ſoient ſoigneuſement réformez : & comme vous ſurpaſſez les autres en autorité, vous devez auſſi leur ſervir d'exemple ; vous qui tenez ma place dans le premier parlement du roïaume ; vous à qui j'ai confié ma puiſſance, avec la fortune & la vie du peuple dont Dieu m'a chargé ; je veux que la réformation commence par vous, afin que vous puiſſiez diminuer devant Dieu le compte que j'aurai à lui rendre ; & que vous aſſuriez le repos public en rendant également la juſtice à un chacun ſans interêt & ſans faveur. Il faut donc éloigner de vous tout ce qui pourroit avoir le moindre ſoupçon d'avarice, & bannir de votre compagnie ceux qui ſeroient atteints de ce défaut, de peur que l'averſion que le peuple en aura conçûë, ne s'étende à tous les autres. Eloignez de vous les factions, les partis, les brigues, & tout ce qui eſt contraire à la vraïe juſtice, obſervez religieuſement les conſtitutions & les édits ; & ſçachez que vous êtes établis pour obéïr aux loix, & non pas pour vous mettre au-deſſus d'elles & les mépriſer.

Le roi leur expoſa enſuite, que s'il y avoit dans les ordres qu'il leur donnoit, quelque choſe qui méritât qu'on lui fit des remontrances, ils pouvoient le faire ſans differer, & qu'il les écouteroit favorablement ; mais que quand ils ſeroient aſſurez

AN. 1571.

de sa volonté, il vouloit qu'ils obéïssent sans disputer plus long-tems avec leur roi & leur seigneur, parce qu'il entendoit ses affaires mieux que personne, & qu'il s'en réservoit le jugement. Qu'ils devoient se tenir dans les bornes de la modération, comme étant établis par leur souverain, pour rendre également la justice aux parties, punir les crimes & observer les édits; qu'ils pouvoient être assurez d'obtenir des honneurs & de gagner sa bienveillance pour le prix de leur soumission, & qu'en faisant le contraire, ils s'attireroient infailliblement son indignation : qu'il enjoignoit donc aux présidens de s'assembler extraordinairement, avec quatre conseillers déleguez de la cour, aux jours & heures qui leur sembleroient les plus commodes, ou au palais, ou dans leurs maisons, & de mettre leurs avis par écrit, sur ce qu'ils jugeroient le plus convenable pour la justice & la correction des mœurs, & qu'on le lui envoïât aussi-tôt. Le premier président Christophle de Thou, répondant au roi au nom du parlement, assura sa majesté, que chacun se conduiroit de telle maniere, qu'on reconnoîtroit qu'ils n'avoient rien de plus à cœur, que de se conformer à ses volontez dans l'administration de la justice.

LXXVIII. Demandes des députez de la Rochelle au roi.

De Thou ut sup. lib. 50 pag. 759.

Les députez de la Rochelle qui étoient toujours à la cour, demanderent plusieurs choses au roi, entr'autres : Qu'on rétablît dans le conseil le chancelier de l'Hôpital : Qu'on retirât de Guienne le marquis de Villars, qu'on avoit fait succeder à Montluc : Qu'on éloignât de la cour & des affaires le cardinal de Lorraine & le duc de Guise : Qu'on

restituât au prince de Condé le château de Valery ; & sur tout, que les sentences, arrêts & jugemens rendus contre les Protestans pendant la guerre en haine de la religion, fussent cassez & de nul effet ; que ceux qui avoient été condamnez fussent rétablis dans leurs biens, dans leur réputation & dans leurs honneurs, & que tous les monumens qui en restoient fussent abolis, afin d'oublier les choses passées. Le fondement de cette derniere demande étoit l'affaire arrivée il y avoit trois ans à Philippe Gâtines, riche marchand à Paris, & homme de bien, qui aïant été accusé d'avoir tenu des assemblées nocturnes en sa maison contre les édits du roi, & d'avoir permis qu'on y eût fait la céne, avoit été condamné à mort avec Richard son frere, & Nicolas Croquet son beaufrere ; tous leurs biens avoient été confisquez ; & l'on avoit ajoûté à la severité de ce jugement, rendu à la sollicitation des factieux, que la maison de Gâtines dans la ruë saint Denis, où l'assemblée avoit été tenuë, seroit rasée, la place renduë publique, & que pour conserver à perpetuité la memoire de cette execution, on y éleveroit une pyramide, sur laquelle seroit gravée la sentence de mort.

AN. 1571.

LXIX. On rétablit la memoire de Gâtines.

De Thou loco sup. cit.

Dupleix hist. de France, tom. 3. pag. 780.

Les députés de la Rochelle demanderent donc que cette sentence fût cassée ; que la pyramide dressée en la place de la maison de Gâtines, & qui representoit une croix, fût renversée, pour abolir le souvenir d'une pareille injustice, & que la memoire du défunt fût réhabilitée. Le roi crut cette demande juste : mais ceux qui favorisoient les seditieux, persuaderent, que si l'on ôtoit ce monu-

AN. 1571.

ment, le peuple prendroit auſſi-tôt cette action pour un préjudice porté à la religion catholique; ce qui obligea d'uſer de ce temperament; il fut conclu que pour arrêter le peuple, cette pyramide, ſeroit tranſportée de nuit dans le cimetiere des ſaints Innocens; qu'on effaceroit la ſentence de mort gravée ſur la table de cuivre, & qu'en ſa place on y mettroit un éloge de la croix; par ce moïen on crut pouvoir contenter les Proteſtans & le peuple. Claude Marcel prevoſt des marchands fut chargé de l'execution. Mais la choſe ne put ſe faire ſi ſécretement, que le peuple n'en fût informé: dès le matin les ſéditieux prirent les armes, coururent par la ville, & pillerent quelques maiſons. Le gouverneur de Paris François de Montmorency vint auſſi-tôt, & appaiſa le bruit. Mais pluſieurs furent tuez dans le tumulte, & un homme d'aſſez baſſe condition fut pendu aux fenêtres d'une maiſon voiſine.

LXXX. Réponſe du roi aux demandes des députés.

Le roi répondit aux autres demandes des députés, que le chancelier de l'Hôpital étoit trop âgé & trop infirme pour pouvoir vacquer aux fonctions de cette charge; que l'on traiteroit du rappel du marquis de Villars avec le prince de Navarre: Qu'il ne conviendroit pas de diſgracier bruſquement le cardinal de Lorraine & le duc de Guiſe, qui avoient rendu de grands ſervices à l'état, & qu'il étoit neceſſaire d'en déliberer mûrement, avant que de ſe porter à un tel éclat; enfin ſa majeſté parut conſentir à la reſtitution du château de Vallery. Les députés s'en rétournerent contents, & informerent la reine de Navarre, le prince ſon fils & l'amiral de

Coligni, des heureuſes diſpoſitions dans leſquelles ils avoient laiſſé le roi, pour entretenir la paix.

AN. 1571.

Le cardinal Odet de Coligni de Châtillon, archevêque de Toulouſe, évêque & comte de Beauvais, & chargé encore de pluſieurs abbaïes, mourut la même année 1571. le quatorziéme de Février à Hampton, proche de Cantorberi en Angleterre, où l'on a vû ci-devant qu'il s'étoit retiré. Il étoit frere de l'amiral de Coligni, & depuis ſon apoſtaſie & ſon mariage, il avoit toûjours été zelé protecteur des Calviniſtes. Pendant ſon ſéjour en Angleterre il avoit néanmoins travaillé de la part de la France, à engager la reine Eliſabeth, à épouſer le duc d'Anjou, & cette reine qui étoit adroite & ruſée, l'avoit toûjours flaté de l'eſperance de donner les mains à cette affaire; mais en même-temps elle avoit toujours fait naître des difficultés, principalement à cauſe que le duc profeſſoit la religion Catholique.

LXXXI. Mort du cardinal Châtillon.

Ciacon. in vitis pontif. tom. 3. p. 527.

Hiſt. d'Aubigné, liv. 4. chap. 14.

Aubery hiſt. des cardinaux.

Enfin, après bien des entrevûës & des négociations, Eliſabeth, qui ne vouloit qu'amuſer la France, conſentit à donner un écrit conçu en ces termes: Que ſi le duc d'Anjou vouloit s'engager à l'accompagner quand elle iroit à ſa chapelle, & à ne pas refuſer les inſtructions de l'égliſe Anglicane, elle conſentoit que lui-même & ſes domeſtiques ne fuſſent point contraints contre leur conſcience à ſe conformer à la religion Anglicane, juſqu'à ce qu'ils en fuſſent perſuadez; de plus que ni lui ni ſes domeſtiques, du nombre deſquels on conviendroit, ne ſeroient inquietez pour avoir obſervé des ceremonies eccleſiaſtiques, differentes de celles qui étoient autoriſées par les loix, pourvû qu'elles ne

LXXXII. Negociations du mariage de la reine d'Angleterre avec le duc d'Anjou.

De Thou, ut ſuprà.

Ducheſne hiſt. d'Anglet. liv. 21. pag. 1692.

Leti vie d'Eliſabeth. tom. 1. p. 471. & ſuiv.

AN. 1571.

fussent pas contraires à la parole de Dieu, & que cela se fit dans un lieu secret, pour la satisfaction de leurs consciences, & de telle maniere que ses sujets n'en pussent prendre occasion de violer les loix ecclesiastiques du roïaume. L'ambassadeur de France eut beaucoup de peine à faire changer ces paroles, *contraires à la parole de Dieu*, en la place desquelles la reine mit celles-ci, *contraires à l'église de Dieu.* Mais malgré cette apparence d'accommodement, l'affaire échoua, parce qu'Elisabeth fit naître de nouvelles difficultés.

LXXXIII. Persecution des Catholiques en Angleterre.

Cambden in annall. regn. Elisabeth.

Sander de visib. monarch. in fine.

Plus sincere sur ce qui regardoit la prétenduë réforme, elle fit confirmer dans cette année les trente-neuf articles du sinode tenu à Londres en 1562. Lorsque Pie V. eut excommunié cette reine & ses adherans, comme on a dit ailleurs, irritée de cette action, elle fit de nouvelles loix contre les Catholiques, confisqua les biens de ceux qui étoient sortis du roïaume pour la religion, declara les prêtres, & notamment les Jesuites, qui étoient venus dans le roïaume, & ceux qui les recevoient, criminels de leze-majesté. Elle augmenta ces peines dans la suite, en condamnant à de grosses amendes ceux qui ne voudroient pas assister aux assemblées de la religion Anglicane, & déclarant criminels de leze-majesté, ceux qui persuaderoient aux Anglois de l'abandonner. Le parlement défendit aussi à qui que ce fût, d'oser parler en faveur de ceux qui seroient mis en prison pour crime d'état, & ordonna que tous ceux qui contribueroient à les faire mettre en liberté par quelque voïe que ce fût, exceptés ceux qui le feroient par l'autorité de la justice, seroient

feroient eux-mêmes reputez criminels de leze-majesté.

Après la bulle de Pie V. contre Elisabeth, le même Parlement rendit encore d'autres Edits qui n'étoient pas moins rigoureux, contre ceux qui machineroient quelque chose contre la personne de la reine, ou qui lui feroient la guerre, ou qui diroient qu'elle étoit hérétique, schismatique, ou infidelle, que le roïaume ne lui appartenoit en aucune maniere, ou qui lui désigneroient pendant sa vie un successeur, autre que ceux qui proviendroient de lignée naturelle. On ordonna encore que ceux-là seroient réputez criminels de leze-majesté, qui par des rescrits du souverain pontife réconcilieroient quelqu'un à l'église Romaine, de même que ceux qui y seroient réconciliez; qu'on confisqueroit les biens de ceux qui apporteroient en Angleterre des *Agnus Dei*, des chapelets, des crucifix; que de plus on les condamneroit à une prison perpetuelle. Jean Storie Anglois, docteur en droit, & autrefois professeur dans l'université d'Oxford, fut la premiere victime de ces ordonnances; il fut amené de Flandres, où il s'étoit retiré durant les troubles d'Angleterre: on l'accusa d'avoir conspiré avec les ennemis d'Elisabeth, & sur le refus qu'il fit de répondre, on le retint en prison, d'où il ne sortit que pour subir le dernier supplice.

LXXXIV.
Edits du Parlement d'Angleterre en faveur d'Elisabeth.
Spond. in annal. hoc anno n. 28.
Sander. de visibili monarch. in fine.
Rapin Thoiras hist. d'Angl. liv. 17. tom. 6. pag. 312.

Elisabeth fit aussi arrêter & mettre en prison le duc de Nortfolk, qui avoit voulu épouser Marie Stuart. Le duc se voïant dans les fers, protesta qu'il se repentoit d'avoir pensé à ce mariage, & promit

LXXXV.
La reine fait arrêter le duc de Nortfolk.

AN. 1571.

d'être fidele à Elizabeth, & de ne montrer de zéle que pour ses intérêts. Sur cette protestation la reine lui rendit la liberté; mais il n'en joüit pas long-tems. Ridolfi agent du pape lui fit oublier sa promesse, & le duc recommença ses intrigues. Cette infidelité le perdit : il fut arrêté de nouveau, & mis à la tour de Londres. On trouva sur lui un long mémoire en chiffre daté du 7. Février, dans lequel la reine d'Ecosse lui conseilloit de se retirer en Espagne plutôt qu'en France, & lui promettoit que si elle pouvoit elle-même s'y rendre après sa délivrance, elle feindroit de vouloir épouser dom Jean d'Autriche, afin de mieux cacher l'amitié qu'elle avoit pour lui-même. Elle le prioit aussi de faire partir Ridolfi pour Rome, & de lui donner des instructions convenables à leur situation mutuelle, & à leurs intérêts. Sur ces indices le duc interrogé avoüa tout, à l'exception des papiers que son sécretaire avoit livrez, & qu'il croïoit brûlez. Ensuite on foüilla sa maison, & on y trouva le chiffre dont la reine d'Ecosse & lui se servoient; quelques-uns des complices qui avoient été arrêtés, avoüerent de même sans peine tout ce qu'ils sçavoient. Le duc eut la tête tranchée le cinquiéme de Juin de l'année suivante.

LXXXVI.
Suites de l'affaire de Marie Stuart.

Dans le même tems on agissoit aussi en Ecosse contre Marie Stuart : l'archevêque de Saint André qui fut accusé d'avoir été complice de la mort violente du feu roi, fut arrêté par ordre du viceroi, & ensuite pendu. Ce jugement & la rigueur de la conduite du Viceroi, augmenterent la division entre les partisans de la reine & ceux qui lui étoient

opposez ; & l'on en vint à une guerre ouverte, où le viceroi reçut quelques blessures dont il mourut plusieurs jours après.

AN. 1571.

LXXXVII.
L'amiral de Coligni revient à la cour.
De Thou ut supra lib. 50.
Daniel tom. 6. *vie de Charles IX. pag.* 485. & 486.

Le roi de France souhaitant avec beaucoup d'ardeur d'attirer la reine de Navarre, les princes & l'amiral de Coligni à la Cour, alla à Blois sur la fin de l'été, & de là à Bourgueil en Touraine, où Loüis de Nassau le vint trouver travesti. Ils confererent sécretement ensemble touchant la guerre de Flandres. Loüis de Nassau persuada au roi de l'entreprendre, & sa majesté paroissant touchée de ses raisons, lui promit d'y penser sérieusement, & l'engagea à moïenner une conversation entre elle & l'amiral de Coligni. Ce dernier pressé à son tour par Loüis de Nassau, se détermina à partir, & arriva en Brie où il trouva le roi. L'accueil qu'il reçut de leurs majestés, acheva de dissiper ce qui lui restoit de défiance : s'étant mis aux genoux du roi, ce prince le releva aussi-tôt, l'embrassa plusieurs fois, l'appella son pere, & témoigna qu'il n'avoit jamais eu un plus beau jour, que celui dans lequel il voïoit par la présence de Coligni la fin de la guerre, & l'établissement de la paix dans tout le roïaume ; enfin il ajoûta avec un visage riant : » Nous vous tenons maintenant, nous vous avons » avec nous, & à l'avenir vous ne nous échaperez » pas quand vous le voudrez. Il fut reçû avec la même bonté par la reine mere, par le duc d'Anjou, & par le duc d'Alençon. Le roi pour ajoûter des faveurs plus solides à un acceuil accompagné de tant de marques de bienveillance, lui fit compter cent mille francs pour réparer les pertes particulieres

AN. 1571.

qu'il avoit faites pendant les dernieres guerres, & lui accorda une année du revenu des bénefices du feu cardinal de Chatillon son frere, dont on lui remit les meubles en quelque endroit qu'ils se trouvassent. Enfin on lui rendit dans le conseil la place qu'il y avoit euë autrefois parmi les maréchaux de France; & les liberalités de la cour s'étendirent sur tous ceux de sa suite.

Teligni son gendre reçut aussi beaucoup d'honneurs, de même que le comte de la Rochefoucaud, la Nouë, & Cavagnes conseiller au parlement de Toulouse, que l'amiral avoit amenez avec lui. Cavagnes fut fait maître des requêtes.

LXXXVIII. Le pape veut engager le roi de France à rompre l'alliance avec le Turc.

Spond. in annal, ad hunc an. n. 7.

Dans cette même année le pape Pie V. chargea son neveu le cardinal Alexandrin qui étoit en Portugal, d'exhorter le roi Sebastien d'entrer dans la ligue. Il l'envoïa ensuite en France, afin d'engager Charles IX. à rompre son alliance avec le Turc. Il avoit ordre encore de représenter à sa majesté, qu'elle n'auroit pas dû députer vers Selim l'archevêque d'Aix, qu'on regardoit comme un hérétique, & de le détourner, s'il étoit possible, de penser à marier Marguerite sa sœur avec un prince hérétique & excommunié. Le cardinal aïant parlé au roi de toutes les affaires dont le pape l'avoit chargé, sa majesté lui répondit, qu'elle aimeroit mieux mourir, plûtôt que d'être opposé à l'alliance des princes contre le Turc, mais que l'épuisement que les guerres précedentes avoient causé à ses finances, & l'indigence où elles avoient réduit ses sujets, ne lui permettoient pas d'entrer dans cette ligue: que l'archevêque d'Aix n'avoit été envoïé

à Conſtantinople que pour des affaires particulieres qui concernoient ſon état. Qu'à l'égard du mariage de ſa ſœur, il ne ſuivoit en cela que le conſeil des princes & des plus ſages de ſon roïaume ; que l'on eſperoit que cette affaire occaſionneroit la converſion du prince de Navarre, & que le tems apprendroit quel étoit en cela ſon deſſein. Le pape fut obligé de ſe contenter de cette réponſe, mais il refuſa toûjours la diſpenſe qu'on lui demandoit pour ce mariage. AN. 1571.

LXXXIX. Mort du cardinal de Zuniga.

Ciaconius in vitis pontif. tom. 3. p. 1039.

Le college des cardinaux perdit cette année quatre de ſes membres ; ſçavoir Gaſpard de Zuniga, Charles de Graſſis, Jerôme de Souchier & Laurent Strozzi. Je ne mets pas pour le cinquiéme le cardinal de Châtillon, qui, depuis ſon apoſtaſie & ſon mariage, n'étoit plus cenſé membre du ſacré college. Zuniga étoit fils de François de Zuniga III. comte de Miranda, ſeigneur d'Avellaneda, viceroi de Navarre, & chevalier de la Toiſon d'or. Après avoir enſeigné la théologie dans l'univerſité de Salamanque avec beaucoup de réputation, l'empereur Charles V. lui donna en 1550. l'évêché de Segovie, qu'il gouverna juſqu'à ce que Philippe II. roi d'Eſpagne le fit monter ſur le ſiége de Séville. Le pape Pie V. l'éleva au cardinalat dans la troiſiéme promotion qu'il fit en 1570. dans le tems que Jean de Zuniga ſon couſin faiſoit les fonctions d'ambaſſadeur du roi d'Eſpagne à Rome auprès du pape. Gaſpard fut emploïé à la négociation de la ligue des princes chrétiens contre le Turc, & Philippe II. le chargea d'accompagner François de Zuniga duc de Bear en Allemagne, pour la négociation de ſon mariage avec Anne fille

AN. 1571. aînée de l'empereur Maximilien. Les nôces aïant été célebrées à Ségovie, Gaspard s'en retourna dans son diocése, & mourut en chemin à Saën le deux de Février de cette année. Son corps fut porté dans sa cathedrale, & inhumé dans une chapelle de la Vierge proche le maître autel.

XC. Mort du cardinal de Grassis.

Ciacon. ibid. ut sup. tom. 3. pag. 1046. Gabut in vitâ Pii V. Aubery hist. des cardinaux. Vghel. in Italiâ sacrâ.

Charles de Grassis, Boulonnois, étoit fils de Jean-Antoine, d'une famille noble. Il fut camerier du pape Jules III. qui le fit archiprêtre de l'église de Boulogne, ensuite évêque de Montefiascone & de Corneto, où il demeura jusqu'au pontificat de Pie V. qui le fit gouverneur de Perouse, ensuite de l'Ombrie, & enfin de la ville de Rome. Il le revêtit de la pourpre Romaine dans la troisiéme promotion qu'il fit en 1570. Il avoit assisté au concile de Trente, dans lequel il donna des preuves de son attachement à la saine doctrine & de son érudition; il fut le quatriéme cardinal de sa famille. Sa sainteté le nomma avec d'autres pour négocier la ligue entre le saint siége, le roi d'Espagne & la république de Venise contre les Turcs, & il y réussit. Il est auteur d'un traité touchant la maniere de délivrer l'église des hérefies, qu'il dédia à Jules III. Enfin n'aïant pas joüi plus d'un an & demi du cardinalat, il mourut à Rome le vingt-cinq de Mars de cette année 1571. âgé de cinquante-deux ans, & fut enterré dans l'église de la sainte Trinité.

XCI. Mort du cardinal de Souchier.

Ciacon. ut sup. tom. 3. pag. 1032. D'Atticby in hist. cardin.

Jerôme de Souchier étoit François & né en 1508. Etant entré assez jeune dans l'ordre de Cîteaux, il fut envoïé à Paris pour faire ses cours de philosophie & de théologie dans le collége des Bernardins, où il prit tous ses dégrez jusqu'à celui du doctorat in-

clusivement, & s'y attira la bienveillance de plusieurs personnes de distinction par sa pieté, par sa doctrine & par sa prudence. Le cardinal de Lorraine, qui passoit alors pour le Mecéne de son siécle, & qui honoroit les sçavans de sa protection, l'aïant goûté, l'aima & le fit connoître aux rois Henri II. François II. & Charles IX. qui admirerent son bon esprit & sa sagesse. Ce fut ce qui détermina les religieux de son ordre à lui confier l'administration de l'abbaïe de Clairvaux, dont il fut le quarante-deuxiéme abbé. Il assista en cette qualité au concile de Trente, & y prit la défense de l'église & du saint siége avec tant de zele, qu'il merita les éloges des cardinaux Hosius & Borromée. Il étoit abbé de Cîteaux & général de son ordre, lorsque Pie V. l'obligea, par un bref exprès, d'accepter la dignité de cardinal en 1568. Comme il conserva toûjours sa qualité d'abbé, on l'appelloit le cardinal de Clairvaux. Il mourut à Rome un vendredy vingt-trois d'Octobre âgé de soixante-trois ans, & fut enterré dans l'église de sainte Croix de Jerusalem.

AN. 1571.

Aubery vie des cardinaux.
Montalbus in hist. Cisterciensi.

XCII.
Mort du cardinal Strozzi.

Ciacon. ut sup. tom. 3. pag. 856.
Aubery vie des cardinaux.
Ferd. Ughel. in addit. ad Ciacon.

Enfin Laurent Strozzi Florentin, fils de Philippe Strozzi & de Clarice de Médicis niéce de Leon X. & frere de Pierre Strozzi Maréchal de France, étoit né à Florence le trois Décembre 1523. Il fut élevé sous la discipline du celebre Benoît Varchi, un des hommes les plus sçavans de son siecle, qui lui enseigna la langue Latine, & le mit en état d'aller étudier le droit à Padouë. Mais ne se sentant aucune inclination pour la robbe, il vint en France, où le roi lui confia plusieurs emplois dans ses armées, dont il s'acquitta avec beaucoup de prudence & de

AN. 1571.

valeur. Henri II. le fit commandant de ſes troupes en Languedoc, où il prit pluſieurs villes ſur les Calviniſtes, & y rétablit l'exercice de la religion Catholique. Mais la reine Catherine de Medicis ſa parente lui aïant conſeillé d'embraſſer l'état eccleſiaſtique, il eut d'abord l'abbaïe de ſaint Victor de Marſeille, enſuite celle de ſainte Marie de Staffarde dans le marquiſat de Saluces : il fut fait évêque de Beziers le 27. Février 1548. conſeiller d'état, & enfin cardinal dans la troiſiéme promotion que fit le pape Paul IV. au mois de Mars 1557. ſur la demande du roi de France. Strozzi après cette nomination ſe rendit à Rome, & le pape lui donna lui-même le chapeau le 20. Septembre de la même année, avec le titre de ſainte Balbine. Etant retourné en France, il aida le roi de ſes conſeils dans les moïens qu'on devoit emploïer pour réduire les hérétiques. Il eut au mois de Septembre l'évêché d'Albi, par la démiſſion du cardinal de Guiſe, & paſſa en 1566. à l'archevêché d'Aix. Cinq ans après il mourut à Avignon le 14. Decembre de 1571. âgé ſeulement de quarante-huit ans, & fut enterré dans l'égliſe de ſaint Agricole.

XCIII. Mort du docteur Claude Deſpenſe. *De Thou lib. 50. Spond. hoc an. n. 36. Dupin biblioth. des auteurs eccleſiaſt. tom. 16. in 4°. pag. 104. San-Marth. in elog. lib. 2. Le Mire de ſcriptor, ſæculi XVI.*

Claude Deſpenſe docteur de Paris de la maiſon de Navarre, mourut auſſi cette année le cinquiéme d'Octobre. Il étoit né à Châlons ſur Marne en 1511. d'une famille noble & ancienne, & iſſu du côté de ſa mere de la maiſon des Urſins d'Italie. Mais s'il fut illuſtre par ſa naiſſance, il ſe rendit encore plus recommandable par ſa pieté, par ſa candeur, & par ſa profonde érudition. Après avoir fait ſes humanités au college de Calvi qui ne ſubſiſte plus aujourd'hui

jourd'hui, & dont le terrain fait partie de l'enceinte de la maison de Sorbone, il etudia en philosophie au college de Beauvais, & fit son cours de théologie dans celui de Navarre, où il demeura cinq ans. Il fut fait recteur de l'université, & ne fut promû au doctorat qu'à l'âge de trente-un ans. Ce fut alors que le cardinal de Lorraine, qui avoit connu son mérite, le prit dans son hôtel, & se servit de ses lumieres pour regler beaucoup d'affaires qui concernoient l'église. Ces occupations ne l'empêcherent pas de prêcher : plusieurs propositions extraites des sermons qu'il avoit prêchez à saint Merri pendant le carême de l'an 1543. aïant été déferées à la faculté de théologie de Paris, il les rétracta dans un autre sermon qu'il prêcha dans la même église le 21. de Juin. Il accompagna le cardinal de Lorraine dans le voïage que cette éminence fit en Flandres en 1544. pour la ratification de la paix entre le roi François I. & l'empereur Charles V. Ensuite le roi le manda à Melun pour assister à une conference de douze théologiens que ce prince y avoit assemblez pour avoir leurs avis touchant les questions qui devoient être agitées au concile de Trente : il s'y rendit, & eut beaucoup de part aux déliberations qu'on y arrêta.

AN. 1571.

Henri II. l'aïant envoïé à Boulogne, où le concile avoit été transferé, l'en rappella peu de tems après à cause de l'interruption du concile en 1555. Le cardinal de Lorraine le mena à Rome, où il se fit connoître du pape Paul IV. qui fit un si grand cas de son mérite, qu'il pensa à le faire cardinal

AN. 1571. pour le retenir auprès de lui. Mais ce pape n'alla pas plus loin.

En 1560. François II. le fit venir aux états d'Orleans, où il fut un des théologiens qui opinerent dans les conferences qu'on tint, pour déliberer sur ce qu'on devoit faire au concile que Pie IV. avoit indiqué. S'étant trouvé sous Charles IX. au colloque de Poissy en 1561. les prélats & les autres théologiens lui marquerent leur mécontentement des articles dont il étoit convenu avec les Calvinistes, & dont nous avons parlé ailleurs, aussi-bien que du livre anonyme touchant le culte des images, qu'on lui attribuoit, & qu'il désavoüoit. Après une vie si agitée, Despense donna le reste de ses jours à l'étude, & mourut des douleurs de la pierre à l'âge de soixante ans, le 5. d'Octobre 1571. Il fut un des plus sçavans & des plus judicieux docteurs de son tems : il sçavoit parfaitement les canons & la discipline de l'église, & n'étoit guéres moins versé dans la litterature profane. Il écrivoit en latin avec assez de dignité & d'éloquence, & l'on voit dans ses ouvrages beaucoup d'ordre & de la solidité. Il fut enterré dans l'église de saint Cosme sa paroisse, où l'on voit encore son épitaphe. Il laissa presque tous ses livres & ses manuscrits au cardinal de Lorraine. On a de lui 1. un commentaire sur les épîtres de saint Paul à Timothée & à Tite, composé de deux parties, avec de sçavantes digressions, dans lesquelles il traite des questions importantes touchant la hierarchie & la discipline ecclesiastique ; la premiere partie est dédiée au cardinal de Lorraine. 2. un traité des mariages clan-

XCIV. Ouvrages de ce docteur.

deſtins, dans lequel il fait voir que les fils de famille ne peuvent valablement contracter de mariages à l'inſçû & malgré leurs parens, ſans témoins & ſans cérémonies. 3. ſix livres où il traite de la continence, du célibat des prêtres, de la bigamie, de l'état de viduité, & de la condition des veuves, de ce qui concerne le vœu de continence, du vœu ſolemnel, & du vœu ſimple; enfin de la continence des perſonnes mariées, qui conſentent mutuellement de la garder. 4. cinq livres de l'adoration de l'euchariſtie. 5. un traité de la meſſe publique & particuliere, où il montre qu'anciennement on ne diſoit pas de meſſes en particulier, où il n'y eût des fideles qui y aſſiſtaſſent, & y reçuſſent la communion. 6. un diſcours ſur le devoir des paſteurs, qu'il prononça dans un ſynode de Beauvais en 1534. 7. un autre diſcours de l'ablution des pieds, prononcé le Jeudi ſaint dans l'égliſe de Notre-Dame de Paris en 1537. 8. une lettre à Guillaume Ruzé confeſſeur de Charles IX. ſur l'inſtruction des princes. 9. un diſcours ſur les lys de France, prononcé le jour de ſaint Loüis dans le college de Navarre. 10. un traité contre ceux qui tiennent que les cieux ſont animez. 11. un autre de la triple langueur ſpirituelle. 12 un écrit ſur la maniere de lire utilement les livres des païens. 13. pluſieurs lettres en vers élegiaques. 13. un traité de l'origine, de l'antiquité, des auteurs, & de l'uſage des collectes. Enfin quelques traitez en françois, comme l'inſtitution du prince chrétien, deux oraiſons funebres, quelques ſermons & homelies, des apoph-

AN. 1571.

tegmes ecclesiastiques, quelques ouvrages de controverse, & d'autres.

XCV. Mort de Jean Genés de Sepulveda.

Nicol. Antonio bibliot. Hispan.
Dupin biblioth. des aut. eccles. tom. 16. p. 113.

La même année mourut âgé de quatre-vingt & un ans Jean Genés de Sepulveda Espagnol, né à Cordouë en 1491. Il fut chanoine de Salamanque, & s'appliqua beaucoup à l'étude des ouvrages d'Aristote, dont il fit une traduction assez mauvaise avec des notes. On a parlé ailleurs du differend que cet auteur eut avec Barthelemi de las Casas, qui s'étoit souvent plaint à l'empereur de l'avarice, de la cruauté, & des débauches des Espagnols dans les Indes, & qui l'avoit prié de réprimer leur cruelle licence. Ses ouvrages théologiques sont trois livres du libre arbitre contre Luther, & l'antopologie pour Albert Pie contre Erasme. On y peut joindre un traité de la maniere de rendre témoignage dans les crimes cachez, intitulé, *Theophile* : trois livres des solemnités des nôces, & des dispenses, sans parler de son livre de la justice de la guerre du roi d'Espagne contre les Indiens, & de l'apologie de cet ouvrage. Il a fait encore un traité de la verité du corps & du sang de Jesus-Christ dans le Sacrifice de la Messe. Toutes ses œuvres ont été imprimées à Cologne en 1602.

XCVI. Mort de Jean Garetius.

Valer. André, bibliot. Belgic.
Dupin bibliot. tom. 16. in 4. pag. 117.

Jean Garet de Louvain, chanoine régulier de saint Augustin dans le monastere de saint Martin, ensuite confesseur de religieuses près d'Anvers, & enfin pénitencier à Gand, mourut aussi en cette ville le jour de Pâques de cette même année. Il fut prédicateur, & joignit à cette fonction l'étude des saints Peres, par rapport à la controverse, dont il

a écrit quelques ouvrages, entre autres un traité de l'euchariſtie, un autre ſur le ſacrifice de la meſſe, un troiſiéme ſur la priere pour les morts, & un quatriéme ſur l'invocation des ſaints. Ces ouvrages ont été imprimez pluſieurs fois à Anvers ou à Gand. Ce ne ſont proprement que des recueils de paſſages des ſaints Peres, mais rapportez exactement, & dans un ordre fort méthodique.

XCVII. L'électeur Palatin veut accommoder les Lutheriens & les Anabaptiſtes.

De Thou hiſt. lib. 50 pag. 766. Spond. in annal. hoc anno n. 32. Echard de reb. geſtis ſub Maximil. II.

Le 19. d'Avril de la même année, Frederic électeur Palatin voulant s'oppoſer au progrès que la ſecte des Anabaptiſtes faiſoit dans ſes états, invita les principaux à une conference indiquée à Franckendal entre Spire & Worms. Les articles concernant leur doctrine qu'on devoit examiner, furent propoſez par Pierre d'Athen & Venceſlas Zuleger théologiens, auſquels on joignit Guillaume Xilander & Martin Neander pour faire l'office de notaires. Ces conferences durerent près de deux mois, & l'on ſe ſépara ſans avoir pû s'accorder. L'electeur aïant reconnu que ces héretiques refuſoient également de ſe rendre aux témoignages de l'écriture ſainte, & à la force des raiſonnemens, fit rompre la conference, & leur défendit ſous de très-grandes peines d'enſeigner dans ſes états.

XCVIII. Diviſion entre les Lutheriens.

De Thou, ibid. Fabricius in hiſt. Sacramentor.

Les Lutheriens ne s'accordoient pas mieux : ceux de Wittemberg qu'on appelloit mitigez, aïant fait au commencement de cette année un catechiſme ſuivant la doctrine reçûë dans les égliſes de Saxe & de Miſnie, cet ouvrage fut d'abord attaqué vivement, & enſuite condamné par les théologiens de Jene, de Brunſwick, de Hall, & de Mansfeld qu'on nommoit rigides, comme contenant la do-

AN. 1571.

ctrine des Sacramentaires. Du consentement des universitez de Leipsik & de Wittemberg, & par un décret des trois consistoires, les mitigez publierent une apologie, dans laquelle ils expliquoient clairement leur sentiment touchant la personne de Jesus-Christ, son incarnation, sa dignité, sa séance à la droite de son Pere : ils y témoignerent ouvertement, qu'ils ne vouloient pas que cette confession fût reçûë autrement, puisqu'elle avoit été soutenuë jusqu'alors pendant quarante ans d'un consentement unanime dans toutes les églises de Saxe, & qu'ils étoient surpris, que ce qui auroit dû reconcilier leurs adversaires avec eux, n'eût servi qu'à irriter de plus en plus les esprits, au lieu de les appaiser & de les porter à la concorde.

XCIX. Censure du livre intitulé *Theatrum vitæ humanæ*.

D'Argentré in collect. judic. de novis errorib. to. 2. in fol. p. 415.

Pantaleon lib. 3. *Prosopograph.*

En France la faculté de théologie de Paris censura le premier de Mars de cette année l'ouvrage intitulé *Theatrum vitæ humanæ*, composé par Conrad Lycosthene, & achevé & publié par Theodore Zuinger. La faculté louë dans sa censure Licosthene, elle l'appelle un homme d'heureuse & éternelle memoire ; elle convient que Zuinger philosophe & médecin de Basle, a perfectionné l'ouvrage de cet auteur, & qu'il l'a mis en état d'être agréable aux hommes, & qu'il a été imprimé à Basle avec privilege de l'empereur & du roi de France en 1565. mais elle ajoûte, qu'après l'avoir lu exactement & examiné pendant plusieurs jours, elle y a trouvé les propositions suivantes, qu'elle juge dignes de censure ; ces propositions se réduisent à treize.

La premiere est tirée du chapitre sur la feinte réligion ; l'auteur y dit, que le pape Jean XXIII. aïant

ordonné des prieres & des processions où l'on porteroit le chef de saint Jean-Baptiste ; les Romains craignant quelque fraude, & qu'on ne voulût vendre cette relique aux Florentins, défendirent ces prieres ; puis il ajoûte, qu'il ne sçait si l'on peut louër cet exemple d'une réligion feinte & simulée, à moins qu'on ne cite quelque conte de Bocace pour l'appuïer. La faculté prononce que, si l'auteur a intention de rapporter l'exemple d'une réligion feinte au transport du chef de saint Jean-Baptiste dans ces processions, en soupçonnant le pape de vouloir tromper les Romains, ce qui auroit été une vraïe dissimulation, la proposition est blasphematoire & impie.

AN. 1571.

Dans la seconde, extraite du même endroit, l'auteur avance qu'on rapporte qu'Albert, religieux de l'ordre des freres Mineurs, avoit tenu ce discours en confession à une dame de Venise : C'est par l'ordre de l'archange Michel que je viens vous trouver, lui qui vous aime préferablement à toutes les autres dames de Venise, & il vous indique une nuit pour vous visiter ; mais ce sera avec ce corps & ces habits que je porte. La faculté dit, que le récit est indigne d'être rapporté, qu'il est très-pernicieux & scandaleux, capable d'éloigner les fideles de la confession de leurs péchez, injurieux à tout l'ordre de saint François.

Dans la troisiéme, au titre de la superstition, l'auteur après avoir dit, que l'empereur Constantin adora toûjours les cloux de la croix de Jesus-Christ, qu'il en mit un à son casque, & qu'un autre servit de mors à la bride de son cheval, comptant qu'avec ces secours

AN. 1571. il pourroit éviter tous les dangers de la vie ; ajoûte : Qu'y a-t'il de plus impie, que d'attribuer à du fer ce qui ne convient qu'au Tout-puissant ? La faculté déclare cette derniere proposition impie, contraire à l'honneur de Jesus-Christ, qu'on adore pieusement dans les instrumens de sa passion, sa croix, ses cloux, &c. contraire à la réligion Catholique, dans le culte qu'elle rend aux reliques des Saints, & injurieuse à la pieté de Constantin.

Dans la quatriéme, examinant s'il faut plus déferer à l'autorité qu'à la raison, l'auteur s'éleve contre les théologiens scholastiques : ils ont moins, dit-il, attribué à celle-là qu'à celle-ci, parce qu'ils ont crû qu'une raison souveraine étoit contraire à une autorité souveraine. La faculté traite cette proposition de fausse & d'injurieuse aux scholastiques.

Dans la cinquiéme, l'auteur parlant de saint Cyrille, neveu de l'évêque Theophile, & qui lui succeda dans le siége d'Alexandrie, dit, que ce saint étoit un ambitieux, qui le premier avoit emploïé la pompe & la magnificence dans son installation, & le premier des évêques qui avoit usurpé la puissance civile. La faculté déclare cette proposition fausse & injurieuse à l'évêque d'Alexandrie, qu'elle qualifie de saint, de sçavant & de modeste.

Dans la sixiéme, parlant d'Aurelius évêque de Carthage, il dit que ce prélat attaqua vivement les papes Pelage & Celestin, aussi-bien que la primauté du siége de Rome. La faculté déclare cette proposition fausse, injurieuse à l'évêque Aurelius, & schismatique contre les souverains pontifes & la primauté de l'église.

Dans

Dans la ſeptiéme, il dit qu'Alipe, ami de ſaint Auguſtin, a réſiſté à Pelage, de même qu'au pontife Romain, qui affectoit la primauté ſur les égliſes d'Afrique. Cette propoſition eſt déclarée injurieuſe à la ſainteté d'Alipe, & ſchiſmatique contre l'égliſe Romaine.

Dans la huitiéme, il eſt dit que ſaint Leon quarante-troiſiéme évêque de l'égliſe Romaine, a auſſi affecté la primauté, mais non pas de la même maniere que ſes prédéceſſeurs. Cette propoſition eſt déclarée injurieuſe à ſaint Leon.

Dans la neuviéme, en parlant de ſaint Hilaire évêque d'Arles, l'auteur dit que le pape Leon lui fut très-contraire, en ce que ce ſaint ne vouloit pas reconnoître la primauté de l'égliſe Romaine. Cette propoſition, dit la faculté, fait injure à la pieté de ſaint Hilaire, & en impoſe au pape Leon.

Dans la dixiéme, on dit que Gregoire I. auquel on donne le nom de grand, a été le premier qui s'eſt appellé ſerviteur des ſerviteurs de Dieu, & qui a déteſté avec anathême le titre d'évêque œcumenique & univerſel, comme une note de l'antechriſt. La faculté déclare cette propoſition injurieuſe au pape ſaint Gregoire, fauſſe, ſcandaleuſe, ſchiſmatique & offenſant les oreilles pieuſes.

Dans la onziéme, parlant des Iconoclaſtes, qui ont parû dans le huitiéme ſiécle, l'auteur diſoit que l'on n'avoit vû s'élever contre cette héreſie, qu'un petit nombre de perſonnes, & que l'empereur Charlemagne avoit montré beaucoup d'indifference en cette occaſion. La faculté dit que cette propoſition eſt fauſſe & injurieuſe à Charlemagne, que de plus elle

AN. 1571.

favoriſe l'erreur de ceux qui voudroient abolir la véneration des ſaintes images.

Dans la douziéme, parlant de ſainte Brigitte, il dit qu'elle étoit née d'un adultere; qu'étant ſervante & enceinte, elle fut venduë à un magicien, qui la nourrit dans ſa maiſon, elle & la fille dont elle accoucha, & qui lui enſeigna la magie, par le moïen de laquelle elle fit pluſieurs miracles, quoique d'autres attribuent ces miracles à une vraïe pieté. La faculté dit que tout ce récit ſur la naiſſance de ſainte Brigitte, ſes mœurs & ſa ſainteté, eſt injurieux à cette ſainte, & que c'eſt un blaſphême d'attribuer ſes miracles à l'art magique.

Enfin dans la treiziéme, l'auteur après avoir avancé que ſaint Gregoire le grand pape, eſt le premier qui a impoſé l'obligation du célibat aux prêtres, ajoûtoit que ce ſaint ayant connu que cette loi étoit cauſe de pluſieurs adulteres & de meurtres d'enfans, dont il avoit trouvé plus de ſix mille têtes dans un vivier, jugea à propos d'abolir cette loi, aſſurant qu'il valoit mieux ſe marier, que de donner occaſion à tant d'homicides. La faculté dit que la premiere partie de cette propoſition eſt fauſſe, injurieuſe à ſaint Gregoire & à tout l'ordre des prêtres; que la ſeconde qui rapporte le meutre d'un ſi grand nombre d'enfans, n'eſt pas vraiſemblable. La faculté conclut que ce livre, contenant tant de propoſitions fauſſes, ſcandaleuſes, ſchiſmatiques, impies & blaſphematoires, eſt pernicieux, & doit être au plûtôt ſupprimé.

C. Etabliſſement des freres de la

Dès le commencement de l'an 1572. le pape Pie V. confirma la congrégation des freres de la Chari-

AN. 1572.

Charité par Pie V.

Ciacon. in vitis pontif. tom. 3. pag. 1004.
In bullar. to. 2. Pii V. constit. 143.
Heliot. hist. des ordres monast. to. 4. chap. 18.

té que Jean de Dieu avoit déja établi en 1540. pour retirer les pauvres malades, à qui il procuroit toute ſorte de ſecours. Leur premier établiſſement fut à Grenade, où on les appelloit freres de l'hoſpitalité ; & ce nouvel hôpital devint très-celebre en fort peu de temps par le zele & la charité de pluſieurs prélats qui s'intereſſerent à ſon agrandiſſement. Comme leur ſaint fondateur n'avoit eu d'autre deſſein en les établiſſant, que celui de les appliquer au ſoulagement des pauvres malades, ſans leur donner d'autre regle que ſon propre exemple, Pie V. jugea à propos d'en faire un ordre religieux, & lui donna la regle de ſaint Auguſtin. Il y ajoûta d'autres reglemens particuliers, entre autres un quatriéme vœu de ſe conſacrer au ſervice des malades. La bulle de cet établiſſement eſt du premier Janvier de cette année 1572. Il leur permit auſſi de faire promouvoir à l'ordre de prêtriſe un d'entr'eux dans chaque hôpital, pour l'adminiſtration des ſacremens. Jean de Dieu avoit coûtume de dire à tous ceux qui lui parloient : *faites bien mes freres* ; c'eſt pourquoi les Italiens appellerent ces religieux *fate ben fratelli.*

CI.
Dernieres actions de Pie V. avant ſa mort.

Ciacon. in vit. pontif. to. 3. pag. 1005.

Pie V. toûjours affligé de la protection déclarée que la reine de Navarre accordoit aux ſectaires, crut devoir exhorter Catherine de Medicis à la priver de ſon roïaume. Il écrivit à cette princeſſe pour l'engager à lui donner cette ſatisfaction, & lui ajoûta que ſi elle ne vouloit point agir conformément à ce qu'il lui propoſoit, il demandoit qu'au moins elle ſouffrît qu'il établit lui-même pour roi de Navarre, par une bulle Apoſtolique, quelque prince de la maiſon de Valois, qu'autrement, aïant déja excom-

AN. 1572.

munié la reine de Navarre, & l'aïant privée de ses états, il engageroit le roi d'Espagne à s'en emparer. Ces exhortations & ces menaces étoient une suite de la prévention où étoit ce pape, qu'il avoit le pouvoir de disposer des couronnes.

CII. Détail de ses bonnes œuvres.

Duchesne hist. des papes p. 430.

Le zele qu'il avoit pour les pauvres étoit mieux reglé & mieux fondé; il fournissoit généreusement aux besoins des évêques chassez de leurs siéges; il accordoit à d'autres leurs bulles gratuitement. On le voïoit visiter les hôpitaux de Rome, laver les pieds des pauvres, embrasser ceux dont les corps étoient couverts d'ulceres, les consoler dans leurs maux, & les porter à une mort chrétienne par ses pieuses exhortations. Il donna vingt mille écus d'or à l'hôpital du saint Esprit, six mille au seminaire des clercs, cinq mille à la confrairie de l'Annonciade, & fonda plusieurs dotes pour marier de pauvres filles. Le bâtiment qui avoit été construit sous Paul III. pour les nouveaux convertis, étant trop serré, il l'augmenta, & lui donna de nouveaux revenus. Enfin il assigna l'église de sainte Marie Egptienne aux Armeniens pour y faire l'office suivant leur rite. Dès 1567. il avoit ordonné par une bulle que la fête de saint Thomas d'Aquin seroit observée de précepte dans la ville & dans toute l'étenduë du roïaume de Naples. Une famine étant survenuë à Rome, il fit venir du bled de Sicile & de France, pour plus de cent mille écus, & le fit vendre à un prix beaucoup plus bas qu'il n'avoit coûté. Celui qui avoit soin de la police à Rome, s'en étant plaint, il lui repartit, qu'il seroit honteux à un prince, & sur-tout à un pape de ne respirer que le gain en tou-

tes occaſions. Il aima tellement les hommes vertueux & ſçavans, qu'il n'en éleva preſque point d'autres aux dignitez; & entre vingt-un cardinaux qu'il fit en trois promotions, pluſieurs ſe diſtinguerent par leur eſprit & leur érudition. Un citoïen de la ville d'Urbin lui aïant dédié la vie de Jeſus-Chriſt écrite par Landolfe, qu'il avoit traduite en italien, il l'en fit remercier en termes très-polis, lui fit préſent de deux cens écus d'or, & ordonna à ſon dataire de conferer à ſon fils le premier benefice qui ſeroit vacant, s'il étoit digne de le poſſeder.

AN. 1572.

CIII.
Négociation du cardinal Alexandrin pour empêcher le mariage du prince de Navarre.
De Thou, hiſt. lib. 51. pag. 787.

Toujours plein de zele contre l'héreſie, aïant appris que Charles IX. roi de France favoriſoit ſes partiſans, & que la reine de Navarre étoit prête d'arriver en cette cour, il envoïa de nouveaux ordres au cardinal Alexandrin ſon légat en France, pour agir auprès du roi, & le détourner de conſentir au mariage de ſa ſœur avec le prince de Navarre. Le cardinal alla trouver le roi, le mit ſur ce mariage, & après lui avoir conſeillé de donner plûtôt ſa ſœur au roi de Portugal, qu'au prince de Navarre, il l'aſſura que Pie V. ne conſentiroit jamais à cette alliance, & qu'il n'accorderoit point de diſpenſe. Mais le roi repliqua toûjours que le repos public dépendoit de ce mariage, & le cardinal ne put le faire changer de réſolution. Quelques hiſtoriens ajoûtent que ce monarque ſe ſentant preſſé, dit au légat : » Plût à Dieu que je puſſe » vous dire tout, vous reconnoîtriez le pape & » vous, que ce mariage eſt le meilleur moïen que » je puiſſe emploïer pour aſſurer la religion dans le » roïaume, & pour exterminer les ennemis de Dieu

AN. 1572.

» & de la France. Au reste, j'espere que bientôt le » pape louëra par l'évenement mon dessein, ma » pieté & le zele ardent que j'ai pour le maintien de » la religion Catholique. »

Après ces paroles le roi serrant la main du cardinal, le pria d'accepter un diamant de grand prix qu'il lui offroit, comme un gage de sa fidelité & de son attachement inviolable au saint siege, en protestant qu'il ne manqueroit jamais au respect qu'il lui devoit, & qu'il executeroit bien-tôt le dessein qu'il avoit projetté contre les sectaires. Le cardinal refusa le présent, parce que le pape lui avoit défendu de rien accepter ni du roi, ni de ceux de sa cour, & répondit qu'il suffisoit à sa sainteté & à lui d'avoir la foi d'un roi Très-Chrétien, & que c'étoit la meilleure assurance qu'il pouvoit en porter à son oncle. Le légat partit peu après pour Rome, où le pape étoit dangereusement malade.

CIV.
Maladie du pape Pie V.
De Thou hist. lib. 51. pag. 788.
Spond. hoc ann. n. 5.
Catena in vita Pii V.
Gabut. in vita Pii V. lib. 5. c. 13.

Les douleurs d'une colique néphretique, dont il étoit attaqué depuis plusieurs années, redoublerent si considerablement dans le mois de Mars, que les remedes étant devenus inutiles, il ne pensa plus qu'à emploïer le peu qui lui restoit de vie à des actions de pieté : il supportoit ses maux avec une patience vraiment chrétienne, & avoit toûjours Dieu présent devant les yeux. Le jour de Pâques il voulut donner sa bénediction au peuple, & prêcher selon sa coûtume, après avoir visité un peu auparavant les sept églises de Rome, & fait à pied une grande partie du chemin. Enfin ses maux aïant redoublé, il se prépara à la mort, & trois jours avant son décès il reçut les derniers sacre-

mens des mains du cardinal Alexandrin ſon neveu, & il rendit ſon ame à Dieu le premier jour de Mai deux heures avant la nuit, en prononçant ces paroles des hymnes du tems paſcal, *quæſumus auctor omnium, &c.* Il étoit âgé de ſoixante-huit ans trois mois & demi, & avoit gouverné l'égliſe l'eſpace de ſix ans, trois mois & vingt-quatre jours.

AN. 1572.

CV.
Sa mort.

Ciacon. in vitis Pontif. tom. 3. pag. 1006.

Quelque pieuſe qu'eût été la vie de ce pape, le peuple ne laiſſa pas de ſe réjoüir de ſa mort, à cauſe de la ſéverité de ſes mœurs, & des rigueurs qu'il faiſoit exercer par l'inquiſition, dont il avoit toûjours été un des plus zelez protecteurs. Le ſultan Selim, qui le regardoit comme le plus terrible ennemi de la puiſſance Ottomane, en fit faire des réjoüiſſances publiques à Conſtantinople pendant trois jours. En effet, Pie V. s'étoit propoſé d'abattre la puiſſance des Turcs, & toutes les épargnes qu'il faiſoit ne tendoient qu'à fournir aux frais d'un grand armement. On trouva ſes coffres pleins de ſommes ſi conſiderables, qu'on les fait monter à un million d'écus d'or, outre cinq cens mille ſur l'état exigibles dans trois mois, treize mille dans ſa chambre pour diſtribuer lui-même aux pauvres, & cent mille entre les mains de ſon tréſorier pour fournir au beſoin ; ce qui prouve qu'il ne penſa jamais à enrichir les ſiens. Son corps fut expoſé dans l'égliſe de ſaint Pierre pendant quatre jours, pour ſatisfaire la dévotion des peuples, & après ce temslà il fut inhumé dans la chapelle de ſaint André, juſqu'à ce qu'on pût tranſporter ſes os dans la ville de Boſco en Ligurie, ſa patrie, pour être dépoſez en l'égliſe des Dominicains ſes confreres. Mu-

ret célebre orateur fit ſon oraiſon funebre.

AN. 1572.

Le ſeul défaut qu'on a pû reprocher à ce pape, eſt de n'avoir pas ſçû réprimer l'avidité de ceux qu'il mettoit dans les emplois, & à qui il confioit le gouvernement; ſa négligence lui fit abandonner le ſoin des affaires les plus importantes à des miniſtres, de la probité deſquels il n'étoit pas bien aſſuré; & cette même négligence l'empêcha d'écouter les plaintes qu'on auroit pû lui en porter.

Dès que la nouvelle de la mort du pape fut arrivée à Paris, le cardinal de Lorraine & le cardinal de Pellevé archevêque de Sens, ſe mirent en chemin pour aſſiſter à l'élection d'un nouveau pontife. Ils apprirent en route que Pie V. avoit déja un ſucceſſeur; mais ils ne laiſſerent pas de continuer leur voïage, dans le deſſein de communiquer au nouveau pape les deſſeins ſécrets de la cour de France. Le conclave n'avoit duré en effet qu'un jour: les cardinaux y entrerent le treize de Mai, après qu'ils eurent rendu les derniers devoirs au défunt avec les cérémonies ordinaires. Ils ſortirent de ſaint Pierre pour entrer dans la chapelle Pauline au nombre de cinquante-deux, & s'étant ſéparez, chacun ſe retira en ſa cellule, après qu'on eut célebré la meſſe du Saint-Eſprit, ſuivant la coûtume.

CVI. Les cardinaux entrent au conclave pour élire un nouveau pape.

Ciaconius in vitis Pont. init. to. 4.
Spond. hoc an. n. 7.
Folieta lib. 4.
Andr. Victorel. in addit. ad Ciac.

Le cardinal de Granvelle étant arrivé de Naples dans le tems que les partiſans du cardinal Moroné concertoient entr'eux pour faire élire celui-ci pape, entra au conclave, & y eut d'abord de longues conferences avec le cardinal Farneſe vice-chancelier de l'égliſe Romaine, & l'ambaſſadeur d'Eſpagne, enſuite avec le cardinal Alexandrin. Sur les cinq

cinq heures du ſoir, tous ceux qui ne devoient pas demeurer dans le conclave étant ſortis, on en ferma les portes; & le lendemain de grand matin Granvelle alla retrouver Farneſe, & lui dit que le roi ſon maître deſiroit qu'on élût promptement un pape qui fût de bonnes mœurs, & d'une vie ſainte; que pour faciliter cette élection, ſa majeſté le prioit de ne plus prétendre au pontificat, parce que pluſieurs maiſons célebres d'Italie & d'Allemagne, des interêts deſquels ce prince ne pouvoit ſe détacher, étoient réſolus de s'y oppoſer fortement. Farneſe ſe contenta de répondre à ce diſcours, qu'il étoit prêt de concourir à la prompte élection d'un ſujet, tel qu'on pouvoit le deſirer pour le bien de l'égliſe. Il eſt juſte, reprit Granvelle, que comme vous tenez le premier rang dans le ſacré college, on ne faſſe rien ſans votre participation; ainſi vous pourrez nommer deux ou trois ſujets, que vous croirez les plus propres, & je n'oublierai rien pour en faire élire un.

AN. 1572.

CVII. Diſcours du cardinal Granvelle au cardinal Farneſe.

Farneſe nomma les cardinaux Montepulciano, Buoncompagno, & Corregio. Granvelle l'aïant quitté, alla trouver alors le cardinal Alexandrin, & lui dit que s'il ne faiſoit faire promptement un pape ami du roi ſon maître, il pourroit bien s'en reſſentir en tems & lieu; & après lui avoir nommé les trois cardinaux propoſez par Farneſe, il l'exhorta à faire tomber le choix ſur l'un des trois. Il ajoûta qu'il s'attireroit par là les bénedictions du ciel, & qu'il ſe concilieroit l'amitié du roi d'Eſpagne. Le cardinal Alexandrin qui étoit encore jeune, & qui n'avoit aucune expérience des conclaves, auſquels

CVIII. Ce dernier nomme trois ſujets.

AN. 1572.

il ne s'étoit jamais trouvé, ne sçachant que répondre, se retira dans sa cellule, où il assembla tous ses amis : il leur exposa en peu de mots ce qu'on venoit de lui dire, & ajoûta qu'il avoit d'abord jetté les yeux sur le cardinal de Plaisance, qui étoit agréable à Borromée, mais que ses amis n'avoient pas approuvé ce choix, parce que ce cardinal étoit de la derniere promotion, & qu'on lui avoit fait entendre qu'il convenoit mieux de choisir quelqu'un promû par Pie IV. & il nomma Buoncompagno.

CIX. On pense à élire le cardinal Hugues Buoncompagno.

Il alla trouver ensuite quelques-uns des cardinaux de Pie IV. qu'il avoit déja engagez à briguer pour Buoncompagno, & leur dit qu'il avoit disposé tous ses amis à se déclarer en sa faveur. Farnese de son côté qui avoit compris par la conference qu'il avoit euë avec Granvelle, que Buoncompagno auroit beaucoup de part au pontificat, le dit au cardinal d'Urbin, & le chargea d'avertir les amis de Buoncompagno, que pourvû qu'ils gagnassent le cardinal Alexandrin, il seroit sûrement élû.

CX. Il est élu unanimement, & prend le nom de Gregoire XIII.

De Thou ut sup. Spond. hoc an. n 7. Ciaconius ut sup. tom. 4. p. 2. & 4.

Le cardinal de Verceil étant ensuite allé dans la chambre de Buoncompagno, le prit par la main, & le pria de le suivre dans la chapelle, pour y recevoir l'adoration de tous les cardinaux. Buoncompagno lui aïant demandé s'il étoit assuré d'avoir assez de voix pour le faire élire, & Verceil lui aïant répondu qu'il ne lui feroit pas faire cette démarche s'il n'en étoit assuré, il prit avec lui quelques papiers qui lui étoient de consequence, & le suivit. Dès qu'il parut dans la chapelle tous l'élurent unanimement. Toute la cour Romaine fut extrêmement

ſatisfaite de ce choix : Buoncompagno avoit été déja deſtiné à la papauté par Pie IV. lorſqu'il fut fait cardinal, & peut-être auroit-on ſérieuſement penſé à lui dans le conclave où Pie V. fut élu, s'il n'eût pas été employé alors à la légation d'Eſpagne. Son élection ſe fit le treize de May dans l'eſpace de cinq à ſix heures, & il prit le nom de Gregoire XII. Son couronnement ſe fit le 25. Mai jour de la Pentecôte. Ce nouveau pape étoit né à Boulogne dans le mois de Janvier de l'an 1502. de Chriſtophe Buoncompagno & Angele Mareſcalca, qui deſcendoit d'un notaire public dans la même ville. Après avoir fait ſes premieres études, il s'appliqua à l'étude du droit ſous les plus celebres profeſſeurs d'Italie : il y fit de ſi grands progrès, qu'à l'âge de vingt-huit ans il parvint au doctorat, & devint enſuite profeſſeur à Boulogne, emploi dont il s'acquitta avec beaucoup de réputation. En 1539. il ſe retira à Rome, où il eut d'abord l'office d'aſſeſſeur, puis celui d'abbreviateur & de réferendaire de l'une & l'autre ſignature : enfin il fut fait vicaire civil de l'auditeur de la chambre ſous Paul III. en 1549. un peu avant la mort de ce pape. Jules III. le fit ſécretaire apoſtolique, & en 1554. il fut vicelegat du territoire de Rome, & l'année ſuivante il exerça la charge de la ſignature des graces : ce même pape l'envoïa au concile de Trente en qualité de juriſconſulte. Paul IV. le fit évêque de Veſti, & Pie IV. le chargea d'aller une ſeconde fois à Trente : à ſon retour il le fit cardinal, & l'envoïa légat en Eſpagne pour l'affaire de Barthelemi Carranza archevêque de Tolede. Enfin s'étant dignement acquitté de cette léga-

AN. 1572.

AN. 1572.

CXI.

Diverſes ambaſſades du pape pour maintenir la ligue

Ciaconius in vita pontific. tom. 4. pag. 4.

Spondan. in anal. ad hunc an. n. 8.

tion, il eut la ſignature des brefs ſous Pie V.

Auſſi-tôt après ſon élection il envoïa Nicolas Ormanette en Eſpagne pour engager Philippe II. à maintenir la ligue; Antoine-Marie Salviati vint en France, pour tâcher de perſuader au roi très-chrétien d'y entrer, & d'autres nonces partirent encore dans le même deſſein, pour ſe rendre auprès de l'empereur & de quelques ſouverains du Nord. Le cardinal Commendon fut confirmé dans ſa légation de Pologne, afin d'y continuer la commiſſion dont Pie V. l'avoit chargé.



LIVRE CENT SOIXANTE-TREIZIE'ME.

PENDANT que la cour de Rome étoit agitée des divers mouvemens qui accompagnent toujours l'élection des nouveaux papes, celle de France méditoit une action tragique, à laquelle on ne peut encore penser sans horreur. Le roi qui feignoit de vouloir affermir de plus en plus la paix avec les Calvinistes, avoit invité la reine de Navarre à se rendre auprès de sa personne, pour mettre la derniere main au mariage qu'on avoit proposé entre la princesse Marguerite sa sœur & le prince de Navarre. La reine de Navarre se rendit aux instances du roi, qui pour mieux dissimuler, vint au-devant d'elle jusqu'à Blois, & lui fit de grandes caresses. Le prince de Navarre suivit de près la reine sa mere, il arriva à Blois accompagné du prince de Condé, du comte de la Rochefoucault & de quantité de noblesse, & l'affaire de son mariage aïant été mise sur le tapis, l'on convint de tous les articles qui furent arrêtés dès le onze d'Avril.

AN. 1572.

I. Arrivée de la reine de Navarre & de son fils à la cour de France.

De Thou in hist. lib. 51. pag. 788. Dans les mem. de l'Etoile tom. 1. in 8°. pag. 20.

Cette affaire consommée la reine de Navarre, après un court séjour à Blois, se rendit à Paris le quatorze de Mai, afin d'y faire les préparatifs nécessaires pour le mariage de son fils. Elle voulut y loger chez Guillard évêque de Chartres, qu'elle connoissoit pour Calviniste; mais elle y mourut le dix de Juin suivant âgée de quarante-quatre ans. Par son testament elle ordonna qu'on l'inhumât sans aucune pompe funebre dans le même lieu où Henri

II. Mort de la reine de Navarre.

De Thou in hist. lib. 51. p. 791. Mezeray abregé chronol. to. 5. in-12. pag. 237. Dupleix hist. de Franc. to. 3. pag. 783.

AN. 1572.

ſon pere avoit été enterré, & elle enjoignit au prince ſon fils de vivre dans la confeſſion de foi dans laquelle il avoit été élevé, de veiller à l'obſervance des conſtitutions qu'elle avoit fait publier dans le Bearn & dans la baſſe Navarre, & d'avoir un ſoin particulier de Catherine ſa ſœur. Enfin elle inſtitua pour ſon héritier ſon fils, qui deſlors prit le titre de roi de Navarre; elle pria le roi, la reine ſa mere, les ducs d'Anjou & d'Alençon, de prendre ce prince & ſa ſœur ſous leur protection, & de leur permettre la profeſſion libre de leur religion, & elle nomma pour executeurs de ſon teſtament le cardinal de Bourbon & l'amiral de Coligni.

III. L'on penſe à executer le projet du maſſacre des Calviniſtes.

Ce dernier étoit à la veille de ſa perte, & il s'en défioit d'autant moins, qu'on ne lui témoignoit que des marques d'amitié & de tendreſſe; ſes amis l'avertiſſoient en vain, que ces dehors ſi flateurs ne paroiſſoient pas ſinceres; tranquille au milieu du péril qui le ménaçoit, il ne ſoupçonnoit pas même qu'il en fût proche. Il étoit plus occupé à ſolliciter le roi de déclarer une guerre ouverte aux Eſpagnols, qu'à prendre des précautions pour ſa ſûreté; & la foibleſſe même des raiſons que le roi oppoſoit aux motifs preſſans qu'il lui alleguoit pour faire cette guerre, ne diminuoit rien de ſa ſécurité. Cependant dès que la cérémonie du mariage du roi de Navarre avec Marguerite de France, qui ſe fit dans l'égliſe de Nôtre-Dame de Paris le treize d'Août de cette année, eût été conſommée, Charles IX. qui vouloit hâter la ruine des Calviniſtes, fit venir le régiment des Gardes à Paris, ſous le faux prétexte de contenir les Guiſes qui ne remuoient point; dès que ce

régiment fut entré, on ne pensa plus qu'aux moïens qu'il falloit prendre pour executer l'odieux projet que l'on méditoit depuis long-tems, d'exterminer entierement les Protestans dans le roïaume. AN. 1572.

IV. L'on délibere sur ce sujet dans le conseil.

Mais on fut fort partagé dans le conseil secret qu'on tint sur ce sujet en présence du roi, entre la reine mere, le duc d'Anjou & d'autres personnes de confiance. L'on opina d'abord qu'il falloit tüer Coligni ; que c'étoit l'unique moïen de se défaire de tous les Protestans, parce que ceux-ci persuadez que le coup seroit parti des Guises, ne manqueroient pas aussi-tôt de prendre les armes, & qu'ils pourroient être aisément taillez en pieces, les Catholiques étant en plus grand nombre. Que si la chose ne réüssissoit pas, au moins le blâme de cette action, dont le roi tireroit beaucoup d'avantage, retomberoit sur ceux de la maison de Guise, & qu'on les réduiroit aisément, quand ils n'auroient plus de competiteurs. Et qu'à l'égard des princes Protestans que sa majesté avoit en son pouvoir, il n'y avoit aucun doute que le roi ne leur fit abandonner leurs erreurs pour rentrer dans l'ancienne religion & dans l'obéïssance, lorsqu'il n'y auroit plus auprès d'eux de mauvais conseillers.

C'est ainsi que l'on parloit devant le roi. Mais dans le conseil de la reine mere on alla plus avant. On dit que non-seulement il falloit tuer les Montmorencis avec l'amiral, mais qu'il falloit encore se défaire des princes de Guise, à qui la reine ne devoit jamais se fier. Si les Protestans, disoit-on, veulent venger la mort de Coligni ; comme ils seront les plus foibles, ils seront accablez par le peuple

AN. 1572.

avec les Montmorencis. Pendant ce temps-là le roi aïant assemblé au Louvre le grand nombre de gens de guerre qu'il aura avec lui, demeurera comme spectateur ; & lorsqu'un des deux partis sera vaincu, il se jettera sur les vainqueurs affoiblis & las de tuer, & comme s'ils avoient pris les armes sans ses ordres & par un esprit de rébellion, il les fera tous tailler en pieces.

V.
L'amiral est blessé d'un coup d'arquebuse en sortant du Louvre.

De Thou ut sup. lib. 52. pag. 816.
Voïez l'histoire de la monarchie Franç. par Marcel tom. 4. pag. 669. & suiv. entre les preuves.

Le premier acte de la sanglante action qu'on méditoit, commença le vendredi suivant vingt-deux d'Août. Coligni aïant trouvé ce jour là le roi qui sortoit d'une chapelle devant le Louvre, suivit ce prince jusqu'au jeu de paume, & comme il se retiroit dans son logis ruë de Bétisy, accompagné de douze ou quinze gentilshommes, & traversoit le cloître de saint Germain l'Auxerrois, marchant fort lentement, parce qu'il lisoit une requête qu'on lui avoit presentée, on lui tira un coup d'arquebuse d'une fenêtre de la maison d'un chanoine appellé Pierre de Piles sieur de Villemur, qui avoit été précepteur du duc de Guise. L'assassin étoit Nicolas de Louviers seigneur de Maurevel en Brie, homme hardi & d'une humeur très-vindicative. Il avoit été page du duc de Guise, & s'étoit déja rendu fameux par l'assassinat du seigneur de Moüy. Des trois balles dont l'arquebuse étoit chargée, une emporta le second doigt de la main droite de l'amiral, & la seconde le blessa assez considerablement proche le coude au bras gauche. Il dit alors sans s'émouvoir, que c'étoit là le fruit de sa réconciliation avec le duc de Guise, & en même-tems il montra la maison d'où le coup étoit parti. Aussitôt on en enfonça les portes,

Brantôme dans l'éloge de l'amiral de Châtillon.
Mathieu hist. de France liv. 6.

tes, l'on visita par tout, l'on trouva dans une chambre basse l'arquebuse, & une servante & un laquais, qui furent menez en prison; mais le meurtrier s'étoit déja sauvé par une porte de derriere. L'amiral, après avoir envoyé informer le roi de ce qui venoit d'arriver, se fit bander le bras, & alla à pied à son logis qui n'étoit pas loin, en s'appuïant sur Guerchi & sur un Gentilhomme. Quelqu'un l'aïant averti en chemin qu'il y avoit lieu de craindre que les balles ne fussent empoisonnées, il répondit, qu'il n'en arriveroit que ce qu'il plairoit à Dieu. Le roi de Navarre, le prince de Condé, le comte de la Rochefoucaud & beaucoup d'autres seigneurs Calvinistes avertis de cet accident, vinrent aussi-tôt rendre visite à l'amiral; & Ambroise Paré chirurgien du roi, aïant été appellé, lui coupa le doigt, & fit quelques incisions au bras gauche en deux endroits, que la balle avoit traversez.

AN. 1572.

VI. Le roi feint de paroître en colere de cet attentat.

De Thou lib. 52. pag. 811. Hist. de la monarch. Franç. pag. 576. Mem. de la reine Marguerite l. 1. pag. 72.

Le roi étoit encore dans le jeu de paûme, lorsqu'on vint lui annoncer cette nouvelle, & feignant d'en être touché, il jetta aussi-tôt sa raquette par terre, en prononçant avec une feinte émotion ces paroles: Quoi donc! ne serai-je jamais en repos, y aura-t'il tous les jours de nouveaux troubles? Ensuite il sortit du jeu de paûme pour se retirer au Louvre, protestant qu'il puniroit l'auteur d'un tel attentat, & donna ordre qu'on se saisît du duc de Guise; mais celui-ci étoit caché. Sur ces entrefaites le roi de Navarre & le prince de Condé vinrent au Louvre, pour se plaindre au roi d'une action si indigne, & lui demander, que n'étant pas en sûreté à Paris, il leur fût permis de se retirer. Mais sa ma-

AN. 1572.

jesté leur jura qu'elle feroit une punition si severe de l'assassin & de ses complices, que l'amiral & ses amis en seroient satisfaits. Le roi ajoûta qu'il avoit autant de ressentiment que personne d'une action si noire, mais que puisqu'elle étoit commise, il vouloit convaincre tout le monde, que si Coligni avoit reçu la blessure, lui-même en ressentoit la douleur, qu'il les prioit d'en être témoins eux-mêmes, & pour cela de ne point sortir de Paris. La reine mere sçut aussi très-bien se contrefaire; elle dit que c'étoit au roi & non pas à Coligni que l'injure avoit été faite; qu'en laissant une telle action impunie, on porteroit la licence jusqu'à venir attaquer sa majesté dans le Louvre; qu'il falloit donc chercher les moïens de punir très-séverement un si grand crime. Par cet artifice le roi de Navarre & le prince de Condé furent appaisez, & ne s'imaginant pas qu'on usât de dissimulation, ils ne parlerent plus de quitter Paris.

VII. Précautions inutiles qu'on prend pour arrêter l'assassin.

Aussi-tôt le roi commanda qu'on poursuivît le meurtrier; quoiqu'on ne sçût pas encore qui il étoit; il fit ordonner au Prevôt de Paris de mettre par-tout des gardes prêts à executer tout ce que le duc d'Anjou leur commanderoit; il fit fermer toutes les portes de la ville, à l'exception de deux seulement, par où l'on faisoit entrer les vivres; mais qui furent bien gardées. Le laquais & la servante qui avoient été pris dans la maison de Villemur absent, furent interrogez par Christophle de Thou, Bernard Prevost seigneur de Morsan, présidens au parlement, & Jacques Viole conseiller. Et comme l'un & l'autre nommerent dans leur déposition Vil-

liers, ſeigneur de Chailly, vaſſal des princes de Guiſe, comme aïant amené au logis de Villemur un certain ſoldat, dont ils dirent qu'ils ignoroient le nom, il y eut ordre d'arrêter Chailly; mais on ne le trouva point. Le roi fit écrire enſuite à tous les gouverneurs des provinces pour leur marquer combien il déteſtoit cette action, & la juſtice ſévere qu'il méditoit d'en faire au plûtôt.

AN. 1572.

Au milieu de ces agitations, l'amiral conſervoit une merveilleuſe tranquillité d'eſprit: les maréchaux de Damville, de Coſſé, & le ſieur de Villars s'entretenans avec lui de l'accident qui venoit de lui arriver: Je vous aſſure, leur dit-il, que la mort ne m'étonne point, & que je ſuis prêt de rendre librement à Dieu l'ame que j'ai reçûë de lui, quand il lui plaira me tirer de ce monde: mais avant ma mort, je ſouhaiterois qu'il me fût permis de parler au roi; j'ai à lui communiquer des choſes, dont nul autre ne peut l'inſtruire, & qui regardent ſa perſonne & la conſervation & la gloire de ſon roïaume. Damville en parla à ſa majeſté, qui peu après vint chez l'amiral.

VIII. L'amiral demande à parler au roi.

De Thou in hiſt. lib. 52. pag. 812. Hiſt. de la monarch. Franç. ut ſup. pag. 572.

Ce prince étoit accompagné de la reine ſa mere, des ducs d'Anjou & d'Alençon, du cardinal de Bourbon, des ducs de Montpenſier & de Nevers, & de pluſieurs autres perſonnes diſtinguées. Tous ceux qui étoient dans la chambre de l'amiral, excepté Teligny & ſa femme, & celui qui aſſiſtoit le malade, en ſortirent à l'arrivée du roi, & peu après l'amiral parla ainſi à ce Prince.

IX. Le roi rend viſite à l'amiral.

Dieu devant lequel il paroît que je ſerai bien-tôt appellé, m'eſt témoin, que pendant que j'ai vécu,

X. Diſcours de l'amiral au roi.

AN. 1572.

j'ai toujours été fidéle à votre majesté, attaché à son service & zelé pour rendre son regne florissant & paisible. Je sçai toutefois que quelques-uns m'ont fait passer pour un traître, un rebelle, un homme qui n'aimoit que le trouble; mais j'espere que Dieu devant qui je suis prêt de rendre raison de mon obéïssance & de mon respect envers votre majesté, quand il lui plaira m'appeller à son tribunal, sera quelque jour leur juge & le mien. Enfin, comme le roi votre pere m'a comblé de grands honneurs, & que votre majesté a bien voulu me les confirmer, la fidélité & le zéle que j'ai pour le bien de votre état, m'engagent à vous supplier de poursuivre l'affaire des Païs-Bas; si vous abandonnez cette entreprise, il est à craindre que votre roïaume n'en souffre de très-grands maux. N'est-ce pas une infamie inoüie, qu'on ne puisse rien dire dans votre conseil secret, que le duc d'Albe n'en soit aussi-tôt informé? n'est-il pas indigne que trois cens gentilshommes, braves officiers, pris dans la défaite de Genlis, aïent été étranglez ou punis d'autres supplices par ce duc? Néanmoins on s'en divertit à la cour. Je dois encore parler à votre majesté, du mépris qu'on fait de l'édit de pacification, ceux qui président à la justice en sont la cause, parce qu'ils violent tous les jours la foi qu'ils ont donnée eux-mêmes, & dont les princes étrangers ont été témoins. J'en ai souvent averti votre majesté & la reine votre mere, & je le répéte ici, je ne crois pas qu'il y ait de moïens plus assurez pour conserver la paix, le repos & la tranquillité publique, que l'observation exacte & religieuse des édits. Cependant on les méprise avec

tant d'impunité, qu'on a insulté le 12. de ce mois à Troyes des vassaux de la princesse de Condé, & quoiqu'il leur fût permis suivant l'édit, d'y faire les exercices de leur religion, on en a massacré sur les chemins quelques-uns qui retournoient chez eux.

XI.
Réponse du roi.

De Thou ut sup. lib. 52. pag. 813.
Hist. de la monarch. Franç. preuves tom. 4. pag. 573. & 574.
Mathieu, hist. lib. 6.

Le roi répondit à l'amiral, qu'il l'avoit toujours consideré comme un homme généreux, fidéle & affectionné pour sa gloire, qu'il le regardoit comme l'un des plus grands capitaines de son roïaume, & qu'il le lui avoit assez marqué : qu'à l'égard de l'édit de pacification, il souhaitoit qu'il fût religieusement observé ; qu'il avoit envoïé dans les provinces des personnes choisies pour y travailler, & que si ces personnes étoient suspectes, on en envoïeroit d'autres. Il ajouta : Je vois bien, mon pere, que vous parlez avec trop de contention, cela pourroit vous incommoder & rendre vos blessures plus dangereuses : j'aurai soin de ce qui vous regarde, & jurant le nom de Dieu, je vous proteste, lui dit-il, que je vengerai l'injure que l'on vous a faite, comme aïant été faite à moi-même. Il ne faut pas beaucoup chercher, répondit Coligni, pour en trouver l'auteur, & les indices paroissent assez ; mais je suis content, & je remercie votre majesté de ce qu'elle veut bien me promettre avec tant de bonté de me rendre justice.

XII.
Conseil des seigneurs Calvinistes, & avis du vidame de Chartres.

De Thou in hist. lib. 52. pag. 813.

Après que le roi fut sorti avec tous ceux qui l'accompagnoient, les seigneurs Protestans tinrent conseil ensemble ; & le vidame de Chartres dit, qu'on ne pouvoit prendre trop de précautions pour se mettre en sûreté ; & que l'on ne devoit point se fier aux paroles que la cour leur donnoit : qu'il sça-

AN. 1572.

voit que plusieurs courtisans catholiques voïant sortir les Calvinistes de l'église de notre-Dame, de peur d'entendre la messe à la célébration du mariage du roi de Navarre, leur avoient dit que ce scrupule ne dureroit pas long-temps ; que leurs espions avoient appris des domestiques de Charles de Gondy maître de la garderobbe du roi, qu'il se répandroit aux mêmes nôces plus de sang que de vin ; que la tragedie aïant commencé par la blessure de Coligni, finiroit bien-tôt par le carnage de tous les autres : qu'il étoit donc d'avis qu'on quittât Paris sans differer davantage. Ainsi parla le vidame de Chartres : son avis étoit sage, mais Teligny empêcha qu'il ne fût suivi.

XIII. Les princes de Guise demandent permission de se retirer.

Hist. de la monarch. Franç. tom. 4. pag. 575.

Dès le lendemain, le bruit s'étant répandu que ceux de la religion Protestante menaçoient fort les princes de Guise, ceux-ci & le duc d'Aumale allerent trouver le roi, & lui dirent en présence de plusieurs, qu'il leur sembloit que depuis quelques temps sa majesté n'agréoit point leur service, & qu'ils la prioient de leur permettre de se retirer de la cour. Le roi leur répondit avec une vivacité feinte, qu'ils pouvoient s'en aller s'ils vouloient, & qu'il les sçauroit bien trouver, supposé qu'ils fussent coupables de l'insulte qu'on avoit faite à l'amiral. Sur cette réponse, ils se retirerent, & monterent à cheval bien accompagnez, mais l'on sçut qu'ils n'étoient pas sortis de Paris.

XIV. Conseil de la reine-mere pour exterminer tous les Protestans.

Hist. de Mathieu liv. 6.

L'après-dînée la reine-mere conduisit le roi, le duc d'Anjou, le duc de Nevers, Tavannes & le comte de Rets dans le jardin des tuilleries, & leur représenta que ceux qu'ils poursuivoient depuis si

long-tems, étoient pris dans leurs filets ; que l'amiral étoit au lit, ne pouvant se remuer ; que le roi de Navarre & le prince de Condé étoient logez au Louvre, dont les portes étoient fermées pendant la nuit, & d'où ils ne pouvoient fuir ; que les chefs étant abbatus, les autres ne seroient plus en état de remuer : qu'en un mot, en moins d'une heure on pouvoit exterminer tous les Calvinistes & en abolir entierement la race ; que si le roi ne profitoit pas d'une si favorable occasion, il falloit s'assurer que l'amiral étant guéri, comme les chirurgiens l'esperoient, toute la France se verroit aussitôt embrasée par une quatriéme guerre civile plus cruelle que les premieres. Qu'on devoit donc lâcher la bride à la populace déja assez émuë d'elle-même, & qu'il ne falloit pas résister plus long-tems à la volonté de Dieu, qui n'avoit pas voulu que les conseils moderez eussent quelque succès ; que quand la chose seroit faite, on ne manqueroit pas de raisons pour s'excuser, en rejettant tout le crime sur les princes de Guise, qui en souffriroient volontiers le blâme.

AN. 1572.

Dans les memoires de Tavannes.

On applaudit aux conseils de la reine mere, & il fut résolu de les suivre : chacun convint cependant qu'il falloit sauver le roi de Navarre, parce qu'il étoit roi, & en considération de l'alliance qu'il venoit de contracter avec sa majesté : à l'égard du prince de Condé, sa qualité de prince, sa jeunesse & le crédit de Loüis de Gonzague, duc de Nevers, l'emporterent aussi sur l'avis de ceux qui vouloient sa perte. Le duc de Nevers qui vouloit le sauver, assura que ce prince seroit fidéle & soumis au

AN. 1572.

roi, qu'il s'en rendoit caution, & qu'il y avoit même lieu d'esperer qu'on le feroit renoncer à l'héresie par promesses ou par menaces ; ainsi il fut résolu de l'épargner.

XV. Moïen dont on se sert pour attirer les seigneurs Protestans auprès de l'amiral.

De Thou ut sup. lib. 52. pag. 814. Hist. de la monar. b. Franç. pag. 576.

Cette résolution prise, l'assemblée se sépara, & il fut arrêté que la nuit suivante avant qu'il fût jour l'exécution se feroit, & qu'on en confieroit la conduite au duc de Guise, ennemi mortel de l'amiral. Comme le soir approchoit, le roi fit poster douze cens arquebusiers, une partie le long de la riviere, & l'autre dans les ruës, & une autre auprès du logis de l'amiral, autour duquel le roi avoit fait loger la plus grande partie des seigneurs & des gentilshommes Protestans. Les capitaines des quartiers eurent ordre de marquer promptement les logis, de prendre par écrit les noms de ceux qui faisoient profession de la religion Calviniste, & de les rassembler autant qu'on le pourroit dans le voisinage de Coligni ; & sa majesté dit fort haut, afin que tout le monde l'entendît, qu'il défendoit de laisser approcher de ce voisinage aucun catholique, & qu'il vouloit qu'on tirât sur ceux qui contreviendroient à cette défense. Ces mouvemens, dont quelques amis de l'amiral ne tarderent pas à être avertis, augmenterent les soupçons des Protestans, & l'un d'entr'eux fut chargé d'aller trouver le roi pour l'en informer, & pour le prier d'accorder quelques soldats de ses gardes afin de les poster à l'entrée du logis de l'amiral. Le roi parut étonné de ce rapport, & fit venir la reine sa mere, à qui il demanda avec émotion, d'où venoit ce bruit, & pourquoi le peuple se révoltoit, & prenoit les armes. La reine répondit, qu'il n'y avoit

aucune

aucune apparence de révolte parmi le peuple, & qu'on ne faisoit que suivre les ordres de sa majesté, qui avoit commandé que chacun se tînt en son quartier, de peur qu'il n'arrivât du tumulte : cela est vrai, répondit le roi, mais j'ai défendu qu'aucun prît les armes.

AN. 1572.

Cependant comme le député insistoit à prier le roi de lui donner quelques soldats, afin que si le peuple entreprenoit quelque chose, il fût retenu dans le respect à la vûë des gardes de sa majesté : le duc d'Anjou qui étoit present, lui dit de prendre Cosseins avec cinquante arquebusiers. Ce Cosseins étant un des plus grands ennemis de l'amiral, l'envoïé repliqua, que six archers suffiroient pour contenir le peuple. Non, dit le roi avec chaleur, prenez Cosseins, vous ne sçauriez mieux choisir. L'envoïé s'étant retiré, ne put se dispenser de faire connoître sa surprise au sieur de Thoré, frere du maréchal de Montmorenci, qui avoit été présent à ce discours ; mais l'ordre du roi fut exécuté. Cosseins vint quelques heures après au logis de l'amiral avec ses cinquante arquebusiers, & choisit deux boutiques voisines dans lesquelles il les posta.

XVI. Le duc de Guise dispose tout pour l'exécution du massacre.

De Thou loco supra lib. 52. pag. 815. & 816.
D'Avila hist. liv. 5.

Le duc de Guise chargé de toute l'exécution, fit venir sur le soir à l'entrée de la nuit les capitaines des Suisses, & quelques colonels des compagnies Françoises qui étoient entrées dans la ville ; & leur dit ouvertement, que l'heure étoit venuë d'abbattre une tête odieuse à Dieu & aux hommes, & de se venger par sa mort de toute la faction des rebelles ; que la bête étoit déja dans les filets ; qu'on ne devoit pas la laisser échapper, ni manquer une si

AN. 1572. belle occaſion de remporter ſur les ennemis du roïaume un triomphe ſi glorieux ; qu'il n'y en avoit point eu de pareil dans toutes les guerres précédentes ; que la victoire étoit facile, le butin conſidérable & aſſuré, & qu'on pouvoit ſans péril obtenir une généreuſe récompenſe. Enſuite l'on commit les Suiſſes à la garde du Louvre, on leur joignit quelques compagnies Françoiſes, avec ordre de ne laiſſer ſortir aucun des gens du roi de Navarre & du prince de Condé. Coſſeins avoit déja la garde du logis de l'amiral avec ſes cinquante arquebuſiers & quelques mouſquetaires, qu'on mit en ſentinelle dans les maiſons voiſines, pour empêcher qu'aucun n'échappât. Les choſes étant ainſi diſpoſées, le duc de Guiſe chargea Jean Charon, préſident en la cour des Aides, qui avoit ſuccedé à Marcel dans la place de prévôt des marchands, d'avertir les échevins de tenir leurs gens ſous les armes, & de les faire trouver à minuit dans l'Hôtel-de-Ville pour y recevoir les ordres qui leur ſeroient donnez. Le duc fit auſſi appeller Marcel l'ancien prévôt des marchands, à qui il fit part des meſures qu'il venoit de prendre, ne doutant pas qu'il ne pût concourir par ſon crédit à leur exécution, parce qu'il étoit fort aimé du peuple, quoiqu'il fût hors de charge.

XVII. Aſſemblée dans l'Hôtel-de-Ville à ce ſujet.

De Thou, loco ſup. cit.
Duplcix hiſt. de France to. 3. pag. 789. & ſuiv.

Tous s'étant trouvez dans l'Hôtel-de-Ville à l'heure marquée, les échevins, les capitaines de quartiers, les commiſſaires & autres, Charon accompagné de quelques perſonnes dévoüées à la maiſon de Guiſe, entr'autres des ſieurs d'Entragues & de Puy-gaillard, dit : que la volonté du roi étoit, que chacun prît les armes pour exterminer Coligni &

AN. 1572.

tous les autres rebelles qui étoient comme en priſon dans la ville, & que c'étoit par eux qu'il falloit commencer ; que la même choſe ſeroit obſervée enſuite dans toutes les provinces, ſuivant les ordres du roi ; qu'on prît donc garde de n'épargner perſonne. Que le ſignal pour commencer le maſſacre, ſeroit lorſque l'horloge du palais ſonneroit le tocſin au point du jour ; que les marques qui les diſtingueroient de tous les autres pour ſe reconnoître, ſeroient un mouchoir blanc attaché au bras gauche, & une croix de même couleur au chapeau ; qu'au ſon du tocſin, ils s'aſſembleroient en grand nombre & bien armez ; mais qu'ils priſſent bien garde de ne cauſer aucun trouble, ni aucun tumulte avant qu'on eût donné le ſignal. Ces ordres, tout injuſtes qu'ils étoient, furent agréablement reçûs par les échevins & par le reſte de l'aſſemblée ; tous prirent auſſi-tôt les armes, & furent poſtez dans les places & dans les carrefours, avec le moins de bruit qu'il fut poſſible : pendant que le duc de Guiſe & le chevalier d'Angoulême aſſembloient de leur côté des gens armez, & les plaçoient de même en differens quartiers de la ville.

XVIII. La reine mere exhorte le roi à ne point changer de réſolution.

De Thou, ut ſuprà.

Un peu avant minuit, la reine mere entra dans la chambre du roi, pour empêcher qu'il ne changeât de réſolution, car elle ſçavoit qu'il chanceloit. L'énormité du crime qu'il alloit commettre paroiſſoit l'arrêter, & le tenir en ſuſpens ſur le parti qu'il prendroit. La reine fut ſuivie des ducs d'Anjou & de Nevers, de Biragues, de Tavannes, du comte de Rets, & du duc de Guiſe, qui tous s'unirent pour déterminer le roi. Il n'y eut point de raiſons

dont ils ne se servissent pour l'affermir, & comme il hésitoit encore, la reine lui reprocha avec beaucoup de vivacité, qu'il laissoit perdre par ses incertitudes la plus belle occasion que Dieu lui pût présenter pour se défaire entierement de tous ses ennemis. A ces mots, le roi appréhendant qu'on ne l'accusât de lâcheté, donna ses derniers ordres, & dans le moment même le duc de Guise, le chevalier d'Angoulême & le duc d'Aumale, accompagnez de Cosseins qui étoit aussi venu chez le roi, & soutenus de plusieurs arquebusiers de la garde du roi & de toute celle du duc d'Anjou, prirent le chemin du logis de l'amiral, pour commencer l'exécution au premier signal. Le duc de Nevers qui avoit résolu de ne laisser échapper aucun des Calvinistes qui logeoient dans les fauxbourgs, surtout dans celui de S. Germain, sur lesquels Maugiron devoit faire main basse, voulut sortir de Paris avec de la cavalerie, & sollicita fortement le roi & la reine de le lui permettre, dans le dessein d'arrêter ceux qui fuieroient. Mais l'on s'opposa à son départ, ce qui fut cause, ainsi qu'il l'avoit bien prévû, que plusieurs se sauverent; & que la cour ne put tirer tout le fruit qu'elle avoit prétendu de tant de meurtres.

AN. 1572.

Hist. de la monarchie Françoise dans les preuves, tom. 4. pag. 580.

XIX.
Commencement du massacre de la S. Barthelemi.

De Thou ut sup lib. 52. pag. 817.
Mathieu hist liv. 6.
Dans les memoires de la reine Marguerite liv. 1.

Les seigneurs Calvinistes qui étoient logez par l'ordre du roi dans les maisons prochaines de celle de l'amiral, étonnez de ces bruits & de ces mouvemens extraordinaires à une heure induë, sortirent de leurs logis, & s'en allerent vers le Louvre où chacun couroit. Ils demanderent aux premiers qu'ils rencontrerent les causes de ce bruit, & pourquoi l'on voïoit tant de gens armez? C'est, leur répondit-on,

qu'il a pris envie au roi de faire attaquer pendant la nuit aux flambeaux une espece de fort fait à plaisir, pour servir de divertissement, & chacun court pour le voir. Ces gentilshommes continuant leur chemin arriverent proche le Louvre, où ils furent insultez par quelques gardes qui leur dirent des injures : un d'eux aïant voulu répondre sur le même ton, un soldat gascon le frappa de sa halebarde ; & tous les autres aussi-tôt commencerent à se jetter sur les Protestans. La reine mere impatiente, & ne pouvant plus attendre davantage, aïant appris cette nouvelle, alla promptement dire au roi qu'il n'étoit plus possible de retenir la fureur des soldats, qu'il falloit ordonner de donner le signal, qu'il étoit à craindre qu'en tardant plus long-tems, le tout ne se passât avec confusion & contre sa volonté. Ainsi par son ordre on sonna la cloche de saint Germain l'Auxerrois le 24. d'Août, fête de saint Barthelemi, qui dans cette année étoit un Dimanche, un peu avant le jour.

AN. 1572.

XX.
Cosseins avec ses soldats, force le logis de l'amiral.

De Thou ut sup. lib. 52. pag. 817. Hist. de la monarchie Françoise preuves pag. 582. Vie de l'amiral de Coligny, pag. 129.

L'amiral que la douleur de ses blessures empêchoit de dormir, se faisoit lire les commentaires de Calvin sur Job. Il reconnut au bruit qu'il entendoit, qu'il y avoit quelque sédition ; mais il n'en fut pas étonné. Il supposoit que ces mouvemens ne venoient que du peuple excité par les Guises, & qu'il se retireroit aussi-tôt qu'il verroit les soldats des gardes sous la conduite de Cosseins, placez à sa porte pour le défendre. Il ne se détrompa que quand le bruit s'étant augmenté, il eut appris que sa premiere porte avoit été forcée, & qu'on avoit tiré dans sa cour un coup d'arquebuse ; alors con-

AN. 1572.

jecturant ce qui étoit, il sortit de son lit, prit sa robbe de chambre, & fit ses prieres appuié contre la muraille, commandant au ministre Merlin de se joindre à lui pour prier Dieu, & lui recommander son ame. La Bonne domestique de l'amiral gardoit les clefs; & Cosseins lui aïant demandé au nom du roi d'ouvrir la porte, elle fut ouverte aussi-tôt; Cosseins entra, vit la Bonne devant lui, & le perça de plusieurs coups de poignard. Ensuite avec ses soldats il força le logis, écarta les Suisses, entre lesquels il y en eut un de tué, & monta les degrez pour arriver à la porte de l'appartement où étoit l'amiral; le duc de Guise étoit demeuré dans la cour avec les seigneurs & les autres qui l'accompagnoient. Ambroise Paré, chirurgien, qui étoit avec l'amiral, lui dit que c'étoit Dieu qui les appelloit, qu'on avoit forcé le logis, & qu'il n'étoit pas possible de résister. Il y a long-tems, répondit Coligni, que je me suis préparé à la mort; pour vous autres, sauvez-vous si vous pouvez, car vous ne sçauriez me sauver la vie; je recommande mon ame à la miséricorde de Dieu: ce qu'il prononça sans faire paroître aucun trouble, ni aucune altération sur son visage.

XXI.
Il est poignardé & jetté par les fenêtres de son logis.

Cosseins fit enfoncer la porte de la chambre, & y entra avec un nommé Behem, Allemand, domestique du duc de Guise, qu'on disoit avoir épousé une bâtarde du cardinal de Lorraine, le capitaine Attin, domestique du duc d'Aumale, Corberon de Cordillac, seigneur de Sarlaboux, Achilles Petrucci de Sienne, tous armez de cuirasses. Behem qui étoit entré le premier dans la chambre, voïant

un homme assis dans un fauteüil en bonnet de nuit & en robbe fourrée, lui demanda, *N'es-tu pas l'amiral? Oüi c'est moi*, répondit-il avec un visage assuré; *mais toi jeune homme tu devrois respecter ma vieillesse, & avoir égard à mon infirmité: cependant quelque chose que tu fasse, tu n'abregeras pas de beaucoup ma vie.* Le meurtrier le perça aussi-tôt de son épée, & la retira pour la lui enfoncer dans la bouche, les autres qui suivoient Behem, le percerent de plusieurs coups de poignard.

Le duc de Guise qui étoit demeuré dans la cour avec les autres seigneurs Catholiques, appella Behem, & lui demanda à haute voix, si l'affaire étoit faite, & Behem lui aïant répondu qu'oüi: *le chevalier d'Angoulême ne veut pas le croire, s'il ne le voit*, dit le duc, *jette-le par la fenêtre.* Aussi-tôt le même Behem aidé de Sarlaboux, prit le corps & le jetta en bas; & parce que le coup qu'il avoit reçu dans le visage, & le sang dont il étoit couvert, empêchoient qu'on ne le reconnût, le duc de Guise ou le chevalier d'Angoulême, essuïant le visage avec un mouchoir, dit: *je le reconnois, c'est lui-même*: quelques-uns ajoutent qu'il lui donna un coup de pied. Ensuite il sortit du logis avec les autres, & s'écria: *Courage, soldats, achevons ce que nous avons si heureusement commencé, allons aux armes, car le roi le commande, c'est la volonté du souverain, c'est son exprès commandement.* Il répeta souvent ces paroles, & aussi-tôt après l'horloge du palais sonna, & l'on cria aux armes de tous côtez. Le peuple accourut à la maison de Coligni; un Italien, domestique du duc de Nevers, lui coupa la tête, & la porta au roi & à

XXII.
Insultes qu'on fait au corps de cet amiral.

De Thou ut sup. Hist. de la monarch. Franç. ut sup.

AN. 1572.

la reine mere. La populace étant survenuë, coupa les mains & les pieds du corps, le traîna durant trois jours dans toute la ville, & enfin le porta à Montfaucon, où il fut pendu avec des chaînes de fer. Mais peu de tems après, François de Montmorenci, proche parent du mort, & encore plus son ami, le fit ôter de nuit du gibet par des hommes fidéles, & le fit transporter à Chantilly, où il fut enterré dans la Chapelle.

Mezeray tom. 3. in fol. pag. 380.

L'amiral aïant été tué, tous ceux qui se rencontrerent chez lui, ou qui s'y trouverent cachez, éprouverent le même sort. Les soldats pillerent la maison, rompirent les portes, prirent l'argent & tout ce qu'il y avoit de précieux; & l'on mit seulement à part les lettres & les papiers, que Cosseins porta à la reine mere, qui en avoit donné l'ordre. Ensuite le duc de Nevers, le duc de Montpensier & Tavannes, coururent armez dans toute la ville pour animer le peuple, qui étoit déja assez porté de lui-même au massacre : ils eurent soin de faire publier dans les ruës, que l'amiral & ceux de sa religion avoient formé une conspiration contre le roi & la famille roïale, sans même en excepter le roi de Navarre & le prince de Condé, pour se gouverner ensuite en république, & que les Catholiques pouvoient les exterminer sans scrupule, puisqu'ils ne feroient que les prévenir de quelques heures : que la conspiration avoit été découverte par une grace particuliere du Seigneur : qu'on n'épargnât donc pas le sang des ennemis du roi & de la patrie, qu'on pillât leurs biens comme une proie légitimement acquise : que c'étoit la volonté du souverain, d'extirper

XXIII.
On anime le peuple dans la ville contre les Calvinistes.

De Thou in hist. lib. 52. p. 818.

d'extirper la maudite engeance de ces ſerpens contagieux, afin qu'après avoir entierement diſſipé le venin de ces ſectaires, on ne vît plus regner que la ſeule religion Catholique.

AN. 1572.

XXIV. Beaucoup de ſeigneurs ſont tuez dans cette occaſion.

De Thou ut ſup. lib. 52.

Ces exhortations artificieuſes & auſſi contraires à la religion, qu'à la probité & à l'humanité, eurent leur effet : l'on n'épargna ni les vieillards, ni les enfans, ni les femmes enceintes ; l'on vit regner de tous côtez le carnage. Teligny, gendre de l'amiral, qui étoit échappé des mains de pluſieurs meurtriers, fut maſſacré. Antoine de Clermont, marquis de Renel, frere uterin du prince Porcien, qui étoit venu à Paris pour ſolliciter un procès qu'il avoit avec Loüis de Clermont Buſſy d'Amboiſe ſon parent, au ſujet du marquiſat de Renel, fut arrêté par ce même Buſſy, qui le tua. Le ſeigneur de Guerchi qui avoit paſſé la nuit dans la maiſon de l'amiral, aïant été ſurpris ſans avoir le tems de s'habiller, prit d'une main ſon manteau & de l'autre ſon épée, & ſe défendit long-tems contre ſes meurtriers ; mais comme ils avoient tous des cuiraſſes, il fut accablé par le nombre.

François, comte de la Rochefoucaut, que le roi aimoit particulierement, & qui étoit après l'amiral le plus conſidérable du parti Calviniſte, ne fut point épargné. Le roi avec lequel il avoit paſſé une partie de la nuit, avoit envoïé ordre qu'on le ſauvât ; mais cet ordre vint trop tard. Rouvray, Soubiſe, la Chateigneraye, Beaumanoir de Lavardin, & pluſieurs autres ſeigneurs & gentilshommes de marque furent, ou poignardez, ou tuez à coups d'arquebuſe. François Nompar de Cau-

AN. 1572.

mont étant au lit avec ſes deux fils, qu'il aimoit tendrement, y fut ſurpris par des malheureux, que l'eſperance du gain, plûtôt que le zéle de la religion avoit attirez : il fut tué avec un de ſes enfans ; l'autre tout couvert de ſang ſe cacha ſous le cadavre de ſon pere, & feignit d'être mort, ce qui lui ſauva la vie.

XXV.
Le maſſacre ſe fait juſque dans le Louvre.

Hiſt. de la monarchie Françoiſe. preuves tom. 4. pag. 584.

Un pareil carnage ſe faiſoit dans le Louvre, où pluſieurs gentilshommes du roi de Navarre furent paſſez au fil de l'épée ; les galeries & les eſcaliers étoient preſque couverts de corps morts, & l'on pourſuivoit ces malheureux juſques dans les appartemens des princeſſes. Parmi ceux qui furent tuez dans le Louvre en préſence du roi qui regardoit par une fenêtre, & qui crioit qu'on n'en laiſsât échapper aucun, les plus remarquables furent le baron de Pardaillan, ſaint Martin, le gouverneur du roi de Navarre, Brouſſe, Armand de Clermont, ſeigneur de Piles & quelques autres ; ce dernier s'étoit rendu fameux par ſa valeur dans la défenſe de ſaint Jean d'Angely, & par cet endroit il étoit devenu fort odieux au parti catholique : ſe voïant au milieu d'une troupe de meurtriers, & apperçevant les corps de ceux qu'on avoit déja égorgez, il s'écria : Eſt-ce là la foi du roi ? ſont-ce là ſes promeſſes ? Mais vous, mon Dieu, prenez la défenſe des opprimez, & vengez un jour comme juſte juge, une ſi grande perfidie & une ſi horrible inhumanité : il prononça ces paroles d'un ton ſi haut, qu'il fut entendu du roi. Enſuite prenant ſon manteau qui étoit de grand prix, il le préſenta à un gentilhomme de ſa connoiſſance qui étoit auprès de lui, & le

pria de l'accepter pour memoire de la malheureuse & indigne mort qu'il alloit subir ; mais l'autre refusa le manteau, & lui dit qu'il ne le prendroit point à de telles conditions, & qu'il n'étoit point de la troupe de ceux qui en vouloient à sa vie, & dans l'instant, de Piles fut percé par un des archers d'un coup de hallebarde, dont il tomba mort : son corps fut jetté sur les autres, & les meurtriers crioient à ceux qui les regardoient ; c'est ainsi qu'on doit traiter ceux qui vouloient tuer le roi. De Beauvoir fut tué dans son lit, où la goute le retenoit depuis long-tems. Le roi fit grace à de Grammont, seigneur de Gascogne, au seigneur de Duras, à Joachim Rouhaut, seigneur de Gamaches, & à Bouchavannes, qui promirent d'être fidéles à sa majesté, & qui tinrent leur parole.

AN. 1572.

XXVI. Discours du roi au roi de Navarre & au prince de Condé.

De Thou ut sup. lib. 52. pag. 820. Mathieu hist. liv. 6.

Dès que la premiere fureur de ce massacre fut passée, le roi de Navarre & le prince de Condé furent mandez en la chambre du roi, qui leur dit en présence de son conseil secret, que depuis son enfance son roïaume avoit été continuellement troublé par des guerres cruelles de la part de ses propres sujets ; que maintenant par la grace de Dieu il avoit trouvé le moïen de les terminer, en faisant massacrer l'amiral de Coligni, auteur de ces troubles, & qu'on traitoit actuellement dans la ville de la même maniere tous ses partisans héretiques & séditieux. Puis continuant à adresser la parole au roi de Navarre & au prince de Condé ; je n'ai pas, leur dit-il, oublié les maux que l'amiral m'a causez, ni ceux que vous avez vous-mêmes occasionnez, en vous mettant à la tête des rebelles pour me faire la guerre ;

AN. 1572.

je pourrois me venger de tant d'outrages ; mais la proximité du sang, l'alliance que vous venez de contracter avec moi, & plus encore votre jeunesse excitent ma compassion. Je veux bien me persuader que vous ne vous êtes ainsi comportez que par les conseils de Coligni & de ses adherans. Vous pouvez me faire perdre le souvenir de tout ce qui s'est passé ; assurez-moi que vous êtes dans la résolution de réparer vos fautes par une fidélité & une obéïssance sincere, & qu'en renonçant à la nouvelle doctrine, vous êtes prêts de rentrer dans le sein de la religion ancienne ; car je vous déclare que je ne veux pas qu'il y ait dans mon roïaume d'autre religion, que celle de mes prédecesseurs : déclarez donc si vous êtes disposez à m'obéïr, autrement vous devez vous attendre à subir les mêmes peines, dont on vient de punir tous ceux qui sont dans vos mêmes opinions.

XXVII. Réponses du roi de Navarre & du prince de Condé au roi.

De Thou loco sup. lib. 52. p. 821.
Dupleix hist de France, tom. 3. in fol. pag. 793.

Le roi de Navarre répondit au roi, qu'il regleroit toujours ses volontez sur celles de sa majesté, & qu'il lui obéïroit en toutes choses ; mais qu'il la prioit de se souvenir de sa promesse, & de l'alliance nouvellement contractée, & de considerer combien la conscience est une chose délicate, à laquelle on ne doit faire aucune violence, surtout par rapport à la religion dans laquelle on a été élevé & instruit dès l'enfance. Le prince de Condé malgré le danger qui étoit présent, répondit fierement au roi, que sa majesté avoit donné si solemnellement sa foi à tous ceux de la religion réformée, qu'il ne pouvoit se persuader qu'elle voulût violer un serment si autentique. Qu'à l'égard de l'obéïssance

qu'elle exigeoit de lui, il l'avoit fidélement renduë jusqu'à présent, & qu'il promettoit de persévérer dans les mêmes sentimens, sans s'en éloigner en aucune maniere; mais que pour la religion, c'étoit une chose sur laquelle sa majesté ne pouvoit rien lui commander, que c'étoit à Dieu seul qu'il en devoit rendre compte. Que le roi étoit maître de son corps & de ses biens, qu'il pouvoit en disposer comme il voudroit; mais qu'il étoit résolu de demeurer ferme dans sa religion, quand même il devroit lui en coûter la vie. Cette réponse mit le roi dans une si furieuse colere, qu'il traita le prince d'opiniâtre, de séditieux, de rebelle, de fils d'un rebelle; & jura que si dans trois jours il ne changeoit de conduite & de religion, il le feroit mourir.

AN. 1572.

XXVIII. Les seigneurs Protestans retirez au fauxbourg S. Germain, se sauvent.

De Thou ut sup.

Il y avoit un nombre considérable de seigneurs Protestans logez dans le fauxbourg S. Germain, & l'on avoit donné tous les ordres nécessaires pour qu'il n'en échappât aucun. Marcel, ancien prévôt des marchands, avoit été chargé d'envoïer à Maugiron, à qui l'on avoit commis l'exécution du massacre dans ce quartier-là, mille hommes des levées qu'on avoit faites dans la ville. Mais Marcel n'aïant pas été assez diligent; les Protestans furent avertis, que toute la ville étoit dans de grands mouvemens, & que les habitans avoient pris les armes: tous s'assemblerent sur le champ; & ils étoient encore à déliberer sur le parti qu'ils devoient prendre (la plûpart ne pouvant s'imaginer que le roi eût aucune part à ce qui se passoit) lorsque le duc de Guise impatient fit venir des soldats, & en attendant qu'on les eût fait passer de l'autre côté de la Seine,

AN. 1572.

il résolut d'aller lui-même au fauxbourg saint Germain ; mais l'on fut si long-tems à lui ouvrir la porte de Nesle, que les Calvinistes eurent le loisir de se sauver.

XXIX. Suite du carnage des Protestans.

De Thou in hist. lib. 52. pag. 822. Dans les memoires de Tavannes. Mezeray abregé chronol. in-12. to. 5 pag. 252.

Le duc après avoir poursuivi Montgommery, & les autres seigneurs Protestans jusqu'à Monfort l'Amaury, laissa à Saint Leger le soin de les suivre dans leur retraite, & revint à Paris, où les gardes du roi tuoient & pilloient tout ce qu'ils rencontroient ; pendant que les échevins & les capitaines de quartiers avec leurs troupes s'emportoient à toute sorte de violences. Une infinité de catholiques furent enveloppez dans le carnage : c'étoit être Calviniste que d'avoir de l'argent, ou des charges à qui l'on portoit envie, ou des ennemis vindicatifs, ou des héritiers avides de recueïllir des successions.

Parmi les Protestans qui furent tuez dans la ville, l'on compte Anne de Ferrier, seigneur de Chappus, célébre avocat du parlement, âgé de près de quatre-vingt ans ; Jacques de Lomenie, sécretaire du roi, qui, quoiqu'il eût obtenu qu'on lui sauveroit la vie, fut toutefois mis en prison par le prévôt de la maréchaussée, qui plaidoit contre lui pour sa maison de Versailles, qu'il fut obligé de vendre à un prix fort bas à son ennemi : mais il ne fut pas pour cela garanti du danger ; ceux avec lesquels il avoit transigé, le tuérent bien-tôt après. Magdeleine Briçonnet, veuve de Thibaut de Longuejouë d'Yverny, maître des requêtes, & niéce du cardinal Briçonnet, femme illustre & sçavante, s'étant déguisée conduisoit sa fille, accompagnée du ministre de l'Epine qui s'étoit trouvé au colloque de

Poissi : elle fut reconnuë en sortant de la ville par des meurtriers, qui après l'avoir voulu inutilement contraindre de renoncer à sa religion, l'assommerent & la percerent à coups de croc, & la jetterent ensuite à demi-morte du parapet dans la riviere. Quelques bâteliers l'aïant apperçûë, coururent à elle pour l'achever, & l'accablerent d'une infinité de coups. Le ministre se sauva, n'aïant pas été reconnu dans la foule ; & la fille fut épargnée à cause de sa jeunesse, & à la priere de Marcel qui survint.

AN. 1572.

XXX. Pierre Ramus est compris dans le massacre.

De Thou ut sup. lib. 52. pag. 822.

San-Marth. lib. 2. elog.

Spond. hoc an. n. 15.

Beze ep. 34. & 36.

La fureur pénétra jusques dans les colleges de l'université, & le fameux Pierre Ramus, ou de la Ramée en fut la victime. Il étoit né dans le Vermandois en 1515. d'un pere Liégeois qui faisoit le métier de charbonnier pour gagner sa vie, après avoir été chassé de son païs. Ramus s'étant mis d'abord valet dans le college de Navarre, fit de si grands progrès dans l'étude, qu'il parvint à une chaire de mathematiques dans le college roïal : il y essuïa beaucoup de traverses. Accusé d'avoir des sentimens erronez, Pierre Danés professeur en grec, puis évêque de Lavaur, fut commis par François I. avec Jean de Salagnac, docteur en théologie, Jean Quintin, docteur en droit, & quelques autres sçavans pour examiner ses écrits & sa conduite ; & dès-lors on lui imposa silence : mais le cardinal de Lorraine le fit rétablir par grace sous Henri II. Il fut encore dépossedé par arrêt du parlement sous François II. & se crut obligé de sortir de Paris pour éviter un plus mauvais traitement. Pendant son absence on pilla sa bibliotheque au college de Presles où il demeuroit : mais à la paix de l'an 1563. il revint à Pa-

AN. 1572.

ris, & reprit son emploi. La guerre civile aïant recommencé en 1567. il fut encore obligé de quitter Paris; l'année suivante il voïagea en Allemagne. Deux lettres que Theodore de Beze lui adressa, font connoître non-seulement qu'il entretenoit commerce avec cet héretique, mais qu'il avoit eu dessein de passer à Genêve. Beze l'en détourna par la difficulté d'obtenir une chaire, par la modicité du revenu, au cas qu'il en obtînt une, & par l'attachement qu'on y avoit à la doctrine d'Aristote, contre laquelle Ramus s'étoit si fort déclaré, qu'il s'étoit attiré plusieurs ennemis dans Paris pour ce sujet.

Antoine de Govea, Portugais, l'un des fameux philosophes de son temps, avoit été un de ses plus grands adversaires: mais Jacques Charpentier de Clermont en Beauvoisis, professeur & medecin du roi, se déclara encore plus ouvertement contre lui, & il poussa si loin l'animosité, qu'il le fit comprendre dans le massacre. Ramus aïant lieu de craindre pour sa vie, s'étoit caché dans une cave pendant le tumulte; Charpentier l'aïant appris, y envoïa des meurtriers qui le découvrirent, l'arracherent de sa retraite, le firent monter dans une chambre & l'y poignarderent: son corps aïant été ensuite jetté par la fenêtre, on en vit sortir les entrailles que les écoliers répandirent dans la ruë, pendant qu'ils traînoient inhumainement son corps & le frappoient par mépris avec des verges. Ramus étoit sçavant, bon dialecticien, grand mathematicien & de bonnes mœurs; il a beaucoup contribué au rétablissement des sciences, & a excité les esprits à faire de nouvelles recherches, au lieu de

s'attacher

s'attacher servilement à la doctrine d'Aristote ; il avoit établi un professeur en mathematiques, à qui il assigna cinq cens livres de son revenu. Sa mort causa une telle fraïeur à Denis Lambin, professeur en langue grecque & en langue latine, qu'il tomba dans une maladie dont il mourut un mois après, & l'on accusa encore Charpentier d'avoir été cause de cette mort. Cependant le differend que ces deux sçavans avoient ensemble, n'avoit pour objet que quelques sentimens particuliers sur les œuvres d'Horace ; car Lambin étoit pour Aristote, dont il avoit même traduit les morales, & il avoit toûjours professé la religion Catholique.

AN. 1572.

XXXI. Action généreuse d'un gentilhomme du Quercy, envers son ennemi.

De Thou ut sup. lib. 52. pag. 823. Dupleix hist. de France to. 3. pag. 791.

Dans l'horreur de cette cruelle journée, il se passa une action de générosité digne d'être rapportée. Il y avoit une inimitié mortelle, qui duroit depuis long-tems entre deux gentilshommes du Quercy, de Vezins, lieutenant de roi dans la province, homme d'une humeur rude & sauvage, & Reignier d'un caractere tout-à-fait opposé. Comme ce dernier étoit Calviniste, & fort attaché au roi de Navarre, il avoit suivi ce prince à la cour, & de Vezins y étoit aussi venu pour quelques ordres qui concernoient son emploi. Celui-ci aïant fini ses affaires à la cour, & étant prêt à partir pour retourner chez lui, entendit sonner la cloche de S. Germain l'Auxerrois, & fut témoin du commencement du massacre. Inquiet du sort de son ennemi, il monte à cheval, & prend le chemin du logis de Reignier, enfonce la porte & entre dans sa chambre, tenant un pistolet d'une main & son épée nuë de l'autre. Le Calviniste effraïé, sort de son lit, se

AN. 1572.

met à genoux, implore la miséricorde de Dieu, & n'attend plus que le coup de la mort, quand de Vezins au lieu de le tuër, lui commande brusquement de s'habiller, de monter sur un cheval qu'il lui avoit amené, & de le suivre : il fallut obéïr, de Vezins n'en dit pas davantage, il tire son homme hors de Paris, & le conduit jusqu'à son château en Quercy, sans lui avoir parlé dans tout le chemin. Mais alors rompant le silence : Il y a long-tems, lui dit-il, que j'aurois pû me venger de vous, si j'avois voulu profiter de l'occasion ; mais l'honneur ne me l'a jamais pû permettre, & votre vertu m'a toûjours paru digne de partager le péril avec vous. Vivez donc par la faveur que je vous fais ; mais croïez qu'à l'avenir je serai toûjours aussi prêt à vuider notre differend par la voie reçûë entre gentilshommes, que vous m'avez trouvé disposé à vous garantir d'une perte inévitable.

Ces paroles toucherent sensiblement Reignier ; il répondit à son bienfaicteur, qu'il mettoit dans leur combat une condition impossible, & que les choses ne seroient jamais égales des deux côtez ; qu'en le traitant d'une maniere si héroïque, il lui avoit ôté le courage, les forces & la volonté de se défendre, & qu'il ne lui restoit plus d'autre parti à prendre, que celui de le suivre par-tout où il voudroit, & d'emploïer pour lui la vie dont il lui étoit redevable : à ces mots il courut à de Vezins les bras ouverts pour l'embrasser ; mais celui-ci résolu de pousser jusqu'au bout sa fierté & son indifference, repliqua, qu'il lui laissoit le choix de le considerer comme ami, ou comme ennemi. Et dans le mo-

ment même sans attendre de réponse, il piqua son cheval, laissant à Reignier celui sur lequel il avoit fait le voïage, sans vouloir ni le reprendre, lorsqu'il lui fut renvoïé, ni même en recevoir le prix.

Le carnage dura cependant pendant sept jours à Paris, & l'on prétend que durant tout ce tems-là, il fut tué plus de cinq mille personnes, quoique le roi dès le soir même de la fête de saint Barthelemi, eût fait publier à son de trompe dans toute la ville, que chacun eût à se retirer chez soi, & que personne ne sortît de sa maison, sur peine de mort contre ceux qui n'obéïroient pas; mais on eut peu d'égard à ces ordres.

XXXII. Une aubepine qui fleurit à Paris, rend le peuple plus furieux.

De Thou loco sup. lib. 52. pag. 825.
Spond. hoc ann. n. 15.
Dupleix hist. de France, tom. 3. pag. 793.

La fureur du peuple augmenta à l'occasion d'une aubepine plantée dans le cimetiere des SS. Innocens; quoique demi séche & dépoüillée de ses feüilles, elle ne laissa pas de pousser ce jour-là beaucoup de fleurs. Cet évenement pouvoit être fort naturel; mais les factieux le regarderent comme un miracle, & prétendirent montrer par-là, que Dieu approuvoit tout ce qu'ils faisoient. Ils battirent le tambour; les confrairies y allerent en procession: le roi lui-même voulut voir cette épine; & le massacre continua. Cependant il y eut encore plus de Calvinistes qui se sauverent, qu'il n'y en eut qui furent enveloppez dans ce meurtre.

XXXIII. Le roi veut excuser cette action par ses lettres.

De Thou loco sup. lib. 52. pag. 824.
Mezeray abregé chron. tom. 5. in-12. pag. 255.

Le 25. d'Août, le roi, ou effraïé de la barbarie d'une telle action, ou appréhendant que le blâme n'en tombât sur lui seul, écrivit à tous les gouverneurs des provinces, pour en rejetter toute la faute sur les princes de Guise: il assura que la sédition avoit été excitée à son insçû; qu'aïant découvert

AN. 1572. que les amis & les parens de l'amiral avoient résolu de venger la blessure qu'il avoit reçûë, les Guises avoient assemblé pour les prévenir, un grand nombre de gentilshommes & de Parisiens, avec le secours desquels on avoit forcé les gardes qu'il avoit donnez à Coligni, & qu'ils l'avoient tué, & tous ceux qui s'étoient trouvez avec lui. Que cet exemple avoit été suivi avec tant de violence & de fureur dans tous les autres endroits de la ville, qu'on n'y avoit pû remedier; qu'on ne devoit attribuer la cause du tumulte qu'aux anciennes inimitiez de ces deux maisons. Que comme ce mal étoit arrivé contre sa volonté, il vouloit qu'on sçût, que l'édit fait depuis peu n'avoit été pour cela violé en aucun article: qu'au contraire, il prétendoit qu'il fût religieusement observé, & loin d'autoriser la violence, il vouloit que tous les gouverneurs fussent attentifs à la réprimer chacun dans leurs districts, décernant des peines de mort contre ceux qui n'obéïroient pas; au reste, concluoit-il, je suis ici avec le roi de Navarre mon frere, & le prince de Condé mon cousin prêt à partager avec eux la même fortune. Le même jour la reine écrivit dans les mêmes termes, non-seulement aux gouverneurs, mais encore à la république des Suisses; & par l'ordre du roi ces lettres furent répanduës en Angleterre, & dans differentes provinces de l'Allemagne.

Le même jour quelques gardes du roi furent envoïez suivant ses ordres à Châtillon-sur-Loing, sous la conduite de Gaspard de la Châtre, comte de Nançay, pour se saisir de la femme & des enfans de l'amiral, & de ceux de Dandelot & de sa femme.

Mais François, fils aîné de Coligni, & Guy de Laval, aussi fils aîné de Dandelot, avoient déja pris la fuite; les autres furent arrêtez & conduits à Paris avec ce qu'il y avoit de meubles précieux dans leur maison. Le dessein du roi étoit qu'aussi-tôt après la mort de l'amiral & de ceux de son parti, les princes de Guise sortissent de Paris & se retirassent chez eux, afin de persuader le public, que le tout ne s'étoit fait que par eux : mais la reine mere & le duc d'Anjou s'y opposerent, & engagerent même le roi à les décharger de ce que cette action avoit d'odieux. Le duc d'Anjou produisit des lettres qu'il disoit avoir été trouvées dans la cassette de Teligny, par lesquelles le maréchal de Montmorency promettoit de venger la blessure de l'amiral sur celui qui en étoit l'auteur, & de punir cet attentat avec autant de zéle, que s'il avoit été commis contre lui-même. Sur cette prétenduë découverte, la reine & le duc d'Anjou représenterent au roi, que les choses étoient dans un tel état, que s'il continuoit de dissimuler, il s'exposoit à perdre son roïaume & sa réputation; que ceux de la maison de Guise qui souhaitoient le trouble, & qui ne cherchoient qu'à l'entretenir, aïant sçû les desseins du maréchal de Montmorency, ne quitteroient jamais les armes, sous prétexte de défendre leur vie; & qu'ainsi bien loin de finir la guerre, on en verroit recommencer une autre beaucoup plus dangereuse; que les restes des Protestans, dont on croïoit les affaires ruinées, se joindroient infailliblement aux Montmorencis, & reprendroient de nouvelles forces. Que pour prévenir un si grand mal, il falloit que le roi ap-

AN. 1572.

XXXIV.
La reine s'oppose au roi qui veut releguer les Guises.

De Thou ut sup.

AN. 1572.

prouvât par une déclaration ce qui avoit été fait ; comme aïant été executé par ses ordres : que c'étoit l'unique moïen de désarmer les Guises, & empêcher les Montmorencis de prendre les armes, & les Protestans de s'attacher à eux.

XXXV. Le roi vient au parlement, & y avouë le massacre.

De Thou in hist. lib. 52. pag. 826.
Daniel hist. de France, tom. 6. in-4°. de l'édit. en 7. tomes, pag. 494.
Mezeray abregé chron. tom. 5. in-12. pag. 256.

Le roi touché de ces raisons, vint le mardi matin 26. Août au parlement avec les ducs d'Anjou & d'Alençon ses freres, le roi de Navarre, beaucoup d'autres grands seigneurs, & y tint son lit de justice, toutes les chambres étant assemblées ; il y déclara qu'il avoit été contraint à prendre les voies violentes, dont on venoit d'être témoin ; qu'il s'y étoit déterminé après avoir été informé que l'amiral & ses complices avoient conspiré de le tuer, lui, la reine sa mere, ses freres, & même le roi de Navarre, quoique ce dernier professât la même religion qu'eux, afin de faire roi le prince de Condé, en attendant que l'amiral eût pris toutes les mesures nécessaires pour se mettre lui-même sur le trône, qu'il avoit emploïé malgré lui un remede violent pour prévenir un tel attentat, mais que dans les périls extrêmes, on ne pouvoit faire autrement que d'user de remedes extrêmes ; il ajoûta, qu'il vouloit donc, que tout le monde sçût, que tous les meurtres qui avoient été commis dans ces derniers jours, ne l'avoient été que par ses ordres, afin d'empêcher l'effet d'une détestable conspiration.

Dès que le roi eut cessé de parler, Christophle de Thou, premier président & pere de l'historien, fit un discours accommodé au temps, dans lequel il loüa fort la prudence du roi. Quand il eut fini, Guy du Faur, seigneur de Pibrac, qui étoit avocat

général, s'étant levé, demanda au roi s'il vouloit qu'on inserât sa déclaration dans les registres publics de la cour, pour en conserver la memoire : qu'on corrigeât les dépravations du clergé & des officiers de judicature, dont il s'étoit plaint, & qu'il fût ordonné de sa part de finir les massacres & les pillages. Le roi répondit, qu'il consentoit au premier article, qu'il pourvoiroit au second, & que quant au troisiéme il avoit déja ordonné qu'on s'abstînt à l'avenir de piller & de tuer, & qu'il réïtéreroit cet ordre. La déclaration que le roi étoit venu faire en plein parlement, surprit beaucoup de personnes ; le premier président de Thou ne put s'empêcher d'en blâmer sa majesté en particulier, & lui parlant plus sincerement dans le secret, qu'il ne l'avoit fait en public, il lui dit, que si la conjuration de Coligni & de ses adherans étoit vraïe, il devoit faire proceder contr'eux suivant les formes de la justice, & ne pas emploïer la violence.

AN. 1572.

Cependant on osa faire des processions où le peuple assista en grand nombre, même le roi & toute la cour, pour rendre graces à Dieu de l'heureux succès d'une entreprise qui couvroit la France de confusion, & qui ne pouvoit être que détestée du ciel & de tous les gens de bien ; & l'on frappa des médailles pour éterniser une action, que l'on a été obligé de regarder ensuite avec l'horreur qu'elle méritoit.

XXXVI. Edit du roi à l'occasion du massacre de la saint Barthelemi. *De Thou in hist. lib. 52. pag. 827.*

Le même jour que le roi tint son lit de justice au parlement, il publia un édit par lequel il déclaroit conformément à l'aveu qu'il venoit de faire, que tout ce qui étoit arrivé, avoit été exécuté par

AN. 1572.

ſes ordres, qu'il ne prétendoit pas pour cela déroger à ſes édits de pacification, qu'il les ratifioit, & qu'il vouloit qu'on les obſervât religieuſement; qu'il n'en avoit ainſi agi que pour aller au-devant de la conjuration de Coligni & de ſes complices; qu'il ordonnoit donc que tous les Proteſtans demeuraſſent dans leurs maiſons en paix & en sûreté: que les gouverneurs empêchaſſent qu'on ne leur fit aucune violence, ni dans leur vie ni dans leurs biens, ſur peine de mort contre ceux qui y contreviendroient. Que cependant, parce que leurs prêches & leurs aſſemblées publiques excitoient des troubles & faiſoient beaucoup de mécontens, ils euſſent à s'abſtenir à l'avenir de tenir les aſſemblées ni publiques, ni même particulieres, juſqu'à ce que le roi en eût autrement ordonné, ſur peine de la perte des biens, & de la vie même pour ceux qui n'obéïroient pas.

XXXVII. Differentes villes du roïaume où l'on maſſacre les hugenots.

De Thou in hiſt. lib. 52. versùs finem.
D'Avila liv. 5.
Dupleix hiſt. de France, tom. 3. pag. 796.

Pluſieurs provinces ne furent pas mieux traitées que Paris. Le jour même qui précéda le maſſacre, le roi avoit écrit à differens gouverneurs, de faire partout main baſſe ſur les Calviniſtes; & en conſéquence, pendant deux mois on ne vit que meurtres dans preſque toute la France. A Meaux, pluſieurs furent égorgez, & d'autres précipitez dans la Marne. La préſence de François de Montmorency qui étoit à Chantilly, & qui avoit le gouvernement de l'iſle de France, empêcha les ſéditieux de rien entreprendre à Senlis. Mais il y eut de grands déſordres à Orleans, dont les Calviniſtes s'étoient deux fois emparez, & où les ruines des égliſes qui étoient encore préſentes, animoient le peuple à la vengeance.

Angers

AN. 1572.

Angers suivit l'exemple d'Orleans ; les habitans de Troyes dont Coligny s'étoit plaint au roi quelque tems auparavant, aïant appris le massacre de Paris, mirent des gardes aux portes de leur ville pour empêcher qu'aucun n'échappât, & tous ceux qui étoient suspects aïant été mis en prison le 30. du mois d'Août, furent tuez cinq jours après par l'ordre d'Anne de Vaudray, seigneur de saint Phal, baillif de Troyes. L'on se comporta avec la même fureur à Bourges, où François Hotman & Hugues Doneau, célébres professeurs en droit auroient péri, si leurs écoliers ne fussent venus à leur secours. On ne fit en aucun endroit un plus grand carnage qu'à Lyon, dont François de Mandelot étoit gouverneur. Les soldats de la garnison aïant refusé d'être les bourreaux de leurs compatriotes, l'on choisit des hommes sans aveu, qui forcerent l'archevêché où étoient trois cens Calvinistes des principaux de la ville, & qui après avoir foüillé dans leurs bourses, les massacrerent impitoïablement : ceux qui étoient dans les prisons de Roüane, furent traitez avec la même inhumanité. Le musicien Gaudimel qui avoit mis en chant les pseaumes traduits par Marot & Beze, fut du nombre. A Toulouse on pendit cinq conseillers en robbe rouge à un orme dans la cour du palais : on compta près de vingt-cinq mille personnes de tuées dans ces differentes provinces.

XXXVIII. On les traite plus humainement en Provence & en Dauphiné.

On se conduisit avec beaucoup moins de cruauté en Provence, dont Claude de Savoye, comte de Tende étoit gouverneur, & en Dauphiné où de Gordes étoit lieutenant de roi : le premier qui étoit allié de près à messieurs de Montmorenci, répon-

De Thou ut sup. lib. 52. pag. 830.

AN. 1572.

dit à Joseph Boniface de la Mole, qui lui apportoit l'ordre du roi pour exterminer les Calvinistes du païs, qu'il ne croïoit pas que sa majesté approuvât une pareille violence, & que ces ordres ne pouvoient partir que de quelques ennemis de la tranquillité publique, qui empruntoient son nom respectable ; qu'il avoit reçu quelques jours auparavant des ordres contraires ; & qu'il aimoit mieux les suivre, comme étant plus dignes de la bonté & de la clémence du prince. Quelques tems après ce généreux gouverneur mourut, & l'on soupçonna qu'il avoit été empoisonné. Le comte de Garces, lieutenant de roi dans la Provence, imita sa douceur, & par ses remontrances il obtint de la cour un ordre contraire au premier qui ne respiroit que le sang & le carnage.

Dans le Dauphiné, Bertrand de Simiane, seigneur de Gordes élevé dans la maison de Montmorency, représenta le grand crédit que Montbrun avoit dans le parti, & le danger auquel on s'exposoit en réduisant les Calvinistes au désespoir ; ainsi voïant que le peuple avoit déja commencé à en égorger quelques-uns à Valence & à Romans, il arrêta par autorité le cours de cette sanglante execution. Saint Herem, gouverneur d'Auvergne, attaché pareillement aux Montmorencis, usa de la même modération, & répondit qu'il n'obéïroit jamais à des ordres si cruels, s'il ne les recevoit du roi même.

XXXIX. L'évêque de Lisieux sauve tous ses diocésains Calvinistes.

San-Marth. in Gall. Christianâ, tom. 2. pag 652.

Enfin, l'on peut dire qu'il resta beaucoup plus de Calvinistes dans les provinces qu'il n'en périt. Le clergé tout maltraité qu'il avoit été par ces hérétiques, en sauva autant qu'il put en differens en-

droits. Le lieutenant de roi de Lisieux aïant communiqué ses ordres à l'évêque Jean Hennuyer de l'ordre de saint Dominique, qui avoit été précepteur d'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, depuis roi de Navarre, ce prélat s'opposa à leur execution : « Non, lui dit-il, vous n'exécuterez pas « vos ordres, & je n'y consentirai jamais : je suis le « pasteur de l'église de Lisieux, & ceux que vous « voulez faire égorger sont mes oüailles ; il est vrai « qu'elles sont égarées, mais je ne désespere pas de « les faire un jour rentrer dans la bergerie de Je- « sus-Christ. Je ne vois pas dans l'évangile, que le « pasteur doive souffrir qu'on répande le sang de « ses brebis ; j'y lis au contraire, qu'il est obligé de « verser son sang, & de donner sa vie pour elles. « Retournez-vous-en donc avec cet ordre qu'on « n'exécutera jamais, tant que Dieu me conservera « la vie, que je n'ai reçûë de lui que pour être em- « ploïée au bien spirituel & temporel de mon trou- « peau. »

AN. 1572.

Echard de script. ord. fratr. prædicat. tom. 2. pag. 341.

Le lieutenant surpris de cette fermeté, lui demanda par écrit un acte de refus, pour lui servir de décharge envers le roi : le prélat le lui accorda, & lui dit qu'il étoit assuré de la bonté du prince, qu'on l'avoit surpris en cette occasion, & qu'il ne doutoit nullement qu'il ne trouvât bon son refus ; qu'en tout cas il se chargeroit de tout le mal qui en pourroit arriver. Dieu favorisa le zéle du prélat ; son opposition aïant été envoïée au roi par le lieutenant, sa majesté en fut édifiée, & révoqua aussi-tôt ses ordres à l'égard du diocése de Lisieux ; le cher troupeau docile aux instructions de son pasteur, fut si

AN. 1572.

vivement touché de sa conduite, qu'il rentra presqu'entierement dans le bercail.

XL.
Ce qu'on fit a Rome & en Espagne au sujet de la S. Barthelemi.

Mezeray abregé chron. tom. 5. in-12 pag. 260.

Dans le trésor chronol. du P. de S. Romuald. in-fol. pag. 661.

Cette exécution fut regardée à Rome & en Espagne d'un œil different. Gregoire XIII. n'envisageant que le bien qu'il s'imaginoit devoir en résulter pour la réligion Catholique en France, ordonna une procession, où il assista lui-même depuis saint Pierre jusqu'à l'église de saint Loüis, pour rendre graces à Dieu d'un si heureux succès, & il fit frapper quelques médailles, pour perpétuer la memoire de cet évenement, où lui-même est représenté d'un côté, & de l'autre un Ange tenant une croix d'une main & une épée de l'autre, exterminant les hérétiques, & particulierement l'amiral. En Espagne on fit le panégyrique de cette même action en présence du roi Philippe II. & on osa lui donner le nom de triomphe de l'église militante.

XLI.
Les restes des Calvinistes se retirent en differens lieux.

De Thou, loco sup. lib. 58. pag. 835.

Les Protestans de France qui avoient échappé au carnage de la S. Barthelemi, se retirerent dans le Vivarez & dans les provinces voisines; mais la crainte qu'on n'exerçât encore sur eux un traitement aussi rigoureux que celui qu'ils venoient d'éprouver, obligea plusieurs à abandonner le roïaume: quelques-uns passerent en Angleterre, où ils trouverent un azyle auprès de la reine Elisabeth. L'électeur Frederic Palatin, & les cantons de Zurich & de Berne en Suisse, retirerent tous ceux qui voulurent se réfugier chez eux, & la ville de Genêve leur offrit tous les secours qui pouvoient dépendre d'elle. Les deux fils aînez de l'amiral qui avoient trouvé le moïen de s'échapper, & les malheureux restes de la famille de Coligni se retirerent d'abord à Genêve,

ensuite à Basle, où après avoir demeuré quelques mois, ils vinrent enfin à Berne, & y furent reçûs avec toute sorte d'honneur & de bonté. D'un autre côté, plusieurs Calvinistes effraïez des horreurs d'un long exil, & ne pouvant se résoudre à vivre éloignez de leurs familles, cederent à la violence, & pour s'accommoder au tems, se firent catholiques, en signant la formule de foi qu'on leur présentoit.

AN. 1572.

XLII. Sujets d'inquiétude du roi Charles IX.

De Thou, loco sup. cit. lib. 53.

Cependant comme le roi de Navarre & le prince de Condé perséveroient dans la religion des Protestans; Charles IX. pour les intimider, se fit apporter des armes le 9. de Septembre, assembla ses capitaines des gardes, & jura qu'il avoit résolu d'exterminer le reste des Protestans, en commençant par le prince de Condé, ensuite par le roi de Navarre, & ordonna à ces capitaines de se tenir prêts pour l'execution. Mais la reine sa femme, princesse prudente & sage, & qui avoit beaucoup de crédit sur son esprit, lui aïant représenté qu'il ne devoit rien faire dans une chose si importante, sans consulter ses conseillers, il quitta les armes & fit retirer ses officiers.

XLIII. Remontrances qu'il fait au roi de Navarre & au prince de Condé.

De Thou loco suprà.

Dupleix hist. de France, tom. 3. pag. 752.

Le lendemain il manda le roi de Navarre & le prince de Condé, les fit entrer dans son cabinet, & leur répresenta de nouveau, que les troubles & les révoltes de son roïaume ne venoient que des divisions que causoient les nouvelles erreurs; que les malheurs que l'hérésie avoit fait naître, étant des preuves évidentes des impiétez qu'elle enseignoit, il étoit dans la résolution d'en extirper le principe, en ne permettant point d'autre exercice de religion, que celui de la Catholique fondée sur l'écri-

AN. 1572.

ture ſainte, autoriſée ſur les traditions apoſtoliques, confirmée par des miracles ſans nombre, & établie ſur la ſucceſſion des pontifes Romains depuis ſaint Pierre : que lorſqu'il avoit fait mettre à mort l'amiral & ſes complices, il avoit eu ſes raiſons pour ne pas obſerver dans cette occaſion les formalitez de la juſtice, auſquelles un monarque, dit-il, n'eſt point obligé, ſur-tout contre des perſonnes qui avoient ſi ſouvent conſpiré contre l'état & contre la perſonne ſacré des rois : il ajoûta, que quoiqu'ils fuſſent coupables eux-mêmes de la derniere rébellion, il leur pardonnoit volontiers, en conſidération de leur naiſſance ; mais que ſe croïant obligé de procurer le ſalut de leurs ames, il n'avoit que trois choſes à leur propoſer, ou la meſſe, ou la mort, ou une priſon perpetuelle, qu'il leur en laiſſoit le choix, & qu'ils euſſent à ſe déterminer ſur le champ.

XLIV.
Réponſes du roi de Navarre & du prince de Condé au roi.

De Thou hiſt. lib. 53.

Le roi de Navarre répondit modeſtement au roi, que la religion n'étant pas une choſe indifferente, il alloit travailler à ſe faire inſtruire, & qu'on ſeroit content de ſa docilité. La réponſe du prince de Condé ne fut pas tout-à-fait ſi moderée : il dit au roi, qu'aïant été élevé & nourri dans la religion de ſon pere, & la croïant la meilleure, il ſupplioit ſa majeſté de ne lui faire là-deſſus aucune violence ; que des trois choſes qu'elle lui avoit propoſées, il ſe garderoit bien de choiſir la premiere ; mais que le roi étoit le maître du choix des deux autres, & qu'il trouveroit toûjours en lui toute l'obéïſſance qu'il pouvoit ſouhaiter dans un ſujet très-fidéle.

Sur cette réponſe, le roi tâcha de faire convain-

tre les deux princes de la verité de la religion catholique, & il fit tenir sur ce sujet une conférence par le ministre Sureau du Rosier, qui venoit d'abjurer ses erreurs. La conference se tint en présence du roi de Navarre, de Catherine de Bourbon sa sœur, du prince de Condé, de Marie de Cleves sa femme, & de Françoise d'Orleans sa belle-mere, qui tous avoient déja eu plusieurs entretiens sur la même matiere avec le pere Maldonat Jesuite. Du Rosier parla avec tant de solidité & d'éloquence, que le roi de Navarre & les princesses déja fort ébranlez par les menaces de Charles IX. acheverent de se déterminer pour la religion Catholique. Mais le prince de Condé qui n'avoit pas paru satisfait de cette conference publique, tirant du Rosier à part, lui demanda s'il étoit persuadé de tout ce qu'il venoit de dire, ou si ce n'étoit point la crainte qui l'eût fait parler contre ses propres sentimens. Le ministre répondit, qu'il étoit assuré de ce qu'il avoit dit, qu'il le pensoit de même, & fortifia de nouveau plusieurs des raisons qu'il avoit apportées dans la conference. Le prince après l'avoir laissé un peu parler, lui dit: Si les choses que j'ai apprises dès ma jeunesse dans vos écoles étoient véritables, je les soutiendrois avec fermeté aux dépens même de ma vie: mais si j'ai erré, & si je me suis trompé, il faut quitter mon erreur, & me rendre à la verité: & depuis ce tems-là ce prince parut chancelant, & se détermina enfin à abjurer le Calvinisme entre les mains du cardinal de Bourbon.

AN. 1572.

XLV. Le ministre du Rosier & le pere Maldonat, travaillent à la conversion des deux princes.

De Thou in hist. lib. 53. pag. 836. édit. Genev. ann. 1626.

La cour fut si satisfaite du zéle & de l'habileté de du Rosier, qu'elle l'emploïa à ce ministere en plu-

XLVI. Ils abjurent l'hérésie.

AN. 1572.

Beze hist. ecclés. lib. 16. pag. 475.

sieurs endroits de Paris, & qu'elle l'envoïa ensuite avec le Jesuite Maldonat dans le païs Messin, où ils firent une ample moisson. Il se rendit aussi de Mets à Sedan à la priere du duc de Montpensier, pour travailler à la conversion de Françoise sa fille, femme de Robert de la Mark, duc de Boüillon, mais il ne gagna rien sur l'esprit de cette dame ; & lui-même chagrin du peu de succès de ce voïage, & se voïant blâmé par les amis qu'il avoit en Allemagne, rentra dans le parti des prétendus réformez dans lequel il mourut.

XLVII.
Ils écrivent au pape.

De Thou in hist. lib. 53. pag. 837.
Spond. hoc anno n. 16.

Le roi de Navarre & le prince de Condé, écrivirent au pape le 3. d'Octobre : ils marquoient dans leur lettre, qu'ils ressentoient une vive douleur d'avoir été si long-tems exclus de la communion de l'église par la fausse doctrine dans laquelle ils avoient été instruits dès leur jeunesse. Que ce n'étoit pas tant la faute de leurs peres, que celle de ceux qui les avoient séduits : qu'après avoir reconnu leurs erreurs par les sages avertissemens du roi, de la reine mere, des freres de sa majesté, du cardinal de Bourbon & du duc de Montpensier, ils les avoient détestez, & avoient mis leur confession de foi entre les mains de son nonce ; qu'ils étoient assurez par la confiance qu'ils avoient dans sa charité, dont ils imploroient la clémence, qu'il voudroit bien les recevoir dans le sein de l'église, & ils le prierent en particulier de leur accorder les dispenses nécessaires pour la validité des mariages qu'ils avoient contractez sans cette formalité. Le pape touché de ces témoignages de soumission, leur répondit le premier de Novembre ; les combla de loüanges, & non-seulement envoïa

envoya les diſpenſes, mais confirma par une bulle expreſſe le mariage des deux princes.

AN. 1572.

XLVIII. Edit du roi de Navarre pour rétablir la religion Catholique dans ſes états.

De Thou in hiſt. lib. 53. pag. 839. Dupleix hiſt. de France, tom. 3. pag. 783.

Cependant le roi de Navarre pour donner des preuves plus ſenſibles de ſon changement & de ſon retour à l'égliſe, fit un édit le 16. d'Octobre, par lequel ſuivant le conſeil de ſa femme, de la reine mere & du cardinal de Bourbon ſon oncle, il défendit l'exercice de la religion Calviniſte dans tous ſes états, & particulierement dans la principauté de Bearn; il ordonna auſſi par le même édit, le rétabliſſement de la religion Catholique, la reſtitution des biens eccleſiaſtiques qu'on avoit enlevez au clergé, & le banniſſement des miniſtres du païs, s'ils refuſoient d'abjurer leurs erreurs. Antoine de Grammont, gouverneur du Bearn, fut porteur de cet édit, & chargé de ſon exécution: mais les Bearnois refuſerent de ſe ſoumettre, ſous prétexte que leur ſouverain n'étant pas libre, n'agiſſoit, ſelon eux, que par l'inſtigation des perſonnes qui le retenoient comme priſonnier, & qui gênoient, diſoient-ils, ſa conſcience. Le roi fit auſſi un édit, par lequel il privoit de toutes charges publiques ceux qui faiſoient encore profeſſion du Calviniſme, quoiqu'ils y euſſent renoncé exterieurement, ſoit que ces charges fuſſent militaires ou de judicature; on n'en excepta que ceux qui exerçoient les moindres charges, & qui avoient fait publiquement abjuration de leurs erreurs. Charles, duc de Lorraine, avoit défendu à ſes ſujets dès le 14. de Septembre, l'exercice de la religion Proteſtante, que la licence, diſoit-il, avoit introduit dans ſes états malgré lui & ſans ſon ordre: il permit toutefois aux Proteſtans

AN. 1572.

de vendre leurs biens dans l'espace d'une année, & d'aller habiter dans d'autres païs.

XLIX.
Mort de Sigismond Auguste, roi de Pologne.

De Thou ut sup. Mezeray abregé chron. tom. 3. in-4°. de l'édit. de 1717. pag. 248. Spond. hoc anno n. 21.

Sigismond Auguste, roi de Pologne, mourut le 7. de Juillet de cette année 1572. à Knichin en Lithuanie, dans la cinquante-deuxiéme année de son âge, & la vingt-cinquiéme de son regne, sans laisser aucune posterité, quoiqu'il eût épousé trois femmes, Isabelle d'Autriche, Barbe Radzewill, & Catherine d'Autriche : la premiere & la troisiéme étoient filles de l'empereur Ferdinand I. Sigismond fut le dernier prince de la maison des Jagellons, qui avoit regné près de deux cens ans en Pologne : il mourut dans les sentimens d'un bon catholique, & après avoir reçu les sacremens de l'église. Peu de tems avant sa mort, Balagni fils naturel de Montluc, évêque de Valence, négocioit en Pologne pour procurer ce roïaume au duc d'Anjou. Lorsqu'il vit Sigismond mort, il revint en France, & l'on envoïa en sa place Montluc lui-même, qui ne fut pas plûtôt arrivé en Pologne, qu'il se hâta d'envoïer Bazin son sécretaire à la diéte que l'on tenoit à Varsovie, avec des lettres dattées du 28. d'Octobre, adressées aux archevêques & évêques, aux Palatins & aux sénateurs du roïaume, pour leur proposer l'élection du duc d'Anjou; Bazin fut aussi chargé d'un memoire en forme d'apologie, pour justifier le duc sur le reproche qu'on lui faisoit d'avoir eu part au massacre de la saint Barthelmi. L'auteur n'entreprenoit point de désavoüer cet horrible carnage, il tâcha seulement de l'excuser, en insinuant que ce n'avoit point été un dessein prémedité; que la nécessité avoit contraint le roi d'y consentir, pour

arrêter la violence à laquelle les Proteſtans ſe préparoient depuis la bleſſure de l'amiral de Coligni : & que la choſe aïant été executée, le roi qui ne pouvoit faire autrement, avoit feint de l'approuver. Guy du Faur, ſeigneur de Pibrac, prit auſſi la défenſe de la journée de ſaint Barthelemi ; il adreſſa ſur ce ſujet une lettre à Staniſlas Elvide, dans laquelle il prétendoit montrer que cette action étoit digne de loüange, & que les regles de la juſtice n'y étoient point bleſſées. AN. 1572.

L. Diſcours de Pompone de Belliévre aux cantons Suiſſes.

Il étoit important dans les circonſtances préſentes, que la France ſe juſtifiât auprès des puiſſances étrangeres ; c'eſt pourquoi Pompone de Belliévre qui avoit été autrefois ambaſſadeur en Suiſſe, y fut renvoïé, & cet habile négociateur eſſaïa de montrer que Coligni avoit formé le deſſein de tuer le roi ; qu'il avoit fait un grand amas d'or & d'argent dans tout le roïaume pour égaler le ſouverain en puiſſance & en richeſſes, & lever une armée avec laquelle il pût troubler l'état, quand il le jugeroit à propos ; que dans le conſeil il avoit ouvertement menacé le roi, que s'il ne déclaroit la guerre aux Eſpagnols, il ſouleveroit contre lui la meilleure partie de la France : qu'il avoit toûjours auprès de lui une troupe de gens accoutumez au carnage, prêts à exécuter ſes ordres. Il avança encore beaucoup d'autres choſes qui tendoient toutes à noircir la réputation de l'amiral ; mais ſon diſcours qui fut publié en Allemand, ne demeura pas ſans réponſe ; il fut réfuté par un écrit, dont l'auteur prit le nom de Volfang Priſbracius de Cracovie.

De Thou ut ſup. lib. 53.

LI. Ecrit de Pierre

De Belliévre avoit pris avec lui pour l'accompa-

AN. 1572.

Charpentier sur le même sujet.

De Thou loco suprà.

gner dans son voïage, Pierre Charpentier de Toulouse qui avoit autrefois enseigné le droit à Genêve, & qui le jour du massacre s'étoit sauvé chez de Belliévre. Le roi & la reine qui étoient informez de ses talens, l'engagerent par promesses & par présens, de faire aussi l'apologie de l'action de la saint Barthelemi ; & dans ce dessein Charpentier se transporta à Strasbourg, où il avoit enseigné quelque tems le droit, & où il esperoit être favorablement écouté. Ce fut de cette ville qu'il écrivit le 15. de Septembre contre ceux des Protestans qu'on appelloit Causaires ; & il adressa son écrit à François Porto, de Candie, sçavant dans la langue grecque, & élevé en Italie dans la maison de Renée, duchesse de Ferrare. Charpentier trouvoit en France deux sortes de Protestans, les uns qu'il nommoit pacifiques, & qui ne pensoient qu'à maintenir leur religion ; les autres, gens factieux, ennemis de la paix, & qui publioient par-tout qu'ils n'agissoient que pour la défense de la cause commune ; & il ajoute dans son ouvrage, que chacun de ces partis a ses ministres particuliers : ensuite il s'efforce d'excuser la journée de saint Barthelemi, & de montrer que l'exécution en étoit juste & nécessaire pour exterminer une faction impie, que des séditieux & des ennemis de la patrie avoient formée pour ruiner l'autorité roïale, faire soulever les villes & troubler la tranquilité publique. Porto, ou quelqu'un sous son nom, répondit à cette lettre en termes assez aigres.

LII.
Le jurisconsulte Baudoüin refuse

Le duc d'Anjou encore plus interessé que le roi à justifier la saint Barthelemi, voulut emploïer le se-

cours & la plume du célebre jurisconsulte François Baudoüin, qui étant passé en Allemagne, avoit enseigné le droit dans les plus célebres universitez : mais Baudoüin qui détestoit véritablement cette action, s'excusa, sous prétexte qu'étant fort haï des Calvinistes de Genêve, avec lesquels il avoit eu des démêlez considerables, ceux-ci prendroient toûjours en mauvaise part tout ce qui viendroit de lui sur cette matiere. L'on sçavoit cependant que la véritable cause de son refus étoit, qu'il détestoit sincerement ce qu'on vouloit qu'il justifiât. Conduite digne d'un homme de bien, & qui rendit encore plus odieuse celle de Belliévre, de Pibrac & de plusieurs autres magistrats, d'ailleurs respectables par leur integrité, qui eurent la complaisance d'excuser une action qu'ils détestoient dans le cœur, ou dissimuler par politique ce qu'ils en pensoient.

AN. 1572.

au duc d'Anjou de justifier la S. Barthelemi.

LIII.
Assemblée des chevaliers de l'ordre de S. Michel à Nôtre Dame.

De Thou in hist. lib. 53. *pag.* 844.

Comme on ne cherchoit qu'à éblouïr le peuple, & à lui persuader que le roïaume étoit tranquille depuis qu'on s'étoit défait de ceux qui le troubloient par leurs factions, le roi fit assembler les chevaliers de l'ordre de saint Michel dans l'église de Nôtre-Dame de Paris. Ils s'y rendirent tous en procession au jour indiqué 29. de Septembre, auquel on célebre la fête du Saint; le roi aïant pris sa place, on lui présenta après la messe, au nom de la noblesse catholique, une requête concertée, dans laquelle après avoir parlé du grand nombre de gentilshommes qui restoient encore dans le roïaume, sans doute pour faire perdre le souvenir de ceux qui avoient été tuez depuis peu, ils demandoient au roi qu'il ne souffrît dans son roïaume que la seu-

AN. 1572.

le religion qu'ils avoient reçûë par succession de leurs ancêtres, que ce que sa majesté avoit là-dessus ordonné pour un tems, devînt perpetuel ; & qu'ils offroient leurs services pour faire executer ses ordres. Le roi les écouta favorablement, & leur promit de faire en cette occasion ce qui seroit le plus expedient.

LIV.
Arrêt du parlement contre la memoire de l'amiral de Coligni.

De Thou in hist. lib 53. pag. 443.
Dupleix hist. de France, tom. 3. pag. 794.

Cependant on informoit au parlement contre Coligni & ses complices, & le 27. d'Octobre on prononça un arrêt, par lequel cet amiral, quoique mort, étoit condamné comme criminel de léze-majesté, ennemi de la paix & de la tranquilité publique, & auteur de la conspiration faite contre le roi. Par le même arrêt, tous ses biens étoient confisquez, sa memoire étoit déclarée infâme, & son nom aboli pour toûjours. L'on ordonnoit de plus, que si son corps pouvoit être trouvé, il seroit traîné sur une claïe par le bourreau, & à son défaut, son effigie, qui seroit ensuite attachée à un gibet en place de Gréve, & portée à Montfaucon, pour y être exposée dans le lieu le plus élevé. Que ses armoiries attachées à la queuë d'un cheval seroient traînées par les ruës de la ville, pour marque d'une éternelle infamie ; & qu'en quelque lieu du roïaume qu'on en auroit mis pour lui faire honneur, elles seroient brisées ou effacées par la main du bourreau ; que ses portraits ou statuës seroient de même mis en pieces ; que son château de Châtillon-sur-Loing seroit rasé, sans qu'il pût être permis à l'avenir d'y construire aucun édifice. Que les arbres du parc seroient coupez à la moitié de leur hauteur ; qu'on sémeroit du sel sur le terrein, & qu'au milieu

de la cour on éleveroit une colonne, où l'arrêt seroit gravé sur une table de cuivre : enfin, l'on déclara ses enfans rôturiers, infâmes & incapables d'exercer aucune charge publique, ni de posseder aucun bien en France. Par le même arrêt, on ordonna que tous les ans le jour de saint Barthelemi, on feroit des processions generales dans toute la ville, pour remercier Dieu de ce qu'il lui avoit plû de délivrer le roi & son état de la conspiration de ses sujets contre sa personne, & accorder la grace de les punir comme ils le méritoient.

AN. 1572.

LV.
Supplice de Briquemaut & de Cavagnes.

De Thou ut sup. Mezeray abregé chron. tom. 5. in-12 pag. 258.

Le même jour on rendit un autre arrêt presque aussi sévere contre Briquemaut & Cavagnes, qui avoient été arrêtez depuis peu. On dit que le premier, vieillard septuagenaire, après avoir entendu la lecture de son arrêt avec beaucoup de constance, ne put moderer sa douleur lorsqu'il entendit nommer ses enfans ; & que se voïant ensuite mettre les fers, il envoïa au roi quelques-uns de ses amis pour l'assurer, que s'il vouloit lui sauver la vie, il lui apprendroit un moïen sûr pour se rendre maître de la Rochelle, qu'on pensoit alors à assiéger : mais que sa majesté refusa cette condition, & lui proposa seulement d'avoüer les crimes qu'on lui imputoit, & sur-tout la conjuration tramée par Coligni contre sa personne sacrée. Briquemaut qui ne se croïoit point coupable, refusa de se rendre à cette proposition. Cavagnes qui avoit les yeux toûjours levez au ciel, & recitoit des pseaumes, craignant que Briquemaut ne manquât de constance, le pria de rappeller le souvenir de cette fermeté, qu'il avoit fait paroître à la guerre depuis tant d'années d'une maniere si glo-

AN. 1572.

rieuſe ; & tous deux s'étant mutuellement animez à tenir ferme, furent conduits au lieu du ſupplice où ils furent pendus. On attacha au même poteau, l'effigie de Coligni faite de paille, à qui l'on avoit mis par dériſion un cure-dent à la bouche. Le roi & la reine mere étoient à une fenêtre de l'Hôtel-de-Ville pendant le ſupplice de Briquemaut & de Cavagnes ; & ils avoient avec eux le roi de Navarre, qu'ils obligerent d'être préſent à ce triſte ſpectacle.

LVI. Tentative du roi ſur la Rochelle, qui échoue.

De Thou lib. 53. p. 846. & ſeq.

Cependant les Calviniſtes qui trembloient pour leur vie par tout où ils étoient, commencerent à s'aſſurer des places dans leſquelles ils ſe trouvoient les plus forts, & à en ſurprendre d'autres ſur les Catholiques, & en peu de jours ils s'emparerent d'un grand nombre. Le roi qui vouloit s'aſſurer de la Rochelle, y envoïa pour gouverneur le ſieur de Biron : mais la nouvelle du maſſacre arrivé en ce tems-là à Bourdeaux, & qui avoit été cauſé, à ce qu'on prétendoit, par les ſermons ſéditieux de quelques prédicateurs, aïant été portée à la Rochelle, détermina les habitans à ne point recevoir ce nouveau gouverneur. Biron informé de leur réſolution, leur écrivit de Surgeres le 26. de Septembre, qu'il étoit fâché qu'ils euſſent ſuivi un conſeil qui leur deviendroit funeſte, que néanmoins il diſſimuleroit la choſe au roi, juſqu'à ce qu'étant mieux conſeillez ils changeaſſent de réſolution. Le roi de Navare leur écrivit auſſi le 12. d'Octobre, de même que le roi, la reine mere & le duc d'Anjou, pour les exhorter à la paix. Mais les Rochellois, après avoir remercié ſa majeſté de la bonne volonté qu'elle avoit pour eux, la prierent de faire

faire retirer auparavant son armée navale ; prétendant qu'autrement ils ne pouvoient prendre aucun parti assuré dans la consternation où ils étoient ; ils ajoûtoient, que s'ils obtenoient cette faveur de la bonté du roi, elle contribueroit beaucoup à augmenter leur zéle, & à rendre leur obéïssance plus promte.

Le roi leur députa Jacques Durand, qui étoit chargé de leurs affaires à Paris, avec des lettres de Christophle de Thou, en qui les Rochellois avoient beaucoup de confiance ; Oüarti eut aussi ordre de leur écrire, parce qu'étant Protestant comme eux, on croïoit qu'ils défereroient à ses avis : mais tout fut inutile. Le roi leur envoïa encore François Dufou du Vigean, de la premiere noblesse du Poitou, dans la persuasion que sa présence & son crédit pourroient beaucoup sur l'esprit des Rochellois. Mais ils ne voulurent point le recevoir dans la ville ; ils se contenterent de lui envoïer des députez qui conférerent avec lui ; & ce fut encore sans aucun succès.

LVII. Edit du roi qui pourvoit à la sûreté des Protèstans.

De Thou ut sup. lib. 53. pag. 850.

Vers ce même tems, le roi publia un édit daté du 8. d'Octobre, par lequel après avoir déploré la condition de ceux que la crainte avoit releguez dans des villes éloignées, ou hors du roïaume, il mandoit aux gouverneurs de prendre les noms des absens, & de les faire citer trois fois pour retourner dans leurs maisons, avec promesse à tous ceux qui obéïroient, qu'ils y seroient en assurance, qu'on leur rendroit leurs biens, & qu'ils les posséderoient librement. Qu'à l'égard de ceux qui refuseroient d'obéïr, il vouloit que l'on fit un inventaire de leurs biens, & qu'on les fit administrer par les procureurs du roi. Le 27. d'Octobre, il y eut un autre édit,

AN. 1572.

par lequel le roi défendoit expressément d'inquiéter personne au sujet de la religion, à l'exception de ceux qui auroient conspiré contre lui : il vouloit de plus, que ceux qui étoient prisonniers pour cause de religion, fussent mis en liberté ; qu'on les rétablît dans leurs biens, & qu'ils fussent sous la protection des gouverneurs, qui répondroient en leur propre & privé nom, de tout ce qui pourroit leur arriver de mal. La modération de ces édits, fit revenir beaucoup de gentilshommes chez eux, qui sans cela se seroient mis à la tête des peuples épouvantez, ou auroient demandé du secours aux princes Protestans.

LVIII. Les Rochellois demandent du secours aux Anglois.

De Thou loco suprà.

Pendant que la cour en usoit ainsi pour appaiser les Calvinistes ; les Rochellois qui persistoient toûjours à refuser à Biron l'entrée de leur ville, envoïerent des députez en Angleterre au comte de Montgommery, qui s'y étoit retiré avec le vidame de Chartres, pour l'engager à venir prendre leur défense. Le roi voïant leur opiniâtreté, envoïa ordre le 6. de Novembre à Biron, de leur déclarer la guerre sans differer davantage, supposé qu'ils persistassent à lui refuser l'entrée de leur ville, & de les traiter comme des ennemis rebelles à leur souverain & criminels de leze-majesté. Suivant ces ordres, l'on envoïa d'abord quelques ingénieurs avec des galeres pour reconnoître les fortifications de la place, mais ils furent repoussez à coups de canon : ensuite l'on commença à faire ouvertement la guerre, quoi qu'avec lenteur, parce qu'on vouloit auparavant épuiser tous les moïens de gagner les habitans.

AN. 1572.

Dans cette vûë, le roi leur envoïa François de la Nouë Calviniſte, que le duc de Longueville ſon ancien ami avoit engagé de venir à la cour. Avant de le faire partir, le roi l'entretint en particulier dans l'hôtel de Gondi, & après avoir excuſé le maſſacre de la ſaint Barthelemi, autant qu'il le put faire, & lui avoir remis les biens de Teligny, dont il avoit épouſé la ſœur : il loüa ſon intégrité, ſon grand courage & ſon éloignement de toute faction, & lui commanda de travailler à la tranquillité du roïaume, & au ſalut des Rochellois. La Nouë s'excuſa d'abord auprès de ſa majeſté, ſur ſon peu de crédit & ſon incapacité à bien conduire une ſi grande affaire; & il ne ſe rendit aux inſtances du roi, qu'à condition que ce prince ne ſe ſerviroit pas de lui comme d'un traître; il voulut que le roi lui donnât ſa parole roïale, que le tout ſe paſſeroit de bonne foi.

LIX. Le roi envoïe François de la Nouë pour commander dans la Rochelle.

De Thou ut ſup. lib. 53. pag. 851. Mezeray abregé chron. tom. 5. in-12. pag. 263.

Il partit pour la Rochelle avec Jean-Baptiſte Guadagne Florentin, que le roi lui donna moins pour l'accompagner que pour obſerver ſa conduite; mais la Nouë n'étoit pas fâché d'avoir un témoin de ſa droiture & de ſa ſincerité. Comme on lui refuſa l'entrée de la ville, il s'arrêta dans le village de Tarlon : des députez de la Rochelle l'y reçurent aſſez mal, & feignirent de ne le pas connoître. Quelques-uns le raillant même ſur le perſonnage qu'on lui faiſoit joüer : Eſt-ce là ce la Nouë, diſoient-ils, qui a vécu dans une ſi étroite liaiſon avec nous, & qui paroît aujourd'hui ſi different de ce qu'il étoit il n'y a pas long-tems ? lui qui avoit entrepris de nous défendre avec tant de courage & de fermeté, ſans

LX. Comment il fut reçû par ceux de la Rochelle.

De Thou loco ſuprà.

AN. 1572.

ſe laiſſer gagner par des promeſſes, il vient nous repaître de vaines eſperances, & s'efforce ſous ombre d'amitié de nous trahir par le moïen d'une conférence ? Il eſt vrai, ajoûtoient-ils, que vous avez le même viſage qu'autrefois, mais non pas le même cœur ni la même volonté ; c'eſt pourquoi retirez-vous. La Nouë diſſimulant cet outrage, obtint enfin des députés, qu'ils rapporteroient à leur conſeil les ordres qu'il avoit à leur communiquer : on ignore ce qui ſe paſſa dans ce conſeil ; mais pour toute réponſe, on lui propoſa trois choſes, ou d'être reçû dans la ville en homme privé, ou d'être le géneral des troupes qui combattroient ſous ſes auſpices ; ou enfin de monter ſur un de leurs vaiſſeaux, & de paſſer en Angleterre : il accepta le commandement géneral qui lui fut déferé, & fut ainſi reçu dans la ville.

LXI. Pluſieurs villes des Païs-Bas ſe ſoumettent au prince d'Orange.

De Thou ut ſup. Strada de bello Belgico lib. 7.

La Flandre n'étoit pas plus tranquille que la France : les rigueurs du duc d'Albe ſouleverent quantité de perſonnes, & un aſſez grand nombre de villes s'étant ſoumiſes au prince d'Orange, la religion Proteſtante étendit ſes conquêtes, malgré les efforts des Eſpagnols pour en arrêter les progrès. Le parti des conféderez pénetra juſqu'en Hollande, & s'empara de pluſieurs villes ; les Eſpagnols, qui les y ſuivirent, agirent plus en barbares qu'en ſimples guerriers, & leur cruauté fit preſque autant de conquêtes au profit de leurs ennemis, que ceux-ci en obtinrent par leurs propres armes ; car on craignoit tellement d'être ſoumis au joug dur & inhumain de ce peuple fier & impérieux, que les villes s'uniſſoient pour s'oppoſer au ſuccès de leurs armes, & aimoient mieux ſe ranger du côté de leurs adverſaires,

AN. 1572.

LXII.
Le pape envoïe légat en France, le cardinal des Urfins.

Ciaconius in hist. pontific. tom. 3. Duchesne hist. des papes, pag. 433. De Thou hist. lib. 54. pag. 879.

Au milieu de ces troubles, le pape Gregoire XIII. envoïa des légats dans toutes les cours de l'Europe, pour exhorter les princes à s'unir contre les Turcs, qui menaçoient de faire de grands ravages. Celui qu'il envoïa en France pour engager Charles IX. à se liguer avec les autres souverains, fut le cardinal Fulvio des Urfins ; mais il trouva la France dans une situation bien differente de l'idée qu'il en avoit conçûë à Rome : les uns étoient abbatus par la crainte, & saisis d'effroi ; les autres irritez des cruautez qu'on venoit de commettre, & tout le roïaume étoit dans le trouble. Il étoit surpris d'entendre détester publiquement, ce qu'on avoit si hautement loüé en Italie & en Espagne ; & de ce que le roi lui-même, dont on avoit vanté hors de la France la sagesse & la prudence dans cette action, n'en parloit qu'avec confusion, & ne la faisoit regarder que comme une action précipitée, que la surprise & la nécessité avoient plûtôt arrachée, qu'elle n'avoit été faite par religion & par raison. Dans une des conférences qu'il eut avec le roi, il marqua son étonnement de ce que le concile de Trente n'étoit point encore reçû dans le roïaume depuis neuf ans qu'il étoit terminé : il tâcha de persuader que toute la chrétienté étoit scandalisée de ce délai, & pria avec instance Charles IX. au nom du pape, de faire enfin recevoir ce concile dans son roïaume : il réïtera plusieurs fois ces sollicitations ; sans cesse il vantoit les grands avantages de ce concile, & il ne manqua aucune occasion d'en exalter la sagesse, & d'en recommander la réception. Mais ses sollicitations, & ses

AN. 1572.

instances, non plus que ses raisons ne firent presque aucune impression.

LXIII. Le roi refuse de faire publier dans son roïaume le concile de Trente.

De Thou lib. 54.

Le roi après s'être contenté d'assurer le légat de son zéle pour la vraïe religion, & de son respect pour le S. siége, lui dit, que la situation de ses affaires ne lui permettoit pas de déferer actuellement à ses demandes, & le congédia ainsi. Charles IX. s'expliqua plus clairement dans une autre occasion, où on le pressa de nouveau sur la même matiere : il déclara que cette publication du concile n'étoit pas nécessaire dans son roïaume pour ce qui regarde la foi, puisqu'on l'y conservoit dans sa pureté. Qu'à l'égard des points de discipline, ce qui venoit de se passer au sujet des Protestans, & plusieurs autres raisons particulieres l'empêchoient d'en faire faire la publication, surtout par rapport à quelques articles particuliers : qu'au reste, il suppléeroit par ses édits à ce que l'on pouvoit exiger raisonnablement. Quelque tems après le départ du cardinal des Ursins, le roi envoïa à Rome Nicolas Dangennes, seigneur de Ramboüillet, ministre également respectable par sa dignité & par sa grande expérience dans les affaires, & Dangennes fut suivi peu après par Jean de Durfort, seigneur de Duras, qui alla aussi à Rome en qualité d'envoïé du roi de Navarre.

LXIV. Etablissement de l'ordre militaire des chevaliers de S. Maurice en Savoye.

In Bullar. to. 2. Constitut. Gregor. 13. const. 6. & 7.

Ce fut dans cette année que le pape institua l'ordre des chevaliers de saint Maurice en Savoye, à la priere du duc Emmanuel Philibert. Sa bulle est du 16. de Septembre 1572. elle permet à ce duc d'établir cet ordre sous le nom de saint Maurice, dans le dessein de s'opposer à l'héresie qui s'étoit introdui-

te en plusieurs provinces, & dont les frontieres de la Savoye étoient menacées. Le 13. de Novembre suivant, le même duc obtint encore du pape une nouvelle bulle qui unit l'ancien ordre de saint Lazare à l'ordre naissant de saint Maurice, & qui ordonne que ceux qui y seroient admis, seroient appellez chevaliers de saint Maurice & de S. Lazare; à la charge que les ducs de Savoye qui en seroient toûjours les grands maîtres, entretiendroient deux galeres pour la défense du S. siége contre les infidéles, les héretiques, les pirates, & les autres ennemis de l'église. Il prescrivit aux chevaliers la régle de Cîteaux, & les vœux de pauvreté, d'obéïssance & de chasteté conjugale, avec la permïssion de pouvoir se marier une fois seulement à une vierge; & il exigea d'eux, qu'ils fissent une profession de foi, semblable à celle que le pape Pie IV. avoit dressée conformément à la doctrine du concile de Trente, pour ceux qui devoient être reçûs dans l'église ou dans les universitez.

AN. 1572.

Heliot hist. des ord. monastiq. to. 6.

Ciaconius in vit. pontif. to. 4. pag. 24.

LXV.

Differens reglemens faits par le nouveau pape.

Dans le premier consistoire que tint le nouveau pape, il recommanda fort aux cardinaux de maintenir l'autorité du tribunal de l'inquisition dans toute sa vigueur, & de veiller à l'exécution des décrets du concile de Trente, surtout pour ce qui concernoit la réformation des mœurs; il nomma quelques membres du sacré college pour travailler au catalogue des livres défendus, qui avoit été déja commencé. Il manda aux évêques de ne point conferer les ordres à ceux dont la conduite n'étoit ni reglée, ni édifiante, & pria le roi d'Espagne de lui marquer les noms des bons sujets de ses états, afin

AN. 1572.

LXVI. Il fait deux de ses neveux cardinaux.

Ciacon. in vitis pontif. tom. 4. in fol. p. 45. & 46.

de récompenser leur mérite. Il plaça deux de ses neveux dans le sacré college, afin de partager avec eux le soin des affaires de l'église ; le premier, Philippe Buoncompagnon, fut nommé cardinal le 2. de Juin de cette année 1572. & mis au rang des prêtres sous le titre de saint Xiste, & le pape le fit grand pénitencier ; le second, ne fut promû qu'au mois de Juillet de l'année suivante au rang des cardinaux diacres, du titre de sainte Marie la Neuve, & fut Camerlingue de la sainte église : il se nommoit Philippe Guastavillani, & étoit fils unique d'une sœur de Gregoire XIII.

LXVII. Mort du cardinal Spinosa.

Ciacon. ut sup. tom. 3. pag. 1031. Aubery vie des cardinaux.

Trois cardinaux moururent cette année : le premier est, Didace Spinosa, Espagnol, fils de Pierre. Après ses études en droit civil & canonique, il enseigna l'un & l'autre dans l'université de Salamanque, étant encore fort jeune, & s'y distingua par sa doctrine : on prétend qu'il avoit aussi enseigné à Alcala. Philippe II. connoissant son mérite, le fit président de Castille, inquisiteur géneral dans toute l'Espagne, & évêque de Siguença. Pie V. le fit cardinal dans le mois de Mars de l'année 1568. mais Spinosa ne joüit du cardinalat que quatre ans & demi, étant mort à Madrid un mercredi 5. de Septembre de cette année 1572. Son corps fut porté dans le bourg de Martin-Mugnoz dans la vieille Castille, où il étoit né. On rapporte que Philippe II. faisant la visite des villes de son roïaume, & passant par ce bourg, voulut entendre la messe dans la chapelle où reposoient les os de ce cardinal, & dit à son fils après le sacrifice : ici repose le meilleur des ministres que j'aïe eûs. En effet, il aima la justice, & punit séverement

verement tous les juges qui en faiſoient un trafic ſordide. Les vertus qui éclaterent le plus en lui, furent ſon humilité, ſon amour pour la pauvreté, & ſon parfait déſintereſſement, qui lui concilierent l'eſtime de tout le monde.

AN. 1572.

LXVIII.
Mort du cardinal Corregio.

Ciacon. ut ſup. tom. 3. pag. 942. Bon. Angeli in hiſt. Parmenſi. Aubery vie des cardinaux.

Le ſecond cardinal, fut Jerôme de Corregio, fils de Gilbert de Corregio VIII. de ce nom, qui avoit épouſé en ſecondes nôces Veronique Gambara, qui fut renommée dans ſon ſiécle par ſon eſprit & par ſa vertu; il en eut deux fils, Hyppolite mort en 1552. & Jerôme dont nous parlons. Celui-ci aïant achevé ſes études à Boulogne, vint à Rome ſous le pontificat de Paul III. & fut envoié par ce pape, nonce en France en 1540. pour complimenter François I. ſur la mort du duc d'Orleans ſon fils. Paul IV. étant mort, & Jerôme étant reſté auprès du cardinal Alexandre Farneſe, neveu de ſa ſainteté, fut envoïé en Eſpagne pour traiter avec Philippe II. de la reſtitution de Plaiſance au duc de Parme Octavio Farneſe, frere du cardinal, & ſa négociation aïant heureuſement réüſſi, Octavio pour reconnoître ce ſervice, lui donna Corregio, qu'il défendit contre le duc de Ferrare. Enfin, Pie IV. devenu pape, le fit cardinal en 1561. dans ſa ſeconde promotion: & huit ans après il eut l'archevêché de Tarente. Pie V. l'envoïa dans la Marche d'Ancone, pour y faire fortifier les places maritimes, & les mettre en état de défenſe contre les Turcs, qui menaçoient d'y faire une deſcente avec une nombreuſe armée navale. Il s'acquitta très-bien de cette commiſſion, & après la mort de ce pape, il fut propoſé par quelques-uns pour être mis ſur le trône pontifical, dans le conclave

AN. 1572.

où Gregoire XIII. fut élû. Il mourut quatre ou cinq mois après un mercredi 8. d'Octobre de cette année, regretté de tous les gens de bien, & fut enterré dans l'église de S. Silvestre au mont Quirinal.

LXIX.
Mort du cardinal de Ferrare.

Ciacon. ut sup. tom. 3. pag. 650. Andr. Victorel in addit. ad Ciacon. Ughel Italia sacra. San-Marth. Gallia Christiana.

Le troisiéme fut Hyppolite d'Est, fils d'Alfonse I. duc de Ferrare, & de Lucrece de Borgia. Il naquit le 24. d'Août 1509. & fut élevé avec grand soin auprès du duc son pere, qui prit lui-même le soin de l'instruire dans les secrets du gouvernement & de la politique. Il fut envoïé fort jeune en France, & François I. qui regnoit alors, & qui connoissoit sa prudence & son habileté, & de qui il avoit d'ailleurs l'honneur d'être allié, l'admit dans ses conseils, & lui confia le soin d'affaires très-importantes : il lui donna aussi l'administration des archevêchez d'Arles, d'Ausch, de Lyon, & des évêchez d'Autun, de Treguier, & selon quelques-uns, d'Orleans, de Narbonne & de Novarre. Enfin, le pape Paul III. le fit cardinal le 5. de Mars 1538. Jules III. le fit en 1550. évêque de Ferrare, & l'année suivante il fut emploïé à accommoder quelques differens survenus entre ce pape & Henri II. auprès duquel il fut en si grande faveur, que ce prince ne vouloit point que ses ambassadeurs & ses géneraux entreprissent rien, sans l'avis de ce cardinal : ce fut sous ce même monarque, qu'il eut le gouvernement de Sienne, qui s'étoit mise sous la protection de la France. Sous Pie IV. il eut la légation du patrimoine de S. Pierre, & il se rendit en Allemagne, afin de ménager la paix avec le roi des Romains, & peu de tems après le même pape l'envoïa en France, lui donnant pour adjoints Prosper de sainte Croix & Mathieu Con-

tarel, qui peu de tems après fut fait cardinal. Ce fut dans cette légation, qu'aïant assisté au prêche d'un ministre, il fut obligé d'écrire à Rome pour se justifier: la lettre qu'il adressa à ce sujet à l'évêque de Caserte, est du mois de Février 1562. Revenu à Rome, Charles IX. lui confia l'administration des affaires de France, dont il s'acquitta avec beaucoup de zéle : il s'étoit trouvé au colloque de Poissi, comme on a dit ailleurs. Il mourut à Rome le 2. de Décembre 1572. dans la soixante-uniéme année de son âge : son corps fut inhumé à Tivoli, où il avoit fait bâtir un magnifique palais, & fut mis dans l'église des Cordeliers. Ce cardinal avoit l'esprit grand & fort élevé ; il se faisoit un plaisir d'acquerir l'estime des sçavans dont il étoit le protecteur. Muret qui fit son oraison funébre, se ressentit de ses liberalitez, aussi-bien que Paul Manuce, & d'autres grands hommes célébres dans la république des lettres. Les beaux édifices qu'il fit construire en France, & ses jardins magnifiques à Monte-Cavallo & à Tivoli, qu'on voit encore aujourd'hui, sont des preuves de son bon goût & de sa magnificence.

LXX. Mort de Jerôme Maggius.

Addit. aux éloges de M. de Thou par Teissier, to. 1. pag. 381.
Suvertius in elogio Maggii init. libri de Tintinnabulis.

Entre les auteurs ecclesiastiques morts dans cette année, on peut compter Jerôme Maggi ou Maggius, né à Anghiari dans la Toscane. Après avoir étudié les humanitez & les premiers élemens du droit civil sous Pierre-Antoine Ghieti, il alla à Boulogne pour y profiter des leçons de Robortel : il ne se borna pas à un certain genre d'études ; il donna presque dans toutes les sciences. Il voulut même sçavoir l'art militaire, & composa des livres sur ce sujet, quoique la médiocrité de sa fortune, qui l'o-

AN. 1572. bligea à se mettre aux gages des Imprimeurs de Venise, sembloit demander qu'il s'abstînt de ces sortes d'occupations. Ce fut cependant par cet endroit qu'il se signala davantage; car aïant été envoïé par les Venitiens dans l'isle de Chypre, en qualité de juge d'armée dans Famagouste sous Antoine Bragadin, il y rendit tous les services qu'on pouvoit attendre d'un habile ingénieur, & défendit cette ville avec beaucoup de valeur, lorsqu'elle fut assiégée & prise par les Turcs en 1571. Maggius devint leur esclave, & en fut traité très-cruellement. On l'envoïa à Constantinople chargé de chaînes, & il y vécut dans la servitude sous des maîtres inhumains, après avoir perdu sa bibliotéque avec tous ses écrits.

Sa consolation dans ce triste état, fut de se rappeller le souvenir des choses qu'il avoit autrefois apprises: il travailloit la nuit, après avoir supporté le jour le poids d'un dur esclavage: ses veilles produisirent deux traitez singuliers. Le premier est, le traité des Cloches; & le deuxiéme, un traité du Chevalet, (*de Equuleo.*) Ce qui lui fit choisir ces matieres, fut d'un côté, parce qu'il remarqua que les Turcs ne se servent point de cloches; & de l'autre, parce que roulant dans son esprit diverses sortes de tourmens, ausquels sa condition l'exposoit, il se souvint que personne jusqu'alors n'avoit bien expliqué ce que les anciens nommoient *Equuleus*. Il dédia le premier de ces deux traitez à l'ambassadeur de l'empereur à Constantinople, & l'autre à l'ambassadeur de France au même lieu; on croit que c'étoit Charles-François de Noailles, évêque

d'Acqs : mais ces deux traitez n'ont été imprimez que plusieurs années après la mort de l'auteur. Ceux à qui il les avoit dédié, s'emploïerent à lui procurer la liberté, & traiterent de sa rançon ; on croit même que le marché fut conclu. Mais Mahomet Bassa aïant appris que Maggius avoit été chez l'ambassadeur de l'empereur, & se rappellant d'ailleurs les maux qu'il avoit faits aux Turcs dans le siége de Famagouste, donna ordre qu'on l'étranglât dans sa prison la nuit suivante : c'étoit le 27. de Mars de cette année.

A N. 1572.

Le traité des cloches de Maggius est fort curieux : il y montre 1°. qu'elles n'ont point été inventées par saint Paulin, évêque de Nôle, comme l'ont prétendu quelques auteurs ; mais qu'elles sont beaucoup plus anciennes : il traite en second lieu de leurs differens usages ; il remarque que les Chrétiens grecs, au lieu de cloches se servent d'un certain instrument de bois, qu'ils appellent Symandre, qui n'est autre chose qu'un ais fort étroit, long de quatorze pieds, sur lequel on frappe avec deux petits maillets de bois. Ils se servent encore d'une plaque de fer suspenduë par le milieu avec une corde, sur laquelle ils frappent avec un morceau de fer ; mais cet instrument n'est d'usage, que quand on porte le saint Sacrement aux malades. Des cloches il passe aux clochers & aux tours, & fait sur ce sujet des remarques très-curieuses. Ce traité fut imprimé à Hanau en 1609. & réimprimé depuis à Amsterdam. Dans le traité du chevalet qui fut aussi imprimé à Hanau en 1608. avec les notes de Jungerman, sur un manuscrit laissé à Arnoul Manlius, par Mag-

Voïez M. Dupin biblioth. des aut. ecclesiast. in-4°. tom. 16. pag. 111. & suiv.

AN. 1572.

gius même ; l'auteur rapporte les opinions differentes des auteurs ſur la maniere dont étoit conſtruit le chevalet ; il le repréſente comme un cheval de bois, dont le dos va en diminuant, comme le tranchant d'un couteau. Il prétend qu'on attachoit les hommes ſur cette machine avec des poids aux pieds & aux mains, pour les faire ſouffrir davantage ; qu'on ſuſpendoit quelquefois ſous ce chevalet par les pieds & par les mains, ceux qu'on vouloit tourmenter, & qu'on les brûloit avec des flambeaux ardens, ou qu'on les déchiroit avec des tenailles.

Le titre de ce livre eſt. *De mundi exitio per combuſtionem libri quinque in fol.*

De tous les ouvrages que Maggius avoit publiez avant que d'aller en Chypre, celui qui appartient plus directement à l'hiſtoire de l'égliſe, eſt celui de la fin du monde par l'embraſement. Ce traité eſt diviſé en cinq livres, & fut imprimé à Baſle in folio en 1562. L'auteur y réfute l'opinion des philoſophes, qui ont crû le monde éternel, & ſoutient qu'aïant été créé corruptible, Dieu a deſtiné l'eau & le feu pour le purifier, qu'il a commencé d'abord à le faire par le déluge, & qu'il y emploïera le feu à la fin des ſiécles. Il examine dans le ſecond livre, ſi tout le monde ſera embraſé, ou ſeulement une partie, & juſqu'où s'étendra cet embraſement. Il croit dans le troiſiéme livre, que l'embraſement ſera cauſé par une pluïe de feu & de ſouffre, & il rapporte tout ce qui doit arriver auparavant. Dans le quatriéme livre, il penſe que cet embraſement précedera la venuë de Jeſus-Chriſt, & il explique en paſſant, ce que c'eſt que la trompette qui doit réveiller les morts. Enfin dans le cinquiéme livre, il traite de la réſurrection, il rejette le regne de mille

ans, il décrit le dernier avénement de Jesus-Christ & ses circonstances, & finit en soumettant son ouvrage au jugement & à la censure de l'église Romaine.

AN. 1572.

LXXI.
Mort de Jean Genès de Sépulveda.

De Thou in hist. versùs finem lib. 54.
Antonio bibliot. Hispan.
Dupin loco sup. cit. pag. 115.

Le second auteur, est Jean Genès de Sépulveda de Cordouë, qui mourut âgé de près de quatre-vingt-deux ans à Salamanque, où il étoit chanoine : il étoit sçavant dans les langues grecque & latine, & habile philosophe. Charles V. fit un si grand cas de son mérite, qu'il le fit son théologien & son historiographe. Sépulveda étoit fort attaché à ses opinions, & il s'est fort écarté des sentimens doux & moderez qui conviennent si bien à un vrai théologien : cela parut dans le differend qu'il eut avec Barthelemi de las Casas, au sujet des cruautez que les Espagnols exerçoient dans les Indes, & des désordres qu'ils y commettoient. Ce dernier pressant l'empereur de réprimer leurs excès, Sépulveda entreprit de défendre leur parti : il assura, que ce que faisoient les Espagnols, leur étoit permis par les loix divines & humaines, & par les droits de la guerre. Il fit même un Livre sur ce sujet, intitulé : *De la justice de la guerre du roi d'Espagne contre les Indiens*, & étant sur le point de le faire imprimer, de las Casas & l'évêque de Segovie s'y opposerent : on tint sur ce sujet plusieurs assemblées en Espagne, où il fut résolu, que comme c'étoit une affaire de conscience, on demanderoit l'avis des théologiens : c'étoit dans l'année 1547.

Les théologiens d'Alcala & de Salamanque aïant été consultez, déciderent après beaucoup de contestations, qu'il étoit de l'interêt de la religion

AN. 1572. Chrétienne, de ne point imprimer le livre de Sépulveda, parce qu'il contenoit une mauvaiſe doctrine : mais cet auteur ſans aucun égard à cette déciſion, envoïa ſon livre à Rome où il fut imprimé. L'empereur irrité de cette conduite, défendit la publication du livre dans tous ſes états, & donna ordre d'en ſupprimer tous les exemplaires qu'on pourroit trouver en Eſpagne ; cependant Sépulveda s'imaginant qu'il étoit de ſon honneur de ne point ceder, demanda & obtint qu'il lui fût permis de diſputer là-deſſus avec Barthelemi de las Caſas & l'évêque de Segovie. Cette diſpute qui fut publique, ne ſe fit que trois ans après en préſence de Dominique Soto célebre théologien, & confeſſeur de Charles V. Ce prince accablé d'affaires, & occupé à des guerres d'une autre eſpece, ne détermina rien, & les cruautez des Eſpagnols dans les Indes, furent plûtôt tolerées qu'approuvées. Les œuvres théologiques de Sépulveda, ſont 1°. trois livres du libre arbitre contre Luther. 2°. L'antapologie pour Albert Pio contre Eraſme. 3°. Theophile, ou traité de la maniere de rendre témoignage dans les crimes cachez. 4°. De la verité du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt dans le ſacrifice de la Meſſe. 5°. Un commentaire ſur le cantique des cantiques, tiré de ſaint Ambroiſe. 6°. Trois livres des ſolemnitez des nôces & des diſpenſes. Il a fait auſſi l'hiſtoire de l'empereur Charles V. & une paraphraſe latine de la morale d'Ariſtote à Nicomachus, qui n'ont pas vû le jour.

LXXII. Mort de François Baudoüin.

Le troiſiéme auteur, eſt François Baudoüin, né à Arras le premier Janvier 1520. Il étoit fils du premier

mier avocat du roi dans cette ville, & il fit ses premieres études à Louvain, où après s'être perfectionné dans l'intelligence des langues grecque & latine, il s'appliqua au droit, & devint habile jurisconsulte. Le marquis de Bergopsom l'aïant pris auprès de lui, il fut obligé de passer quelques années à la cour de l'empereur, qu'il quitta pour venir en France, où il eut de grandes liaisons avec Budée, Baif, Charles Dumoulin, & d'autres sçavans. Après avoir enseigné le droit pendant sept années à Bourges, il fut appellé en Turinge pour y exercer la même fonction; mais aïant appris dans son voïage que Dumoulin y alloit, il s'arrêta à Strasbourg, où il ne demeura qu'une année seulement pour y enseigner le droit civil: de-là il passa à Heidelberg, où il professa encore pendant cinq ans le droit & l'histoire; en étant parti pour accompagner le comte Palatin du Rhin en Lorraine, il fut rappellé en France par Antoine de Bourbon, roi de Navarre, qui le chargea de l'éducation de son fils naturel, & l'emploïa dans les affaires de la religion, qui en ce tems agitoient beaucoup le roïaume. On prétend qu'après une visite qu'il rendit à Calvin, il se sentit beaucoup porté à embrasser ses erreurs; & que ce qui l'en détourna, fut la lecture d'un ouvrage de George Cassander, intitulé: *Devoir de l'homme pieux*, qui étoit trop moderé pour plaire aux Protestans.

AN. 1572.

San-Marth. in elog. doctor. Gallor. lib. 2.

Melchior Adam in vitis Jurisconf. Germ.

Miræus in elog. Belg. & scriptor. 16. sæculi.

Dupin biblioth. des aut. eccles. tom. 16. in-4°. p. 114.

LXXIII. Ouvrages composez par cet auteur.

Valerius Andr. biblioth. Belg.

Ce livre que Baudoüin apporta le premier en France, & qui lui fut attribué, comme s'il en eût été l'auteur; parce que la premiere édition ne portoit point le nom de Cassander, causa une inimitié

AN. 1572.

aſſez vive entre lui & Calvin, quelques amis qu'ils euſſent été auparavant : & cette rupture ſouleva d'autant plus facilement contre lui tout le parti Calviniſte, que les ſectaires le voïoient dans la faveur du cardinal de Lorraine leur ennemi déclaré, & qu'ils étoient perſuadez que le roi de Navarre ne les avoit abandonnez, que par le conſeil de ce cardinal.

Calvin aïant donc écrit contre Baudoüin, celui-ci ſe défendit par trois écrits : le premier, eſt un commentaire ſur la loi, *de famoſis libellis & calumniatoribus*, contre les injures que Calvin lui avoit dites, parce qu'il le croïoit auteur du livre de Caſſander ; le ſecond, eſt la réponſe qu'il fit à la replique de Calvin ; & le troiſiéme, eſt une autre réponſe imprimée à Paris en 1564. contre Calvin & Beze, où il réfute leur ſentiment touchant l'écriture ſainte & la tradition. Outre pluſieurs autres ouvrages de Baudoüin ſur le droit civil, comme ſur la loi *falcidia*, ſur les douze tables, &c. on en a encore pluſieurs qui concernent l'hiſtoire, la théologie & la controverſe ; entr'autres, des préfaces & des notes ſur les ouvrages de ſaint Optat, ſon hiſtoire de la conférence de Carthage, ſa préface & ſes notes ſur l'hiſtoire de la perſécution faite par les Vandales, écrite par Victor de Vite, & ſes défenſes contre Calvin & Beze dont on a parlé. De plus, une information écrite en françois ſur la réforme de l'égliſe, & une apologie contre celui qui s'étoit oppoſé à cette réformation ſous le nom d'un prince François, qui fut imprimée à Paris en 1578. On publia ſous ſon nom à Straſbourg un libelle ſous ce titre : *Réponſe des juriſconſultes Chrétiens contre Duaren*,

touchant les ministeres & bénéfices, mais il désavoüa cet ouvrage.

AN. 1572.

Baudoüin avoit assisté au colloque de Poissi en 1561. Après cette assemblée il fut envoïé à Trente par le roi de Navarre, pour y être son orateur. Il étoit encore dans cette ville, lorsqu'il apprit la mort de ce prince, avec laquelle s'évanoüirent ses esperances de fortune; il fut invité d'aller à Doüai pour professer dans l'université de cette ville, nouvellement établie par Philippe II. roi d'Espagne : mais ne s'accommodant pas de l'humeur des Flamans, il revint à Paris, où il continua d'enseigner. Comme il s'étoit déja fait une grande réputation par ses ouvrages, l'on assure qu'on voïoit très-souvent parmi ses auditeurs, non-seulement des sçavans, mais des personnes de la premiere condition : on parla de lui si avantageusement au duc d'Anjou, que ce prince le fit venir à Angers pour y enseigner. Il se disposoit à suivre le duc en Pologne, & étoit même retourné à Paris pour cet effet, lorsqu'il fut emporté d'une fiévre chaude le 11. de Novembre de cette année 1572. Il fut assisté à la mort par le pere Maldonat Jesuite, & son corps fut enterré dans le cloître des religieux Trinitaires ou Mathurins, par les soins de Papyre Masson, qui composa son éloge. Les auteurs Protestans l'accusent d'avoir embrassé quatre fois leur religion, & d'être retourné autant de fois à celle de ses peres.

LXXIV.
Mort de S. François de Borgia.

Ribadeneira in vitâ Franc. Borgia.

La même année mourut François de Borgia, troisiéme général des Jesuites ; il étoit duc de Gandie & vice-roi de Catalogne, lorsque sa femme Eleonore de Castro étant morte en 1546. & se

AN. 1572.

P. Verjus, vie de S. François de Borgia.

voïant chargé de huit enfans, cinq fils & trois filles, il entra dans la société des Jesuites, pour lesquels il faisoit actuellement bâtir un college dans sa ville de Gandie. Après avoir fait ses vœux, il resta encore quatre ans dans le monde avec la permission du pape, afin d'y pourvoir ses enfans, & de mettre ordre à ses autres affaires. En 1551. n'aïant plus rien qui l'embarrassât, il fit venir des notaires, renonça en leur présence en faveur de son fils aîné, à tout ce qu'il possedoit, se fit couper les cheveux, & prit l'habit de Jesuite. Aïant été fait prêtre le premier jour d'Août de 1551. il alla dire sa premiere Messe dans le château de Loyola pour satisfaire à sa dévotion particuliere. Le pape Jules III. voulut le faire cardinal : mais saint Ignace représenta au pape que cette élevation pourroit lui être nuisible, & obtint qu'on le laisseroit dans un état plus humble. Il fut nommé cependant superieur général de sa Compagnie dans toute l'Espagne & le Portugal ; & lorsque saint Ignace fut mort, craignant, dit-on, d'être mis en sa place, ou peut-être d'être sollicité de nouveau pour le cardinalat, il prétexta plusieurs raisons pour ne se point rendre à Rome, & ce fut le pere Lainés qui fut élû : mais celui-ci étant mort en Février 1565. il ne put éviter qu'on ne pensât à lui efficacement, & il fut fait général. Dans cette place, on assure qu'il ne fut occupé qu'à maintenir cette pauvreté rigoureuse prescrite par S. Ignace ; il donna une nouvelle vigueur aux constitutions ; il suppléa à ce qui leur manquoit par de sages reglemens, & fit mettre la derniere main à la discipline réguliere & scholastique ; ce qui a fait dire que la

société des Jesuites lui devoit presque toute sa forme & sa perfection ; & que si saint Ignace avoit dressé le plan & jetté les fondemens de l'édifice, François de Borgia l'avoit élevé, & y avoit mis le comble. Comme il fut attaqué en 1569. d'une longue & dangereuse maladie, dont il eut assez de peine à se remettre, il demanda la démission de sa charge en 1570. mais il ne fut pas écouté, & après quelques semaines de retraite à Tivoli, où il reprit ses forces, le pape Pie V. le nomma pour accompagner le cardinal Alexandrin son neveu dans les légations de France, d'Espagne & de Portugal. A son retour de France, comme la maladie commençoit de nouveau à l'accabler, il fut obligé de demeurer à Ferrare pendant quelques mois ; mais voïant que les remedes étoient inutiles, il reprit le chemin de Rome où il arriva le 28. de Septembre. Son état ne lui permettant pas de voir le nouveau pape Gregoire XIII. il lui envoïa seulement demander avec sa bénédiction apostolique, une absolution ou indulgence pleniere pour ses pechez, & reçut ensuite les derniers sacremens avec les sentimens d'une piété fort tendre : il mourut sur le minuit d'entre le dernier jour de Septembre & le premier d'Octobre l'an 1572. sur la fin de la soixante-deuxiéme année de son âge. Son corps fut enterré sur le soir du même jour, auprès de ceux de saint Ignace & de Jacques Lainés, dans l'ancienne église de la maison professe : quelques jours après on le déposa dans l'église de Jesus. François de Borgia avoit composé en Espagnol divers ouvrages spiri-

AN. 1572.

AN. 1572.

tuels, que le P. Alfonse Deza Jesuite traduisit en latin.

LXXV.
Affaires de la faculté de théologie de Paris.

D'Argentré collect. judicior. de novis errorib. to. 2. in fol. pag. 417. & 426.

Le même jour premier d'Octobre de cette année 1572. la faculté de théologie de Paris, exclut de son corps le fameux René Benoît, à cause de sa traduction de la bible, dont on a déja parlé. Le jour de saint Bernard il avoit été cité en présence des docteurs députez, & le doïen l'avoit averti de se soumettre à leur jugement : on lui demanda s'il approuvoit la censure portée contre sa traduction de la bible ; à quoi il répondit qu'il approuvoit, & qu'il avoit approuvé tout ce que faisoit la faculté, qu'il la regardoit comme sa mere, & qu'il la prioit humblement, si elle trouvoit quelque chose digne de répréhension dans son livre, de le lui communiquer, comme à un fils très-obéïssant, & de réformer ce qui avoit besoin de correction, pourvû que cela fût conforme à la raison. Interrogé derechef, s'il vouloit absolument, & sans condition approuver la censure : il répondit qu'il n'avoit pas autre chose à dire ; & ce fut là-dessus qu'il fut exclus.

LXXVI.
Conclusion de la faculté de Louvain sur l'affaire de Baïus.

Ex actis facult. Louan. ad annum 1571.
Baïana inter opera Baii 2. part. pag. 186.

La faculté de Louvain fut encore occupée cette année de l'affaire de Baïus, dont on a déja eu plusieurs fois occasion de parler. Le pape Pie V. qui vouloit terminer cette affaire, en avoit écrit au duc d'Albe dès le commencement de l'année 1571. pour l'exciter à engager la faculté de Louvain à rendre un decret signé de tous les docteurs, où ils déclarassent que les propositions de la bulle contre Baïus étoient légitimement condamnées. Le duc d'Albe s'étoit fait un devoir d'en écrire à la faculté, & sur ses lettres, elle s'étoit assemblée le 17. d'Avril de la

même année, à dix heures avant midi, dans le petit chapitre de saint Pierre. Là tous les docteurs présens à l'exception de Baïus, il avoit été résolu 1°. que les soixante & seize articles de la bulle devoient être regardez comme suspects & bien condamnez, tels que cette bulle les déclare : qu'on intimeroit cette conclusion à tous les suppôts de la faculté, en particulier à tous ceux qui aspiroient aux dégrez, & publiquement dans l'assemblée qu'on devoit tenir le lendemain de saint Denis chez les Dominiquains, pour la publication des statuts, afin qu'on n'y prétendît cause d'ignorance, & que tous fussent obligez de se soumettre ; sans quoi tous ceux qui refuseroient, seroient déferez à la faculté conformément à ses statuts. AN. 1572.

En second lieu, on avoit décidé qu'on tireroit des mains des étudians tous les livres & traitez, où ces articles étoient enseignez & soutenus *ex professo*; qu'à l'égard des autres livres ou manuscrits recueïllis en faveur de ces mêmes étudians, on leur en permettroit la lecture avec cette précaution néanmoins, qu'ils effaceroient tous les endroits où pourroient se trouver quelques-uns desdits articles; & que pour y proceder avec plus d'exactitude, on nommeroit quelques docteurs pour purger & corriger les cayers, que le sieur Hessels avoit dictez à ses disciples, avec ordre aux autres étudians de corriger leurs écrits sur ce modéle. Troisiémement, on avoit statué que la faculté recevoit la déclaration que Michel Baïus avoit faite depuis quelques jours dans l'école de Théologie à la fin des disputes, par laquelle il protestoit qu'il vouloit bien se soumet-

AN. 1572. tre au jugement de la faculté dans cette affaire ; & qu'il ne se souvenoit point d'avoir dit qu'il falloit plûtôt mourir, que de condamner ces articles, comme les docteurs le lui faisoient dire dans le résultat de leur assemblée : qu'en tout cas si ces paroles lui étoient échapées, elles ne regardoient aucun des articles de la bulle en entier, mais peut-être quelques endroits compris dans ces articles. Enfin la faculté avoit ordonné que conformément aux déliberations de tous les docteurs, l'on tiendroit des conférences pacifiques sur quelques points de ces articles condamnez, où l'on discuteroit à l'amiable les raisons des uns & des autres, afin d'établir pour toûjours une parfaite union de sentimens & d'expressions : l'on avoit chargé pour regler la forme de ces conférences le doïen Corneille Rayneri, qui étoit doïen de S. Pierre, après quoi l'assemblée s'étoit séparée : voilà ce qui se passa en 1571. Baïus souscrivit à la déliberation qui fut prise le 29. d'Août de cette même année, & au résultat qui lui en fut signifié, & dit qu'il l'approuvoit.

LXXVII. Autre conclusion qui condamne les articles de la bulle de Pie V.

Baïana inter opera Baii tom. 2. in-4°. pag. 187. & 188.

Ex actis facult. theol. Lovan. ab anno 1572.

Le pape Pie V. étant mort le premier de May de l'année suivante, & Gregoire XIII. aïant été élû, la faculté de Louvain pour montrer de nouveau sa docilité, dressa une nouvelle conclusion le 4. de Juillet de 1572. pour confirmer la condamnation des articles contenus dans la bulle de Pie V. & il fut arrêté dans la même assemblée, que cette conclusion seroit lûë à tous ceux qui voudroient recevoir quelques degrez dans la faculté de théologie, avec défense à eux d'enseigner, de soutenir & de répandre aucun de ces articles censurez. Cette conclusion

clusion fut en effet lûë l'après-midi du même jour, dans le scrutin qu'on fit des licentiez en présence de Michel Baïus & des autres professeurs regens, & aucun ne s'y opposa : par cette voïe le calme fut rendu pour quelque tems à l'université de Louvain.

AN. 1572.

LXXVIII. Succession des patriarches de Constantinople.

Turco-græcia lib. 2.

Spond. ad ann. 1565. & 1572.

Métrophanes, prélat sage & sçavant, gouverna l'église grecque de Constantinople jusqu'au mois de Mai de cette même année, que s'en étant démis volontairement, on mit quelques mois après en sa place Jeremie natif d'Anchiale sur le pont-Euxin, & Métropolitain de Larisse, qui fut confirmé par le sultan Selim en païant le tribut ordinaire. Les Grecs en parlent comme d'un prélat de grande érudition & de bon sens : il abolit la simonie, qui étoit alors fort commune dans cette église, répara l'église patriarchale, l'enrichit d'ornemens, augmenta le palais & fit construire de nouveaux édifices. C'est à ce Jeremie que Malaxes historien contemporain finit son histoire des patriarches de Constantinople.

Les Lutheriens firent présenter à ce patriarche par le moïen d'un homme de leur secte qui étoit alors à Constantinople à la suite de l'ambassadeur de l'empereur, la confession de foi d'Ausbourg, & tâcherent de l'attirer à leur parti ; mais ce fut inutilement. Jeremie combattit toûjours leurs erreurs & de vive voix & par écrit : l'ouvrage grec qu'il composa à ce sujet, fut traduit en latin sous le titre *de Censure de l'église Orientale*, par Stanislas Socolvius, qui répondit à l'ouvrage intitulé *Spongia*, que Jean-Baptiste Fikler avoit écrit contre le sien. Cependant

AN. 1572.

les Lutheriens indignez contre Jeremie, firent si bien par leurs intrigues à la porte Ottomane, qu'il fut chassé de son siége ; & Métrophanes fut rétabli & remis en sa place : ce fut en 1579. Cette disgrace fut une des suites de la mort de Michel Cantacuzene, protecteur de Jeremie, & le plus puissant de tous les Grecs, que le sultan Amurat avoit fait étrangler dans sa maison d'Anchiale, parce qu'il le soupçonnoit d'être la cause des troubles de la Valachie & de la Moldavie ; mais Jeremie fut rétabli après la mort de Métrophanes, qui arriva au mois de Novembre 1582. Il reçut la réformation du calendrier faite par les soins de Gregoire XIII. auquel il se soumit. Ses envieux l'accuserent auprès du grand seigneur d'être en commerce de lettres, & d'avoir une étroite liaison avec le pontife Romain ; & par ordre du sultan, il fut mis en prison, & ensuite envoïé en exil vers l'an 1585. On assure que Gregoire XIII. n'oublia rien pour lui procurer la liberté, dans le dessein de le faire venir à Rome & de le faire cardinal.

AN. 1573.
LXXIX.
Siége de Sancerre.

De Thou in hist. lib. 55. pag. 917.
Spond. hoc ann. n. 5.
La Popeliniere liv. 33.

En France la ville de Sancerre qui imitoit la Rochelle dans sa désobéïssance, sentant bien que sa résistance lui attireroit l'indignation du prince, & qu'il ne manqueroit pas d'en vouloir tirer vengeance, se prépara à soutenir un siége. Les troupes du roi commandées par Claude de la Châtre, gouverneur du Berri, aïant paru devant cette ville au commencement de l'année 1573. les habitans furent sommez de se rendre ; mais Johanneau qui commandoit dans la place, aïant eu l'audace de retenir le tambour qui lui avoit été envoïé, & de le

traiter indignement, on commença le 19. de Février à former le siége & à le presser avec vigueur. Ce fut cependant sans beaucoup de succès, car les assiégez se défendirent avec tant d'opiniâtreté, qu'ils aimerent mieux se voir réduits à la famine la plus dure, que de se soumettre. Dans l'espace de cinq à six semaines, plus de cinq cens personnes moururent de faim, & cependant les exhortations des ministres qui rassuroient ceux qui manquoient de résolution, furent si efficaces, qu'ils soutinrent encore vigoureusement une attaque, que la Châtre fit donner sur la fin de Juillet, sans pouvoir encore les réduire. La résistance des Rochellois avoit jusques-là servi à les encourager : en effet, ces derniers que le duc d'Anjou tenoit assiégez, se défendoient avec une extrême valeur, & leur obstination à n'écouter aucun accommodement, les auroit immanquablement conduits à quelque facheuse extrêmité, si l'élection du duc d'Anjou au roïaume de Pologne n'eût enfin déterminé le roi à leur accorder la paix. Les articles en furent signez le 6. de Juillet, & quatre jours après Biron entra dans la ville, & y fit publier la paix.

AN. 1573.

LXXX. Le roi accorde la paix aux Calvinistes.

De Thou ut sup. Dupleix hist. de France, tom. 3. pag. 802.

Cette paix fut confirmée par un édit donné le même mois, par lequel le roi ordonnoit, qu'il y auroit une amnistie de tous les troubles excitez depuis le 22. d'Août de l'année précedente : Qu'on rétabliroit la religion Catholique dans tous les endroits où elle avoit été abolie depuis ce tems-là : Qu'on laisseroit à ceux de la Rochelle, de Nismes & de Montauban, le libre exercice de leur religion, conformément aux édits qui avoient été faits

LXXXI. Edit du roi qui confirme la paix.

De Thou in hist. lib. 56. pag. 941.

AN. 1573. en faveur des Proteſtans : Qu'on les déclareroit fidéles ſerviteurs du roi, & qu'on leur confirmeroit leurs privileges : Que ceux qui avoient perſéveré dans la même religion depuis ce jour, auroient la permiſſion de retourner chez eux, de demeurer dans leurs maiſons avec toute liberté de conſcience, & d'aller ſans être inquietés par tout le roïaume : Que les nobles qui avoient haute juſtice, & qui depuis ce tems-là avoient profeſſé la même religion, auroient permiſſion de faire dans leurs maiſons des prêches, des batêmes & des mariages ; mais qu'outre les parrains & marraines, ils n'y pourroient aſſembler pour ces cérémonies plus de dix perſonnes. Toutes les promeſſes qu'on avoit faites de renoncer à la religion prétenduë réformée depuis ce tems-là, furent déclarées nulles : tous les jugemens qui avoient été rendus contre les Proteſtans pendant cette guerre, ſoit dans les cauſes criminelles, ſoit dans les civiles, furent de même caſſez & annullez ; chacun fut rétabli dans ſes dignitez, biens & charges publiques. L'on ajoûta pour aſſurer l'obéïſſance des trois villes, de la Rochelle, Niſmes & Montauban, que pendant les deux années ſuivantes, quatre des premiers habitans de chacune de ces villes viendroient à la cour en qualité d'ôtages, & qu'on les releveroit tous les trois mois. De plus, le roi leur promit de leur donner des gouverneurs qui les traiteroient avec douceur, & des juges qui ne ſeroient point ſuſpects : & il fut encore ordonné, que dans toutes les provinces on mettroit bas les armes, que les fêtes ſeroient gardées, & que dans les jours maigres, les boucheries

feroient fermées. Les habitans de Sancerre voïans qu'ils n'étoient point compris dans cet édit, demanderent à capituler, & le 19. d'Août ils se rendirent aux conditions : Que le roi oublieroit le passé, & leur accorderoit une amnistie, & qu'ils joüiroient du bienfait de la paix accordée aux Rochellois, avec libre & entier exercice de leur religion, de même que s'ils eussent été compris dans l'édit. Là-dessus la Châtre demanda des ôtages qui lui furent donnez, & la déclaration du roi étant venuë, il entra dans la ville & y mit garnison.

AN. 1573.

LXXXII. Reddition de la ville de Sancerre.

De Thou ut sup. lib. 56. Delery hist. obsid. Sancerii.

La guerre civile qui venoit de se rallumer en France, ne se borna pas aux siéges de Sancerre & de la Rochelle, elle s'étendit dans les provinces méridionales de ce roïaume. Henri de Montmorenci Damville, gouverneur du Languedoc, conduisit ses troupes devant Sommieres, investit la place & s'en rendit maître : mais les Protestans n'en demeurerent pas plus tranquilles ; aïant repris courage, ils s'emparerent de Florensac, & d'autres places aux environs de Narbonne ; ils surprirent le Pousin, place fortifiée sur le Rhône, & très-commode pour la guerre : ils fortifierent Cursol autrefois ruiné sur les bords du même fleuve, vis-à-vis de Valence, & se saisirent de Villeneuve, qui leur ouvrit le chemin du Vivarais. Dans le Dauphiné, Charles du Puy-Montbrun qui s'étoit jusqu'alors tenu caché, sortit de sa retraite, & tenta de se rendre maître de Valence & de Montelimart ; mais il n'y put réüssir, parce que de Gordes, lieutenant de roi dans la province, mit en fuite au passage du Rhône les troupes du Vivarais, qui venoient au se-

LXXXIII. Differentes expeditions en Languedoc, en Dauphiné & en Guienne.

De Thou loco sup. cit. lib. 55. D'Avila liv. 5.

AN. 1573.

cours. L'on ne demeuroit pas oisif dans la Guienne, où l'amiral Honoré de Savoye, marquis de Villars, lieutenant du roi de Navarre, avoit été envoïé avec une armée considérable : il prit la Terride à composition, & fit pendre Farques, qui en étoit gouverneur, aux fenêtres du château. Mais il fut repoussé devant Caussade, que Pujols défendit courageusement ; il n'eut pas un plus heureux succès dans Varfeüil, & il essaïa inutilement d'engager ceux de Montauban à rentrer dans leur devoir : mais comme ils se faisoient beaucoup craindre, le duc d'Anjou les fit comprendre dans la capitulation de la Rochelle. Ainsi finit cette guerre.

Pendant ces troubles qui agitoient la France, l'on travailloit en Pologne à faire mettre le duc d'Anjou sur le trône de ce roïaume. Montluc qui y avoit été envoïé dans ce dessein, voïant que sa négociation étoit traversée par les imperiaux, en donna avis à la reine mere, & lui demanda d'envoïer un homme de confiance en Allemagne, pour tâcher de gagner les Protestans. La reine mere suivant cet avis, fit partir sur la fin de Février de cette année 1573. Gaspard de Schomberg, gentilhomme Allemand. Le but de sa députation étoit d'étouffer les bruits qui couroient sur la conduite du roi, & dont les Protestans se servoient pour mettre obstacle à l'élection du duc d'Anjou ; de réfuter les libelles diffamatoires qui se répandoient de tous côtez, & d'exhorter les princes à maintenir leur ancienne confédération avec le roïaume de France. L'électeur Palatin Frederic de Baviere, fut le premier que Schomberg alla trouver. Après avoit dissipé ses soup-

LXXXIV. Négociations de Gaspard de Schomberg, auprès de l'électeur Palatin.

De Thou ut sup. lib. 55.

çons ſur ce qui s'étoit paſſé à l'occaſion de la ſaint Barthelemi ; il lui dit que le cardinal des Urſins avoit demandé au roi deux choſes de la part du pape : l'une, qu'il fit publier le concile de Trente dans ſon roïaume ; l'autre, qu'il entrât dans la ligue faite contre le Turc. Que le roi avoit refuſé la premiere, comme déſavantageuſe à ſes affaires, & qui pouvoit donner occaſion à de nouveaux troubles ; que pour réponſe à l'autre, après avoir expoſé ſon zéle pour la religion Chrétienne, il avoit aſſuré qu'il ne vouloit point s'engager dans des guerres étrangeres ; & que là-deſſus le légat avoit été congedié. AN. 1573.

Il ajoûta ; qu'au reſte, ce qui s'étoit paſſé à Paris, n'avoit pas été fait de deſſein formé, mais par une néceſſité impoſée par le haſard ; qu'on le reconnoiſſoit en ce que depuis que ces troubles avoient été appaiſez, l'on n'avoit en aucune maniere inquieté les Proteſtans : qu'il étoit vrai que le duc d'Anjou étoit devant la Rochelle, mais que ce n'étoit pas tant pour faire la guerre aux Rochellois, que pour les obliger à exécuter ſes ordres, & à le recevoir dans leur ville, ſans toucher à la conſcience & à la liberté de s'aſſembler pour faire leurs prêches. Que tous ceux qui voudroient juger ſainement des deſſeins du roi, ne penſeroient jamais que ce prince eût fait un traité ſecret avec les Eſpagnols contre les Proteſtans d'Allemagne, comme on le répandoit malicieuſement ; qu'il connoiſſoit les projets ambitieux de cette nation, qui ne tendoient qu'à une monarchie univerſelle, pour impoſer le joug d'une cruelle ſervitude à tout le chriſtianiſme ; qu'au contraire, le roi ne ſouhaitoit rien davantage, que

AN. 1573. d'entretenir à l'exemple de ses prédecesseurs une amitié étroite, & une conformité de sentimens & de volonté avec les princes de l'Empire ; & que pour montrer en effet l'affection qu'il avoit pour eux, il avoit fait une alliance plus étroite avec la reine d'Angleterre, en la priant depuis peu de tenir sur les fonts de batême sa fille unique, & en renoüant l'affaire de son mariage avec le duc d'Alençon ; qu'il se flatoit que l'électeur Palatin qui pouvoit beaucoup sur l'esprit de cette reine, y emploïeroit ses soins pour réüssir ; & qu'il voudroit bien favoriser de sa recommandation l'élection du duc d'Anjou à la couronne de Pologne, afin que ce prince fût ainsi uni par de plus forts liens à l'Empire.

Ces raisons dites en public, aïant fait une assez forte impression sur l'esprit de Casimir, fils de l'électeur, pour le déterminer à favoriser le duc d'Anjou, Schomberg emploïa d'autres voïes pour gagner tout-à-fait & le pere & le fils ; & pour leur faire plus appréhender le péril, dont la liberté d'Allemagne étoit menacée, si les princes se broüilloient avec la France ; il leur dit en secret, qu'on avoit rapporté à Rome, que les électeurs Palatins, de Saxe & de Brandebourg songeoient à élire un empereur de leur religion à l'exclusion de la maison d'Autriche, & qu'ils avoient attiré dans leur parti l'archevêque de Mayence ; que le pape avoit été extraordinairement touché de cette nouvelle, & qu'à la sollicitation de l'ambassadeur du roi d'Espagne de qui il l'avoit apprise, il avoit conferé en secret avec neuf cardinaux ses confidens, & avoit résolu de

de priver les trois électeurs du droit d'élection, comme en étant indignes par leur héresie, & de se l'attribuer à lui-même. Ces raisons & quelques autres arrêterent une partie des obstacles que l'on vouloit mettre du côté de l'Allemagne à l'élection du duc d'Anjou.

AN. 1573.

LXXXV. Suite des négociations de Schomberg en Allemagne.

De Thou loco sup. cit. lib. 55.

Schomberg se rendit ensuite à Francfort sur le Mein, où il traita avec Loüis de Nassau au sujet de la guerre des Païs-Bas. Il alla ensuite à Cassel trouver Guillaume Lantgrave de Hesse, qui promit seulement de favoriser l'élection en secret, en envoïant des lettres de recommandation aux princesses Sophie & Anne, sœurs du défunt roi Sigismond Auguste, qui toutes deux étant Lutheriennes, avoient beaucoup d'aversion pour la maison d'Autriche. Schomberg les vit allant de Cassel à Wolfenbutel, & obtint de Sophie, qui étoit pour lors veuve de Henri duc de Brunswick, qu'elle écriroit à ses amis de Pologne en faveur du duc d'Anjou; ce qui contribua tellement à l'élection, que Schomberg & Montluc avoüerent depuis, qu'on lui avoit la principale obligation de la couronne. Delà l'envoïé alla à Dresde trouver l'électeur de Saxe qui étoit depuis peu revenu de Vienne; mais il gagna peu de chose auprès de ce prince qui étoit entierement opposé aux interêts de la France.

LXXXVI. Commendon sollicite en faveur de l'archiduc Ernest.

Gratiani dans la vie de Commendon ut suprà. De Thou lib. 56.

Le cardinal Commendon sollicitoit pour l'archiduc Ernest, & il gagna particulierement en faveur de ce prince deux principaux seigneurs de Lithuanie, Nicolas Radzivil & Jean Cotchevic. Le pere du premier avoit été un ennemi de l'église si ardent & si irréconciliable, qu'il emploïa tous ses biens &

AN. 1573. tout ſon crédit pour ruiner la foi catholique ; & non-ſeulement il fut le premier qui introduiſit les nouvelles erreurs dans la Lithuanie, mais il fut preſque le ſeul qui les répandit dans toutes les provinces de Pologne. Dès que Nicolas, qui étoit l'aîné de ſes quatre fils, fut en âge de recevoir les premieres impreſſions des belles lettres & de la religion, il l'envoïa en Allemagne pour le faire inſtruire dans la doctrine des Sectaires ; mais lorſque ce jeune homme fut en état de faire des réflexions, & de juger des choſes par lui-même, il fut rebuté par cette grande diverſité & par ce changement perpetuel de créance & de ſentimens, qu'il remarqua parmi les héretiques. Il étoit dans ces diſpoſitions, quand ſon pere mourut, & aïant pris la réſolution de voir les païs étrangers, il paſſa en Italie, & s'arrêta quelque tems à Rome, & y aïant fait connoiſſance avec Commendon, les entretiens qu'il eut avec ce prélat, le ramenerent à la foi de ſes ancêtres. Il retourna en Lithuanie, où ſa principale occupation fut de réparer les maux que ſon pere avoit cauſez à la religion ; il rendit aux eccleſiaſtiques les biens & les honneurs qu'on leur avoit ôtez ; il chaſſa les miniſtres, & travailla heureuſement à la converſion de ſes freres, dont l'un d'eux fut dans la ſuite fait cardinal par Gregoire XIII. à la recommandation du roi Etienne.

L'autre ſeigneur Lithuanien, nommé Cotchevic avoit été ſéduit par les héretiques dès ſon enfance ; mais lorſqu'il fut dans un âge plus raiſonnable, il prit d'autres ſentimens, il abjura les erreurs qu'on lui avoit inſpirées, & fut réconcilié à l'égliſe par

Commendon : ainſi ces deux ſeigneurs qui avoient beaucoup de crédit dans la Lithuanie, étoient attachez au légat par les liens de la religion & de la piété. Commendon s'étant aſſuré de leur amitié & de leur fidélité, s'ouvrit à eux ſur l'élection d'un roi, & leur propoſa l'archiduc Erneſt : dès qu'il eut leur parole, il le fit ſçavoir à l'empereur par ſon ſécretaire Gratiani, qu'il envoïa exprès vers ce prince, & lui fit dire les meſures qu'il devoit prendre pour faire réüſſir ce projet, qui manqua par les lenteurs de l'empereur. Commendon lui-même ne put avancer dans ſon deſſein ſans être troublé ; les héretiques qui le craignoient, & qui vouloient un roi de leur ſecte, firent ce qu'ils purent pour l'obliger à ſe retirer de Pologne, & ſçachant qu'il s'approchoit de Cracovie pour ſe trouver à la diéte, ils députerent deux des leurs pour lui annoncer qu'il eût à ſe retirer. Ces députez le trouverent à ſix lieuës de Cracovie : Commendon les reçut poliment, les écouta avec tranquillité, & leur répondit en ſouriant : qu'il avoit toûjours eu une affection très-particuliere pour la Pologne, & que pour cette raiſon il leur ſçavoit fort bon gré d'être ſi fort occupez des ſoins de leur aſſemblée : que bien loin d'y cauſer du trouble & des ſéditions, il feroit connoître qu'il n'y demeureroit que pour entretenir la paix, & qu'il y contribueroit même plus que les autres ; que pour la priere qu'ils lui faiſoient de ſe retirer, ſi le ſénat en corps & tous les ordres du roïaume lui avoient député pour ce ſujet, il verroit ce qu'il auroit à leur répondre ; mais qu'il n'avoit rien à démêler avec une aſſemblée d'une ſeule

LXXXVII.
Les héretiques veulent obliger Commendon de ſortir de Pologne.

Gratiani in vita Commendon. lib. 4. cap. 5.
De Thou in hiſt. lib. 56. pag. 950.

AN. 1573.

province, qui étoit détachée de tout le reste de l'état, & qui n'avoit nulle autorité. Après cette réponse, il les traita fort civilement, & les aïant renvoïé avec honneur, il continua son voïage, & se rendit en peu de jours à un monastere proche de Sixadie, où il demeura jusqu'à ce qu'il vînt à Cracovie pour se trouver à la diéte : ce fut-là où Gratiani le trouva à son retour de la cour de l'empereur.

Mais Montluc, évêque de Valence, travailloit plus efficacement à préparer les esprits en faveur du duc d'Anjou, tant par lui-même que par ses agens, qui s'acquitterent de leur commission avec tant de succès, que les nonces de la petite diéte reconnurent d'abord, que de tous les prétendans à la couronne, le duc d'Anjou étoit celui qui y avoit plus de part. Ce qui contribua le plus à lui former une faction nombreuse, fut l'éloge que faisoit sans cesse de ce prince, un nain Polonois de nation, nommé Crazoski, qui avoit été mené en France dès sa jeunesse, & qui aïant été donné à la reine, avoit servi long-tems de divertissement à toute la cour. Comme il étoit adroit, il sçut si bien ménager ses affaires, qu'en peu de tems il devint riche ; de sorte que se voïant en état de retourner dans sa patrie, il arriva en Pologne dans le tems qu'Auguste étoit encore en vie. Tous les seigneurs Polonois prenoient plaisir à le voir & à l'entretenir de la cour de France ; il répondoit à tout avec esprit, il ne tarissoit point sur le mérite & la valeur du duc d'Anjou ; & quand il vit le roi Auguste mort, il réitera si souvent les éloges de ce duc, qu'il prévint beaucoup de personnes de la premiere noblesse en sa faveur.

LXXXVIII. Ce qui prévint les Polonois en faveur du duc d'Anjou.

AN. 1573.

LXXXIX. On détermine le tems & le lieu de la diéte, pour l'élection.

De Thou in hist. ut sup. lib. 56.

Telle étoit la situation des esprits, lorsque la diéte génerale pour l'élection fut indiquée à Varsovie pour le cinquiéme d'Avril. Quelques jours auparavant, les adversaires du duc d'Anjou firent courir deux écrits pour le décrediter ; le premier, étoit une lettre prétenduë du cardinal de Lorraine à Commendon, dans laquelle il le prioit de favoriser l'élection du duc d'Anjou, & l'assuroit qu'il ne pouvoit servir plus efficacement le saint siége, parce que ce Prince ne seroit pas plûtôt reconnu roi, qu'il travailleroit à rétablir la religion Catholique dans la Pologne, par les mêmes voïes qui lui avoient acquis tant de réputation en France, c'est-à-dire en exterminant ceux qui y étoient opposez, en cas qu'il ne pût les rammener par la douceur. L'autre libelle étoit une lettre, qu'on disoit avoir été écrite par le roi de France à l'empereur, pour l'assurer qu'il n'avoit envoïé ses ambassadeurs en Pologne en faveur de son frere, qu'afin de se débarrasser des importunitez de l'évêque de Valence ; & qu'il n'auroit eu garde de penser à ce roïaume pour le duc d'Anjou, s'il avoit sçû que l'empereur son beau-pere le demandât pour l'archiduc Ernest son fils, & qu'afin de lui en faciliter l'acquisition, il alloit rappeller incessamment Montluc : l'imposture de ces deux écrits fut renduë publique.

XC. La diéte pour l'élection s'assemble à Varsovie, & Montluc s'y rend.

De Thou in hist. lib. 56. pag 951. Gratiani in vita Commend. lib. 4. cap. 11.

L'évêque de Valence avoit préparé un discours éloquent & solide, qu'il devoit prononcer à la diéte, & qu'il esperoit devoir faire beaucoup d'impression. Afin qu'il pût être entendu d'un plus grand nombre, il le fit traduire du latin en Polonois, & il le fit imprimer à Cracovie, d'où lui-même se ren-

AN. 1573. dit à Varſovie, où l'ambaſſadeur d'Eſpagne ſe trouva pareillement, pour ſoutenir le parti de l'archiduc Erneſt.

L'aſſemblée qui étoit compoſée de trente mille gentilshommes, ſe tint dans une vaſte plaine ſous des tentes, & le jour pour commencer la diéte generale de l'élection, aïant été fixé au cinquiéme Avril 1573. après l'invocation du ſaint-Eſprit, on déclara que l'on donneroit audience aux ambaſſadeurs des princes étrangers; qu'on fourniroit trente-deux copies des diſcours, qu'ils y devoient faire pour les trente-deux Palatinats; que chaque Palatin ſeroit chargé d'en faire part à tous les gentilshommes de ſon reſſort; que l'on chargeroit quelques-uns des principaux ſénateurs d'examiner les demandes de ces ambaſſadeurs les unes après les autres, & de parler ſincerement à la diéte ſur le mérite & les qualitez de chacun des competiteurs, en expoſant les avantages & les inconvéniens qui pourroient s'enſuivre de leur élection : après quoi, tant les ſénateurs que la nobleſſe ſeroient requis de donner leurs ſuffrages; & celui, qui d'un conſentement unanime des états auroit été élû, ſeroit reconnu pour roi. Le ſénat auroit bien voulu d'abord qu'on commençât par établir des loix & des reglemens pour proceder enſuite à l'élection; & ceux qu'on appelle évangeliques en Pologne, qui ſont les mêmes que les Proteſtans, demandoient qu'outre cela on fit des ſtatuts pour la ſûreté de leur religion, afin que le roi, qui ſeroit élû, ne pût les aſſujettir aux ordonnances établies dans la Pologne contre les déſerteurs de l'égliſe Catholique, ni proceder con-

tr'eux par la voïe des peines & des supplices ; & qu'au contraire, il fût libre à chacun d'avoir des sentimens tels qu'il voudroit, & de servir Dieu à sa maniere, pourvû qu'elle fût honnête. Mais l'archevêque de Gnesne, chef du clergé & du sénat, & avec lui tous les sénateurs Catholiques s'y opposerent fortement, & dirent que leur dessein n'étoit pas de rien entreprendre contre la liberté des évangeliques, & qu'ils étoient disposez à tout souffrir, plûtôt que d'en venir à une guerre pour cause de religion : mais qu'il étoit à craindre, qu'accordant ainsi sans distinction la liberté de conscience, & l'autorisant par des édits publics, ce ne fût ouvrir la porte à toute sorte de sectes & d'opinions monstrueuses.

AN. 1573.

Comme ces differentes contestations tiroient les affaires en longueur, & qu'il étoit à craindre que la noblesse ennuiée de ces délais, & incommodée de la dépense qu'il lui falloit faire, ne s'en retournât : Montluc obtint qu'avant toutes choses les ambassadeurs seroient écoutez. Celui qui parla le premier, fut l'ambassadeur du duc de Prusse, à qui cette prérogative appartenoit, comme feudataire du roïaume ; & après lui parut le cardinal Commendon. On députa trois évêques & trois sénateurs laïcs pour l'aller prendre chez lui, & les principaux de la noblesse voulurent l'accompagner pour lui faire honneur. Dès qu'il fut arrivé & qu'il eut pris la place qu'on lui avoit préparée entre l'archevêque de Gnesne & l'évêque de Cracovie, il présenta au sénat les lettres du pape, & après qu'on en eut fait la lecture, il fit son discours, dans lequel il par-

XCI.
Audience donnée par la diéte au cardinal Commendon.

De Thou in hist. lib. 56. pag. 952.
Gratiani in vi à Commend. lib. 4. cap. 10.

AN. 1573. la avec tant de force contre les factions héretiques, que plusieurs seigneurs Protestans se crurent obligez de l'interrompre en quelques endroits. Enfin il exhorta les Polonois au nom du pape, à choisir un roi zelé pour la religion Catholique, un roi qui ne donnât point trop de liberté aux héretiques, & qui soutînt les droits de l'église, qu'on ne pouvoit ébranler, dit-il, sans renverser en même tems les fondemens du roïaume.

C'est, ajoûta-t'il, ce que j'attens de votre sagesse dans l'affaire importante qui vous assemble ; & je l'espere d'autant plus, que je vois que parmi tant de milliers d'hommes, qui font profession des armes, il n'y a eu pendant l'interregne, ni tumulte, ni violence, ni trouble, ni sédition, & que l'amour de la patrie est votre loi principale & la regle de votre conduite. Cette grande union d'esprits & cette concorde qui regne parmi vous, me font croire que vous élirez un roi, qui travaillera à établir la même paix & la même union dans la religion, & qui se proposera pour modéle Jesus-Christ notre paix, qui a réüni les deux peuples, qui a exterminé toutes les inimitiez en lui même par sa croix, qui a réconcilié à Dieu dans son corps tous ceux qui étoient divisez, afin que nous allions tous au-devant de lui dans l'unité d'une même foi, & de la connoissance du Fils de Dieu, & que nous aïons par lui accès auprès du Pere dans un même esprit.

Le Palatin de Sandomir, fut celui qui interrompit le légat avec le plus de vivacité. « Vous excedez le » pouvoir de légat, lui dit-il, & vous entreprenez sur » celui

celui des conſeillers & des ſénateurs : faites-nous « la grace de nous laiſſer déliberer ſur des affaires qui « nous regardent. Aïez un peu moins de curioſité, « & ſans vous arrêter à cenſurer notre conduite, « penſez que vous êtes ici étranger, & contentez- « vous d'exécuter les ordres du pape, ſi vous en avez « reçû quelqu'un. »

A ces paroles tous les ſénateurs ſe leverent : toute la nobleſſe qui s'étoit raſſemblée auprès d'eux, fut ſi irritée, qu'on n'entendoit qu'injures & que menaces contre les héretiques. Cotchevic & Laski étant ſortis de leurs places, porterent la main ſur la garde de leurs épées, & il ſeroit arrivé quelque grand déſordre, ſi le Palatin ne ſe fût arrêté, & ſi le légat avec un viſage tranquille, n'eût fait ſigne de la main, qu'on lui donnât un moment d'audience : chacun ſe remit en ſa place, & Commendon s'adreſſant au Palatin. « Je n'ignore pas, lui dit-il, « en ſouriant, qui je ſuis, ni quel eſt mon devoir ; « je fais ce que vous dites que je dois faire, j'exécu- « te les ordres que j'ai reçus du pape. Je ſçai que « non-ſeulement il penſe à l'élection d'un roi que « vous allez faire, mais encore à votre repos & à ce- « lui de tout le roïaume, qu'il voudroit rendre très- « floriſſant. Je ne parle pas ici à vous en particulier ; « je parle à toute l'aſſemblée, & ſi je ne ſuis pas ſé- « nateur, penſez auſſi que vous n'êtes pas le ſénat. » Après cela il continua ſon diſcours avec tant d'ordre & de tranquillité, qu'il ne perdit pas un mot de ce qu'il devoit dire. L'archevêque de Gneſne remercia le pape & le légat au nom de toute l'aſſemblée, des ſoins qu'il prenoit pour la paix & pour le ſalut de la

AN. 1573.

Pologne, & l'assura que le sénat tâcheroit de suivre ses conseils salutaires. Après cela Commendon se retira, tout le sénat l'accompagna jusqu'à son carosse, excepté le Palatin de Sandomir, & quelques autres Palatins Protestans.

XCII. L'ambassadeur de l'empereur est conduit à l'audience.

De Thou loco sup. lib. 56.

Le lendemain l'ambassadeur de l'empereur, Guillaume Ursin de Rosemberg, grand Burgrave de Bohême, fut conduit à l'audience. L'empereur lui avoit donné pour ajoint André Dudith, qui auroit éte chef de l'ambassade, si en conservant son crédit auprès de l'empereur, il n'eût pas abandonné la religion Catholique. Comme il étoit entierement attaché à la maison d'Autriche, on le crut plus capable qu'un autre de ménager les interêts d'Ernest; mais on ne lui donna que le second rang, dans la crainte d'offenser le pape. L'ambassadeur s'étendit dans son discours sur la préference qu'il falloit donner à l'archiduc Ernest, parce qu'il sçavoit la langue Esclavonne commune aux Bohemiens & aux Polonois; qu'il étoit leur voisin; que dans le besoin il pourroit procurer des secours, qu'on ne pouvoit esperer d'autres prétendans trop éloignez; qu'enfin s'ils se déterminoient pour un François, difficilement les princes d'Allemagne lui accorderoient le passage pour venir prendre possession de son roïaume.

Le même jour on fit appeller les ambassadeurs de France; mais Montluc feignant d'être incommodé, demanda un délai jusqu'au lendemain, & aïant emploïé ce tems-là à se mettre en état de réfuter les raisons de Rosemberg, il fit insérer cinq feuillets à son discours, qui étoit déja imprimé. Ce discours

qu'il prononça lorſqu'il eut été admis à l'audience, rouloit ſur deux points principaux, qui n'avoient point encore été traitez dans les apologies qu'il avoit publiées. Le premier regardoit la perſonne du duc d'Anjou, & les grands biens qu'il poſſedoit; le ſecond, avoit pour objet la juſtification indirecte du meurtre de l'amiral de Coligni, fondée ſur ce que cet amiral avoit, diſoit-il, infecté ſa patrie des erreurs de Calvin, & qu'il entretenoit dans la révolte une multitude de ſoldats oiſifs prêts à répandre le ſang de leurs concitoïens. En parlant de la perſonne du duc d'Anjou, il fit voir combien il étoit recommandable par la gloire de ſa nation, par l'éclat de ſa haute naiſſance, par ſon âge propre à commander, par la bonté de ſon naturel, jointe à une grande pénétration, par ſon experience dans la guerre & dans le gouvernement d'un état, & par le bonheur qui avoit accompagné toutes ſes entrepriſes. Il réfuta enſuite le reproche qu'on lui faiſoit d'ignorer la langue du païs, & de ne pouvoir ajoûter aucune province au roïaume de Pologne, & il étala fort au long les grands avantages que les Polonois pouvoient eſperer de ſon élection. Il ajoûta qu'il n'y avoit aucune guerre à craindre à ſon occaſion, ce prince n'étant ennemi d'aucun autre; que de plus, il avoit toûjours eu une eſtime particuliere pour la nation Polonoiſe; qu'il avoit de grands apanages en France, qu'il y joüiſſoit de près de quatre cens cinquante mille écus de revenu, avec lequel il pourroit entretenir à ſes dépens une flotte pour maintenir le commerce de la Livonie & de la Moſcovie, à l'excluſion des autres nations de

AN. 1573.

XCIII. Diſcours de l'évêque de Valence en faveur du duc d'Anjou.

De Thou in hiſt. ut ſup. lib. 56.

AN. 1573. l'Europe, & achever d'établir une univerſité à Cracovie, & de relever ſon college.

Venant enſuite à ce qui regardoit l'aſſaſſinat de l'amiral de Coligni & ſes ſuites, il tâcha de faire croire que cette action étoit plus l'effet du hazard, que d'un deſſein prémedité : que le roi en avoit été affligé, que ſon premier ſoin avoit été de pacifier toutes choſes dans Paris, & qu'il avoit étendu ſa vigilance juſqu'à publier un édit, pour ordonner à tous ſes ſujets de quelque ville que ce fût, de mettre les armes bas, & de ne cauſer aucun trouble, avec défenſes d'y contrevenir ſous des peines très-rigoureuſes ; que toutes les villes y avoient généralement obéï, à l'exception de ſix, dont les peuples pleins de reſſentiment des outrages qu'ils avoient reçus des Proteſtans, n'avoient pû être remis dans leur devoir. Qu'au reſte, le duc d'Anjou aïant été prié de donner ſon avis dans cette occaſion, l'avoit refuſé, ne croïant pas qu'il lui fût honorable de conſentir au meurtre de tant de perſonnes, qu'il avoit ſi ſouvent vaincuës à la tête de ſes armées, & moins encore de les expoſer à la boucherie & à la fureur d'une populace effrenée, qui ne reſpiroit que le ſang. Qu'il étoit d'un naturel ſi doux, qu'on ne l'avoit jamais vû en colere ; que jamais il n'avoit offenſé perſonne ; que jamais il n'avoit dit la moindre parole fâcheuſe ; que jamais il n'avoit levé la main pour frapper : après tout, que ſi la nation lui donnoit ſon ſuffrage, alors toutes ſes vûës, toutes ſes penſées, tous ſes deſſeins n'auroient d'autre but, que de faire enſorte qu'à l'avenir, ils ne ſe puſſent repentir de leur choix, & d'obliger les peuples qui

lui feroient foumis, & même tout l'univers, à lui donner juftement & fans flaterie, le titre de bon, de fage, de pieux, de vaillant, enfin de pere de la patrie.

AN. 1573.

Ce difcours fut tellement applaudi, qu'on crut, que fi l'on eût procedé immédiatement après à l'élection, le duc d'Anjou eût emporté tous les fuffrages. L'ambaffadeur de Suede harangua après Montluc, & les autres aïant été oüis de fuite, on leur répondit à tous en peu de mots; & quelques jours après on leur fit fignifier une ordonnance du fénat, par laquelle on les obligeoit de partir de Varfovie, & d'aller attendre ailleurs le fuccès de la diéte : on leur diftribua les villes où ils devoient fe retirer. Les héretiques vouloient que le légat Commendon fût compris dans cette ordonnance, & qu'on lui affignât pareillement un lieu de retraite : ils repréfentoient que les Polonois n'avoient pas befoin qu'il leur vînt de fi loin un arbitre, & un témoin de leurs affaires fecretes; que ce n'étoit pas l'ordre qu'il y eût dans le lieu de la diéte une autorité étrangere, qui leur pût ôter une partie de leur liberté; que les autres ambaffadeurs auroient fujet de fe plaindre, fi le légat demeuroit à Varfovie, lorfqu'on les en faifoit fortir. Les Catholiques s'oppoferent à toutes ces raifons; mais comme cette conteftation qui revenoit tous les jours, embarraffoit fort le fénat, Commendon qui ne vouloit pas être le fujet d'une divifion, fe retira volontairement à Schernevicie à deux journées de Varfovie. Alors tous ceux qui étoient bien intentionnez, demanderent qu'on travaillât inceffamment à faire l'é-

XCIV.
Inftances des héretiques au fénat pour éloigner Commendon.

Gratiani in vitâ Commendon. lib. 4. cap. 11.

AN. 1573.

lection ; mais de nouvelles difficultez suscitées par les Evangeliques, obligerent de la differer.

XCV.
Demandes des héretiques à la diéte avant l'élection.

De Thou in hist. lib. 56. pag. 954. Gratiani in vitâ Commendon. ut sup.

Ils proposerent avec beaucoup d'instances, qu'on fit des loix & des ordonnances nouvelles pour assurer leur liberté & pour diminuer l'autorité des rois : qu'on réformât les anciennes, & qu'on les accommodât au tems & à l'état présent de la république. Sous ce prétexte de régler le droit public, ils prétendoient affoiblir ou abolir entierement les anciennes ordonnances du roïaume contre les héretiques, & ils s'imaginoient qu'ils auroient d'autant plus de licence, que les rois auroient moins d'autorité. Ils poussoient encore leurs vûës plus loin, & ils esperoient, que s'ils pouvoient dépoüiller la roïauté de ses plus beaux droits, les princes étrangers ne persisteroient pas à demander une couronne de grand poids & de peu d'éclat, & qu'ainsi ils trouveroient l'occasion d'avancer quelqu'un de leur parti.

Les gentilshommes de la province de Mazovie, qui étoient venus en très-grand nombre, s'assemblerent, & chargerent un d'entr'eux, nommé Cossobuti, homme d'esprit & éloquent, de répondre aux héretiques, & de faire connoître en pleine assemblée l'artifice qu'ils cachoient sous ces apparences de zéle pour la liberté publique. Il le fit avec force, & protesta au sénat, que si l'on ne procedoit promptement à l'élection du roi, pour laquelle seule ils étoient assemblez, la noblesse étoit résoluë de ne se plus arrêter à l'autorité du sénat, & de pourvoir elle-même à ses affaires & à celles de l'état, qui ne pouvoit plus se passer de maître. Les

ſénateurs Catholiques, & une grande partie des Mazoviens appuïerent cet avis, & les héretiques ne manquerent pas de ſe plaindre, que les Mazoviens ſe rendoient maitres des affaires, & qu'ils avoient la hardieſſe de preſcrire au ſénat ce qu'il devoit faire : quelques jours ſe paſſerent à ſe plaindre ainſi les uns des autres. Enfin le ſénat preſſé des cris & des menaces du grand nombre qui demandoit un roi, ordonna qu'on procederoit à l'élection le 4. de Mai; mais auparavant Montluc qui devoit ſe retirer à Ploſcko, demanda qu'il lui fût permis de reſter à Varſovie, ſous prétexte d'une indiſpoſition, & profitant de cette occaſion qu'il avoit eu d'être admis à la diéte, il y fit un nouveau diſcours, dans lequel il réfuta en peu de mots tout ce qui avoit été malicieuſement inventé par les ennemis de la France, contre les conditions que le roi avoit fait offrir; il réïtera les mêmes offres, & en fit voir la ſolidité.

AN. 1573.

XCVI.
On s'aſſemble pour l'élection du Roi.

Gratiani ut ſup.

Le jour pris pour proceder à l'élection, étant arrivé, chacun ſe rangea dans ſon quartier ſuivant ſon Palatinat; c'eſt ainſi que les Polonois nomment leurs tribus. Les évêques y préſident ordinairement, opinent toûjours les premiers, & rapportent dans leurs aſſemblées toutes les affaires dont il faut déliberer : chacun y dit hautement ſon avis. Les évêques chacun dans ſa tribu, ſe proſternerent avant que de propoſer l'élection du roi : toute l'aſſemblée en fit de même; & tous enſemble à genoux entonnerent l'hymne pour l'invocation du ſaint-Eſprit. On ouvrit enſuite les avis; & preſque tous les chefs des tribus parlerent avantageuſement de

AN. 1573. l'archiduc Ernest : quelques-uns proposerent le roi de Suede : plusieurs nommerent un des principaux seigneurs de Pologne ; mais la plus grande partie des suffrages fut pour le duc d'Anjou. Ainsi comme les trois seuls prétendans étoient Ernest, le duc d'Anjou & le roi de Suede, on choisit neuf personnes pour examiner dans le sénat leurs raisons, & l'on donna trois commissaires à chacun d'eux ; au duc d'Anjou l'évêque de Cujavie, le Palatin de Sandomir & le châtelain de Dantzic ; à Ernest, l'évêque de Plosko, le Palatin de Marienbourg & le Châtelain de Lublin ; au roi de Suede, les Palatins de Cracovie, de Rava & de Podolie : chacun rapporta à peu près les mêmes choses qu'il avoit dites dans sa tribu. L'évêque de Plosko tâcha par un discours grave de faire revenir les voix à Ernest : mais il ne persuada ni le sénat ni la noblesse.

Les Evangeliques, & particulierement le Palatin de Cracovie, voulurent faire l'éloge du roi de Suede ; mais Cotchevic les interrompit, & les réfuta par un discours si fort, qu'ils n'oserent plus en faire aucune mention. L'évêque de Cujavie parla pour le duc d'Anjou, & fut écouté très-favorablement : toute l'assemblée par son attention & par son silence, témoignoit son attachement : on voïoit la gaïeté répanduë sur les visages, on entendoit même de tems en tems des transports de joïe & d'applaudissement. Ce prélat qui affectoit d'être populaire, se servit de la faveur & de l'affection qu'on lui faisoit paroître ; & toutes les fois qu'il vouloit qu'on s'écriât ou qu'on battît des mains, il s'arrêtoit un peu, & passoit son mouchoir sur sa bouche ou sur front,

son front, comme pour donner le signal. Enfin comme on remarquoit de tous côtez les intentions de l'assemblée, chacun eut ordre de se ranger à sa tribu, & d'en rapporter les avis au sénat. Dans cette situation des esprits, l'on se rassembla le neuf de Mai, & de trente cinq mille personnes qui assisterent à l'élection, tous à l'exception du Palatin de Cracovie, & d'environ cinq cens personnes du nombre des Evangeliques, nommerent le duc d'Anjou; encore plusieurs de ces derniers confus de leur petit nombre changerent d'avis, & déclarerent qu'ils recevroient le roi que le sénat leur voudroit donner; après quoi ils se retirerent dans leurs tentes.

AN. 1573.

XCVII. Le duc d'Anjou est nommé roi de Pologne.

Gratiani loco sup. cit. lib. 56.
De Thou lib. 56.
Spond. hoc ann. n. 8.
D'Avila hoc an. liv. 5.
Dupleix hist. de France to. 3. pag. 809.

L'archevêque de Gnesne fut au comble de sa joïe; & prétendant que c'étoit à lui à proclamer celui qui étoit élû, il pensa d'abord à differer la proclamation jusqu'au lendemain à cause des contestations qui durerent jusqu'à la nuit; mais faisant ensuite réflexion qu'on étoit à la veille des fêtes de la Pentecôte, ausquelles le sénat ne s'assembloit pas, & craignant qu'un délai de trois jours ne fit changer la face des affaires, il proclama extraordinairement le duc d'Anjou, roi de Pologne. Sa conduite fut fort désapprouvée par quelques Palatins, qui soutenoient que cette proclamation étoit contre l'ordre, qu'elle appartenoit aux maréchaux du roïaume, & là-dessus ils protesterent de nullité. Mais Montluc les accorda à cette condition, que la proclamation faite par l'archevêque ne passeroit que pour une simple déclaration; & qu'au reste, elle seroit recommencée de nouveau par les maréchaux

AN. 1573.

du roïaume en la maniere accoutumée. Surquoi il s'éleva encore une autre conteſtation touchant le lieu où ſe devoit faire la proclamation, quelques-uns prétendant que ce devoit être ſous les tentes, ce que nioit l'archevêque. Montluc accommoda encore ce different ; & cinq jours après les ambaſſadeurs François aïant été mandez de Ploſcko, la proclamation fut faite en leur préſence ; premierement par le Châtelain de Cracovie, maréchal du roïaume, enſuite par le maréchal de la Cour, & enfin par le Palatin de Samogitie, tenant la place du maréchal de Lithuanie, qui déclarerent que le très-illuſtre prince, Henri duc d'Anjou, étoit roi de Pologne.

Le décret de l'élection aïant été dreſſé & ſigné avec aſſez de peine des évêques, des Palatins & des Châtelains, l'on ne penſa plus qu'à l'envoïer en France au roi élû : l'on nomma pour cet effet treize ambaſſadeurs qui devoient le porter & le préſenter.

XCVIII. Synode des Evangeliques à Cracovie.

De Thou ut ſup. lib. 56.

Pendant qu'ils étoient en route, les Proteſtans ou Evangeliques, tinrent ſur la fin de Septembre un ſynode général à Cracovie touchant les affaires de leur religion. Tous les décrets qui depuis trois ans avoient été faits à Sandomir, y furent confirmez, & ils laiſſerent la liberté à leurs freres, tant de la confeſſion d'Auſbourg que de Bohême, de garder leurs coutumes & leurs cérémonies. L'abſence du cardinal Commendon les avoit rendus plus hardis.

XCIX. Retour de Commendon en Italie.

Le légat après l'élection du nouveau roi de Pologne, avoit écrit au pape, pour lui demander la permiſſion de retourner en Italie. Sa ſainteté auroit bien ſouhaité qu'il eût attendu l'arrivée du nouveau roi, & qu'il l'eût aſſiſté dans ces commencemens de

ses conseils ; les ambassadeurs François l'en avoient même prié. Mais on ne put refuser un homme qui avoit si bien servi l'église, & le pape lui écrivit en termes très-obligeans, qu'il lui étoit libre, ou de venir à Rome, ou d'attendre le roi. Commendon prit le premier parti ; & laissa son sécretaire Gratiani en Pologne, pour y demeurer jusqu'à ce que le roi fût arrivé de France, afin que si les héretiques dans ce renouvellement d'affaires, vouloient encore troubler l'état, il y eût quelqu'un qui pût au nom du pape les empêcher de rien entreprendre contre la religion.

AN. 1573.

C.
Arrivée des ambassadeurs Polonois à Paris.

De Thou in hist. lib. 56.

Mezeray abregé chron. to. 5. pag. 276.

Les ambassadeurs Polonois arriverent à Paris le 19. d'Août, & furent reçus des rois & de toute la cour avec tout l'honneur qui leur étoit dû. Deux jours après leur arrivée, ils furent présentez au roi, auquel ils baiserent la main, & l'évêque de Posnanie portant la parole au nom de ses collegues, dit, que la preuve la plus autentique de l'estime que la nation Polonoise faisoit de sa majesté, étoit d'avoir nommé son frere à la couronne, sur la seule demande qu'elle en avoit faite ; qu'ils étoient venus en France lui en apporter la nouvelle, & qu'ils esperoient que cette élection tourneroit à l'avantage de toute l'Europe. Le roi témoigna la joïe qu'il ressentoit de leur arrivée, & ils furent ensuite introduits à l'audience de la reine mere, & de la reine regnante.

CI.
Ils complimentent le roi de Pologne.

De Thou in hist. lib. 57.

Le lendemain ils monterent à cheval pour aller rendre leurs respects à leur nouveau roi, qui étoit de retour depuis quelque tems du siége de la Rochelle. Ils furent présentez à leur souverain par les plus

AN. 1573. grands ſeigneurs de la cour, & ils en furent très-favorablement reçus. L'évêque de Poſnanie parla encore en cette occaſion, & dit, que le roïaume aïant vaqué par la mort de Sigiſmond Auguſte, le ſénat, la nobleſſe, & tous les autres ordres, tant de la Pologne que de la Lithuanie s'étoient aſſemblez, & que les avis aïant été pris ſuivant la maniere accoutumée & pratiquée par leurs ancêtres, ils étoient convenus de l'élire pour leur roi, & pour commander à l'une & l'autre nation. Qu'ils le prioient de ſe ſouvenir, que comme ce n'étoit qu'en conſidération de ſa haute vertu, que le roïaume lui avoit été déferé, auſſi n'étoit-ce que par cet endroit qu'il devoit ſonger à le gouverner & à le maintenir; qu'au reſte, avant toutes choſes, il étoit obligé de prêter le ſerment, & de promettre d'obſerver les conditions & les offres faites de ſa part en plein ſénat par les ambaſſadeurs de France; & qu'après cela, lui & ſes collegues exécuteroient avec une extrême joïe, tout ce qui avoit été arrêté & reglé unanimement dans l'aſſemblée des états; ſans manquer en rien au reſpect, à la fidélité & à l'obéïſſance qu'ils devoient à leur roi & à leur ſouverain.

CII. Réponſe du roi de Pologne aux ambaſſadeurs. *De Thou ut ſup.*

Le roi répondit en latin, qu'après Dieu il ne pouvoit aſſez remercier le ſénat de la bonté avec laquelle on l'avoit élû pour roi de la nation, & qu'il tâcheroit de répondre à la haute opinion qu'ils avoient conçûë de lui. Philippe Huraut de Chiverni, ſon chancelier, continua, & dit: que rien au monde ne pouvoit être plus agréable au roi que leur arrivée; dans l'impatience qu'avoit ſa majeſté de ſe rendre au plûtôt en Pologne pour gouver-

ner un roïaume qu'il tenoit après Dieu de leur liberalité : que quelque bonne opinion qu'il eût des ambassadeurs, ils avoient néanmoins surpassé son attente, en prenant la résolution de faire un si grand voïage, & que toute sa vie il en auroit de la reconnoissance. Que si dans la guerre il s'étoit acquis le titre de grand capitaine, il tâcheroit de faire connoître à ceux qui l'avoient servi, qu'il méritoit encore plus la qualité de prince liberal & très-reconnoissant : qu'il étoit prêt de ratifier & de confirmer les articles accordez, aussi-tôt qu'on lui en auroit donné copie. Après ce discours, les ambassadeurs saluerent le roi en lui baisant la main ; & sa majesté aïant pris l'évêque de Posnanie par la main, le fit entrer dans son appartement, où il fut suivi des autres ambassadeurs ; ils y furent long-tems en conférence, & en se retirant sur le soir, ils demanderent quelques jours pour déliberer sur l'exécurion des ordres dont ils étoient chargez. Le lendemain ils virent le roi & la reine de Navarre, & les cardinaux de Bourbon & de Lorraine.

AN. 1573.

CIII.
Demandes faites au roi de Pologne touchant la religion.

De Thou loco sup. cit. lib. 57.
Gratiani vita Commend. lib. 4, cap. 12.

Deux jours après, l'évêque de Posnanie accompagné des ambassadeurs héretiques que le sénat avoit députez, eut une autre audience du roi de Pologne, & lui présenta un memoire qui contenoit plusieurs demandes ; entr'autres, que sa majesté seroit tenu de faire passer en Pologne par la voïe des banquiers, le revenu des terres & des appanages qu'il avoit en France ; qu'il favoriseroit l'établissement d'une université & d'une academie pour la noblesse à Cracovie ; qu'il conserveroit les privileges & les immunitez de la nation ; qu'il ne touche-

roit point à la police ecclesiastique ; qu'il accorde-
AN. 1573. roit à chacun la liberté de vivre suivant sa religion, & qu'il feroit des édits pour établir une paix solide entre ses sujets, qui seroient de differentes doctrines. Les Evangeliques qui accompagnoient l'évêque de Posnanie, insisterent particulierement sur ce dernier article, & demanderent au roi qu'il jurât qu'il le leur accorderoit, & qu'il ne permettroit pas qu'il fût violé : ils ajouterent que ses ambassadeurs l'avoient juré en Pologne, & qu'ils comptoient sur leur promesse. Les Catholiques qui étoient avec le nouveau roi, répondirent que sa majesté n'étoit obligée qu'à maintenir les loix reçûës dans le roïaume, & que les propositions des particuliers ne pouvoient préjudicier au bien public : cette réponse forma une espece d'altercation, parce que chacun voulut soutenir son sentiment. Le chancelier de Biragne, Morvilliers, l'Aubepine & quelques autres, soutinrent que les ordres que le roi de France avoit donnez à son ambassadeur, ne contenoient rien de semblable. Il n'y avoit personne qui en fût mieux informé que Montluc, qui avoit été particulierement chargé de ces ordres, & comme il étoit de retour & qu'il se trouvoit présent, on lui demanda de s'expliquer.

CIV. Montluc se justifie sur ce qu'il avoit promis aux Polonois.

De Thou lib. 57.

Il avoüa que véritablement ses ordres ne parloient point des differends de la religion ; mais qu'aïant vû que les Evangeliques soutenoient que le massacre des Protestans n'étoit point un effet du hazard, mais une résolution prise à loisir, & que pour leur persuader le contraire, il falloit que sa majesté promît de faire punir les auteurs de tant de meurtres,

qu'elle pourvût à la sûreté de ceux de la religion Proteſtante, & qu'elle fit obſerver les édits publiez en leur faveur, il avoit jugé à propos de faire ces promeſſes au nom du roi, de crainte que s'il les refuſoit, il n'échouât tout-à-fait dans ſon entrepriſe : qu'après tout, ceci ne regardoit en aucune maniere les Polonois, & qu'ainſi le roi n'étoit point obligé de l'obſerver.

AN. 1573.

CV. Le roi de Pologne élude les demandes des ambaſſadeurs.

De Thou lib. 57.

Cependant comme les ambaſſadeurs héretiques continuoient vivement leur pourſuite, & inſiſtoient juſqu'à l'importunité ; & que d'un autre côté les ennemis de Montluc repliquoient, qu'il avoit eu tort de paſſer ainſi ſes pouvoirs ; le roi avant de rien décider, voulut en conférer en particulier avec l'évêque de Poſnanie, & les ſeuls ambaſſadeurs Catholiques, & après pluſieurs conteſtations de part & d'autre, ce Prince éluda tout-à-fait la demande des Evangeliques.

CVI. Serment prêté par le roi de Pologne dans l'égliſe de Nôtre-Dame.

De Thou ut ſup.

Le jour aïant été pris pour la cérémonie de la preſtation de ſerment, toute la cour ſe rendit en l'égliſe de Nôtre-Dame, où ſe trouverent les deux rois & les reines, tous les Polonois, ſans en excepter les Evangeliques, les nonces du pape, les ambaſſadeurs des princes, les cardinaux de Bourbon, de Lorraine & d'Eſt, un grand nombre d'évêques, le parlement, & une foule innombrable de peuple. La meſſe aïant été celebrée, le nouveau roi s'approcha de l'autel, & là en préſence de Pierre de Gondi évêque de Paris, il jura ſur les ſaints évangiles : qu'il maintiendroit la Pologne & la Lithuanie dans tous leurs droits & privileges, ſans y donner jamais aucune atteinte ; & le roi de France jura

AN. 1573.

aussi d'exécuter tout ce qu'il avoit promis à la diéte par ses ambassadeurs. Après cette cérémonie, sa majesté très-Chrétienne traita magnifiquement les ambassadeurs Polonois, & le lendemain on les appella au conseil, où furent lûës les lettres de l'empereur & des princes d'Allemagne, qui accordoient un passage libre par leurs états au roi de Pologne.

CVII. On fait lecture du décret de l'élection.

De Thou ut sup.

Il ne restoit plus qu'à publier le décret de l'élection, & à en faire solemnellement la lecture; ce qui fut exécuté le 9. de Septembre. L'on avoit fait dresser un théâtre exprès dans la grande salle du palais, où furent invitez tous les princes & tous les ordres du roïaume. Tous ceux qui composoient l'assemblée aïant pris leurs places, les ambassadeurs furent introduits au son des trompettes, & aïant été conduits jusqu'à l'endroit où étoit le roi; le décret d'élection qui étoit enfermé dans une cassette d'argent, y fut déposé. L'évêque de Posnanie après un compliment fait au roi sur la vénération que les Polonois avoient pour sa majesté, le supplia très-humblement de trouver bon qu'on lût en sa présence le décret du sénat & des états, par lequel Henri son frere avoit été déclaré roi de Pologne; ce que sa majesté aïant approuvé, le Châtelain de Sanock en fit la lecture, après laquelle Henri aïant rendu graces à Dieu, témoigna à tous les ordres du roïaume, & aux ambassadeurs combien il étoit satisfait du décret de la république, & avec quelle joïe il en avoit entendu la lecture. Charles IX. embrassa ensuite son frere, le duc d'Alençon & le roi de Navarre en firent autant; mais les autres princes le saluerent seulement, & les ambassadeurs Polonois lui baiserent

baiserent la main. Ainsi se termina cette cérémonie.

AN. 1573.

CVIII. Le roi de Pologne fait son entrée dans Paris. De Thou lib. 57.

Le lendemain, Henri fit son entrée dans Paris avec beaucoup de pompe. On avoit érigé dans tous les endroits de la ville des arcs de triomphe ornez de statuës & de tableaux avec plusieurs inscriptions, tant en vers qu'en prose à la loüange des Polonois, ou sur d'autres sujets qui avoient rapport à cette fête. Le soir la reine mere donna à souper aux envoïez du sénat, dans son palais des tuilleries : enfin les Polonois furent traitez magnifiquement ; on leur donna des fêtes, des courses de bagues, des carousels, des bals, & tous les autres divertissemens qu'on put imaginer.

Avant que de quitter la France, ils détacherent Jean Sborouski pour informer le sénat de Pologne du succès de l'ambassade, & l'assurer en même tems, que le roi paroîtroit bien-tôt dans son roïaume, & qu'ainsi on eût à convoquer tous ceux qui devoient se trouver à son sacre. Le roi de France de son côté envoia en Pologne avec le caractere d'ambassadeur, Nicolas d'Angennes de Ramboüillet : il étoit chargé de remercier le sénat de la part de sa majesté très-Chrétienne, de ce qu'à sa recommandation les affaires de l'élection avoient eu un si heureux succès. Etant arrivé en Pologne, il se rendit auprès de la princesse Anne, sœur de Sigismond Auguste, qui avoit eu beaucoup de part à l'élection de Henri, & à laquelle il présenta des lettres de compliment de leurs majestez : il alla pareillement saluer l'archevêque de Gnesne, qui gouvernoit le roïaume en l'absence du roi, & qui s'é-

CIX. Le roi envoïe le seigneur de Ramboüillet en Pologne. De Thou ut sup.

AN. 1573.

toit toûjours montré fort affectionné à la France ; ensuite il passa à Cracovie, où le lendemain de son arrivée il fut introduit dans le sénat ; & pour lui faire plus d'honneur, l'on délibera en sa présence des moïens de s'opposer au grand duc de Moscovie, qui menaçoit d'envahir la Lithuanie & la Livonie avec une nombreuse armée.

CX.
Départ du roi de Pologne.

De Thou lib. 57. D'Avila liv. 5. Spond. hoc ann. n. 10.

Tout étant prêt pour le départ du nouveau roi de Pologne, il sortit de Paris le 28. de Septembre, accompagné de sa mere, & d'un grand nombre de seigneurs. Leur séparation se fit à Blamont, petite ville de Lorraine. Catherine de Medicis prit congé de son fils, les larmes aux yeux, & laissa imprudemment échapper ces paroles : allez, mon fils, vous n'y demeurerez pas long-tems. Ce qui aïant été entendu par plusieurs, fit croire, quoique sans fondement, que la maladie du roi Charles IX. qui se déclara quelque tems après, n'étoit pas naturelle. Henri traversa toute l'Allemagne, & arriva sur les frontieres de Pologne, vers la fin du mois de Janvier de l'année suivante, & la reine mere s'en revint en France.

CXI.
Députez des Calvinistes de Guienne & du Languedoc au roi, & leurs demandes.

De Thou lib. 57. Mezeray abregé chron. tom. 5. in-12. pag. 283. Spond. in annal. ad hunc an. n. 11.

Pendant ces mouvemens, les Protestans qui refusoient de se soumettre à l'édit qui avoit été donné lors de la reddition de la Rochelle, s'assemblerent dans la Guienne, & dans le Languedoc le jour de l'anniversaire du massacre de la saint Barthelemi, & aïant dressez quelques articles, ils y joignirent une requête, qu'ils envoïerent au roi qui étoit à Villers-Coterets.

Après y avoir remercié le roi de la bonne volonté qu'il avoit toûjours témoignée à ceux de leur

religion, & du ſoin qu'il prenoit pour procurer la paix ; ils le ſupplioient très-humblement de ne point trouver mauvais, ſi dans le ſouvenir encore tout récent du maſſacre de Paris, ils demandoient qu'il fût plus amplement pourvû à leur ſûreté ; qu'ils ne doutoient point de ſa bienveillance à leur égard ; mais que voïant qu'à la perſuaſion de certains conſeillers, hommes dangereux, qui aujourd'hui étoient, diſoient-ils, les maîtres à la cour, & diſpoſoient de tout, ſa majeſté déclaroit par ſes lettres patentes, que c'étoit par ſon ordre qu'une ſi cruelle exécution avoit été faite, quoiqu'ils ſçuſſent qu'il n'y avoit rien de plus éloigné de ſon eſprit & de ſa bonté naturelle, puiſqu'elle avoit même depuis peu témoigné publiquement, combien elle avoit cette action en horreur ; ils avoient ſujet de craindre, que par les artifices de ces conſeillers mal-intentionnez, la paix accordée par le dernier édit ne fût violée, ſi l'on n'y apportoit quelque remede, & ſi l'on n'uſoit de ſalutaires précautions. Qu'ils ſupplioient donc le roi, que les villes qu'ils occupoient, fuſſent gardées par des ſoldats de leur religion, qui ſeroient entretenus aux dépens de ſa majeſté ; qu'outre ces villes, il leur en fût encore donné deux dans chaque province, telles que le jugeroient à propos des perſonnes d'honneur nommées par les deux partis. Que l'exercice libre de leur religion fût permis dans tout le roïaume ſans diſtinction : Que l'on établît en quelque endroit un parlement composé de ſeuls Proteſtans, devant lequel ils puſſent porter leurs procès : Que la dixme qui ſe levoit ſur les terres qu'ils poſſedoient, fût emploïée à la nourriture &

A N. 1573.

AN. 1573.

à l'entretien des pasteurs de leurs églises : Que tous les auteurs & les complices des meurtres commis l'année derniere, fussent séverement punis comme assassins & perturbateurs du repos public : Que les arrêts rendus depuis ce tems-là contr'eux, tant à Paris qu'à Toulouse, fussent révoquez : Que les mariages, tant des prêtres que des moines, qui avoient embrassé leur religion, fussent déclarez légitimes, & les enfans qui en étoient nez, admis à toutes successions, dignitez & honneurs : Que la connoissance des differends de cette nature appartînt aux juges Protestans, à l'exclusion de tous autres : Que tous tuteurs de pupilles, dont les peres & meres auroient été de leur religion, fussent obligez de les élever & de les instruire dans la même créance : Que l'exercice libre de la religion fût permis dans le comtat Venaissin, & dans le diocése d'Avignon : Qu'on ne changeât rien de tout ce qui avoit été établi en Bearn du consentement des états par Jeanne, mere du roi de Navarre : Que tous les princes, les Magistrats & les ordres du roïaume fussent obligez par serment à l'observation de tous ces articles.

Le roi aïant vû cette requête, qui étoit signée de plusieurs seigneurs, en fut extrêmement surpris, & la reine mere ne put s'empêcher de dire, que si le prince de Condé lui-même revenoit au monde, il n'auroit pas la hardiesse de faire la moitié des demandes contenuës dans cette insolente piece : mais cette réponse ne rebuta point les Protestans.

CXII. Autres demandes des Protestans du

Ceux du Dauphiné & de la Provence vinrent encore demander dans le même tems, qu'on eût à les

soulager des nouveaux impôts, & des autres charges insupportables dont ils étoient accablez contre leurs privileges, & les immunitez qui leur avoient été accordées depuis les regnes de Philippe de Valois & de Loüis XI. Le roi qui ne s'attendoit point à ces demandes, sçut toutefois se moderer : il renvoïa ceux de Guienne & du Languedoc à Damville pour les entendre ; & quant à ceux du Dauphiné & de Provence, il s'excusa sur les dépenses qu'il étoit obligé de faire, & leur promit de soulager le peuple, & de rétablir les anciens privileges, aussi-tôt que la tranquillité seroit plus affermie dans le roïaume.

AN. 1573.

Dauphiné & de Provence.

De Thou ut sup. Daniel. tom. 6. p. 516.

CXIII.

Assemblée des Calvinistes à Millaud.

La Popeliniere hist. liv. 36. De Thou lib. 57.

Quelque tems après, les Calvinistes du Languedoc s'assemblerent du consentement de Damville à Millaud dans le Roüergue, où les mêmes demandes furent encore remises sur le tapis, & augmentées même de plusieurs chefs, sous prétexte d'en interpréter plusieurs. Vers la fin de l'année, elles furent envoïées en cet état à Damville, qui ne put convenir d'aucun article avec eux : ce peu d'accord aigrit les esprits, fit reprendre les armes, & occasionna plusieurs écrits séditieux. On vit entr'autres, *l'Authenoticon*, ou le traité de l'esclavage volontaire, ouvrage d'Etienne de la Boëtie, conseiller au parlement de Bourdeaux ; un autre livre latin intitulé : La *Gaule Françoise*, (*Franco-Gallia*,) de François Hotman célebre jurisconsulte, qui prétendoit montrer dans cet ouvrage, que le roïaume n'étoit point héreditaire, & qu'autrefois on ne parvenoit à la couronne, que par les suffrages de la noblesse & du peuple. Un autre qui avoit déja été imprimé en Al-

AN. 1573. lemagne, où l'on traitoit au long de l'obéïssance dûë au magistrat selon la parole de Dieu, & où l'auteur soutenoit qu'il est permis aux sujets, lorsque le souverain abuse de son autorité, de recourir aux armes pour leur défense. Sur le même sujet parut encore un dialogue, intitulé : *Le Politique*, où l'on traitoit du pouvoir, de l'autorité, du devoir des princes, & de la liberté du peuple. Tous ces écrits ne servirent pas peu à inspirer l'esprit de révolte & de sédition, & contribuerent beaucoup à rendre le gouvernement odieux, & à faire recommencer la guerre.

CXIV.
Nouveau parti des mécontens en France.

De Thou lib. 57. *Daniel tom.* 6. *pag.* 518. *Dupleix hist. de France, tom.* 3. *pag.* 811.

Outre les deux partis des Catholiques & des Protestans, il s'en formoit un troisiéme, qu'on nommoit le parti des politiques ou des mécontens, composé de ceux qui se plaignoient hautement du ministere, & qui ne se proposoient, disoient-ils, pour but, que la réformation de l'état, dont ils exaggeroient les désordres. Les principaux qui commencerent à former ce parti, furent Guillaume de Montmorenci Thoré, & Henri de la Tour, vicomte de Turenne ; ils presserent le duc d'Alençon, frere puîné du roi de Pologne, de se mettre à la tête de ce parti ; & il fut d'autant moins difficile de l'y déterminer, qu'il étoit très-mécontent de ce qu'on lui refusoit la lieutenance génerale du roïaume qu'il demandoit.

CXV.
Etablissement de la fête du Rosaire par Gregoire XIII.

Il y avoit environ cent ans que la dévotion du Rosaire avoit été établie par un Dominicain Breton, nommé Alain de la Roque, habitué en Hollande, c'est ce qu'on appelloit le pseautier de la Vierge ; il étoit composé de cent cinquante *Ave*,

rangez par dizaines, ſous quinze oraiſons dominicales. Le pape Gregoire XIII. par une bulle du premier Avril de cette année 1573. en ordonna une fête publique, qu'il fixa au premier dimanche d'Octobre, en memoire de la victoire remportée par les Chrétiens ſur les Turcs à la bataille de Lepante, le ſept de ce même mois 1571.

AN. 1573.

CXVI. Fondation du college des Allemans à Rome.

In bullar. to. 2. conſtitut. 14.

Le pape rétablit auſſi dans cette année à Rome, le college des Allemans que Jules III. avoit fait bâtir, & qui étoit abandonné faute de revenus. Sa ſainteté lui aſſigna dix mille écus d'or que la chambre apoſtolique devoit fournir, juſqu'à ce qu'on eût trouvé un fond de pareille ſomme, pour inſtruire cent jeunes gens de toute l'Allemagne, & des provinces voiſines dans les langues, les belles lettres, les arts liberaux & la théologie, afin de les rendre capables de ſervir l'égliſe dans leur païs, & de réfuter les héretiques : ce college fut confié aux ſoins des Jeſuites.

CXVII. Mort d'Othon Truſchés cardinal d'Ausbourg.

Ciacon. in vitis pontif. to. 3. pag. 692.

Jacobus Pontanus in atticis bellariis.

Aubery vie des cardinaux.

Au mois d'Avril de la même année, mourut à Rome le cardinal Othon Truſchés de Waldpurg Allemand, évêque d'Auſbourg ſa patrie, fils de Guillaume Baron de Waldpurg, & de Jeanne, fille de Frideric, comte de Furſtemberg. Il avoit fait ſes premieres études à Turinge, où il eut pour maître Luc Lundaſtre, ſous lequel aïant fait un grand progrez, il fréquenta les univerſitez de Dol en Franche-Comté, de Pavie & de Padouë, d'où il paſſa à Boulogne pour y étudier le droit ſous Hugues Boncompagno, qui fut le pape Gregoire XIII. Il eut pour condiſciples Alexandre Farneſe, Chriſtophle Madrucce, Staniſlas Hoſius, qui furent tous

AN. 1573. cardinaux, & dont il cultiva toûjours l'amitié. Etant de retour en Allemagne, il eut un canonicat dans l'église d'Ausbourg; il fut ensuite doïen de Trente, & vint à Rome, où Paul III. le mit au nombre de ses cameriers. En 1543. il fut à la diéte de Nuremberg pour les affaires du concile de Trente: & ce fut dans la même année qu'on le mit sur le siége de l'église d'Ausbourg. L'année suivante le pape l'honora de la pourpre Romaine sous le titre de sainte Balbine, quoiqu'il fût absent. Ne pouvant pas se trouver à Trente pour le Concile, il y envoïa en qualité de son théologien, le pere le Jay, un des dix premiers compagnons de saint Ignace. Othon tint un synode à Ausbourg le 12. de Novembre 1548. où il fit beaucoup de reglemens salutaires pour la réformation du clergé & des mœurs des laïques, & renouvella les décrets du cardinal Campegge.

Le pape Jules III. aïant changé son titre de sainte Balbine, en celui de sainte Sabine, Othon en répara l'église qui tomboit en ruine, & l'orna de magnifiques peintures. Enfin, en 1560. il fonda un college à Dillingen pour les Jesuites, & leur fit bâtir une maison à Ausbourg; il se déclara aussi protecteur du college des Allemans, que le même pape avoit commencé à Rome en faveur de ces peres. Pie IV. lui aïant donné le titre de sainte Marie au-delà du Tibre, le fit évêque d'Albano, & le nomma un des cardinaux qui présidoient aux affaires de l'inquisition. Etant parti d'Allemagne pour accompagner en Espagne les archiducs Rodolfe & Ernest, fils de l'empereur Maximilien, il se rendit à Trente où

où il assista à la conclusion du concile en 1563. & il y demeura trois semaines pour confirmer dans la religion Catholique, Ulric comte d'Helfenstein, seigneur d'une grande autorité, qui avoit abjuré les erreurs des sectaires. Pie V. le fit évêque de Prenesste en 1570. & lui donna le soin de l'archiconfrairie de la sainte Trinité : il mourut fort regretté à cause de son zéle pour la religion Catholique.

AN. 1573.

CXVIII. Mort du cardinal Aldobrandin.

Ciacon. ut sup. tom 8. pag 1054. Ughel Italia sacra. Aubery vie des cardinaux.

Au mois de Septembre suivant, on perdit encore le cardinal Jean Aldobrandin, fils de Silvestre Aldobrandin & de Lesa Deti, d'une famille Patricienne de Florence, & frere d'Hippolite Aldobrandin, qui fut pape sous le nom de Clement VIII. Jean voulant suivre les traces de son pere, s'appliqua comme lui à l'étude du droit, y fit de si grands progrès, & donna tant de preuves d'une vie édifiante & d'une probité connuë, qu'en 1554. il fut nommé avocat consistorial, par la démission de son pere ; mais il n'exerça pas long-tems cette charge ; il fut appellé à Rome en 1556. pour être auditeur de Rote. Pie V. en 1569. lui donna l'évêché d'Imola, où son zéle & sa charité lui attirerent l'estime & la vénération de tous ses diocésains, & lui acquirent une si grande réputation, que le même pape se servit utilement de ses conseils, l'appella auprès de sa personne, & le fit cardinal-prêtre du titre de sainte Susanne en 1570. Quelque tems après, il le nomma avec d'autres cardinaux pour ménager la ligue des princes Chrétiens contre les Turcs ; ensuite le cardinal Borromée, qui étoit grand pénitencier, aïant quitté cet emploi pour s'en retourner dans son diocése de Milan, Aldobrandin fut son successeur,

AN. 1573.

& eut encore la charge de préfet de la ſignature des brefs.

CXIX. Mort de Claude Gouſté.

Dupin biblioth. des aut. eccleſ. tom. 16. in-4°. p. 119.

Parmi les auteurs eccleſiaſtiques morts vers le même tems, on compte Claude Gouſté, prévôt de la ville de Sens, qui a compoſé un traité de la puiſſance roïale dans l'égliſe ; ce traité fut d'abord imprimé en latin & en François à Sens en 1561. & dans la ſuite inſeré dans le premier tome de la monarchie de Goldaſt. Ce qui donna occaſion à cet ouvrage, fut la propoſition que l'on fit de tenir une conférence ſur la religion : il fut queſtion de ſçavoir d'abord qui des eccleſiaſtiques, ou des laïques, devoient y préſider. Gouſté prit la défenſe des derniers, ſoutint dans ſon écrit que c'étoit au roi à y préſider, à y décider, & à faire exécuter les ſtatuts qu'on y feroit. Pour le prouver, il ſe ſert de l'exemple des empereurs qui ont aſſemblé des conciles, qui les ont dirigé, & qui y ont eu ſéance.

CXX. Mort de Michel Medina.

Wading in annal. & biblioth. minorum.
Nic Anton. bibliot. hiſt. Hiſp.
Dupin ut ſup. to. 16. pag. 113.

Michel Medina de l'ordre des Freres Mineurs, mourut pareillement dans cette année ; il étoit né dans un village du diocéſe de Cordouë, & avoit étudié ſous Alfonſe de Caſtro : il s'étoit rendu habile dans la théologie, dans l'intelligence des langues orientales & dans l'hiſtoire. Le principal ouvrage qu'il fit, fut une exhortation Chrétienne, ou de la droite foi en Dieu, ſous ce titre latin : *Chriſtiana parænesis, ſive de recta in Deum fide*. Cet ouvrage eſt diviſé en ſept livres, & fut imprimé à Veniſe en 1564. Il compoſa encore un autre traité de la continence de ceux qui ſont dans les ordres ſacrez, *de ſacrorum hominum continentiâ*, où il traite de l'inſtitution des évêques, des prêtres & des autres miniſ-

tres ; l'on remarque qu'il n'y regarde pas le soûdiaconat comme un sacrement : il y répond aussi à toutes les objections contre le célibat des prêtres. Il y a encore d'autres traitez de Medina, comme sur les indulgences, le purgatoire, la pénitence salutaire, l'humilité chrétienne, la restitution ; une exposition du quatriéme article du symbole, & une apologie pour Ferus religieux de son ordre contre Dominique Soto. Cet auteur écrivoit assez bien, traitoit les matieres avec beaucoup d'érudition, & étoit fort versé dans la lecture des peres & des conciles.

CXXI.
Mort d'André Masius.

Valere André bibliot. Belgicæ. Spond. in annal. ad hunc an. n. 16. De Thou in hist. fine libri 56.

André Masius, dont on fixe la mort au mois d'Avril de cette année, doit être mis encore au nombre des auteurs ecclesiastiques distinguez : il étoit né dans un petit village proche Bruxelles, il fut très-habile dans la philosophie & dans le droit, & avoit une grande connoissance des langues orientales. Ces talens lui acquirent une si grande réputation en Italie, en Allemagne & dans les Païs-Bas, que le duc de Cléves le mit au nombre de ses conseillers. Ce fut dans les états de ce prince, qu'il mourut d'hidropisie dans un âge peu avancé. Les ouvrages qui nous restent de lui, sont une grammaire syriaque ; une dispute sur la céne du Seigneur ; une explication de l'histoire de Josué, & un traité intitulé : *Syrorum peculium.* Son ouvrage sur Josué a été censuré par plusieurs sçavans. Philippe II. roi d'Espagne, avoit envoïé Masius à Anvers pour travailler à l'édition de la bible Polyglotte, conjointement avec Arias Montanus & Fabricius, & il s'acquitta dignement de cette commission. Masius traduisit de syriaque en latin le livre de Moïse Bar-ce-

AN. 1573.

pha touchant le paradis, la liturgie attribuée à saint Basile, deux professions de foi de Moïse Mardene patriarche des Jacobites à Antioche, & deux lettres des Nestoriens, & eut toûjours soin de s'attacher à la lettre de ses originaux.

CXXII. Mort du chancelier de l'Hôpital.

Voyez les additions aux memoires de Castelnau, derniere édit. de 1731. to. 1. in fol pag. 484 & suiv. De Thou hist. in fine libri 56. San-Marthan. elog. doctor. Gall.

La France perdit aussi dans cette même année Michel de l'Hôpital, recommandable par son sçavoir, son intégrité, sa fermeté & sa prudence : il étoit né à Aigueperse en Auvergne en 1503. d'un pere qui fut medecin du cardinal de Bourbon. Il avoit étudié le droit dans les plus célebres universitez de la France & de l'Italie ; il entendoit très-bien les langues, & écrivoit bien en vers latins. Avec ces avantages, il se distingua sans peine entre les premiers hommes de sa profession : il fut conseiller au parlement de Paris en 1524. puis président en la chambre des Comptes, ensuite maître des requêtes, conseiller au grand conseil, chancelier de Marguerite de France, duchesse de Berri & de Savoye ; & enfin chancelier de France, après la mort de François Olivier, qu'il honora toûjours comme son ami : il joüit de cette charge, & eut part à toutes les grandes affaires jusqu'en l'année 1568. Mais la reine mere le rendit suspect au roi son fils, & lui fit ôter les sceaux pour les donner à Jean de Morvilliers, évêque d'Orleans : ce qui engagea le chancelier à se retirer dans sa maison de Vignay, près d'Etampes, où il mourut le 13. Mars.

Comme il paroissoit assez équivoque sur le fait de la religion, plusieurs l'ont accusé d'être Calviniste intérieurement, quoiqu'il remplît à l'extérieur les devoirs des Catholiques, qu'il assistât à la mes-

ſe, & qu'il obſervât les abſtinences aux jours défendus ; d'où vint la raillerie qui étoit de ſon tems dans la bouche de tout le monde, *Dieu nous garde de la meſſe du chancelier*, parce qu'on étoit perſuadé qu'il n'y croïoit pas trop. Auſſi fut-il un des proſcrits de la ſaint Barthelemi, & ſa fille la dame de Beleſbat, qui ſe rencontra à Paris le jour du maſſacre, auroit péri, comme un ſi grand nombre d'autres, ſans la protection de la ducheſſe de Nemours. Ceux qui veulent le juſtifier ſur la religion, n'attribuent la mauvaiſe idée que l'on avoit de ſes ſentimens ſur ce ſujet, qu'aux liaiſons qu'il entretenoit avec quelques principaux du parti Calviniſte ; à la modération de ſes avis touchant la punition des héretiques, & à ſon oppoſition aux intrigues des Guiſes. On ne peut nier cependant, qu'il n'ait pris ſoin d'élever ſes petits-fils dans la nouvelle doctrine, comme ils l'ont eux-mêmes témoigné, après être devenus catholiques ; & dans ſon teſtament, il ne parle ni de Dieu, ni de religion, ni de prieres pour le repos de ſon ame. Son corps fut porté en ſa terre de Chamoteux proche Fontainebleau, où l'on voit ſa ſépulture.

AN. 1573.

CXXIII. Saint Charles Borromée revient à Milan.

Giuſſano vie de S. Charles liv. 3. chap. 1.

Le cardinal Borromée travailloit toûjours avec beaucoup de zéle à faire revivre la diſcipline eccleſiaſtique dans ſon diocéſe. Le voïage qu'il avoit fait à Rome pour aſſiſter au conclave après la mort de Pie V. l'avoit obligé de ſuſpendre ſon troiſiéme concile provincial, qu'il avoit indiqué pour l'année 1572. Après l'élection de Gregoire XIII. il avoit été obligé de demeurer près de ſix mois à Rome pour des affaires de l'égliſe ; mais pendant ce tems-là, il donna beaucoup d'avis ſalutaires au nouveau

AN. 1573. pontife, se démit entre ses mains de la grande pénitencerie qui fut donnée au cardinal Aldobrandin, & de beaucoup de commissions qui l'obligeoient à partager le tems qu'il croïoit devoir tout entier au soin des peuples, dont il étoit pasteur : il remit aussi aux rois d'Espagne & de Portugal, la protection des provinces de leurs états, & généralement tout ce qui étoit capable de le rappeller ou de l'arrêter à Rome. Il avoit jusqu'alors gardé sa premiere abbaïe d'Arone, dans le dessein, ou d'en faire une église collégiale, ou de la donner à quelque congrégation réguliere ; & pendant son séjour à Rome, il obtint du pape la faculté d'emploïer le revenu de cette abbaïe, à fonder un college qui fut confié aux Jesuites.

CXXIV. Troisiéme concile provincial de Milan.

Labbe collect. conc. to. 15. pag. 367. & seq.

Il partit de Rome dans le mois d'Octobre, & emploïa tout l'hiver suivant à faire exécuter les ordonnances déja établies, à poursuivre la réformation déja commencée, surtout à l'égard des religieuses, qu'il réduisit à une exacte observance de leurs regles, & à disposer toutes choses pour la convocation de son troisiéme concile provincial, qu'il indiqua au 24. d'Avril 1573. Il en fit lui-même l'ouverture; & l'on y voit plusieurs reglemens & statuts très-salutaires, touchant la sanctification des fêtes, l'établissement des écoles de la doctrine chrétienne, la discipline ecclesiastique, l'administration des sacremens, principalement du batême des enfans qu'on expose, & de l'eucharistie qu'on porte aux malades ; la célébration de l'office divin, les devoirs des curez, des chanoines, des religieuses. Après avoir terminé ce concile, il en envoïa les actes au

pape par le ſieur Caſtello ſon vicaire général, qu'il chargea auſſi d'expoſer à ſa ſainteté quelques avis fort utiles, tant pour ſon égliſe particuliere de Milan, que pour les autres; & ſurtout la néceſſité de faire célebrer des conciles dans toutes les provinces : ce qu'on négligeoit beaucoup en pluſieurs métropoles.

AN. 1573.

CXXV. Ses brouilleries avec le gouverneur de Milan.

Giuſſano ut ſup. liv. 3. chap. 2.

Pendant que ce ſaint archevêque rempliſſoit ſi pieuſement ſes fonctions, de nouveaux troubles s'éleverent dans ſon diocéſe ſur la juriſdiction eccleſiaſtique. Le duc d'Alburquerque gouverneur de Milan étoit mort; & dom Alvarez gouverneur du château, fut mis en ſa place par proviſion ſeulement. Alvarez voulut ſignaler ſon entrée par une chaſſe de differens animaux, & choiſit pour la faire la place qui eſt devant la grande égliſe. Le pieux cardinal le défendit ſous peine d'excommunication. Le gouverneur ſe ſoumit d'abord, & transfera le ſpectacle vis-à-vis du château : mais il garda dans ſon cœur un vif reſſentiment de l'injure qu'il prétendoit lui avoir été faite par l'archevêque : pour le chagriner il voulut engager des perſonnes de qualité à faire des danſes, & à donner des ſpectacles dans les jours conſacrez par l'égliſe à la piété; mais il n'y réüſſit point, & mourut fort indiſpoſé contre l'archevêque.

Il eut pour ſucceſſeur Requeſens grand commandeur de Caſtille, homme très-propre au gouvernement. Le cardinal l'avoit connu à Rome ſous le pontificat de Pie IV. auprès duquel il étoit ambaſſadeur du roi d'Eſpagne : ce qui lui fit eſperer, qu'il n'auroit avec lui aucun differend touchant ſa juriſ-

AN. 1573.

diction, mais il se trompa. Le nouveau gouverneur mal conseillé, se laissa emporter à des violences que le cardinal ne crut pas devoir tolerer. Un gentilhomme Milanois aïant voulu se servir dans une affaire purement séculiere, d'un bref apostolique qu'il avoit obtenu, le gouverneur lui fit défendre d'en faire usage sans la permission des juges roïaux. Le pape averti de ce procedé, fit sçavoir au gouverneur qu'il avoit encouru les censures ecclesiastiques, & l'exhorta à en demander l'absolution, qui lui fut accordée par le cardinal Chiesa, qui se trouva pour lors à Milan. Saint Charles étoit occupé à la visite de son diocése; & ceci se passa dans son absence. Mais ce petit orage ne fut que l'avantcoureur d'un plus grand, qui eut des suites assez fâcheuses.

Il y avoit deux ans que les ministres du roi Catholique avoient obtenu de ce prince sur de faux rapports, des lettres très-préjudiciables à l'autorité ecclesiastique; & comme elles avoient été surprises, on n'osoit les produire. Quelques esprits broüillons qui en étoient informez, en donnerent avis au gouverneur, & le sçurent si bien gagner, qu'ils le porterent à intimer ces lettres au grand vicaire de l'archevêque qui étoit absent. Le prélat ne l'eut pas plûtôt appris, qu'il revint à Milan, où il pria le cardinal Chiesa de s'emploïer pour engager le gouverneur qui étoit son ami à ne pas se servir de ces lettres, & à ne point troubler l'exercice de la jurisdiction ecclesiastique. Les remontrances de ce cardinal furent inutiles, aussi-bien que celles de saint Charles, quoiqu'accompagnez de beaucoup de dou-

ceur,

ceur, & le ſaint prélat voïant que la raiſon ſeule étoit trop foible, y ajouta la menace des cenſures eccleſiaſtiques, voulant en inſpirer ſeulement la crainte, ſans aucun deſſein de les prononcer contre une perſonne ſi conſidérable dans l'état. Mais l'indocilité du gouverneur fit réſoudre le ſaint archevêque à ſe pourvoir par les voïes ordinaires de la juſtice : il lui fit d'abord ſignifier une monition par un de ſes grands vicaires, qui fut déchirée en piéces ; une ſeconde monition fut traitée de même ; le gouverneur y répondit en latin & en italien pour juſtifier ſa conduite, & blâmer les procedures du cardinal comme violentes & inſoutenables ; ce qui obligea le ſaint d'en venir aux derniers remedes.

AN. 1573.

Après avoir conſulté pluſieurs fois des perſonnes habiles & pieuſes, & pris l'avis du pape, il déclara le gouverneur, le grand chancelier, & quelques ſénateurs excommuniez, conformément aux bulles des ſouverains pontifes contre les uſurpateurs de la juriſdiction eccleſiaſtique ; & auſſi-tôt que cette excommunication eut été publiée & affichée dans pluſieurs places publiques, il en donna avis au pape, & lui expoſa exactement les raiſons de ſa conduite. Le gouverneur n'en fut pas plus ſoumis, il traita l'excommunication de nulle & d'injuſte, & publia un manifeſte fort long, dans lequel il déguiſa ſa conduite ſous des couleurs ſpecieuſes, au lieu de la juſtifier par des raiſons ſolides : il faiſoit tomber tout le mal de la cenſure ſur le cardinal, dont la démarche, ſelon lui, étoit témeraire & capable de troubler la tranquillité publique. Ceux qui l'avoient engagé dans ce précipice, ne ceſſoient de l'irriter

AN. 1573.

contre l'archevêque, qui de son côté ne se défendoit que par ses prieres & par ses larmes pour le salut du gouverneur, & l'accommodement de cette affaire.

Le gouverneur pour se venger, défendit toutes les assemblées de dévotion que le saint prélat avoit établies dans Milan, à moins qu'il n'y eût quelque magistrat de sa part, afin d'empêcher, disoit-il, qu'il ne s'y passât rien de contraire au service du roi Catholique; il ordonna encore que les pénitens ne marcheroient point en procession le visage couvert. De plus, comme le cardinal joüissoit du château d'Arone, le gouverneur donna ordre au comte Anguisciola qui commandoit dans Côme, d'y aller avec des gens de guerre, & de s'en emparer. Son prétexte étoit que cette forteresse se trouvant sur la frontiere, il ne pouvoit la laisser entre les mains de personnes ausquelles il ne se fioit pas. Jules Beolco, commandant de ce château de la part du cardinal, l'avertit de ce qui se passoit, & le prélat plein de douceur, lui ordonna de remettre cette place à celui qui la demandoit: dans le même tems il pria le comte Borromée son oncle d'aller trouver le gouverneur, & de lui dire, que non-seulement le château d'Arone, mais que toutes les autres places occupées par ceux de sa maison étoient au roi, & qu'il offroit de les lui consigner toutes, pour faire connoitre à tout le monde sa fidélité & son zéle pour le service de sa majesté.

AN. 1574.

CXXVI. Arrivée du roi de Pologne dans ses états.

De Thou loco sup. lib. 57.

Cependant le nouveau roi de Pologne étant arrivé dans ses états le 18. de Février 1574. le sénat & toute la noblesse vinrent le recevoir en grand cor-

tege, & le roi entra dans Cracovie monté ſur un cheval richement enharnaché, ſous un dais porté par les conſuls de la ville, au bruit des trompettes & du canon. Il marcha ainſi juſqu'au château, d'où il ſe rendit à la cathedrale dédiée à Dieu ſous l'invocation de ſaint Staniſlas : il y reçut le compliment du chapitre, après lequel on entonna le *Te Deum* : Le lendemain il vint au ſénat, où Pibrac remercia la compagnie en ſon nom, & le roi demanda à Dieu que ſon élection fût heureuſe pour le roïaume, & pour toute la Chrétienté. Le jour d'après le référendaire du roïaume vint le complimenter au nom de la nobleſſe, & ſur le ſoir le légat & beaucoup d'évêques le conduiſirent à la grotte de Caſimirie, qui eſt dans l'égliſe de S. Staniſlas patron du roïaume, où après avoir honoré les reliques ſuivant un uſage très-ancien, il fit ſa priere, & ſe retira. Enfin le jour fut pris pour la cérémonie de ſon ſacre, & l'on touchoit au moment qui devoit terminer cette grande affaire, lorſqu'un nouvel incident qui ſurvint, penſa rompre toutes les meſures qu'on avoit priſes. L'archevêque de Gneſne après la meſſe achevée, ſe diſpoſoit à faire les prieres accoutumées au milieu du chœur, où étoit le roi monté ſur un théâtre élevé, lorſque le Palatin de Cracovie ſe leva tout-à-coup, & parla en cette ſorte.

AN. 1574.

Spond. hoc ann. n. 1.

Il n'en ſera pas ainſi, & je veux bien que l'on « ſache, que moi qui vous parle, & tout autant que « nous ſommes ici de perſonnes libres, nous ne ſouf- « frirons pas par un honteux ſilence, qu'on nous ré- « duiſe à un eſclavage éternel, & que contre l'atten- « te ſi juſte de tant de perſonnes diſtinguées par leur «

CXXVII.
Le Palatin de Cracovie s'oppoſe au ſacre du roi.

De Thou loco ſup. lib. 57.

AN. 1574.

» nobleſſe, contre tant de demandes équitables, le » roi ſe mocque de nous, & ne veüille pas exécuter ce » qu'il a promis. Les conditions propoſées ont été » remiſes juſqu'à ſon arrivée, il eſt préſentement ſur » les lieux, il eſt revêtu de tous les ornemens roïaux, » il ne reſte que peu de choſe à faire pour l'établir » roi, & l'on ne parle point d'exécuter ce qu'on a pro- » mis de ſa part; non, je ne ſouffrirai pas qu'on differe » plus long-tems: ou que le roi accepte les conditions, » & promette avec ſerment de les obſerver, ou je dé- » clare hautement en préſence de tous, que je m'op- » poſe à ſon ſacre & à ſon couronnement. » A peine eut-il achevé, qu'il s'éleva un grand bruit dans toute l'égliſe, l'on entendit des gens murmurer, comme ſi l'on eût été ſur le point d'en venir à une ſédition. Mais Pibrac s'approcha du roi, & après lui avoir parlé fort bas, il commanda à l'archevêque de la part du nouvel élû, de continuer ſes fonctions, & dit que le prince de l'avis du ſénat regleroit le reſte. Le prélat obéït, le roi fut ſacré, on lui mit la couronne ſur la tête, & tout ſe paſſa avec de grands applaudiſſemens à la vûë même de ceux qui s'y étoient oppoſez, & qui parurent avoir honte de ce qui venoit de ſe paſſer. Le Palatin mourut peu de tems après.

CXXVIII. Les Proteſtans de France profitent du mécontentement du duc d'Alençon, pour exciter des troubles.

De Thou lib. 57.
D'Avila liv. 5.

Les affaires ne prenoient pas en France un tour auſſi heureux; au contraire, l'on ne ſongeoit qu'à y exciter de nouveaux troubles. Comme le duc d'Alençon avoit promis conjointement avec le roi de Navarre & le prince de Condé, de ſortir de la cour, & de ſe jetter dans les places qui tenoient pour les Calviniſtes, & s'y déclarer protecteurs de leur re-

ligion ; quelques-uns de ce parti au nombre de deux cens cavaliers parurent bien armez, sous la conduite de Jean Chaumont de Guitry, & firent des courses aux environs de saint Germain en Laye, où la cour étoit alors, pour faciliter l'évasion des princes ; mais cette nouvelle aïant été aussi-tôt répanduë à la cour, on y prit l'allarme. La reine fit foüiller dans tous les endroits du château, & conseilla au roi d'abandonner promptement un lieu qui devoit lui être suspect ; le roi se retira à Vincennes, menant avec lui le duc d'Alençon & le roi de Navarre, qu'il faisoit garder à vûë ; car le prince de Condé s'étoit déja retiré en Picardie. Les deux autres princes interrogez par le roi, avoüerent franchement, qu'on les avoit sollicitez à quitter la cour, pour être chefs des Protestans & des Politiques ; qu'il leur étoit arrivé quelquefois d'écouter ceux qui les vouloient gagner, plûtôt pour découvrir leurs intentions, que par aucun dessein de s'y rendre ; qu'ils n'en avoient rien voulu déclarer, jusqu'à ce qu'ils eussent été exactement informez ; que cependant le duc d'Alençon en avoit fait connoître quelque chose à la reine, quoiqu'en termes obscurs ; ce qui étoit une preuve évidente de la sincerité de leurs intentions.

AN. 1574.

CXXIX.
Le roi fait arrêter quelques-uns des coupables.

De Thou lib. 57. D'Avila liv. 5.

Le roi parut les croire, & cependant il chargea Christophle de Thou, premier président, & Pierre Hennequin, président au parlement, de faire les informations nécessaires pour sçavoir s'il n'y avoit point quelque nouvelle conspiration secrette ; & sur la déposition d'un certain Yves Brinon, homme d'une bonne famille, mais d'une mauvaise réputa-

AN. 1574.

tion, on arrêta plusieurs personnes; entr'autres, Joseph Boniface de la Mole, Annibal comte de Coconas, Milanois, Laurens du Bois sieur de saint Martin, Pierre de Grandry maître d'hôtel du roi, Pierre & François Tourtray. On avoit en même tems envoïé des gens pour arrêter Guillaume de Montmorenci-Thoré, Henri de la Tour vicomte de Turenne, Jean Lafin seigneur de Beauvais, & Grand-champs; mais ils s'étoient déja sauvez: ceci se passa le 10. d'Avril, qui étoit le samedi de Pâques. Le lendemain la Mole & Coconas furent interrogez; le premier à Paris par les commissaires, & nia tout; le second en présence du roi, & dit tout ce qu'il sçavoit. Deux jours après le duc d'Alençon fut oüi, & avoüa tout aussi sans se soucier de mettre en peine ceux qu'il avoit emploïez; il chargea Thoré, Turenne & la Mole: on ne put rien tirer du roi de Navarre. Après que l'on eut convaincu les accusez d'avoir conjuré contre le roi, ils furent condamnez à mort comme criminels de lezemajesté, & on les appliqua auparavant à la question, afin de découvrir tous leurs complices, s'il étoit possible.

On fit aussi arrêter les maréchaux de Montmorenci & de Cossé. Le prince de Condé qui étoit à Amiens, informé de tout ce qui se passoit, se déguisa avec quelques-uns de ses amis, & se retira à Strasbourg; le Vicomte de Turenne & Lafin, s'étoient sauvez en Guienne.

CXXX. Les Calvinistes renouvellent les troubles dans le roiaume.

Il n'en fallut pas davantage pour exciter les Calvinistes & les mécontens à prendre les armes; les premiers commencerent à s'emparer des châteaux,

des villes & des places les plus fortes, & publierent un memoire pour colorer leur entreprise du prétexte de la nécessité de se défendre. On y répondit par un écrit imprimé & adressé au peuple de Paris, où l'auteur après s'être emporté contre les hérétiques, exhortoit les Parisiens à persévérer dans leur foi, à se garder des fourberies de leurs ennemis, & enfin à continuer de s'opposer courageusement à toutes leurs entreprises. Cet écrit fut cause que les Calvinistes renouvellerent la question tant de fois agitée, s'il étoit permis à un sujet de prendre les armes pour se défendre contre un souverain qui abuse de son autorité, & ils s'efforcerent de prouver l'affirmative, dans un écrit qu'ils rendirent public, & qui ne servit qu'à augmenter le trouble.

AN. 1574.

De Thou lib. 57. D'Avila liv. 5. Mezeray abrégé chron. to. 5. pag. 285.

CXXXI. Montgommeri excite des troubles en Normandie.

D'Avila liv. 5. De Thou lib. 57. Dupleix hist. de France, tom. 3. pag. 816.

Le comte de Montgommeri s'étant rendu en Normandie, y fut joint par un grand nombre de Calvinistes & de mécontens, avec lesquels il se rendit maître en peu de tems de Domfront, de Carentan, de saint Lo & de Valogne. La rapidité de ses succès, jointe à la crainte que l'on avoit qu'Elisabeth, reine d'Angleterre, ne fût d'intelligence avec lui, engagea à faire marcher contre lui Jacques de Matignon, qui attaqua Montgommeri dans saint Lo, le fit prisonnier, & prit Domfront. Carentan & Valogne se rendirent sans qu'on les assiégeât, & la paix fut rétablie pour lors dans cette province.

CXXXII. Mort du roi Charles IX.

De Thou ibid. Mezeray abrégé chron. to. 5. pag. 299.

Pendant ce tems-là, le roi Charles IX. qui languissoit depuis du tems, se voïant réduit à l'extrêmité, déclara sa mere régente du roïaume, par lettres patentes signées à Vincennes le 30. de Mai, & il

AN. 1574.

mourut le même jour, âgé de vingt-trois ans onze mois, vingt-huit jours, après avoir regné treize ans cinq mois & vingt-cinq jours. Pendant les deux dernieres ſemaines de ſa vie, il étoit tombé dans des ſymptomes extraordinaires, il treſſailloit & ſe roidiſſoit avec une extrême violence, le ſang ſortoit à gros boüillons par tous les conduits de ſon corps, & réjailliſſoit même à travers les pores; ce qui ne manqua pas de faire dire aux Proteſtans, que c'étoit un effet de la vengeance divine pour le punir de l'horrible maſſacre qui avoit été fait par ſes ordres. Comme il avoit échappé à la reine de dire au duc d'Anjou à ſon départ pour la Pologne, qu'il n'y ſeroit pas long-tems, quelques-uns crurent qu'on avoit avancé la mort de ce prince. Pour détruire cette opinion, on fit ouvrir le corps par des chirurgiens en préſence des medecins; mais l'opération ſervit plûtôt à augmenter ce bruit, qu'à le diſſiper, à cauſe des taches livides qu'on vit répanduës ſur les parties, & dont on ne put deviner la cauſe. Son corps fut porté de Vincennes à S. Denis avec les cérémonies accoutumées, & Arnaud Sorbin grand prédicateur pour ce tems-là, depuis évêque de Nevers, qui l'avoit aſſiſté à la mort, y prononça ſon oraiſon funébre. Antoine Muret fit la même choſe à Rome en préſence du pape & des cardinaux, & la reine d'Angleterre lui fit faire un ſervice dans ſaint Paul de Londres.

CXXXIII. Soins que prend la reine mere pour calmer les troubles.

Catherine de Medicis déclarée régente, ne penſa qu'à prévenir les troubles qu'elle avoit lieu de craindre. Dans ce deſſein elle écrivit aux magiſtrats des provinces, aux gouverneurs, & autres officiers prin-

principaux pour se concilier leur amitié, & pour assurer aux Protestans la liberté de conscience, & tout ce que le feu roi leur avoit accordé de plus favorable ; l'on conclut aussi une trêve avec les Rochellois. Pendant que la régente cherchoit par cette conduite à gagner du tems jusqu'à l'arrivée du roi de Pologne qu'elle avoit mandé, le Prince de Condé toûjours à Strasbourg, sollicitoit les princes Protestans de se joindre à lui, & faisoit des levées qui allarmoient la reine, mais qu'elle ne pouvoit empêcher. AN. 1574.

CXXXIV. Supplice du comte de Montgommeri.

Dans les memoires pour servir à l'histoire de France, to. 1. pag. 39. & 40.
De Thou lib. 58.
D'Avila lib. 5.

Dans cet intervalle, la reine qui avoit extrêmement à cœur la perte du comte de Montgommeri, lui fit faire son procès, & il fut condamné à mort comme coupable de leze-majesté. En allant au supplice, il dit, qu'il mouroit pour sa religion, & qu'il n'avoit jamais offensé son souverain, qu'il n'avoit fait tort à personne, qu'il étoit prisonnier de guerre, & qu'on ne lui gardoit pas la promesse qu'on lui avoit faite, de lui conserver la vie : il ne voulut pas se confesser à Simon Vigor, archevêque de Narbonne, ni baiser la croix, ni écouter le prêtre qui l'assistoit. On rapporte qu'un cordelier lui disant qu'il avoit été abusé, il lui répondit avec vivacité. Si je l'ai été, ça été par ceux de votre ordre ; ce fut un cordelier, qui le premier me donna une bible en françois, dans laquelle j'ai appris la religion que je professe, & dans laquelle aïant toûjours vécu, je veux mourir aujourd'hui par la grace de Dieu.

Etant sur l'échaffaut dans la place de gréve, il demanda au peuple de prier Dieu pour lui, recita à

AN. 1574.

haute voix le ſymbole, dans la confeſſion duquel il proteſta qu'il mouroit ; & aïant fait ſa priere comme ceux de Genêve, il eut la tête tranchée le 26. Juin. Le lundi ſuivant vingt-huit, ſa tête fut miſe ſur un poteau au lieu de l'exécution, & en fut otée la nuit par le commandement de la reine, qui avoit aſſiſté à ſon ſupplice. Ses enfans furent dégradez de nobleſſe, déclarez incapables d'aucune charge ou dignité, & tous ſes biens furent confiſquez au profit du roi.

CXXXV.
Ecrits injurieux contre la reine mere.

Mezeray abregé chron. to. 5. pag. 300.
D'Avila liv. 6.

Cette mort irrita les Proteſtans contre la reine mere : & ils la déchirerent dans pluſieurs libelles très-ſatiriques. Pluſieurs de ces libelles étant tombez entre ſes mains, le conſeil voulut rendre des arrêts ſéveres contre les auteurs & les Imprimeurs : mais elle s'y oppoſa. « Ce ſeroit, dit elle, autoriſer » ces ſatires, & leur faire trop d'honneur que de les » défendre ; les gens de probité ne ſe font jamais » mieux connoître, que lorſqu'ils ſont en butte aux » mêchans & aux calomniateurs. » Cependant quand elle apprit que les troupes Allemandes étoient en chemin pour venir en France, & que ſes artifices étoient épuiſez, elle partit de Paris accompagnée du duc d'Alençon & du roi de Navarre ſous bonne garde. En paſſant par la Bourgogne elle païa les Suiſſes, les Lanſquenets & les Reitres qui étoient à la ſolde de la France, gratifia leurs officiers, & leur fit beaucoup de careſſes ; & étant arrivée à Lyon, elle réſolut de s'y arrêter, ſoit pour être à portée de mettre ordre aux troubles des provinces voiſines, ſoit pour y attendre le roi de Pologne qui venoit pour monter ſur le trône de France ; où on le vit en ef-

fet, dès le commencement du mois de Septembre suivant. AN. 1574.

La reine d'Angleterre n'eut pas plûtôt été informée de l'arrivée de ce prince en France, qu'elle lui envoïa le baron de Nortk pour le complimenter, & pour le prier de faire observer les édits faits en faveur des Protestans ; elle lui fit aussi demander la liberté des maréchaux de Montmorenci & de Cossé, ce qui lui fut accordé ; mais l'on n'eut pas le même égard pour ses autres demandes.

Cambden in annal. reg. Elisab.

CXXXVI. Henri III. entre dans la confrérie des pénitens.

De Thou lib. 59.

Pendant le séjour qu'Henri III. fit à Avignon à son retour de Pologne, voulant gagner l'amitié des Italiens qui y étoient en grand nombre, en pratiquant lui-même les dévotions nouvelles qu'ils aimoient beaucoup, il se mit de la confrérie des pénitens, dont on a eu occasion de parler dans les livres précedens de cette histoire. Il y avoit alors trois de ces confréries établies à Avignon, & on les distinguoit par les couleurs blanche, noire & bleuë ; la premiere fut celle dans laquelle Henri s'engagea. Il assistoit souvent à leurs processions revêtu d'un sac de toile, & le visage couvert comme les autres ; tous les seigneurs de la cour suivirent l'exemple du prince ; & le cardinal de Lorraine voulut aussi y assister, & se mit à la tête des pénitens bleus. Il se trouva mal dans une de ces processions, & ne voulut pas se retirer dans la crainte de troubler la cérémonie : mais à son retour son mal augmenta, le frisson le saisit, & fut succedé d'une fiévre si violente, qu'il en perdit l'usage de la raison : il en mourut le dimanche vingt-six de Decembre à cinq heures du matin, âgé de près de cinquante & un

CXXXVII. Mort du cardinal Charles de Lorraine.

AN. 1574.

Dans les memoires pour servir à l'histoire de France, tom. I. p. 48. & suivantes.

ans, étant né au mois de Fevrier 1524. Il avoit fondé l'année précédente une université à Pont-à-Mousson en Lorraine, & y avoit établi les Jesuites pour y enseigner; car entre un grand nombre de belles qualitez qui le distinguoient, il avoit toûjours témoigné un grand zéle pour l'avancement des lettres. Lui-même étoit éloquent & parloit avec grace & majesté; il étoit capable des plus importantes affaires, soit de l'église, soit de l'état, & propre à faire réüssir les négociations les plus épineuses, sa pénétration d'esprit le rendoit maître dans les assemblées, lorsqu'il y donnoit son avis; & il étoit étonnant qu'il eût un aussi grand fond d'érudition, si l'on considere le peu de tems qu'il avoit pû emploïer à l'étude. Les Catholiques le regretterent, au lieu que les Calvinistes qui le regardoient comme leur plus dangereux ennemi, se réjoüirent de sa mort, & déchirerent sa mémoire par plusieurs calomnies. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'il rendit de grands services à l'église & à l'état, & qu'il eut toute sa vie beaucoup de zéle pour la conservation de la religion Catholique; mais il y a lieu de croire que l'ambition & la passion d'élever sa maison, eurent quelque part à ce grand zéle. On dit que la reine mere, le jour qu'il mourut, se mettant à table, dit: » Nous aurons à présent la paix, puisque le cardinal » de Lorraine est mort; car on dit que c'étoit lui qui » l'empêchoit, ce que je ne puis croire, vû que c'étoit » un grand & sage prélat, à la mort duquel la France » & nous tous, perdons beaucoup. » Le même jour elle dit à son confident, qu'il étoit mort le plus méchant de tous les hommes, de sorte qu'elle en di-

Dans les additions aux memoires de Castelnau, tom. I. édit. de 1731. pag. 280.

ſoit beaucoup de bien en public, & beaucoup de mal en particulier : on peut imputer à cette contrarieté de penſées dans la reine mere, ce que l'on raconte ; qu'étant à table & prête à boire, il lui prit un tremblement qui penſa lui faire tomber le verre de la main, & qu'elle s'écria : « Jeſus ! voilà M. le « cardinal de Lorraine que je vois. » Puis étant revenuë à elle, elle ajoûta : c'eſt une choſe étrange « que l'appréhenſion ; je ſuis bien trompée, ſi je « n'ai vû ce bon homme paſſer devant moi pour s'en « aller en paradis, & il me ſemble, que je l'y voïois « monter. » Dans les nuits, ſuivant le rapport de ſes femmes de chambre, elle s'imaginoit de le voir, & ne le pouvoit chaſſer de ſa penſée.

AN. 1574.



LIVRE CENT SOIXANTE-QUATORZIE'ME.

AN. 1574.

I.
Les Lutheriens tentent de faire déclarer les Grecs pour leurs sentimens.

Spond. in annal. ad hunc an. n. 16. Emmanuel Malaxes. Possevin. Melchior Adam in vitis Germ. theolog.

LE zéle des Protestans d'Allemagne pour leur secte, leur fit recommencer cette année une tentative, qui leur avoit mal réüssi en 1559. c'étoit d'engager les Grecs à se déclarer pour leurs sentimens. Dans ce dessein ils envoïerent de nouveau la confession d'Ausbourg à Jeremie, qui depuis deux ans étoit patriarche grec de Constantinople; & ils joignirent à cette confession une préface, où ils disoient, qu'ils tenoient la foi des sept premiers conciles: mais quelques instances que les Protestans fissent auprès du patriarche, ils n'en purent rien obtenir, il les menaça même, que s'ils l'importunoient d'avantage, il réfuteroit leurs erreurs, leur reprocha qu'ils avoient assez de présomption pour se flater d'en sçavoir plus que l'ancienne & la nouvelle Rome, qu'ils honoroient les théologiens de la primitive église de paroles seulement, & leur étoient très-contraires en effet, & qu'ils ne cherchoient qu'à éluder leurs preuves.

II.
Ecrit du patriarche Jeremie contre les Lutheriens.

La menace du patriarche fut bien-tôt suivie de l'effet. Il fit contre les Protestans un ouvrage écrit en grec, & qui fut traduit en latin, sous le titre de *Censure de l'église Orientale*, par Stanislas Socolvius théologien d'Etienne Bathori, roi de Pologne. Jeremie y répond à tous les articles de la confession d'Ausbourg, & y dit, entr'autres, à ceux qui la suivoient: « Puisque vous ne recevez que quelques sa-» cremens, & encore avec des erreurs que vous y

mêlez, & que vous rejettez les autres comme des « traditions, qui non-seulement ne sont pas conte- « nuës dans l'écriture, mais qui y sont contraires, « en corrompant les textes de l'ancien & du nouveau « testament ; puisque vous prétendez que le divin « Jean Chrysostome qui approuvoit le chrême, s'est « laissé entraîner au torrent ; qu'en rejettant aussi « les peres, vous ne laissez pas de vous attribuer le « nom de théologiens : puisque vous croïez que « l'invocation des saints est vaine & frivole, & que « vous méprisez leurs images, leurs saintes reliques « & l'adoration qu'on leur rend, en puisant ces er- « reurs des Juifs ; puisque vous anéantissez la con- « fession des pechez que nous faisons les uns aux « autres, & la vie monastique qui imite celle des « Anges ; nous vous déclarons, que les paroles de « l'écriture qui contiennent ces veritez, n'ont pas « été interprêtées par des théologiens semblables à « vous, & que vous n'avez pas dû abandonner les « sentimens de ces théologiens, pour leur préferer « les vôtres ; & il conclut ainsi sa réponse. Nous « vous prions de ne vous plus donner la peine de « nous écrire, ni de nous envoïer vos écrits sur ces « matieres : vous traitez trop mal ces grandes lumie- « res de l'église, ces grands théologiens, vous les « rejettez faisant semblant de les honorer, & vous « nous voulez rendre inutiles leurs divins discours, « qui nous servent à combattre vos sentimens. «

III. Préparatifs du pape pour le jubilé de l'année suivante

Ciacon. in vitis pontif. to. 4. p. 8.

A Rome le pape Gregoire XIII. fit de grands préparatifs pour la solemnité du jubilé, qui devoit être ouvert la veille de Noël de cette année 1574. Afin que les pelerins pussent plus aisément visiter

AN. 1574.

Spond. hoc ann. n 19. Duchesne hist. des papes, pag. 434.

l'église de saint Jean de Latran, il fit ouvrir une ruë très commode, depuis l'église de sainte Marie majeure, jusqu'à saint Jean de Latran; & rétablit en même tems un portique, qui menaçoit ruine dans la même église de sainte Marie. Sa bulle d'indiction pour le jubilé, est du 2. de May, & fut publiée le 20. du même mois le dimanche dans l'octave de l'Ascension; & le 19. de Decembre, qui étoit le quatriéme dimanche de l'avent, le cardinal Camille Borghese ouvrit le jubilé. Dans le consistoire qui préceda l'ouverture, sa sainteté fit un discours aux cardinaux pour les exhorter à la piété: & la veille de la Nativité de notre Seigneur 24. Decembre avant vêpres, elle vint à l'église de saint Pierre pour faire l'ouverture de la porte sainte qui est murée, & qui ne s'ouvre qu'en cette occasion. Le pape prit un marteau d'or, & en frappa trois coups en prononçant les paroles du pseaume 117. *Ouvrez-moi les portes de la justice*, *&c.* puis on acheva d'abattre la maçonnerie qui bouchoit la porte; ensuite sa sainteté se mit à genoux devant cette porte, que les pénitenciers de saint Pierre laverent avec l'eau benite, & prenant la croix elle entonna le *Te Deum*, & entra dans l'église avec le clergé. Dans le même tems trois cardinaux légats furent envoïez aux trois autres portes de S. Jean de Latran, & de S. Paul & de sainte Marie majeure, qui furent ouvertes avec les mêmes cérémonies.

Celui qui ouvrit celle de saint Paul, fut le cardinal Moron, doïen du sacré college, au lieu du cardinal Altemps qui étoit malade, Antoine Colonne ouvrit la porte de saint Jean de Latran, & Sforce

ce archiprêtre de ſainte Marie majeure, fit l'ouverture de la porte de cette égliſe. Le lendemain fête de Noël, la meſſe étant achevée, ſa ſainteté donna au duc de Cléves l'épée & la toque qui avoient été benies la nuit précedente, & ſuſpendit toutes les indulgences hors la ville, pour ne laiſſer ſubſiſter que celles du jubilé. L'affluence du peuple fut ſi nombreuſe, qu'on dit qu'il ſe trouva dans Rome trois cens mille perſonnes de differentes provinces, & que l'hôpital de la ſainte Trinité en reçut juſqu'à ſept ou huit mille dans un jour. Les cardinaux ſe ſignalerent par leurs aumônes, & ſurtout le cardinal Montalte, dont la charité s'étendit envers les pelerins qui n'avoient point de retraite, & particulierement envers les malades & les religieux de ſon ordre, qui avoient été attirez à Rome par le deſir d'avoir part aux indulgences, ou par curioſité; tout le peuple fut édifié de ſa piété & de ſon zéle, & le pape lui en fit des remercimens.

AN. 1574.

IV.
Mort du cardinal Jean Ricci.

Ciacon. in vitis pontif. to. 3. pag. 771.
Aubery hiſt. des cardinaux.
Petrus Juſtiniani in hiſt. Venet.
Ughel in Italia ſacrâ.

La mort du cardinal de Lorraine qui a été rapportée à la fin du livre précedent, avoit été précedée de celle de quatre autres de ſes collegues dans le ſacré college. Le premier fut Jean Ricci Politian, né à Montepulciano ville de Toſcane, d'une famille moins illuſtre, que celle des Ricci de Florence: Pierre-Antoine Ricci ſon pere étant devenu veuf, & s'étant remarié, Jean Ricci qui avoit alors quinze à ſeize ans, ne put ſupporter les mauvais traitemens de ſa belle-mere, & s'en alla à Rome: il y fut bien reçû d'un ami de ſon pere, qui le fit domeſtique du majordome du cardinal del Monté. Ricci ſe fit connoître du cardinal, gagna ſon amitié, fut ſon

AN. 1574. majordome après la mort de celui dont il avoit été le domeſtique, & del Monté fut ſi content de ſon adminiſtration, que le cardinal Alexandre Farneſe, neveu de Paul III. aïant beſoin d'un officier dans ſa maiſon pour le même emploi, il le lui ceda. Farneſe lui trouvant beaucoup d'eſprit & d'intelligence dans les affaires, l'emploïa en pluſieurs négociations importantes, dont il s'acquitta avec honneur. Il fut ſouvent envoïé en France, en Allemagne & dans les Païs-Bas : à ſon retour il prit l'habit eccleſiaſtique, & Paul III. le fit clerc de la chambre, & l'envoïa trois fois en Eſpagne & en Portugal en qualité d'internonce dans ce dernier roïaume. Etant revenu à Rome, il y trouva le cardinal del Monté ſon premier maître ſur le ſiége de ſaint Pierre, ſous le nom de Jules III. & dès-lors il fut comblé de faveurs. Le nouveau pape lui donna l'archevêché de Siponto, l'évêché de Chiuſi, & le chapeau de cardinal-prêtre ſous le titre de ſaint Vital, dans la troiſiéme promotion du mois de Novembre 1551. Ce fut encore à ſa conſidération, que le pape Pie IV. érigea l'égliſe de Montepulciano en cathedrale, & qu'il en donna l'évêché à Spinello Bancio ; le cardinal Ricci lui ſucceda, & étant devenu archevêque de Piſe, il y fonda un college pour ceux de ſa nation. Après la mort de Pie IV. il eut beaucoup de voix dans le conclave ; mais il ne fut point élû. Sous Pie V. il changea ſon titre de ſaint Vital en celui de ſainte Marie au-delà du Tibre, & devint évêque d'Albano : il eut encore des voix pour être pape à l'élection de Gregoire XIII. & ce fut ſous le pontificat de ce dernier, qu'il mourut le 3. Mai

de l'an 1574. âgé d'environ ſoixante & dix-ſept ans, étant né en 1497. on l'inhuma dans une chapelle qu'il avoit fait bâtir en l'égliſe de S. Pierre *in Montorio* à Rome.

A N. 1574.

V. Mort du cardinal de Crequi.

Ciacon. ut ſup. tom. 3. pag. 967. Aubery hiſt. des cardinaux. Frizon Gallia purpurata.

Le ſecond cardinal fut Antoine de Crequi, François, ſecond fils de Jean VIII. ſire de Crequi, & de Marie d'Acigné dame du Boisjoli. Antoine fut d'abord abbé de ſaint Julien de Tours, prévôt de S. Pierre de Selincourt de l'ordre de Cîteaux, & il herita de tous les grands biens de ſa maiſon : il fut chancelier de l'ordre de ſaint Michel ; & Henri II. le nomma à l'évêché de Teroüanne, aujourd'hui Boulogne ſur mer, enſuite à celui de Nantes, dont il ſe démit en 1561. pour être évêque d'Amiens, où il fit ſon entrée le premier de Janvier de l'année ſuivante. Enfin comme il étoit en grande faveur auprès du roi Charles IX. ce prince lui procura la dignité de cardinal, à laquelle il fut nommé, quoiqu'abſent, dans la quatriéme promotion que fit Pie IV. le 12. Mars de l'an 1565. il fut mis au nombre des prêtres avec le titre de ſaint Tryphon. Il étoit fort tourmenté de la gravelle, & dans une conſultation de medecins, un d'entr'eux l'aïant aſſuré que le meilleur remede à ſon mal, étoit de ne pas vivre dans la continence. A Dieu ne plaiſe, s'écria-t'il, que je perde le ſalut éternel de mon ame pour la ſanté fragile de mon corps : il mourut le 28. de Mai ou le 20. Juin de cette année à Amiens, & fut enterré dans ſa cathedrale. Il fit beaucoup de legs pieux, & Jacques Seguier chanoine & chancelier d'Amiens, fit ſon oraiſon funébre.

VI. Mort du cardinal Cribelli.

Le troiſiéme cardinal mort cette année, fut Ale-

AN. 1574.

Ciacon. ut sup. tom. 3. pag. 967.
Andr. Victorel in addit. ad Ciacon.
Aubery hist. des cardinaux.

xandre Cribelli, Milanois, de la noble famille des Cribelli, dont étoient sortis le pape Urbain III. & plusieurs saints personnages qui ont été beatifiez. Alexandre après avoir servi dans les armées pendant sa jeunesse, revint dans son païs, s'y maria, & y exerça la charge de sénateur; mais étant devenu veuf, Pie IV. l'appella à Rome, le fit évêque de Cariati dans la Calabre le 10. de Mars 1561. & le déclara son nonce en Espagne. Ce fut pendant cette nonciature, que le même pape le nomma en 1565. cardinal-prêtre du titre de saint Jean Porte-Latine, & qu'il le fit son légat *à latere* auprès du roi d'Espagne. De retour à Rome, il changea son titre en celui *de Ara Cæli*, & se démit de son évêché en 1568. après qu'il y eut fondé un college pour l'instruction des jeunes gens de sa famille. Enfin, après s'être trouvé aux conclaves pour l'élection de Pie V. & de Gregoire XIII. il mourut le 22. Decembre 1574. âgé de soixante-trois ou de soixante-six ans, & fut enterré dans l'église de son titre.

VII.
Mort du cardinal Aquaviva.

Ciacon. in vitis pontific. tom. 3. pag. 1061.
Gabut in vita Pii V.
Filliucius & Petramellarius in elogiis cardinal.

Le quatriéme enfin, fut Jules Aquaviva d'Arragon, d'une famille illustre du roïaume de Naples, qui a fait plusieurs branches; Jules étoit de celle des comtes de Gioia & ducs d'Atri, fils cadet de Jean-Jerôme d'Aquaviva d'Arragon duc d'Atri, & de Marguerite Pia. Le pape Pie V. qui connoissoit son mérite & qui l'aimoit, le fit d'abord réferendaire de l'une & l'autre signature, quoiqu'il eût à peine atteint l'âge de vingt ans, & le chargea de la légation auprès de Philippe II. roi d'Espagne, pour regler les droits de la jurisdiction ecclesiastique, & la maintenir contre les violences des ministres de sa

majesté Catholique à Milan : il s'acquitta dignement de cette commission, & à l'âge de vingt-quatre ans, Pie V. le fit cardinal du titre de saint Calliste, qu'il changea quelque tems après en celui de saint Theodore. Il étoit du nombre des cardinaux diacres, & il fut un de ceux que le même pape appella, lorsqu'il fut prêt d'expirer, & à qui il fit part de ses pieux sentimens. Il assista au conclave pour l'élection de Gregoire XIII. & mourut le 21. de Juillet de cette année 1574. dans la quatriéme année de son cardinalat, n'étant âgé que de vingt-huit ans ; il fut inhumé dans l'église de saint Jean de Latran. Jules eut six freres, qui tous illustrerent beaucoup leur famille : Octave, que Gregoire XIV. fit cardinal en 1591. Horace célébre théologien, religieux de Cîteaux & évêque de Cajasso, Rodolphe qui se fit Jesuite, & qui fut tué dans les Indes par les infidéles ; Antoine général de l'armée des Venitiens qui mourut dans l'isle de Corcyre: Adrien qui fit la branche des comtes de Conversano & des ducs de Noci ; enfin, Albert l'aîné de tous, duc d'Atri, qui épousa Beatrix de Lannoy, fille du prince de Sulmone.

AN. 1574.

VIII. Mort d'Antoine de Mouchi, dit Demochares.

La Croix du Maine bibliot. Franc. Dupin biblioth. tom. 16. in-4°. p. 115.

Parmi les auteurs ecclesiastiques qui moururent dans cette année, on compte d'abord Antoine de Mouchi. Il étoit né dans le diocése de Beauvais, dans le bourg de Ressons entre Compiegne & Roye, & aïant fait ses études à Paris, il fut professeur dans l'université en 1532. & sept ans après, on le nomma pour en être recteur ; dans la suite il prit le dégré de docteur dans la faculté de théologie, & obtint un canonicat dans la cathedrale de Noyon. S'é-

AN. 1574.

tant fait connoître au cardinal de Lorraine, cette éminence le prit pour l'accompagner au concile de Trente. Il avoit de la piété & du zéle; mais il ne passa jamais pour un docteur d'une profonde érudition : l'endroit par où il se signala davantage, fut la recherche & la poursuite des Protestans, contre lesquels il agit avec une vivacité souvent peu raisonnable. Il prenoit la qualité d'inquisiteur de la foi en France, contre ceux qui professoient la nouvelle religion; ce qui lui attira la haine des héretiques qui parlerent de lui avec beaucoup de mépris : il mourut à Paris en 1574. étant doïen de la faculté, & laissa plusieurs ouvrages. Le plus considérable est celui sur le sacrifice de la Messe; il est cependant rempli d'un grand nombre de disgressions inutiles, & l'on n'y trouve aucune critique, ni dans les auteurs qu'il cite, ni dans le choix des passages qu'il allégue.

IX. Mort de Cornelius Mussus.

Joseph Musso in vitâ Corneli Musso.

Dupin ut suprà tom. 16. pag. 114.

Le 9. de Janvier de la même année 1574. on perdit Cornelius Mussus ou Musso, évêque de Bitonte, l'un des plus grands prédicateurs de son siécle; il il étoit né à Plaisance en Italie en 1511. & dès l'âge de neuf ans, il entra dans le monastere des cordeliers de cette ville, pour accomplir un vœu que sa mere avoit fait en le mettant au monde. La vivacité de son esprit, la force de sa memoire, ses dispositions à devenir grand prédicateur, obligerent le P. Jacques Roze de Candazzo à le prendre pour disciple. Le jeune homme apprit très-bien ses humanitez, & prêcha si éloquemment, qu'il s'acquit une grande réputation en peu de tems : il prêcha à Venise & à Padouë avec beaucoup d'applaudissemens,

il fut promû au doctorat en théologie, & nommé professeur ordinaire de métaphysique dans l'université de Pavie, d'où il fut appellé à Boulogne : son mérite l'éleva à l'évêché de Bertinore ; mais le pape aïant voulu entendre ses instructions sur l'évangile, & en aïant été très-content, le pourvut de l'évêché de Bitonte, & l'envoïa au concile de Trente. Il en fit l'ouverture en latin, & ses éclaircissemens sur la doctrine de la justification, furent applaudis : il rejetta les hypotheses rigides quant au dogme de la prédestination, & il fit l'apologie de la cour de Rome, contre ceux qui attribuoient aux papes les abus des élections des évêques, & ceux de la pluralité des benefices. Lui & l'archevêque de Matera, furent ceux à qui les légats donnerent plus de loüanges en écrivant à Rome.

AN. 1574.

Fra Paolo, hist. du conc. de Trente liv. 11. à l'an 1545.
Pallavicin hist. conc. Trid. lib. 8. cap. 7. n. 4.

Jules III. aïant succedé à Paul III. le choisit pour son prélat domestique & assistant, & ne l'envoïa au concile, que lorsqu'il eut sçû du président que sa présence y étoit nécessaire. L'assemblée aïant été séparée, Musso se retira dans son évêché, & s'y arrêta jusqu'à la création de Pie IV. alors il fit un voïage à Rome. Sa sainteté l'envoïa en Allemagne avec son neveu, ce qui lui fournit une occasion de se faire connoître à la cour de Ferdinand, dont il s'acquit l'estime. Il fut ensuite emploïé dans Rome aux affaires de l'inquisition, & à l'examen des matieres qu'on traitoit à Trente : il sortit de Rome après la clôture du concile, & se retira à Bitonte, où il s'appliqua à la réforme des abus & à toutes les fonctions d'un bon évêque. Enfin, après une résidence de dix ans, il résolut d'aller rendre ses devoirs à

Ghilini theatro d'huom. letter. part. 2.

AN. 1574.

Pie V. de voir ſa patrie, & de ſe rendre à Veniſe pour y mettre ſous preſſe quelques ouvrages; il arriva à Rome dans le tems que Gregoire XIII. venoit de ſucceder à Pie V. le nouveau pape le retint pour ſon aſſiſtant, & ne voulut pas lui permettre de continuer ſon voïage avant l'ouverture du jubilé. Mais Muſſo ne vécut pas juſqu'à ce tems-là : il mourut à Rome le 9. de Janvier 1574. à l'âge de près de ſoixante-trois ans.

Son traité de la viſite des diocéſes & de la maniere de les viſiter, fut imprimé ſous le titre de *Synodus Bituntina*; ce ſont, en effet, les actes d'un ſynode qu'il tint à Bitonte. Il a fait auſſi un commentaire latin ſur l'épître de ſaint Paul aux Romains, imprimé en 1581. & 1588. & en Italien un commentaire ſur le *Magnificat*, imprimé à Cologne en 1618. mais les principaux ouvrages de ce prélat ſont ſes ſermons; on en publia pluſieurs volumes après ſa mort. On voit à la tête du premier volume un diſcours de Bernardin Tomitano touchant les beautez, la méthode & le caractere des ſermons de cet auteur; cependant il eſt tombé dans le défaut aſſez ordinaire aux prédicateurs, d'être plus attaché au brillant qu'à la juſteſſe des penſées, & de ſe mettre plus en peine de l'ornement du diſcours, que de la ſolidité des raiſonnemens. Ses ſermons du carême furent dédiées au cardinal Farneſe en 1586. par l'auteur de ſa vie : on en a une traduction Françoiſe qui fut publiée en 1584.

X.
Mort de Paul Manuce.

De Thou hiſt. lib. 59. pag. 65.

Paul Manuce, fils d'Alde, né à Veniſe en 1512. mourut auſſi dans cette année. Il y avoit quelques années qu'il ſe diſtinguoit à Veniſe ſa patrie, en donnant

donnant un nouveau luſtre aux muſes renaiſſantes, lorſque Pie IV. le fit venir à Rome pour prendre ſoin de l'imprimerie apoſtolique, & pour préſider à une édition de l'écriture ſainte. C'eſt à lui à qui le public eſt redevable de tant d'auteurs anciens, grecs, latins & autres, imprimez avec beaucoup d'exactitude & de propreté : mais il n'a écrit que ſur des matieres prophanes. Il avoit été chargé pendant quelque tems de la biblioteque du Vatican : il mourut le 6. d'Avril 1574. âgé de ſoixante-trois ans, & fut enterré à ſainte Marie ſur la Minerve. Il laiſſa un fils nommé Alde, qui obtint de Clement VIII. la direction de l'imprimerie du Vatican.

AN. 1574.

Imperialis in muſæo hiſt.
Le Mire de ſcriptor. ſæculi xvj.

XI.
Mort de Joachim Camerarius.

Jerem. Sohnius narrat. de vita Joach. Camerarii.
Boſſuet hiſt. des Variations, to. 2. in-4°. pag. 274.

Parmi les théologiens Proteſtans morts cette année, un des plus illuſtres fut Joachim Camerarius. Il étoit né à Bamberg ville d'Allemagne dans la Franconie le 12. Avril 1500. de parens nobles, mais peu accommodez des biens de la fortune. On a de lui la vie de Philippe Melanchton, avec lequel il vécut toûjours dans une liaiſon fort étroite, & on lui doit les lettres du même auteur. Il a écrit auſſi l'hiſtoire des Vaudois, & a donné le catalogue des évêques de diverſes égliſes. De grands princes l'honorerent de leur amitié, & de ce nombre furent les empereurs Charles V. & Maximilien II. Il enſeigna avec applaudiſſement à Nuremberg, à Tubinge, à Leipſik, & mourut le 17. d'Avril 1574. âgé de ſoixante & quatorze ans & ſept jours.

XII.
Mort d'Aretius & Weſtphale.

Melchior Adam in vitis Germ. theolog.

Sa mort fut ſuivie de près de celle de Benoît Aretius, miniſtre Calviniſte, né à Berne en Suiſſe, où il mourut le 22. Avril dans un âge peu avancé : il avoit enſeigné la philoſophie à Marpurg, & la

AN. 1574.

Teissier addit. aux éloges des sçavans de M. de Thou.

théologie à Berne. L'on a de lui des commentaires sur le nouveau testament, des lieux communs sous le titre de *problemata sacra*, & un examen théologique. Joachim Westphale de Hambourg, mourut aussi la même année ; il étoit Lutherien, & fut consideré par ceux de sa secte, comme un sçavant théologien. Calvin écrivit contre lui sur la matiere des sacremens ; & Beze continua la dispute avec beaucoup d'animosité ; mais Westphale les réfuta ; il a laissé entr'autres ouvrages des épîtres sur les changemens pernicieux de la religion ; la confession de foi des églises de Saxe ; une épître dans laquelle il répond aux injures de Calvin ; une réfutation des mensonges du même ; un traité des œuvres, &c. Il emploïa toutes ses forces à établir l'ubiquité contre Melanchton.

XIII.
Mort de l'évêque de Munster.

De Thou hist. lib. 59. in fine.

On perdit la même année l'évêque de Munster, de la maison des comtes de Hoyen. Il étoit fils de Jean de Hoyen, & de Marguerite sœur de Gustave roi de Suede. Après avoir fait ses premieres études à Paris, il passa en Italie, où il acheva de se perfectionner dans les sciences, & étant retourné en Allemagne, il fut fait président de la chambre imperiale. Comme il étoit d'un excellent esprit, orné d'ailleurs de grandes qualitez, & qu'il parloit plusieurs langues, le chapitre de Paderborn le choisit pour son évêque, celui d'Osnabrug en fit autant, & celui de Munster suivit l'exemple des deux autres ; en sorte qu'il se vit en même tems chargé de l'administration de ces trois évêchez. Il mourut âgé de quarante-quatre ans. Après sa mort les trois évêchez qu'il avoit possedez en même tems, eurent

chacun leur prélat : Jean fils de Guillaume, duc de Cléves, qui n'avoit encore que douze ans, fut évêque de Munſter, Henri duc de Saxe, archevêque de Bréme eut l'évêché d'Oſnabrug, & Salentin comte d'Iſenbourg, archevêque de Cologne, fut évêque de Paderborn.

AN. 1574.

XIV. Cenſure d'une interprétation du nouveau teſtament en Eſpagnol.

D'Argentré in collect. judic. de novis error. to. 1. in append. p. 23. & tom. 2. p. 421. & ſeq.

Collectio eorum qui S. ſcript. in vulgar. linguam damnarunt. édit. Pariſ. ann. 1671. 2. part. p. 52.

Vers le mois d'Avril de la même année, le parlement envoïa à la faculté de théologie de Paris, une explication du nouveau teſtament en langue Eſpagnole, ſans nom d'auteur ni d'Imprimeur, donr on avoit tiré & traduit en latin trente & une propoſitions:elles paroiſſoient preſque toutes extraites de la bible de Genêve & de l'école de Calvin; & toutes tendoient à détruire le mérite des bonnes œuvres. La faculté, dit, dans la cenſure qu'elle en fit, que la troiſiéme, qui appelle l'euchariſtie un vrai ſigne, & qui dit, que celui qui reçoit Jeſus-Chriſt par la foi, le reçoit avec tous ſes dons pour le ſoutien ſpirituel de l'ame, étoit Calvinienne, en ce qu'elle nie la préſence réelle; que la cinquiéme paroiſſoit attribuer tout à la ſeule foi; que la neuviéme ſemble ne reconnoître que le ſeul ſacrifice de la croix, à l'excluſion du ſacrifice euchariſtique; que la dixiéme condamne témérairement les traditions; que la onziéme anéantit toute la vertu des ſacremens; que la douziéme eſt contraire à la doctrine de l'égliſe touchant le ſacrement de l'extrême-onction; que la cinquiéme eſt mauvaiſe, en ce qu'elle fait regarder la communion ſous les deux eſpeces, comme abſolument néceſſaire; que la ſeiziéme détruit la primauté de ſaint Pierre, & de ſes ſucceſſeurs dans l'égliſe; que la dix-ſeptiéme & la

AN. 1574.

dix-huitiéme sont censurées, comme soutenant que les anciens patriarches étoient heureux dans le ciel, avant la venuë de Jesus-Christ, & comme détruisant le purgatoire : que les trois suivantes ne parlent pas exactement de la foi & des mérites ; que la vingt-deuxiéme combat le culte des saints, & la vénération des reliques ; que la vingt-troisiéme établit l'opinion de Calvin sur le batême, lorsqu'il dit que ce sacrement n'est qu'un sceau qui nous assure, & nous confirme que nous sommes justifiez & sanctifiez avant le batême par la foi précedente ; & enfin, que les suivantes condamnent le culte des images, & détruisent la notion de la liberté.

XV.
Suite de l'affaire de René Benoît touchant sa version de la bible.

D'Argentré collect. ut sup. to. 2. pag. 426. & seq.

La même faculté reprit dans cette année l'affaire de René Benoît, curé de saint Eustache. Le 15. Janvier de l'an 1574. le syndic assembla la faculté, & dit en présence du doïen nommé Pelletier, qu'un prélat l'avoit assuré, que la censure de la traduction de René Benoît, n'avoit été signée que de six ou sept docteurs : à quoi tous les autres répondirent unanimement au nombre de six-vingts, qu'ils avoient tous approuvé la censure, & qu'il falloit aller trouver ce prélat, pour sçavoir qui lui avoit fait ce rapport si contraire à la verité. Dans le mois de Juillet on députa Simon Vigor archevêque de Narbonne avec Jacquart, Pelletier & Faber, pour aller trouver l'évêque de Paris qui étoit favorable à la version de René Benoît. Vigor fit son rapport à la faculté, & sur ce qu'il dit, que l'évêque de Paris ne vouloit pas condamner ledit ouvrage, il fut conclu dans le mois d'Août, qu'on remettroit cette affaire au pape Gregoire XIII. & qu'on le prieroit de faire exa-

miner cette verſion de la bible, de la condamner, de la ſupprimer, & de faire ſignifier cette ſuppreſſion au roi par ſon nonce apoſtolique ; & qu'il ſeroit auſſi ſupplié de réprimer l'orgueil de René Benoît, & ſon amour pour les nouveautez, & de l'obliger à ſe conformer au ſentiment & à la doctrine de ſes confreres.

AN. 1574.

XVI.
Requête de René Benoît pour ſe ſoumettre au jugement de la faculté.

D'Argentré ut ſup. pag. 428.

René Benoît informé de cette déliberation préſenta une requête à la faculté le 16. de Septembre de cette année, dans laquelle il prioit les docteurs de terminer eux-mêmes cette affaire. Par la même requête, il déclaroit qu'il ſe ſoumettoit au jugement de la faculté, & qu'il étoit prêt de recevoir tous les avertiſſemens charitables, qu'on voudroit bien lui donner comme un enfant ſoumis & obéïſſant, tel qu'il l'avoit toûjours été ; qu'ainſi, tout ce qu'ils trouveroient de mauvais dans ſa traduction, il le trouveroit auſſi mauvais, ſimplement & abſolument, s'ils ne vouloient pas recevoir ſes explications dans les endroits qui les avoient offenſez, ou s'ils prévoïoient que d'autres pourroient en être ſcandaliſez. Il les avertiſſoit de plus, que ſuivant la détermination des députez du ſaint concile de Trente, ſur laquelle il s'étoit fondé, diſoit-il, dans ſa traduction de ladite bible, l'évêque de Paris ne prétendoit pas que cette affaire fût terminée, ſans que ſon autorité intervînt. Vous ne le voudriez pas vous-mêmes, ajoûtoit-il, puiſque vous n'avez point d'autre deſir que celui de procurer le bien & le progrès de la religion Catholique, votre repos & le mien. Il finiſſoit ſa requête, en proteſtant de nouveau qu'il étoit dans la réſolution de ſe ſoumettre à

AN. 1574.

tout ce qui avoit été fait jusqu'alors, qu'il étoit prêt de l'exécuter, comme il avoit déja commencé de faire ; puisqu'il n'avoit point fait réimprimer sa version, dès qu'il avoit appris que la faculté ne l'approuvoit pas. René Benoît se transporta en Sorbonne avec deux notaires, ausquels il remit sa requête pour être lûë & signifiée, & sortit ensuite : on en fit la lecture en présence des docteurs assemblez, & de Mathurin Renaut, prêtre, constitué procureur dudit Benoît, & après cette lecture, la faculté accepta la requête, & dit, qu'elle y répondroit.

XVII. Réponse de la faculté à cette requête.

D'Argentré ut sup. to. 2. p. 429.

Cette réponse ne tarda pas : la faculté y dit : Qu'elle avoit une vraïe douleur, que René Benoît ne se fût pas soumis d'abord ; que s'il eût montré une prompte obéïssance, elle ne l'auroit pas exclu de son corps, & que si sa traduction n'eût pas été publiée, il auroit épargné un grand scandale non-seulement à la France, mais à toute la chrétienté ; mais qu'il avoit si peu respecté la faculté, qu'après plusieurs avertissemens moderez & charitables qu'on lui avoit donnez, pour l'engager à supprimer sa traduction comme héretique & erronée, il en avoit fait faire une seconde édition, & qu'il avoit même publié une apologie contre ladite faculté ; que bien loin d'avoir suivi la détermination du concile de Trente, comme il le disoit dans sa requête, il y avoit entierement contrevenu ; que de plus, il découvroit assez dans sa requête, qu'il avoit envie de semer la division entre l'évêque de Paris & la faculté, comme il avoit déja fait dans toute la chrétienté, tant par sa traduction de la bible, que par ses prédications ; & que ce qu'il y avoit de plus trif-

AN. 1574.

te, étoit de voir, que bien loin de changer & de se convertir, il vouloit prendre avec opiniâtreté la défense de sa traduction, quoique remplie d'une infinité d'erreurs & d'héresies. Que toutefois la faculté déclaroit qu'elle ne fermeroit point son sein à ceux qui retourneroient à elle sincerement, & que si René Benoît vouloit se comporter d'abord comme enfant de l'église, ensuite comme enfant de la faculté, la même faculté le reconnoîtroit & le traiteroit comme son fils.

XVIII. Sa conclusion pour envoïer cette affaire au pape.

D'Argentré. in collect. tom. 2. p. 430.

Le 21. de Septembre, fête de saint Mathieu, la faculté s'assembla encore, & cita René Benoît. Celui-ci aïant comparu, le doïen lui dit, qu'après un mûr examen de sa version, on avoit découvert de plus grandes erreurs que les premieres, & qu'on les avoit condamnées, comme il ne l'ignoroit pas; qu'il le prioit donc, au nom de toute la faculté, de la regarder comme sa mere, puisqu'elle étoit prête à le recevoir, pourvû qu'il voulût reconnoître ses erreurs, & se soumettre aux censures qu'elle en avoit faites; qu'on ne lui demandoit rien de nouveau, puisque par sa requête il promettoit d'obéïr. Mais Benoît commença à chanceler: tantôt il disoit qu'il se soumettroit dans la suite, qu'il avoit résolu de corriger les erreurs de sa traduction, & que ce qui l'arrêtoit, étoit la suppression que le conseil du roi en vouloit faire; tantôt qu'il étoit prêt d'obéïr, pourvû qu'on ne supprimât pas sa bible, dont l'église, à ce qu'il disoit, pouvoit retirer de grands fruits; tantôt il ajoûtoit, qu'il n'avoit aucune connoissance des censures dont on lui parloit, & qu'ainsi il ne pouvoit ni les condamner, ni les recevoir.

AN. 1574. Il en demanda ensnite la communication, & ajoûta que cette affaire ne regardoit pas la faculté, mais l'évêque de Paris, dont il attendoit la décision & le jugement.

Le doïen lui répondit, qu'il paroissoit assez par sa conduite, qu'au lieu de la paix à laquelle on l'exhortoit, il ne cherchoit qu'à mettre la division entre l'évêque de Paris & la faculté, afin de gagner du tems, & de répandre sa version à la ruine de l'église. On lui demanda ensuite s'il étoit auteur de l'apologie de sa traduction, qu'on disoit qu'il avoit portée de maison en maison ; il répondit, qu'il ne l'avoit pas écrite, que c'étoit l'ouvrage de son avocat, mais qu'il avoüoit qu'il lui avoit fourni des memoires, & qu'il en avoit donné des copies à plusieurs personnes. Enfin, après une longue déliberation des docteurs, il fut conclu du consentement de tous, qu'il falloit d'abord envoïer toutes les piéces au pape, & ne rien communiquer à Benoît au nom de la faculté. Cette communication fut jugée d'autant plus inutile, que les propositions censurées lui avoient été souvent présentées, tantôt par des particuliers, tantôt par des députez, & plusieurs fois en pleine assemblée ; ce qui n'avoit pas empêché qu'il n'eût toûjours persisté dans ses erreurs, & rejetté toute censure, faisant connoître par cette conduite qu'il ne demandoit des délais, que pour avoir le tems de sémer la division. Il fut néanmoins accordé à chaque docteur en particulier, de pouvoir conferer avec lui au sujet de ces censures, & d'agir avec lui, comme il leur sembleroit, conformément aux loix de la charité. Il fut conclu encore qu'on

qu'on envoïeroit l'apologie de René Benoît au pape. La faculté ajoûte, que la ſeule lecture de cette apologie prouve évidemment, que ce n'eſt point l'ouvrage d'un avocat ni d'un juriſconſulte, mais d'un théologien, & de René Benoît lui-même, dont on connoit, dit-elle, le ſtile dans les défenſes, les impoſtures, les calomnies, & les fauſſetez qu'il a tant de fois répanduës.

AN. 1574.

XIX.
Lettre de la faculté au cardinal de Pellevé à Rome.

D'Argentré ut ſup. tom. 2. pag. 432. & 433.

Sur ces déliberations, la faculté écrivit au cardinal de Pellevé, archevêque de Sens, qui étoit à Rome. Elle lui repréſente dans cette lettre, que comme il avoit été un des premiers qui avoit porté ſon jugement contre la traduction de Benoît, elle le prioit de faire décider le pape & le ſacré college, ſur l'appel fait des cenſures de la faculté contre les erreurs contenuës dans cette traduction. Elle lui rend compte dans la même lettre des démarches qu'elle avoit faites auprès de l'évêque de Paris, & ajoûte qu'elle n'avoit pû en tirer aucune raiſon depuis ſept ans que cette affaire duroit, quelques promeſſes que le prélat eût fait d'y mettre ordre. Avec cette lettre, la faculté envoïa un exemplaire de la bible de Genêve, les deux éditions de la bible de René Benoît, pour être conferées avec celle de Genêve; toutes ſes cenſures, & les actes des aſſemblées auſquelles l'archevêque de Narbonne s'étoit toûjours trouvé. Le 19. Decembre de cette même année 1574. elle écrivit au ſieur Arnoul docteur de la faculté, théologal, & archidiacre de Sens, qui étoit auſſi à Rome, pour le charger de la pourſuite de l'affaire contre ledit Benoît. L'on verra dans les

années ſuivantes, quel fut l'évenement de cette affaire.

AN. 1575.

XX. Célébration du jubilé univerſel à Rome.

Spond. in annal. hoc ann. n. 1.
Ciacon. in vitis pontif. tom. 4. p. 2.

Le jubilé univerſel, dont nous avons rapporté l'ouverture, commença avec l'année 1575. il attira à Rome un grand nombre de ſeigneurs, entr'autres le grand duc de Toſcane, Alexandre Farneſe, prince de Parme, Paul Jourdain des Urſins & Charles Frederic, prince de Cléves, qui y mourut le 9. de Février, n'étant âgé que de vingt ans, & fut inhumé dans l'égliſe de ſainte Marie des Allemands. Le pape viſita pluſieurs fois les quatre égliſes deſtinées pour gagner le jubilé, ſaint Pierre, ſaint Jean de Latran, ſaint Paul & ſainte Marie majeure; il monta à genoux ſelon la coutume les dégrez, qu'on nomme l'échelle ſainte, & donna ordre qu'il y eût dans Rome des vivres en abondance, que ſon palais fût toûjours ouvert aux étrangers, & qu'on fit d'abondantes aumônes aux pauvres.

XXI. Fondation du college des nobles par S. Charles.

Giuſſano vie de S. Charles liv. 3. chap. 4.

L'archevêque de Milan qui avoit été invité à Rome pour l'ouverture de ce jubilé, fonda avant ſon départ le college des nobles à Milan, pour l'éducation des jeunes gens de qualité; il l'appella le college de ſainte Marie, & fit de ſages reglemens pour procurer à ceux qu'on devoit y élever, une éducation noble & chrétienne: il voulut qu'on y reçût même des étrangers de toutes les nations; ce qui rendit ce college fort nombreux. Quoiqu'il n'en eût confié le ſoin qu'à des perſonnes d'une probité connuë & capables de gouverner, pluſieurs fois dans l'année il viſitoit lui-même ces jeunes gens, obſervoit leurs progrès dans la vertu & dans l'étude, leur faiſoit des exhortations, & communioit

ceux qui méritoient d'approcher des ſacremens ; il avoit cette bonne œuvre tellement à cœur, qu'il chargea Sylvio Antoniano ſon ancien ſécretaire, & que Clement VIII. fit cardinal, de compoſer un ouvrage touchant la maniere d'élever chrétiennement la jeuneſſe, & en particulier les nobles ; & lorſqu'il eut fait lecture de cet écrit, il le remit au cardinal de Verone pour en ſçavoir ſon jugement. Ce cardinal le jugea très-utile, le fit imprimer, & le dédia au ſaint archevêque. Charles touché de voir le peu de ſoin que les fidéles avoient de ſe préparer à célebrer dignement la fête de la Nativité de Jeſus-Chriſt, s'efforça de faire revivre la diſcipline que la primitive égliſe obſervoit dans le tems de l'avent ; il avoit déja établi dans ſa maiſon l'abſtinence de la chair, des œufs & du lait, & quelques jeûnes dans la ſemaine. Mais peu content de voir cette dévotion ſeulement pratiquée par ſes domeſtiques, il publia une lettre paſtorale adreſſée à ſon peuple en 1573. dans laquelle après avoir repréſenté la coutume ancienne de l'égliſe, il exhorte tous les fidéles confiez à ſes ſoins de renouveller cette pratique, & de s'abſtenir pour le moins des réjoüiſſances, des jeux & des feſtins dans un tems ſi ſaint, afin de recevoir les graces que le fils de Dieu a procurées au monde par ſa naiſſance. Cette lettre eut ſon effet ; le jeûne fut obſervé par le plus grand nombre de ſes diocéſaires ; les ſacremens furent plus fréquentez, & le peuple fut plus aſſidu aux égliſes & aux prédications. Ces grands fruits l'obligerent à apporter la même attention, pour les engager à obſerver religieuſement le jeûne du carê-

AN. 1575.

XXII.
Ses lettres paſtorales pour le jeûne de l'avent.

Giuſſano ut ſup. liv. 3.

In act. eccleſ. Mediolan. part. 7.

AN. 1575.

me ; il publia encore une lettre paſtorale quelque tems avant le dimanche de la ſeptuageſime de l'an 1574. pour enſeigner au peuple de quelle maniere il devoit célebrer le carême pour entrer dans l'eſprit de l'égliſe, il ordonna que les dimanches & fêtes, depuis la ſeptuageſime juſqu'au premier dimanche de carême, le ſaint Sacrement ſeroit expoſé dans l'égliſe métropolitaine, & dans trente autres, en differens quartiers de la ville ; qu'on y feroit des proceſſions ſolemnelles, & qu'il y auroit des prédications, afin d'attirer le peuple, & de le détourner des ſpectacles & des divertiſſemens prophanes.

XXIII. Il viſite le roi Henri III. à ſon retour de Pologne.

Giuſſano ibid. liv. 3. chap. 5.

Toute l'année fut preſque emploïée par le ſaint prélat à viſiter les paroiſſes de ſon diocéſe. Aïant appris dans le bourg de Varéſe, à trois lieuës de Côme, que le roi de France Henri III. à ſon retour de Pologne devoit traverſer le Milanois, il lui envoïa un gentilhomme très-qualifié, qui le trouva ſur le territoire de Cremone, où le roi lui fit beaucoup d'accuëil ; il voulut même écrire au cardinal, pour lui témoigner l'extrême deſir qu'il avoit de connoître ſa perſonne, comme il connoiſſoit déja ſa vertu & ſa réputation. L'entrevûë ſe fit au mois d'Août à Monza, petite ville du Milanez, ſur la riviere de Lumbro : l'archevêque alla deſcendre en arrivant chez l'archiprêtre, & envoïa François Porro prélat Milanois au roi, pour lui demander l'heure où il pourroit lui rendre ſes devoirs. Comme ce prince apprit qu'il ſe diſpoſoit, en l'attendant, à célebrer la ſainte meſſe. Quoi, dit le roi, il veut dire la meſſe lui-même ! Oüi, ſire, répondit l'envoïé, & il ne manque jamais de la célebrer tous les jours.

Allez donc l'avertir, repliqua le roi, que je veux l'entendre & y assister : le cardinal aïant sçu le dessein du roi, ordonna de préparer l'église, & en attendant alla trouver le prince. AN. 1575.

Dès qu'il parut, les musiciens qui étoient dans l'antichambre, & qui préparoient un concert pour chanter devant sa majesté, cesserent, & reçurent à genoux sa bénediction ; le roi le reçut avec de grands témoignages de joïe, le fit couvrir, & tous deux s'entretinrent avec beaucoup de familiarité. Le cardinal qui vouloit que toutes ses conversations fussent épiscopales, donna à ce prince plusieurs avis pour sa conduite particuliere, & pour le gouvernement de son roïaume : il lui recommanda sur-tout le soin de la religion Catholique, comme la pierre fondamentale de son trône & l'appui de sa couronne. Après cet entretien, le roi se rendit à l'église de saint Jean, aïant le prélat à ses côtez, & y entendit la messe que dit l'archevêque. Saint Charles envoïa ensuite présenter au roi un très-beau Crucifix ; sa majesté l'accepta avec joïe, & voulut faire donner mille écus à celui qui le lui présenta ; mais celui-ci les refusa : il avoit reçu du cardinal un ordre exprès de ne rien prendre. Après le dîner, le saint alla encore visiter le roi, auquel il renouvella les avis qu'il lui avoit donnez le matin, & qui ne furent gueres suivis.

Le saint archevêque fit dans le même tems publier une ordonnance pour la sanctification des fêtes ; elle contenoit plusieurs reglemens fort utiles : entr'autres, elle défendoit aux laïques de se placer dans le chœur de l'église pendant la célebration de

l'office divin ; & ordonnoit que les femmes seroient voilées dans l'église suivant l'ordre prescrit par saint Paul ; il établit aussi deux collegiales dans Milan. Dans le mois de Septembre, il publia encore une lettre pastorale pour inviter ses diocésains à la visite des sept églises de Rome, & pour leur apprendre comment ils devoient se comporter dans le voïage pour avoir part à l'indulgence. Enfin, après avoir obtenu du pape une permission d'interrompre la résidence qui est ordonnée aux évêques, de peur que son exemple ne donnât lieu à d'autres de violer ce devoir sous de mauvais prétextes, il partit pour Rome le 8. de Decembre. Il fit le voïage en pelerin pénitent ; il joignit aux rigueurs de la saison, celles d'un jeûne continuel, & ne s'entretint qu'avec Dieu par la priere & la méditation, ou que de Dieu par les discours de piété qu'il tenoit à ceux qui l'accompagnoient : il se détourna pour visiter tous les lieux de dévotion qui étoient à peu près sur sa route, célebra la messe tous les jours avant l'aurore, & marcha bien avant dans la nuit sans aucune provision ; il ne logea que dans les villages, & les plus pauvres hôtelleries, où il ne trouvoit souvent que de mauvais pain, & où il étoit quelquefois obligé de coucher sur la paille.

AN. 1575.

XXIV. Il vient à Rome pour le jubilé.

Giussano ut sup. liv. 3. chap. 6.

Il arriva à Rome le 21. Decembre, fête de l'apôtre saint Thomas, & y fut reçû du pape avec des témoignages extraordinaires d'estime & de bienveillance. Sa sainteté l'entretint sur plusieurs mesures qu'elle vouloit prendre, pour faire ensorte que durant l'année sainte, Rome parût une ville vraiement sainte aux étrangers : & le cardinal aïant donné là-

XXV. Il y arrive, & réception que lui fait le pape.

Giussano ibid. ut sup. liv. 3.

dessus son avis, se retira dans le monastere des Chartreux à sainte Marie des Anges, où il se prépara par des jeûnes, des prieres, & d'autres austeritez à participer aux graces du jubilé. Il commença par une confession génerale, il fit toutes ses stations à pied, & même quelques-unes à pieds nuds, suivi de ses domestiques qui marchoient deux à deux avec un air mortifié, & recitant des prieres; lorsqu'il voïoit approcher quelqu'un pour le saluer, fussent-ils des princes ou des meilleurs de ses amis, il se contentoit de leur ôter le chapeau, & passoit sans discontinuer sa priere. Marc-Antoine Colonne, & dom Fabrice son fils l'aïant rencontré sur le chemin de saint Paul hors des murs, descendirent de carosse pour le saluer, mais il passa sans faire connoître qu'il les voïoit. Il tint la même conduite à l'égard de sa sœur, femme de Fabrice, qui étoit avec son beau-pere & son mari: il traita de même le duc de Parme qui étoit son ami particulier; & ces seigneurs loin de s'en offenser, en furent fort édifiez. Outre ces actions exterieures de piété, il faisoit encore d'abondantes aumônes, & recevoit dans les maisons de son titre de sainte Praxede les pelerins Milanois, & beaucoup d'autres étrangers.

AN. 1575.

XXVI.
Avis salutaires qu'il donne au pape.

Giussano vie de S. Charles liv. 3.

Enfin, pendant qu'il fut occupé à ces bonnes œuvres, il s'abstint de toute autre affaire, à moins que le pape ne le mandât pour prendre ses avis. Alors il lui parloit avec une liberté vraiement épiscopale; il lui remontroit avec quel zéle il devoit s'appliquer à la conduite de l'église, dont Dieu l'avoit chargé, & par la réformation de sa cour, donner exemple aux autres évêques de réformer leur

AN. 1575.

clergé, & d'être de véritables pasteurs. Entre les avis qu'il lui donna, il lui conseilla d'envoïer des visiteurs apostoliques dans les diocéses, pour examiner de quelle maniere les évêques se conduisoient, & comment ils faisoient observer les décrets du concile de Trente. Pour exécuter une si pieuse entreprise, le pape chargea le saint cardinal de la visite des évêchez de la province de Milan, comme délegué du saint siége : mais le prélat avant que d'accepter cette charge, voulut que le pape nommât un visiteur pour son diocése ; & sa sainteté par condescendance, lui donna Jerôme Ragazzoni évêque de Famagouste au roïaume de Chypre, prélat de beaucoup de vertu & d'un excellent esprit, qui fut ensuite évêque de Bergame.

XXVII. Saint Charles part de Rome & retourne à Milan.

Giussano ut sup. liv. 3. chap. 7.

Le saint archevêque partit de Rome dans le mois de Février 1575. après avoir obtenu du pape tout ce qu'il jugea nécessaire pour l'établissement de la discipline ecclesiastique dans son diocése, & le jubilé de l'année sainte pour la ville & le diocése de Milan, avec pouvoir de marquer le tems pour le gagner dans l'année suivante 1576. & l'indulgence des sept églises de Rome dans sept églises, telles qu'il les voudroit nommer. Comme il avoit promis à sa sœur Camille, qui avoit épousé Cesar de Gonzague, de les voir à son retour de Rome, il prit la route de Guastalla, où il fut présent à la mort de Cesar son beau-frere, qu'il trouva en arrivant dangereusement malade : il y consacra aussi une église nouvellement bâtie dans un lieu voisin. Puis aïant rendu à sa sœur tous les offices de charité dont il fut capable, après qu'il l'eut consolée, & qu'il lui eut donné

AN. 1575.

donné quelques avis pour le gouvernement de sa famille, il partit pour Milan, où son peuple le reçut avec de grands témoignages de joïe : il y reçut les complimens de toute la ville, s'appliqua à son ordinaire à la conduite de son diocése, & se prépara à la visite des évêchez de sa province. Avant que de commencer cette fonction, il reçut son visiteur apostolique, l'instruisit de ce qu'il jugeoit nécessaire dans sa visite, & lui donna tous les avis nécessaires pour la rendre utile. Ensuite il partit pour faire la sienne, & ne mena que six personnes avec lui pour l'aider dans les fonctions ecclesiastiques.

XXVIII. Bulle du pape pour l'établissement de la congrégation de l'oratoire à Rome.

In Bullar. to. 2. Greg. XIII. const. 101.
Ciacon. in addit. Oldoini tom. 4. pag. 26.
Natal. lib. 25. 26. 27.

La congrégation de Philippe de Neri à Rome, devenant de plus en plus considérable, & se trouvant pourvûë de prêtres capables de servir l'église, de prêchr & d'entendre les confessions des peuples; Philippe s'étoit rendu aux instances qu'ils lui avoient faites de leur donner une regle qui pût suppléer à sa présence, & qu'ils pussent suivre avec ses exemples, & il leur avoit dressé des constitutions. L'oratoire qu'il s'étoit formé dans l'église de saint Jerôme de la charité, ne pouvant suffire pour les conférences, & les exercices spirituels de ses disciples, il l'avoit quitté, & étoit venu en 1564. à saint Jean des Florentins : on lui avoit donné une maison joignant cette église pour y loger sa communauté, & on y avoit ajoûté quelques revenus pour son entretien. Mais en 1575. l'église de la Vallicella lui aïant été donnée du consentement du pape Gregoire XIII. tous ses disciples se réünirent dans cette maison, après que le saint en eût obtenu la confirmation du S. siége par un bref du pape daté du 15. Juillet.

AN. 1575.

XXIX.
Le pape envoïe un légat à Genes pour appaiser les troubles.

In addit. Andr. Victorel. ad Ciacon. to. 4. pag 8. De Thou lib. 61 Duchesne hist des papes, p. 434.

Philippe de Neri voulut aussi se rendre médiateur entre les anciens & les nouveaux nobles de Genes qui se persécutoient mutuellement pour des interêts personnels, & dont les divisions troubloient tout l'état : & n'aïant pû les réconciler, Gregoire XIII. y envoïa le cardinal Moron, qni ne réüssit pas mieux d'abord. Les esprits trop aigris refuserent tout accommodement : on se prépara de part & d'autre à en venir aux mains ; la dispute fut vive, & les plus grandes puissances de l'Europe s'y interesserent. Mais enfin le cardinal Moron renoüa les négociations, & on convint de quelques articles préliminaires, dont voici les principaux : Que chaque parti donneroit vingt ôtages, & nommeroit pareil nombre de députez pour assister les ambassadeurs des princes médiateurs ; qu'ils choisiroient eux-mêmes hors des terres de la république un lieu pour y tenir leurs assemblées : Que toutes leurs décisions seroient reglées dans le mois de Novembre, quoique ce terme pût être prolongé du consentement des deux parties : Que cependant les hostilitez cesseroient, & qu'on désarmeroit de part & d'autre : Qu'à la recommandation des ambassadeurs on accorderoit une amnistie génerale pour quelque crime que ce fût, depuis le premier de Janvier 1573. jusqu'à l'année présente inclusivement. Que jusqu'à une sentence définitive, les nobles demeureroient en possession de toutes les places, dont ils étoient alors les maîtres : Que les frais de la guerre seroient pour ceux qui les auroient faits, sans qu'aucun parti pût demander d'être dédommagé : Qu'on s'en tiendroit à la décision des ambassadeurs ; & que si

quelqu'un s'oppofoit à fon execution, on le dénonceroit auffi tôt nommément : cet accord fut ratifié dans l'affemblée de Final. Enfuite les ambaffadeurs choifirent Cafal de la dépendance du duc de Mantouë dans le Montferrat pour le lieu des conférences, où les députez des deux partis fe rendirent. Le fénat congédia les troupes du grand duc ; Doria fit de même licentier les foldats Corfes qui étoient au fervice de Spinola & de George Doria, & ne retint que les Allemans pour garder les places, qui fuivant l'accord, devoient tenir lieu aux nobles de villes de fûreté. Enfin on donna des ôtages, & on les diftribua dans Milan, Alexandrie & Final, où ils refterent jufqu'à la décifion de cette affaire.

AN. 1575.

La négociation dura beaucoup plus long-tems qu'on n'avoit crû ; le terme du compromis fut fouvent prorogé, & l'affaire ne fut concluë que dans l'année fuivante, en laquelle on mit enfin la derniere main à la réünion. Le fénat rappella les exilez : les nobles remirent les forts, & les places dont ils s'étoient emparez pendant la guerre : & le 10. de Mars après une meffe folemnelle, la paix fut publiée fur un théâtre élevé exprès devant la grande églife de Cafal : fept jours après, la même publication fe fit dans Genes au contentement des deux partis. On publia enfuite les articles de l'accord, & on y en ajoûta quelques-uns qui regardoient le tribunal de la Rote. Après cette grande affaire, les ambaffadeurs fe retirerent. La République de fon côté devenuë tranquille, députa vers tous les princes à qui elle étoit redevable de fon repos, pour les remercier de leurs bons offices ; Luc Fornari fut envoïé au pape, qui

AN. 1575.

s'étoit le plus interressé pour rétablir la paix. On députa à l'empereur Nicolas Spinola, & Jean-Baptiste Lercari à Philippe II. avec lequel il devoit traiter de la suppression des rentes ; affaire, qui mit une si grande confusion, non-seulement dans la banque de Genes, mais encore dans un grand nombre d'autres villes d'Italie & d'ailleurs, que plusieurs négocians en furent totalement ruinez.

XXX. Sacre & mariage d'Henri III. roi de France.

De Thou lib. 62. Mezeray abregé chron. tom. 5. in-12. pag. 223. Dans les memoires pour servir à l'histoire de France, tom. 1. p. 51.

Henri III. roi de France, qui ne pensoit qu'à joüir du nouveau roïaume qui lui étoit échû, vint vers ce tems-là de Lyon à Reims, où il fut sacré le 13. de Fevrier. Le lendemain l'on célebra ses fiançailles avec Loüise de Lorraine, fille aînée de Nicolas de Lorraine duc de Mercœur, comte de Vaudemont, & de Marguerite d'Egmont sa premiere femme : & le Mardi 15. du même mois de Février, le roi l'épousa dans l'église de Reims.

Le roi partit de cette ville le 20. de Février avec la nouvelle reine, & vint à saint Marcoul, où il fit faire une neuvaine par son grand aumônier ; car toute sa vie étoit partagée en dévotions extérieures & en plaisirs, & il ne donnoit presque aucune application aux affaires de l'état : il fit la même chose dans cette année. Il regla lui-même les processions génerales, y fit porter les reliques de la sainte Chapelle, y assista avec beaucoup de dévotion, tenant un gros chapelet dans ses mains, & ordonna à toute sa cour de s'y trouver avec toutes les compagnies de la ville : il faisoit dresser dans les églises de petits oratoires, où il alloit tous les jours faire ses prieres & ses aumônes, vêtu fort simplement. La vraïe Croix qui étoit dans l'église de la sainte Chapelle,

XXXI. Dévotions bisarres de ce prince.

Dans le journal de Henri III de l'édit. de 1720. to. 1. pag. 7. 11. & 15.

aïant été volée la nuit du dixiéme de Mai, le roi fit publier aux prônes de toutes les paroisses de Paris, qu'il avoit fait faire une croix semblable à celle qui avoit été enlevée, qu'il y avoit fait enchasser une partie d'une grande piéce de la vraïe croix du Sauveur, afin que le peuple pût lui rendre ses devoirs de pieté comme de coutume. Il faut remarquer que l'on soupçonnoit la reine mere d'avoir favorisée ce larcin, dans le dessein d'envoïer la relique en Italie pour gage d'une somme d'argent très-considérable qu'elle vouloit emprunter. Pendant le jubilé accordé par Grégoire XIII. le roi marcha à pied dans les ruës de Paris, accompagné de deux ou trois personnes seulement, tenant un gros chapelet, & récitant quelques prieres; sa mere lui conseilloit ces pratiques, pour faire croire au peuple qu'il étoit fort dévot. Mais cette conduite le fit d'autant plus mépriser de sa cour, de ses sujets & de toute l'Europe, que sous ce prétexte il croïoit pouvoir impunément s'abandonner au plaisir, passer la plus grande partie de la nuit dans les bals & dans les festins, & vivre dans un bisarre mêlange d'exercices de pénitence & de débauche.

XXXII. Arrivée des deputez Protestans & Politiques à la cour.

De Thou hist. lib. 60. D'Avila hist des guerres civiles, liv. 6.

A peine la cour fut-elle arrivée à Paris, qu'on y vit les députez du parti Protestant & du parti Politique, au nombre de neuf, à qui le roi avoit permis d'aller conferer avec le prince de Condé à Basle au sujet de la paix. Ils étoient partis de Basle le 20. de Mars, après avoir reçû leurs instructions du prince, & arriverent en cour le 6. d'Avril. Les ambassadeurs des cantons Suisses, & celui de la reine d'Angleterre s'unirent à eux, pour engager le roi à les écou-

ter favorablement, & à agréer les propoſitions des Proteſtans qu'ils croïoient néceſſaires pour leur ſûreté propre.

AN. 1575.

XXXIII. Audience du roi à ces députez, & leurs demandes.

D'Avila ut ſup. liv. 6. De Thou loco cit. La Popeliniere liv. 39. Spond. hoc anno n. 6.

Quatre jours après leur arrivée, ſa majeſté aſſiſtée de la reine mere, du roi de Navarre, du duc d'Alençon, du cardinal de Bourbon & d'autres ſeigneurs, leur donna audience. Dauvet ſieur d'Arennes portant la parole, dit entr'autres, que le prince de Condé & tout ſon parti, proteſtoit qu'il étoit toûjours prêt à rendre à ſa majeſté toute l'obéïſſance qu'ils lui devoient, & la prioit de pourvoir à la liberté de leur conſcience, à leur honneur & à la tranquilité publique. Le roi leur aïant répondu que ſon deſſein avoit toûjours été de traiter les Proteſtans avec la même équité, que ſes autres ſujets, pourvû qu'ils fuſſent auſſi ſoumis & auſſi fidéles: les députez préſenterent leur requête, contenuë en quatre-vingt-onze articles. Elle fut lûë en plein conſeil par Bernard Fizes, un des ſécretaires d'état, après que les députez ſe furent retirez dans l'antichambre. Ils y demandoient: Que dans tout le roïaume ſans exception, il leur fût permis d'exercer publiquement leur religion ſans aucune modification, ni reſtriction: Qu'on établît dans les parlemens, préſidiaux & autres tribunaux, des chambres mi-parties compoſées de Catholiques & de Calviniſtes: Qu'on informât des auteurs du meurtre de la ſaint Barthelemi, & de ceux qui avoient conſeillé au feu roi & à la reine une action ſi déteſtable: Qu'on rétablît la mémoire de ceux qui avoient été punis de mort pour cauſe de religion; entr'autres, de l'amiral de Coligni, du comte de Montgomme-

ri, de Briquemaut & de Cavagnes ; qu'on réhabilitât leurs enfans, avec pouvoir de rentrer dans leurs biens : Qu'on rappellât tous ceux qui étoient sortis du roïaume pour cause de religion : Qu'on accordât deux cens mille écus pour l'acquit des dettes de l'amiral : Qu'on restituât au prince d'Orange sa principauté : Que le roi emploïât sa médiation pour obtenir du duc de Savoye l'exercice libre de la religion Protestante dans ses états, & du pape la même chose pour le comtat d'Avignon : Que sa majesté reconnût le prince de Condé, le duc Damville, les sieurs de Thoré & de Meru, & tous ceux de leur parti, pour ses bons & fidéles serviteurs : Qu'on accordât la liberté aux maréchaux de Montmorenci & de Cossé : Qu'on tînt les états géneraux : Qu'on réduisît les tailles & les impôts sur le même pied, qu'ils étoient en France du tems de Loüis XII. Qu'on punît exemplairement les athées & les blasphemateurs : Qu'on remît en vigueur les ordonnances contre les énormes impuretez qui excitoient la colere de Dieu sur la France ; Qu'enfin on exclût du Conseil le maréchal de Rets, & le chancelier de Birague dans les affaires qui concerneroient les Calvinistes. AN. 1575.

Le conseil du roi fut quinze jours à contester sur ces articles : enfin la réponse de sa majesté fut, qu'elle accorderoit aux Protestans huit villes de sûreté en Languedoc, six en Guienne, en y comprenant la Rochelle & Montauban, & deux en Dauphiné, dans lesquelles il leur seroit permis d'exercer librement leur religion, pourvû qu'ils remissent au roi toutes les autres places qu'ils occupoient, dans le

XXXIV. Réponse du roi aux demandes des deputez. *De Thou ut sup. lib.* 60.

AN. 1575.

même état où elles étoient avant la derniere guerre : Qu'elle leur permettroit encore que quatre d'entr'eux pussent être revêtus de la charge de conseiller, outre les seize déja créés pour eux : Qu'ils auroient le même nombre de charges à Montpellier ; & que dans tous les parlemens ils pourroient récuser quatre conseillers, sans être obligez d'en alléguer les raisons. Comme les députez témoignerent qu'ils n'étoient pas contens, on leur présenta le lendemain un autre écrit, par lequel le roi déclaroit qu'il accordoit aux Protestans la liberté d'exercer leur religion dans quelque endroit du roïaume que ce fût, pourvû qu'ils s'en tinssent exactement aux termes des édits : Qu'ils pourroient s'assembler librement dans toutes les places dont ils seroient les maîtres, à l'exception de Montpellier, de Castres, d'Aiguemortes & de Beaucaire : Que les seigneurs hauts-justiciers joüiroient du même privilege : Que ceux qui n'avoient que moïenne ou basse justice, pourroient seulement s'assembler avec leur famille, pourvû que ce ne fût, ni dans la ville, ni dans les fauxbourgs, mais à dix lieuës autour de Paris. Ces permissions ne satisfaisant pas encore les députez, ils demanderent du tems pour déliberer s'ils y acquiesceroient, & lorsqu'on leur accorda la permission de s'en retourner, on leur promit qu'on travailleroit en leur absence à avancer le traité, afin qu'à leur retour ils n'eussent plus qu'à le signer. On retint seulement à la cour deux d'entr'eux, afin que la négociation ne parût pas tout-à-fait rompuë.

XXXV. Retour de ces députez à la Ro-

Les députez étant arrivez à la Rochelle, on s'assembla à Yvon où ils firent leur rapport. Sur l'exposé

ſé qu'ils firent des intentions de ſa majeſté, pluſieurs conſeillerent de faire la paix ; mais le plus grand nombre qui ſe défioit toûjours qu'on ne voulût les ſurprendre, pour les accabler plus facilement, lorſqu'ils ſeroient moins ſur leurs gardes, furent d'avis qu'on ne déſarmât point. Pendant que chacun ſoutenoit ſon ſentiment, François de la Nouë arriva accompagné du vicomte de Rohan : il ſe rendit auſſi-tôt à l'aſſemblée, & après avoir fait l'éloge des bonnes intentions du roi, il dit qu'il étoit lui-même dans la diſpoſition de préferer toûjours la paix à la guerre ; mais qu'il ne falloit rien précipiter, ne parler de paix que fort ſobrement, & ne point ſe jetter non plus imprudemment dans une guerre, dont il ſeroit enſuite très-difficile de ſe tirer : ſon avis calma les eſprits pour un tems. Le roi informé de ces diſpoſitions, envoïa aux Rochellois René Tournemine de la Hunaudaye, ſeigneur Breton, pour les exhorter à traiter ſéparément avec ſa majeſté, & leur faire entendre qu'il n'étoit pas néceſſaire qu'ils euſſent le conſentement des autres provinces, puiſqu'il ne s'agiſſoit que de leur propre avantage ; qu'il n'y avoit pas lieu de douter, que le roi ne ſe fût trop relâché, & qu'il étoit à craindre qu'il ne ſe rétractât, ſi on lui en donnoit le loiſir.

AN. 1575.

chelle, & leur rapport.

De Thou loco ſup. lib. 60.

Les Rochellois écouterent la Hunaudaye avec d'autant plus d'attention, que les offres de la cour leur paroiſſoient très-avantageuſes : mais le plus grand nombre inſiſta à ne rien conclure, ſans avoir conſulté leurs alliez, puiſqu'il s'agiſſoit de la cauſe commune ; & l'on envoïa des députez à Damville,

gouverneur du Languedoc, pour avoir ſon avis.

AN. 1575.

XXXVI. Les Catholiques ſe ſaiſiſſent de Montbrun, & on lui fait ſon procès.

De Thou lib. 60. D'Avila liv. 6. Mathieu liv. 7. Chorier hiſt. du Dauphiné.

Vers le même tems, Montbrun fut pris en Languedoc par les Catholiques : c'étoit le premier des prétendus réformez, qui eût oſé lever l'étendart de la révolte dans le roïaume. Dans le tems qu'Henri III. étoit au ſiége de Livron l'année précedente, il avoit ordonné à ſes troupes de piller le bagage de ce prince ; & comme on lui reprochoit d'oublier qu'il étoit ſujet, il répondit, que les armes & le jeu égaloient les hommes. La cour envoïa ordre de le garder avec ſoin ; & le roi voulut qu'on le conduisît à Grenoble, afin que le parlement de cette ville lui fit ſon procès.

Le prince de Condé, Damville, & tout le parti Proteſtant, s'emploïerent beaucoup pour le ſauver ; le duc de Guiſe même le demanda avec inſtance, pour l'échanger avec Béhem l'aſſaſſin de l'amiral de Coligni, qui avoit été pris proche de Jarnac par la garniſon de Boutteville en Angoumois, lorſqu'il revenoit d'Eſpagne, où le duc de Guiſe l'avoit envoïé : mais ces ſollicitations furent inutiles. Montbrun fut conduit à Grenoble le 29. de Juillet, & il y fut condamné à la mort, & exécuté le 12. d'Août : cependant ſa memoire fut réhabilitée l'année ſuivante, & ſon procès déclaré anéanti. François de Bonne ſieur de Leſdiguieres, qui n'étoit alors qu'un ſimple gentilhomme aſſez jeune, mais qui étoit déja parvenu à une grande réputation, devint après lui chef de l'armée Proteſtante en Dauphiné.

XXXVII. Le duc d'Alençon ſe retire de la cour.

La retraite du duc d'Alençon, frere du roi, ſon manifeſte, & le nombre de ceux qui ſe joignirent à lui, augmenterent alors les troubles qu'on avoit

tant d'interêt d'appaiſer. Ce prince ſentit bien les inconvéniens de ſa fuite, & envoïa au pape un homme de confiance pour la juſtifier : mais la joïe, que les Proteſtans témoignerent de ſa retraite, rendoit ſon apologie très-ſuſpecte. Le pape lui répondit par un bref, où il l'exhortoit à la paix, à être fidéle à la vraïe religion, & lui faiſoit entrevoir, que ſa conduite étoit une révolte & un précipice qui pourroit l'engager enſuite dans l'héreſie. Le roi qui n'étoit pas moins allarmé de cette retraite, aſſembla ſon conſeil le 16. de Septembre, pour déliberer ſur les moïens qu'on devoit emploïer pour renverſer les deſſeins du duc, & le tirer d'entre les mains des rebelles. L'avis de la reine mere, du roi, & de la plûpart des conſeillers, fut qu'on devoit uſer de toute ſorte de voïes, ſans examiner ſi les conditions ſeroient déſavantageuſes ou non, & commencer par l'élargiſſement des maréchaux de Montmorenci & de Coſſé, qu'on gardoit étroitement priſonniers, ce qui fut exécuté. Le deſſein de la reine en demandant leur liberté, étoit de les emploïer à rétablir l'union entre le roi & le duc d'Alençon, d'aller trouver elle-même ce dernier en Poitou, & de ſe faire accompagner des deux maréchaux qui avoient beaucoup de crédit ſur l'eſprit du duc, & qui étoient capables de l'appaiſer.

AN. 1575.

De Thou hiſt. lib. 61. initio. D'Avila liv. 6.

XXXVIII. La reine mere va trouver le duc d'Alençon.

De Thou lib. 61. D'Avila liv. 6.

La reine ſe rendit à Champigni, maiſon du duc de Montpenſier aux confins de la Touraine, où le duc d'Alençon vint la trouver au commencement d'Octobre : les conférences durerent tout ce mois, & une partie du ſuivant. Le maréchal de Montmorenci faiſoit l'office de médiateur, & mit toute ſa

AN. 1575. gloire à prouver par sa conduite son zéle pour la personne du roi & pour sa patrie. Après beaucoup de contestations, pendant lesquelles on ne put jamais convenir d'un traité de paix, on se retrancha enfin sur une tréve de six mois, à commencer depuis le 22. de Novembre jusqu'au 25. de Juin de l'année suivante. Les principales conditions furent: Que les hostilitez cesseroient dans tout le roïaume : Que le roi donneroit cent soixante mille écus d'or aux troupes Allemandes, pourvû qu'elles ne passassent pas le Rhin : Qu'on accorderoit aux Calvinistes & aux Catholiques mécontens, pour leur sûreté, les villes d'Angoulême, de Niort, de Saumur, de Bourges, de la Charité sur Loire, & de Mezieres sur la Meuse, & qu'ils les rendroient, lorsque la tréve seroit expirée : Que sa majesté païeroit la solde des garnisons pour la garde de ces places, au nombre de deux mille hommes qui seroient choisis par le duc d'Alençon, de même que cent gentilshommes, une compagnie de cent gendarmes, cinquante Suisses, & cent arquebusiers pour la garde de sa personne, & qui seroient entretenus aux dépens du roi : Que sa majesté congédieroit toutes ses troupes, à l'exception de la garde Suisse & Ecossoise : Qu'enfin on reprendroit dans le mois de Janvier les conférences commencées à Paris, & que les seigneurs, villes & provinces y envoïeroient leurs deputez.

Cette tréve fut signée par la reine mere & par le duc d'Alençon ; mais quelques difficultez sur l'exécution de certains articles, en firent long-tems differer la publication ; la principale concernoit la reddition des six places qu'on avoit promis de remettre

au duc. Philippe de Volvire ſeigneur de Ruffec, gouverneur d'Angoulême, & François de Montigni, gouverneur de Bourges, refuſerent de ſe déſaiſir de leurs places en faveur du duc d'Alençon; Mezieres ne fut point accordée au prince de Condé, malgré tous les ordres réïterez, que la reine envoïoit aux gouverneurs de ceder leurs places. Ce qui obligea cette princeſſe à retourner vers le duc ſon fils, & à lui faire agréer S. Jean d'Angely en Saintonge, & Cognac en Angoumois, en la place de Bourges & d'Angoulême. La Nouë alla prendre poſſeſſion de la premiere, Buſſy d'Amboiſe entra dans Saumur & dans la Charité; le comte du Lude remit Niort à ſaint Gelais par ordre du roi, & l'on ne parla plus de Mezieres, à cauſe de l'abſence du prince de Condé. Le duc d'Alençon preſſé par la reine ſa mere, fit publier la tréve dans ſon camp le 22. Decembre, ſans qu'il ceſsât pour cela de ſe préparer à la guerre; mais la reine avant que de revenir à la cour, avoit eu la précaution de laiſſer auprès du duc, le maréchal de Montmorenci & le duc de Montpenſier, pour ménager les bonnes diſpoſitions où il paroiſſoit être.

AN. 1575.

Le roi de ſon côté ne laiſſoit pas de lever auſſi des troupes nonobſtant la tréve; il fit dans ce tems une levée de ſix mille Suiſſes; & envoïa le comte de Mansfeld, Gaſpard de Schomberg, & Chriſtophle de Baſſompierre en Allemagne, pour amener en France huit mille Reitres au ſervice de ſa majeſté. Mais comme ces ſeigneurs ne purent rien obtenir des Allemans, qu'à condition qu'on leur envoïeroit cent mille écus d'or comptant, & quatre cens cin-

AN. 1575.

quante mille autres en arrivant sur la frontiere ; le roi pour avoir cet argent, convoqua une assemblée generale à l'Hôtel-de-Ville pour l'emprunt de deux cens mille livres. Cette demande irrita les esprits, & l'on résolut de faire au roi des remontrances, pour lui marquer l'impossibilité où l'on étoit de le satisfaire ; ces remontrances furent faites au nom du parlement, de la chambre des comptes, de la cour des aydes, du clergé, & de tous les bourgeois de Paris : on y joignit les avis de saint Loüis à son fils. Henri III. en fut piqué sans trop le faire paroître : il se plaignit des Parisiens, & dit qu'il avoit encore dans son roïaume des sujets fidéles qui ne l'abandonneroient pas dans le besoin, & qui l'aideroient à soutenir le poids de la guerre. En effet, le duc de Nevers & de Halluin, seigneur de Piennes, aïant vendu les terres qu'ils avoient en Flandres, & en aïant retiré des sommes considérables, vinrent les offrir au roi, qui leur assigna pour assurance de leurs dettes ses revenus sur le duché de Bretagne.

XXXIX. Le roi demande de l'argent aux Parisiens, & est refusé.

De Thou loco sup. cit. lib. 61.

LX. Etablissement des universitez de Leyde & de Doüai.

Spond. hoc ann. De Thou ut sup. lib. 60.

Quoique les états generaux des Païs-Bas ne fussent pas plus tranquilles que la France, ils ne laisserent pas de s'appliquer dans cette année à faire fleurir les beaux arts & les lettres. Afin de mieux pourvoir à l'éducation & à l'instruction de la jeunesse ; ils fonderent une université à Leyde, où ils établirent des professeurs pour enseigner la théologie, la jurisprudence, la philosophie, la medecine, les langues & les mathematiques, & leur assignerent des revenus honnêtes, qui furent pris sur le domaine ecclesiastique. Cette université n'est composée que de Protestans, & l'on en a vû sortir de grands

hommes, qui se sont rendus célebres par leur érudition. Quelques années auparavant, Philippe II. roi d'Espagne, pour se rendre aux instances du pape Pie IV. avoit pareillement établi une université à Doüai pour les Catholiques, à l'exemple de celle de Louvain; les lettres de sa fondation qui fut confirmée par Pie V. sont de l'année 1563.

AN. 1575.

Le pape Gregoire XIII. donna dans cette même année 1575. permission aux cardinaux de Bourbon & de Guise, de procurer l'union des Jesuites avec l'université de Paris, & la proposition en fut faite par le premier de ces cardinaux à Jean de Roüen qui en étoit recteur en 1575. & dans la suite à Thomas Scourjon qui fut son successeur: mais tous les deux refuserent constamment de consentir à cette union. Toutes les tentatives que ces peres firent dans la suite, ont été inutiles, quelque crédit qu'ils eussent auprès des rois & des princes: l'université a toûjours persisté dans les mêmes sentimens, sans que les Jesuites aïent pû réüssir à lui être aggrégez.

XLI. Mort du cardinal Jean Paul *ab Ecclesiâ.*

Ciacon. in vit. pontif. & cardinal. tom. 3. pag. 1034. & 1035.

Gabut. in vitâ Pii V.

Aubery hist. des cardinaux.

Le premier des cardinaux qui moururent cette année, fut Jean Paul *ab Ecclesiâ*, né à Tortone en 1521. d'une famille noble. Aïant perdu son pere dans son bas âge, il alla faire ses études à Padouë & à Pavie, où il prit le dégré de docteur, & devint si habile dans le droit civil & canonique, qu'il surpassa tous les avocats qui avoient le plus de réputation à Milan. Il partit ensuite pour l'Espagne, & y accompagna le duc de Terranuova, dont il défendit la cause devant Philippe II. avec tant de solidité & d'éloquence, qu'il s'acquit la bienveillance du roi & de tout son conseil. Cette action lui procura une

AN. 1575.

charge de sénateur à Milan, d'où il fut tiré pour être prévôt de Pavie. Le conseil de Milan le députa à Rome auprès de Pie V. pour appaiser les differens survenus entre saint Charles Borromée & les Milanois, au sujet de la jurisdiction ecclesiastique, & le saint Pere fut si content de sa négociation, qu'il le retint à Rome, le fit d'abord protonotaire apostolique, ensuite abbé de saint Pierre de Mulegio dans le diocése de Verceil, & préfet de la signature de justice. Il fut élevé au cardinalat sous le titre de S. Pancrace, dans la promotion que fit Pie V. au mois de Mars 1568. & il assista au conclave où Gregoire XIII. fut élû. Il mourut au mois de Janvier 1575. n'aïant que cinquante-cinq ans : son corps fut déposé dans l'église de son titre.

XLII. Mort du cardinal Antoine Bobba.

Ciacon. ut sup. tom. 3. pag. 955.
Ughel Italia sacra tom. 4.
Franc. August. de la Chieza in hist. chron. episc. Pedem.

Le second, fut Marc-Antoine Bobba, fils d'Albert conseiller à Casal ; il emploïa ses jeunes années dans l'étude du droit, & y fit de si grands progrès, que Philibert duc de Savoye, le mit au nombre des sénateurs de Turin, & eut beaucoup de confiance en lui ; il le consultoit en toutes occasions pour les affaires de son état. Bobba s'étant engagé dans les ordres sacrez, il eut quelques abbaïes, & fut nommé ensuite à l'évêché d'Aoste par le pape Paul IV. en 1557. Il fut envoïé en 1561. par le duc de Savoye au concile de Trente en qualité de son ambassadeur; enfin il fut élevé au cardinalat en 1565. & mis au rang des prêtres avec le titre de S. Silvestre, quoiqu'il fût absent de Rome, selon quelques-uns. Il joignoit à une grande droiture une prudence consommée, lorsqu'il falloit opiner sur les affaires les plus épineuses : Pie V. après avoir changé son titre en celui de

de sainte Marie au-delà du Tibre, le joignit à Politien, à Commendon & à d'autres cardinaux, pour avoir l'inspection des ports & des chemins publics. Il mourut à Rome le 17. de Mars de cette année, & son corps fut inhumé dans l'église de sainte Marie des Anges. On a de lui un discours qu'il fit au concile de Trente, & quelques ouvrages tant en prose qu'en vers.

AN. 1575.

XLIII.
Mort de Simon Vigor archevêque de Narbone.

La croix du Maine biblìot. Françoise.

Le Brasseur, hist. civile & ecclesiast. du comté d'Evreux.

On marque aussi dans la même année, la mort de quelques auteurs ecclesiastiques; entr'autres, de Simon Vigor archevêque de Narbonne, né à Evreux en Normandie : il étoit fils de Renaud Vigor medecin des rois Charles IX. & Henri III. & premier medecin de Catherine de Medicis leur mere. Il eut pour premier maître Renaud son pere, chez qui il puisa cette ardeur pour les lettres, qui les a si distinguez l'un & l'autre. Il vint à Paris en 1520. pour s'y perfectionner dans les sciences : après son cours de théologie, il soutint ses actes, & fut reçu de la maison de Navarre en 1540. & dans le même tems il fut élû recteur de l'université; mais il ne prit le bonnet de docteur qu'en 1545. Il fut pourvû ensuite de la dignité de grand pénitencier de l'église d'Evreux. Gabriel le Veneur alors évêque de cette ville, le mena avec lui au concile de Trente; & à son retour aïant quitté la pénitencerie d'Evreux, il accepta la cure de saint Paul à Paris, où il se fit une grande réputation par ses sermons, & ses controverses contre les héretiques de son tems. Il eut en 1566. une conférence avec les ministres de l'Espine, Sureau de la Rosiere, Barbas & Oulbras. Il prit pour second dans cette conférence, Claude de

AN. 1575.

Saintes ; & tous deux remporterent un avantage très-considérable de l'aveu même des ministres. Les actes de cette conférence furent imprimez en 1568. par les soins de Vigor lui-même. Celui-ci prit dès-lors le parti de se livrer entierement à la controverse : il la prêcha à Roüen, à Metz, à Amiens, à Paris, & partout Dieu se servit de son ministere pour faire un grand nombre de conversions : il accepta ensuite la théologale de l'église de Paris, & devint prédicateur du roi Charles IX. Ce prince le nomma à l'archevêché de Narbonne, après la mort du cardinal François Pizani en 1570. Aussi-tôt après son sacre il se rendit dans son diocése, & y travailla pendant six ans avec autant de fruit qu'il avoit fait ailleurs. Il mourut à Carcassone le premier de Novembre de cette année. Il y a sept tomes de ses sermons imprimez, qui contiennent un carême, un octave du saint sacrement, des dominicales, des explications de l'évangile, & d'autres.

XLIV.
Mort de Matthias Flaccius Illyricus.

De Thou lib. 61.
Melchior Adam in vitis German. theol. pag. 472.
Micrælius syntagm. hist. eccles. pag. 751. 827. & seq.

On compte quelques auteurs Protestans morts dans cette année, entre lesquels est Matthias Flaccius Illyricus, l'un des plus sçavans théologiens de la confession d'Ausbourg, mais grand ennemi des papes. Il étoit né à Albona dans l'Istrie le 3. de Mars 1520. & alla faire ses études à Venise sous Egnatius : après sa philosophie, il conçut le dessein d'étudier en théologie, mais se trouvant sans bien & hors d'état de fréquenter les universitez, il voulut se faire religieux. Il s'ouvrit sur son dessein à un provincial des Cordeliers qui l'en détourna, lui donna du goût pour les héresies du tems, & le détermina à se retirer en Allemagne : ce cordelier s'appelloit Baldus

AN. 1575.

Lupatinus ; & Melchior Adam dit qu'il souffrit vingt années de prison, après lesquelles on le jetta dans la mer à Venise. Illyricus suivit son conseil, & arriva à Basle en 1539. il passa quelques mois après à Turinge, & à Wittemberg en 1541. où il fut disciple de Luther & de Melanchton ; il y gagnoit d'abord sa vie à enseigner le grec & l'hebreu ; il s'y maria, & y obtint en 1544. un emploi public dans l'académie ; mais la guerre aïant dissipé les écoles de Saxe, il s'en alla à Brunswick, & y acquit beaucoup de réputation par ses leçons : ensuite la paix étant faite, il retourna à Wittemberg, & y reprit son premier emploi ; ce fut en l'année 1547.

L'empereur Charles V. aïant publié alors son *interim*, Illyricus s'y opposa fortement, & malgré toutes les marques de bonté & de liberalité qu'il avoit reçûës de Melanchton, qui avoit été son maître, il se broüilla avec lui, & depuis il lui fut toûjours opposé. Cet éclat l'obligea de se retirer à Magdebourg qui étoit alors au ban de l'empire : il y publia plusieurs ouvrages, dont le plus considérable fut cette espece d'histoire ecclesiastique, qui parut sous le nom de Centuries de Magdebourg, dont il eut la principale direction. En 1557. il accepta l'emploi qui lui fut offert dans la nouvelle académie d'Iene, & il y enseigna pendant cinq ans, après lesquels, ne pouvant s'accorder avec Victorin Strigelius son collegue, il se retira à Ratisbonne, où il continua de publier plusieurs livres. En 1567. il fut appellé dans le Brabant avec d'autres, pour y former des églises suivant la confession d'Ausbourg ; mais ces églises aïant été dissipées bien-tôt après, il alla à

AN. 1575.

Strasbourg, puis à Francfort, où il se vit abandonné de la plûpart de ses partisans, qui le soupçonnerent de Manicheïsme, parce qu'il enseignoit que le peché n'étoit pas un accident, mais l'essence même de notre ame. Il eut part à tous les démêlez qui s'éleverent entre les défenseurs de la confession d'Ausbourg, & mourut à Francfort l'onziéme de Mars 1575.

Melanchton epist. 107. pag. 134. Guillelm. Budeus centur. 17.

Il avoit d'excellentes qualitez, un esprit vaste & beaucoup de sçavoir; mais son humeur turbulente & impétueuse, & ses trop grandes vivacitez dans la dispute, causerent beaucoup de désordres parmi les Protestans. Melanchton lui reprocha qu'il avoit enseigné, qu'on devoit tenir en respect les princes en leur faisant craindre les séditions. Il publia un très-grand nombre de livres; & il fut un de ceux de son tems qui sçut le mieux profiter des bibliotéques qu'il visita. Ce fut de là qu'il tira cette ancienne messe, qui fut imprimée à Strasbourg chez Christophle Mylius en 1557. sous le nom de *Missa latina*, dont nous avons parlé ailleurs, & la plûpart des memoires dont il s'est servi pour composer son catalogue des témoins de la verité, auquel Eisengreinius en opposa un autre sous le même titre. Sa clef de l'écriture sainte passe pour son meilleur ouvrage.

Voyez le tome 31. de cette hist. liv. 155. pag. 600.

XLV.
Mort de Henri Bullinger.

Simler in vitâ Bullingeri. De Thou lib. 61. Melchior Adam in vitis theolog. Germ.

Le second auteur Protestant mort dans cette même année, est Henri Bullinger ministre Zuinglien de Zurich, né le 18. de Juillet 1504. à Bremgarten petite ville sur les frontieres du canton de Zurich. Aïant atteint l'âge de douze ans, il fut envoïé à Emmeric dans le païs de Cleves, pour y étudier les

humanitez, & il y demeura trois ans, subsistant des aumônes qu'il pouvoit recueillir en allant chanter de porte en porte; son pere étoit cependant assez à son aise, mais peu touché du bien de ses enfans. Le jeune Bullinger resolut d'entrer chez les Chartreux, mais son frere l'en détourna, & l'engagea d'aller à Cologne pour y faire sa Philosophie, n'aïant encore que quinze ans. Le peu de goût qu'il y trouva, le fit retourner à l'étude des humanitez, & en 1520. il commença à composer un ouvrage contre les théologiens scolastiques, qui n'a point été imprimé. Etant parti de Cologne en 1522. il s'appliqua à la lecture des livres de Melanchton & d'autres heretiques, qui deslors le disposerent à quitter la religion Catholique. Il passa quelques années dans la maison de son pere; & il avoit vingt-trois ans, lorsqu'un abbé de l'ordre de Cîteaux proche Zurich l'appella pour enseigner la théologie dans son monastere, ce qu'il fit jusqu'en 1527. après avoir engagé ces religieux à recevoir la réformation de Zuingle. Son attachement au dernier, l'engagea à aller le trouver à Zurich pour entendre ses leçons. Il y étudia le grec & l'hebreu, prêcha publiquement, & se trouva en 1528. à la dispute de Berne.

L'année suivante il fut donné pour pasteur aux Réformez de Bremgarten sa patrie, & épousa Anne Adlischviler, dont il eut six garçons & cinq filles; sa femme étant morte de peste en 1564. il ne voulut jamais se remarier; & se contenta d'avoir une de ses filles auprès de lui pour conduire sa maison. Il écrivit contre les Anabaptistes; & après la mort de Zuingle, il eut sa place à Zurich. Il fut souvent em-

An. 1575. ploïé dans les négociations pour accorder les Lutheriens avec les Zuingliens, mais ce fut ſans ſuccès. Il fut auſſi chargé d'écrire contre Luther, qui dans un ouvrage s'étoit emporté très-vivement contre la doctrine de Zuingle touchant la cene. En 1549. il dreſſa avec Calvin, qui pour cet effet s'étoit rendu à Zurich, le formulaire de la conformité de créance entre l'égliſe de Zurich & celle de Genêve ; & deux ans après il fit un livre pour montrer qu'on n'avoit point d'autre deſſein dans le concile de Trente, que d'opprimer la bonne cauſe ; c'eſt ainſi qu'il appelloit le ſentiment des héretiques, & qu'ainſi il ne falloit faire aucun cas des démarches du pape auprès des Cantons, pour les inviter d'envoïer des députez au concile. Ce livre n'a paru qu'en Italien ; ce fut Paul Verger qui le mit en cette langue, & qui y fit quelques additions.

La diſpute de Bullinger & de Brentius ſur le dogme de l'ubiquité commença en 1561. & elle produiſit pluſieurs ouvrages de part & d'autre. Le ſinode national de la Rochelle aïant condamné en 1571. ceux qui rejetteroient les mots de *ſubſtance* & de *ſubſtantiellement*, lorſqu'il s'agit de l'Euchariſtie, les miniſtres de Zurich crurent être condamnez par-là, & en écrivirent à Theodore de Beze, qui leur fit réponſe que le ſinode ne les avoit eûs nullement en vûë : mais Bullinger ne laiſſa pas de repreſenter à Beze, qu'il falloit changer les termes du décret, pour empêcher de croire qu'il y eût entre les égliſes differens ſentimens. Cette lettre de Bullinger fut efficace ; le ſinode de Niſmes en 1572. donna tous les éclairciſſemens que l'égliſe de Zurich pouvoit

ſouhaiter. Bullinger mourut le dix-ſept de Septembre de cette année. Jean Stukius fit ſon oraiſon funebre, & Joſias Simler de Zurich, un des plus habiles hommes de ſon ſiecle, qui ne lui ſurvêcut pas long-tems, a fait une hiſtoire de ſa vie, mais qui ſent trop le panegirique.

AN. 1575.

XLVI. Suite de l'affaire de René Benoît.

D'Argentré collect. judic. de nov. errorib. tom. 2. p. 434. & ſeq.

L'affaire de René Benoît touchant la traduction de la bible, ſe pourſuivoit toûjours. Le docteur Arnoul, à qui la faculté de théologie de Paris en avoit écrit à Rome, comme on l'a vû, répondit le dix-neuf d'Avril 1575. au prieur des Carmes de Lyon, qui avoit été évêque de Damas, & ſuffragant de l'archevêché de Lyon, pour ſe plaindre de la préſomption & de l'opiniâtreté de René Benoît. Il écrivit auſſi dans le même-temps à Pierre le Goux grand-bedeau de la faculté, en lui adreſſant une lettre pour les députez de la faculté : il lui marquoit qu'il étoit bien fâcheux que René Benoît ſe fût tant oublié que de ſe faire noter à l'inquiſition de Rome, ce qu'il auroit pû, dit-il, éviter aiſément, s'il ſe fût ſoumis à la faculté.

XLVII. Apologie de René Benoît pour ſa traduction de la bible.

D'Argentré ut ſup. pag. 435.

René Benoît ſe voïant ainſi pourſuvi, fit une longue apologie de ſa conduite. Il y diſoit entr'autres, que ce n'étoit que par haine que quelques-uns de ſes confreres, docteurs en théologie, s'étoient ſoulevez contre la ſainte bible qui avoit été publiée ſous ſon nom, & qui n'avoit été imprimée que par des libraires très-catholiques, munis d'un privilége du roi : que cette bible d'ailleurs avoit été favorablement reçûë des catholiques, & leur avoit procuré de grands avantages. Que les docteurs de Louvain avoient donné leur approbation au nouveau

AN. 1575. Teſtament dans l'édition qui en avoit été faite à Anvers en 1571. avec le conſentement de l'évêque de Liege. Il y reproche aux docteurs de s'oppoſer aux progrès de la parole de Dieu, & de fournir en cela des armes aux hérétiques, qui accuſent, dit-il, fauſſement l'égliſe catholique d'interdire la lecture de l'écriture ſainte aux fideles. Il ajoûte, que ne ſe fiant pas à ſes propres lumieres, il avoit communiqué ſon travail aux plus ſçavans docteurs de Paris ſes confreres, qui l'avoient approuvé, & que dix-huit d'entr'eux avoient ſigné leur approbation. Cette apologie fut envoïée à Rome par la faculté avec la réponſe de celle-ci : & le pape Gregoire XIII. donna un bref daté du trois d'Octobre 1575. qui confirmoit la cenſure portée par la faculté contre René Benoît.

Le pape dit dans ce bref adreſſé au doïen & aux maîtres de la faculté de théologie de la Sorbonne de Paris, qu'aïant vû la bible qu'ils lui ont envoïée, traduite de la verſion commune latine en langue françoiſe par René Benoît, il a connu les perverſes & pernicieuſes notes qui y ſont, & les ſçavantes & exactes cenſures de cet ouvrage. Qu'il louë beaucoup leur attention & leur zele pour la défenſe de la verité catholique, & qu'ils ont eu raiſon de remarquer le tort que peuvent cauſer aux ames fideles des livres dépravez, & ſur-tout une interprétation corrompuë de la parole de Dieu. C'eſt pourquoi, dit le pape, nous approuvons votre cenſure, & nous déclarons qu'il y a en effet tant dans le texte que dans les notes, additions & préface de cette verſion de la bible, pluſieurs erreurs, héréſies, blaſphêmes,

AN. 1575.

blasphêmes intolerables de differentes sortes, propres à faire tomber les Catholiques; qu'elles sont conformes aux explications des hérétiques & tirées de leurs livres; & que cette version ne tend qu'à la ruine des simples, plûtôt qu'à leur édification. Afin donc que le mal ne s'étende pas davantage, ajoûte le bref, & que la dévotion des ames pieuses, attirée par cette prophane nouveauté de langage, ne s'écarte point de la simplicité chrétienne; nous, avertis par cet oracle du prophete, qui nous ordonne d'ôter tout ce qui peut servir de scandale au peuple de Dieu, nous défendons de lire ladite bible, sous peine d'anathême & d'excommunication, & la rejettons hors de l'église catholique; & nous embrassons avec une charité paternelle, comme nous le devons, vôtre respect envers le saint siége, vôtre zele pour le maintien de la foi, & les soins que vous prenez pour sa défense. Donné à Rome à saint Pierre &c. Mais René Benoît n'acquiesça pas sitôt à ce bref.

XLVIII. La faculté de théologie de Paris s'éleve contre le sentiment du pere Maldonat Jesuite, sur la Conception.

D'Argentré collect. judic. tom. 2. pag. 443.

Une autre affaire occupa encore la faculté de théologie de Paris dans cette année, à l'occasion du sentiment de Jean Maldonat Jesuite, touchant la Conception de la sainte Vierge & la durée des peines du purgatoire. Ce religieux étoit entré dans la societé en 1562. âgé de trente ans, après avoir fait ses études à Salamanque sous Dominique Soto Dominiquain & François Tolet Jesuite, qui fut depuis cardinal. Il enseigna la langue grecque, la philosophie & la théologie avant que de s'engager; & les Jesuites lui connoissant de grands talens pour les sciences, l'envoïerent en 1563. à Paris,

AN. 1575. où il fut le premier professeur de théologie dans leur college de Clermont; il y fit ses leçons avec un si grand concours d'auditeurs, qu'on venoit l'entendre de toutes les provinces, où sa réputation s'étoit répanduë. Après avoir fait quelques voïages à Poitiers pour y établir un collége de la societé, & s'opposer aux hérétiques, à Sedan où il eut des conferences avec les ministres, en Loraine & ailleurs; il revint à Paris en 1573. & y reprit ses leçons. Peu de tems après il fut accusé devant les juges séculiers d'avoir excité le président Montbrun de saint André, qu'il avoit assisté à la mort, à faire un legs universel en faveur de sa societé. Il fut cité, il se justifia, & le parlement en le déchargeant de l'accusation, reconnut sa probité.

Il eut plus de peine à justifier sa doctrine aux yeux de la faculté de théologie. Il avoit dicté à ses disciples le traité de l'Incarnation, & y avoit agité la question de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, qu'il regardoit comme une opinion problematique : les théologiens de Paris firent grand bruit. Le Jesuite fut cité plusieurs fois par l'université, & aïant refusé de comparoître, on renvoïa l'affaire à Pierre de Gondy évêque de Paris. L'université se plaint dans sa dénonciation qui fut dressée dans une assemblée des quatre facultez convoquée par le recteur, que Maldonat, sans avoir égard aux raisons de prudence, aux motifs de pieté & aux loix de la charité, cherchoit l'occasion d'introduire des nouveautez, de former un schisme, & d'inspirer du mépris pour les statuts de l'université : Qu'il étoit notoire que l'église de France, principalement de-

puis le décret du concile de Basle, avoit toûjours tenu & cru que Marie avoit été exemte de la tache du péché originel, & que tous les François élevez dans cette doctrine, s'étoient fait un devoir d'honorer la Conception de la Vierge, & avoient pratiqué ce culte avec beaucoup de fruit. Que cependant Maldonat enseignoit à present le contraire, & ouvroit par cette doctrine la porte à un schisme.

AN. 1575.

XLIX. Sentence de l'évêque de Paris en faveur de Maldonat.

D'Argentré ut sup. loco laudato.

Jacques de Ceuilly, qui étoit alors prieur de Sorbonne & recteur de l'université, fut aussi d'avis que l'on consultât sur ces questions la faculté de théologie. Mais Pierre de Gondy, qui étoit fâché alors contre cette faculté, parce qu'elle s'étoit élevée contre la traduction de la bible de René Benoît que ce prélat avoit approuvé, prit la défense de Maldonat; il le fit interroger par son promoteur, & ordonna que l'on feroit une information sur sa doctrine. Le prélat l'interrogea lui-même, & après avoir pris les avis de huit ou neuf docteurs qu'il avoit appellez exprès, il rendit une sentence le dix-sept de Janvier 1575. par laquelle il déclara que Maldonat n'avoit rien avancé qui fût contraire à la foi, & qui contînt la moindre erreur. Maldonat n'avoit point en effet combattu le sentiment de l'Immaculée Conception, qui est si autorisé dans l'église, & qui est le sentiment de presque toutes les écoles Catholiques; il s'étoit contenté d'avancer que ce sentiment n'étoit point un dogme de foi.

L. La faculté s'oppose à cette sentence, & sa requête au parlement.

D'Argentré loco sup. pag. 444.

La faculté apprenant que cette sentence avoit été renduë par l'évêque de Paris, indiqua une assemblée en Sorbonne pour le onze de Fevrier, où se trouverent les députez de l'université, & il y fut resolu qu'on pré-

AN. 1575. ſenteroit requête au parlement de Paris, pour le prier d'arrêter le ſcandale que la déciſion de l'évêque occaſionnoit. Le troiſiéme de Juin dans l'aſſemblée générale de l'univerſité tenuë aux Mathurins, Maître Tyſſart recteur ſe plaignit que Maldonat eût enſeigné & dans ſes écrits & de vive voix dans le collége de Clermont, que les ames des défunts ne demeuroient ſeulement dans le Purgatoire que pendant l'eſpace de dix années : ſur quoi l'univerſité opina qu'il falloit renvoïer cette affaire à la faculté de théologie, cette queſtion étant de ſon reſſort, & qu'il falloit de plus préſenter au parlement une requête, dans laquelle ſeroient contenuës les erreurs de ce théologien. Maldonat de ſon côté préſenta une autre requête à l'évêque de Paris, pour ſe plaindre de ce que par ce procedé, l'univerſité violoit la dignité épiſcopale, en s'ingerant de porter ſon jugement ſur la doctrine, & de condamner des écrits & des livres ; & l'évêque faiſant droit ſur cette requête défendit de proceder contre Maldonat, & menaça de prononcer une ſentence d'excommunication contre le recteur, & les docteurs en théologie.

LI. L'évêque excommunie l'univerſité qui en appelle au parlement.

D'Argentré in collect. ut ſup.

L'univerſité s'étant aſſemblée chez les Mathurins le vingt de Juin pour déliberer ſur cette ſentence, on réſolut du conſentement de toutes les facultez, d'en appeller comme d'abus au parlement, prétendant que le prélat avoit excedé ſon autorité, & agi au de-là de ſon pouvoir. On y régla auſſi qu'on s'adreſſeroit au cardinal de Bourbon, conſervateur des privileges de l'univerſité accordez par le ſaint ſiége, & qu'on nommeroit quelques-uns des ſuppôts pour accompagner le recteur dans cette dé-

putation ; ce qui fut executé. Le recteur demanda au cardinal ſa protection contre les inſultes & les menaces injuſtes de l'évêque de Paris. L'affaire entre l'évêque de Paris & l'univerſité ſe plaida au parlement les portes fermées, le deux du mois d'Août, & il y eut un arrêt rendu qui confirmoit les privileges de la faculté de théologie, caſſoit la ſentence de l'évêque, & la déclaroit nulle, comme portée injuſtement & contre les privileges de l'univerſité. Maldonat s'abſtint d'enſeigner à Paris dans la ſuite, & ſe retira à Bourges où les Jeſuites avoient déja un collége. Il s'y occupa à travailler ſur l'écriture ſainte, & à mettre en ordre une partie des ouvrages que nous avons de lui. Ce fut là qu'il compoſa ſon commentaire ſur les quatre Evangeliſtes & ſur les petits Prophêtes.

AN. 1575.

AN. 1576.

LII. Peſte violente dans l'Italie.

De Thou hiſt. l. 62. initio. Spond. an. 1576. n. 1.

L'Italie éprouva dans l'année 1576. un des plus triſtes fléaux que Dieu met en uſage, lorſqu'il veut exercer ſa juſte vengeance. Une peſte cruelle qui avoit commencé l'année précedente à Rome, & qui avoit été occaſionnée par le concours des pelerins que le jubilé y avoit attiré de toutes parts, ſe répandit en peu de tems dans tout le reſte de l'Italie, où elle fit de ſi étranges ravages, qu'on ne ſe ſouvenoit point d'en avoir vû de ſi furieuſe. Cette contagion fut d'abord portée de Trente à Verone, d'où elle ſe communiqua à Veniſe, & dans tout l'état de cette république.

LIII. Ravages qu'elle fait à Milan.

Giuſſano vie de ſaint Charles liv. 4. ch. 1. & ſuiv.

Mais la ville de Milan fut une des plus affligées. Saint Charles ſon archevêque l'avoit prédit, ſur le rapport que lui fit l'archiprêtre de Monza, que dans un bourg aſſez proche de ce lieu beaucoup de per-

AN. 1576.

ſonnes mouroient ſubitement. Les médecins ſe trompent, dit-il au docteur Juſſano, ils prennent pour des fievres aiguës, ce qui eſt veritablement un mal contagieux : Dieu veut châtier les peuples de Milan de leurs péchez, & il faut ſe préparer à ſouffrir, & à ſecourir ceux qu'il frappera. Il eut en même tems avis que l'évêque de Lodi étoit malade à l'extremité ; auſſi-tôt il monta à cheval pour aller le ſecourir, & quoiqu'il eût appris ſa mort en chemin, il ne laiſſa pas de continuer ſon voïage pour célébrer l'office de ſes funerailles. Y aïant appris que la peſte commençoit à faire de grands ravages à Milan, & que le gouverneur & les principaux ſeigneurs s'étoient retirez, il y revint auſſi-tôt ; il trouva les ruës remplies d'une infinité de malades, qui imploroient les ſecours de ſa charité, & demandoient ſon aſſiſtance, comme des enfans à leur pere. Il indiqua auſſi-tôt des jeûnes, des proceſſions & d'autres prieres publiques pour détourner ce fleau, ou pour préparer ſes dioceſains à s'y ſoumettre en eſprit de pénitence.

LIV.
Zele & charité de ſaint Charles dans ce tems de peſte.

Giuſſano vie de ſaint Charles liv. 4. chap. 2.
Ripamont in vita ſancti Caroli.

Quelques miniſtres du roi d'Eſpagne & les magiſtrats vinrent le prier de prendre ſoin de la ville dans cette calamité, & d'établir tous les ordres qu'il jugeroit néceſſaires pour arrêter le mal dont elle étoit menacée. Il les reçut avec bonté, il leur promit d'emploïer ſes biens, ſa perſonne & ſa vie pour le ſervice du peuple ; mais il les conjura de vouloir le ſeconder, & de ne point quitter la ville, comme pluſieurs avoient déja fait. Enſuite regardant la peſte comme un des traits dont la juſtice de Dieu ſe ſert pour châtier les hommes, il ſe conſidera com-

me chargé de tous les péchez du peuple ; il resolut de commencer la pénitence publique par lui-même, il jeûna tous les jours, il ne coucha plus que sur la dure, il ordonna trois processions générales où le peuple assista en grand nombre ; & quoique plusieurs de ses amis le pressassent de se retirer dans quelque endroit sûr, sous le specieux prétexte de se conserver à son peuple, & de ne pas priver de ses soins la partie de son diocese, qui n'étoit pas encore attaquée du mal, il rejetta tous ces conseils, & n'écouta que ceux qui lui étoient inspirez par l'amour que le souverain pasteur lui avoit donné pour son troupeau. Il demeura dans la ville au milieu de ses enfans, resolu de sacrifier sa vie pour eux.

AN. 1576.

Cependant pour mettre sa conscience en repos, & ne rien faire legerement, il assembla plusieurs personnes d'une grande pieté & d'une profonde érudition, qu'il consulta sur ce sujet, les priant de lui dire librement leurs avis, & de décider, si étant archevêque de Milan, & la peste ravageant sa ville épiscopale, qui sans sa présence seroit exposée à de grands maux, il étoit obligé d'y demeurer pour servir les malades, & si en conscience il lui étoit permis de s'absenter.

LV.
Il rejette le conseil de ses amis qui lui proposent de se retirer.

Guissan. ut supra.

Ceux qu'il consulta déciderent qu'il n'étoit point obligé d'exposer sa vie à un danger si évident, & qu'il devoit au contraire se conserver pour son diocese, dont Milan ne faisoit qu'une partie ; que sous ses ordres les malades pouvoient être assistez, & qu'il devoit considerer que sa personne étoit si utile à l'église, qu'il n'en pouvoit pas disposer aussi librement qu'un autre évêque sur lequel la providence ne paroissoit

AN. 1576. pas avoir de si grands desseins. Cette décision qui étoit encore appuïée de beaucoup d'exemples & d'autoritez, ne fut point goutée du saint cardinal. Il soutint que le devoir d'un bon pasteur en pareille occasion étoit de donner sa vie pour ses brebis, ce qu'il prouva par le témoignage de plusieurs peres, & l'exemple de beaucoup d'évêques de tous les siecles; & ceux qu'il avoit assemblez aïant repliqué que leur conduite étoit de perfection & non pas d'obligation. Bon, dit le saint, puisque c'est une œuvre de perfection, j'y suis obligé, l'épiscopat étant un état de perfection acquise.

Saint Charles aïant ainsi résolu de demeurer dans sa ville pour assister son peuple, crut qu'il devoit mettre ordre à ses affaires; comme s'il eût été assuré de mourir. Il fit son testament, par lequel laissant à ses héritiers ce qu'il ne pouvoit leur ôter par les loix, il nomma le grand hôpital de la ville pour son légataire universel, & fit quelques legs à ses domestiques & à differens lieux de dévotion. Aïant ainsi mis ordre à ses affaires temporelles, il ne s'appliqua plus qu'au soin des malades; il visita la maladrerie de saint Gregoire, hors des murs de la ville, qu'un duc de Milan avoit fait autrefois bâtir pour y retirer les pestiferez, & gémissant sur le besoin des malades qui manquoient de secours spirituels & temporels, il envoïa dans les vallées de son diocése de la domination des Suisses, pour en tirer de pieux ecclesiastiques & des personnes charitables qui voulussent bien se consacrer au service de leurs freres. Il eut même recours aux religieux; & comme leurs superieurs s'opposoient aux effets de leur charité

charité & de leur zele. Il obtint du pape une permission de les emploïer sans le consentement de leurs superieurs. Le bref que sa sainteté lui adressa, étoit si pressant pour engager tous les fideles à secourir leurs freres dans ces extrêmes nécessitez, que le saint cardinal le fit imprimer, & l'insera dans un livre qu'il publia à cette occasion, & qui contenoit une épître de saint Denis d'Alexandrie, rapportée par Eusebe de Cesarée, dans laquelle ce saint parle des grands devoirs de charité, que les Chrétiens de son tems rendoient à ceux qui étoient frappez du mal contagieux. Il y joignit un sermon de saint Cyprien à son peuple dans un tems de peste, & quelques autres ouvrages des peres qui avoient rapport au même sujet, & qu'il croïoit propres à animer la charité des fideles.

AN. 1576.

LVI.
Il continuë ses soins pour secourir les pestiferez.

Giussano vie de saint Charles. l. 4. ch. 3. p. 295.

Comme la maladie multiplioit le nombre des pauvres, & portoit la misere aux dernieres extrêmitez, le cœur du saint archevêque n'y put resister. Il envoïa tout ce qu'il avoit d'argenterie à la monnoye, & la fit changer en especes pour les secourir. Mais comme tout ce qu'il pouvoit faire seul, ne suffisoit pas aux nécessitez d'un si grand nombre de malades, il fit faire des quêtes dans la ville, dans la province & dans les états voisins. Son exemple joint à ses exhortations anima beaucoup de personnes dans le clergé & parmi les laïques à montrer aussi leur zele, les uns par leurs aumônes, les autres par leurs services. Sa charité, qui étoit ingenieuse, lui fit trouver des ressources dans ses meubles pour habiller les pauvres malades dans l'hiver; il fit mettre en pieces toutes les tapisseries qui ref-

AN. 1576.

toient dans ſon palais, les tapis, le linge, les portieres, les vieux habits & les tours de lits; il fit acheter beaucoup de draps pour fournir à ceux qui étoient dans les maiſons de ſanté; il ne craignit point de s'endetter pour les ſecourir, étant tout prêt de ſe vendre lui-même, s'il le pouvoit, pour imiter ce que l'on diſoit avoir été fait par ſaint Paulin évêque de Nole.

LVII. Proceſſions qu'il ordonne, & où il aſſiſte comme un pénitent.

Giuſſano ut ſup. chap. 4.

Mais quelque diligence qu'il apportât pour arrêter la violence de la maladie, elle croiſſoit tous les jours, & le ſaint archevêque reconnoiſſant que Dieu étoit irrité contre ſon peuple, réſolut de l'appaiſer par quelques actions publiques de pénitence & d'humiliation. Il ordonna pour cet effet des proceſſions; & quelques remontrances que lui fiſſent les magiſtrats ſur le danger auquel on s'expoſoit par le concours de tant de peuples, ſaint Charles ne fit aucun cas de cette appréhenſion; il leur répondit qu'il étoit inutile de recourir à des remedes humains; que la juſtice divine ſe ſervant de ce fleau pour châtier les Milanois, c'étoit elle qu'il falloit appaiſer, & que peut-être ſe laiſſeroit-elle fléchir aux prieres d'un peuple aſſemblé, qui lui feroit une ſainte violence. Il leur apporta l'exemple de ſaint Gregoire pape, qui dans une pareille occaſion avoit ordonné une proceſſion generale, qui fut ſi agréable à Dieu, que le mal finit auſſi-tôt. On commença donc ces proceſſions, dans leſquelles le ſaint parut, comme s'il eût été la victime deſtinée à l'expiation des péchez du peuple. Les habitans s'étant aſſemblez au Dôme, il leur mit à tous des cendres benites ſur la tête, & tout le monde fondoit en lar-

mes, lorsqu'on le vit revêtu d'une chappe violette, marchant nuds pieds, une grosse corde au col, & tenant une grande croix entre ses mains avec l'image du Sauveur, sur lequel il tenoit les yeux attachez & baignez de larmes.

Les chanoines, les prêtres, & même plusieurs seculiers y parurent aussi dans le même état que leur saint pasteur, & tous étant arrivez à l'église de saint Ambroise, saint Charles monta en chaire, & y fit au peuple un discours, dont le texte étoit tiré du Prophete Jerémie, lorsque pleurant la désolation de Jerusalem, il s'écria : *Comment cette ville si pleine de peuple, est-elle maintenant si solitaire & si désolée ?* Il prêcha avec beaucoup de zele, sans que la blessure qu'il s'étoit faite au pouce du pied, en marchant sur un gros clou qui y étoit entré fort avant, fût capable de l'arrêter : il s'en retourna avec la procession, sans y apporter aucun remede, & ne voulut pas qu'on lui coupât l'ongle que les autres processions ne fussent finies. Lorsqu'elles furent achevées, il engagea ses diocesains à faire un vœu à saint Sebastien, dont l'église reclame ordinairement la protection dans de semblables maladies ; il promit aussi de faire au plûtôt réparer l'église de ce saint qui tomboit en ruine, d'y fonder une messe pour chaque jour, de célébrer sa fête en jeûnant la veille, & de faire faire une châsse d'argent dans laquelle on enfermeroit quelques reliques du saint, & que le jour de sa feste on feroit une procession.

Jerem. lament. cap. 1. v. 1.

LVIII.
Il visite tous les lieux de son diocese infectez de peste.

Le saint archevêque ne renferma pas ses soins & sa charité dans la seule ville de Milan. Le mal commençant à diminuer, il crut pouvoir sortir & faire

AN. 1576.

Giuſſano vie de ſaint Charles liv. 4. chap. 1.

la viſite de ſon dioceſe, dans laquelle il ſe fit accompagner de quelques perſonnes choiſies, & parcourut tous les lieux infectez de peſte. Il établit par-tout le même ordre qu'il avoit fait obſerver à Milan ; il eut également un grand ſoin des pauvres & des malades, & engagea les riches à les ſecourir. La préſence de ce zelé paſteur ranima les malades, & les encouragea à ſouffrir leurs maux avec une parfaite ſoumiſſion aux ordres de la providence ; il conſoloit les uns, il encourageoit les autres, il diſpoſoit à la mort ceux qui étoient ſur le point d'expirer, après leur avoir adminiſtré les ſacremens lui-même. Comme on avoit dreſſé des cabanes à la campagne pour y mettre les malades, il y fit faire des chapelles où l'on diſoit la meſſe tous les jours. Enfin par ſes ſoins & par ſes prieres la peſte finit ſur la fin de l'année ſuivante. L'on compta qu'il étoit mort dix-ſept mille perſonnes dans la ville, & huit mille dans le reſte du diocéſe, parmi leſquels il ſe trouva ſix vingts eccleſiaſtiques, deux Jeſuites, deux Barnabites & dix Capucins ; mais très-peu de religieuſes, par les ſoins que le ſaint cardinal en prit, & par les ſecours qu'il leur procura.

LIX.
Quatriéme concile de Milan tenu par ſaint Charles.

Labbe coll. concil. gener. to. 5. p. 410. & ſeq.

Dans la même année 1576. quelques mois avant que la peſte ſe fit ſentir, ſaint Charles avoit tenu ſon quatriéme concile provincial qu'il avoit indiqué au dix de Mai par ſon mandement du premier de Mars. Il en fit l'ouverture par un diſcours, dans lequel il fit voir la néceſſité d'aſſembler ſouvent des conciles, & les grands avantages qui en revenoient à l'égliſe, pour la réformation des mœurs & le main-

tien de la discipline, conformément à l'esprit du concile de Trente qui avoit ordonné qu'on les tînt fréquemment. Onze évêques s'y trouverent avec le visiteur apostolique & tout le clergé de Milan; & l'on commença par la profession de foi, comme on avoit déja fait dans les conciles précedens, & on la fit jurer à chacun des assistans. Ensuite on entra dans le détail des statuts & des réglemens, & l'on commença par ce qui concerne les saintes reliques, les miracles & les images; l'on y parla des indulgences, des superstitions, de l'observance des quatre-tems, de la formule pour en annoncer les jeûnes, des feries où le palais doit vacquer, de la fête de saint Ambroise, de l'assemblée des clercs pour célebrer les jours de fêtes, des pelerinages de dévotion; il enjoignit pendant ces pelerinages d'entendre tous les jours la messe, d'observer les jeûnes de l'église, de faire des aumônes, des prieres, & de ne s'entretenir que de choses saintes & édifiantes, & d'y visiter saintement les églises. La seconde partie des actes de ce concile traite du culte des églises, des chapelles & des autels, des tombeaux, des cimetieres, des cloches, des ornemens & de la propreté des lieux saints, du soin qu'on doit apporter à y éviter tout ce qui est profane, à n'y point parler, & à assigner aux femmes des endroits séparez des hommes, même pour l'entrée & la sortie de l'église; des consécrations des églises & des autels, des petits oratoires placez sur les chemins, de la priere du soir dans les églises, de la prédication de la parole de Dieu, & des écoles où l'on enseigne la doctrine chrétienne. Ensuite on passe à

AN. 1576.

AN. 1576.

ce qui concerne les ſacremens, les ſaintes huiles, le livre des extraits de baptême, les exorciſmes, puis ce qui regarde chaque ſacrement en particulier. Ce concile entre dans un détail exact de ce qui appartient à leur adminiſtration, à la collation & à la proviſion des bénéfices, au ſacrifice de la meſſe, à l'office divin, aux proceſſions, aux enterremens, aux diſtributions des chanoines, aux paroiſſes, à leurs droits & à leurs offices.

Enfin dans la troiſiéme partie, on expoſe les devoirs des évêques, l'obligation qu'ont les clercs de mener une vie ſage & reglée, la néceſſité de la viſite épiſcopale, du concile provincial tous les trois ans & du ſynode du dioceſe. On y lit encore pluſieurs avis importans au clergé pour le reglement de ſes mœurs, pour les lectures des clercs & leurs études, pour leur habillement & pour la réſidence; on parle de la juriſdiction des évêques & du for eccleſiaſtique, de ce qui concerne la célébration du ſacrement de Mariage, de ce qui regarde les réguliers & moniales, leurs parloirs, leurs tours, la clôture qu'elles doivent exactement obſerver, leurs cloîtres, & la défenſe d'y laiſſer entrer des femmes, la ſtructure de l'endroit où l'on doit les confeſſer, & l'on y donne des regles très-judicieuſes pour l'œconomie de leur temporel. L'on marque ce qui peut contribuer à l'entretien des lieux de dévotion, des hôpitaux, des fondations. L'on y exhorte les fideles à avoir ſoin des pauvres, les curez à les inſtruire en leur faiſant l'aumône, & à les porter à la fréquentation des ſacremens. Enfin l'on prononce des peines contre ceux qui violeront ces réglemens, &

l'on ordonne qu'ils seront affichez aux portes de la cathedrale, afin qu'on n'en prétende cause d'ignorance. Le concile suivant fut indiqué pour le sept de Mai de l'année 1579.

AN. 1576.

LX.
Mort de Josias Simler & de Conrad d'Heresbach.

De Thou lib. 62.

Josias Simler mourut vers le même-tems à Cappel en Suisse, âgé d'environ quarante-cinq ans. Il avoit été choisi pour être ministre à Zurich après Pierre Martyr. Il excella dans les belles lettres, en même-tems qu'il se distingua par plusieurs ouvrages théologiques qu'il composa contre les Sociniens.

Sa mort fut suivie de celle de Conrad d'Heresbach, célebre par sa naissance & son érudition. Il mourut âgé de soixante-douze ans dans le duché de Cléves. Il avoit parfaitement étudié la jurisprudence, les langues & les belles lettres, & l'on a de lui des traductions de plusieurs auteurs prophanes ; mais ce qui lui fait trouver place ici, est son commentaire sur les Pseaumes de David, qui est estimé des sçavans.

LXI.
Cinquiéme édit de pacification en faveur des Calvinistes.

Recueil de tout ce qui s'est fait pour & contre les Protestans par J. le Fevre in-4. pag. 28.

Le parti des Calvinistes devenoit plus redoutable que jamais en France ; & comme il étoit à craindre que si l'on se refusoit à leurs demandes, ils n'en prissent occasion d'exciter des troubles, on publia encore dans cette année un cinquiéme édit de pacification en leur faveur, qui contient soixante-treize articles. Sa majesté y accorde aux Calvinistes de son roïaume une entiere liberté pour l'exercice de leur religion dans toutes les villes, bourgs & villages de France, avec permission d'y bâtir des temples, à la reserve de Paris & à deux lieuës aux environs. Par le même édit le roi les rétablit dans leurs biens & dans leurs dignitez ; il s'engage à assembler dans six mois les états généraux à Blois,

AN. 1576. pour y recevoir les plaintes de ses sujets, & pourvoir plus sûrement aux besoins dn roïaume. Il défend que les prêtres & moines mariez soient inquietez pour ce sujet, & déclare les enfans sortis de ces mariages, légitimes & habiles à succeder aux biens, meubles & acquêts ; enfin il leur accorde des chambres mi-parties en chaque parlement, c'est-à-dire, dont les juges seroient moitié Catholiques & moitié Calvinistes, pour connoître des causes de ces derniers ; & pour l'entiere sûreté du traité, il leur assigne plusieurs places en Languedoc, en Guienne, en Dauphiné, en Auvergne & en Provence, à condition que le duc d'Anjou, le roi de Navarre, le prince de Condé & le duc Damville, à qui ces villes seroient remises, en promettroient la garantie.

Outre cela sa majesté y déclaroit qu'elle n'avoit eu aucune part à la journée de saint Barthelemi, & qu'elle en étoit très-affligée ; elle défendoit qu'on inquietât le vidame de Chartres & le sieur de Beauvais sur leurs liaisons avec la reine d'Angleterre ; elle accordoit au prince d'Orange la permission de rentrer dans la possession de tous les biens & domaines qui lui appartenoient en France ; cassoit & annulloit les arrêts portez contre la Mole, Coconas & Jean de la Haye lieutenant de Poitou, réhabilitoit leur mémoire, permettoit à leurs héritiers de rentrer dans leurs biens, & étendoit la même grace à l'amiral de Coligni, de Briquemaut, de Cavagnes, le comte de Montgommeri & du Pui-Montbrun. On permettoit aux Calvinistes de tenir des consistoires & des synodes, à condition que quelque officier du roi y assisteroit. On défendoit de

vendre dans le roïaume aucuns livres, ſans être premierement vûs par les officiers des lieux, & d'imprimer aucuns libelles diffamatoires. Le ſeiziéme article ordonne que dans tous les actes publics, où il ſera fait mention de la religion Calviniſte, on uſera des mots de religion prétenduë réformée; & dans le dixiéme, on oblige les mêmes Calviniſtes à garder les loix de l'égliſe dans les mariages à contracter, par rapport aux dégrez de conſanguinité ou d'affinité.

AN. 1576.

LXII. Commencement de la ligue ou ſainte union.

De Thou lib. 63. D'Avila liv. 6. Mainbourg, hiſt. de la ligue liv. 1.

Cet édit beaucoup plus avantageux pour les Calviniſtes que tous les précédens, irrita les Catholiques; & les plus vifs d'entr'eux, ſous prétexte de ſe maintenir contre les ennemis de la veritable religion, projetterent des traitez d'union en divers endroits. Il y avoit déja long-tems que l'on avoit conçu l'idée de ces ſortes d'unions pour s'oppoſer aux progrès de l'héréſie, & empêcher que la religion Catholique ne ſuccombât ſous ſes efforts. C'étoit par une ſuite de ces vûes que le cardinal de Lorraine, étant au concile de Trente, avoit répreſenté aux principaux de cette aſſemblée, & par eux au pape, que pour maintenir la religion contre les hérétiques, il n'y avoit pas de moïen plus ſûr, que de faire une ligue, où l'on fit entrer tout ce qu'on pourroit trouver de princes & de grands ſeigneurs affectionnez à la religion Catholique, & principalement le roi d'Eſpagne. Il avoit ajoûté, qu'il falloit que le pape s'en déclarât le protecteur, & qu'il choisît un chef, auquel tous les Catholiques fuſſent obligez d'obéïr. Ce deſſein avoit été approuvé, & l'on devoit élire pour chef le duc de Guiſe, frere du

AN. 1576.

cardinal de Lorraine, lorſqu'on apprit la nouvelle de ſa mort. Le cardinal n'abandonna pas ſon entrepriſe, mais il attendit onze ou douze ans, juſqu'à ce que le jeune duc de Guiſe Henri ſon neveu fût en état de l'executer. Alors il propoſa la même choſe au pape & au roi d'Eſpagne, qui entrerent aiſément dans ce projet, quoique par des motifs bien differens ; le pape par le déſir de ſoûtenir la religion Catholique, & d'extirper l'héréſie ; le roi d'Eſpagne afin de profiter des troubles, que cette ligue cauſeroit en France. Mais ſur ces entrefaites le cardinal de Lorraine mourut.

LXIII. Les Pariſiens commencent les premiers à y entrer.

De Thou lib. 63.

Le jeune duc de Guiſe travailla ſur ce même plan à former un parti qui le pût mettre en état de faire la loi à la plus grande partie de la France, & crut que le dernier édit que le roi venoit de rendre, étoit une occaſion favorable pour commencer à former cette ligue, dont il prétendoit dans la ſuite ſe déclarer chef. Il fit répréſenter aux peuples par ſes émiſſaires, que ce dernier accommodement étant inſoûtenable, ils devoient s'en plaindre, & que l'on ne manqueroit ni de crédit ni de forces pour appuier leurs plaintes. On commença à inſinuer ces penſées aux Pariſiens par les diſcours emportez d'un certain parfumeur nommé Pierre de la Bruyere ; lui & Matthieu ſon fils, conſeiller au châtelet, furent les premiers prédicateurs de l'union. Outre un grand nombre de débauchez qu'ils gagnerent, ils mirent encore dans leur parti pluſieurs riches bourgeois, qui par un zéle peu éclairé pour la vraïe religion, ſe joignirent à ces ſéditieux. Un d'entr'eux d'une conſcience plus délicate que les

autres, aïant demandé quelque-tems pour se déterminer avant que de signer l'union, alla consulter le sieur de Thou premier président, qui condamna cette entreprise, & exhorta les bourgeois à y renoncer, ce qui en suspendit l'effet pour quelque-tems.

AN. 1576.

LXIV. Elle fait de grands progrès en Picardie,

De Thou lib. 63. D'Avila liv. 8. Mainbourg hist. de la ligue liv. 1.

Mais le duc de Guise, de concert avec le duc de Maïenne & le cardinal de Guise ses freres, ne laissoit pas d'agir dans les provinces. La premiere dans laquelle la conspiration fit plus de progrès, fut la Picardie. Voici quelle en fut la raison. Entre les articles secrets du dernier traité de paix, le roi promettoit au prince de Condé la pleine joüissance du gouvernement de Picardie, & de plus, pour sa sûreté la ville de Peronne, où il y auroit garnison entretenuë aux dépens du roi. Pour empêcher ce prince de joüir de ce gouvernement, il falloit engager la province à entrer dans le parti de la ligue, & gagner le gouverneur de Peronne, afin qu'il ne vuidât point la place. Ce gouverneur étoit Jacques d'Humieres; il commandoit dans les trois villes de Peronne, Roye & Mondidier; c'étoit d'ailleurs un seigneur des plus accréditez & des plus riches de la province, & qui outre cela étoit ennemi des Montmorencis, & par conséquent du prince de Condé. Par ses liberalitez & ses manieres tout-à-fait populaires, il sçut gagner les esprits, & leur fit tellement appréhender le danger qu'il y auroit pour la religion, si le prince de Condé devenoit maître du païs, que toute la noblesse, & les villes de Picardie signerent la ligue. Un jeune gentilhomme nommé Haplincourt fut chargé de la faire signer à ceux de Peronne, & le roi n'en fut pas

AN. 1576.

fâché, parce qu'il se croïoit par là dispensé de satisfaire à ses engagemens. Cependant pour appaiser le prince, on lui donna saint Jean d'Angely & Cognac au lieu de Peronne.

LXV.
Formule d'union qu'on faisoit signer aux ligueurs.

Mainbourg hist. de la ligue p. 529.
Daniel hist. de France tom. 6. de l'édit. de 1723. en 7. vol in-4. pag. 571.

La formule d'union qu'on faisoit signer étoit comprise en douze articles ; mais comme ils paroissoient en quelques endroits choquer trop visiblement la majesté roïale, le seigneur d'Humieres les réduisit en une forme beaucoup moins odieuse. La voici telle que les historiens la rapportent.

» Au nom de la sainte Trinité & de la communication du précieux Corps de Jesus-Crist, avons » promis & juré sur les saints évangiles, & sur nos » vies, honneurs & biens, de suivre & garder in» violablement les choses ici accordées & par nous » soussignées, sur peine d'être à jamais déclarez » parjures, infâmes & tenus pour gens indignes de » toute noblesse & honneur.

» 1°. Un chacun connoissant les grandes prati» ques & conjurations faites contre l'honneur de » Dieu, la sainte église Catholique, & contre l'état » & monarchie de ce roïaume de France, tant par » ses sujets que par les étrangers, & que les longues » & continuelles guerres & divisions civiles, ont si » fort affoiblis nos rois, & réduits à une telle né» cessité, qu'il n'est plus possible que d'eux-mêmes » ils soûtiennent la dépense convenable pour la » conservation de nôtre religion, ni qu'ils puissent » ci-après nous maintenir sous leur protection, en » sûreté de nos personnes, familles & biens, dans » lesquels nous avons ci-devant reçû tant de pertes » & dommages. C'est pourquoi nous avons jugé

» très-néceſſaire & à propos de rendre premierement l'honneur que nous devons, à la manutention de nôtre religion Catholique, & même nous montrer plus affectionnez à la conſervation d'icelle, que les dévoïez de la bonne religion ne ſont à l'avancement de leurs nouvelles & fauſſes opinions. AN. 1576.

» A cet effet nous jurons & promettons de nous emploïer de tout nôtre pouvoir à remettre & maintenir l'exercice de nôtredite religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, dans laquelle nous & nos prédeceſſeurs avons été nourris, & voulons vivre & mourir.

» Nous jurons & promettons auſſi toute obéïſſance, honneur & très-humble ſervice au roi Henri à preſent regnant, que Dieu nous a donné pour nôtre ſouverain roi & ſeigneur, légitimement appellé par la loi du roïaume à la couronne.

» Et ſur l'obéïſſance que nous ſommes obligez par toute ſorte de droits de rendre audit roi Henri : promettons encore d'emploïer vies & moïens pour la conſervation de ſon autorité, & execution des commandemens qui nous ſeront faits par lui & ſes lieutenans generaux, ou autres aïant de lui pouvoir, tant pour maintenir le ſeul exercice de la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine en France, que pour ranger à la raiſon & ſoumettre à ſon obéïſſance ſes ſujets rebelles, ſans reconnoître autre que lui, ou ceux qui nous commanderont par ſes ordres ; & d'autant que par la bonté & prudence de nôtredit roi &

AN. 1576.

„ ſouverain ſeigneur, il lui a plû faire tant de biens „ à tous ſes ſujets de ſon roïaume, que de les convoquer à une aſſemblée generale de tous les ordres & états d'icelui, pour entendre les plaintes de ſeſdits ſujets, & faire une bonne & „ ſainte réformation des abus & déſordres qui „ continuent depuis ſi long-tems dans ce roïaume, eſperant que Dieu nous fera prendre quelque bonne réſolution dans une ſi nombreuſe aſſemblée : Promettons & jurons d'emploïer nos „ moïens & nos vies pour l'entiere execution de la „ réſolution priſe par leſdits états, en ce qui dépendra notamment de la manutention de la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, „ conſervation de la grandeur & autorité du roi, „ bien & repos de nôtre patrie ; le tout néanmoins „ ſans préjudice de nos libertez & franchiſes anciennes, dans leſquelles nous entendons être toûjours pleinement maintenus.

„ Et à l'effet encore que deſſus, nous tous ſouſſignez promettons de nous tenir prêts, bien armez „ & accompagnez ſelon nos qualitez, pour auſſi-tôt „ que nous ſerons avertis, executer ce qui nous ſera „ commandé par le roi nôtredit ſouverain ſeigneur, „ par ſes lieutenans generaux, ou autres aïant de „ lui pouvoir & autorité, tant pour la conſervation „ de nôtre province, que pour aller ailleurs, s'il eſt „ beſoin, pour la conſervation de nôtredite religion & ſervice de ſa majeſté, ſans qu'il ſoit loiſible ni permis aux gentilshommes de prendre parti ni charge ſous d'autres enſeignes que celle du „ chef, ou des baillages dans leſquels ils reſideront,

» si ce n'est avec permission & congé du roi ou de » son lieutenant, ou du chef de ladite association, » qui est le seigneur d'Humieres, auquel nous pro- » mettons rendre tout honneur & obéïssance ; au » conseil duquel seront appellez & emploïez six des » principaux gentilshommes de la province & au- » tres de qualité & fidelité requise, afin de pourvoir » selon leur avis à l'execution desdites choses, à la » dépense, entretien & autres frais nécessaires à cet » effet, selon les facultez du païs ; & pour ce, nous » offrons jusqu'au nombre de quatre cornettes, » gens de cheval armez & bien montez, & onze » enseignes de gens de pied, tant pour la conserva- » tion de ladite province, que pour être emploïés » ailleurs, s'il est besoin, sans y comprendre en » aucune maniere ceux des ordonnances, attendu » qu'ils sont obligez de servir ailleurs ; & pour » chaque compagnie, soit de gens de cheval ou » gens de pied, seront nommez trois gentilshom- » mes du païs, gens de courage & d'experience, au » lieutenant du roi, ou à celui qui aura le pouvoir » de sa majesté, pour faire choix & élection de l'un » d'iceux.

AN. 1576.

» Et parce que telles levées ne se peuvent faire » sans beaucoup de frais & de dépenses, & qu'il est » très-juste dans une pareille nécessité d'emploïer » tous les moïens que chacun peut avoir, il sera le- » vé & pris sur le païs les sommes des deniers à ce » convenables & nécessaires, par l'avis du lieute- » nant du roi, ou autre aïant pouvoir de sa majesté, » qui sera suppliée de les vouloir autoriser & vali- » der, attendu que c'est pour une occasion si sainte

AN. 1576.

„ & si expresse, que le service même de Dieu & celui de sadite majesté ; dans laquelle levée de deniers ne sera aucunement comprise la noblesse, attendu le service personnel qu'elle fera, ou soldats, chevaux & armes qu'elle fournira, selon qu'il lui sera ordonné par le chef de la ligue ou autres par lui députez. Et pour rendre l'execution desdits frais plus facile, il y aura dans chaque baillage ou senéchaussée dudit païs, un ou deux gentilshommes députez, ou autres de capacité & fidelité requise, pour informer des moïens, & aviser particulierement sur les lieux, ce qui sera de besoin, pour ensuite les rapporter & en instruire ceux qui en seront chargez par le gouverneur ou lieutenant pour le roi audit pais, ou autre aïant de lui pouvoir.

„ Et si quelques-uns desdits Catholiques de la province, après avoir été requis d'entrer dans ladite association, faisoient difficulté, & usassent de longueur ; attendu que ce n'est que pour l'honneur de Dieu, le service du roi, le bien & le repos de la patrie, ces Catholiques seront regardez dans tout le païs comme ennemis de Dieu, déserteurs de sa réligion, rebelles à leur roi & traîtres à leur patrie, & d'un commun accord & consentement de tous les gens de bien, abandonnez de tous, & exposez à toutes les injures & oppressions qui pourront leur arriver ; sans qu'ils puissent jamais être reçûs en compagnie, amitié & alliance des susdits associez & confederez, qui tous ont promis amitié & intelligence entr'eux pour maintenir la religion, & conserver leur patrie, leurs

personnes,

personnes, leurs biens & leurs familles. «

An. 1576.

Promettons de plus, nous conserver les uns « les autres sous l'obéïssance & autorité de sa majes- « té en toute sûreté & repos, & nous préserver & « défendre de toute oppression d'autrui; & s'il sur- « vient quelque differend ou querelle entre nous, il « sera terminé par le lieutenant général du roi, & « ceux qui par lui seront appellez, qui fera exécu- « ter sous le bon plaisir & autorité de sadite majes- « té, ce qui sera avisé de juste & de raisonnable pour « notre réconciliation. Et si pour le service du roi, « bien & repos de la patrie, pour parvenir à l'effet « de nos intentions, il est besoin d'établir corres- « pondance avec les provinces voisines, nous pro- « mettons de les secourir & aider de tout notre pou- « voir, ainsi qu'il sera ordonné par ledit lieutenant « de roi, ou autre aïant pouvoir de sa majesté. «

Promettons aussi de nous emploïer de tous nos « pouvoirs & moïens, pour conserver & garantir « l'état Ecclesiastique de toute oppression & injure: « & si par voïe de fait ou autrement, quelqu'un « entreprend de porter dommage au clergé, soit « en ses biens, soit en leurs personnes, promettons « nous y opposer & les défendre, comme étant « unis & associez avec eux pour la défense & con- « servation de l'honneur de Dieu & de notre reli- « gion. Aussi parce que ce n'est pas notre intention « de vexer en quelque maniere ceux de la nouvelle « opinion, qui voudront se contenir, sans faire au- « cune entreprise contre l'honneur de Dieu, le ser- « vice du roi, le bien & le repos de ses sujets, pro- « mettons de les conserver, sans qu'ils soient aucu- «

AN. 1576.

» nement recherchez en leurs consciences, ni molestez en leurs personnes, biens, honneurs & familles, pourvû qu'ils ne contreviennent en aucune maniere à ce qui sera ordonné par sa majesté à la conclusion des états généraux, ni à chose quelconque de ladite religion Catholique.

» Et d'autant que cette cause doit être commune indifferemment à toutes personnes, qui font profession de vivre en la religion Catholique, nous soussignez, admettons & recevons en la présente union toutes personnes appellées en autorité & état de judicature & de justice, corps de villes & communautez d'icelles, & généralement tous autres du tiers état vivans catholiquement, comme il a été dit, promettant par semblable les maintenir, conserver & garder de toute violence & oppression, soit en leurs personnes, ou en leurs biens, chacun en son état & vacation. Nous avons promis & juré de tenir les articles susdits, & les observer de point en point, sans jamais y contrevenir, & sans avoir égard à aucune amitié, parenté & alliance, que nous pourrions avoir avec quelqu'un de quelque qualité & religion qu'il soit, qui voudroient contrevenir aux commandemens & ordonnances du roi, au bien & repos de ce roïaume; & pareillement de tenir secrete la présente association, sans la communiquer en aucune maniere, ni faire entendre à qui que ce soit, sinon à ceux qui seront de la présente association. Ce que nous jurerons & affirmerons encore sur nos consciences & honneurs, & sur les peines cidessus mentionnées; le tout sous l'autorité du roi,

AN. 1576.

renonçans à toutes autres associations, qui pour- « roient avoir été faites ci-devant. » Cette formule étoit signée de près de deux cens gentilshommes, à la tête desquels étoit Jacques Seigneur d'Humieres, & ensuite des Magistrats & des officiers de Peronne. Le serment fut prêté le 13. de Février de l'année suivante en la Maison-de-Ville, & chacun jura sur les saints évangiles, d'observer de point en point les articles qu'on vient de rapporter.

LXVI. La ligue prend de nouveaux accroissemens.

De Thou lib. 63. Mezeray abrégé chron. tom. 5. in-12. pag. 346.

Telle fut l'origine de la ligue, à laquelle la molesse de Henri III. laissa prendre trop d'accroissement. Le pape & le roi d'Espagne la fomenterent & la soutinrent : celui-ci, parce que les Calvinistes de France étoient en liaison avec les rebelles des Païs-Bas, & qu'il craignoit que le duc d'Alençon devenu plus puissant ne se rendît maître de ces provinces, ou que le roi de Navarre, jeune & plein de courage ne s'efforçât de rentrer dans son roïaume, que Philippe II. lui retenoit injustement. Le pape, parce qu'il appréhendoit que les Calvinistes ne devinssent si formidables, qu'ils n'obligeassent le roi à tenir un concile national, & qu'il croïoit que s'il pouvoit les exterminer en France, il viendroit aisément à bout de ceux des autres roïaumes. Henri III. qui ne pensoit qu'à se relever du dernier édit, qu'on lui avoit extorqué malgré lui, dissimula d'abord, & il eut même l'imprudence de l'autoriser de son nom. Dans la suite, il écouta de meilleurs conseils ; il arrêta ses progrès pour un tems ; mais parce qu'il ne put jamais l'éteindre tout-à-fait, elle prit de nouvelles forces, elle éclata enfin, & enfanta le parti malheureux, qui fut la cause de sa ruine.

AN. 1576.

LXVII. Plusieurs provinces entrent dans la ligue.

D'Avila liv. 6.

L'exemple que venoit de donner la Picardie, fut bien-tôt suivi d'autres provinces. Le seigneur de la Trimoüille, duc de Thoüars, le plus accrédité de la province du Poitou, extrêmement irrité contre les Protestans, qui ne laissoient échapper aucune occasion de l'insulter & de ravager ses terres, & d'ailleurs broüillé avec le comte du Lude, gouververneur de la province, & fort attaché au parti du roi, se laissa gagner aux sollicitations des Guises, & signa cette ligue à la tête d'environ soixante gentilshommes de la province, qui dans peu de tems y engagerent la plûpart des villes. Le même mal s'étendit en Touraine, pendant que le duc de Guise & le duc de Mayenne sollicitoient la Champagne & la Bourgogne à en faire autant. Ces progrès de la ligue donnerent d'abord occasion à un grand nombre d'écrits séditieux qu'on répandoit contre les Protestans, & on insultoit d'ailleurs ceux-ci avec plus de hardiesse lorsqu'ils sortoient de leurs prêches.

LXVIII. L'établissement de la ligue allarme les Protestans.

Journal de Henri III. de l'édit. de 1720. en 5. vol. tom. 1. p. 15.

Pendant que la cour étoit à Roüen, le cardinal de Bourbon, archevêque de cette ville, suivi d'autres évêques, se rendit au lieu du Prêche, en chassa le ministre, monta en chaire, ordonna aux assistans de le reconnoître pour leur unique pasteur, & menaça de faire sentir tout le poids de son autorité à ceux qui le refuseroient. Cette action fit croire aux prétendus réformez, que les autres évêques du roïaume alloient leur défendre de s'assembler : ils furent confirmez dans cette pensée par le départ de Pierre de Gondy, évêque de Paris, qui alloit à Rome demander de la part du roi au pape, la permission d'aliéner cinquante mille écus d'or des biens du cler-

gé : les Proteſtans crurent que le roi ne demandoit cette ſomme que pour leur faire la guerre. Toutes ces raiſons leur firent juger qu'il étoit tems de penſer à leur ſûreté : le roi de Navarre comme le plus intereſſé, après avoir embraſſé publiquement le Calviniſme à Niort, & après avoir reçû la princeſſe Catherine ſa ſœur, qui vint le joindre en Poitou, ſe rendit à la Rochelle, où après bien des difficultez de la part des habitans, qui ne le reçurent qu'à certaines conditions qui limitoient ſon pouvoir, il fit ſon entrée le 28. de Juin. AN. 1576.

LXIX.
Aliénations des biens eccleſiaſtiques en France.

Spond. ad hunc ann. n. 5.

Le voïage de l'évêque de Paris à Rome, eut un ſuccès auſſi heureux qu'il le pouvoit deſirer. Il obtint le 18. de Juillet une bulle du pape Gregoire XIII. pour l'aliénation de la ſomme que le roi demandoit ; cette bulle fut adreſſée aux cardinaux de Bourbon, de Guiſe & d'Eſt, à Antoine Marie, évêque de ſaint Papoul, nonce du S. ſiége, à Pierre de Gondi lui-même, évêque de Paris, à Florentin Renard chanoine de Chartres, & à Bon Broüé chanoine de la ſainte Chapelle : elle fut vérifiée en parlement le 7. de Septembre. Mais ce tribunal refuſa d'approuver la clauſe, qui portoit que la diſtraction de ces biens ſe feroit même contre le gré des poſſeſſeurs, & malgré leur oppoſition.

LXX.
Les chefs de la ligue s'adreſſent au pape pour avoir ſon approbation.

Vers le même tems, les chefs de la ligue chargerent David avocat au parlement, de préſenter un mémoire au pape pour l'engager à favoriſer leur deſſein. Cet avocat paſſoit pour un homme ſans probité & ſans honneur : comme il avoit reçu quelque tort de la part des Proteſtans pendant les guerres civiles, dont il n'avoit pû pourſuivre la réparation à

AN. 1576.

cauſe des édits qui l'en empêchoient, il fut réjoüi de trouver cette occaſion pour ſe venger. Il partit pour Rome chargé du mémoire dont on vient de parler : ce mémoire contenoit en ſubſtance, que les deſcendans de Hugues Capet n'avoient pas herité de la bénédiction apoſtolique, accordée ſeulement aux princes du ſang de Charlemagne ; qu'au contraire, Hugues indigne de cette grace par ſon uſurpation, avoit attiré mille malédictions ſur lui & ſur ſes deſcendans : Qu'on avoit toujours vû ſes ſucceſſeurs armez contre l'égliſe, & réfractaires à ſes ordres : Que de cette ſource étoit ſortie pour le malheur du S. ſiége cette erreur abominable, qu'on nomme en France, *les libertez de l'égliſe Gallicane :* Qu'elle étoit devenuë l'azyle de tous les hérétiques : ce qui arriveroit toujours, tant que la couronne reſteroit dans la famille des Capevingiens ; & que pour obvier à ces malheurs, il falloit néceſſairement rétablir ſur le trône les princes légitimes & le vrai ſang de Charlemagne.

De Thou lib. 63.
D'Avila liv. 6.

L'auteur déſignoit par-là les princes de Guiſe de la maiſon de Lorraine ; & il ajoutoit, que c'étoit le vrai moïen d'empêcher que la couronne ne tombât entre les mains des hérétiques. Que pour en venir à bout, il avoit été arrêté entre ceux qui étoient entrez dans la *ſainte Ligue*, qu'on ſe ſerviroit du miniſtere des prédicateurs pour ſoulever les peuples des differentes villes du roïaume, afin d'ôter par-là aux hérétiques la liberté de s'aſſembler, qui leur avoit été accordée par le dernier édit. Il entroit enſuite dans le détail de tout ce que les ligueurs devoient faire pour ôter au roi toute ſon autorité, &

la mettre entre les mains du duc de Guiſe, qu'ils avoient choiſi pour chef. Il diſoit que pour faire tomber les Proteſtans dans le piége qu'ils avoient tendu eux-mêmes, on convoqueroit les états généraux, où il n'y auroit des députez que d'une religion reconnuë, & gens affectionnez au S. ſiége. Qu'on y feroit venir le duc d'Alençon; que le roi écriroit au roi de Navarre & au prince de Condé pour les inviter à s'y rendre, & que ſur leur refus on les déclareroit rebelles & contumaces; enfin, que pour leur ôter tout ſoupçon, le duc de Guiſe & ſes freres de concert avec leurs majeſtez, ſe retireroient de la cour ſous prétexte de quelque mécontentement, & reſteroient à Paris, pendant que le roi ſeroit à Blois; & qu'alors on engageroit les peuples par les ſermens les plus forts, à obſerver ce qui ſeroit arrêté par les états. Par le même mémoire on demandoit au pape un bref apoſtolique, pour confirmer tout ce qui ſeroit réſolu ſur cette matiere, & exterminer la race de Hugues Capet. Le mémoire ajoutoit: qu'après toutes ces meſures les états renouvelleroient le ſerment de fidélité & d'obéïſſance au S. ſiége, & au ſucceſſeur de ſaint Pierre; & qu'ils feroient une profeſſion de foi publique, par laquelle ils déclareroient qu'ils étoient prêts de vivre & de mourir dans la doctrine contenuë au ſaint concile de Trente, qu'ils embraſſoient de tout leur cœur. Que cependant comme on ſeroit obligé de prendre les armes pour réduire quelques provinces rebelles, les états ſupplieroient ſa majeſté de mettre à la tête des armées le duc de Guiſe, comme capable par ſon experience & ſon habileté de ſoutenir le poids de cette guer-

AN. 1576.

AN. 1576.

re. Qu'enſuite le roi ſeroit ſupplié de nommer des juges pour inſtruire le procès du duc d'Alençon, qui s'étoit mis à la tête des hérétiques, & qui par-là avoit été cauſe du dernier édit ; & qu'après qu'on en auroit fait juſtice, de l'avis & avec la permiſſion du pape, on enfermeroit le roi dans un monaſtere, comme Pepin en uſa autrefois à l'égard du roi Childeric : & que le duc de Guiſe réüniſſant ainſi l'autorité ſouveraine avec la bénédiction apoſtolique, il engageroit les états à ſe ſoumettre au S. ſiége, & aboliroit pour jamais tout ce qui s'appelle *Libertez de l'égliſe Gallicane.*

David remit cet écrit au cardinal de Pellevé, un des plus ardens défenſeurs du parti des Guiſes, qui le tint ſecret ; mais David étant mort en chemin, lorſqu'il revenoit en France, on lui en trouva une copie qui tomba entre les mains des Proteſtans, qui le publierent quelque tems après.

LXXI. Le roi indique les états généraux à Blois.

De Thou lib. 63. D'Avila liv. 6.

Les états généraux, dont il eſt fait mention dans ce mémoire, avoient été indiquez par le roi à Blois, ſuivant la promeſſe qu'il en avoit faite dans le dernier édit de pacification, & conformément aux demandes des Calviniſtes qui avoient préſenté pluſieurs requêtes à ce ſujet. Les lettres de ſa majeſté étoient du 16. du mois d'Août, & fixoient l'ouverture de ces états à la mi-Novembre. Le roi écrivit le 4. du même mois à tous les gouverneurs de provinces, afin de les aſſurer de ſes bonnes intentions pour la paix, & leur déclarer, que dans cette vûë il alloit ſe rendre à Blois avec la reine ſa mere & le duc d'Alençon ſon frere.

Dès que ſa majeſté y fut arrivé, chaque ordre

proceda à l'élection de ses orateurs, pour porter la parole : on assigna l'église de S. Sauveur au clergé, qui élut Pierre d'Epinac, archevêque de Lyon. La noblesse s'assembla au palais, & son orateur fut Nicolas de Baufremont, baron de Seneçay : enfin le tiers état qui avoit choisi la Maison-de-Ville, élut pour son président Pierre Versoris, célébre avocat du parlement de Paris. Après un jeûne ordonné pour attirer les bénédictions du ciel sur cette assemblée, & une procession solemnelle, l'ouverture des états se fit le 6. de Décembre dans une salle du château, où le roi parut sur un trône accompagné de toute sa cour, & des deputez des trois états. Chacun prit sa place, & le roi commença par un discours qui contenoit en substance : Qu'on n'ignoroit pas le sujet qui les assembloit tous ; qu'ils étoient témoins de la triste situation dans laquelle la France autrefois si forte & si florissante, étoit aujourd'hui réduite : Que chaque partie d'une si grande monarchie déchuë de son ancien état, se voïoit divisée, & dans une situation qui en faisoit craindre la ruine entiere : Qu'on n'y reconnoissoit plus cet attachement pour la religion, cette union entre les sujets, cet amour & le respect pour le prince, que l'on y avoit vû si long-tems regner : Que durant le cours de plusieurs années, la fureur des guerres civiles qui avoient désolé son roïaume, avoit avili la justice & corrompu l'intégrité des mœurs : Qu'il n'ignoroit pas qu'on attribuoit à la mauvaise administration du souverain, la misere & les calamitez du peuple ; mais que le témoignage de sa conscience le rassuroit au

A.N. 1576.

LXXII. Il fait l'ouverture des états.

Bodin dans le journal des états de Blois.

De Thou lib. 63.
D'Avila liv. 6.

AN. 1576. milieu de tant de ſujets de larmes, & qu'il ne doutoit point que ceux qui voudroient juger ſainement, ne priſſent ſa défenſe, lorſqu'ils conſidereroient que le défunt roi ſon frere & lui, étoient encore fort jeunes à la naiſſance de tous ces maux.

Il ajouta qu'on ſçavoit aſſez combien la reine ſa mere avoit pris de peine pour arrêter ces malheurs, dont on connoiſſoit très-bien la ſource : qu'on devoit à ſes précautions, à ſa conſtance & à ſon habileté la conſervation du roïaume ; que ſi par ſa vertu elle n'avoit pû éteindre en ſes commencemens un mal ſi funeſte, peut-être Dieu l'avoit-il ainſi permis pour châtier en même tems, & les pechez du prince & ceux du peuple : Qu'il n'avoit rien épargné pour y apporter les remedes les plus convenables : Que ſous le regne du feu roi ſon frere il avoit pris les armes avec d'heureux ſuccès, quoique l'experience eût fait connoître que l'effuſion du ſang en diminuant le mal, n'en avoit point ôté la malignité : Que la religion même, qui ſe ſoutient mieux dans la paix, avoit reçû un grand échec des guerres civiles, & qu'au lieu de ramener les rebelles par des remedes violens, l'on expoſoit les fidéles à un plus grand danger de ſe perdre ; qu'en conſidération de ces choſes, avant ſon départ pour la Pologne, il avoit tâché de conclure une tréve pour en venir à la paix ; & que Dieu l'aïant appellé depuis à la couronne de France, il s'étoit efforcé par toutes ſortes de moïens d'établir la tranquillité dans le roïaume ; mais que le ciel n'avoit pas permis que ſes bonnes intentions réüſſiſſent ; qu'il avoit été forcé d'en ve-

nir malgré lui aux dernieres extrêmitez, & de charger ses sujets de nouveaux impôts, dans le tems qu'il auroit desiré de les pouvoir soulager.

An. 1576.

Il remontra qu'il étoit tems de penser à trouver quelque remede salutaire, par le moïen duquel on fit cesser les partialitez, les dissentions, les haines mutuelles & les guerres; afin de rétablir avec modération la pureté de la religion, ramener les peuples à l'obéïssance & au respect auquel ils sont obligez, rendre à la justice son ancien lustre, bannir les vices de la société, réprimer la licence, & rappeller l'ancienne candeur & l'intégrité des mœurs. Il dit encore, qu'après avoir sérieusement réflechi sur les moïens de procurer le bonheur de l'état, il n'en avoit point trouvé de plus sûr qu'une paix ferme & constante; qu'il étoit prêt néanmoins d'écouter les raisons contraires, & tous les expédiens qu'on proposeroit, afin de choisir les meilleurs & les plus avantageux: qu'ainsi il exhortoit chacun en particulier de faire tréve à ses ressentimens, & de réünir tous ensemble leurs soins & leurs affections, pour concourir au soulagement de l'état & à la tranquillité du roïaume; qu'au reste, comme il étoit bien-aise qu'on déliberât de toutes les affaires en commun; il étoit résolu, & qu'il vouloit bien leur donner sa parole roïale, de faire inviolablement observer les reglemens qui seroient faits dans ces présens états généraux, & de n'accorder jamais aucun privilege qui y dérogeât.

LXXIII. Discours du chancelier de Birague aux mêmes états. *D'Avila liv. 6. De Thou lib. 63.*

Le chancelier de Birague fit ensuite une récapitulation de ce que le roi avoit dit, & conclut, que puisque la grande prudence de la reine mere, & la

AN. 1576.

valeur & la générosité du roi avoient préservé la France jusqu'alors au milieu de tant de troubles & de périls, tous les députez des états devoient s'unir ensemble pour seconder les bonnes intentions de leurs majestez, dans une affaire où il s'agissoit principalement de l'interêt public, & essaïer en particulier de proposer des choses qui fussent également utiles & avantageuses pour soulager le roïaume des miseres passées, & le garantir des maux à venir. Les états remercierent le roi de ses bonnes intentions, & promirent tous de se comporter avec beaucoup de zéle & de fidélité : mais quoique l'intention de sa majesté parût être la même que celle des états, le roi ne tarda pas long-tems à en connoître la difference. La plûpart des députez des provinces étant du nombre de ceux qui avoient signé la ligue, ne firent rien que par l'ordre exprès, & suivant les conseils du duc de Guise, qu'ils regardoient comme leur chef.

LXXIV. Les états prétendent juger, sans que le roi puisse contredire.

De Thou hist. lib. 63.
D'Avila liv. 6.

Dès le lendemain de l'ouverture, les députez firent un décret par lequel on résolut de supplier sa majesté, qu'afin d'expedier plus promtement les affaires à la satisfaction d'un chacun, il lui plût nommer un certain nombre de juges, qui ne fussent point suspects aux états, ausquels on joindroit douze des députez pour entendre les propositions générales & particulieres, qui seroient faites par les trois ordres, avec pouvoir de décider ; à condition que tout ce qui du consentement de ces juges seroit ordonné, auroit force de loi, & seroit observé inviolablement dans la suite, sans qu'aucun pût contredire ni révoquer leurs décisions.

LXXV. Réponse du roi

Quelque peu convenable que fût cette demande,

le roi répondit avec beaucoup de modération ; que toutes les fois que les états feroient des propositions & des demandes, il écouteroit dans le moment même, les douze députez qu'il leur permettoit de nommer ; & qu'après qu'on auroit examiné leurs raisons dans son conseil, il ne manqueroit pas d'y répondre, & de pourvoir à tout ce qui contribueroit à la satisfaction de chacun. Qu'enfin pour rendre tout le monde content, il nommeroit aux états ceux qui composeroient son conseil, afin qu'ils pussent connoître la qualité des ministres sur l'avis desquels il vouloit se conduire ; mais qu'il ne pouvoit regarder comme inviolable, ce que d'autres que lui ordonneroient. Les états connurent par cette réponse, qu'ils ne viendroient jamais à bout de leur projet, puisqu'on avoit connu l'artifice de leur demande ; ce qui les fit recourir à un autre expédient, qui fut de proposer, qu'avant toutes choses, on décidât si l'on devoit ou non, tolérer dans le roïaume d'autre religion que la Catholique.

AN. 1576.

à cette prétention des états.

D'Avila loco sup.

LXXVI.

Le roi se déclare le chef de la ligue.

De Thou lib. 63.

Mezeray abregé chron. tom. 5. p. 353.

Spond. hoc ann. n. 8.

Ce fut dans ce tems-là que les Protestans publierent le mémoire de l'avocat David adressé au pape, dont on a parlé plus haut. Le roi en fit la lecture, & commença à s'apperçevoir des desseins secrets de la nouvelle ligue, qui sous prétexte de n'avoir en vûë que les interêts de la religion, ne cherchoit dans le fond, qu'à anéantir insensiblement l'autorité légitime, en transferant le souverain pouvoir à un autre : dès-lors il résolut d'affoiblir ce parti, ne pouvant l'abbattre entiérement, & de rendre ses projets inutiles. Pour y parvenir, & prévenir en particulier l'autorité du duc de Guise, que les fac-

AN. 1576.

tieux vouloient mettre à leur tête, il déclara qu'il vouloit être chef de l'union, & emploïa le duc de Mayenne pour engager les états à le reconnoître en cette qualité. Le roi ſigna lui-même la ligue à la tête de tous les ſeigneurs de la cour, & l'envoïa auſſitôt après à Paris & en Bourgogne, avec des ordres pour la faire recevoir par tout.

LXXVII.
Les états déliberent ſur l'article de la religion.

De Thou lib. 63. D'Avila liv. 6. Dans le journal de Bodin.

Cependant les états continuoient toujours à déliberer ſur l'article de la religion ; ils vouloient qu'on ne ſouffrît que la ſeule religion Catholique dans le roïaume, perſuadez que ni le roi, ni les députez n'oſeroient s'y oppoſer, quoiqu'il y en eût pluſieurs, qui intérieurement étoient d'un avis contraire : & de-là ils concluoient, qu'en faiſant paſſer cet article, il n'y auroit plus d'eſperance de paix, & que la guerre ſeroit déclarée aux Calviniſtes. Le clergé à la tête duquel étoit l'archevêque de Lyon, convint unanimement qu'on ſolliciteroit le roi de défendre l'exercice de toute autre religion, que celui de la Catholique Romaine, & d'y ſoumettre tous ſes ſujets. La nobleſſe fut du même avis, à l'exception ſeulement de quelques-uns qui s'y oppoſerent : ceux-ci vouloient bien qu'on conſervât la pureté de la religion, mais ils conſeilloient de ramener les réfractaires par d'autres voies que par celle des armes. Ce dernier avis fut celui pour lequel le tiers état ſe déclara ; car, comme le peuple, c'eſt-à-dire les bourgeois, les marchands, les artiſans, & ceux de la campagne ſe trouvoient accablez d'impôts & de ſubſides pendant la guerre ; ils vouloient qu'on mît cette clauſe : autant que la tranquillité de l'état n'en ſouffriroit point, & qu'il ne ſeroit point néceſſaire d'en venir

aux armes : mais l'opinion contraire prévalut, en ſorte que la clauſe fût ôtée, & que l'article paſſa ſimplement ſans aucune reſtriction.

AN. 1576.

LXXVIII. Jean Bodin s'oppoſe à l'avis du clergé.

D'Avila liv. 6. Dans le journal des états de Blois par Bodin & par le duc de Nevers.

Jean Bodin juriſconſulte Angevin, & député du tiers état de la province du Vermandois, parce qu'il étoit procureur du roi au préſidial de Laon, ſoutint alors vivement les interêts du peuple, & ce zéle le mit dans la ſuite fort mal à la cour, & lui fit perdre, à ce que l'on prétend, une charge de maître des requêtes. Il fit voir dans ſon diſcours, à quoi le roïaume s'expoſoit, s'il prenoit encore les armes, & entra dans le détail des maux qu'on avoit déja ſoufferts ; & ce qu'il dit, fit une ſi vive impreſſion, que ſon avis auroit paſſé, ſi l'on eût été libre & bien intentionné : mais parce qu'on avoit affaire à des gens livrez à la faction du duc de Guiſe, qui vouloit la guerre ſous le vain prétexte de maintenir la religion, il fut réſolu à la pluralité des voix, qu'on preſſeroit le roi de donner une déclaration, pour maintenir la ſeule religion Catholique dans ſon roïaume, & interdire tout commerce avec les Calviniſtes ; & le lendemain quelques députez ſubornez par les factieux, ſe préſenterent au conſeil du roi, au nom des villes de Rheims, de Châlons & de Soiſſons, qui ſont partie du Vermandois, pour déſavoüer Bodin, & ſe plaindre de ce qu'il avoit paſſé ſes pouvoirs.

LXXIX. Le roi eſt prié d'interdire toute autre religion que la Catholique.

Ce fut le 26. de Décembre que ce premier article de la déliberation des états fut dreſſé. Il étoit conçû en ces termes : Que le roi ſeroit ſupplié de reünir tous ſes ſujets à la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, par les meilleures & plus

AN. 1576.

ſaintes voïes que faire ſe pourroit, d'ordonner que l'exercice de la religion prétenduë réformée fût défendu, tant en public qu'en particulier dans tous ſes états ; & que les miniſtres de cette religion euſſent à ſortir du roïaume dans un certain tems, que ſa majeſté leur marqueroit, nonobſtant tous édits à ce contraires ; enfin, d'avoir la bonté de prendre ſous ſa roïale protection tous les autres particuliers de ladite religion, en attendant qu'ils rentraſſent dans le ſein de l'égliſe ; mais l'on excluoit de cette grace les miniſtres, les diacres & les ſurveillans. L'article fut ſouſcrit par tous les députez des provinces de l'Iſle de France, de Normandie, de Champagne, du Languedoc, d'Orleans, de Picardie & de Provence. Il y eut ſeulement quelques provinces qui demanderent qu'on le modifiât, & qu'il ne fût reçû qu'autant qu'il ſeroit poſſible de l'exécuter par les voïes de la douceur.

LXXX. Députez du roi de Navarre & du prince de Condé aux états.

De Thou lib. 63.

Dans le même tems, des députez du roi de Navarre & du prince de Condé, vinrent à Blois avec quelques miniſtres Calviniſtes : mais on ne leur donna point audience. Ces députez ne laiſſerent pas de s'oppoſer aux réſolutions qu'on pourroit prendre, qui ſeroient contraires aux privileges qui leur étoient accordez par le dernier édit, & de proteſter contre les états, comme n'étant ni convoquez, ni aſſemblez légitimement ; & leur proteſtation fut renduë publique. Le baron de Mirembeau forma auſſi ſon oppoſition au nom de la nobleſſe de Saintonge qu'il repréſentoit : mais la faction contraire cria ſi fort, qu'elle l'emporta.

Quelque aſſurance que le roi eût donnée, que ſon

AN. 1576.

son intention étoit de ne souffrir que la seule religion Catholique dans son roïaume, il sentoit bien qu'une pareille déclaration alloit rejetter l'état dans une guerre cruelle ; mais n'osant pas s'opposer ouvertement à la déliberation, il éluda la demande, & persuada aux états qu'avant que de rien conclure, il falloit envoïer des députez au roi de Navarre, au prince de Condé & au duc de Damville, pour tâcher de leur faire approuver ce qui avoit été arrêté dans les états : il esperoit par ces délais trouver moïen d'arrêter l'opiniâtre résolution des députez. Arnaud de Pontac, évêque de Bazas, dressa les instructions qu'on devoit donner aux envoïez, qui furent pour le roi de Navarre, Pierre de Villars, archevêque de Vienne, André de Bourbon de Rubempré, & le sieur Ménager trésorier de France ; pour le prince de Condé, Charles d'Allibout, évêque d'Autun, qui prit avec lui Jean Bodin & Montmorin ; mais Bodin s'étant excusé sur son grand âge, & sur ce qu'il étoit suspect à plusieurs à cause des avis qu'il avoit donnez, on nomma en sa place Pierre Rat, lieutenant de Poitiers : enfin pour le duc de Damville, furent choisis Sennectaire, évêque du Puy, René de Rochefort, & le sieur de Tolé avocat. L'on verra dans la suite quel fut le succès de cette députation.

LXXXI. Les états députent au roi de Navarre, au prince de Condé & au duc de Damville.

Bodin, journal des états de Blois. De Thou lib. 63. D'Avila liv. 6.

Le pape Gregoire XIII. confirma dans cette année 1576. la congrégation appellée du Confalon, qui avoit été établie à Rome vers l'an 1264. & qui étoit composée de séculiers dits Pénitens, à qui S. Bonaventure avoit prescrit une forme particuliere de prieres. La bulle est du 12. d'Octobre ; elle ac-

LXXXII. Le pape confirme la congrégation du Confalon.

In Bullar. 2. vol. const. Greg. XIII. 38. & 79. Spond. ad hunc ann. n. 16.

AN. 1576.

corde à cette congrégation plusieurs privileges & indulgences. Celle des pénitens du Confalon à Lyon lui fut aggrégée, & parce que le roi Henri III. qui aimoit ces sortes d'exercices de pieté, y parut souvent en simple confrere, on l'appella la compagnie roïale.

LXXXIII. Ambassade du roi de Cochin au pape.

Ciacon. in vitis summ. pontif. to. 4. pag. 13.
Spond. hoc anno n. 17.

Le roi de Cochin, dans la presqu'isle de deçà le Gange, écrivit cette année au pape, pour rechercher son amitié, & témoigner son respect pour le S. siége. Ce prince, quoiqu'infidéle, fit aussi partir un ambassadeur qu'il chargea de ses lettres; mais cet envoïé étant tombé malade à Lisbonne, & se voïant hors d'état d'aller plus loin, envoïa ses lettres par une autre voïe. Le pape en répondant au prince, l'exhorta à renoncer aux erreurs du paganisme, & à embrasser les lumieres de l'évangile; il lui rappella le souvenir de ses anciens sujets autrefois convertis par l'apôtre saint Thomas, & le pria d'accorder sa protection aux chrétiens qui étoient dans son roïaume.

LXXXIV. Mort du cardinal Cervantes.

Ciacon. ut sup. tom. 3. pag. 1040.
Aubery hist. des cardinaux.
Le Mire de script. sac. 16.

Au mois de Novembre de la même année, Gregoire XIII. éleva au cardinalat André, fils de Ferdinand archiduc d'Autriche, âgé d'environ dix-huit ans, & neveu de l'empereur Ferdinand, frere de Charles V. Il remplaça dans le sacré college Gaspard Cervantes Espagnol du diocése de Placentia, sous l'archevêché de Compostelle. Celui-ci s'étoit rendu habile dans la connoissance du droit canon & civil, & dans la théologie; il s'étoit fait admirer par son sçavoir & son éloquence dans le concile de Trente. Il avoit été auparavant grand vicaire de l'archevêque de Seville; & il fut tiré de cet emploi sous Pie IV.

pour être fait d'abord inquisiteur général, ensuite archevêque de Messine en Sicile, puis de Salerne, enfin de Tarragone en 1568. Il vint à Rome pour plaider la cause de Barthelemi Caranza, archevêque de Tolede, devant le pape Pie V. & ce pontife à la priere de Philippe II. roi d'Espagne, le mit au nombre des cardinaux dans la promotion qu'il fit au mois de Mai 1570. il lui donna le titre de S. Martin-aux-Monts, qu'il changea dans la suite en celui de sainte Balbine. Deux ans après il fut envoïé légat en Espagne auprès du même Philippe, pour traiter avec lui d'affaires très-importantes, & après trois ans de demeure dans ce roïaume, il mourut à Tarragone un lundi 14. du mois d'Août, âgé de soixante-quatre ans, & fut enterré dans l'église Cathedrale. En mourant il laissa la plus grande partie de ses biens à l'université de Tarragone pour gager les professeurs, & y faire cultiver les sciences avec plus de soin : il y établit aussi un séminaire, & comme il aimoit fort les Jesuites, il leur fonda une maison pour leur servir de noviciat. Etant élu archevêque de Salerne, il y tint un synode pour confirmer les décrets du concile de Trente ; & les actes en furent imprimez à Rome peu de tems après : il fonda encore à Salerne un séminaire de jeunes clercs, dont l'emploi étoit de servir à l'autel dans l'église cathedrale.

AN. 1576.

LXXXV.
Mort de Barthelemi Caranza, archevêque de Tolede.

Nicol. Antonio biblioth script. Hisp.
Petr. Salazar de Mendoza in vitâ Barthol. Caranza.

Les auteurs ecclesiastiques morts dans cette même année 1576. sont premierement, Barthelemi Caranza, religieux Dominiquain & archevêque de Tolede ; on l'appelloit aussi de Miranda, qui étoit le nom du lieu de sa naissance dans le roïaume de Navarre. La réputation qu'il s'étoit acquise en enseignant la

AN. 1576.

Dupin biblioth. des aut. ecclesiast. in-4°. tom. 16. p. 115.

théologie dans son ordre, fit qu'on le choisit pour se trouver au concile de Trente, où il prêcha en présence des peres le premier dimanche de Carême de l'an 1546. Il y fut du parti de ceux qui soutenoient la résidence de droit divin. Philippe, roi d'Espagne, allant en Angleterre épouser la reine Marie, y mena avec lui ce théologien, qui s'emploïa beaucoup au rétablissement de la réligion Catholique, princicipalement dans l'université d'Oxford : il fit paroître tant de zele & de dexterité dans cette bonne œuvre, que la reine le choisit pour son confesseur. Philippe II. le nomma à l'archevêché de Tolede, un des plus considerables d'Espagne en 1557. il y travailla avec beaucoup de zéle, jusqu'à ce que l'empereur Charles V. aïant abdiqué, & s'étant retiré au monastere de saint Just, l'attira auprès de lui, pour le soutenir dans ses bonnes dispositions, & l'aider à mourir en chrétien. En effet, Caranza reçut la confession de ce prince, lui administra les derniers sacremens, & fut toujours avec lui jusqu'au moment de sa mort, qui arriva le 21. Septembre 1558.

Cette mort termina aussi le repos de Caranza. Comme on reprochoit à Charles V. d'avoir eu une religion un peu équivoque, & des sentimens qui n'étoient pas orthodoxes, ce reproche étoit tombé sur son confesseur. En conséquence, Ferdinand de Valdez, archevêque de Seville, fit arrêter Caranza le 22. d'Août 1559. après en avoir obtenu la permission du pape : on le mit en prison à Valladolid, & on commença à lui faire son procès ; mais comme il récusa ses juges, & qu'il en appella au pape ; le roi du consentement du pape, nomma d'autres

perſonnes pour informer contre lui, & faire toutes les procedures, afin de les envoïer à Rome, où il devoit être jugé définitivement. Cette affaire traîna ſi fort en longueur, que les procedures ne furent finies qu'en 1564. il y eut même alors de nouvelles difficultez, parce que les inquiſiteurs croïant qu'il y alloit de leur honneur, qu'elle ne fût pas jugée ailleurs qu'en Eſpagne, firent ce qu'ils purent pour empêcher qu'elle ne fût portée à Rome. Le roi approuva leurs raiſons, & obtint du pape Pie IV. des commiſſaires pour la juger en Eſpagne même. Le pape commit le cardinal Buoncompagno, Jean-Baptiſte Caſtania, évêque de Roſſano, & Jean Aldobrandin auditeur de Rote, qui arriverent en Eſpagne au mois de Novembre 1565. Les officiers de l'inquiſition aïant voulu juger avec eux, & les commiſſaires s'obſtinans à le refuſer, la diſpute fut vive. Pie IV. mourut pendant qu'elle duroit, & Buoncompagno ſe retira pour retourner à Rome, & aſſiſter au conclave, où Pie V. fut élû. Le pape informé de l'affaire, l'évoqua à Rome : Caranza y fut conduit, y arriva le 28. de Mai 1567. & y fut d'abord enfermé dans le château ſaint Ange, où il fut traité plus doucement qu'en Eſpagne. Le pape nomma auſſitôt des commiſſaires pour examiner de nouveau ſon affaire, mais le procureur de l'inquiſition d'Eſpagne fit naître tant de difficultez, que Pie V. mourut ſans avoir rien terminé. Gregoire XIII. ne trouva pas de moindres obſtacles, & il ne put prononcer de ſentence, que le 14. d'Avril 1576. Caranza, à la verité, n'y fut point déclaré convaincu d'héréſie ; mais à cauſe des fortes préſomptions qu'il y avoit contre

AN. 1576.

AN. 1576. lui, il fut condamné à abjurer quelques propositions, quoiqu'il prétendît ne les avoir pas soutenuës dans un mauvais sens. On lui ordonna aussi de reciter quelques prieres, & on le suspendit du gouvernement de son église pendant cinq ans, pendant lesquels il demeureroit à Rome dans le couvent de la Minerve, & recevroit mille ducats par mois pour son entretien; mais il ne survêcut que dix-sept jours à cette humiliante sentence : il mourut le 2. de Mai 1576. âgé de soixante & douze ans. Il déclara publiquement avant de recevoir les derniers sacremens, qu'il n'avoit jamais eu les sentimens qu'on lui avoit imputez, ni soutenu aucune opinion hérétique : on a rendu depuis à sa mémoire la justice qu'elle méritoit, & il a toujours été en estime & en vénération, parmi les personnes pieuses & sçavantes.

Il nous a laissé quelques ouvrages qui font connoître son érudition & la pureté de ses sentimens : le plus considerable est sa somme des conciles, qui a été imprimée plusieurs fois en differentes villes, & qui comprend beaucoup de matiere en peu de mots; cet ouvrage est en latin, & l'on y trouve dans les questions prélimininaires quelques maximes ultramontaines, qu'on n'admet point en France. Le catéchisme en Espagnol, qu'il publia pour l'instruction de ses diocésains, ne fut pas du goût de l'inquisition qui le censura; mais les députez du concile de Trente pour l'examen des livres, devant lesquels ce catéchisme fut porté en 1563. l'approuverent avec ordre même d'en donner à l'auteur une attestation en bonne forme, ce qui irrita si fort les inquisiteurs Espagnols, que le comte de Lerma en fit ses plain-

tes aux peres du concile, & voulut les engager à révoquer cette approbation. Sur leur refus, l'évêque de Lerida s'emporta fort contre les députez de la congrégation, & produisit beaucoup d'endroits du livre, qui pris dans le sens qu'il leur donnoit, sembloient à la verité mériter quelque censure ; mais le président de la congrégation piqué contre l'évêque, protesta devant les légats, qu'il n'assisteroit plus à aucun acte public, si l'on ne lui faisoit une réparation convenable. Le cardinal Moron accommoda l'affaire, & les conditions furent, que l'on ne délivreroit aucune copie de l'attestation, & que l'évêque de Lerida feroit ses excuses aux députez : ainsi l'attestation fut retirée des mains de celui auquel on l'avoit remise ; & la contestation fut assoupie. Les autres ouvrages de Caranza, sont un traité de la résidence des évêques qu'il tenoit être de droit divin, & une instruction pour entendre la messe.

LXXXVI. Mort de Corneille Jansenius évêque de Gand.

Le Mire de script fac. 16. & in elog. Val. Andr. in biblioth. Belg. San-Marth Gallia christ. tom. 2. Dupin ut suprà to. 16. p. 116.

Le second auteur ecclesiastique mort pendant cette année, est Corneille Jansenius, né à Hulst, capitale du païs de Waës dans le comté de Flandres. Après avoir fait ses études à Louvain, & s'être perfectionné dans l'intelligence des langues grecque & hébraïque, qu'il croïoit nécessaires à ceux qui veulent étudier l'écriture sainte, il fut chargé d'enseigner la théologie dans l'abbaïe de Tongerloo de l'ordre des Prémontrez. Il exerça cet emploi douze ans, pendant lesquels il composa son commentaire sur la concorde des Evangelistes, qui fut son premier ouvrage : on l'imprima pour la premiere fois en 1549. & il y en a eu dans la suite un grand nombre d'éditions en differens païs. On y trouve, outre

AN. 1576. l'explication litterale du texte, beaucoup de remarques sur le sens moral & mystique, & des questions de controverse très-bien traitées ; on peut même dire que c'est le meilleur commentaire que nous aïons sur l'histoire de l'évangile, & celui qui renferme plus de choses & d'une plus grande utilité. Jansenius composa dans le même tems un autre commentaire sur les proverbes de Salomon & sur l'ecclesiastique, le cantique des cantiques & la sagesse, qu'on imprima à Lyon en 1580. & dans la suite plusieurs fois à Anvers. Enfin l'on a du même auteur une paraphrase sur les pseaumes avec des notes fort étenduës, dans laquelle il expose les sens littéral, historique & prophetique des pseaumes, & fait voir qu'un même passage peut avoir l'un & l'autre : il suit presque par tout le texte hébreu, mais sans négliger la version grecque pour l'éclaircissement de quelques endroits.

Jansenius après avoir enseigné la théologie avec beaucoup de réputation dans l'abbaïe de Tongerloo, fut nommé à la cure de saint Martin de Courtray, qu'il desservit pendant douze ans, aimé & chéri de ses paroissiens qu'il animoit à la pratique de la vertu par ses solides instructions & ses bons exemples. Mais comme la providence le destinoit aux premiers emplois de l'église, il quitta son bénéfice pour revenir à Louvain, où il prit le dégré de docteur, & fut pourvû du doïenné de saint Jacques, avec le rang de docteur & professeur en théologie : il fut aussi un de ceux que Philippe II. nomma pour aller au concile de Trente, comme député de l'université de Louvain ; il s'y fit autant estimer par sa

modestie & sa sagesse, que par sa doctrine. A son retour, le roi d'Espagne voulant récompenser son mérite, profita de l'érection des nouveaux évêchez que Paul IV. avoit fait en Flandres en 1559. & nomma Jansenius à celui de Gand : mais il n'en fut pourvû qu'en 1568. à cause des troubles que cette érection causa dans les Païs-Bas : il en fut le premier prélat,& y tint un synode en 1570. Enfin, après avoir rempli dignement cette place pendant huit années, il mourut dans sa ville épiscopale le 10. d'Avril de cette année 1576. âgé de soixante-six ans. On a vû ailleurs la part qu'il eut dans l'affaire de Michel Baïus. AN. 1576.

LXXXVII. Mort de Jacques Païva d'Andrada.

Nicol. Antonio biblioth. script. Hispan.

Hieron. Osorio in praef. lib. orthod. explic.

Dupin ut suprà to. 16. p. 155.

Jacques Païva d'Andrada, théologien Portugais, mourut aussi dans cette même année : il étoit d'une famille distinguée en Portugal ; mais il se rendit encore plus illustre par son érudition, que par sa naissance. S'étant engagé dans l'état ecclesiastique dans la seule vûë de servir utilement l'église sans aucune ambition pour les dignitez, il fit sa principale étude de l'écriture sainte & des peres, & son zéle le porta à se charger de quelques missions, où il fit beaucoup de fruit. Sebastien, roi de Portugal, connoissant son érudition & sa piété, l'envoïa au concile de Trente pour y assister en qualité de son théologien : il y prononça devant tous les peres un discours latin le second dimanche après Pâques en 1562. qui fut imprimé dans la suite. On a aussi ses explications orthodoxes qu'il composa à Trente, & qui sont partagées en dix livres, qu'on a imprimées à Cologne en 1564. Sa défense du concile de Trente, contre le livre publié par Kemnitius protestant, sous le titre d'*examen concilii Tridentini*, & trois vo-

AN. 1576.

lumes de sermons en Portugais. On ne peut cependant s'empêcher de remarquer que Païva a écrit plûtôt en déclamateur qu'en controversiste, & qu'il n'est pas toujours exact dans ses raisonnemens. Ce qu'il a fait de plus solide est la réfutation de Kemnitius : il mourut à l'âge de quarante-sept ans.

LXXXVIII. Affaires de l'université de Paris.

D'Argentré collect. judic. de nov. errorib. tom. 2. p. 448.

Le 10. de Novembre de cette année, il se tint à Paris une assemblée de la faculté des arts à saint Julien le Pauvre, où cette faculté délibera sur deux articles; le premier concernoit les états de Blois. Le recteur Hugues Burlat demanda qu'on élût quelque homme grave pour y assister, & supplia qu'on appellât les Libraires, & qu'on les fît jurer en présence des députez, qu'ils ne favoriseroient les Jesuites en aucune maniere, & que s'ils refusoient de faire ce serment, on les obligeât d'en dire les raisons. Le mercredi 13. de Decembre dans une assemblée de l'université qui se tint aux Mathurins, on nomma quatre docteurs, gens d'une foi intégre, d'une vie reglée, d'un grand jugement, & de beaucoup d'érudition; sçavoir les sieurs Pelletier grand-maître de Navarre, Faber ou le Fêvre, saint Germain & de la Bigne, pour traiter auprès du roi dans l'assemblée du tiers état, touchant les privileges & immunitez de l'université, afin de lui rendre son premier lustre. On examina aussi la maniere dont il falloit s'y prendre pour obliger le ministre des Mathurins, & les religieux mêmes à célebrer tous les ans un obit pour Robert de Sorbonne; & l'on statua qu'il falloit porter cette affaire au parlement; l'on ordonna de plus, qu'on défendroit aux Libraires d'imprimer, ni de vendre aucun livre contenant une mauvaise

doctrine, & qu'ils le promettroient avec ferment au recteur. Dès le 27. de Novembre précedent, l'université avoit tenuë en Sorbonne une aſſemblée particuliere, dans laquelle elle fit choix de quatre docteurs en théologie pour dreſſer en ſon nom des remontrances qui ſeroient préſentées au roi, pour engager ſa majeſté à maintenir la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine dans ſon roïaume, à l'excluſion de toute autre, & à ne conférer les bénéfices, magiſtratures & autres offices, qu'à des perſonnes recommandables par leur vertu & par leur ſcience.

AN. 1576.

Antoine du Vivier, chanoine l'égliſe de Paris & chancelier de l'univerſité, s'étant plaint que quelques licentiez de la faculté de théologie de Paris, ne vouloient pas païer l'honoraire qu'il diſoit lui être dû, le parlement rendit un arrêt à ce ſujet le 24. du mois de Novembre, par lequel il fut maintenu & conſervé dans ſes droits, & honoraires, & il fut réglé qu'on lui païeroit un demi écu pour chaque licence, ſans en excepter les religieux mandians. Le même chancelier demandoit encore par une autre requête du 3. dudit mois, que dans toutes les aſſemblées, proceſſions & actions publiques qui ſe feroient en ladite univerſité, il eût le premier & le plus honorable lieu après le recteur : le parlement ne prononça point ſur ce dernier article.

LXXXIX. Aſſemblée des Lutheriens à Torgavv.

Hoſpinian. ad hunc annum.

Les Lutheriens d'Allemagne étoient toujours diviſez entr'eux ; ce qui obligea l'électeur de Saxe à tenir encore une aſſemblée à Torgaw dans cette année 1576. afin de les accorder. Cette aſſemblée ſe trouva fort nombreuſe ; les théologiens Proteſ-

AN. 1576.

tans de toute l'Allemagne s'y trouverent, à l'exception des Zuingliens & des Calvinistes qui en furent exclus. Elle prit pour regle de ses sentimens la confession d'Ausbourg, l'apologie de cette confession, les articles de Smalcalde, le grand & le petit catéchisme de Luther, & la nouvelle formule de concorde; & rejetta les lieux communs de Melanchton, & quelques autres écrits. En conséquence l'assemblée dressa une formule qui fut envoïée à Loüis électeur Palatin, à ses freres & au Landgrave de Hesse, fils de celui qui avoit tant travaillé inutilement pour réünir les Lutheriens avec les Zuingliens. Mais ces princes rejetterent cette formule de l'avis de leurs théologiens, de même que les ducs de Holstein & de Brunswick, & envoïerent à l'électeur de Saxe les censures de ces mêmes théologiens; ce qui obligea Smidelin, Chitrée, Kemnitius & les autres, de réformer cette formule de Torgaw, & d'en dresser une autre à Bergue; dans laquelle ils déclarerent que le corps & le sang de Jesus-Christ étoient vraïement & substantiellement présens, & distribuez dans la céne avec le pain & le vin; & qu'ils sont reçûs par les méchans comme par les bons.

XC.
Ubiquité de l'humanité de J. C. expliquée par les Lutheriens.

Voïez l'histoire des variations de M. Bossuet, to. 1. pag. 487. & 491. & tom. 2. passim.

Le dogme de l'ubiquité de l'humanité de Jesus-Christ est aussi expliqué, & soutenu dans cette formule; mais en ce sens, que la nature humaine étant exaltée après sa résurrection, parce que Jesus-Christ a quitté la forme d'esclave pour se revêtir de celle de Dieu, il est présent par-tout, non-seulement comme Dieu, mais aussi en tant qu'homme, non pas à la verité d'une maniere terrestre, mais parce que la vertu par laquelle Dieu remplit tout le mon-

de, eſt communiquée réellement à l'humanité de Jeſus-Chriſt; ce qui fait qu'il peut être réellement & véritablement préſent dans la céne, ce qui n'eſt pas poſſible à aucun autre. Cette formule aïant été ainſi dreſſée le 12. de Mai de l'année ſuivante 1577. fut enſuite envoïée par l'électeur de Saxe aux princes & aux états Proteſtans de l'empire, afin qu'ils la fiſſent examiner & approuver par leurs théologiens. Ceux du Landgraviat de Heſſe, du duché des deux Ponts, d'Anhalt & de Magdebourg, la déſapprouverent.

AN. 1576.

XCI.
Aſſemblée de Francfort pour convenir d'une commune confeſſion de foi.

Hiſt. des variat. tom. 2. in-4°. art. 14. pag. 337. & ſuiv.

Jean Caſimir comte Palatin, frere de l'électeur, voulant renverſer l'entrepriſe de ces ubiquitaires, aſſembla un ſynode général des Proteſtans à Francfort ſur le Mein au mois de Septembre 1577. Tout le parti qui défendoit le ſens figuré, dont ce prince étoit lui-même, s'y trouva, à la réſerve des Suiſſes & des Bohemiens : mais ceux-ci avoient envoïé leur déclaration, par laquelle ils promettoient de ſe ſoumettre à ce qui y ſeroit réſolu; & quant aux Suiſſes, Caſimir fit déclarer par ſon ambaſſadeur qu'il en étoit aſſuré. Le deſſein de cette aſſemblée, comme on le voit par le diſcours du député du comte Palatin qui en fit l'ouverture, & par le conſentement unanime de tous les autres députez d'Angleterre, de France, de Pologne, de Hongrie & des Païs-Bas, étoit de dreſſer une commune confeſſion de foi de ces égliſes, & dont tous convinſſent. On propoſa d'abord de chercher les moïens d'empêcher la condamnation que les ubiquitaires faiſoient de ceux qui n'étoient pas de leur avis : enſuite de quelle maniere devoit être conçûë cette formule, enfin

AN. 1577. quels théologiens on devoit charger de la dresser, & comment on pourroit la faire signer à toutes les églises. Sur le premier chef, on jugea à propos d'envoïer Philippe Sidney, ambassadeur de la reine d'Angleterre, avec un député de l'assemblée aux électeurs de Saxe, du Palatinat & de Brandebourg, avec un mémoire pour leur représenter l'injustice qu'il y avoit de condamner tant d'églises sans les entendre. D'autant que, disoit le député Palatin, toutes ces confessions de foi conformes dans la doctrine, ne different que dans la méthode & dans la maniere de s'exprimer, quoiqu'il fût bien persuadé du contraire, & que ces differences étoient très-réelles.

Sur le second chef, qui regardoit les termes dans lesquels cette formule devoit être exprimée, on convint qu'il étoit nécessaire qu'elle fût claire, pleine & solide, qu'elle contînt une claire, mais courte réfutation de toutes les héresies de ce tems, & qu'elle fût d'un stile moderé, qui ne ressentît ni l'aigreur ni la passion. Enfin on chargea Zacharie Ursin de dresser cette formule, & il fut reglé qu'elle seroit ensuite envoïée à Rodolphe Gauthier, ministre de Zurich, & à Theodore de Beze, ministre de Genêve, qui étoient mieux instruits des maux de l'église, (c'est-à-dire des divisions de la réforme, & des confessions de foi qui la partageoient.) Ces ministres devoient mettre la derniere main à l'ouvrage, après l'avoir fait voir au théologien que la reine d'Angleterre nommeroit : on décida aussi que les conseillers du prince Casimir l'envoïeroient à toutes les églises pour y être lûë, corrigée & augmentée comme on

le jugeroit à propos. Cette confeſſion de foi aïant été ainſi dreſſée, on y joignit un manifeſte aux électeurs de la confeſſion d'Auſbourg au nom de l'ambaſſeur de la reine d'Angleterre, & un mémoire au nom de l'aſſemblée, pour arrêter la condamnation que les Lutheriens alloient faire éclore. On diſoit, dans ce mémoire, que cette aſſemblée avoit été convoquée de pluſieurs endroits du monde chrétien, pour s'oppoſer aux entrepriſes du pape, après les avis qu'on avoit eûs, qu'il réüniſſoit contr'eux les plus puiſſans princes de la chrétienté, (c'eſt-à-dire l'empereur, le roi de France & le roi d'Eſpagne) : mais que ce qui les avoit le plus affligez, étoit que quelques princes d'Allemagne, qui invoquent, diſoient-ils, le même Dieu que nous, & déteſtent avec nous la tyrannie de l'antechriſt Romain, ſe préparoient à condamner la doctrine de leurs égliſes; & qu'ainſi parmi les malheurs qui les accabloient, ils ſe voïoient attaquez par ceux dont la vertu & la ſageſſe faiſoient la meilleure partie de leur eſperance.

AN. 1577.

Ils repréſentoient enſuite à ceux de la confeſſion d'Auſbourg, que le pape en ruinant les autres égliſes, ne les épargneroit pas. Car comment, pourſuivoient-ils, haïroit-il moins ceux, qui les premiers lui ont donné le coup mortel? c'eſt-à-dire les Lutheriens, qu'ils mettent par-là à la tête de tout le parti. Ils propoſent un concile libre pour s'unir entr'eux, & s'oppoſer à l'ennemi commun. Enfin après s'être plaints, qu'on les vouloit condamner ſans les entendre, ils diſoient que la diſpute qui les diviſoit le plus de la confeſſion d'Auſbourg, c'eſt-à-di-

AN. 1577. re, celle de la céne & de la présence réelle, n'avoit pas tant de difficulté qu'on s'imaginoit, & qu'on leur faisoit tort en les accusant de rejetter la confession d'Ausbourg : qu'ils convenoient cependant qu'elle avoit besoin d'explication en quelques endroits, puisque Luther même & Melanchton y avoient fait quelques changemens qu'ils avoient cru nécessaires. Mais toutes ces remontrances & tous ces écrits ne produisirent aucun effet ; quoique le Landgrave de Hesse eût écrit des lettres très-pressantes aux électeurs sur ce sujet, & que Loüis, électeur Palatin, quoique Lutherien, eût fait sçavoir aux électeurs de Saxe & de Brandebourg, les raisons qu'il avoit pour ne pas recevoir la formule de Bergue.

XCII. Suite des états de Blois : le clergé demande la réception du concile de Trente.

De Thou lib. 63. D'Avila liv. 6.

Les états de Blois continuoient toujours, & les princes Lorrains qui étoient en quelque sorte l'ame du parti catholique, & qui lui donnoient du mouvement, y firent de nouveau demander par les évêques la publication du concile de Trente. Les chapitres s'y opposoient, dans la crainte qu'il n'en coûtât l'abolition de leurs exemptions, & ils refuserent d'y consentir, jusqu'à ce que l'on eût mis leurs privileges à couvert. Les évêques ne rejetterent pas cette condition. L'accord se fit : mais quand on le crut bien cimenté, il se vit tout à coup renversé, parce que les deputez de plusieurs provinces s'opposerent formellement à cette publication du concile, par une protestation qui arrêta en un moment le cours de ces poursuites. Ces deputez demanderent au sécretaire du clergé acte de leur protestation, & le rendirent public ; ce qui irrita beaucoup le clergé, & encore plus le pape.

Dans

AN. 1577.

XCIII. Demande des trois états au roi, au ſujet de la religion.

De Thou lib. 63. Spond. ad hunc ann. 1577. n. 3.

Dans la ſeconde ſéance des états de Blois qui ſe tint le 17. de Janvier de cette année, les députez des trois états, l'archevêque de Vienne pour le clergé, le baron de Seneçay pour la nobleſſe, & l'avocat Verſoris pour le tiers état, en haranguant le roi, l'exhorterent tous à conſerver la ſeule religion Catholique dans ſon roïaume; l'archevêque inſiſta ſur-tout à ſupplier ſa majeſté de bannir pour toujours toutes les erreurs contraires à la ſaine doctrine, & de remedier aux abus qui s'étoient introduits dans le culte divin. Le roi répondit en peu de mots, qu'il étoit charmé de l'union qu'il voïoit regner entr'eux au ſujet de la religion, & du culte qu'on doit rendre à Dieu; qu'il auroit ſoin, après en avoir communiqué avec ſon conſeil, de ſatisfaire à leurs demandes & à leurs plaintes; mais dans la ſuite on ne parla que des finances & des moïens d'avoir de l'argent. On préſenta au roi une requête, tendante à ce que l'on réformât ſon conſeil, & qu'on réduiſît le nombre des conſeillers à vingt-quatre, ſans y comprendre les princes du ſang, & les grands officiers de la couronne. L'archevêque de Lyon fut l'auteur de cette propoſition, qui fit beaucoup de peine au roi: ſa majeſté demanda auſſi aux états deux millions, qui lui furent refuſez. Enfin Pierre Danez voulant ſe démettre de ſon évêché de Lavaur en faveur de Genebrard, profeſſeur roïal en hébreu, ſa demande fut rejettée.

XCIV. Nouvel édit de pacification.

D'Avila liv. 6. De Thou lib. 64.

Sur la fin de Septembre ſuivant, on rendit à Poitiers un nouvel édit de pacification contenu en ſoixante & trois articles, qui modifioient & expliquoient ce qu'il y avoit de trop dur dans les édits

AN. 1577.

précedens, & tâchoient d'établir l'égalité entre les sujets de l'une & l'autre religion. Il fut enregistré au parlement le 8. d'Octobre à la requête du procureur général ; mais on n'y fit point lecture de plusieurs articles, parce qu'ils ne regardoient que certaines provinces du roïaume, qui ne sont point de son ressort. Cet édit établissoit un gouvernement politique & moderé, également agréable aux deux partis, permettoit l'exercice de la religion prétenduë réformée dans les maisons des nobles qui avoient haute justice, avec permission à chacun d'y avoir un libre accès. Il vouloit que cet exercice se fit dans un lieu fixe en chaque bailliage ou jurisdiction, pourvû qu'il fût éloigné de dix lieuës de Paris, & de deux seulement de l'endroit où se trouveroit la cour. Il ordonnoit que les places du comtat Venaissin qui appartenoient au pape, & que les protestans occupoient, lui seroient promtement renduës, & que la maison de Nassau joüiroit de la principauté d'Orange. Il rétablissoit la religion Catholique dans tous les lieux où elle avoit été interdite durant les dernieres guerres, & vouloit que les biens ecclesiastiques fussent incessamment restituez.

XCV. Article concernant le mariage des prêtres & des religieux.

De Thou lib. 64. Dans le recuëil des écrits pour & contre les Protestans par le Favre in-4. art. 9. pag. 29.

Un autre article portoit, que dans la suite on ne pourroit faire aucunes recherches, ni inquiéter personne au sujet des mariages qui avoient été déja contractez, & défendoit aux magistrats de les poursuivre. Les enfans sortis de ces mariages étoient déclarez habiles à succeder dans tous les biens meubles & acquêts faits devant & après, & même dans les immeubles acquis par le pere ou la mere, sans que néanmoins les personnes religieuses de l'un &

de l'autre ſexe puſſent prétendre à aucune ſucceſſion directe ou collaterale. De plus, il étoit défendu de rechercher les Calviniſtes au ſujet des mariages contractez avant l'édit au troiſiéme ou quatriéme dégré, d'en révoquer en doute la validité; & de priver du droit de ſucceder les enfans nez ou à naître de ces ſortes de mariages : on ajoutoit, que dans les conteſtations qui pourroient arriver au ſujet des mariages de ceux de la prétenduë réforme, ſi le défendeur étoit de cette religion, l'inſtance ſeroit portée devant le juge roïal, ou au juge eccleſiaſtique s'il n'étoit pas Calviniſte ; qu'à l'égard des mariages des Proteſtans contractez au ſecond dégré, ou du deux au trois, le roi pourroit être ſupplié d'interpoſer ſon autorité pour empêcher qu'on ne les inquiétât à ce ſujet ; & cette clauſe fut exactement inſerée dans tous les édits ſuivans.

AN. 1577.

Ce même édit ôtoit les chambres mi-parties déja établies à Paris, à Roüen, à Dijon & ailleurs, & les laiſſoit dans les autres parlemens, mais avec un moindre nombre d'officiers Calviniſtes ; & on leur accordoit huit places de ſûreté durant quatre ans ſeulement, après leſquels, ſuppoſé l'exacte obſervation du contenu de l'édit, ils promettoient de les remettre fidélement entre les mains du roi. Ces places étoient Montpellier & Aigues-mortes en Languedoc ; Nions & Serres en Dauphiné, Senne en Provence ; Perigueux, la Reole & le Mas de Verdun en Guienne. Enfin, tout fut ſi bien concerté dans cet édit, qu'on n'y oublia rien pour écarter les diviſions, ôter les ſcandales, raſſurer les eſprits défians, & rétablir dans leur premier état la rigueur

AN. 1577.

des loix & l'autorité des magiſtrats. Le roi, la reine mere & le duc d'Alençon, en jurerent l'obſervation le 5. d'Octobre ; & ſa majeſté fit expedier un acte de ſon ſerment, qu'elle envoïa au roi de Navarre à Bergerac, où il fut reçû avec un applaudiſſement géneral : ce prince témoigna tant de joïe de cet accommodement, que s'en regardant comme l'auteur, il ne l'appelloit que ſon propre édit. Le prince de Condé en aïant reçû les articles pendant la nuit, il témoigna tant d'impatience de répandre une nouvelle ſi agréable, qu'il fit publier l'édit dans le moment même aux flambeaux, afin de hâter la conſolation qui en revenoit à ceux de ſon parti.

XCVI. Mort de Jean de Morvilliers.

De Thou lib. 64.

Après la fin des états, le roi étant revenu à Paris, y apprit ſans chagrin la mort de Jean de Morvilliers qu'il avoit exclus de ſon conſeil auſſi-bien que l'évêque de Limoges, ſous prétexte qu'ils étoient d'intelligence avec le duc de Guiſe. Morvilliers avoit été ſi ſenſible à cette diſgrace, qu'il avoit quitté la cour, & s'étoit retiré à Blois, lieu de ſa naiſſance, où il mourut peu de tems après que le roi en fut parti. Quoiqu'il eût de la probité & de la prudence, ſa timidité naturelle l'avoit toujours rendu incapable des grandes réſolutions. Le chancelier de Belliévre ſon intime ami l'aſſiſta au lit de la mort, & le fit inhumer dans l'égliſe des Cordeliers de Blois, comme il l'avoit ordonné par ſon teſtament, dont le même Belliévre fut exécuteur.

XCVII. La reine Eliſabeth perſécute les Catholiques en Angleterre.

De Thou lib. 64.

Juſqu'ici Eliſabeth, reine d'Angleterre, avoit toujours traité les Catholiques avec aſſez de modération ; mais croïant être convaincuë, que les Guiſes ménageoient le mariage de dom Juan d'Autriche

avec Marie, reine d'Ecoſſe, à l'inſçû de la cour d'Eſpagne : que les conjurez devoient d'abord ſe ſaiſir de l'iſle de Man à l'occident de l'Ecoſſe, faire enſuite une deſcente en Angleterre par les comtez de Cunberland, de Lancaſtre, de Cheſter & de Nortwel, & lever dans tout le roïaume l'étendard de la rebellion, elle ſe crut obligée pour aller au-devant de ces entrepriſes, de faire exécuter à la rigueur les loix, que ſa politique lui avoit fait donner contre les Catholiques. En conſéquence, au lieu qu'auparavant les magiſtrats toleroient la célebration des ſaints myſteres dans les maiſons des Catholiques, on commença à les perſécuter. Le premier qui ſouffrit le martyre, fut un prêtre nommé Cuthbert Mayne, qui fut condamné à mort, & exécuté dans le bourg de ſaint Etienne de Cornoüaille. Un gentilhomme nommé Trugion, chez qui ce prêtre logeoit, eut ſes biens confiſquez, & fut condamné à une priſon perpetuelle.

AN. 1577.

Sanderus de ſchiſm. Anglic. lib. 3.
Camden in Eliſab.
Spond. hoc ann. n. 11.

XCVIII.
Le comte d'Iſſembourg ſe démet de l'archevêché de Cologne en faveur de Gebhard Truchſés.

De Thou in hiſt. lib. 65.
San-Marth. de archiepiſc. Colon.
Michael. Iſſelt. hiſt. belli Coloniens.

L'archevêché de Cologne vacqua cette année. Salentin comte d'Iſſembourg, évêque de Paderborn, avoit été élû depuis peu archevêque de cette ville, & avoit rendu de grands ſervices à ſon chapitre, en retirant de ſon propre argent des domaines très-conſidérables, des places & des châteaux qui lui appartenoient, & qui avoient été ci-devant, ou engagez ou aliénez : il étoit le dernier qui reſtât de la maiſon d'Iſſembourg, lorſque devenu paſſionnément amoureux de Guillelmine Antoinette, fille de Jean prince de Ligne, & comte d'Aremberg, qui avoit été tué en Friſe en 1568. il ſe démit volontairement de ſon évêché de Paderborn & de ſon ar-

AN. 1577.

chevêché de Cologne, & renonça à l'état ecclesiastique pour l'épouser. Paderborn fut donné à Henri de Saxe, qui étoit déja archevêque de Bréme, & évêque d'Osnabrug; mais on ne l'élut qu'à condition qu'il y demeureroit trois mois chaque année, trois autres mois à Osnabrug, & les six qui restoient dans son diocése de Bréme. Pour l'archevêché de Cologne, on élut Gebhard Truchsés, fils de Guillaume baron de Walbourg en Soüabe, & de Jeanne de Furstemberg : il étoit déja doïen de Strasbourg, & neveu du cardinal Othon, évêque d'Ausbourg, qui mourut en 1573. fort regretté à cause de son zéle pour la religion Catholique.

XCIX. L'archiduc Albert d'Autriche est fait cardinal.

Miræus in elog. Ciacon. in vitis S. pontif. & card. tom. 4. pag. 51.

Le pape éleva cette année au cardinalat Albert archiduc d'Autriche, le sixiéme des fils de l'empereur Maximilien II. & de Marie d'Autriche, fille de Charles V. il n'avoit encore que vingt ans. Gregoire XIII. en fit l'éloge en plein consistoire, & lui envoïa le chapeau à Madrid par un sénateur de Boulogne, allié du cardinal de saint Sixte, qui fut en même tems chargé de présenter de la part du pape la rose d'or benite à la reine d'Espagne. Ormanette évêque de Padouë & nonce auprès de Philippe II. lui confera la tonsure, & lui donna le chapeau avec beaucoup de céremonies dans l'église des Hieronimites en présence du roi & de toute sa cour : il fut mis au rang des cardinaux diacres sous le titre de sainte croix de Jerusalem. Mais vingt ans après il renonça au cardinalat, & épousa Elisabeth-Claire Eugenie d'Autriche, fille du roi Philippe II. & d'Elisabeth de France, qui lui apporta en dot les Païs-Bas Catholiques & la Franche-Comté.

C.
Mort du cardinal Paul Aretius.

Ciacon. in vitis S. Pontif. & card. tom. 4. pag. 1049.
And. Victorel. in addit. ad Ciacon.
Aubery vie des cardinaux.
D'Attichy in hist. cardin.

Trois cardinaux moururent cette même année 1577. le premier est Paul Arezzo ou Aretius Italien, né dans le diocése de Gaiette d'une honnête famille. Il donna des preuves de sa piété dès son enfance : il eut toujours beaucoup de modestie & de pudeur, & une grande charité pour les pauvres. Après avoir emploïé sa jeunesse à Salerne & à Boulogne dans l'étude des humanitez, de la philosophie, de la théologie, du droit & de la langue grecque, il exerça la profession d'avocat avec une si grande integrité, qu'on ne le nommoit que le docteur de la verité ; son désinteressement ne fut pas moindre que son intégrité. Ennuïé cependant de son état, & suivant son attrait pour la piété, il entra âgé de quarante ans dans la congrégation des clercs réguliers à Naples, où il changea son nom de Scipion en celui de Paul ; il fut compagnon de novitiat du bienheureux André Avellin, & ce fut avec lui qu'il fut député auprès de Philippe II. roi d'Espagne par le sénat de Naples, pour des affaires très-importantes, qu'il termina si heureusement, que sa majesté Catholique voulut le faire évêque ; mais il le refusa. Cependant Pie V. l'obligea d'accepter l'évêché de Plaisance vacant par la mort du cardinal Scotti, & il y tint un synode pour l'observation des décrets du concile de Trente : il assista aussi au troisiéme concile de Milan, tenu par saint Charles, & accompagna nuds pieds ce saint cardinal dans les processions qu'il ordonna pour la peste qui ravageoit son diocése. Enfin, Pie V. le mit au nombre des cardinaux, quoiqu'absent en 1570. & lui donna le titre

AN. 1577.

de sainte Pudentiane : il mourut à Naples âgé de soixante-sept ans, le 17. de Juillet.

CI.
Mort du cardinal Scipion Rebiba.

Ciacon. ut sup. tom. 4. p. 849.
Aubery vie des cardinaux.
Onuph. in Paul IV. Anton. Summont in hist. Neapolit.

Le second fut Scipion Rebiba Sicilien, né en 1504. à saint Marc, bourg dans les montagnes de Messine. Après avoir achevé le cours de ses études à Palerme, il quitta un benefice qu'il avoit dans l'église de sainte Marie des miracles, & vint à Rome, où il fut reçû au nombre des domestiques du cardinal Jean-Pierre Caraffe, qui le fit d'abord protonotaire apostolique, & lui procura ensuite l'évêché de Motula dans la Poüille ; avec cette qualité il se rendit à Naples pour exercer les fonctions au nom de Caraffe qui en étoit archevêque. Il étoit habile & très-sçavant dans les matieres ecclesiastiques ; ce qui engagea ce cardinal lorsqu'il fut fait pape sous le nom de Paul IV. à l'attirer auprès de lui, & à le faire d'abord gouverneur de Rome, ensuite cardinal en 1555. & à lui donner l'archevêché de Pise. L'année suivante sa sainteté l'envoïa en qualité de légat *à latere* dans les Païs-Bas auprès de Philippe II. mais étant en chemin, il fut rappellé à cause de la guerre que les Imperiaux avoient portée en Italie. Il se démit de l'archevêché de Pise en faveur du fils du duc de Florence, & eut en la place l'évêché de Troja dans la Poüille, & la nomination au patriarchat de Constantinople. Enfin l'empereur s'étant réconcilié avec le pape, il eut la légation auprès de sa majesté imperiale, ensuite auprès du roi de Pologne, d'où il ne fut de retour que quelque-tems avant la mort de Paul IV. Ce pape étant décedé, Pie IV. son successeur le fit arrêter, & enfermer dans le château saint

ſaint Ange, le croïant complice du crime des Caraffes; mais le pape l'aïant trouvé innocent, lui rendit la liberté, & changea ſon titre. Sous Pie V. & Gregoire XIII. il fut inquiſiteur de la foi, & évêque de Sabine : enfin aïant obtenu la permiſſion de ne plus ſe trouver aux conſiſtoires, il mourut un mardi 23. du mois de Juillet, âgé de ſoixante-treize ans, & fut enterré dans l'égliſe des Théatins de S. Silveſtre au mont Quirinal.

AN. 1577.

CII. Mort du cardinal Innocent de Monté.

Ciacon. ut ſup. tom. 4. p. 759.
André du Cheſne in hiſt. pontif. Roman.

Le troiſiéme fut Innocent de Monté : il avoit été adopté par Baudoüin, frere du pape Jules III. quoiqu'il fût d'une très-baſſe extraction, pour faire plaiſir à ſa ſainteté qui l'aimoit, & chez qui il avoit ſoin d'un ſinge; cet emploi le fit appeller par dériſion le cardinal *Simia*. Lorſque Jules III. l'eut élevé au cardinalat, il mena une vie très-licentieuſe, & ſe plongea dans toutes ſortes de déſordres; ce qui attira au pape des reproches aſſez vifs de la part des cardinaux, qui ſe trouvoient deshonorez d'avoir un tel collegue. Pie IV. le priva de tous ſes bénefices, & le fit enfermer dans le château ſaint Ange : & Pie V. ſon ſucceſſeur le fit transferer en l'abbaïe du Mont-Caſſin. Mais Gregoire XIII. lui aïant rendu la liberté, & l'aïant fait venir à Rome, où il fut le premier des cardinaux diacres, les autres ne voulurent jamais avoir aucune liaiſon avec lui, ni même le voir. Il mourut dans cette année le 3. de Novembre, & fut enterré de nuit dans l'égliſe de S. Pierre *in Montorio* : il fut le dernier abbé commendataire de Morimont. Pie IV. remit cette abbaïe aux religieux de Cîteaux en 1561. après en avoir dépoüillé Innocent de Monté.

AN. 1577.

CIII. Mort de Pierre Danés, évêque de Lavaur.

De Thou lib. 64. San-Marth. in elog. doctor. gallor. & tom. 3. Gallia christiana.

Cette même année mourut auſſi Pierre Danés, évêque de Lavaur, un des plus habiles hommes de ſon ſiécle. Il étoit Pariſien, né en 1497. d'une famille connuë, & qui ſubſiſte encore à Paris avec diſtinction : il fit de grands progrès dans les langues hébraïque, grecque & latine ; ce qui engagea le roi François Premier à le nommer en 1530. premier profeſſeur dans le college roïal pour y enſeigner le grec. Il remplit cette chaire environ cinq ans, & pendant ce peu de tems on vit ſortir de ſon école ce qu'il y a eu dans ſon ſiécle de plus diſtingué parmi les ſçavans : il alla enſuite en Italie, où il s'acquit un grand nom, ſur-tout à Veniſe, où il fit un plus long ſéjour. Ce fut pendant qu'il étoit en Italie, qu'il compoſa en latin une lettre apologetique en faveur du roi François Premier, pour répondre aux invectives que Charles V. fit contre ce prince à Rome, en préſence du pape & des cardinaux qui étoient aſſemblez en conſiſtoire. Nous avons rapporté ailleurs, l'honneur qu'il ſe fit au concile de Trente. En 1556. il fut choiſi par le dauphin pour être ſon confeſſeur, & nommé la même année pour travailler à la réforme de l'univerſité de Paris. En 1557. il fut nommé à l'évêché de Lavaur après la mort de George de Selve, qui avoit été un de ſes éleves. Arrivé dans ſon diocéſe, il s'y appliqua uniquement aux devoirs de ſon état : il prêchoit, il catéchiſoit, il étoit aſſidu à l'autel, il faiſoit d'abondantes aumônes, & montroit en tout un déſintereſſement parfait. Lorſqu'il ſe vit avancé en âge, il penſa à quitter ſon évêché, & demanda au roi Henri III. pour ſon ſucceſſeur, Gilbert Genebrard, qui réüniſ-

AN. 1577.

ſoit effectivement en ſa perſonne tous les talens qui conviennent à un évêque. Henri III. le lui accorda volontiers : mais aucun ſécretaire d'état ne voulut ſigner le brevet pour Genebrard. Danés préſenta ſa requête aux états de Blois, & demanda que l'on appuïât ſa demande auprès du roi. Le clergé promit de faire tout ce qui ſeroit en lui : la nobleſſe fit la même promeſſe. Mais le tiers état refuſa de ſe joindre aux deux autres, ſous prétexte que cette demande étoit contraire au rétabliſſement des élections que l'on demandoit. La veritable raiſon eſt, que le parti de la robbe favoriſoit Pibrac, à qui l'on avoit promis cet évêché, & qui l'eut en effet après Danés. Ce fut la derniere action remarquable de Pierre Danés ; il ne fit plus que languir depuis, & mourut accablé par la maladie le 23. d'Avril 1577. Il fut enterré dans l'abbaïe de ſaint Germain des Prés, où il s'étoit retiré ſur la fin de ſes jours. Genebrard ſon fidéle diſciple prononça ſon oraiſon funébre, qui a été imprimée la même année. On a fort peu d'ouvrages de Pierre Danés, quelques-uns lui donnent le traité latin des rits de l'égliſe, qui eſt plus communément attribué au préſident Duranti.

CIV. Mort de Loüis-André de Reſende Dominicain.

De Thou lib. 64. Nicol. Antonio biblioth. Hiſpan. Echard de ſcript. ord. FF. prædicat. tom. 2.

On marque auſſi dans cette année la mort de Loüis-André de Reſende, ſçavant Portugais, qui ſelon d'autres, eſt mort en 1573. Il étoit d'Evora, & entra fort jeune dans l'ordre de S. Dominique, où il ſe rendit très-habile : il fut poëte, orateur, théologien, & très-verſé d'ailleurs dans la connoiſſance de l'hiſtoire ancienne. Il étudia quelque tems à Paris & à Louvain, & forma une liaiſon très-

AN. 1577.

étroite dans cette derniere ville avec Damien de Goës son compatriote. Lorsqu'il fut de retour en Portugal, le roi Jean III. le chargea de la conduite d'Alfonse, & d'Henri ses freres, dont le premier étoit déja cardinal en 1531. & le second le fut dans la suite, & parvint à la couronne après la mort du jeune roi Sebastien. Jean III. obtint alors du pape pour de Resende la permission de quitter l'habit religieux, & de posseder des bénefices; & ce fut par-là qu'il parvint à un canonicat de l'église d'Evora. L'infant Henri l'estima tant, qu'il vouloit l'avoir toujours auprès de lui; aussi regretta-t'il beaucoup la perte qu'il en fit, lorsque la mort le lui enleva dans un âge fort avancé. De Resende voulut être enterré chez les Dominiquains d'Evora, qu'il regarda toujours comme ses freres. On trouve parmi ses œuvres un traité des antiquitez du Portugal, un autre touchant la ville d'Evora que Schot a traduit en latin, divers poëmes, des épîtres historiques & des discours. Il a fait encore une relation de ce que les Portugais ont fait dans les Indes en 1530. un traité *de pace Juliâ*, deux livres des aqueducs, & la vie du bienheureux Gille de Santaren. Vers l'an 1565. il réforma le breviaire, & l'année suivante il rédigea les décrets d'un concile provincial tenu à Lisbonne. Nous avons sa vie écrite par Jacques Menesez Vasconcellos.

CV.
Mort de dom Diegue de Covarruvias.

De Thou lib. 64. Morales lib. antiq. Hispan.

Le 27. de Septembre de la même année, mourut à Madrid dom Diegue de Covarruvias, qui s'est si fort distingué entre les Espagnols par son habileté dans le droit civil & canonique : il étoit né à Tolede, & fit ses études à Salamanque avec son frere

Antoine, qui fut chanoine de Tolede. Dom Diegue fit en peu de tems de si grands progrès dans le droit canon, que dès sa jeunesse on le chargea de l'enseigner dans l'université de Salamanque : ensuite il fut fait successivement corregidor ou juge à Burgos, & conseiller de la cour à Grenade, où il s'acquit une très-grande réputation de prudence & de probité. En 1549. Charles V. le nomma à l'évêché de saint Domingue dans l'Amerique, qu'il refusa. Mais en 1559. il ne put résister à Philippe II. qui l'obligea d'accepter l'évêché de Ciudad-Rodrigo, pour lequel il fut sacré le 28. d'Avril de l'année suivante 1560. Il fut député la même année pour établir la réforme dans l'université de Salamanque, & il fit des reglemens fort utiles. Après s'être acquitté de cette commission avec succès, il fut envoïé au concile de Trente, où il donna de si grandes preuves d'intégrité & de droiture, qu'on le chargea de dresser les décrets de la réformation. Sa profonde connoissance du droit le fit surnommer le Bartole Espagnol. A son retour en Espagne en 1564. Philippe II. le nomma à l'évêché de Segovie ; & il y remplissoit dignement ses fonctions, lorsqu'après la mort du cardinal de Spinosa, le même roi le choisit pour lui succeder dans la charge de président du conseil de Castille. Le pape Pie IV. le chargea aussi d'aller à Alcala pour y faire les informations nécessaires à la beatification de Didace, que le roi Philippe demandoit. Covarruvias venoit d'être nommé à l'évêché de Cuença, lorsqu'il mourut avant que d'avoir pris possession de ce siége : il avoit soixante & cinq ans & deux mois. Il légua par son testament

AN. 1577.

Le Mire de script. sæc. 16.

Nicol. Antonio in biblioth. Hisp.

AN. 1577. ſa riche bibliotéque au college de ſaint Salvador, & ſon corps fut porté à Segovie pour y être inhumé. Tous ſes ouvrages ont été imprimez en deux volumes.

CVI.
Suite du zéle de S. Charles pendant la peſte.

Giuſſano vie de ſaint Charles liv. 4. c. 10.

Saint Charles donnoit tous les jours de nouvelles preuves de ſa piété & de ſon zéle. Comme la peſte continuoit à affliger ſon diocéſe, il ſacrifioit tout auſſi, & juſqu'à ſa propre vie pour le ſalut de ſes peuples : il ne dormoit preſque point, & quand il le faiſoit, ce n'étoit que ſur quelque chaiſe ou ſur quelque table : il mangeoit même en pleine ruë & à cheval, pour ne point perdre de tems. Comme il s'expoſoit continuellement au péril, il courut un bruit qu'il étoit mort, & ce bruit fut ſi géneral dans la province, que quelques évêques célebrerent ſes obſéques. Le peuple de Milan qui le crut auſſi, en témoigna tant de douleur, que le ſaint n'en fut pas plûtôt averti, qu'il revint promtement de ſes viſites pour le conſoler, & il eut la ſatisfaction de trouver ce peuple fidéle, pratiquant les exercices ſpirituels qu'il lui avoit enſeignez. Saint Charles avoit remis au commencement de cette année 1577. la publication du jubilé accordé par le pape Gregoire XIII. pour toute l'Italie ; il le célebra dans un eſprit de pénitence, & aſſiſta aux proceſſions génerales qui ſe firent, marchant nuds pieds, & revêtu des mêmes habits que dans les autres proceſſions qui s'étoient déja faites pendant la peſte. Ce mal commençant à diminuer, le ſaint archevêque réſolut de faire une viſite génerale de la ville & du diocéſe, & de benir toutes les maiſons ; & pour cet effet, il publia une lettre paſtorale animée d'un zéle vraiment apoſtolique,

dans laquelle il témoignoit à ses diocésains, qu'il vouloit s'appliquer au soin de leur salut, comme s'il n'avoit encore rien fait pour eux, & travailler autant qu'il lui seroit possible à détruire le regne du peché, pour établir en eux celui de la charité.

AN. 1577.

Enfin la peste étant entierement cessée, il en fit rendre à Dieu publiquement des actions de graces, ordonna trois jeûnes, & quelques processions en differentes églises, invita tous les Milanois à se confesser & à communier auparavant, avec les dispositions que demandent ces saintes actions, & il fit célebrer dans la cathedrale trois offices pour ceux qui étoient morts en cette occasion, & pour lesquels on n'avoit pû prier en particulier. Les mêmes devoirs leur furent rendus dans les paroisses & dans les églises des réguliers, avec une dévotion très-édifiante.

Comme l'église de Milan, suivant le rit Ambrosien, ne commençoit son carême qu'au premier dimanche; & que par un abus intolerable, ce dimanche loin d'être sanctifié, se passoit en débauches & en spectacles, en sorte qu'on ne commençoit réellement le carême que le lundi, Saint Charles entreprit d'abolir cette profanation; il engagea d'abord son clergé à commencer l'abstinence quadragesimale dès ce premier dimanche; les laïques suivirent bientôt après une si sainte pratique, & pour la rendre stable & constante, il fit rendre un édit qui fut confirmé dans un de ses conciles provinciaux. Depuis ce tems-là l'abstinence s'observe à Milan dès le premier dimanche de carême, & ne comprend que trente-six jours de jeûne. Mais quelque grande ré-

AN. 1577.

putation que S. Charles se fût acquis par une conduite, dont toute l'Europe ne parloit qu'avec admiration, Dieu voulut encore l'éprouver par de nouvelles persécutions de la part de ceux qui devoient lui marquer plus de reconnoissance.

CVII. On renouvelle contre le saint la querelle de la jurisdiction ecclesiastique.

Giussano vie de S. Charles lib. 5. chap. 1.
Carol. Basgap, & Ripamontius in vitâ S. Caroli.

A peine la peste eut-elle cessé, que le nouveau gouverneur de Milan qui avoit succedé à Loüis de Requesens, renouvella l'ancienne dispute de la jurisdiction ecclesiastique, que ses deux prédecesseurs avoient agitée. Dès la premiere année de son gouvernement, il avoit été piqué contre le saint, tant à cause de l'excommunication lancée contre celui qui l'avoit précedé, qu'à cause des reproches qu'on lui avoit faits de sa retraite, dans le tems de la maladie contagieuse, où la présence d'un gouverneur étoit plus nécessaire. Deux des principaux sénateurs, que le saint avoit vivement repris de leur vie scandaleuse, se joignirent à lui, & tous trois députerent à Rome un docteur très-mal intentionné, pour porter au S. siége leurs plaintes contre le saint archevêque. Les chefs d'accusation contre lui, étoient d'avoir voulu dispenser les ecclesiastiques de la soumission aux ordonnances des magistrats pour la police & sûreté de la ville dans le tems de la peste, d'avoir introduit des nouveautez dangereuses, d'avoir aboli les jeux publics, les danses & les spectacles, d'avoir retranché l'ancien usage de manger de la viande le premier dimanche de carême, contre la possession où étoit la ville de Milan, de renfermer encore ce jour-là dans les réjoüissances du carnaval, & de ne commencer le carême que le lendemain. Le gouverneur n'oublia rien non plus pour animer contre le saint les

les religieux, dont le prélat avoit réformé les maisons dans sa ville & dans son diocése, & qui étoient déja fort aigris de cette réforme. AN. 1577.

Quelques magistrats gagnez par le même gouverneur, envoïerent aussi leurs plaintes au roi d'Espagne, auprès duquel ils dépeignirent l'archevêque comme un ambitieux & un témeraire, qui entreprenoit sans cesse sur leur jurisdiction, & comme un ennemi de l'autorité roïale. Par-là on surprit la religion de sa majesté Catholique, puisqu'il y avoit déja des ordres expediez pour arrêter une partie des officiers du saint, & s'opposer aux exercices de sa justice : on publia contre lui des libelles injurieux & remplis de calomnies. Ses parens, ses amis, beaucoup de personnes de piété même étant allarmez les premiers, voulurent l'intimider sur le bruit qu'on fit courir qu'il étoit tombé dans la disgrace du roi. Au milieu d'une tempête si furieuse, saint Charles conserva toujours son esprit tranquille, content d'avoir pour témoin de ses intentions, celui qu'il en croïoit l'auteur, il résolut de n'opposer que des bénedictions aux calomnies & aux insultes de ses adversaires. Remarquant néanmoins que la malice des hommes faisoit un mauvais usage de son silence, il se crut obligé d'envoïer quelqu'un de confiance à Rome & à la cour d'Espagne, pour informer le pape & le roi de toute l'affaire. Charles Basgapé historien de sa vie, & qui fut depuis évêque de Novarre, s'acquitta fidélement de cette commission; & tout le cas que le pape fit de ces plaintes, fut de les renvoïer au saint archevêque, qui n'en parla point, & ne donna aucun signe de ressentiment; il se con-

AN. 1577.

tenta de récrire au souverain pontife, pour le remercier des soins paternels qu'il avoit pris de sa réputation, & de l'affection qu'il lui avoit toujours témoignée.

CVIII.
Commencement de l'ordre des Feüillans par J. de la Barriere.

Thresor chronol & historiq. de D. Pierre de S. Romuald Feüillant, tom. 3. p. 679.

La réforme de l'ordre de saint Bernard, sous le nom de congrégation de Notre-Dame de Feüillans & de saint Bernard de la Penitence, commença le 2. de Mai de cette année, par les soins de Jean de la Barriere, né en 1544. à saint Seré dans le vicomté de Turenne, & abbé de Feüillans dans le diocése de Rieux. Cet abbé aïant pris possession de ce bénefice en 1565. vint à Paris pour continuer ses études qu'il avoit commencées à Bordeaux & à Toulouse, & il eut le bonheur d'y être conduit par le célebre Arnaud d'Ossat, qui y étoit alors sécretaire de Paul de Foix archevêque de Toulouse, & qui fut depuis cardinal. Tout occupé du pieux dessein d'établir la réforme dans son abbaïe, & de se mettre lui-même à la tête, il avoit essaïé depuis long-tems de ne vivre que de quelques légumes avec un peu de sel & de vinaigre, sans pain, ni vin, & de ne coucher que sur la terre. Il trouva de grandes contradictions dans son dessein de la part des anciens religieux de cette abbaïe, qui l'abandonnerent tous ; & il fut quatre ans sans trouver aucun disciple qui voulût imiter la vie austere qu'il avoit embrassée : il fut même déferé au chapitre géneral de Cîteaux, où il répondit avec tant d'humilité, que la bénediction du ciel commença à se répandre sur son nouvel institut ; mais il ne fut confirmé que neuf ans après Ce fut Arnaud d'Ossat, qui l'encouragea dans la résolution qu'il avoit prise d'établir cette réforme, plûtôt que

d'aller ſe confiner dans le fond de quelque forêt, ſuivant le deſſein qu'il en avoit formé depuis long-tems.

AN. 1577.

CIX. Requête de la faculté préſentée au roi touchant les Calviniſtes.

D'Argentré in collect. judic. de novis errorib. to. 2 p. 449.

Les demandes que faiſoient les Calviniſtes d'avoir la liberté de conſcience, & de pouvoir faire profeſſion publique de leur religion, engagerent l'univerſité de Paris à s'aſſembler aux Mathurins le 7. de Septembre. On délibera dans cette aſſemblée, ſi l'on préſenteroit une requête au roi, pour lui demander qu'au cas que l'on proposât quelqu'union avec ceux de la religion prétenduë réformée, comme le bruit en couroit, on ajoutât cette clauſe, que ce ne ſeroit qu'à condition que ſa majeſté ne permettroit dans la ville de Paris & dans toute l'Iſle de France, que le ſeul exercice public ou particulier de la religion Catholique, à l'excluſion de toute autre, à l'exemple des provinces voiſines de Picardie & de Normandie, auſquelles le roi avoit accordé la même grace. On convint de faire cette demande, la requête y fut conforme, & afin qu'elle fût favorablement reçûë, on ordonna pour le mardi ſuivant, une proceſſion générale en l'égliſe de ſaint Martin des Champs, pour attirer les bénedictions de Dieu.

AN. 1578.

CX. Le cardinal Henri proclamé roi de Portugal.

Dom Sebaſtien, roi de Portugal, aïant été tué dans un combat en Afrique au commencement de l'année ſuivante 1578. & les quatre gouverneurs nommez par le roi pour régir le roïaume en ſon abſence, en aïant reçû la nouvelle à Liſbonne, en informerent le cardinal Henri, qui, dégoûté de la cour, s'étoit retiré au monaſtere d'Alcobaſſa : il étoit fils d'Emmanuel, roi de Portugal, & de Marie de Caſtille, & par conſéquent oncle du roi dé-

AN. 1578.

sunt, & le légitime heritier de la couronne. Aussitôt qu'il eut appris cette mort, il se rendit à la capitale où tout le monde étoit dans la consternation, & il y fut solemnellement couronné roi ; mais comme il étoit ecclesiastique, archevêque d'Evora & cardinal, & d'ailleurs âgé de soixante-sept ans, tous ceux qui prétendoient à la même couronne, commencerent à faire agir leurs intrigues. Les contendans étoient Philippe II. roi d'Espagne ; Philibert Emmanuel duc de Savoye ; Ranuce Farnese duc de Parme ; Catherine épouse du duc de Bragance ; dom Antoine prieur de Crato, fils naturel du prince ; dom Loüis duc de Beja, frere de Henri, qui quoique fort haï du cardinal, avoit sçû néanmoins gagner l'affection du peuple ; Catherine de Medicis, mere de Henri III. roi de France, qui reprenoit son droit de fort loin, & remontoit jusqu'à dom Sanche II. roi de Portugal. Enfin le pape Gregoire XIII. tant parce que le Portugal est feudataire de l'église Romaine, que parce que les dépoüilles des cardinaux reviennent au siége apostolique.

CXI. Suite des guerres des Païs-Bas. Le pape adresse une bulle à dom Jean d'Autriche.

De Thou lib. 66. Spond. hoc anno n. 1.

Mais tandis que Philippe II. se repaissoit de l'esperance d'ajouter encore à ses couronnes celle de Portugal, il étoit allarmé des progrès que faisoient le conféderez, qui toutes les années lui enlevoient quelques places dans les Païs-Bas. Cette année 1578. commença par de grands préparatifs de guerre de part & d'autre ; & dom Juan d'Autriche aïant rassemblé toutes ses forces, se crut en état d'entrer en campagne. Sur ces entrefaites il reçut une bulle du pape, par laquelle sa sainteté accordoit à ce prince & à tous ceux qui suivoient son parti, une entiere

rémiſſion de leurs pechez, à certaines conditions. AN. 1578.
Alexandre Farneſe, fils d'Octave duc de Parme & de la princeſſe Marguerite, ſœur de dom Juan, étoit venu le joindre à la tête de pluſieurs regimens Eſpagnols tirez de la Lombardie; avec ces ſecours, il réſolut de combattre les confédérez en quelque lieu qu'il pût les atteindre. Comme il avoit appris que leur deſſein étoit de s'arrêter à Gemblours, où ils avoient déja fait marcher leur bagage, il détacha le comte de Mansfeld & Octave de Gonzague avec deux mille chevaux pour gagner Namur, & attendre les ennemis ſur la route afin d'engager le combat. Le prince de Parme étoit de la partie, & l'affaire réüſſit à l'avantage de dom Juan, qui défit l'armée des confédérez, leur tua trois mille hommes, & fit un grand nombre de priſonniers.

CXII. Les Proteſtans ſont reçûs dans Amſterdam; ravages qu'ils y font.

De Thou lib. 65. Strada ut ſup. lib. 10.

Ce ſuccès fut balancé par la perte de la ville d'Amſterdam. Le 2. de Février cette ville entra dans le parti du prince d'Orange aux conditions : Que les Proteſtans auroient permiſſion de tenir leurs aſſemblées hors la ville : Qu'ils pourroient cependant avoir dans Amſterdam un lieu profane pour enterrer leurs morts : Que les habitans congedieroient les ſix compagnies qui y étoient en garniſon : Que les bourguemeſtres leveroient cinq ou ſix cens hommes d'autres troupes pour les remplacer. En conſéquence, les Proteſtans furent admis dans Amſterdam; mais à peine y furent-ils entrez, qu'ils en chaſſerent les Cordeliers & les eccleſiaſtiques, & ne mettant aucunes bornes à leur fureur, ils pillerent les égliſes & les monaſteres, abbattirent les autels & les images, foulerent aux pieds le ſaint Sacrement,

AN. 1578.

& y abolirent absolument l'exercice de la religion Catholique, prétendant qu'ils devoient en agir ainsi pour maintenir la tranquillité publique. Cette conduite attira un grand nombre d'ennemis au prince d'Orange, & lui fit beaucoup de tort dans la suite.

CXIII.
Le duc d'Alençon députe aux états, & leur promet du secours.

De Thou lib. 66. Spond. hoc ann. n. 2.

Le bruit de la victoire de dom Juan s'étant répandu de tous côtez, François duc d'Alençon, frere unique du roi, qui aspiroit à la souveraineté des Païs-Bas, députa le sieur de la Fougere aux états pour leur offrir sa personne & ses services. Les états accepterent ses offres, & chargerent le député du duc, de lui dire qu'ils étoient prêts de prendre avec lui les mesures qu'il jugeroit nécessaires. Sur cette nouvelle, il leur envoïa le comte de Rochepot, & le sieur de Pruneaux, qui convinrent de quelques articles. Le duc leur envoïa ensuite huit mille hommes d'infanterie, & mille gentilshommes volontaires, qui firent beaucoup de ravages dans le païs; enfin il publia un manifeste contenant les motifs qui l'obligeoient à prendre les armes en faveur des Flamands. Le roi d'Espagne s'en plaignit vivement au roi de France: mais Henri III. lui manda que son frere étoit libre, & qu'il n'étoit pas en son pouvoir de l'arrêter.

CXIV.
Ecrits des états pour justifier leur conduite sur la religion.

De Thou lib. 66.

L'empereur qui prévoïoit que cette guerre alloit être longue, & peut-être funeste à la monarchie d'Espagne, voulut encore s'entremettre pour un accommodement, & chargea le comte de Schwartzembourg de se rendre en Flandre, & d'y examiner l'état des affaires. Le comte insista sur deux chefs, le rétablissement de la religion Catholique, & la conservation de l'autorité roïale. Les états se justi-

fierent par un long écrit, où ils disoient en substance : Que par la pacification de Gand, ils avoient satisfait à ces deux articles : Qu'elle n'avoit été faite que pour le bien de la religion : Que les plus sçavans théologiens de l'université de Louvain l'avoient approuvée, comme ne contenant rien que de très-orthodoxe : Que dom Juan l'avoit ratifiée dans la suite, & qu'elle avoit été confirmée depuis peu par sa majesté Catholique elle-même. Que cependant l'ambition du prince, qui n'avoit en vûë que de réduire la Flandre dans un esclavage honteux, jointe au peu de droiture des ministres Espagnols dont il étoit obsedé, avoit rendu inutile un remede si capable de guérir le mal. Ils excusoient ensuite l'élection qu'ils avoient faite de l'archiduc Matthias pour les gouverner : ils se plaignoient que la cour d'Espagne leur en imposoit, en prétendant qu'ils s'étoient engagez à rétablir la religion Catholique, telle qu'elle étoit dans les Païs-Bas sous le regne de Charles ; ce qui étoit directement contraire à la pacification de Gand. Et pour faire connoître la sincerité de leurs intentions, ils firent publier le 21. d'Avril une ordonnance à Anvers, pour enjoindre à tous les sujets de la nation, de promettre avec serment d'observer la pacification de Gand, & ordonner à tous les juges de punir suivant la rigueur des loix, tous ceux qui hors des provinces de Hollande & de Zélande, oseroient entreprendre quelque chose de contraire à la religion Catholique, Apostolique & Romaine, ou la scandaliser en quelque façon que ce fût. Mais cette ordonnance ne put avoir son effet,

AN. 1578.

AN. 1578.

parce que les Proteſtans étoient en trop grand nombre.

CXV.
Ordonnance des états que quelques religieux refuſent de ſigner.
De Thou lib. 66.

Les états citerent auſſi-tôt le clergé, pour jurer qu'il obſerveroit la pacification de Gand, & cette derniere ordonnance : tous les prélats Flamands ne firent aucune difficulté de prêter le ſerment ; mais les Jeſuites l'aïant abſolument refuſé, furent bannis d'Anvers le 18. de Mai, & tranſportez par eau à Malines, d'où dom Juan les fit paſſer à Louvain. Les Cordeliers réſiſterent auſſi d'abord ; mais quelques-uns entraînez par l'exemple du clergé qui s'étoit ſoumis, obéïrent ; & les autres furent chaſſez de la ville. Le peuple ſe ſeroit infailliblement ſoulevé contr'eux, ſi les magiſtrats n'euſſent fait arrêter deux des plus ſéditieux qu'on trouva armez, comme s'ils avoient eu deſſein d'aller forcer ces religieux dans leur couvent ; la ſédition fut appaiſée par leur ſupplice. Les prédications violentes de Corneille Adrianſen, l'un des Cordeliers qui s'étoient ſoumis, & les dénonciations de quelques freres lais, engagerent cependant les magiſtrats à faire de la conduite de ces religieux, des recherches qui leur cauſerent bien du chagrin. Pluſieurs d'entr'eux s'étant trouvez coupables de beaucoup de crimes, trois furent condamnez au feu, & trois autres foüettez par les carrefours.

CXVI.
Les Proteſtans obtiennent des états un édit pour la liberté de conſcience.
De Thou lib. 66.

Le prince d'Orange s'étoit ſervi de l'occaſion de l'approche des armées étrangeres, compoſées de Lutheriens & de Calviniſtes, pour engager les états à permettre la liberté de conſcience dans tous les Païs-Bas. Dès le 22. de Juin, les Proteſtans leur avoient préſenté

présenté une requête à ce ſujet, dans laquelle ils alleguoient les raiſons qui les avoient engagez à ſe ſéparer de l'égliſe Romaine, & tâchoient de prouver qu'on pouvoit ſouffrir deux religions differentes dans un état, ſans cauſer aucun dommage à la tranquillité publique. Ils ſe ſervoient même de l'exemple du pape, qui permettoit aux Juifs d'avoir des ſynagogues juſques dans Rome, & des quatre derniers empereurs qui avoient accordé la liberté de conſcience dans tout l'empire. Mais comme les états n'avoient point répondu à cette premiere requête, à cauſe des difficultez qui s'y rencontroient, les Proteſtans en préſenterent une autre le 7. de Juillet: ils y promettoient toute ſorte de ſûretez au clergé & aux Catholiques, avec offre de donner caution, qu'ils n'entreprendroient jamais rien contre la tranquillité publique. Leurs propoſitions furent écoutées, & l'édit qui accordoit la liberté de conſcience aux Païs-Bas, fut publié à Anvers le 12. de Juillet. On y mit cependant ces conditions : Que cette liberté n'auroit lieu que pour les villes qui voudroient en joüir, & qu'il ſeroit libre à chacun de prendre là-deſſus le parti qui lui conviendroit ; & l'on fit défenſes aux provinces de Hollande & de Zélande, de rien entreprendre contre la religion Catholique. Cet édit fit échoüer la négociation de l'empereur, mit la diviſion parmi les Flamands, & forma un troiſiéme parti de mécontens.

Les villes d'Anvers, de Malines, de Bergh, de Breda, de Bruges & d'Ypres, auſſi-bien que toute la Friſe & la Gueldre, accorderent des temples aux Proteſtans Lutheriens, Zuingliens & Calviniſtes.

AN. 1578.

Champigni, frere du cardinal de Granvelle, vouloit qu'on exceptât de cette concession la ville de Bruxelles, qui étoit le lieu de la résidence du gouverneur; mais le peuple se souleva, & soupçonnant ce seigneur d'être d'intelligence avec le cardinal son frere, il fut arrêté au mois d'Août avec d'autres, & traité indignement, quoiqu'il eût rendu de grands services aux provinces. Les états sentant combien ils s'alloient rendre odieux aux Catholiques par cet édit, députerent au pape Elbert Leonin, sçavant jurisconsulte, pour justifier les Flamands auprès de sa sainteté, & lui faire connoître le danger auquel l'opiniâtreté des Espagnols avoit exposé la Flandre & la religion: mais ce député ne fut pas reçû favorablement; & sa sainteté appuïa toujours dom Juan dans ses entreprises. Ce prince étant pressé par les plénipotentiaires des couronnes, d'accepter les propositions des états qui tendoient à renvoïer la décision de ce qui concernoit la religion à une assemblée génerale, il s'opiniâtra, à vouloir auparavant, que la religion protestante ne fût point soufferte dans les Païs-Bas, qu'on quittât les armes, & qu'on renvoïât le prince d'Orange en Hollande. Sa résolution étoit de traîner la guerre en longueur, persuadé que les états faute d'argent, ne pourroient pas entretenir long-tems leurs troupes étrangeres, & qu'il les épuiseroit à la fin.

CXVII. Les états députent au pape pour justifier leur édit. *De Thou lib. 66.*

CXVIII. Division entre les peuples des Païs-Bas. *De Thou lib. 66.*

Le Hainaut & l'Artois indignez qu'on voulût introduire chez eux le Lutheranisme & le Calvinisme au préjudice de l'accord qu'on avoit fait, en témoignerent leur mécontentement par le refus de fournir les contributions nécessaires pour l'entretien des

troupes héretiques. Les Gantois irritez contre les provinces Vallones, avancerent de l'argent pour païer les Allemands,& voulurent les retirer de force du Hainaut & de l'Artois. Dans le même tems, ceux de ces deux dernieres provinces prirent les armes, attaquerent la Flandre, s'emparerent de Menin, coururent le païs, & ſous le nom de mécontens formerent un nouveau parti, qui ne voulut ni reconnoître dom Juan d'Autriche pour gouverneur, ni ſe joindre aux états. Ils ſe diſoient fidéles au roi & à la religion, & proteſtoient qu'ils ne s'en départiroient jamais : ce qui cauſa de grandes broüilleries entre ces peuples & ceux de Gand, naturellement mutins. Ces derniers avoient à leur tête un certain Jean d'Imbiſe, homme ambitieux, également fier & avare : ils engagerent Bruges & Ypres dans leur parti, & y mirent des gouverneurs à leur dévotion, auſſi-bien que dans Dermonde, Oudenarde, Aloſt, & dans d'autres petites villes de Flandre : ils leverent des troupes; & après avoir vendu & confiſqué les biens du clergé, ils démolirent les monaſteres & les égliſes, & abolirent dans tout leur reſſort l'exercice de la religion Catholique. Ceux de Bruxelles & d'Anvers leur députerent, ſans pouvoir rien gagner ſur eux. L'archiduc, le prince d'Orange & les états, ne réüſſirent pas mieux ; jamais les Gantois ne voulurent reſtituer aux Catholiques les trois égliſes, que leur demandoit ce prince, ni rendre la liberté aux gentilshommes qu'ils tenoient priſonniers : ce qui cauſa une infinité de déſordres.

AN. 1578.

Le duc d'Alençon leur envoïa auſſi Henri Gouffier ſieur de Bonnivet, qui après leur avoir fait

AN. 1578.

beaucoup d'offres de ſervices de la part de ſon maître, demanda qu'ils remiſſent à ce prince la déciſion du differend qui s'étoit élevé entr'eux & les provinces Wallones, & qu'ils lui confiaſſent les priſonniers qu'ils avoient. Davidſon envoïé de la reine d'Angleterre, fit auſſi les mêmes demandes dans une audience qu'il eut l'onziéme de Novembre, & les exhorta à rentrer en eux-mêmes, pendant qu'il étoit encore tems de ſe ſoumettre aux états, à écouter les avis du prince d'Orange, à rendre au clergé ſes revenus, à ſe conformer au dernier édit donné en faveur des Proteſtans, & à mettre les priſonniers qu'ils avoient en ſequeſtre, ou entre ſes mains: mais toutes ces démarches aïant été inutiles, le prince d'Orange crut devoir entreprendre lui-même en perſonne d'appaiſer ces mutins. Il ſe rendit donc le 22. de Novembre à Tenremonde, où il fut ſalué par les principaux bourgeois de Gand, & même par ceux de la faction d'Imbiſe. Le prince enſuite ſe tranſporta à Gand, où l'on convint de quelques articles.

CXIX. Articles dont le prince d'Orange convient avec les Gantois touchant la religion.

De Thou lib. 66.

Ces articles étoient: Qu'on rendroit aux eccleſiaſtiques leurs biens & leurs revenus: Qu'on rétabliroit dans la ville l'exercice de la religion Romaine; que cependant les Catholiques ne pourroient faire dans les ruës & places publiques leurs proceſſions, & qu'ils renfermeroient leur dévotion à cet égard dans l'enceinte de leurs égliſes: Qu'il leur ſeroit permis de porter publiquement le viatique aux malades, pourvû que ce fût ſans appareil: Qu'il ſeroit défendu aux artiſans de travailler publiquement les jours de fêtes, & qu'alors les boutiques ſeroient

fermées : Qu'on ne vendroit point de viande au marché dans les tems défendus : Que de part & d'autre, ſoit en public, ſoit en particulier, ſur-tout dans les ſermons, on ne ſe diroit point d'injures, & qu'on ne s'attaqueroit point par des reproches capables de rallumer la ſédition. Enfin, que les uns & les autres, Catholiques & Proteſtans, ſe ſoumettroient aux reglemens du magiſtrat particulier qui les gouvernoit, & ſe conformeroient aux ordres des états géneraux. Ces troubles ainſi appaiſez, les états ne penſerent plus qu'à ſe raccommoder avec les ſeigneurs, & les habitans des provinces Wallones : mais ces derniers refuſerent toujours conſtamment de ſouſcrire au dernier édit donné en faveur des Proteſtans, à quelque condition que ce fût ; le marquis d'Havré & Adolphe de Meetkerke, que l'archiduc & les états avoient envoïez, ne purent rien gagner ſur eux.

AN. 1578.

CXX. Mort de dom Juan d'Autriche.

Strada de bello Belg. lib. 10. De Thou lib. 66. Grotius de bello Belgico.

Dom Juan d'Autriche eſperoit toujours de rétablir dans peu l'autorité du roi d'Eſpagne, lorſque toutes ſes eſperances furent tranchées avec ſa vie par une mort précipitée, qui arriva le premier d'Octobre dans ſon camp près de Namur, le jour même auquel il avoit remporté autrefois les victoires de Lepante & de Tunis. Il fut enterré avec beaucoup de pompe & de magnificence dans l'égliſe cathedrale de Namur, d'où enſuite il fut tranſporté en Eſpagne, & dépoſé dans le monaſtere de l'Eſcurial auprès du tombeau de Charles V. ſon pere, dont il n'étoit que le fils naturel. Dom Juan étoit né à Ratiſbonne en 1547. & n'étoit que dans la trente-deuxiéme année de ſon âge, lorſqu'il mourut.

AN. 1578.

CXXI.
Alexandre Farnese prince de Parme, succede à dom Juan.

Strada lib. 10. *De Thou lib.* 66.

Le prince de Parme Alexandre Farnese, arriere fils du pape Paul III. & fils de la sœur naturelle du roi d'Espagne, étant déja lieutenant géneral de l'armée en Flandre sous dom Juan, lui succeda dans la place de gouverneur, jusqu'à ce que sa majesté Catholique en eût autrement ordonné. Ce prince persuadé de sa fidélité & de ses grandes vertus, ne balança pas à le confirmer dans cette place importante; & il ne fut pas trompé dans les esperances qu'il avoit conçûës de sa conduite. Sa premiere application fut de ménager adroitement les provinces Wallones, & de profiter du zéle qu'elles avoient pour conserver la religion Catholique, & se maintenir dans l'obéïssance au roi. Mais il y trouva des difficultez insurmontables; parce que ces provinces avoient autant d'horreur des Espagnols, & de haine particuliere contre cette nation, que d'amour pour la religion & d'attachement pour le roi; de sorte qu'elles ne vouloient entrer dans aucune négociation, qu'on n'eût fait sortir des Païs-Bas toutes les troupes Espagnoles sans exception; & de l'autre côté, le duc voïoit qu'il lui étoit évidemment impossible de rétablir l'autorité du roi, en renvoiant ses troupes; les provinces Wallones ne pouvant pas lui fournir assez de soldats & d'argent pour faire rentrer les rebelles dans leur devoir.

CXXII.
Affaires de la religion en Transylvanie.

Hist. reformat. eccles. Polon.

Les affaires de la religion en Transylvanie, y avoient causé de grandes divisions, ausquelles on apporta quelque remede dans cette année, si l'on ne guérit pas tout-à-fait le mal: chacun s'y faisoit une religion à sa mode, & embrassoit impunément les opinions les plus absurdes. George Blandrat, dont

nous avons parlé ailleurs, avoit beaucoup contribué à introduire le désordre. Chassé de Genêve par Calvin; cet homme dangereux s'étoit d'abord retiré en Pologne, d'où il étoit venu chercher un azyle en Transylvanie; depuis lui, François Davidis son disciple avoit renouvellé les dogmes impies d'Arius, & ne s'en tenant pas aux paradoxes que Blandrat lui avoit inspirez contre la divinité de Jesus-Christ, il philosopha tant, que non-seulement il ne voulut plus ni de Trinité en Dieu, ni de Divinité en Jesus-Christ; mais il soutint encore, qu'on ne devoit & qu'on ne pouvoit invoquer Jesus-Christ, ni lui rendre aucun culte religieux. Christophle Batthori qui avoit succedé dans la principauté de Transylvanie à Etienne son frere élu roi de Pologne, soutenu du zéle des Jesuites, qu'il considéroit beaucoup, & qu'il avoit établi dans Clausembourg, ville où les Unitaires faisoient le parti dominant, donnoit des preuves de sa catholicité, & n'oublioit rien pour cultiver l'esprit grossier de ses sujets, & leur inspirer des sentimens orthodoxes, afin de les retirer de l'erreur, en leur faisant connoître la verité, & les empêcher insensiblement de se laisser entraîner par les impostures de Davidis.

AN. 1578.

CXXIII.
Synode des ministres Unitaires à Torde.

Hist. reform. eccles. Polon.

Dans cette vûë il convoqua cette année les états de la province, dans lesquels il fit condamner cette pernicieuse doctrine, & proscrivit Davidis qui en étoit auteur avec tous les fauteurs de cette secte impie: mais ces sages précautions n'arrêterent pas le mal, & les contestations parmi les Unitaires devenant plus vives qu'auparavant, donnerent lieu à un synode qui fut tenu en 1578. à Torde. Cent vingt-

AN. 1578. deux miniſtres Unitaires s'y trouverent : Davidis, miniſtre de Clauſembourg, y ſoutint ſon impiété avec toute l'opiniâtreté poſſible, & nia abſolument que l'on dût invoquer Jeſus-Chriſt ; la néceſſité du batême pour les petits enfans y fut auſſi combattuë. Blandrat n'épargna rien pour faire revenir Davidis à ſa premiere opinion : mais ce fut inutilement ; Davidis prit le ton de maître, & fit ce qu'il put pour dominer ſur les eſprits. Blandrat irrité par cette préſomption, ſouleva contre Davidis toutes les égliſes des prétendus réformez, tant de Hongrie & de Tranſylvanie, que de Pologne. Mais Davidis n'étoit pas homme à s'épouvanter du bruit, & encore moins à ſe départir de ſes entêtemens ; il s'éleva au-deſſus de tous les reproches qu'on lui fit, diſputa contre tous ceux qui lui étoient oppoſez, & ſe fit pluſieurs diſciples.

Blandrat voulut arrêter ce progrès ; il ne connoiſſoit point de ſçavant plus propre à ce deſſein que Fauſte Socin ; il lui en écrivit, & le pria de venir à ſon ſecours, ce qu'il fit dans cette année. Blandrat, afin de pouvoir mieux réüſſir, fit loger Fauſte Socin avec Davidis, afin que mangeant & converſant tous les jours enſemble, il pût enfin le ramener, & lui faire quitter ſes erreurs. Mais Fauſte Socin avec tout ſon bel eſprit, ſon adreſſe, ſa capacité & ſa politeſſe, ne gagna rien ſur cet homme orgueilleux ; & ce qui eſt étonnant, c'eſt que Blandrat lui-même épouſa peu après les ſentimens de Davidis : par cette démarche de chef des Unitaires en Tranſylvanie, il en devint un membre, & de véritable Trinitaire, ſe fit diſciple de Paul de Samoſate. Il conſidéra Jeſus-Chriſt,

ſus-Chriſt, non comme un homme excellent, dont les prérogatives l'élevoient au-deſſus des autres, & le rendoient digne d'un reſpect ſingulier, mais comme un homme tout-à-fait ſemblable aux autres; à qui l'on ne devoit rien, que ce que l'on doit au commun des hommes; & cette opinion trouva des ſectateurs & des miniſtres qui la ſoutinrent hautement.

CXXIV. François Davidis accuſé devant le prince de Tranſylvanie.

Sandius in bibl. Anti-Trinitariorum pag. 56. Roſcius de Atheiſmo evangeliſt.

Mais beaucoup d'autres s'éleverent contre des erreurs ſi monſtrueuſes, & réſolurent de ſe défaire de celui qui en étoit l'auteur. Dans ce deſſein on accuſa Davidis devant Chriſtophle Battori, d'avoir machiné contre l'état, & d'avoir répandu des nouveautez & des impiétez dans l'égliſe; & ſur cette accuſation, le prince fit renfermer Davidis dans le château de Deve. Ce malheureux s'y laiſſa dévorer par ſes chagrins & les remords de ſa conſcience, & tomba dans une eſpece de rage & de fureur: il croïoit voir à chaque inſtant mille ſpectres affreux attachez à le tourmenter; quelques-uns de ſes anciens amis l'aïant exhorté à s'adreſſer à Jeſus-Chriſt médiateur, & à reclamer ſon pouvoir auprès de Dieu ſon pere, il s'emporta contr'eux, & leur dit, qu'il n'invoqueroit jamais un homme dont le pouvoir avoit été ſi borné, qu'il n'avoit pû ſe garantir, ni ſe ſauver des mains de ſes ennemis; & que ſi on devoit l'invoquer, il falloit donc auſſi invoquer les ſaints & devenir papiſte. Il mourut dans ces horribles ſentimens le 15. de Novembre de l'année ſuivante 1579. par la chûte d'un bâtiment qui l'écraſa; digne fin d'une vie ſi remplie d'orguëil, de blaſphêmes & de variations dans la religion. Il fut Luthe-

AN. 1578.

rien, Sacramentaire, Arien, Tritheite, & enfin Samosatien; & on peut dire demi Juif par sa nouvelle impiété. C'est néanmoins un des plus fameux héros, que les Unitaires aïent eu en Transylvanie, & un des patrons, dont les Sociniens se font honneur.

CXXV. Sa mort & ses ouvrages.

Sandius ibid. ut suprà.
Spond. hoc ann. n. 17.
Paleolog. confess. jud. eccles. Polon. pag. 232.
Possevinus sect. 3. cap. 7.

Il a laissé quelques ouvrages; entr'autres. 1. Une épître aux églises de Pologne sur la question du regne millenaire de Jesus-Christ sur la terre, datée d'Albejule en 1570. qui n'a pas été imprimée. 2. Un traité de la Dualité, divisé en trois chapitres, auquel on a joint un second traité pour montrer qu'il n'y a qu'un seul Dieu d'Israël, Pere du Christ, & qu'on n'en doit pas invoquer d'autre: il contient les quinze theses qui furent proposées dans le synode de Torde. 3. Un troisiéme traité avec des observations sur les theses de Blandrat. 4. Trois theses, ausquelles on dit que Blandrat en opposa trente autres. 5. Un petit livre dans lequel il combat les trente theses de Blandrat, & où il dit, que Jesus-Christ maintenant ne peut pas être appellé Dieu, que puisqu'il n'est pas Dieu, on ne peut pas l'invoquer: que Luther & Calvin ont mal entendu les matieres de la justification & de la prédestination: il y parle aussi du regne du Messie, & dit que les prophétes qui nous ont dépeint Jesus-Christ, n'en ont parlé que par conjectures, & comme en devinant: cet ouvrage parut en 1578. Possevin le fait auteur de seize theses; dans la premiere desquelles il dit que Jesus-Christ est véritablement fils de Joseph; dans l'onziéme, que le seul culte qu'on doit déferer à Jesus-Christ, est celui qu'on lui défere en observant ses préceptes: il est vraisemblable que ces theses paru-

rent un peu avant ſa mort. Davidis eſt auſſi auteur de quatre theſes propoſées à Fauſte Socin, où il veut prouver qu'il ne faut pas invoquer Jeſus-Chriſt dans ſes prieres, & d'une réfutation de ce que Fauſte Socin avoit répondu à ces quatre theſes. Ces deux ouvrages ont été rendus publics dans la défenſe de Davidis imprimée en 1580.

AN. 1578.

CXXVI.
Accords faits avec les Proteſtans en Languedoc & en Dauphiné.

De Thou lib. 66. Dans la vie du connétable de l'Eſdiguieres, liv. 1.

En France le ſieur de l'Eſdiguieres qui commandoit en Dauphiné, travailloit à réünir les Catholiques avec les Proteſtans à la faveur du dernier édit, & le maréchal de Bellegarde, gouverneur pour le roi dans le marquiſat de Saluces, aiant fait des tentatives inutiles pour faire un accommodement, ſe retira à Villeneuve proche Avignon. Dans le même tems Montluc évêque de Valence, fut chargé de faire exécuter l'édit dans le Languedoc ; & après en avoir conferé avec Bellegarde & Simiane de Gordes, il ſe rendit à Uzés, où il trouva les Proteſtans fort animez : il leur fit un diſcours qui les calma un peu, & il y eut un accord paſſé le 5. d'Avril, par lequel il fut reglé, qu'on ſe conformeroit en tout à l'édit du mois de Septembre de l'année précedente. Mais Laurent de Maugiron étant convenu à la conference de Buys en Dauphiné avec l'Eſdiguieres, que juſqu'à l'entiere exécution de l'édit, les Proteſtans pourroient demeurer en poſſeſſion des places qu'ils tenoient en Dauphiné, & que le roi leur païeroit deux mille écus d'or par mois pour l'entretien des troupes qui ſervoient à les garder ; la reine mere fut fort indignée de cet accord, elle s'en plaignit vivement au roi, comme d'une démarche qui porteroit un préjudice notable à la négociation dont

AN. 1578.

elle s'étoit chargée auprès du roi de Navarre ; & Maugiron auroit été infailliblement difgracié fans fon fils, qui étoit un des favoris du roi. Ce feigneur raccommoda les chofes le moins mal qu'il put, & la reine mere entreprit le voïage de Guienne.

CXXVII. Voïage de la reine mere en Guienne, pour ramener le roi de Navarre.

Dans les memoires de la reine Marguer. liv. 3. Mathieu liv. 7. D'Avila liv. 6.

Elle étoit accompagnée de la reine Marguerite, femme du roi de Navarre, qui depuis long-tems follicitoit auprès de ce prince la permiffion de l'aller rejoindre. La reine arrivée à Bordeaux, y fut reçûë avec beaucoup de magnificence; & de là elle envoïa traiter avec les députez des Proteftans, qui s'étoient rendus auprès du roi de Navarre. Ce prince dans la fituation peu commode où il fe trouvoit, fe vit comme forcé d'accepter la paix, parce qu'il n'étoit pas en état de faire la guerre ; mais dans le même tems il permettoit en fecret les difcordes particulieres, dans la penfée qu'elles conduiroient à quelques actions militaires, qui maintiendroient fon crédit & fes partifans.

Les miniftres qui avoient fuivi la reine mere, & les députez des églifes Proteftantes, ouvrirent à Nerac les conférences qui durerent pendant la plus grande partie de l'hiver, & ne finirent que le dernier jour de Février de l'année fuivante. Dès le mois de Juillet qui préceda ces conférences, on établit une chambre mi-partie à Agen, en conféquence de l'article 22. de l'édit de Bergerac. Elle étoit compofée de douze confeillers & de deux préfidens, dont l'un étoit Proteftant & l'autre Catholique, & elle ne pouvoit rendre aucun arrêt, qu'un tiers des juges qui affiftoient à l'audience, ne fût Proteftant. L'efprit de parti ne pouvoit manquer de regner dans un

assemblage si bisarre : lorsqu'il falloit aller aux avis, il y avoit toujours quelques contestations qui troubloient l'ordre de la justice. C'est pourquoi cette chambre fut supprimée bien-tôt après par l'arrivée des commissaires, que le parlement de Paris nomma conformément à l'édit.

AN. 1578.

CXXVIII. Guerre entre les Catholiques & les Protestans, dans le comtat d'Avignon.

De Thou lib. 66.

Pendant qu'on travailloit à établir la paix dans le roïaume, le comtat d'Avignon devint le theâtre de la guerre par la faute des ministres du pape, qui ne vouloient rien accorder aux Protestans. Les deux partis touchez de voir ce païs exposé à toute sorte de malheurs, députerent à Nîmes, ville du voisinage, pour chercher les moïens de terminer leurs differends. Après de longues contestations au sujet de la liberté que demandoient les Protestans de s'assembler publiquement dans les terres de la domination du pape, on convint le 8. de Novembre d'un traité qui contenoit vingt-deux articles. Voici principalement ce qu'ils portoient.

CXXIX. Traité qui met fin à cette guerre.

De Thou in hist. lib. 66. in fine.

Qu'on n'inquiéteroit personne au sujet de la religion : Que les Protestans seroient rétablis dans tous les biens, emplois & dignitez dont ils avoient été privez à ce sujet, & que si on vouloit leur contester cette joüissance, ils se pourvoiroient pardevant les juges roïaux des lieux où les sujets du pape avoient du bien, & seroient mis en possession sur leur simple requisition : Que ceux de Cabrieres, & les autres habitans des vallées, contre lesquels on avoit sévi au sujet de la religion, seroient censez compris dans le traité, & qu'ils pourroient rentrer dans les biens qui leur avoient été enlevez depuis 1540. que chacun auroit la liberté de vendre son

bien ; & que si les Protestans vouloient se défaire de leurs domaines qui étoient dans les terres de la dépendance du pape, les syndics des lieux où ces domaines seroient situez, se trouveroient obligez de les acheter argent comptant à un prix raisonnable : Que les juges établis dans les terres de la domination du pape, ne pourroient connoître des affaires des Protestans, soit civiles ou criminelles, étant regardez comme suspects; mais qu'elles iroient en premiere instance au tribunal de Nîmes., & en cas d'appel, en la chambre mi-partie du Languedoc, où les juges ne connoîtroient pas de ces affaires comme juges roïaux, mais comme déleguez du pape. Enfin, que tous les états des terres soumises à la domination du pape, ratifieroient le traité, & promettroient avec serment de l'observer.

AN. 1578.

Conformément à ces articles, le cardinal d'Armagnac & Grimaldi recteur du comtat, ordonnerent aux états de la province de se rendre à Carpentras au palais de l'évêque : ce qu'ils firent le 30. de Novembre ; ils déclarerent unanimement qu'ils ratifioient ce traité, consentant, qu'en cas que les Protestans du comtat ne fussent pas rétablis dans leurs biens., les juges roïaux pourroient les mettre en possession des biens que les sujets du pape possedoient en France. Henri III. comme protecteur des domaines du pape dans le roïaume, ratifia ce même traité dans la suite : & le pape, qui de son côté avoit assuré deux ans auparavant aux Protestans la restitution des biens que la guerre leur avoit enlevez, ou qui avoient été confisquez, donna le 7. de Février de l'année suivante une nouvelle bulle, par la-

quelle il approuvoit tout ce qu'on avoit fait. Il y avoit encore un article, dont le duc de Damville s'étoit rendu garant, & qui fut tenu secret, afin qu'il ne parût pas qu'on forçât le pape à accepter des conditions déraisonnables. Il portoit qu'en réparation des dommages, que ceux de la principauté d'Orange avoient reçûs en cette guerre, & pour les soulager en partie de l'entretien de la garnison de leur ville, les bourgeois d'Avignon leur païeroient tous les ans six mille écus d'or : ce qui s'exécuta longtems fort exactement, & rétablit la paix dans le comtat.

AN. 1578.

CXXX. Promotion de cardinaux par Gregoire XIII.

Ciacon. in vitis S. pontif. & card. to. 4. p. 54. & seq.

Le pape avoit fait le 20. de Février de cette année une promotion de neuf cardinaux. Le premier, fut Alexandre Riario Bolonois, patriarche d'Alexandrie, cardinal prêtre du titre de sainte Marie *in Ara Cæli*. Le second, Claude de la Baume du comté de Bourgogne, fils de Claude seigneur de saint Sorlin, & chevalier de la toison d'or, archevêque de Besançon : il fut cardinal prêtre, & eut le titre de sainte Pudentiane ; il étoit absent lorsqu'il fut promû. Le troisiéme Loüis II. de Lorraine, fils de François duc de Guise, qui fut tué par Poltrot au siége d'Orleans en 1563. & d'Anne d'Est : il fut archevêque de Reims, prêtre cardinal sans titre, parce qu'il n'alla jamais à Rome. Il fut commandeur de l'ordre du saint-Esprit, & fut tué à Blois par ordre du roi durant la tenuë des états. Le quatriéme, Gerard de Groesbeck, d'une noble famille de Gueldres, évêque & prince de Liége, prêtre cardinal. Le cinquiéme, René de Birague Milanois, & chancelier de France, évêque de Lavaur, & commandeur de l'or-

AN. 1578. dre du saint-Esprit, sur la fin de Septembre, il se démit des sceaux qui furent donnez à Philippe Huraut de Chiverni. Le sixiéme, Pierre de Deze Espagnol, né à Seville : ce fut le roi Philippe II. qui lui procura le chapeau de cardinal, pour le tirer de Grenade où il étoit président, & où il vivoit en assez mauvaise intelligence avec le marquis de Mondejar qui en étoit gouverneur : il fut d'abord cardinal prêtre du titre de sainte Prisque, ensuite de saint Laurens *in Lucina*, & évêque d'Albano. Le septiéme, Ferdinand de Tolede Oropeza Espagnol; mais il refusa cette dignité, & manda au pape les raisons de son refus. Le huitiéme, Charles de Lorraine Vaudemont François, & frere de Loüise reine de France : il étoit évêque de Toul, & commandeur de l'ordre du saint-Esprit ; il fut cardinal diacre du titre de sainte Marie *in Dominica*. Enfin, le neuviéme fut Jean-Vincent de Gonzague, chevalier de Malthe, diacre cardinal du titre de saint George, puis de sainte Marie *in Cosmedin*, & depuis cardinal prêtre du titre de saint Alexis.

Sur la fin de cette même année, le pape fit une seconde promotion qui fut la sixiéme de son pontificat ; il n'y éleva au cardinalat que le seul Gaspard de Quiroga Espagnol, du diocése d'Avila, fils d'Alvarez de Quiroga. Il fut d'abord évêque de Cuença, ensuite archevêque de Tolede, grand inquisiteur, chancelier de Castille : & enfin, quoiqu'absent, cardinal avec le titre de sainte Balbine.

CXXXI. Mort de Loüis de Lorraine cardinal de Guise. *Ciacon. loco suprà to. 3. p. 796.*

Il n'y eut que trois cardinaux qui moururent dans cette année. Le premier est Loüis de Lorraine cardinal de Guise, fils de Claude premier du nom, duc

duc de Guiſe, comte d'Aumale & d'Elbeuf, grand chambellan de France, & gouverneur de Bourgogne, & d'Antoinette de Bourbon. Il étoit né à Joinville, principauté de la maiſon de Lorraine, le 21. d'Octobre 1527. & il n'avoit que dix-huit ans, lorſqu'il fut nommé à l'évêché de Troyes en 1545. cinq ans après on le fit paſſer à l'évêché d'Albi. En 1553. le pape Jules III. le nomma cardinal ſans lui donner aucun titre : il n'en eut un que ſous Paul IV. qui le fit cardinal diacre du titre de ſaint Thomas *in Parione*. Peu de tems après il fut mis au rang des prêtres. En 1560. il fut transferé de l'évêché d'Albi à l'archevêché de Sens, dont il avoit déja l'adminiſtration qui lui avoit été cedée par le cardinal Laurens Strozzi : il eut de plus, les abbaïes de S. Victor, de Moiſſac, de Bourguëil & de ſaint Germain d'Auxerre. Deux ans après avoir pris poſſeſſion de de ſon archevêché de Sens, il s'en démit en faveur de Nicolas Pellevé qui fut auſſi cardinal; & il ſe trouva à l'élection de Pie IV. à Rome en 1559. Il fut nommé à l'évêché de Mets en 1568. Ce fut lui qui ſacra le roi Henri III. dans l'égliſe de Reims, le ſiége étant alors vacquant, le 15. de Février 1575. Se trouvant à Paris pour ſes affaires en 1578. il y mourut le 26. de Mars, âgé de cinquante-ſix ans : ſon corps fut porté à l'égliſe de l'abbaïe de ſaint Victor, & inhumé dans le chœur au côté gauche de l'autel.

AN. 1578.

Aubery hiſt. des cardinaux.
San-Marth. in Gallia chriſtiana.
De Thou hiſt. lib. 55.

CXXXII.
Mort du cardinal Madrucce, évêque de Trente.

Le ſecond fut Chriſtophle Madrucce, dont on a ſi ſouvent parlé dans l'hiſtoire du concile de Trente, & qu'on nomma toujours le cardinal de Trente, parce qu'il étoit évêque de cette ville. Il étoit fils de

Ciacon. ut ſup. tom. 3. p. 686.

AN. 1578.

Janus Pyrrhus de episc. Trident.
Sacchini in hist. societ. Jesu.
Pallav. in hist. conc. Trid. passim.

Jean Gaudence libre baron de Madrucce, & échanſon héreditaire du comté de Tirol, & de Veronique Fugger, & nâquit à Trente dans le mois de Juillet 1512. On l'envoïa fort jeune étudier à Boulogne, où il eut pour compagnon de ſes études Hugues Buoncompagno, Alexandre Farneſe, Othon Truchſes, & Staniſlas Hoſius, qui tous dans la ſuite furent élevez au cardinalat. Madrucce retourné dans ſa patrie y eut d'abord un canonicat, enſuite le doïenné, & enfin l'évêché de Trente, n'aïant que dix-huit ans : il gouverna cette égliſe avec ſageſſe, auſſi-bien que celle de Brixen dont il fut pourvû quelque tems après. Paul III. informé de ſes vertus, & ſollicité par l'empereur Charles V. le nomma au cardinalat le 31. de Mai 1542. mais ſa nomination ne fut déclarée qu'au mois de Juillet 1544. par le bref que ſa ſainteté lui envoïa. Il vint à Rome en Janvier 1545. & après avoir été honoré de la pourpre Romaine dans un conſiſtoire public, ſa ſainteté le fit partir pour Trente, afin de ſe trouver à la premiere ſeſſion du concile. L'année ſuivante l'empereur le députa à Rome, pour demander du ſecours au pape contre les Proteſtans; il retourna au concile ſous Jules III. Sous Pie IV. il fut ſucceſſivement évêque d'Albano, de Sabine, de Preneſte, & légat de la marche d'Ancone ; enfin il devint évêque de Porto, & doïen du ſacré college. Ses infirmitez l'aïant obligé d'aller à Tivoli pour changer d'air, il y mourut un lundi 7. de Juillet de cette année, âgé de ſoixante-ſix ans : ſon corps trois ans après fut porté à Rome, & inhumé dans la chapelle des Madrucces à ſaint Onuphre. Ce cardinal avoit de grandes qualitez ; il

fut très-charitable envers les pauvres, moderé, ennemi des disputes, & d'un très-bon conseil. Si l'on peut lui reprocher quelque défaut, c'est d'avoir toujours donné trop aveuglément dans les interêts de l'empereur Charles V.

AN. 1578.

CXXXIII. Mort du cardinal Jules de la Rouere.

Ciacon. ut sup. to. 3. pag. 730.
Aubery hist. des cardinaux.
Ferdin Ughel in Italiâ sacrâ.

Le troisiéme est Jules de la Roüere, fils de François-Marie de la Roüere, un de plus grands capitaines de son tems : il étoit né le 5. d'Avril 1535. du mariage de son pere avec Honorée-Hyppolite de Gonzague, fille de François duc de Mantouë, & fut le dernier de leurs enfans. Aïant perdu son pere, étant fort jeune, Guido-Balde l'aîné de la famille prit soin de son éducation, & lui procura à l'âge de douze ans, la dignité de cardinal, à laquelle Paul III. l'éleva ; mais ce pape ne déclara sa nomination qu'un an après en 1548. Dans la suite il eut les légations d'Ombrie & de Perouse sous Paul III. Jules III. & Pie IV. En 1560. il fut fait évéque de Vicence, dont il se démit en faveur de Mathieu Priuli. Pie V. lui donna l'archevêché de Ravenne, où Jules rétablit la tenuë des conciles provinciaux, interrompuë depuis près de deux cens cinquante ans. Il y répara le palais archiépiscopal qui tomboit en ruine, remit la discipline en vigueur dans le clergé, & procura beaucoup de bien à son diocése, principalement en faveur des pauvres pour lesquels il fit bâtir deux hôpitaux, l'un pour les hommes, & l'autre pour les femmes. Enfin après avoir été évêque de Sabine & de Preneste, il mourut à Fossembrune un jeudi 5. de Septembre 1578. n'étant âgé que de quarante-trois ans : son corps fut transporté à Urbin, & inhumé dans l'église de sainte

AN. 1578.

Claire. L'églife de Lorette fe reffentit beaucoup de fes liberalitez : il affifta aux conclaves pour les élections de Jules III. Marcel II. Paul IV. Pie IV. Pie V. & Gregoire XIII. & l'on a de lui des conftitutions pour le bon reglement de la province de Peroufe, dont il avoit eu la légation.

CXXXIV. Mort de Laurens Surius, Chartreux.

De Thou in hift. lib. 65.
Dupin biblioth. des aut. ecclefiaft. to. 16. in-4°. pag. 117. & 118.
Petreius in biblioth. Carthufianâ.

Laurent Surius mourut auffi cette année : il étoit né à Lubec en 1522. & avoit fait fes études à Cologne, où il forma une étroite liaifon avec Lanfperge, Chartreux ; ce qui l'engagea peut-être à entrer dans le même ordre à Cologne où il fit fes vœux, âgé de vingt-un ans. Il s'y appliqua d'abord à traduire les ouvrages de Thauler, & de quelques autres auteurs ; & enfuite il recueillit en un volume les homelies de plufieurs docteurs de l'églife. Mais l'ouvrage qui lui a acquis plus de réputation, eft fa collection des conciles en quatre volumes in folio ; ce recuëil fut imprimé à Cologne en 1567. On lui eft encore redevable d'une vie des Saints, qui eft en fix tomes, imprimée dans la même ville de Cologne en 1569. & fuivantes ; mais il ne faut pas toujours compter fur l'autenticité des actes de fa collection. Le pape Pie V. témoigna cependant une grande eftime pour cet ouvrage par un bref exprès. Surius compofa de plus une hiftoire de fon tems fous le nom de mémoires, qui commencent en 1500. jufqu'en 1568. & qu'on a continuez jufqu'en 1574. & qui ont été imprimez à Cologne. Enfin cet auteur après une vie fi utilement emploïée pour le bien de la religion, mourut tranquillement à Cologne dans fa retraite le 25. de Mai 1578. âgé de cinquante-fix ans.

AN. 1578.

CXXXV.
Synode national des Calviniſtes de France à ſainte Foi.

Boſſuet hiſt. des Variations, to. 2. liv. 12. art. 19. p. 342. & ſuiv.
Aymon, ſynodes nationaux des égliſes réformées de France, to. 1. in-4. pag. 126. & ſuiv.

Dans la même année 1578. les Calviniſtes de France tinrent leur ſynode national à ſainte Foi, ville de l'Agenois, où ils permirent de changer la confeſſion de foi qu'ils avoient préſentée aux rois de France, & qu'ils s'étoient engagez de ſoutenir juſqu'à l'effuſion de leur ſang. Les termes du décret ſont dignes de remarque : Il y eſt dit ; « qu'après avoir « vû les inſtructions de l'aſſemblée de Francfort de « l'année précedente, ils entrent dans le deſſein de « lier dans une ſainte union de pure doctrine tou- « tes les égliſes réformées de la chrétienté, dont « certains théologiens Proteſtans vouloient condam- « ner la plus grande & la plus ſaine partie, & ap- « prouvent le deſſein de faire & dreſſer un formu- « laire de confeſſion de foi commune à toutes les « égliſes, auſſi-bien que l'invitation faite nommé- « ment aux égliſes de ce roïaume, pour envoïer au « lieu aſſigné des perſonnes bien approuvées & au- « toriſées, avec une ample procuration pour traiter, « accorder & décider de tous les points de la doc- « trine, & autres choſes qui pourroient concerner « l'union, le repos & la conſervation de l'égliſe, & « du pur ſervice de Dieu. » Pour exécuter ce projet, ils nommérent quatre députez qui devoient dreſſer cette commune confeſſion de foi, avec d'amples procurations tant des miniſtres, qu'en particulier du vicomte de Turenne ; & l'on ajoûtoit de plus, qu'en cas qu'on ne pût examiner dans toutes les provinces cette confeſſion de foi, on s'en remettoit à leur prudence & à leur jugement, pour accorder & conclure tous les points, tant ſur la doctrine, que ſur l'union des égliſes.

AN. 1578.

La raiſon qu'eurent les Proteſtans de nommer le vicomte de Turenne pour ſe joindre aux quatre députez, & dreſſer cette confeſſion de foi, fut que l'expérience avoit fait connoître, qu'on ne pouvoit unir ces égliſes nouvellement réformées, ſans auparavant convenir dans la doctrine. Les guerres civiles étoient allumées dans tout le roïaume, & le vicomte de Turenne, jeune à la verité, mais plein d'eſprit & de valeur, qui étoit engagé dans le parti depuis quelques années ſeulement, y avoit acquis tant de crédit, & une ſi grande autorité, moins par ſa naiſſance qui le lioit aux plus grandes maiſons du roïaume, que par ſa haute capacité, qu'il étoit déja lieutenant de Henri roi de Navarre. Un ſi grand génie conçut aiſément le deſſein de réünir tous les Proteſtans : mais il n'en put venir à bout ; & les Lutheriens ſe rendirent ſi intraitables, que les confeſſions de foi, malgré la réſolution que tous avoient priſe de changer d'un commun accord, ſubſiſterent & demeurerent les mêmes, comme contenant la pure parole de Dieu, à laquelle on ne peut ni ôter, ni ajouter.

CXXXVI. Arrêt du parlement contre Noël Baudinot religieux.

D'Argentré coll. judic. de novis error. to. 2. in fol. pag. 450.

Un religieux Benedictin, nommé Noël Baudinot, du monaſtere de Clery, aïant avancé dans une theſe ſoutenuë en Sorbonne quelques propoſitions injurieuſes au roi ; le parlement par ordre de ſa majeſté, manda ce religieux qui fut interrogé le 7. de Janvier, & enfermé dans le prieuré de ſaint Martin des Champs, pour y demeurer, juſqu'à ce qu'on en eût autrement ordonné. Et ſur ce que ledit Noël Baudinot s'étoit excuſé ſur le doïen de la faculté qui étoit auſſi grand maître du college de Navarre, &

AN. 1578.

ſe nommoit Pelletier, ſur le ſyndic Faber & les docteurs Baleſdens & Huart, curé de S. Sulpice ; la cour ordonna que ces quatre docteurs comparoîtroient le lendemain. Ce jour 8. du même mois, ils furent entendus, & les gens du roi prirent leurs concluſions. Le 10. intervint arrêt, par lequel il fut ordonné que ledit Baudinot ſeroit plus amplement interrogé ; & défenſes furent faites aux docteurs nommez, de ſortir de la ville de Paris ni de ſes fauxbourgs. Le 4. de Février ſuivant, le recteur s'étant plaint de quelques religieux qui étoient admis à la licence, ſans avoir prêté le ſerment ordinaire : pour y pourvoir, on s'aſſembla aux Mathurins, & il fut ordonné qu'aucun ne ſeroit admis, ni au baccalaureat ni à la licence, qu'auparavant il n'eût prêté ledit ſerment, qu'on appelloit ſerment ſcolaſtique, & l'on enjoignit au chancelier de l'univerſité d'y tenir la main, & de proceder au nom de l'univerſité contre tous ceux qui refuſeroient de ſe ſoumettre.

CXXXVII. Suite des affaires de Michel Baïus.

Vid. Baïana inter opera Baii in-4. p. 203. & ſeq.

Dès l'année 1575. Michel Baïus, malgré toutes les traverſes qu'il avoit eſſuïées au ſujet de ſa doctrine, avoit été élevé à la dignité de chancelier de l'univerſité de Louvain, & pourvû du doïenné de l'égliſe collégiale de ſaint Pierre. Sa qualité de chancelier l'obligeant à parler publiquement, il avoit fait un diſcours dans les écoles de théologie, où il s'étoit propoſé de montrer, que tous les évêques tiennent leur juriſdiction de Dieu immédiatement ; & que ces paroles de Jeſus-Chriſt à ſaint Pierre. *J'ai prié pour vous Pierre, afin que votre foi ne défaille point* ; ne prouvent nullement que le pape ne

Ego rogavi pro te, Petre, ut non deficiat fides tua. Luc 22. v. 32.

AN. 1578.

Inter opera Baii tom. 1. pag. 471. 481. & 488.

puiſſe errer dans ſes définitions : Laurent Weſterhove préſident du grand college, s'étoit élevé contre ces deux propoſitions, qu'il prétendoit être abſurdes & ſcandaleuſes. Mais Baïus entreprit de prouver la même année 1576. dans un traité qu'il fit exprès, que le ſens dans lequel il entendoit les paroles de ſaint Pierre étoit conforme à celui que la tradition lui avoit donné, & fit voir que la doctrine de Weſterhove étoit contraire à celle de l'univerſité de Louvain, qui dans ſes enſeignemens ne ſuivoit que celle de l'écriture & des peres de l'égliſe. On voulut prêter à Baïus une mauvaiſe intention dans la compoſition de ce traité : mais ſi ſa doctrine étoit orthodoxe ſur ce point, ſon intention, telle quelle fut, ne pouvoit y nuire. Weſterhove répondit cependant à ce traité, & s'attira une replique dont il ne nous reſte qu'un fragment.

CXXXVIII.
Ses diſputes avec Marnix de ſainte Aldegonde.

Baïana inter opera Baii, to. 1. pag. 235. & ſeq. & to. 2. p. 204.

Cette diſpute ſembloit devoir s'échauffer, lorſque Baïus fut obligé d'en venir aux mains avec un autre adverſaire. C'étoit un Calviniſte outré, nommé Philippe Marnix, ſeigneur de ſainte Aldegonde. Ce ſeigneur plus accoutumé à manier les armes que la plume, envoïa à Baïus des queſtions ſur l'écriture, ſur l'égliſe, & ſur ces paroles de Jeſus-Chriſt : *Ceci eſt mon corps.* Il demandoit ſur l'égliſe, 1°. ſi elle & ſes déciſions ou traditions avoient d'autres regles que la coutume de ceux qui font profeſſion de la religion Romaine, 2°. au cas qu'elle en ait d'autres, ſi l'écriture ſainte n'en eſt pas la ſeule regle. 3°. Si le témoignage de l'égliſe autoriſoit l'écriture ſainte, ou ſi c'étoit l'écriture ſainte qui autoriſoit l'égliſe. Sur l'euchariſtie ; il demandoit ſi ces paroles :

paroles : *Ceci eſt mon Corps*, contiennent une propoſition identique, & qui ſignifie la même choſe, que mon corps eſt mon corps, ou ſi l'attribut du corps eſt attribué au ſujet ſignifié par le pronom *hoc*, ceci, comme different de ſon attribut. 2. S'il lui eſt attribué comme à une choſe differente, ou d'une maniere ſubſtantive, en ſorte que ces mots : *Ceci eſt mon Corps*, ſignifient la même choſe que, ceci eſt ſubſtantiellement, pour ainſi dire, mon corps ? ou plûtôt, ſi c'eſt ſacramentellement, en ſorte que ces paroles veulent dire : ceci eſt ſacramentellement mon corps, ou mon corps eſt dit de ce que je vous donne, comme les ſacremens ſont dits des choſes qu'ils ſignifient & démontrent par leur inſtitution, comme l'enſeigne ſaint Auguſtin dans le livre de la doctrine chrétienne, où il dit que le ſacrement de la foi eſt la foi ; le ſacrement du corps eſt le corps, le ſacrement de l'alliance eſt l'alliance, & le ſacrement de la parole de Dieu eſt la parole de Dieu même, non pas en ſubſtance, mais par l'uſage, l'inſtitution, la repréſentation, & ce qui eſt préſent aux yeux de la foi. 3. Quelle preuve on a que le terme *eſt*, dans cette circonſtance ſignifie la ſubſtantialité, s'il eſt permis de parler ainſi. Toutes les autres queſtions de ce ſeigneur ſont à peu près les mêmes, pour expliquer *hoc* & *eſt*.

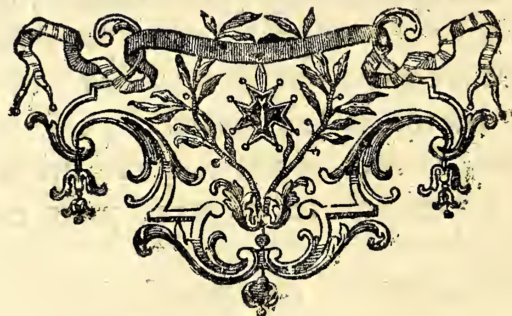
AN. 1578.

C'étoit-là pour Baïus une occaſion favorable de faire valoir ſon érudition & ſon attachement à la doctrine de l'égliſe Romaine ; mais il en profita mal. Loin d'ouvrir les yeux à Marnix, & de le ramener dans le ſein de la veritable égliſe, comme il s'en étoit flatté, il lui donna de l'avantage

In reſp. Baii Marnixio tom. 1. p. 239. & 240.

AN. 1578. par la foiblesse de ses réponses, & s'engagea dans des difficultez qui nuisoient à sa cause. Un Cordelier nommé François Horantius crut devoir intervenir dans la dispute; & voyant que le chancelier de Louvain accordoit trop aux Protestans, il attaqua son écrit, & en entreprit une réfutation dont nous ferons mention dans la suite.

Ce fut en 1578. pendant le cours de ces disputes avec le sieur de sainte Aldegonde, que Baïus fut nommé conservateur des privileges de l'université de Louvain, & qu'il se trouva par-là comblé de nouveaux honneurs. Peu de tems après il dressa encore une apologie des sentimens qu'il avoit fait paroître dans ses écrits contre Marnix, & acheva son traité de la communion sous les deux especes le 19. de Juillet: on croit aussi qu'il mit alors la derniere main à son traité de l'église.



LIVRE CENT SOIXANTE-QUINZIE'ME.

COMME les partisans de Baïus affectoient de faire naître des soupçons sur l'authenticité de la bulle de Pie V. les docteurs les plus zelez qui regardoient ces soupçons comme une injure que l'on faisoit à ce pape, crurent devoir s'adresser au roi d'Espagne, pour le prier de solliciter Gregoire XIII. de terminer ce differend, en confirmant la bulle de son prédécesseur. Leurs vœux furent exaucez; Philippe II. d'un côté, & quelques docteurs de Louvain de l'autre, écrivirent à Rome pour engager le pape de donner une seconde bulle confirmative de la premiere, & le pere François Tolet, Jesuite, qui étoit à Rome, appuïa leur demande de son credit.

AN. 1579.

I. Renouvellement des disputes à l'occasion de la bulle de Pie V. contre Baïus.

Inter opera Baij., Baiana tom. 2. pag. 205.

Baïus informé de ces démarches, envoïa au pape l'apologie de ses sentimens qu'il avoit déja adressée à Pie V. mais qu'il avoit retouchée & augmentée. Cela n'empêcha pas Gregoire XIII. de donner la bulle qu'on lui demandoit. Elle est datée du 28. de Janvier 1579. & conçûë en ces termes.

II. Bulle de Gregoire XIII. qui confirme celle de Pie V. contre Baïus.

Baïana p. 151. & 205.

Gregoire évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, &c. Comme nous sommes obligez de pourvoir à la conservation des décrets émanez de nos prédecesseurs, quand il s'agit de maintenir la foi catholique, toutes les fois que le besoin des fidéles le requere, nous avons fait inscrire dans cette bulle la teneur de celle de notre prédecesseur Pie V. d'heureuse mémoire, telle que nous l'avons trouvée dans son registre, & qui est conçûë en ces termes. Pie V.

AN. 1579.

Liv. CLXX. n. 33.

serviteur, &c. on lit ensuite la bulle de Pie V. qui commence par ces mots : *Ex omnibus afflictionibus*, telle que nous l'avons rapportée dans le trente-quatriéme tome de cette histoire. Gregoire XIII. ajoute ensuite : Au reste nous voulons qu'on ajoute la même foi à la teneur de ces présentes lettres ici inserées, par-tout, & en quelques manieres qu'elles soient produites, comme on l'auroit aux lettres originales, si elles étoient produites ou montrées. Qu'il ne soit donc permis à aucun homme de contredire ni d'enfreindre ce témoignage de notre volonté, ni d'oser y contrevenir : & si quelqu'un avoit la présomption d'y donner atteinte, qu'il sçache qu'il encourrera l'indignation du Dieu tout-puissant, & des bienheureux apôtres saint Pierre & saint Paul. Donné à Rome à saint Pierre, l'an de l'incarnation 1579. le quatriéme avant les calendes de Février, & la huitiéme année de notre pontificat. Cette bulle fut remise au célébre Jesuite François Tolet, prédicateur du pape, & qui fut depuis cardinal, pour l'apporter à Louvain, & la faire accepter par tout le corps de l'université. Nous raconterons bientôt quel en fut le succès.

III.
Divers établissemens faits par le pape Gregoire XIII.

Bullar. tom. 2. constitut. Gregor. 53. & 72.
Ciacon. vit pont. in Greg. XIII. to. 4. p. 4.

Gregoire XIII. établit dans cette année à Rome un college pour de jeunes Anglois que la religion Catholique avoit obligé de quitter leur patrie, leurs parens & leurs biens. Il ordonna qu'ils y seroient instruits dans la philosophie & la théologie, qu'ils y apprendroient les langues grecque & hébraïque, le plein chant & les cérémonies de l'église, afin que de retour en leur païs, ils fussent capables d'enseigner les autres. Il fit encore beaucoup d'autres fon-

dations pieuses, & d'établissemens avantageux à la religion : il érigea la ville de Boulogne en archevêché, lui assigna sept évêchez suffragans, & la gratifia de plusieurs bénefices. Il établit jusqu'à vingt colleges & séminaires en differentes contrées, un à Rome sous la direction des Jesuites, pour instruire les enfans de la ville, un autre pour les Allemans, un troisiéme pour les Juifs néophites, un quatriéme pour les Grecs, un cinquiéme pour les Maronites : enfin d'autres à Lorette pour les Sclavons, à Vienne en Autriche, à Prague dans la Bohême, à Olmutz dans la Moravie, à Pont-à-Mousson dans la Lorraine, à Vilna en Lithuanie, à Clausembourg ou Coloswar en Transylvanie, & même au Japon. Comme les revenus de la chambre apostolique n'étoient pas suffisans pour fournir à de si grandes dépenses, il exhorta l'empereur, les rois, les princes & tous les fidéles à y contribuer. Et étant rentré en possession de plusieurs châteaux & villes qui appartenoient à l'église, & dont plusieurs princes s'étoient rendus maîtres ; il augmenta son revenu de plus de cent mille écus.

AN. 1579.

IV. Protection qu'il accorde aux Irlandois Catholiques.

Spond. in annal. hoc an. n. 12. De Thou in hist. lib. 68.

Les Catholiques d'Irlande eurent recours à lui vers ce tems-là à l'occasion suivante. Un certain Jacques Fitz-Moritz aïant manqué de fidelité à Elisabeth reine d'Angleterre, promit au roi de France & aux Guises de leur soumettre l'Angleterre & l'Irlande, si l'on vouloit lui donner des troupes pour en faire la conquête : mais son projet paroissant insensé, il fut rejetté. Le rebelle plein de ses idées ambitieuses, passa à Rome où il trouva plus d'accès : Nicolas Sanderus prêtre Anglois, & Alan prêtre Ir-

landois, l'introduisirent auprès du pape qu'il séduisit par ses promesses flateuses. Fitz-Moritz muni d'un étendart que le pape bénit lui-même, & de lettres de recommandation, alla en Espagne, & y obtint de Philippe II. sept compagnies de Basques, avec lesquelles il se rendit en Irlande : il aborda vers le commencement de Juillet au bourg de sainte Marie dans la presqu'isle de Kerrey. Là il fit benir par les prêtres de sa suite un emplacement, où il éleva un fort sous lequel il mit ses vaisseaux à couvert : mais ils furent aussi-tôt attaquez par Thomas de Courtenay, qui avoit son quartier proche de cet endroit, & qui s'en étant rendu maître, ferma par ce moïen à Fitz-Moritz le chemin de la mer. Les Espagnols furent fort consternez de cet échec : au lieu de ces troupes nombreuses que les prêtres Irlandois leur avoient promises, ils ne voïoient de tous côtez qu'une solitude affreuse, & ils se repentirent bien-tôt de leur crédulité.

AN. 1579.

V. Révolte en Irlande où les Catholiques sont battus.

De Thou ibid. ut sup. lib. 68.

Fitz-Moritz pour les encourager, leur fit esperer qu'ils recevroient dans peu du secours, & tenta de faire soulever les païsans de l'Ulster ou Ultonie, & de la Connacie, deux provinces d'Irlande ; mais ce fut inutilement : les païsans tournerent leurs armes contre lui-même, tuerent la plûpart de ses gens, & lui-même reçut une balle dans la tête, qui le renversa sur la place. Son corps fut mis en pieces, & sa tête plantée au bout d'une pique à la porte de la ville de Kilmalock. Jean, un des freres du comte de Desmond, fut choisi par les séditieux pour être leur chef en la place de Fitz-Moritz : il fut sommé par Drury viceroi d'Irlande, de se rendre auprès de lui ;

mais Jean aïant refusé d'obéïr, le viceroi envoïa contre lui Nicolas Malbey avec des troupes. Malbey plein d'ardeur & de zéle, rencontra bien-tôt le chef des rebelles, qui faisoit porter devant lui l'étendart du pape déploïé : il l'attaqua secondé de ses troupes, & l'obligea de chercher son salut dans la fuite, & de laisser ses gens à la discretion du vainqueur, qui en fit un grand carnage. On trouva parmi les morts ce prêtre Irlandois Alan, dont on a parlé, & qui pour engager ces séditieux à en venir aux mains, les avoit assuré de la victoire. Sur ces entrefaites mourut le viceroi Drury, & Malbey se retira dans la Connacie, dont il étoit gouverneur. En attendant qu'Elisabeth eût donné un successeur à Drury, Guillaume Pelham grand justicier du roïaume, se chargea de continuer la guerre. Un de ses premiers soins fut de tenter de ramener à son devoir le comte de Desmond, qui s'étoit déclaré ouvertement contre la reine Elisabeth, & sur le refus que fit ce comte de se rendre auprès du nouveau géneral, celui-ci lui envoïa le comte d'Ormond gouverneur de Mounster ou Mommonie, pour traiter avec lui.

AN. 1579.

Les propositions que Pelham lui fit faire, furent de livrer aux Anglois le prêtre Nicolas Sanderus nonce du pape, & auteur de la guerre; de faire sortir du païs toutes les troupes étrangeres, de remettre à Pelham quelques places qu'il occupoit, & de tourner ses armes contre ses freres & les autres rebelles. A ces conditions on lui faisoit esperer d'oublier tout le passé, & au cas qu'il refusât de les accepter, on le menaçoit de le proscrire. Mais le com-

AN. 1579.

te & ſes freres répondirent, qu'ils n'avoient pris les armes que pour le ſoutien de la religion Catholique, qu'ils étoient autoriſez par le pape & par le roi d'Eſpagne; qu'ainſi ils exhortoient Pelham lui-même à ſe joindre à eux pour la défenſe d'une cauſe ſi juſte. Sur cette réponſe il y eut un édit au commencement de Novembre, par lequel on déclara le comte de Deſmond traître à la patrie, & criminel de léze-majeſté.

VI. Le pape rétablit l'ordre de S. Baſile.

In bullario to. 2. conſtitut. 58. Gregorii.

Spond. hoc anno n. 6.

Le Mire de origine ordin. relig.

L'ordre de S. Baſile, qui doit ſon nom à S. Baſile évêque de Cappadoce, qui a donné une regle aux Cenobites d'Orient, s'étoit tellement répandu en Occident, que l'on en avoit compté juſqu'à cinq cens monaſteres dans le ſeul roïaume de Naples: mais le relâchement & le malheur des tems en avoient conſiderablement diminué le nombre, lorſque le pape Gregoire XIII. travailla à y rétablir la régularité. Le premier Novembre de cette année 1579. il donna une bulle, par laquelle il ordonna que tous les monaſteres de cet ordre, tant ceux qui étoient établis en Italie, que ceux qui étoient répandus en Eſpagne, ne compoſeroient à l'avenir qu'une même congrégation, & n'auroient qu'un même abbé, ſuivant les décrets d'Innocent III. & du concile de Trente: il accorda beaucoup de privileges à cette réforme, qui ſuit le rite grec, quoiqu'elle ſe conforme en pluſieurs choſes à l'égliſe latine. Il y a même deux monaſteres où l'on officie ſelon le rite latin: celui de Meſſine eſt le plus célebre de tous; plus de quarante abbaïes en ont dépendu. Il y en a en Eſpagne un grand nombre qui ſont unis à ceux d'Italie, & qui ſuivent auſſi le rite latin; & d'autres qui

qui ſont réformez, ſuivant les conſtitutions qui leur ont été données depuis par Clement VIII. Ces derniers ſe ſont engagez à cette réforme par un quatriéme vœu.

VII.
Philippe II. déſigné ſucceſſeur de Henri roi de Portugal.

De Thou in hiſt. lib. 69. hoc anno. Spond ad hunc ann. n. 17.

Le cardinal Henri s'étant mis en poſſeſſion du roïaume de Portugal après la mort du roi Sebaſtien, comme on l'a dit ailleurs, aſſembla les états à Liſbonne. Il y aſſiſta revêtu des habits de ſa dignité, & le ſceptre en main, aïant à côté de lui le duc de Bragance, & ſuivi d'un nombreux cortege. Il écouta avec beaucoup de tranquillité tout ce que voulurent dire les envoïez de ceux qui prétendoient à ce roïaume, & ſans rien décider, il ſe contenta de citer les prétendans à comparoître eux-mêmes ou par leurs ambaſſadeurs, pour expoſer de nouveau leurs raiſons. En attendant, il dit que les états lui préſenteroient les noms de quinze perſonnes capables & experimentées, parmi leſquelles il en choiſiroit cinq pour gouverner l'état; que le choix en feroit tenu ſecret, & que les noms ſeroient enfermez dans une caſſette, & confiez au magiſtrat de Liſbonne. Enſuite on nomma vingt-deux autres perſonnes, entre leſquelles le roi en choiſit onze pour juger ſouverainement du droit des prétendans à la couronne, au cas qu'il vînt à mourir avant la déciſion de l'affaire.

Les ambaſſadeurs des prétendans à la couronne parurent au jour marqué, & tâcherent de faire valoir les prétentions de leurs maîtres. Mais Leon Henriquez Jeſuite, confeſſeur de Henri, le détermina à ſe déclarer pour Philippe II. roi d'Eſpagne, quoiqu'il n'eût pas le droit le plus apparent. En con-

AN. 1579.

ſéquence il y eut un traité entre Henri & Philippe ; qui fut auſſi-tôt porté à Madrid.

Dès que le pape eut été informé de ce traité, il ſollicita le roi d'Eſpagne de le prendre pour arbitre du differend, qui ſelon lui, ne pouvoit pas manquer de naître à cette occaſion. Mais Philippe qui avoit d'autres vûës, déclara que ſon droit étant clair & inconteſtable, il n'étoit pas néceſſaire que ſa ſainteté s'en rendît l'arbitre ou le médiateur ; qu'au reſte, il lui étoit obligé de ſes ſoins, & qu'il étoit très-diſpoſé à emploïer ſa médiation, ſi quelque incident qu'on ne prévoïoit pas, obligeoit de recourir à ſon autorité.

VIII. Traité d'union fait par les états des Provinces-Unies.

De Thou in hiſt. hoc anno lib. 68. Strada de bello Belgico lib. 1. 2. decadis.

Le 23. de Janvier de cette année, les états des provinces-unies ſignerent à Utrecht un traité d'union qui affermit beaucoup l'autorité du roi d'Eſpagne dans ces provinces. Ce traité contenoit vingt-ſix articles : Le treiziéme admettoit dans l'union les villes & provinces qui ſuivoient la religion Catholique, pourvû qu'elles ne fiſſent rien de contraire au ſalut de la patrie : Dans le quinziéme, où l'on regloit l'entretien des religieux qui avoient quitté leur état & embraſſé la religion Proteſtante, on déclaroit, qu'en cas qu'ils intentaſſent quelque procès pour rentrer dans leurs biens, l'on en informeroit les états, & l'on en attendroit la déciſion. Les Gantois, le prince d'Orange, les villes d'Ypres, de Breda, d'Anvers, de Bruges, de Boiſleduc, & le gouverneur de Friſe, ſignerent ce traité. On eut beaucoup plus de peine à ſoumettre les provinces Wallones à l'obeïſſance du roi d'Eſpagne ; mais enfin, elles ſe rendirent après bien des négociations,

AN. 1579.

excepté Tournay & le Tournesis, qui ne voulurent point entrer dans l'union, non plus que Cambrai & Bouchain. Il arriva vers le même tems à Anvers un tumulte qui eut des suites : on y faisoit une procession célebre le jour de la fête de l'Ascension, où l'archiduc assistoit avec beaucoup de Catholiques, lorsque quelques Calvinistes aïant avec eux une troupe d'arquebusiers, entreprirent d'arrêter ceux qui marchoient les premiers. Les Catholiques voulant forcer le passage, on tira sur eux, on en renversa deux, & l'on mit les autres en fuite, la procession fut dissipée, l'archiduc avec beaucoup d'autres fut poussé dans l'église, où on les enferma tous. Les rebelles investirent alors l'église, coururent dans toute la ville, & crierent confusément, qu'il falloit en chasser les prêtres; enfin aïant permis à l'archiduc comme par grace de se retirer, ils déclarerent qu'ils ne souffriroient point que les autres sortissent de l'église, qu'ils n'eussent auparavant obtenu du magistrat le bannissement de deux cens personnes, tant chanoines & prêtres, que religieux. Le refus qu'on leur en fit, ne servant qu'à les irriter, ils se saisirent d'eux-mêmes de ces deux cens personnes, les firent sortir de la ville, & les arrêterent à deux milles de là, en attendant la résolution du conseil. L'archiduc se plaignit hautement de cette insulte ; il menaça de quitter les Païs-Bas, si l'on ne rétablissoit ces ecclesiastiques : on le laissa se plaindre & menacer, & tout ce qu'il put obtenir, fut que l'on auroit liberté de conscience dans la ville, & que l'on accorderoit quelques églises au clergé, à condition que les cha-

IX. Tumulte arrivé à Anvers dans une procession.

Strada de bello Belg. loco suprà.
De Thou lib. 68.

AN. 1579.

pitres & les religieux seroient exceptez. Cet accord fut fait le 12. de Juin.

X.
Conclusion des conférences de Nerac.

D'Avila hist. des guerres civiles de France, liv. 6. ann. 1579.
De Thou in hist. lib. 68.

Les conférences que la reine mere de Henri III. avoit à Nerac avec le roi de Navarre & les Protestans, se terminerent enfin à un traité. Il contient vingt-sept articles qui tendent ou à interpréter, ou à expliquer plus amplement les termes du dernier édit donné deux ans auparavant. Ces articles furent souscrits le dernier de Février au nom du roi par la reine mere, Armand Gontaud de Biron, Guillaume de Joyeuse, Loüis de saint Gelais sieur de Lansac, Bertrand de Salignac de la Motte Fenelon, & Guy du Faur sieur de Pibrac, & sa majesté les ratifia à Paris le 19. de Mars. Mais on ne jugea pas à propos de rendre sitôt public le traité, eu égard aux circonstances dans lesquelles on se trouvoit.

XI.
Voïage de la reine mere en Gascogne, Languedoc & Dauphiné.

De Thou ut sup.
D'Avila loco cit.
Mezeray abregé chronol. tom. 5. in-12.

La reine mere après la conclusion de ce traité passa à Agen, & alla visiter toutes les provinces de Gascogne, du Languedoc & du Dauphiné. En passant à Toulouse, elle s'y entretint long-tems avec Jean de Montluc évêque de Valence, elle s'y appliqua à arranger les affaires de la province, & exhorta fort le parlement à être moins sévere à l'avenir, & à se montrer plus favorable dans l'interprétation du dernier édit en faveur des Protestans ; elle y accommoda aussi le differend du maréchal duc Danville qui conserva son gouvernement, & se remit sous l'obéïssance du roi. Ce duc l'accompagna jusqu'à Grenoble, où Emmanuel Philibert duc de Savoye vint la saluer, & la pria de se transporter jusqu'à Montluel en Bresse, pour y conférer avec le

maréchal de Bellegarde au ſujet du marquiſat de Saluces, dont ce maréchal s'étoit emparé durant les troubles. L'entrevûë ſe fit, & Bellegarde qui s'étoit fait accompagner des députez des égliſes Proteſtantes du Dauphiné, y eut une audience particuliere de la reine mere, dans laquelle il voulut ſe juſtifier des crimes dont on l'accuſoit. La reine feignit de goûter ſes raiſons, & remit l'affaire à la déciſion du roi.

AN. 1579.

XII. Mort de François de Montmorenci maréchal de France.

De Thou lib. 68. Dans les additions aux memoires de Caſtelnau, to. 2. de la dern. édit. in fol. p. 382. & ſuiv.

La reine ſur ces entrefaites, reçut la nouvelle de la mort de François de Montmorenci maréchal de France, qui fut regretté de tout Paris, comme un véritable pere de la patrie. Sa religion, ſon attachement pour le bien public, ſa grandeur d'ame, ſa liberalité, ſon courage, ſon génie, ſon érudition même, talent bien rare dans les perſonnes de cette condition, ſa fermeté, ſa droiture inébranlable, tant de belles qualitez ne laiſſoient rien à deſirer pour lui que des tems plus heureux, des maîtres plus ſenſibles au vrai mérite, & une plus longue vie. Quelques mois avant ſa mort, il avoit eu une attaque d'apoplexie dans le Louvre même : en étant revenu, il ſe trouva en état de faire un voïage en Normandie pour arrêter quelque ſoulevement, dont cette province étoit menacée; à ſon retour il eut une ſeconde attaque dans ſon château d'Ecoüan, & y mourut le 6. de Mai, âgé de quarante-huit ans, neuf mois & dix-neuf jours. Par ſon teſtament il avoit ordonné ſa ſépulture auprès du connétable ſon pere dans l'égliſe de Montmorenci, ſon corps y fut porté, & reçu par les chanoines, qui le dépoſerent dans le caveau. On lui conſacra deux épitaphes la-

AN. 1579.

tines qui contiennent ſon éloge, & qui aïant été miſes à un pilier proche de ſa ſépulture, en furent arrachées au ſac de Montmorenci dans les guerres civiles, par la haine que le parti de la ligue portoit à la mémoire de ce grand homme, & à l'honneur de ſa maiſon. Il n'eut qu'un fils de Diane légitimée de France ſon épouſe, mais ce fils mourut fort jeune avant lui.

La reine mere étant partie de Montluel, s'en retourna par la Bourgogne vers le roi ſon fils, pour préſider aux affaires de l'état. Henri qui ne s'occupoit que de ſes plaiſirs, s'en remettoit entierement à cette princeſſe; mais une conduite ſi peu digne d'un roi, le fit haïr des grands & du peuple. Pour tâcher de gagner l'amitié des premiers, il inſtitua un nouvel ordre de chevaliers ſous le nom du ſaint-Eſprit: il en ſolemniſa la fête dans l'égliſe des religieux Auguſtins de Paris, le premier de Janvier de cette année. Le nombre des chevaliers fut fixé à cent, en y comprenant le roi qui en étoit le chef, ou grand maître, quatre cardinaux, quatre prélats, archevêques ou évêques, le grand aumônier, le chancelier, le prévôt, le maître des cérémonies, le grand tréſorier, le greffier, le heraut & l'huiſſier de l'ordre.

XIII. Etabliſſement de l'ordre des chevaliers du ſaint-Eſprit.

De Thou lib. 68. D'Avila liv. 6. Mezeray abregé chron. tom. 3. in-4°. pag. 286.

Le deſſein du roi étoit d'attribuer des commanderies à chacun des chevaliers, prélats & officiers, comme il ſe pratique en Eſpagne; mais la cour de Rome ſollicitée par le clergé de France, s'y oppoſa fortement, quelque choſe que l'on pût dire au pape, pour lui perſuader que cet ordre n'étoit inſtitué que pour la propagation de la religion Catholique, Apoſ-

tolique & Romaine, & l'extirpation de l'héresie, selon le serment que faisoient les chevaliers; ceux-ci conserverent cependant toujours le titre de commandeurs; & le roi assigna à chacun d'eux une pension de mille écus d'or, qui fut depuis réduite à trois mille livres. On rapporte qu'Henri III. institua cet ordre en l'honneur du saint-Esprit, parce que le jour de la Pentecôte il avoit été élu roi de Pologne, & qu'à pareil jour il étoit devenu roi de France, outre qu'il étoit né le jour de la Pentecôte. L'on dit aussi que ce fut à l'imitation de Loüis d'Anjou, dit de Tarente, prince du sang de France, roi de Jerusalem & de Sicile, époux de Jeanne I. reine de Naples & comtesse de Provence, qui avoit fondé un ordre du saint-Esprit en 1353. & dont on avoit fait voir à Henri III. dans Venise l'original de la constitution contenuë en vingt-cinq chapitres, lorsque ce prince revenoit de Pologne. AN. 1579.

Le nonce du pape, Octavio Bandini Florentin, qui fut depuis cardinal, assista à cette cérémoie, qui se passa avec beaucoup de pompe. Le roi y fut conduit par un évêque au pied du grand autel, où il se mit à genoux pour recevoir le collier de l'ordre; il étoit revêtu d'un grand manteau de velours noir, parsemé de fleurs-de-lys d'or & de flâmes. Le collier étoit aussi composé de fleurs-de-lys, d'où naissoient des flâmes placées alternativement avec des *H* couronnées, & des trophées d'armes, & au bas étoit une croix d'or à huit rais, émaillée, chaque raïon pommelé d'or, une fleur-de-lys d'or dans chacun des angles de la croix, & dans le milieu une colombe d'argent. Après que le roi eut été proclamé grand

AN. 1579.

maître de l'ordre, & qu'il eut prêté le ferment d'expofer fa vie & fon roïaume pour la défenfe de la foi Catholique, il s'affit fur un trône, & créa les autres chevaliers qu'il avoit défignez, & aufquels il fit prêter le même ferment, avec celui de garder les ftatuts de l'ordre. Ces ftatuts ne contenoient d'abord que foixante-quinze articles : mais on les augmenta dans la fuite jufqu'au nombre de quatre-vingt-dix-fept, qui font réduits aujourd'hui à quatre-vingt-quinze. Le roi pour ne point anéantir l'ordre de S. Michel, ordonna que le nouvel ordre ne feroit conferé à perfonne, qu'il n'eût reçû la veille celui de S. Michel, qu'on nommoit communément l'ordre du roi ; & c'eft la raifon pour laquelle on nomme les chevaliers du faint-Efprit, chevaliers des ordres du roi.

XIV. Le clergé demande au roi la permiffion de s'affembler.

De Thou lib. 68. Spond. hoc anno n. 3.

Cette apparence de zéle que le roi Henri III. montroit pour la religion, n'empêchoit pas que les abus ne s'y introduififfent tous les jours par fon autorité, ou par fon exemple. Il joüiffoit toujours auffi des décimes que l'affemblée de Poiffy lui avoit accordées, & dont les diocéfes auroient dû être déchargez depuis le dernier jour de l'an 1577. Les évêques qui voïoient ces abus avec peine, préfenterent une requête au roi, pour lui demander la permiffion de convoquer une affemblée générale, & d'y faire des reglemens utiles au bien de la religion. Le roi après plufieurs refus, permit enfin au clergé de s'affembler à Paris dans cette année 1579. les lettres patentes accordées à cet effet, font datées du 12. de Janvier : il y eft défendu au fecond ordre de fe trouver à l'affemblée, & permis feulement d'y envoïer

envoïer deux ou trois évêques de chaque province. Le roi donna peu après une permiſſion plus étenduë par ſes lettres du 23. de Mai, par leſquelles il permit aux diocéſes d'élire des députez du ſecond ordre, à condition que deux d'entr'eux auroient à leur tête un évêque qui feroit le troiſiéme. Suivant cette permiſſion, les députez s'aſſemblerent à Paris le 30. de Mai; mais ne s'y trouvant pas aſſez tranquilles, ils prierent le roi de leur indiquer un autre endroit, où ils fuſſent moins près de la cour; ſa majeſté leur accorda la ville de Melun, qui n'eſt qu'à dix lieuës de Paris ſur la Seine, & ils y tinrent leur premiere aſſemblée le 20. de Juin.

AN. 1579.

XV. On s'aſſemble à Melun, & remontrances de l'évêque de Bazas au roi.

Dans l'abregé des actes & mémoires du clergé de France par Boujon in-4°. p. 479.

Le 26. on proceda à l'élection d'un député, qui accompagné de quelques autres, devoit repréſenter au roi le beſoin de l'état, & la néceſſité où il étoit d'y remedier par des reglemens ſalutaires. Arnaud de Pontac évêque de Bazas, choiſi pour porter la parole au roi, s'en acquitta avec une grande liberté, quoiqu'avec beaucoup de ſageſſe & de prudence. Il eut audience le 3. de Juillet: ſa remontrance contenoit trois chefs principaux. Par le premier, le clergé demandoit le rétabliſſement de la diſcipline eccleſiaſtique: par le ſecond, la publication & l'obſervation des décrets du concile de Trente: par le troiſiéme, le rétabliſſement des élections. Pour prouver à ſa majeſté qu'elle devoit écouter favorablement les vœux du clergé, le prélat appuïa dans ſa remontrance ſur les principes ſuivans: que le défaut de la diſcipline eccleſiaſtique eſt la principale cauſe du déſordre qui ſe trouve dans l'égliſe, auſſibien que l'incapacité & l'inſuffiſance du plus grand

AN. 1579. nombre de ceux qui en rempliſſent les premieres charges & dignitez : Que ſi l'on y remedie, il y a lieu d'eſperer qu'en peu de tems on reverra l'égliſe Gallicane ſi renommée dans l'antiquité, rétablie dans ſon ancienne ſplendeur : Que les deux états qui ont le plus proſperé & duré plus long-tems, ſont celui des Romains en forme de ſeigneurie, & celui des François en titre de roïaume ; que l'un & l'autre n'ont été heureux & floriſſans, qu'autant qu'ils ſe ſont montrez exacts obſervateurs de l'ordre, des reglemens & de la diſcipline de leur religion : Que la diſcipline eccleſiaſtique n'eſt pas moins néceſſaire pour maintenir la crainte & le culte du ſeigneur, que la police & les loix civiles pour conſerver l'obéïſſance des ſujets envers leur ſouverain : Que le lien aſſuré de la concorde dans un état, eſt la diſcipline eccleſiaſtique qui ſe trouve preſque totalement éteinte dans l'égliſe de France : Que le moïen le plus facile de la rétablir ſeroit, ſous l'autorité de ſa majeſté, de mettre en uſage les regles de réformation & de diſcipline dictées par le ſaint-Eſprit dans le concile de Trente, comme très-exactes, & par conſéquent plus propres à la maladie préſente de tous les membres du corps eccleſiaſtique.

L'évêque député ajouta, que le déſordre étoit ſi grand, qu'il y avoit vingt-huit, tant archevêchez qu'évêchez qui ſe trouvoient ſans paſteurs, qu'un nombre preſqu'infini d'abbaïes & autres bénefices n'étoient point deſſervis, & que les revenus étoient entre les mains des laïques qui les épuiſoient. Que de trente-cinq diocéſes qui ſe trouvoient en Languedoc & en Guyenne au-delà de la Garonne, à

peine en trouvoit-on quelqu'un dans lequel on eût fait les ſaintes huiles cette année, ſoit parce que la plûpart des évêques ne réſidoient pas, & que les autres étoient infirmes, ſoit par le défaut d'évêques pourvûs en titre : Que tous les jours il ſe commettoit une infinité de ſimonies dans les économats, des confidences, des conſtitutions de penſions pour des femmes, & autres perſonnes laïques par l'autorité, & au ſçû de ſa majeſté : Que dans un procès, pendant au grand conſeil, les deniers provenus de la vente d'un évêché, avoient ſervi à acquitter les dettes du prélat qui vendoit ; & que dans le conſeil du roi, une abbaïe avoit été ajugée à une dame, comme lui aïant été donnée en dot, avec déclaration qu'après ſa mort ſes héritiers en joüiroient par égale portion : Que ſous l'autorité du monarque on commençoit à lever les annates ſur les gros bénefices : Que le clergé ſupplioit donc humblement ſa majeſté de faire ceſſer tous ces déſordres, de déclarer dès maintenant que tous bénefices tenus en confidence, à penſions laïques, par économat & par ſimonie, ſeroient vacans & impétrables, afin que le pain des enfans ne fût pas donné aux chiens ; & de vouloir rétablir les élections ſelon le droit commun & les ſaints décrets. Ce prélat finit par les dernieres paroles que le roi Loüis le Gros en mourant dit à ſon fils : « Souvenez-vous, mon fils, & aïez « toujours devant les yeux, que l'autorité roïale « n'eſt qu'une procuration & une charge publique, « dont vous rendrez un compte très-exact & rigou- « reux après votre mort. » Ce diſcours ne plut pas au roi Henri III. & il commença dès-lors à ſe repentir

AN. 1579.

AN. 1579.

de la permiſſion qu'il avoit accordée au clergé de s'aſſembler.

XVI. Réponſe du roi à la remontrance de l'évêque de Bazas.

Cependant il répondit avec beaucoup de modération aux trois chefs de la remontrance. Sur le premier, qu'il étoit très-ſatisfait de l'affection & de la bonne volonté que ſon clergé témoignoit avoir pour la réformation de leur état, & pour le devoir de leurs charges ; qu'il étoit animé du même zéle, qu'il ne deſiroit rien avec plus d'ardeur, que de voir l'honneur de Dieu & ſon ſervice établi dans ſon roïaume ; qu'il l'avoit fait voir en pluſieurs occaſions, & que s'il n'avoit pû encore parvenir à tout ce qu'il deſiroit, il n'étoit pas la cauſe du déſordre. Sur le ſecond chef, que depuis ſon avénement à la couronne, il avoit fort deſiré de pouvoir faire publier le concile de Trente ; mais que cette réception ne dépendoit pas de lui ſeul, & que l'on ſçavoit bien que le feu roi Charles ſon frere n'avoit pû y réüſſir. Que lorſque les actes de ce concile furent apportez en France par le feu cardinal de Lorraine, il y eut un conſeil tenu à Fontainebleau, où l'on ne jugea pas à propos de recevoir ce concile, eu égard au tems ; outre qu'on y remarquoit quinze ou ſeize articles contraires aux droits du roïaume & aux libertez de l'égliſe Gallicane, & que le pape avoit ceſſé de faire aucune inſtance là-deſſus. Sur le troiſiéme chef, qu'il avoit droit de nommer aux évêchez & aux abbaïes, que ſes prédeceſſeurs avoient joüi de ce droit du conſentement du pape & de l'égliſe, qu'il ne vouloit point leur ceder ni en piété, ni en religion, ni en zéle envers Dieu & l'égliſe ; & qu'il conſerveroit ce droit comme eux. Qu'il n'étoit pas

le ſeul qui en joüît, puiſque les rois d'Eſpagne & de Pologne l'avoient auſſi dans leurs roïaumes; qu'il connoiſſoit mieux que perſonne ceux qui étoient propres à ces bénefices; & que ſi on y avoit mal pourvû par le paſſé, il avoit trouvé ce mal introduit. Il s'étendit enſuite ſur les inconvéniens qui arriveroient des élections, & prétendit montrer qu'elles ne ſe faiſoient que par brigues, par factions & par ſimonie, avant que les rois nommaſſent aux bénefices: Que quant aux commanderies ſéculieres, il ne s'en rendoit le maître, que pour maintenir de plus en plus la religion Catholique, & aider ceux qui étoient reçûs dans l'ordre du ſaint-Eſprit, qu'il venoit d'établir pour le ſoutien de l'égliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine; qu'il ne prétendoit pas s'attribuer les fonds des biens de l'égliſe; & que ce qu'il faiſoit, n'étoit pas ſans exemple, puiſque le pape prenoit des annates, & que le roi d'Eſpagne, les ducs de Florence & de Savoye ſe ſervoient des revenus de l'égliſe pour entretenir leurs ordres. Il finit en reconnoiſſant qu'il étoit mortel, & qu'il n'ignoroit pas qu'il avoit à rendre compte à Dieu de ſon adminiſtration, mais qu'il eſperoit beaucoup en ſa miſéricorde.

AN. 1579.

XVII. Replique de l'évêque de Bazas à la réponſe du roi.

Actes & mémoires du clergé, ut ſup. p. 9. & ſuiv.

L'évêque de Bazas repliqua au roi, qu'il étoit vrai que la corruption avoit fait de grands progrès parmi les eccleſiaſtiques en France, mais qu'elle ne devoit pas être imputée à tout le corps, qui demandoit lui-même la réformation de ſes membres: Que le clergé ne déſapprouvoit rien tant que les mauvais conſeils qui arrêtoient les effets de la bonne volonté, & des pieuſes intentions de ſa majeſté: Qu'il

AN. 1579.

acceptoit la conférence proposée avec messieurs du parlement, pour la publication du concile de Trente : Que les élections étoient si nécessaires à l'état, qu'on remarquoit qu'il n'étoit jamais arrivé changement de lignée à la couronne, que lorsque les rois avoient usurpé les nominations des bénefices, & y avoient nommé des sujets indignes : Que Charlemagne en aïant fait la remarque, avoit rétabli les églises & les monasteres dans le droit des élections, pour appaiser la colere de Dieu ; que par la même raison, Hugues Capet avoit renoncé à l'abbaïe de saint Germain & à d'autres dont il joüissoit ; que S. Loüis avoit refusé de nommer aux bénefices pour éviter les malheurs qu'il appréhendoit : Que les évêques de France étoient tout-à-fait disposez à remettre leurs évêchez, à condition qu'il y seroit mieux pourvû que par le passé : Que le clergé approuvoit fort l'ordre des chevaliers du saint-Esprit établi par sa majesté, mais qu'il l'a supplioit très-humblement de considérer que le domaine de l'église ne devoit point être affecté à des laïques : Qu'enfin, le clergé ne prétendoit pas disputer contre sa majesté, mais seulement satisfaire à son devoir, & décharger sa conscience ; qu'au surplus, Dieu étoit le juge entre les évêques & leur souverain.

XVIII. Demandes faites au clergé de la part du roi.

Mémoires & actes du clergé imprimez en 1646. tom. 1. p. 30. & suiv.

Le roi ne fit alors aucune réponse, mais il députa le sieur de Belliévre à l'assemblée du clergé, pour y proposer de continuer les rentes, que ledit clergé s'étoit engagé de faire pour le soulagement de l'état. Cette proposition déplut beaucoup, & les évêques refuserent d'en déliberer, à moins qu'auparavant le roi ne répondît aux remontrances de l'évê-

que de Bazas. L'archevêque de Lyon dit au ſieur de Belliévre, que le clergé avoit plus accordé au roi pendant les vingt dernieres années, qu'il n'avoit fait dans les douze cens ans qui avoient précedé, & depuis que la religion Chrétienne étoit établie dans le roïaume : il s'étendit beaucoup ſur les immunitez du clergé, ſans nier toutefois qu'il ne dût aſſiſter l'état dans les beſoins preſſans. Le ſieur de Belliévre lui aïant objecté la bulle de Boniface VIII. pour prouver que les rois dans la néceſſité peuvent diſpoſer des biens de l'égliſe par des voïes légitimes & uſitées ; il répondit 1°. que cette bulle étoit ſuppoſée, puiſqu'elle ſe trouvoit datée de la troiſiéme année du pontificat de ce pape, tems auquel ſa ſainteté étoit vivement broüillée avec Philippe le Bel, & que de plus elle parloit d'une treiziéme année de ce même pontificat, qui n'avoit duré que huit ans, neuf mois & dix-ſept jours. 2°. Que quand même ce privilege auroit été accordé, il avoit été révoqué par Boniface lui-même, qui avoit défendu au roi de rien prendre ſur ſon clergé, nonobſtant tout privilege à ce contraire. Après beaucoup d'autres raiſons, il conclut que dans la crainte où étoient les évêques, que dans les dernieres aſſemblées on n'eût donné atteinte à leurs libertez, ils ne vouloient rien confirmer, qu'ils ne l'euſſent examiné.

AN. 1579.

Le ſieur de Belliévre répondit que le roi ne vouloit point toucher aux immunitez du clergé, ni faire valoir les contrats paſſez avec la ville de Paris en 1561. & 1567. mais qu'il les prioit d'avoir égard à ſes beſoins, & de le ſecourir volontairement & par bienveillance. Il s'étendit ſur les beſoins de l'état,

AN. 1579.

ſur les pertes que ſa majeſté avoit ſouffertes pour la défenſe de la religion ; & remontra que ces contrats avoient été faits après une mure déliberation dans une nombreuſe aſſemblée ; il aſſura auſſi que le roi feroit réponſe aux demandes du clergé, & qu'on y avoit déja travaillé. Mais le clergé prétendit avoir d'autant plus ſatisfait à ſes obligations envers la ville de Paris, qu'il regardoit les contrats paſſez à Poiſſy en 1561. & ſix ans après à Paris, comme entierement acquittez. Cependant comme le prévôt des marchands preſſoit fort le païement de ces rentes, prétendant que l'argent du clergé avoit été emploïé à païer les arrérages & non les fonds ; le roi écrivit au clergé de contenter l'Hôtel-de-Ville : mais le clergé ne voulut rien accorder, & envoïa des députez vers ſa majeſté, pour lui repréſenter qu'il ne pouvoit ſe reconnoître obligé aux contrats de l'Hôtel-de-Ville. Ces députez furent auſſi chargez de renouveller les articles pour la réformation de l'égliſe ; & il y eut le lundi 3. d'Août une conférence entre l'archevêque de Lyon, les évêques de Bazas, de Noyon & de Paris ; le chancelier, le duc de Nevers, le maréchal de Rets, le ſieur de Belliévre, le procureur géneral, & le grand prieur de Champagne. Ces conférences durerent juſqu'au 4. de Septembre, que le clergé conſentit d'accorder au roi un million de livres par an durant ſix années par forme de don gratuit, pourvû qu'il fût déchargé des rentes de l'Hôtel-de-Ville. A quoi le roi ne voulut point conſentir.

XIX. Diverſes réſolutions priſes par

Il fut réſolu le 22. de Septembre d'établir deux agens, qui ſeroient chargez des affaires du clergé, &

& des ſyndics diocéſains & métropolitains. Les appointemens des agens furent fixez à quinze cens livres par an, & l'on regla qu'ils ſeroient nommez tous les deux ans, qu'on ſupprimeroit les receveurs particuliers des décimes, & qu'on éliroit trois hommes notables de l'état eccleſiaſtique dans chaque province de trois ans en trois ans, pour juger les appellations des archevêchez & évêchez, en prenant avec eux des conſeillers d'égliſe, de cour ſouveraine ou de préſidial; & que leurs jugemens, pourvû qu'ils fuſſent au nombre de ſept, ſeroient ſouverains : que l'archevêque & l'évêque pourroient y aſſiſter, pourvû qu'il ne s'agît point de cauſes, qu'ils auroient déja jugées, ou leurs vicaires & députez du clergé de leur diocéſe. On propoſa que les archevêques & évêques jureroient entre les mains du chapitre, qu'ils n'étoient point parvenus par ſimonie à leurs dignitez; & les abbez, prieurs & autres béneficiers, entre les mains de l'ordinaire. Le 25. de Septembre on fit une nouvelle proteſtation contre la continuation du païement des rentes que le roi exigeoit toujours du clergé, & le 26. du même mois l'aſſemblée fut remiſe au 30. dans l'abbaïe de ſaint Germain des Prez à Paris, où l'on prit les mêmes réſolutions.

AN. 1579. l'aſſemblée du clergé.

XX. Le clergé députe l'évêque de S. Brieux au roi.

Actes & mémoires du clergé de France, to. 1. in fol. p. 16. & ſuiv. De Thou lib. 68. Spond. hoc anno n. 6.

Le clergé députa de nouveau à ſa majeſté Nicolas l'Angelier évêque de ſaint Brieux en Bretagne, aſſiſté de quelques archevêques, évêques & autres, pour inſiſter ſur les demandes déja faites par l'évêque de Bazas. Dans l'audience qu'il eut le 3. d'Octobre, il dit : Que la religion étoit le ſeul & véritable fondement des monarchies & des états, particulie-

AN. 1579.

rement de celui de France : Que saint Remy archevêque de Reims baptisant Clovis, premier chrétien des rois François en 499. lui prédit que la couronne dureroit dans la monarchie, autant de tems que ses rois seroient attachez à la foi catholique : Que l'unique moïen de rétablir l'ancienne discipline étoit la publication du concile de Trente, & le rétablissement des élections pour les églises & les monasteres : Que dans le roïaume de Pologne où l'on souffroit differentes religions, ce concile avoit été publié & reçû des Catholiques, sans que la paix fût troublée entre les uns & les autres : Qu'en France le désordre étoit parvenu à un tel point, qu'il y avoit plusieurs évêchez sans évêques, & que les biens ecclesiastiques y étoient injustement usurpez : Qu'il y avoit plus de huit cens abbaïes ausquelles sa majesté nommoit, & qu'il n'y avoit pas cent abbez de nommez : Que les abbez commandataires pour la plûpart, prêtoient leurs noms à des gens mariez, & par conséquent laïcs, ce qui faisoit que les abbaïes étoient sans religieux, sans regle, sans discipline, sans hospitalité, & qu'il ne s'y faisoit aucun service ni office.

Il ajouta, que sa majesté rendroit compte à Dieu de toutes les ames perduës par le défaut de bons pasteurs & de prélats, qu'elle n'aura pas nommez aux églises de son roïaume : Que le jugement de Dieu est tombé sur Alphonse & son fils Ferdinand, roi de Naples, par les indignes distributions des évêchez & des abbaïes : Que pour punir les entreprises contre l'église du Seigneur, la couronne de France étoit passée des descendans de la maison de Clovis

en celle de Charlemagne, & de celle de ce dernier en la famille de Hugues Capet : Que depuis que les rois s'étoient attribuez la nomination aux bénefices par le concordat, les héresies avoient commencé à ravager leur état, & avoient pris de nouveaux accroissemens, sans que l'état en fût devenu ni plus riche, ni plus heureux; au lieu que pendant les élections l'église étoit florissante : Que le clergé ne demandoit pas à sa majesté d'augmenter ses biens & ses privileges, mais seulement d'être conservé dans le peu qui lui restoit, après tant de miseres & de calamitez qu'il souffroit depuis vingt ans : Qu'il n'étoit ni juste ni raisonnable, qu'on le forçât à continuer à païer la somme de plus de douze cens mille livres annuelles en vertu de certains contrats, dont plusieurs étoient acquittez, & d'autres étant faits par des gens sans pouvoir, sans forme, sans solemnitez & autorité requises par les saints décrets, & sans connoissance de cause légitime, n'étoient d'aucune valeur : Que sa majesté étoit donc très-humblement suppliée de faire attention à l'impuissance d'une infinité de béneficiers, sur lesquels on vouloit continuer la levée des décimes : Que sa majesté, & le feu roi Charles IX. son frere aïant reçû de l'église environ quatre-vingt millions, le peuple n'en avoit pas été moins chargé, les finances moins épuisées, & les dettes moins augmentées : Que le moïen de regner sûrement & paisiblement, & d'avoir des sujets soumis & obéïssans, étoit de faire publier le concile de Trente, ordonner des conciles provinciaux, & par ce moïen rétablir la discipline ecclesiastique : Qu'enfin, remettant les élections & re- AN. 1579.

AN. 1579.

nonçant aux nominations, le roi déchargeroit sa conscience, & procureroit de bons pasteurs aux églises.

XXI. Réponse du roi au discours de l'évêque de S. Brieux.

Dans les actes & mémoires du clergé, tom. 1. in fol. pag. 27.

Quoique le roi regardât comme un outrage, qu'on lui parlât d'abolir le concordat, il répondit avec beaucoup de modération, & après avoir protesté de son affection pour l'état ecclesiastique, il dit qu'il vouloit, que pour cette fois seulement, le clergé païât la somme de quatorze cens mille livres, & il ordonna aux députez de se retirer dans leurs diocéses, & d'y faire sçavoir au plûtôt sa volonté, & à tous les autres diocéses de son roïaume. L'évêque de saint Brieux repartit, que le clergé voïoit avec beaucoup de douleur, que depuis six mois qu'il travailloit à chercher tous les moïens convenables pour contenter sa majesté, il n'avoit pû y parvenir; qu'en offrant douze cens mille livres, il excedoit déja ses moïens, & qu'il ne pouvoit aller au-delà de cette offre; & que le roi devoit prendre garde, qu'en ôtant par des impositions contraires à la justice, ce qui appartenoit à Dieu & à ses membres, Dieu ne lui enlevât la couronne qu'il lui avoit donnée. Il finit en demandant au roi sa protection, & en priant la reine mere de garantir le roïaume du venin de l'hérésie, & d'appaiser les troubles.

XXIII. Conditions ausquelles le clergé consent d'accorder le don gratuit.

Dans les mémoires du clergé, ut suprà.

Le roi loin de changer de sentiment, parut fort mécontent de ce discours, & insista à demander, qu'outre les quatorze cens mille livres qu'on lui païeroit chaque année pendant six ans, le clergé satisferoit encore aux arrérages des rentes de l'Hôtel-de-Ville, & aux neuf cens mille livres dûs au seigneur & dame de Nemours & à d'autres particuliers. Le

clergé chagrin de se voir rebuté, résolut de s'en tenir à l'offre qu'il avoit fait, à ces conditions : 1°. Que le roi déclareroit par lettres patentes, qu'il ne seroit faite aucune levée dans la suite sur le clergé, sinon pour cause légitime, qui seroit proposée dans une assemblée génerale, & avec son consentement : 2°. Que les diocéses ne seroient point solidairement obligez : 3°. Que le clergé seroit indemnisé par sa majesté des nonvaleurs : 4°. Que le diocése, ou béneficier qui auroit été dépoüillé de son revenu par la guerre ou par violence, seroit déchargé au *prorata* de sa non-joüissance : 5°. Que la requête pour la levée des décimes seroit réponduë, suivant l'intention du clergé : 6°. Que ce qui seroit présentement accordé, se feroit sans nouveau contrat, & par forme de subvention pour six ans, pendant lequel tems sa majesté feroit assembler les états pour acquitter ses dettes.

AN. 1579.

XXIII. Réponse du roi aux propositions du clergé.

Dans le tom. 3. de la collection des affaires du clergé de France.

Le roi fit de nouvelles difficultez sur quelques-unes de ces conditions : mais enfin, s'étant contenté de treize cens mille livres par an pendant six années, l'accord fut fait le 14. de Janvier de l'année suivante 1580. par les députez, à condition que le clergé joüiroit des conventions faites par les contrats de 1561. & 1567. sans approbation des contrats & aux conditions portées par leurs offres, & que le clergé en demanderoit la permission & le consentement au pape. On regla en même tems qu'aucun député ne seroit admis à l'assemblée qu'il ne fût dans les ordres sacrez : la transaction fut passée le 20. Février, & l'assemblée finit ainsi.

XXIV. Tumulte à Paris

Dès le 11. Décembre, le clergé avoit fait signi-

AN. 1579.

occaſionné par le refus que fait le clergé de païer les rentes.

De Thou lib. 68.

fier ſes proteſtations aux prévôt des marchands & échevins de la ville de Paris, au ſujet des contrats dont on a parlé : il prétendoit qu'il avoit ſuffiſamment ſatisfait aux obligations portées par ces contrats, & qu'il n'y étoit plus engagé. A cette nouvelle, dont l'effet alloit cauſer la ruine d'un grand nombre de particuliers, & les réduire à la mendicité, on ne ſe contenta pas de murmurer, on ſe ſouleva, le peuple courut avec fureur par les ruës ; on ſe vit obligé de fermer les boutiques, & pluſieurs des ſéditieux vouloient qu'on prît les armes. Claude d'Aubray alors prévôt des marchands accompagné des échevins, ſe rendit au parlement, où il expoſa le fait à la compagnie. Les chambres aïant été aſſemblées, & Auguſtin de Thou, oncle de l'hiſtorien, portant la parole pour le procureur général, le parlement rendit un arrêt, qui ordonnoit que les évêques deputez ne pourroient ſortir de la ville, & comparoîtroient en perſonne devant le procureur général ; que les autres prélats qui ſeroient déja en chemin hors du reſſort du parlement de Paris, ſeroient arrêtez dans le lieu où on leur ſignifieroit cet ordre. Le clergé ſe plaignit de cet arrêt comme d'un outrage, & le roi aïant pris connoiſſance de cette affaire, obligea les deputez du clergé à conſentir de continuer encore pendant dix ans le païement des décimes : par-là il appaiſa le murmure du peuple, & prévint la ſédition.

XXV.
Mort du cardinal Staniſlas Hoſius.

Ciacon. in vitis S pontif. & card. to. 3. pag. 908.

La France étoit agitée de ces troubles, lorſque le cardinal Staniſlas Hoſius évêque de Warmie mourut en Italie. Il étoit né à Cracovie en Pologne, le 8. d'Avril 1504. Après avoir achevé ſes études dans ſa

AN. 1579.

Pallavic in hist. conc. Trid. lib. 22. c. 4. n. 6.

patrie, ses parens l'envoïerent à Padouë, où il eut pour maître Lazare Bonamici : il y contracta une liaison très-étroite avec Renaud Polus, qui fut depuis cardinal. De là il passa à Boulogne, d'où après avoir reçû le degré de docteur en droit, il retourna en Pologne. Sigismond Auguste l'y emploïa dans les affaires les plus importantes de son roïaume, le pourvut d'un canonicat à Cracovie, & dans la suite de l'évêché de Warmie, que le pape Jules l'obligea d'accepter, & qu'il conserva jusqu'à sa mort. Il le gouverna avec beaucoup d'édification : il animoit son peuple à la piété par ses bons exemples, les nourrissoit de la divine parole, emploïoit tous les jours huit heures à l'étude, & autant aux affaires de son diocése, visitoit les pauvres, les soulageoit par d'abondantes aumônes, & s'appliquoit sur-tout à gagner les héretiques, & à les ramener dans le sein de l'église. Il remplissoit ainsi tous les devoirs d'un bon pasteur, lorsque Paul IV. en 1558. l'appella à Rome pour le soulager dans l'administration des affaires de l'église ; ce pape voulut dès-lors le faire cardinal, mais le pieux évêque se jetta aux pieds de sa sainteté pour le conjurer de ne le point obliger à accepter cette dignité. Sur ces entrefaites, Paul IV. mourut, & Pie IV. qui lui succeda, plein du desir de continuer le concile de Trente, députa Hosius vers l'empereur Ferdinand, & le roi de Bohême pour leur faire agréer cette continuation. On rapporte que le premier de ces princes après l'avoir entendu parler, l'embrassa, en lui disant avec larmes, que la grace du saint-Esprit étoit avec lui, qu'il avoit vû l'esprit du seigneur remuer ses lévres, & qu'il di-

AN. 1579.

ſoit vrai. Pie IV. qui vouloit l'emploïer aux affaires du concile, lui envoïa le chapeau de cardinal à Vienne en Autriche, vers la fin de Février 1561. & Hoſius aïant encore refuſé cette dignité, le pape lui commanda de l'accepter, & le 25. Mars, jour de la fête de l'Annonciation, l'archevêque de Strigonie lui donna le chapeau.

Deux mois après, le même pape le nomma pour être un de ſes légats au concile de Trente, avec les deux cardinaux de Mantouë & Seripand. Il ſe mit auſſi-tôt en chemin, & affecta d'entrer de grand matin dans la ville accompagné d'un très-petit nombre de perſonnes, lorſqu'il y étoit le moins attendu, pour éviter la pompe & les céremonies de la réception d'un légat. Il ſe conduiſit à Trente avec tant de ſageſſe & de prudence, qu'après la concluſion du concile, ſa ſainteté lui en écrivit une lettre de remercimens très-obligeante. Mais une maladie qui l'avoit ſaiſi dès ſon arrivée à Trente, & dont il n'avoit jamais été parfaitement rétabli, l'empêcha d'aſſiſter à la vingt-quatriéme ſeſſion, qui étoit la huitiéme ſous Pie IV. où il s'agiſſoit des mariages clandeſtins. Il ne laiſſa pas d'envoïer ſon avis ſur cette queſtion, & de marquer qu'il avoit de la peine à approuver la déciſion du concile, parce qu'il la croïoit contraire aux anciens canons; mais que ne voulant point occaſionner de nouvelle diſpute, il s'en rapporteroit au jugement du pape: réſolution aſſez ſinguliere, puiſque l'autorité du concile étoit ſuperieure à celle du pape. Le concile étant fini, il ſe retira dans ſon diocéſe de Warmie en Pologne; où il fut créé légat du ſaint ſiége par Pie V. ſucceſ-

ſeur

ſeur de Pie IV. Sigiſmond Auguſte l'aïant obligé d'aller à Rome, il ſe fit nommer pour coadjuteur de ſon évêché Martin Cromer, ſi connu par ſes ouvrages, & ſe mit en chemin pour Rome, où il fut reçû avec un applaudiſſement univerſel. Gregoire XIII. aïant ſuccedé à Pie V. le fit grand pénitencier: il s'acquitta de cet emploi avec beaucoup de zéle & d'aſſiduité juſqu'à ſa mort, qui arriva le 5. d'Août de cette année 1579. à Caprarole proche Rome, où il s'étoit retiré pour éviter les grandes chaleurs : il étoit dans ſa ſoixante-ſeiziéme année. Son corps fut tranſporté à Rome, & inhumé dans l'égliſe de Notre-Dame de Tranſtevere, & Thomas Treter ſon compatriote prononça ſon oraiſon funébre.

XXVI. Ouvrages de ce cardinal.

Hoſius a été regardé avec raiſon comme un des plus ſçavans controverſites, que les Catholiques aïent eu de ſon tems. Il écrivoit avec beaucoup de facilité & d'élegance, faiſoit un excellent uſage des paſſages de l'écriture ſainte & des ſaints peres, & ſçavoit tirer adroitement avantage des contradictions des novateurs. Le premier de ſes ouvrages contient une confeſſion de la foi Catholique contre la confeſſion d'Auſbourg, qui fut imprimée ſéparément à Rome en 1569. une réfutation des prolegomenes de Brentius en cinq livres, à Cologne 1558. un traité de la parole de Dieu, où il réfute ceux qui abuſent de l'écriture ſainte pour ſoutenir leurs erreurs, & qui ne veulent pas s'en rapporter à l'explication que l'égliſe lui donne; un dialogue de la communion ſous les deux eſpeces, du mariage des prêtres, & de la célebration de la meſſe en langue vulgaire; une explication de la ſalutation Angelique;

AN. 1579. un jugement, & une censure touchant l'adoration du mistere de la Trinité contre les ministres de Zurich & d'Heidelberg; du lieu & de l'autorité du pontife Romain dans l'église, & dans les conciles contre Orichovius; de l'oppression de la parole de Dieu; deux cens trente-deux lettres; les oraisons funébres de Sigismond premier & Sigismond second, rois de Pologne; plusieurs homelies latines, Allemandes & Polonoises; une apologie de la cour & de la ville de Rome contre les politiques; un traité contre les mêmes politiques pour la jurisdiction épiscopale, ecclesiastique & civile; une comparaison de l'ancienne église avec la nôtre. Quelques-uns de ces ouvrages ont été imprimez jusqu'à trente-deux fois du vivant de leur auteur, dans les principales villes de l'Europe, & traduits dans presque toutes les langues vivantes. L'on a la vie d'Hosius écrite par Roscius, & beaucoup de sçavans auteurs ont fait son éloge.

XXVII.
Mort du cardinal Lomellini.

Ciacon. ut sup. tom. 3. pag. 970.
Foglieta in elog. clarorum ligur.

Le 26. de Juillet de la même année, mourut Benoît Lomellini, né en 1517. d'une noble & riche famille de Gênes. Il fit un si grand progrès dans l'étude du droit civil & canonique, qu'il l'enseigna fort jeune avec beaucoup de réputation : mais se croïant appellé à de plus grands emplois & plus utile à l'église, il alla à Rome, où il se fit estimer de Paul IV. qui le fit clerc de la chambre apostolique, & le chargea d'accompagner le cardinal Charles Caraffe qu'il envoïoit en Flandre en qualité de légat auprès de Philippe II. roi d'Espagne, pour le conduire & l'aider de ses conseils. Après la mort de Paul IV. Pie IV. l'emploïa en diverses occasions, dans lesquelles il fit paroître une si grande équité, & tant de zéle

AN. 1579.

pour la religion, que ce pape l'éleva au cardinalat, dans la promotion qu'il fit au mois de Mars de l'année 1565. Sous Gregoire XIII. il eut la légation de la Campagne de Rome : il eut de suite les évêchez d'Anagni, de Vintimiglia & de Sarzane, dont le siége étoit auparavant à Lune ou Luna. Après avoir gouverné pendant quatorze ans cette derniere église, il mourut à Rome, âgé de soixante-deux ans, & fut enterré dans l'église de S. Gregoire.

XXVIII. Mort du cardinal François Pacheco.

Ciacon. loco suprà to. 3. p. 938.
Gabut. in vita Pii V.
Aubery vie des cardinaux.
Victorel. in addit. ad Ciacon.

Sa mort fut suivie d'assez près de celle de François Pacheco dit de Ceralbo, né à Castel-Rodrigo, petite ville d'Espagne entre les frontieres de la vieille Castille & du Portugal, de Jean Pacheco seigneur de beaucoup de mérite & d'une grande réputation. Etant venu en Italie avec Pierre Pacheco son oncle sous le pontificat de Paul IV. le duc d'Albe viceroi de Naples l'envoïa en Espagne, au sujet de l'affaire de Palliano, qui avoit occasionné la guerre entre sa sainteté & le roi d'Espagne ; mais étant revenu à Rome, & le pape lui aïant refusé une audience, il se retira à Naples, où il demeura jusqu'au pontificat de Pie IV. Celui-ci le fit cardinal en 1561. avec le titre de sainte Susanne, qu'il changea bien-tôt après pour celui de sainte Pudentiane. Il fut ensuite protecteur des affaires d'Espagne à Rome, & archevêque de Burgos, où il tint un synode en 1575. il y fit un statut pour accorder des indulgences très-amples à ceux qui célebreroient la fête de la Conception immaculée de la sainte Vierge. Cinq ans auparavant Philippe II. l'avoit emploïé pour ménager la ligue avec le pape & les Venitiens contre les Turcs : & sa sainteté après avoir changé son titre en celui

AN. 1579.

de sainte Croix, le nomma à la charge d'un des grands inquisiteurs de la foi. Il assista aux conclaves, où l'on élut Pie V. & Gregoire XIII. Ce fut sous le pontificat de ce dernier, que Pacheco retourna en Espagne, où il mourut dans la ville de Burgos le 23. d'Août de cette année; on l'appelloit le cardinal de Burgos.

XXIX.
Lettre pastorale de saint Charles à son peuple contre le carnaval.

Giussano vit. S. Caroli Borrom. lib. 5. cap. 7.
Godeau vie de S. Charles liv. 1. c. 24.

Le saint cardinal Borromée continuoit toujours avec son zéle ordinaire à travailler au salut de ses diocésains, malgré les contradictions continuelles qu'il éprouvoit de la part du gouverneur. Il les ressentit encore plus vivement au commencement de cette année 1579. lorsqu'on se préparoit à ces divertissemens profanes, qui sont l'occupation des gens du siécle dans le tems du carnaval. Le gouverneur avoit ordonné des fêtes, des mascarades, des tournois & des carrousels; le saint prélat qui sentoit combien de semblables spectacles sont contraires à la véritable piété, tenta pour les arrêter toutes les voïes de douceur, avant que d'en venir aux menaces & aux censures. Il publia le 22. de Février une lettre pastorale, dans laquelle il représenta combien ces dissolutions publiques étoient dangereuses & opposées aux mœurs des vrais chrétiens : il y reprochoit aux Milanois leur ingratitude envers Dieu, qu'ils sembloient vouloir irriter de nouveau, au lieu de le remercier de toutes les graces dont il les avoit comblez, en les délivrant de la peste. Enfin il rappelloit à ses diocésains les obligations qu'ils avoient contractées dans leur batême, en renonçant aux pompes du démon, aux divertissemens profanes & aux vanitez du siécle.

Si ses exhortations firent impression sur l'esprit & le cœur de quelques-uns, les ennemis du saint n'en devinrent que plus endurcis, & le gouverneur non content de son ordonnance, résolut encore de renouveller tous les anciens désordres qui se commettoient le premier dimanche de carême, ce qui étoit contraire au décret que le saint cardinal avoit publié dans son synode, & que tout le peuple avoit accepté. Saint Charles averti de cette résolution, soutint la discipline de l'église dans toute sa vigueur contre les efforts du gouverneur & des magistrats, & publia une ordonnance, dans laquelle après avoir fait voir par les livres sacrez, les bulles des papes, & les canons des saints conciles, particulierement ceux de Trente, combien les chrétiens sont obligez de sanctifier les fêtes, & de s'abstenir durant le carême de tous les spectacles publics, il y défendit ces divertissemens sous peine d'excommunication encouruë par le fait, de laquelle il se réserva à lui seul l'absolution, & sur peine d'interdit de l'entrée de l'église à tous ceux qui coopereroient à de semblables spectacles, ou qui y assisteroient. Cette ordonnance eut son effet; chacun demeura dans son devoir: mais le gouverneur irrité, suscita au saint autant d'ennemis qu'il put en trouver, & souleva même contre lui quelques prédicateurs, qui oserent blâmer dans la chaire la conduite du saint prélat. Un d'entr'eux plus insolent que les autres, fut arrêté par ordre de l'inquisiteur, mis en prison & interdit de la prédication. Cette affaire aïant été évoquée à Rome, ce prédicateur qui étoit religieux, on ne sçait de quel ordre, fut exilé dans une maison de son or-

A N. 1579.

XXX.
Son ordonnance contre les spectacles.

Giussano ibid. ut suprà.

AN. 1579.

dre, & la défenſe qu'on lui avoit fait de prêcher, fut confirmée pour pluſieurs années ; apparemment juſqu'à ce qu'il eût donné des marques aſſurées d'un ſincere repentir, & qu'il eût ſatisfait par une pénitence proportionnée au ſcandale qu'il avoit donné.

Au milieu de ces traverſes, ſaint Charles travailloit à un nouvel établiſſement de religieuſes conſacrées à Dieu ſous la premiere regle de ſainte Claire ; c'eſt ce qu'on appelle aujourd'hui à Milan, le monaſtere des Capucines de ſainte Praxede, qui ſont ſous la juriſdiction de l'ordinaire. Saint Charles eut la conſolation d'y voir entrer une de ſes proches parentes, la comteſſe Coronna, fille du comte Jean-Baptiſte Borromée ; elle y fit profeſſion ſous le nom de ſœur Helene.

XXXI.
S. Charles tient ſon cinquiéme concile à Milan.

Labbe collectio concil. to. 15. pag. 556. & ſeq.

Comme les trois ans étoient expirez depuis la célébration de ſon quatriéme concile, ce ſaint cardinal ſe prépara dans cette année à tenir le cinquiéme, qu'il indiqua au 7. du mois de Mai par un mandement daté du 6. de Mars. Tous les états de la province s'y trouverent comme dans les précedens, & quinze évèques ſouſcrivirent aux actes. Saint Charles en fit l'ouverture par un diſcours, où il montroit la néceſſité de ces aſſemblées, & les grands avantages qui en revenoient à l'égliſe : après ce diſcours on tint la premiere ſeſſion, dans laquelle on traita des moïens de conſerver & de défendre la foi. Les actes de ce concile ſont diviſez en trois parties, & l'on y voit un grand détail de ce qui concerne la police de l'égliſe. Dans la premiere après avoir donné une notion générale de ce qui appartient au bon gouvernement de l'égliſe ; on traite dans le ſe-

cond article, de ce qui regarde la prédication & la doctrine chrétienne ; dans le troisiéme, on marque les jours de fêtes, & les tems ausquels il faut vacquer à de bonnes œuvres ; dans le quatriéme, on parle des vœux ; dans le cinquiéme, des indulgences & des saintes reliques ; dans le sixiéme, des sacremens en général ; dans le septiéme, du batême ; dans le huitiéme, de la confirmation ; dans le neuviéme, de l'eucharistie ; dans le dixiéme, de la pénitence ; dans le onziéme, de l'extrême-onction, où l'on remarque, que si le prêtre par inadvertance a emploïé d'autre huile que celle des infirmes, quand même ce seroit du chrême ou l'huile des Cathecumenes, il doit réïterer le sacrement avec l'huile des infirmes, & répeter la forme.

AN. 1579.

La seconde partie traite du soin qu'on doit avoir des malades dans un tems de peste, & parle des devoirs d'un chacun, évêque, curé, simple prêtre, religieux, magistrat, pere de famille & autres. On les exhorte à la fermeté & à la constance dans ces sortes d'occasions : on parle du soin des évêques pour faire faire des prieres publiques, de ceux que doivent se donner le métropolitain & les évêques provinciaux, de leur attention à réformer les mœurs, à procurer tous les secours spirituels aux malades, sans négliger les temporels, à préparer des hôpitaux & des lieux publics, où l'on puisse séparer ceux qui sont véritablement atteints du mal contagieux, d'avec ceux qui en sont simplement menacez, ou ceux qui sont en convalescence ; on parle aussi des précautions qu'on doit mettre en usage pour empêcher le mal de s'étendre ; du soin que doivent prendre

AN. 1579. les prêtres pour se garantir du mal, lorsqu'ils administrent les sacremens. On entre dans le détail de ce qui concerne les monasteres attaquez du mal, tant d'hommes que de filles : on prescrit la maniere dont il faut baptiser les enfans qui naissent de meres malades ; on marque les devoirs des confreres de la charité, la collecte & la distribution des aumônes : comment l'office divin doit se faire dans les maisons, soit publiques, soit particulieres destinées aux pestiferez. Les instructions qu'on doit leur donner, quelle conduite doivent tenir les curez & les prêtres en cette occasion. Enfin, rien n'y est oublié de ce qu'on doit faire dans ces tems de calamité ; Cette partie finit par le soin qu'il faut prendre des morts, & de ce qu'on doit faire après que la peste a cessé. Personne ne pouvoit parler plus pertinemment que S. Charles sur ce sujet ; il en avoit fait une longue & difficile épreuve.

Enfin, la troisiéme partie renferme tout ce qui regarde les sacremens de l'ordre & du mariage : l'on y expose l'utilité des séminaires, & quel doit être leur revenu. L'on parle des examinateurs, & de leur devoir à l'égard de ceux qu'ils doivent examiner pour les ordres ; des qualitez de ceux qui doivent être ordonnez : tout ce qui concerne la vie honnête & reglée des clercs, tout ce qui appartient à la collation des bénefices ; l'on y marque la maniere dont on doit célébrer l'office divin, principalement le Vendredi saint pour l'adoration de la croix ; & comment se doivent faire les distributions. L'on traite ensuite de la résidence, des meubles & des revenus des églises, de ce qui concerne les synodes, les

les congrégations des clercs & la visite : de l'évêque & de sa jurisdiction dans le for contentieux, du procureur fiscal de l'évêque, des Notaires dont on regle la taxe, de ce qui doit être accordé gratuitement ; & l'on vient ensuite au sacrement de mariage, dans lequel on exige une observance exacte de tous les statuts du diocése, soit pour la publication des bans, soit pour les dégrez d'affinité, ou empêchemens. L'on finit par ce qui concerne les écoles, les confrairies, les lieux de piété & de dévotion, les moniales ou religieuses ; & l'on enjoint de pratiquer avec soin tout ce qui est contenu dans ces constitutions. Enfin l'on y lit plusieurs reglemens ajoutez aux précedens conciles ; mais sans s'écarter de l'ordre & de la méthode qui avoit été observée dans les autres.

AN. 1579.

XXXII. Translation des corps de saint Nazaire & d'autres saints.

Giussano vie de S. Charles, liv. 5. chap. 9.

Le saint archevêque aïant ainsi fini son cinquiéme concile, voulut profiter de la présence de plusieurs évêques ses suffragans, pour faire la translation du corps du martyr saint Nazaire, & de quelques autres reliques déposées dans une église dédiée sous l'invocation de ce saint, qu'on nommoit autrefois la Basilique des Apôtres, mais qui avoit changé de nom dès le tems de saint Ambroise. Les chanoines de cette collegiale aïant dessein de réparer & d'orner leur église, suivant un réglement que saint Charles avoit fait dans sa visite, on fut obligé de toucher aux corps saints qui y reposoient. Celui de S. Nazaire fut trouvé enfoncé dans la terre dans un sépulchre de marbre couvert d'une pierre fort dure ; & l'on découvrit en même tems ceux de quelques autres saints archevêques de Milan. S. Charles fit mettre

AN. 1579.

tous ces corps dans des châsses richement travaillées, qui furent portées en procession par la ville, & déposées ensuite sur le grand autel de l'église. Il fit encore la translation du corps de saint Fidele dans une église que les Jesuites venoient de faire bâtir, & dans laquelle S. Charles célébra la premiere messe. Il fonda une maison pour retirer les filles & femmes, qui après avoir vécu dans le désordre, vouloient quitter le péché & se convertir : cette maison fut nommée le dépôt, l'acte de sa fondation est du mois de Juillet de cette année.

XXXIII. Nonce apostolique qu'il procure chez les Suisses & les Grisons.

Giussano vie de S. Charles, liv. 5. chap. 12.

La maladie contagieuse avoit interrompu les visites du saint prélat, il les reprit presque aussi-tôt après la tenuë de son concile : il visita le diocése de Vigevano, dans lequel il n'épargna rien pour imprimer au peuple l'amour de Dieu, il prêchoit presque tous les jours, il étoit sans cesse occupé à l'administration des sacremens, il regloit ce qui concernoit l'office divin, retranchoit tous les abus, & laissoit de très-sages & de très-utiles ordonnances. Mais des affaires importantes le rappellant à Milan, il pria le pape de nommer des visiteurs pour les autres diocéses, Lodi, Verceil, Côme, &c. Le désir qu'il avoit de voir la religion Catholique rétablie dans le païs des Suisses & des Grisons, le porta aussi à prier sa sainteté d'y envoïer un nonce apostolique, avec un pouvoir particulier de veiller sur le gouvernement spirituel de ces païs, d'en faire la visite, & d'ordonner dans les paroisses tout ce qu'il jugeroit nécessaire à la gloire de Dieu & au salut des ames, qui y étoient entierement abandonnées. Gregoire XIII. suivant son avis, chargea de cette commission

Jean-François Bonhomme évêque de Novarre ; ce nonce emploïa plus de deux ans à cette fonction, & contribua beaucoup au salut de ces peuples, & à la réformation des mœurs du clergé : il fit aussi recevoir chez les cantons Catholiques le concile de Trente. Depuis ce tems-là le pape a toujours eu un nonce apostolique chez les Suisses, pour lesquels saint Charles fonda cette année à Milan un college, auquel il procura de grands revenus. AN. 1579.

XXXIV. Le gouverneur de Milan tâche de décrier le saint à Rome.

Giussano loco sup. liv. 6. chap. 1.

Le gouverneur toujours irrité contre le saint archevêque, ne cessoit d'emploïer les amis qu'il avoit à Rome pour prévenir contre lui le pape & le sacré college, & le faire passer pour un homme sans prudence & sans jugemenr. Cette calomnie toute insensée qu'elle fût, ne laissa pas de faire impression sur quelques personnes de la Cour Romaine. Comme on y examinoit pour lors son quatriéme concile, afin de le revêtir de l'approbation du S. siége, quelques-uns conseillerent de le rejetter, & de supprimer tous les reglemens qu'il y avoit faits, quelques sages qu'ils fussent ; d'autres dirent qu'il étoit dangereux de lui accorder tant de liberté, & son amour pour le rétablissement de la bonne discipline, fut taxé de témerité. Les ennemis de tout bien, n'en parloient pas plus avantageusement à Milan ; on y publioit que le roi d'Espagne avoit ordonné à son ambassadeur à Rome, de demander au pape qu'il le tirât de son archevêché, & au Gouverneur du Milanois de l'en faire sortir par violence, comme un esprit broüillon, qui n'aimoit que le trouble & la discorde. On ajoutoit, que sans doute il seroit obligé de faire le voïage de Rome, & que quand il y seroit

AN. 1579.

une fois, on ne lui permettroit pas de revenir à Milan. Ces bruits, quoique faux & malicieusement inventez, produisirent sur l'esprit du peuple, naturellement crédule & toûjours porté au rélachement, des effets tout-à-fait funestes. Il sembloit qu'on lui avoit ôté tout sujet de crainte, en lui faisant esperer l'exil de son pasteur ; car on le vit pour lors s'abandonner sans retenuë à toutes sortes de débauches & de dissolutions, & se mocquer des loix & des regles les plus saintes de l'église.

XXXV.
S. Charles prend sa résolution d'aller à Rome.

Giussano loco sup. liv. 6. chap. 1.

Saint Charles moins affligé de ces bruits que des mauvais effets qu'ils produisoient, résolut d'aller à Rome : il passa à Mantouë pour y voir sa sœur, & y terminer quelques affaires domestiques ; de là il prit le chemin de l'hermitage de Camaldoli, situé sur le mont Apennin entre la Toscane & la Romagne, & il y demeura quelques jours avec les religieux, pour y vacquer à la priere ; il envoïa tous ses domestiques devant lui du côté de Lorette, & ne retint que Moneta son sécretaire. Le bruit de sa retraite à Camaldoli s'étant répandu à Milan, ses ennemis publierent, que de désespoir il s'étoit allé faire hermite ; mais il partit peu après de ce lieu, visita en chemin Notre-Dame de Lorette, où il célébra la messe le jour de la Nativité de la sainte Vierge, & se rendit à Rome. Comme son arrivée y avoit été annoncée, plusieurs cardinaux, prélats & grands seigneurs, vinrent au-devant de lui.

XXXVI.
Il arrive à Rome, réception que lui fait le pape.

Giussano, ut sup. liv. 6. chap. 2.
Bascapé & Ripa-

Le saint alla descendre à sainte Praxede, qui étoit l'église de son titre, dans le dessein de visiter le lendemain l'église de saint Pierre ; mais le pape, qui étoit pour lors à Frescati, informé de son arrivée,

l'envoïa chercher, le reçut avec mille témoignages de tendresse & de bonté, & lui donna l'appartement de ses neveux dans son palais. Il le retint huit jours, pendant lesquels S. Charles informa sa sainteté de l'état des affaires de son diocése ; il lui rendit un compte exact de sa conduite, & des oppositions qu'il trouvoit à l'établissement de la discipline, & lui fit connoître les ennemis qui le traversoient, & leurs motifs. Le pape lui promit de le soutenir, & il voulut lui-même examiner son concile : il y travailla quatre heures par jour pendant une semaine ; & il en trouva les décrets si sages, si pieux & si raisonnables, qu'il les confirma par son autorité apostolique, de même que son cinquiéme concile, que le S. archevêque avoit exprès apporté avec lui, afin d'en avoir l'approbation. Le pape voulut qu'il mangeât tous les jours à sa table dans le séjour qu'il fit à Frescati, & tous les matins il entendoit la messe qu'il disoit.

AN. 1579.

Giussano in vita sancti Caroli.

Quand il fut de retour à Rome, la reputation de sa vertu fut si grande, que le peuple accouroit en foule pour recevoir sa bénédiction ; on le suivoit dans les églises pour entendre sa messe, & communier de sa main. Il faisoit de grandes aumônes, & rendoit service à tous ceux qui n'avoient aucun accès auprès du souverain pontife avec d'autant plus de soin, qu'ils étoient plus pauvres & plus abandonnez. Plusieurs évêques d'Italie venoient le consulter sur les difficultez qu'ils trouvoient dans leur ministere, & il les satisfaisoit tous également : il agissoit avec les cardinaux ses collegues avec tant de bonté & de douceur, qu'ils les gagnoit tous. Enfin pendant le séjour de quatre mois & demi, qu'il fit à Rome,

AN. 1579.

il eut tout le tems qu'il pouvoit desirer, pour traiter avec sa sainteté de tout ce qu'il croïoit nécessaire au bien de l'église en général, & de celle de Milan en particulier, & il en obtint beaucoup de graces pour son séminaire & son college des Suisses.

XXXVII. Differentes bulles du pape Gregoire XIII.

In magno bullario Romano, to. 2. pag. 460. constit. 55. p. 462. const. 56. p. 463. const. 57.

Le 3. de Juillet Gregoire XIII. donna une bulle au sujet des freres Mineurs de saint François de l'étroite observance, par laquelle il ordonne aux novices qui auront fait profession dans cette réforme d'y demeurer, & de ne point passer chez les freres Observantins, sans la permission speciale du saint siége, sur peine d'être regardez comme des apostats: il y rappelle la bulle de Clement VII. Par une autre bulle du 28. de Juin, le même pape établit l'archiconfrairie de piété pour les prisonniers dans Rome, & accorde beaucoup d'indulgences à ceux qui les visiteront, les consoleront, & les aideront de leurs aumônes. Par une troisiéme bulle du premier d'Octobre, il confirma aux Jesuites la permission de se servir d'autels portatifs dans leurs missions, pour la célebration du sacrifice de la messe & l'administration des sacremens, nonobstant la disposition du concile de Trente, & tout reglement contraire. Le 16. Decembre il fit une autre bulle pour l'élection d'un général tous les trois ans, & des autres superieurs de la congrégation des chanoines réguliers de saint Sauveur, de l'ordre de S. Augustin. Cette bulle n'étoit qu'une confirmation d'une autre du même pape, du 23. Mars 1574.

AN. 1580.

XXXVIII. Differend entre le pape & les Ve-

L'année suivante 1580. Gregoire XIII. eut un differend considérable avec les Venitiens au sujet de la visite générale des ecclesiastiques & des religieux,

que ce pape avoit ordonnée pour toute l'Italie. Le cardinal Borromée la fit à Milan : le cardinal Camille à Boulogne, d'autres à Florence & ailleurs. Jean de Trevise alors patriarche de Venise, voulant suivre le même exemple, s'adressa au senat & au doge Nicolas de Ponté, & demanda d'être accompagné de trois sénateurs, pour faire la visite des états de la république : mais le pape prévenu d'ailleurs contre ce patriarche, s'y opposa, ne jugeant pas à propos qu'il fût juge dans sa propre cause ; & il chargea de cette commission Albert Bolognette son légat, auquel il associa deux évêques Venitiens, Augustin Valere évêque de Verone, & Jerôme évêque de Bergame. Le sénat qui croïoit que la regle demandoit, qu'un diocése fût visité par son propre évêque, puisque c'étoit à lui que le soin en étoit confié, s'opposa à la défense du pape, & ne permit pas que l'on passât outre. Il semble que Gregoire XIII. eût dû ceder, la justice & l'ordre prescrits par les canons paroissoient le demander : mais il revenoit difficilement de ses premieres résolutions, & quelques mois se passerent en des contestations, qu'il n'auroit pas dû donner lieu de commencer. Enfin pour empêcher un plus grand éclat, il fut convenu de part & d'autre, que le soin de cette visite ne seroit confié qu'à un évêque Venitien au choix du pape, qui en chargea Augustin Valere évêque de Verone.

AN. 1580.

nitiens au sujet de la visite.

Spond. in annal. hoc anno. n. 18. Maurocen. lib. 12.

Pour confirmer les Maronites du Mont-Liban dans leur attachement à l'église Romaine, Gregoire XIII. leur envoïa en cette année des aumônes très-considerables, dont deux Jesuites, Jean-Baptiste Ælian & Jean Brunon furent les porteurs. Il y joi-

Annal. Greg. ap. Victorel in addit. ad Ciaconium.

AN. 1580.

gnit un catéchisme écrit en Arabe, d'autres livres & des ornemens d'église ; les Maronites reçurent ces presens dans une assemblée d'évêques & de prêtres qui avoit été convoquée pour l'élection d'un patriarche. Celui qui fut élû, étoit frere du défunt ; on lui fit faire aussi-tôt sa profession de foi, & il s'unit à ceux que le pape avoit envoïez pour instruire les Maronites.

XXXIX. Tolet arrive à Louvain, & présente le bref du pape à la faculté.

Baïana inter opera Baii tom. 2. pag. 188.
Ex actis facult. theol. Lovan. ab ann. 1570.

Cependant le Jesuite Tolet, chargé, comme on l'a dit, de la bulle de Gregoire XIII. contre Baïus, arriva à Louvain au commencement de Mars 1580. pour y faire connoître les intentions du pape. Quelques jours après il vit Baïus en particulier, & lui dit qu'il avoit des lettres de sa sainteté adressées à la faculté, & que comme il étoit bien-aise de les lui remettre, & de lui exposer le sujet de sa légation, il le prioit de convoquer une assemblée à certain jour, où se trouvassent les professeurs, les licentiez, les bacheliers & tous les autres suppôts de la faculté. Le jour fut pris au lendemain 19. de Mars à deux heures après-midi : tous s'étant rendus dans l'appartement du pere Tolet, qui logeoit chez les Jesuites, il leur remit le bref du pape, adressé aux docteurs de l'université de Louvain, & par lequel il leur étoit ordonné d'ajoûter foi à tout ce que le pere Tolet leur diroit de la part du saint siége. Le doïen aïant pris ce bref, en fit la lecture à voix haute : cette lecture finie, Tolet dit, que ceux qui étoient presens n'avoient point oublié la bulle * que Pie V. avoit donnée quelques années auparavant, pour condamner un certain nombre d'articles qui paroissoient peu conformes à la doctrine de l'église ; que cette bulle avoit

* *Cette bulle est du premier Octobre 1567.*

avoit été publiée dans les écoles de théologie, & que le pape Gregoire XIII. ne doutoit point qu'on ne l'eût reçûë avec respect, & dans le dessein de rendre à ce décret la soumission qui lui étoit dûë; que cependant il avoit appris par des personnes dignes de foi, qu'il y avoit non-seulement des bacheliers, mais même des professeurs, qui soutenoient la doctrine contenuë dans ces articles condamnez, & qui les défendoient avec opiniâtreté, tant en public qu'en particulier; que plusieurs même s'étoient flattez que le saint siége revoqueroit ladite bulle; que le saint Pere n'avoit pû apprendre ces nouvelles qu'avec une vive douleur, & qu'il avoit cru que pour satisfaire aux devoirs de sa charge, & pour donner à l'université de Louvain, & en particulier à la faculté de théologie des preuves de son zele & de son affection pour elle, il étoit obligé de réprimer l'audace & la témerité de ceux qui troubloient ainsi l'église; que pour leur ôter l'esperance vaine & frivole d'une prochaine rétractation de cette bulle, il avoit résolu de la confirmer de son autorité, & de condamner de nouveau les mêmes articles qui y étoient compris, en défendant de les soutenir sous des peines & des censures très-griéves. Et qu'afin qu'aucun ne pût ignorer la volonté constante du siége apostolique, & ses intentions sur ce sujet, il ordonnoit que sa bulle qui confirmoit celle de Pie V. & qui la contenoit, fût lûë & publiée dans les écoles de théologie en présence de tous, & reçûë de tous les professeurs & autres théologiens, ou étudians, qui promettroient par leur propre confession AN. 1580.

AN. 1580.

de la recevoir avec respect, & de s'y soumettre entierement.

Tolet produisit ensuite la bulle dont il venoit de parler, & la donna aux maîtres & professeurs pour en déliberer. Il ajouta, qu'il ne s'étoit exposé à un si long voïage, que dans la résolution d'exécuter ce qu'il venoit de leur proposer, & de conduire cette affaire à une heureuse fin; qu'il souhaitoit que la faculté indiquât un certain jour & une heure fixe, pour assembler tous les professeurs, licentiez, bacheliers, & étudians en théologie, afin d'exécuter en leur présence les ordres dont il étoit chargé.

XL. Assemblée de la faculté où Tolet présente la bulle.

Baïana inter opera Baii tom. 2. p. 189. & 206.

Baïus fit de nouveau son apologie en peu de mots, & s'étant retiré, le doïen parlant au nom de sa faculté, remercia Gregoire XIII. de son attention & de sa charité paternelle, pour celle qu'il regardoit comme sa fille, & ajouta, que la faculté recevoit sa bulle avec joïe, & s'y soumettoit de bon cœur, & qu'elle prioit le pape de n'avoir aucun soupçon contre elle, & de ne pas penser qu'elle eût jamais voulu manquer au respect & à la soumission qu'elle devoit à la bulle de Pie V. L'assemblée fut indiquée au 21. de Mars à dix heures du matin, & le bedeau eut ordre d'avertir tous les suppôts de la faculté, licentiez, bacheliers, étudians & boursiers des colleges, de s'y trouver au jour marqué.

L'assemblée fut très-nombreuse; le pere Tolet y fut conduit par le chancelier Baïus, par Goudanus & Henri Gravius. Lorsqu'il fut entré, il monta dans la chaire, & après avoir répeté en peu de mots, ce qu'il avoit dit aux professeurs deux jours aupara-

vant, il appella Sylvius sécretaire de la faculté, lui rendit ses lettres de créance, celles que le pape avoit adressées aux docteurs, avec la nouvelle bulle, & lui ordonna de les lire à voix haute. Cette lecture étant faite, Tolet se tourna du côté du chancelier Baïus, & lui demanda s'il reconnoissoit condamnez dans la bulle plusieurs articles contenus dans quelques-uns de ses livres auparavant imprimez, même dans le sens auquel ils étoient condamnez par cette bulle : Baïus le reconnut & l'avoüa.

XLI.
Baïus & les autres docteurs reçoivent la bulle de Gregoire XIII.

Baïana loco sup. tom. 2. pag. 189. & 206.

Alors Tolet lui demanda s'il condamnoit ces mêmes articles, & tous les autres qu'on venoit de lire : à quoi Baïus répondit : Je les condamne selon l'intention de la bulle, & comme la bulle les condamne : ensuite Tolet s'adressant aux autres docteurs, leur demanda s'ils condamnoient tous ces mêmes articles, & s'ils recevoient la bulle avec respect : & tous répondirent unanimement, qu'ils condamnoient simplement ces articles, qu'ils recevoient la bulle avec respect, & qu'ils promettoient de l'observer. Tous les licentiez, bacheliers & étudians, firent le même aveu à voix haute, en disant unanimement : *Nous condamnons ces articles, nous recevons la bulle avec respect, & nous lui promettons obéïssance.*

Articulos damnamus, bullam reverenter suscipimus, atque obedientiam pollicemur.

Après cette acclamation, Baïus pria Tolet de lui laisser une copie de la bulle : mais le Jesuite lui répondit, qu'il n'en avoit point l'ordre : il lui promit seulement, qu'il ne seroit pas plûtôt arrivé à Rome, qu'il engageroit sa sainteté à lui accorder ce qu'il souhaitoit. Il finit la séance en exhortant la faculté à une entiere soumission au saint siége, & à l'amour de l'union & de la paix, après quoi il con-

AN. 1580.

gédia l'aſſemblée : mais pour conſommer l'ouvrage, il crut qu'il étoit néceſſaire d'avoir une rétractation de Baïus dans les formes. Dans cette vûë il eut avec ce docteur pluſieurs conférences particulieres, dans leſquelles il lui reprocha d'avoir inſpiré en ſecret à ſes diſciples, que les propoſitions étoient mal condamnées par Pie V. & de les avoir fortement prévenus contre la bulle de ce pape. Baïus répondit, qu'il ne ſe ſentoit nullement coupable ſur cela, & que ſi Cornelius Reineri, Goudanus & Henri Gravius, qu'il ſoupçonnoit être les auteurs de cette fauſſe accuſation, pouvoient le convaincre en préſence de juges équitables, & ſelon la forme du droit, il étoit prêt à ſubir les peines qu'on voudroit lui impoſer. Mais perſonne ne s'étant préſenté pour ſoutenir juridiquement ce qu'il avoit avancé contre ce docteur, Tolet parut perſuadé de ſon innocence : il alla même juſqu'à lui promettre de rétablir ſon honneur, qu'on avoit voulu détruire auprès du pape, & d'engager Gregoire XIII. d'écrire en ſa faveur au roi d'Eſpagne, pour effacer de l'eſprit de ſa majeſté Catholique toutes les préventions qu'on lui avoit inſpirées contre lui. Les amis de Baïus prétendirent même que Tolet avoit déclaré que la lecture des livres de ce docteur n'étoit point défenduë ; c'eſt ce qu'on lit dans une lettre qu'écrivit un licentié à François Sonnius évêque de Boiſleduc touchant la converſation de Tolet avec Baïus ; mais ce fait avancé ſans preuves, n'a aucune vraiſemblance.

Epiſtola licentiati ad Franc. Sonnium inter opera Baii tom. 2. pag. 355.

Cependant Tolet, croïant qu'il étoit de l'honneur du ſaint ſiége de faire reconnoître par écrit à ce docteur, qu'il avoit enſeigné pluſieurs des articles rap-

portez dans la bulle & dans le même ſens, qu'ils y étoient condamnez, le ſollicita de faire cet aveu dans une confeſſion de foi qu'il lui préſenta. Baïus y conſentit, & la ſigna le 24. de Mars; elle étoit conçûë en ces termes : « Je ſouſſigné Michel de « Bay, chancelier de l'univerſité de Louvain, recon- « nois & confeſſe, que par les differentes converſa- « tions & entretiens que j'ai eûs avec le R. P. Fran- « çois Tolet, prédicateur de ſa ſainteté, envoïé ſpe- « cialement pour cette affaire, qui concerne plu- « ſieurs opinions & propoſitions autrefois condam- « nées par notre très-ſaint Pere le pape Pie V. d'heu- « reuſe mémoire, le premier d'Octobre 1567. & « depuis tout de nouveau défenduës & prohibées « par le ſouverain pontife Gregoire XIII. aujour- « d'hui regnant, par ſa bulle du 4. des Calendes de « Février 1579. j'ai été tellement touché, que je me « trouve tout-à-fait perſuadé de l'équité avec laquel- « le on a condamné toutes ces opinions, que leur « condamnation eſt très-juſte & légitime, & qu'elle « n'a été faite qu'après une mûre déliberation, & un « examen très-exact. Je confeſſe, de plus, que dans « pluſieurs livres que j'ai compoſez & publiez, avant « que le pape eût fait ſa bulle, pluſieurs de ces pro- « poſitions ſont contenuës & enſeignées dans le « ſens même auquel elles ont été condamnées. En- « fin, je déclare qu'à preſent je renonce à toutes ces « mêmes propoſitions, que j'acquieſce à la condam- « nation que le ſaint ſiége en a faite, & qu'à l'ave- « nir je ne veux ni en enſeigner, ni en ſoutenir au- « cune. Fait à Louvain ce 24. Mars 1580. Michel de « Bay. »

AN. 1580.

XLII.
Confeſſion de foi que Tolet fait ſigner à Baïus.

Baïana interopera Baij, tom. 2. pag. 152. & 207.

AN. 1580.

XLIII. Baïus reçoit un bref du pape.

Baïana ut sup. pag. 153.

Tolet charmé d'avoir triomphé de la résistance de Baïus, ne pensa plus qu'à son départ. Avant qu'il quittât Louvain, Baïus le chargea d'une lettre pour le pape, dans laquelle après avoir exposé à sa sainteté, combien de calomnies il avoit essuïées depuis douze ans à l'occasion des articles condamnez, il lui dit, qu'il remettoit toutes choses au jugement de Dieu, comme un homme qui s'avançoit vers la patrie céleste, où la verité paroîtroit dans un grand jour, & qu'il n'alloit plus être occupé que de ces pensées. Il remercia le pape des soins qu'il prenoit de l'école de Louvain, & le supplia de lui continuer l'honneur de sa protection, & de lui envoïer un exemplaire de la bulle. Tolet accepta la commission de Baïus, partit aussi-tôt pour Rome, & s'acquitta fidélement de ses promesses. Le 15. de Juin de cette même année, Gregoire XIII. répondit à Baïus par le bref suivant, dont l'adresse étoit : A notre cher fils Michel Baïus, chancelier de l'université de Louvain, & professeur en théologie : « Notre cher fils ; Salut, & » benediction apostolique. Nous vous envoïons un » exemplaire autentique de la bulle de Pie V. d'heu- » reuse mémoire, que vous nous avez demandé, » tant par vos lettres que par notre aimé fils Fran- » çois Tolet. Et soïez assuré que dans toutes les oc- » casions où nous pourrons vous faire plaisir, nous » n'oublierons rien pour remplir les devoirs d'un » pere tendre, & qui vous aime, de quoi nous vou- » lons que vous soïez persuadé, ne doutant point » que de votre part vous ne remplissiez aussi très- » exactement tous les devoirs d'un bon fils, & que » vous ne répondiez parfaitement à l'attente de tous

les gens de bien en toutes choses. Dans cette per- « suasion, nous prions le seigneur notre Dieu, de « vous rendre heureux dans cette vie & dans l'autre. « Donné à Rome à S. Pierre sous l'anneau du Pes- « cheur, le 15. Juin 1580. la neuviéme année de no- « tre pontificat. »

AN. 1580.

XLIV. On lui remet une copie de la bulle de Pie V.

Baïana ut sup. tom. 2. p. 190.

Tolet fut chargé d'envoïer ce bref avec la copie de la bulle. Et dans le même tems le pape fit compter aux professeurs de l'université de Louvain deux mille écus d'or, qui furent partagez entr'eux, pour les dédommager des désordres que l'armée des conféderez des Païs-Bas avoient faits dans le territoire de cette ville. Le 4. du mois d'Août de la même année, la faculté s'étant assemblée dans l'église de S. Pierre après vêpres, le docteur Goudanus produisit deux lettres qu'il avoit reçûës de Rome, l'une du pere François Tolet, l'autre du cardinal Savelli, par lesquelles on mandoit l'envoi de la bulle de Pie V. & l'ordre de la remettre au docteur Michel Baïus. Ces deux lettres aïant été lûës, on remit la bulle à Baïus, qui fit aussi lecture du bref que sa sainteté lui adressoit. Tout cela étant fait, Baïus rendit la bulle, dont il demanda copie collationnée, qui lui fut accordée par le sécretaire; & l'on déposa l'original dans les archives. Il faut remarquer que cet original étoit manuscrit, sans points, sans virgules, sans distinction des articles condamnez, quoique la bulle eût été imprimée au Vatican le 4. de Février de l'année précedente, avec la ponctuation & les propositions distinguées au nombre de soixante & seize, & que Tolet eût porté à Louvain un de ces imprimez.

AN. 1580.

XLV.
Dispute entre Baïus & Reinery, sur le merite des œuvres.

Baïana ut suprà tom. 2. pag. 157. & 207.

Ces précautions néanmoins ne rétablirent pas la paix dans la faculté, & Baïus oublia bien-tôt ses engagemens. Le 12. de Novembre suivant, ce docteur présidant à une dispute publique, touchant le mérite des œuvres, avança que l'homme avoit été créé pour faire de bonnes œuvres, comme l'oiseau pour voler, mais que de même que l'oiseau ne peut voler s'il a les aîles rompuës, ainsi l'homme ne peut faire le bien depuis le peché, parce que depuis sa chûte, ses forces étoient brisées. Cette proposition parut suspecte, & Cornelius Reineri lui demanda, si ce qu'il venoit d'avancer, vouloit dire, que comme le vol est naturel à l'oiseau, de même la justice a été naturelle au premier homme. Baïus comprenant l'intention de son adversaire, répondit qu'il ne disoit pas cela; qu'il se servoit seulement d'une comparaison, en ce que comme l'oiseau ne peut voler, si ses aîles sont rompuës, de même l'homme ne peut faire le bien, s'il n'a la grace du saint-Esprit, qui lui tient lieu d'aîles, ce qui l'éleve pour bien agir. Reineri fit une instance, & demanda si la justice & son mérite ont été naturels à l'homme dans le premier état; afin que si Baïus répondoit, que le mérite du premier homme n'étoit pas venu de la volonté gratuite de Dieu, mais de la loi naturelle, on pût le convaincre, qu'il parloit contre la bulle qui avoit condamné ce sentiment. Alors Jean Lens de Bailleul, pour lors recteur, se joignant à Reineri, dit, que cela s'ensuivoit de la troisiéme conclusion qu'on défendoit. Que si la bonne œuvre est méritoire dans l'homme sain par la loi naturelle, les bonnes œuvres seront de même méritoires dans

l'homme

l'homme tombé par la même loi, puiſque cette loi eſt toujours la même. Baïus ſentant toute la force de ce raiſonnement, & n'oſant pas s'expliquer, ne répondit rien à cet argument, qu'il regardoit comme étranger à la theſe, & quelques inſtances que Reineri lui fit, il demeura dans le ſilence.

AN. 1580.

XLVI. Suite de la diſpute de Baïus avec Marnix.

Baïana ut ſuprà tom. 2. pag. 208.

La diſpute qu'il avoit euë avec Marnix de ſainte Aldegonde, avoit encore donné lieu à ſes adverſaires de l'inquiéter ſur pluſieurs choſes qu'ils reprenoient dans ſes écrits adreſſez à ce ſeigneur. Le P. Horantius religieux de l'ordre de ſaint François, alla juſqu'à trouver mauvais, que Baïus eût traité honnêtement Marnix dans les lettres qu'il lui avoit écrites. Il lui rendit pourtant juſtice ſur la réponſe qu'il avoit faite touchant l'euchariſtie, mais il crut devoir l'attaquer ſur ſes queſtions ſur l'égliſe. Il ſoutint, 1°. que Baïus y traitoit ſon adverſaire avec trop de politeſſe. Et 2°. qu'il avoit eu tort de dire, que le jugement touchant l'égliſe ne devroit être tiré que de l'écriture. Horantius adreſſa ſa lettre à Antoine Ghennart, chanoine de Liége, & cenſeur des livres, afin d'avoir ſon approbation, & de faire imprimer ſon écrit à Liége; mais Ghennart & les autres cenſeurs aïant refuſé de l'approuver pour des raiſons qu'on ne ſçait pas, Horantius l'envoïa à Cologne, où il fut imprimé dans le mois de Février, quoique l'auteur eût promis à Lindanus évêque de Ruremonde, qu'il ne le rendroit point public, ſans l'avoir auparavant communiqué à Baïus, & à moins que celui-ci ne refusât de s'expliquer. Lindanus le manda le 8. de Février à ce docteur, qui auſſi-tôt donna ſes explications; mais cet écrit de Baïus ne s'eſt point trouvé,

AN. 1580.

peut être parce qu'il n'en garda aucune copie, comme il le fait entendre lui-même. Dans cette même année, Marnix fit une réponse fort étenduë aux lettres du docteur Baïus des 18. Decembre 1577. & 7. Janvier 1578. & la publia avec le sujet de leur dispute. Baïus y répondit par une apologie, aussi-bien qu'aux reproches d'Horantius qu'il adressa à Ghennart.

XLVII.
Etats du Portugal pour la succession du roïaume.

De Thou hist. lib. 69.
Spond. in annal. ad hunc ann. n. 1.

Henri, roi de Portugal, aïant convoqué les états à Almerin pour le 9. Janvier, l'évêque de Leyria en fit l'ouverture, & exposa le sujet de cette assemblée. Il représenta au tiers-état de la part du roi, que Philippe second, roi d'Espagne, avoit plusieurs fois pressé sa majesté de le déclarer son successeur; que néanmoins elle avoit toujours differé, jusqu'à ce qu'elle fût parfaitement instruite du droit des parties; qu'aïant enfin trouvé, après avoir pris l'avis des personnes les plus habiles, que tout le differend n'étoit qu'entre ce prince & la duchesse de Bragance, il connoissoit le danger qu'il y avoit de prononcer entre ces deux concurrens, & jugeoit plus à propos d'accommoder cette affaire à l'amiable, en avertissant les états d'en déliberer, afin qu'après leur déliberation, il pût prononcer. Les députez qui souhaitoient fort d'avoir un roi Portugais, & qui s'attendoient qu'on y procederoit par élection, députerent à Henri pour le prier de vouloir bien les consulter sur le choix qu'il vouloit faire. L'affaire s'échauffa si vivement, que le roi voïant qu'il y auroit de l'imprudence à se déclarer, tant que les esprits seroient dans cette agitation, accorda trois jours aux députez pour produire leurs raisons. Ce délai leur fit plaisir: ils se crurent déja les maîtres de se don-

ner un roi ; mais leur joïe ne dura pas long-tems.

AN. 1580.

XLVIII. Mort du cardinal Henri, roi de Portugal.

Ciacon. in vitis cardinal. tom. 3. pag. 708. & seq. Vasconcel in hist. regum Lusitan. De Thou lib. 69.

Le roi Henri qui étoit indisposé en arrivant à Almerin, tomba en foiblesse le 31. de Janvier vers minuit, & mourut quelque tems après à l'âge de soixante-huit ans, après avoir seulement regné un an, cinq mois & cinq jours. Il étoit le cinquiéme fils du roi Emmanuel, & de Marie de Castille, né le 31. Janvier 1512. Pendant le court espace de son regne, il fit voir qu'il avoit de l'amour pour le bien. Il favorisa toujours les Jesuites autant qu'il fut en lui, & fonda en leur faveur un college à Evora, dans lequel il voulut être enterré : mais dans la suite son corps fut transporté par ordre de Philippe II. dans l'église de sainte Marie de l'ordre des religieux de S. Jerôme, dans le tombeau de ses ancêtres.

A peine eut-il les yeux fermez, qu'on ouvrit son testament qu'il avoit fait huit mois auparavant ; on y trouva qu'il laissoit la couronne à celui des prétendans, qui après un examen juridique de ses prétentions, en seroit déclaré l'héritier légitime, à moins que lui-même avec connoissance de cause n'en eût déja décidé avant sa mort. Philippe n'eut pas plûtôt appris la mort de Henri, qu'il manda aux gouverneurs du roïaume, de même qu'aux états, & à la chambre de Lisbonne, que l'on eût à le déclarer roi sans délai : qu'il étoit très-bien disposé en faveur de la nation, qu'il vouloit non-seulement en conserver les libertez & privileges, mais encore les augmenter s'il étoit nécessaire : que si au contraire ils refusoient de le recevoir pour roi, il étoit résolu de poursuivre son droit par les armes. Les gouverneurs lui répondirent, qu'ils alloient lui envoïer des dé-

AN. 1580.

XLIX.
Philippe II. veut s'emparer du Portugal par les armes.

De Thou lib. 69. Spond. hoc ann. n. 2.

putez qui seroient chargez de conferer avec lui sur ses demandes, & qu'ils le prioient de vouloir bien les écouter. Le nonce du pape voulut aussi intervenir au nom de sa sainteté : mais Philippe prenant ces négociations pour des refus, se disposa à faire entrer ses troupes en Portugal. Deux armées puissantes, l'une sur terre & l'autre sur mer, se mirent en marche pour exécuter ses projets, il donna le commandement de la premiere au duc d'Albe, qu'il fit revenir exprès d'Uzeda, où il l'avoit relegué à cause de son orgueïl. Philippe résolut d'abord d'assister lui-même à cette expédition : mais changeant de dessein, il crut qu'il lui suffisoit d'être sur la frontiere dans l'Estramadure ; il partit de Madrid le 4. de Mars, prit le chemin de Guadelupe, & y arriva le 22. du même mois.

L.
Cas de conscience proposé par le roi d'Espagne aux théologiens d'Alcala.

De Thou lib. 69.

Pour couvrir de quelque prétexte spécieux l'usurpation du roïaume qu'il méditoit, & tâcher de faire croire qu'il ne vouloit que se faire rendre justice, il proposa cette question aux théologiens d'Alcala, c'est-à-dire aux Cordeliers & aux Jesuites ; sçavoir, si aïant un droit certain sur le roïaume de Portugal, il étoit obligé de se soumettre à la décision de quelque tribunal qui lui ajugeât cette couronne ; & si les Portugais refusant de le reconnoître pour roi avant le jugement, il pouvoit de sa propre autorité prendre les armes pour s'en mettre en possession, en supposant qu'il n'avoit aucun doute sur cette matiere : de plus, si le serment que les gouverneurs & les états de Portugal disoient avoir fait, de ne recevoir aucun roi, que celui qui auroit été déclaré tel par un jugement, étoit une excuse juste

qui les dispensât de le reconnoître pour roi légitime ? Les théologiens ne manquerent pas de décider conformément aux intentions de Philippe, qu'il n'étoit point obligé en conscience de se soumettre à aucun tribunal, ni à aucune jurisdiction telle qu'elle fût, puisqu'il ne reconnoissoit aucun superieur, ni même les juges, que le roi Henri avoit établis, étant certain que leur autorité, quand même ils l'auroient eûë, étoit finie à la mort de ce roi. Que s'agissant d'une affaire purement temporelle, le pape n'y avoit aucun pouvoir ; qu'enfin les Portugais ne pouvoient être liez par le serment qu'ils disoient avoir fait, n'y aïant personne au-dessus de sa majesté Catholique, ni d'autorité, ni de droit, qui pût connoître de cette affaire. A cette décision des théologiens d'Alcala, qui fut renduë publique, Philippe joignit la force des armes, & somma les Portugais, ou de le reconnoître, ou d'entrer en guerre avec lui. Dom Alvar Baçan marquis de Santacruz, général des galeres, se rendit auprès du duc d'Albe pour agir de concert avec lui dans cette expédition.

LI. Dom Antoine prieur de Crato reconnu roi à Santeren.

De Thou lib. 70.

La réponse de Philippe fut signifiée à l'évêque de Conimbre & à dom Emmanuel de Melo, députez des gouverneurs : elle augmenta la division parmi ces derniers : mais elle en détermina plusieurs à favoriser en secret le roi d'Espagne, & à ne se préparer à la défense, que pour contenter une populace animée qui ne vouloit point se soumettre à un prince Espagnol. Dom Antoine prieur de Crato, fils naturel de Loüis duc de Beja, second fils du roi Emmanuel, voulant profiter de la division des gouver-

AN. 1580. neurs, conçut le dessein de se faire déclarer roi. Il mit dans son parti l'évêque de la Guarda, homme inquiet & turbulent, qui étoit avec lui à Santaren. Ce prélat eut bien-tôt le consentement de l'Alcaïde, des chefs de la bourgeoisie, & de l'évêque de Parme; & quand il se vit ainsi autorisé, sans perdre de tems, il célebra une messe solemnelle, au milieu de laquelle il harangua les assistans, & se répandit en loüanges sur dom Antoine, qui fut ensuite proclamé roi sans avoir l'approbation, ni des gouverneurs, ni des états: c'étoit le 19. de Juin. Les plus sages de ses amis, lui conseilloient de se contenter de la qualité de protecteur du roïaume: mais son ambition n'en étant pas satisfaite, il aima mieux se parer d'un vain titre qu'il devoit s'attendre à se voir ôter, que d'être moins élevé avec plus de sûreté. S'étant rendu à l'Hôtel-de-Ville, il en fit enfoncer les portes; & après avoir fait serment de maintenir les privileges & les droits de la nation, il écrivit à toutes les villes & à tous les gouverneurs de lever des troupes, & de se disposer à exécuter ses ordres, signant ses lettres: *De par le roi.* De Santaren, il alla à Lisbonne, où il fit son entrée comme roi de Portugal le 24. Juin, & prêta solemnellement le serment ordinaire. Il rendit ensuite un édit, par lequel il déclaroit Philippe ennemi de l'état, & tous ses partisans traîtres à la patrie.

Dom Antoine avoit peu de noblesse, & n'avoit point de magistrat dans son parti: mais le plus grand nombre des docteurs de l'université de Conimbre & le peuple le soutenoient: foible ressource contre les ennemis qu'il avoit à combattre au-dehors & au-

dedans. Aveuglé par ſon ambition, il ne connut pas d'abord le peu de ſolidité qu'il pouvoit trouver dans de tels appuis. Le ſuccès des armes des Eſpagnols, ne tarderent pas à le lui faire ſentir, & à lui ſuggerer la penſée d'en venir à un accommodement avec le roi Philippe.

An. 1580.

LII. Le pape envoïe au roi d'Eſpagne un légat pour un accommodement.

De Thou lib. 70. Spond. hoc anno n. 5. Ciacon. in vitis pontif. tom. 4. p. 4.

On ignoroit encore à Rome la proclamation de dom Antoine, lorſque le pape envoïa en Eſpagne le cardinal Alexandre Riario, pour tâcher de perſuader à Philippe de quitter les armes, & de s'en rapporter à la déciſion du S. ſiége. Le cardinal arrivé à Sarragoſſe, découvrit au comte de Sartago le ſecret de ſa légation; & le comte en aïant fait auſſitôt avertir le roi d'Eſpagne, ce prince politique, ordonna de faire faire une entrée ſolemnelle au légat, dans toutes les villes par où il devoit paſſer. Le prétexte étoit de lui faire rendre plus d'honneurs; mais c'étoit en effet pour retarder ſa marche, pendant que le roi ſe hâtoit de ſe rendre maître de Liſbonne & de tout le roïaume. Le légat qui ne pénetroit pas ſi loin, ſe prêta de bonne grace à toutes les fêtes qu'on lui fit, & quand il arriva, il trouva toutes les choſes ſi avancées, qu'il n'étoit plus tems que le pape s'en mêlât. Le pape fondoit ſa prétention de nommer à la couronne de Portugal, ſur ce que le roi Henri étant mort prêtre & cardinal, le roïaume étoit devenu, ſelon lui, la dépoüille du cardinalat; mais il avoit contre lui le clergé, la nobleſſe & le peuple. Le pape ajoutoit, que c'étoit le ſaint ſiége qui avoit concedé le titre de roi au ſecond comte de Portugal Alfonſe Henri, à la charge de païer tous les ans à l'évêque de Rome un certain nombre de

AN. 1580.

marcs d'or ; mais les Portugais ſoutenoient, au contraire, qu'Alfonſe avoit été proclamé roi par ſon armée deux jours avant la bataille d'Ourique, où il défit cinq rois Maures. Quoiqu'il en ſoit, Philippe ſe défiant de la bonne volonté de Gregoire XIII. ne voulut point mettre en compromis un droit qu'il croïoit certain, ni recevoir de lui en don un roïaume, qu'il étoit aſſez fort pour conquerir & pour conſerver ſans en être redevable à perſonne.

LIII.
Audience que Philippe donne au légat à Badajoz.

De Thou lib 70. Spond. loco ut ſup. n. 5.

Cependant le légat arrivé à Badajoz où le roi étoit, attendit long-tems une audience qui étoit ſans ceſſe éloignée ſous divers prétextes. Il l'obtint enfin, expliqua au roi le ſujet de ſa légation, & lorſqu'il eut fini de parler, Philippe lui répondit, qu'il ne lui étoit pas poſſible de contenter ſa ſainteté ſur ce qu'elle exigeoit de lui, depuis que les affaires avoient entierement changé de face. Que dès le commencement il auroit fort ſouhaité un accommodement à l'amiable ; mais que D. Antoine aïant été élû roi par un peuple factieux, & les états du roïaume aïant été violez par cette élection vicieuſe, il n'y avoit plus de lieu à aucun accord ; que de mettre les armes bas, ce ſeroit ceder la victoire à ſon ennemi. Le légat lui demanda au moins la permiſſion de paſſer en Portugal, ſuivant les ordres qu'il en avoit reçus de ſa ſainteté : mais Philippe ſçut encore éluder cette demande, en lui repréſentant qu'il ne lui convenoit pas d'entrer dans un roïaume, où la voix du pape ne ſeroit point entenduë au milieu des cris ſéditieux d'une populace mutinée, qui peut-être n'auroit aucun reſpect pour ſa dignité de légat du ſaint ſiége. Cette réponſe aïant fait connoître au

cardinal,

cardinal, que sa commission seroit sans succès, il demanda à s'en retourner à Rome.

AN. 1580.

LIV. Mauvais succès de la négociation de dom Antoine.

De Thou lib. 70.

Philippe délivré de ses sollicitations, fit publier qu'il accordoit une amnistie génerale pour tous ceux qui voudroient le reconnoître, & n'en excepta que dom Antoine, & les auteurs de la révolte. Cette amnistie fit impression sur ceux de Lisbonne, & le parti de dom Antoine déja fort affoibli, fut en peu de tems presque réduit à rien. Dom Antoine sentit mieux que jamais le danger qu'il couroit, & cherchant, quoique bien tard à en sortir, il envòïa Cercamo son sécretaire à Philippe, pour lui marquer qu'il étoit prêt de lui ceder le roïaume, pourvû que pour rendre sa cession moins deshonorable, il lui permît de déclarer aux états, qu'il n'avoit pas des forces suffisantes pour résister à sa majesté Catholique. Mais Philippe enflé de ses succès, ne voulut plus entendre parler d'accommodement, & renvoïa Cercamo au duc d'Albe, qui ne le traita pas mieux.

LV. Défaite de dom Antoine, & réduction de Lisbonne à Philippe.

De Thou lib. 70. Spond. ut sup.

Dom Antoine fut donc obligé d'en venir à une bataille; elle se donna le 25. d'Août, proche le bourg d'Alcantara, & fut très-malheureuse pour lui: ses gens enveloppez de toutes parts se débanderent, & commencerent à prendre la fuite. Dom Antoine lui-même abandonnant le champ de bataille, se mêla avec les fuïards, & reprit le chemin de Lisbonne: il reçut en chemin un coup de lance dans le visage, & peu s'en fallut qu'il ne fût pris par quelques volontaires Italiens. Dans le même tems le marquis de Santacruz défit son armée navale près de l'embouchure du tage: Dom Antoine entra dans

AN. 1580.

Lisbonne par une porte, & en sortit aussi-tôt par une autre, traînant après soi les malheureux restes de son armée : il se retira à Santaren, où il ne fut reçu qu'à condition qu'il en sortiroit dans peu. Après cette déroute, Ferdinand fils du duc d'Albe marcha vers Lisbonne pour empêcher les troupes d'y entrer, & sauver la ville du pillage. Le duc d'Albe assembla l'onziéme de Septembre tous les habitans de Lisbonne, & leur fit solemnellement prêter serment de fidélité au nom de Philippe ; & les magistrats allerent dans toutes les ruës proclamer ce prince, roi de Portugal.

LVI.
Dom Antoine leve de nouvelles troupes qui sont encore battuës.
De Thou lib. 70.

La défaite de dom Antoine ne l'abbatit pas entierement ; s'étant rendu de Santaren à Conimbre, & de là à Montemayor, il y leva une nouvelle armée d'environ neuf mille hommes, avec lesquels il marcha vers Avero, qu'il fit déclarer en sa faveur. Mais sur la nouvelle de l'arrivée d'Avila, il alla à Porto où son parti le reçut avec magnificence : Avila poursuivit son armée, & la dérouta. Dom Antoine comprenant alors qu'il étoit sans ressource, prit congé de ses gens dans le mois d'Octobre, & s'embarqua, après avoir échappé aux cavaliers Espagnols, qui avoient été envoïez pour l'arrêter. Depuis ce tems-là, ce prince erra dans le roïaume jusqu'au mois de Mai suivant, qu'il se sauva en France.

LVII.
Le duc de Bragance vient trouver Philippe, & en est bien reçû.
De Thou lib. 70.

Cependant Philippe s'avança le 5. de Decembre jusqu'à Elvas, où le duc de Bragance & le duc de Barcelos son fils vinrent le saluer. Le roi les traita honorablement, & confirma au pere la charge de connétable du roïaume, qu'il avoit eûë de ses prédecesseurs, & lui accorda le collier de la toison d'or,

en récompenſe de la ceſſion qu'il lui avoit faite de ſon droit à la couronne. Philippe convoqua enſuite les états du roïaume à Tomar, pour le 15. d'Avril de l'année ſuivante, & fit partir des couriers pour tous les gouverneurs des places, que les Portugais tenoient dans les Indes, pour leur donner avis que ſa majeſté Catholique avoit été reconnuë pour roi de Portugal, & les exhorter à faire la même choſe; mais aïant envoïé trop tard aux iſles Açores, dom Antoine profita de ce retardement, & toutes ces iſles par l'entremiſe des Cordeliers, demeurerent fermes dans ſon obéïſſance, à l'exception de celle de S. Michel, la plus proche de l'Eſpagne. Ces peuples étoient ſi crédules, que les Cordeliers leur perſuaderent que le roi Sebaſtien n'étoit point mort, comme on l'avoit dit, qu'il vivoit inconnu dans l'iſle de Tercere, & qu'il ſeroit le quatriéme d'Août à Angra, qui en eſt la capitale.

LVIII.
Prêtres Anglois, qui paſſent de Rome & de Doüai en Angleterre.

De Thou lib. 70.
De Rapin Thoyras hiſt. d'Anglet. tom. 6. in 4°. liv. 17.
Spond. hoc anno n. 11.
Sander. de ſchiſm. Ang. lib. 3.

La reine d'Angleterre apprenant, qu'on voïoit arriver dans ſon roïaume avec plus d'empreſſement que jamais une foule de prêtres qui venoient des ſeminaires fondez à Doüai, à Reims & à Rome, ſous prétexte de venir conſoler les Catholiques d'Angleterre, & leur adminiſtrer les ſacremens; craignit qu'ils ne fuſſent venus pour préparer les eſprits à l'exécution du décret par lequel Pie V. la privoit de ſes états, l'excommunioit, & diſpenſoit ſes ſujets de lui obéïr, & de la reconnoître pour leur ſouveraine. Que cette peur fût fondée, ou non, elle ordonna que l'on ſe ſaiſit de tous ces prêtres: & il y en eut pluſieurs qui ſubirent le dernier ſupplice. Cette ſéverité n'arrêta pas le zéle de pluſieurs miſ-

An. 1580.

ſionnaires, & de tems en tems il en arrivoit de nouveaux. Robert Perſon & Edmond Campian, Jeſuites, ſe joignirent auſſi à eux pour les ſeconder. Le premier étoit natif de Sommerſet, & s'étoit fait eſtimer par ſon zéle pour la foi Catholique ; le ſecond étoit de Londres, & avoit été diacre parmi les Anglicans ; mais quelque tems après aïant fait abjuration, il vint à Doüai au ſéminaire des Anglois, & étant paſſé à Rome, il s'y fit Jeſuite en 1573. Après avoir été envoïé à Vienne & à Prague, d'où il fut renvoïé à Rome, on le fit repaſſer en Angleterre. Ces deux miſſionnaires, l'un d'un naturel fort vif, l'autre d'un eſprit doux & moderé, avoient obtenu de Gregoire XIII. une bulle datée du 14. d'Avril. Ils parcouroient l'Angleterre déguiſez, tantôt en ſoldats, tantôt en marchands, ou d'une autre maniere, dans la vûë d'aſſiſter les Catholiques, & de les fortifier dans leur religion ; mais leur zéle fut mal interprêté : on les accuſa de viſiter les maiſons des Catholiques, moins pour les inſtruire & les conſoler, que pour leur inſpirer la ſédition & la révolte, & de répandre des maximes pernicieuſes, qui pouvoient produire de funeſtes effets.

LIX.
Edit de la reine d'Angleterre contre les Catholiques.

De Thou ut ſup. De Rapin Thoyras loco ſup. cit. Sander. de ſchiſm. Ang. lib. 3. pag. 419.

Ces faux bruits étant venus à la connoiſſance de la reine, elle aſſembla ſon conſeil, & fit rendre un édit le 15. de Juillet, par lequel elle enjoignoit à tous ceux qui avoient des enfans au-delà de la mer, de donner leurs noms dans dix jours, & de les rappeller dans le terme d'un mois, & de ſignifier leur arrivée au magiſtrat. Elle ordonna de plus, qu'en cas que ces enfans ne vouluſſent pas revenir dans le roïaume, de ne leur envoïer aucun argent, ni par

eux-mêmes, ni par d'autres, & défendit à toutes perſonnes quelles qu'elles fuſſent de loger chez elles, ni de contribuer à entretenir les prêtres qui ſortoient des ſéminaires de Rome, de Doüai ou de Reims, auſſi-bien que les Jeſuites, à peine contre les contrevenans d'être traitez comme criminels de leze-majeſté. Comme on répandoit pluſieurs livres, dans leſquels on accuſoit le pape & le roi d'Eſpagne de vouloir rétablir la religion Catholique en Angleterre, & où l'on exhortoit les Catholiques Anglois à favoriſer ce deſſein, la reine fit publier un autre édit, dans lequel elle diſoit, qu'elle n'ignoroit pas les pratiques de ſes ennemis, mais qu'avec la grace de Dieu, & l'aſſiſtance de ſes fidéles ſujets, elle ſe trouvoit en état de réſiſter aux attaques du dedans & du dehors.

AN. 1580.

LX.
Navigation de Drack autour du monde, & ſon retour en Angleterre.

De Thou lib. 71.
Cambden de Britan.
Hervolog. Anglic.
Spond. hoc anno n. 24.
De Franc. Drakis navigatione.

François Drack revint au mois de Novembre de cette année de ſon voïage autour du monde, étant parti du port de Plymouth en Angleterre ſur la fin de 1577. Le 5. d'Avril de l'année ſuivante, il étoit arrivé au Breſil avec trois navires ſeulement; il en avoit perdu deux dans une tempête, après en avoir ſauvé les hommes & l'équipage. Le 22. d'Août il paſſa le détroit de Magellan, & entra dans la pleine mer: il parcourut beaucoup de païs, dans leſquels il enleva aux Eſpagnols une grande quantité d'or, d'argent, & de marchandiſes précieuſes. Eliſabeth à ſon arrivée le fit chevalier, & voulut aller dîner ſur le vaiſſeau qui avoit fait le grand voïage. Le roi d'Eſpagne fit faire des plaintes contre Drack, par Bernardin de Mendoza ſon ambaſſadeur; il l'accuſoit d'avoir navigé dans des païs qui étoient de ſa

AN. 1580.

domination, & demandoit la restitution de tout l'argent qu'il avoit enlevé aux Espagnols. La reine lui répondit, que Drack seroit toujours prêt de répondre en bonne justice, quand on voudroit l'attaquer, & qu'elle avoit mis son or & son argent à part pour contenter les Espagnols, quoiqu'elle pût en faire un légitime usage contre les rebelles, que le roi d'Espagne & le pape lui suscitoient tous les jours. Qu'elle ne voïoit point pourquoi les princes, qui ne reconnoissoient point l'autorité du pontife Romain, ne pouvoient pas négocier dans les Indes aussi-bien que les Espagnols, l'usage de l'air & de la mer étant commun à tous; & que le pape n'avoit aucun droit de disposer des païs & des mers, qui ne lui appartenoient point. La reine ne laissa pas néanmoins de rendre une partie de ces trésors.

LXI.
Roiaume des Anabaptistes renouvellé par Jean-Guillaume de Ruremonde.

De Thou, hist. lib. 71. hoc anno. Arnoldi Meshovii hist. Anabapt. Joan. Henr. Oltii annal. Anabapt.

On a parlé ailleurs du prétendu roïaume des Anabaptistes à Munster, du regne & du supplice de Jean de Leyden, de George David, de Melchior Hofman & d'autres. Enfin, Jean Cerdon aïant été pendu à Bruxelles, & Corneille d'Apelman puni du même supplice à Utrecht, un roïaume si dangereux fut laissé sans possesseur jusqu'à Jean-Guillaume de Ruremonde, fils d'un prêtre, qui se vantoit d'être inspiré de Dieu pour rétablir l'anabaptisme, & renouveller la pure doctrine dans Munster. Il assura que dans peu le roïaume de la nouvelle Jerusalem étant fondé, le peuple éclairé de Dieu s'empareroit des païs de ceux qui n'avoient pas de justes sentimens de la divinité; comme autrefois les Israëlites s'étoient rendus maîtres des terres des Cananéens. Il composa un livre pour accorder la pluralité des femmes à l'e-

xemple de Mahomet ; & afin que lui & ses sectateurs pussent les nourrir, il permettoit les vols & les larcins, sous ce prétexte, que tous les biens de la terre appartenoient à Jesus-Christ & à ses disciples ; que Dieu l'avoit envoïé pour en faire une distribution égale, qu'il avoit reçû à cet effet l'épée de Dieu & celle de Gedeon. Suivant cette pernicieuse doctrine, plusieurs maisons des nobles furent pillées, & plusieurs des possesseurs furent tuez par ces fanatiques. Il y avoit plus de cinq ans que ces désordres duroient, sans qu'on pût y remedier, lorsque Guillaume fondateur de ce roïaume imaginaire fut pris, & mis en prison dans la forteresse de Dinslaken au païs de Juliers : mais ce fanatique trouva moïen de corrompre ses gardes, & jusques dans sa prison il vêcut quelque tems avec ses femmes dans la volupté, le luxe & l'abondance. Guillaume duc de Cleves aïant appris ce nouveau désordre, fit serrer plus étroitement le prisonnier, & lui fit faire son procès : il fut brûlé à petit feu, sans donner aucune marque de repentir ; deux de ses principales femmes subirent le même sort avec la même opiniâtreté ; les autres parurent regretter leur conduite passée.

AN. 1580.

LXII. Le livre de la concorde des Lutheriens imprimé.

Hospinian. concord. discors. impr. anno 1607.

Les Lutheriens firent imprimer en Allemagne leur livre de la concorde après les célebres assemblées de Torgaw & de Bergh, dont on a parlé, & il ne paroît pas que ces héretiques aïent fait depuis en corps aucune nouvelle décision de foi. Les piéces dont ce livre est composé, sont de differens auteurs & de differentes dates. Les Lutheriens y ont voulu donner un recueïl de ce qu'il y avoit parmi eux de plus autentique. On sçait comment ce livre

AN. 1580.

fut souscrit en Allemagne, les violences dont on prétend qu'on usa pour le faire recevoir, les oppositions de quelques princes & de quelques villes qui refuserent d'y souscrire. Ce livre fut nommé la concorde de Bergh, qui est à ce qu'on croit, un monastere auprès de Magdebourg : il fut autorisé par Auguste électeur de Saxe, & quelques autres princes Lutheriens ; Schmidelin ministre Allemand, dont le crédit étoit fort grand, le fit approuver par plus de huit mille personnes, ou de gré, ou de force, mais d'autres le rejetterent ; ce qui sema la division parmi les Protestans d'Allemagne. Hospinien en a écrit une longue histoire, qui paroît assez bien fondée dans la plûpart des faits. Osiander un des auteurs de ce livre qu'il a abregé dans son histoire ecclesiastique, avouë ingénument que beaucoup, tant Calvinistes que Lutheriens d'entre les mitigez & les rigides écrivirent contre cette concorde, d'où vint la secte des Concordistes. Le cardinal Bellarmin dans le jugement qu'il a porté de ce livre, montre la vanité du titre, & les erreurs grossieres que l'ouvrage contient contre le symbole des Apôtres.

LXIII.
Le roi de Navarre recommence la guerre, & prend Cahors.

D'Avila hist. des guerres civiles de France, liv. 6.
Spond. hoc anno n. 7.

Le traité que la reine mere avoit conclu avec le roi de Navarre dans son voïage de Guienne ne subsista pas long-tems : à peine fut-elle partie, que ce prince assembla ceux de son parti à Mazeres dans la comté de Foix, pour déliberer si l'on devoit reprendre les armes. Le prince de Condé étoit de cet avis, il ne pouvoit souffrir qu'on le privât du gouvernement de Picardie que le roi lui avoit cedé : de Poitiers il s'y étoit rendu sans se faire connoître, & étoit entré par surprise dans la Fére, place forte & très-

très-importante de cette province, bien résolu de s'y maintenir, quelques forces que le roi emploïât pour l'en chasser. Ceci se passa le 29. de Novembre de l'année précedente, & au commencement de celle-ci, le roi de Navarre, sans aucun égard aux satisfactions qu'il avoit reçûës de la reine mere à Nerac sur ses plaintes & ses demandes, assiégea la ville de Cahors, & s'en rendit maître malgré la vigoureuse résistance du sieur de Vezins qui en étoit gouverneur. Ensuite il l'abandonna au pillage de ses soldats, & plusieurs autres places furent traitées de même dans la Guienne, le Poitou, la Saintonge, le Languedoc & le Dauphiné. AN. 1580.

Le roi n'eut pas plûtôt appris cette prise d'armes des Calvinistes, dans un tems auquel il croïoit tout en paix, qu'il résolut de s'opposer aux rebelles. Pour cet effet, il leva trois differentes armées, une dans la Guienne qui fut commandée par Armand de Biron maréchal de France, pour s'opposer au roi de Navarre; la seconde en Dauphiné contre le maréchal de Lesdiguieres, qui commandoit dans cette province pour le même roi de Navarre, & qui étoit sous la conduite du duc de Mayenne; enfin la troisiéme, qui avoit pour chef le maréchal de Matignon, devoit commander en Picardie contre le prince de Condé. Sa majesté confirma ensuite le 3. de Juin, les édits de pacification en faveur de ceux qui demeureroient tranquilles chez eux sans prendre les armes. La prudence & la vigilance de ceux qu'il avoit mis à la tête de ses armées, empêcherent les Calvinistes de faire aucun progrès, & les contintrent dans leur devoir.

AN. 1580.

LXIV.
Translation des reliques de S. Gregoire de Nazianze par le pape.

In actis sanctorum Papebrochii mense Maio, pag. 448. & 457. &c. Ciacon. in vitis pontif. to. 4. p. 5.

Depuis que le corps de S. Gregoire de Nazianze, mort vers l'an 391. eut été enlevé de Constantinople & apporté à Rome, cette translation étoit demeurée presque ignorée. Mais en cette année 1580. le pape Gregoire XIII. résolut d'en faire revivre la memoire : dans ce dessein il fit bâtir sous le nom du saint une chapelle magnifique dans le Vatican. Il y fit lui-même avec grande pompe, accompagné de toute la cour Romaine, & des confrairies & corps de la ville, la translation de ces saintes reliques, qu'il alla prendre en procession dans l'église des religieuses Grecques au quartier du champ de Mars, où elles avoient été déposées autrefois. La cérémonie dura plusieurs jours, mais la principale se fit l'onziéme de Juin, qui est le jour destiné depuis ce tems-là pour la fête de la translation de saint Gregoire de Nazianze en Occident.

LXV.
Persécutions que sainte Therese éprouve dans sa réforme.

Vie de sainte Therese écrite par elle-même. Ribera, Didac. Yepez, & Nicol. Anton. dans leurs vies de sainte Therese.

La réforme que sainte Therese avoit établie dans l'ordre des Carmes, prenoit de jour en jour de nouveaux accroissemens. Il y eut peu d'années dans la suite de sa vie, où elle ne fondât quelques monasteres : le premier fut celui de saint Joseph d'Avila : quand elle commença le grand ouvrage de sa réforme, elle eut un bref du pape Pie IV. qui fut obtenu par S. Pierre d'Alcantara ; mais malgré cet appui, elle essuïa bien des traverses qui lui furent suscitées par ceux qui ne pouvoient souffrir cette réforme. Ceux qui devoient l'assister, lui furent entierement contraires ; les puissances ecclesiastiques & séculieres s'opposerent à ses pieux desseins ; toute l'Espagne fut inondée de libelles diffamatoires contre sa conduite ; les plus sages mêmes qui n'osoient pas la

condamner, manquerent ſouvent de courage pour prendre ſa défenſe ; les chaires & les tribunaux eccleſiaſtiques retentiſſoient des plaintes qu'on faiſoit de toutes parts contr'elle, & des injures dont on l'accabloit. D'ailleurs les perſonnes de ſon tems qui ſe piquoient de la plus grande vertu, jalouſes d'un bien dont elles n'avoient pas la gloire, n'oublierent rien pour le détruire ou pour l'obſcurcir. La ſainte ſurmonta tous ces obſtacles, & on la vit dans le cours de vingt années établir dix-ſept ou dix-huit monaſteres de filles, & quinze d'hommes, en differens lieux de l'Eſpagne. Son inſtitut fut porté de ſon vivant juſqu'au Mexique dans les Indes occidentales : il s'étendit en Italie, paſſa en France, aux Païs-Bas & dans tous les païs de la Chrétienté.

AN. 1580.

LXVI. Séparations des Carmes déchauſſez d'avec les mitigez.

In magno bullario tom. 2. inter bullas Greg. XIII. pag. 476.

Franc. Ribera, vie de ſainte Thereſe liv. 3. ch. 8.

Ces maiſons juſqu'en cette année 1580. étoient demeurées ſous l'obédience des anciens provinciaux qui avoient l'adminiſtration générale de tout l'ordre ; elles avoient ſeulement des prieurs particuliers pour maintenir la nouvelle diſcipline. Mais cette union des anciens & des réformez n'étant pas du goût de Philippe II. roi d'Eſpagne, qui craignoit que ce mêlange ne cauſât quelque diviſion, & n'introduisît le relâchement ; ce prince engagea Gregoire XIII. à ſéparer entierement, & pour toujours l'étroite & la nouvelle obſervance, de l'ancienne & du grand nombre des Carmes mitigez répandus dans les differentes provinces de l'Europe, ſans que les provinciaux de ceux-ci puſſent exercer dans la ſuite aucune autorité ſur les monaſteres des Carmes déchauſſez, & des Carmelites réformées. Gregoire ſe rendant favorable aux vœux du roi d'Eſpagne,

AN. 1580.

donna une bulle le 22. de Juin 1580. l'an neuviéme de ſon pontificat, qui commence par ces mots : *Piâ conſideratione*, dans laquelle il rappelle ces religieux à leur regle primitive, approuvée par Innocent IV. & laiſſant les anciens dans la mitigation autoriſée par une bulle d'Eugene IV. il ſépare par la même bulle les uns des autres pour le gouvernement, & ne fait des premiers qu'une ſeule province.

LXVII. Differentes bulles du pape Gregoire XIII.

In magno bullario, tom. 2. conſt. Gregor. XIII. 60. 61. 62. & 63.

Gregoire XIII. donna dans cette même année une autre bulle le 23. de Mars, par laquelle il confirma les ſtatuts & privileges des chevaliers de ſaint Jean de Jeruſalem, & renouvella la conſtitution de Clement VII. qui oblige ceux qui ont des bénefices ou des penſions de l'ordre de porter l'habit, & de faire profeſſion dans les ſix mois. Par une autre bulle du 25. Mai, le même pape fit un reglement pour l'adminiſtration de la juſtice dans Rome, & les autres villes de l'état eccleſiaſtique ; & pour ce qui concernoit les arts & mêtiers, dont il rétablit la juriſdiction, ſans que cela pût porter préjudice au gouverneur de la ville, & autres juges ordinaires. Une troiſiéme bulle du premier Juin, défend aux religieux de l'ordre de S. Dominique d'emploïer la faveur des grands, des cardinaux, prélats & autres pour obtenir quelque grace de l'ordre, ou pour le pardon de quelque peine, nonobſtant toutes conſtitutions apoſtoliques à ce contraires ; & déclare ceux qui y contreviendront inhabiles à poſſeder aucune charge. Une quatriéme bulle du même jour premier Juin, eſt contre ceux qui ne païoient pas à la fête des apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, les cens, redevances & autres droits que la chambre

apoſtolique ſe croïoit en droit de recevoir : Gregoire XIII. ordonna que cette bulle ſeroit publiée tous les ans le Jeudi ſaint. Enfin l'on voit une derniere bulle du 25. de Novembre, qui regle la juriſdiction des ordinaires pour la punition des vicaires, des domeſtiques, des fermiers & des ſerviteurs des religieux hoſpitaliers de S. Jean de Jeruſalem, qu'on appelle aujourd'hui les chevaliers de Malthe.

LXVIII.
Mort du cardinal Groësbeck, évêque de Liége.

Ciacon. in vitis pontif. & cardin. tom. 4. pag. 56.
Chappevill. de Leodiensib. Antiſtibus.
Aubery vies des cardinaux.

Le 28. de Décembre de l'année précedente, le college des cardinaux perdit Gerard Groësbeck, évêque de Liége, élevé au cardinalat au mois de Mars 1578. il étoit de la famille des barons de Groësbeck dans le duché de Gueldres. Après une éducation conforme à ſa nobleſſe, il vint à Liége, où il fut d'abord chanoine, & quelques années après élû doïen d'un conſentement unanime. Il ſe comporta avec tant de ſageſſe, de prudence & de piété, que Robert de Bergh évêque de Liége étant mort, il fut élû en ſa place l'onziéme d'Avril 1564. & s'acquitta des devoirs d'un bon paſteur avec beaucoup d'édification : il ne ceſſoit d'inſtruire ſes diocéſains en public & en particulier, il donnoit des conſeils ſalutaires, viſitoit les malades, prenoit un grand ſoin des veuves & des pauvres, pour qui il fonda des hôpitaux, & s'appliquoit ſur-tout à éloigner l'héreſie de ſon diocéſe, & à y maintenir la religion Catholique avec tant de zéle & de ſuccès, qu'on le comparoit dès-lors aux plus ſaints évêques de l'antiquité. Durant les guerres des Païs-Bas de 1572. où la religion étoit menacée d'une ruine entiere, Liége fut maintenuë dans la vraïe foi par ſon attention. Haſſelt petite ville de ſon évêché, s'étant révoltée à

AN. 1580.

la perſuaſion d'un miniſtre Proteſtant, il la ſoumit en peu de tems, & la fit rentrer dans ſon devoir, & traita les coupables avec beaucoup de bonté : il interceda auprès de la gouvernante des Païs-Bas pour ceux d'Utrecht, qu'elle vouloit punir de leur révolte. Les rebelles aïant tenté de ſe rendre maîtres de Liége, il défendit ſa ville & triompha de l'ennemi : il empêcha les Calviniſtes de s'aſſembler à ſaint Tron, & s'excuſa auprès de Loüis de Naſſau, en lui repréſentant que les loix de l'empereur défendoient de pareilles aſſemblées. Il mourut âgé de ſoixante-trois ans, & fut enterré dans la cathedrale de ſaint Lambert.

LXIX.
Mort du cardinal François Alciat.

Ciacon. ut ſup. tom. 3. p. 972.
Janus Nicius Erythræus Pinac. Imag. illuſt. part. 2. cap. 47.

Cette mort fut ſuivie de celle de François Alciat de Milan, fils de Martin noble Milanois, né le premier de Février 1522. Il étoit éleve & parent du célebre juriſconſulte André Alciat, à qui le public a l'obligation d'avoir banni la barbarie des ouvrages qu'on avoit compoſez juſqu'à ſon tems ſur le droit, & d'avoir mis cette ſcience dans ſon luſtre. François fut comme lui un des plus grands ornemens du droit ; il l'enſeigna à Pavie dans la même chaire qu'André, & il y eut pour diſciple le ſaint cardinal Charles Borromée. Lorſque celui-ci fut chargé de la conduite des affaires de l'égliſe ſous le pontificat de Pie IV. ſon oncle, il fit venir Alciat à Rome, ſe ſervit de lui dans l'emploi de la datterie, le fit réferendaire de l'une & l'autre ſignature, lui procura l'évêché de Civita dans la province de Benevent, & enfin le fit nommer cardinal en 1565. Alciat devint dans la ſuite un des ſouverains inquiſiteurs, & fut nommé pour être un des interprêtes des décrets du

concile de Trente. Il fit les fonctions de grand pénitencier sous Pie V. Muret dans une de ses oraisons funébres, assure que ce cardinal & Sirlet, étoient l'ornement du siécle, l'appui des lettres, & le véritable modéle de la vertu & de l'érudition. Alciat avoit assisté aux conclaves pour les élections de Pie V. & de Gregoire XIII. il mourut à Rome un mardi 17. Février de cette année, âgé de cinquante-huit ans. Son corps fut inhumé dans l'église de sainte Marie des Anges : il avoit été protecteur de l'ordre des Chartreux, & de celui de S. François, & il laissa une bibliotéque très-curieuse.

LXX.
Mort du cardinal Moron.

Ciacon. ut sup. tom. 3. pag. 680.
Vghel in italiâ sacrâ.
Andr. Victorel in addit. ad Ciacon.

La mort enleva encore cette année le cardinal Jean-Jerôme Moron, Milanois, fils du comte Jerôme chancelier de Milan, un des grands politiques de son siécle, très-estimé à la cour de Charles V. Il étoit né le 26. de Janvier 1509. il étudia le droit à Padouë, & y fit un si grand progrès, que Clement VII. lui donna l'évêché de Modene, quoiqu'il fût dans un âge peu avancé. Paul III. l'envoïa auprès de Ferdinand roi des Romains en la place de Pierre-Paul Verger, pour assister en qualité d'internonce du saint siége aux diétes d'Allemagne, & sur-tout à celle de Ratisbonne, où l'on devoit traiter de la guerre contre les Turcs. De retour en Italie, Paul III. le fit cardinal en 1542. & le nomma pour faire l'ouverture du concile de Trente, & y présider avec deux autres cardinaux Pierre-Paul Parisius & Renaud Polus. Il demeura à Trente jusqu'en 1544. Le concile aïant été transféré alors à Boulogne, sa sainteté le nomma à la légation de cette ville, qu'il garda jusqu'en 1548. Vers le même tems s'étant démis

AN. 1580. de l'évêché de Modene en faveur de Gilles Foſcaro noble Bolonois, il fut nommé quatre ans après à celui de Novarre : il contribua beaucoup à l'établiſſement du college des Allemans à Rome, & en 1555. il fut envoïé légat à la diéte d'Auſbourg, où il apprit la mort du pape, ce qui l'obligea de retourner en Italie. Paul IV. aïant été élu pape après la mort de Marcel II. fit arrêter Moron, on ne ſçait pourquoi, & le fit enfermer dans le château ſaint Ange : on aſſure qu'il n'avoit pas d'autre crime, que celui d'être envié à cauſe de ſon équité, de ſa droiture & de ſes autres vertus, qui auroient dû le mettre à l'abri de la perſécution, ſi ce n'étoit pas ordinairement le ſort d'une grande vertu d'être en butte à la jalouſie & à la calomnie. Il fut en priſon juſqu'à la mort de Paul IV.

On traita de même le cardinal Polus, avec lequel Moron étoit lié d'une amitié très-étroite ; il fut auſſi arrêté & enfermé, pendant que Paul IV. commit quatre cardinaux pour informer contre Moron, que l'examen le plus ſévere ne put trouver coupable, & qui eut peu après la liberté de ſortir : mais il refuſa d'en profiter, juſqu'à ce que le pape eût rendu plus clairement juſtice à ſon innocence. Paul IV. differa néanmoins de l'abſoudre, de peur de ſe condamner ſoi-même, & le laiſſa priſonnier juſqu'au pontificat de Pie IV. ſon ſucceſſeur, qui juſtifia hautement ce cardinal, le fit évêque d'Albano, enſuite de Sabine & de Preneſte, & le jugea digne de préſider au concile de Trente, & d'y être ſon premier légat pour remplacer le cardinal de Mantouë. On a vû ailleurs les grands ſuccès de ſes négociations auprès

auprès de l'empereur qui étoit à Inſpruk, & le voïage qu'il y fit. AN. 1580.

Le concile étant fini, Moron revint à Rome, & devint évêque d'Oſtie & doïen du ſacré college, par la mort du cardinal Piſani. Pie IV. le nomma pour négocier la ligue contre le Turc; & Gregoire XIII. l'envoïa à Gênes pour ménager un accord entre les nobles & le peuple. Après la mort de Pie IV. ſaint Charles donna ſa voix au cardinal Moron, qui avoit déja eu vingt-huit voix dans un autre conclave: mais il ne fut point élu, & mourut à Rome à ſon retour d'Allemagne, un jeudi 1. Decembre de l'an 1580. à l'âge de ſoixante-onze ans. Son corps fut inhumé dans l'égliſe de ſainte Marie ſur la Minerve, auprès des degrez du grand autel. Il avoit tenu trois ſynodes à Modene, & n'y avoit rien oublié des devoirs d'un pieux evêque; il y établit un monaſtere de Capucins, & une maiſon de retraite pour les femmes & filles débauchées, qui vouloient ſe convertir: il contribua beaucoup à l'établiſſement d'un college pour les Jeſuites, & fit de grands biens à l'égliſe de Notre-Dame de Lorette. C'étoit un homme d'une grande pénétration, adroit, réſolu & intrépide, naturellement bon & honnête, favoriſant le mérite par tout où il le trouvoit, intégre & aimant la juſtice. On a de lui des conſtitutions, qu'il publia étant évêque de Novarre, les actes de ſes ſynodes de Modene, ſon diſcours au concile de Trente, pluſieurs épîtres aux cardinaux Polus & Cortez, à Jove & à Frederic Nauſea: il eut ſoin de l'édition des œuvres de ſaint Jerôme, corrigée par

AN. 1580.

Erasme. L'on a sa vie exactement écrite par Loüis Jacobillus évêque de Foligni dans l'Ombrie.

LXXI. Mort du cardinal de Blanchis.

Ciacon. ut sup. to. 2. p. 1048.
Andr. Victorel. in addit. ad Ciacon.
Aubery vie des cardinaux.
Ughel in Italiâ sacrâ.

François-Archange de Blanchis, du duché de Milan dans le territoire de Pavie, étoit mort aussi dès le commencement de cette année. Il entra fort jeune dans l'ordre de saint Dominique, où il se distingua par son érudition, par sa pieté & sa vie exemplaire. Après y avoir enseigné la philosophie & la théologie avec réputation, il remplit les principales charges de son ordre, & s'y fit tant estimer, que le cardinal Alexandrin se l'associa dans les fonctions d'inquisiteur, & le prit pour son confesseur. Ce cardinal étant devenu pape sous le nom de Pie V. lui donna l'évêché de Theano, & le fit cardinal avec le titre de S. Cesaire *in palatio* : il administra l'église de Theano pendant neuf ans, & s'en démit en 1575. Pie V. après avoir aboli l'ordre des freres Humiliez, pour les raisons qu'on a rapportées ailleurs, donna à de Blanchis la prévôté de saint Abundius de Cremone. Il étoit occupé à faire le catalogue des livres défendus, lorsque la mort l'enleva un lundi 18. de Janvier, jour de la fête de la chaire de S. Pierre à Rome, âgé de soixante-huit ans trois mois & quinze jours : il fut enterré dans l'église de sainte Sabine, à laquelle il fit plusieurs legs.

LXXII. Mort de Jerôme Osorius.

Andr. Scottus & Nicol. Antonio biblioth. scriptor. Hispan.
Osorio in vita Hieron. Osorii.
Dupin biblioth. des aut. ecclesiast.

Entre les auteurs ecclesiastiques qui moururent dans la même année, on compte 1°. Jerôme Osorius, né à Lisbonne en Portugal de Jean Osorio de Fonseca, & de Françoise de Govea. Après avoir fait ses études à Salamanque, il alla à l'âge de dix-neuf ans faire son cours de philosophie à Paris, d'où il vint à Boulogne, où il se rendit habile dans la con-

noissance des langues & des lettres saintes : il s'exprimoit avec tant de facilité & d'élegance, qu'on le nomma le Ciceron de Portugal. S'étant engagé dans l'état ecclesiastique, il retourna dans son païs, & Jean III. qui étoit alors roi de Portugal, voulut qu'il expliquât l'écriture sainte dans l'université de Conimbre. Osorius s'acquitta de cet emploi avec un si grand succès, qu'on lui confia le gouvernement de l'église de Tavera. Le cardinal Henri étant monté sur le trône de Portugal après la mort de dom Sebastien, donna à Osorius l'archidiaconé d'Evora, & le nomma ensuite à l'évêché de Silves dans l'Algarve : il y vécut d'une maniere exemplaire ; il aima les pauvres, leur fit beaucoup de bien, & se rendit recommandable par les exercices de sa charité. Les malheurs qui désolerent sa patrie par l'invasion des Espagnols après la mort du cardinal Henri, le toucherent si vivement, qu'il en tomba malade, & en mourut à Tavilla dans son diocése le 30. d'Août 1580. âgé de soixante-quatorze ans. Nous avons sa vie écrite par Jerôme Osorius son neveu, chanoine d'Evora : il avoit été de l'avis de ceux qui vouloient qu'on reconnût Philippe II. pour roi de Portugal. On a plusieurs ouvrages de sa composition, qui ont été imprimez à Rome en quatre tomes en 1592. ils consistent en plusieurs traitez de morale, & des commentaires & paraphrases sur divers livres de l'écriture sainte.

AN. 1580.

16. siécle part. 4. pag. 418.

LXXIII. Mort de Pierre Emotte.

Dupin ut sup. 4. part. in 8°. p. 423.

Le second est Pierre Emotte d'Autun : il fit ses études à Paris dans le college de Navarre, y prit ses dégrez, & fut reçû docteur de cette maison en 1572. Dans la suite aïant été fait théologal de Laon, il

AN. 1580.

parvint à obtenir le doïenné du chapitre de cette église en 1578. Comme il se sentoit du talent pour la prédication, il le cultiva, mais selon la mauvaise maniere des prédicateurs de ce tems-là, il prêcha sans beaucoup de choix ni de solidité. Ses sermons furent imprimez après sa mort, qui arriva le premier jour d'Août 1580. L'on y trouve des exhortations Catholiques en françois sur les évangiles des dimanches & des fêtes de l'année, & sur les sacremens; le tout en trois tomes. Son principal ouvrage est un traité latin sous le titre de confession de la foi Catholique, confirmée par le témoignage de l'écriture sainte & des peres, qui ont fleuri pendant les deux premiers siécles de l'église : il fut imprimé de son vivant en 1578. & est partagé en quatre livres. Dans le premier, l'auteur traite de la créance & du culte des anges & des saints : dans le second, de l'homme, de la providence de Dieu sur lui, de la prédestination & de la justification : dans le troisiéme, des sacremens en général & en particulier : & dans le quatriéme, de la fin derniere de l'homme.

LXXIV. Mort de Cunerus Petri.

Baïana inter opera Baii p. 208. Le Mire de script. sæculi 16. Havensius de erect. nov. episc. in Belg.

Le troisiéme est Cunerus Petri, né à Duivindyck bourg de Zelande. Après avoir fait ses études à Louvain, où il fut reçû docteur, on le choisit pour être le premier évêque de Lewarde dans la Frise occidentale : il prit possession de ce siége le 7. Février 1570. & y tint un synode le 25. Avril. Lewarde aïant été prise peu après par les Calvinistes, il fut mis en prison dans le château d'Harlingen, d'où il ne sortit que pour se rendre à Munster, où il exerça quelque tems l'office de coévêque, en la place du prince; ensuite il s'en alla à Cologne, où il ensei-

gna publiquement l'écriture ſainte ; & ce fut là où il finit ſes jours, le 15. Février 1580. âgé ſeulement d'environ quarante-neuf ans. Il a compoſé differens ouvrages ; ceux qui furent imprimez à Cologne en 1579. contiennent des traitez. 1. Du ſacrifice de la meſſe. 2. De l'accord des mérites de Jeſus-Chriſt avec ceux des ſaints. 3. Des queſtions paſtorales, & du célibat des prêtres. 4. Un traité des marques pour connoître la vraïe & légitime égliſe de Jeſus-Chriſt. 5. Des devoirs d'un prince chrétien. 6. Des traitez de la grace, du libre arbitre, de la prédeſtination, de la juſtification, des indulgences, & de la fermeté de la chaire de S. Pierre. Il parut encore un écrit de cet auteur ſur les propoſitions de la bulle de Pie V. contre Baïus, & quelques ouvrages en Flamand contre les Anabaptiſtes, entr'autres, ſur l'obéïſſance qui eſt duë aux princes chrétiens ; ſans parler des ſtatuts de ſon ſynode. AN. 1580.

Le quatriéme eſt George Eder, qu'on croit être mort dans cette année. C'étoit un célebre juriſconſulte Allemand, né à Freiſinghen, & qui fut conſeiller de trois empereurs, de Ferdinand I. de Maximilien II. & de Rodolphe II. Tout ce qu'on ſçait de plus de lui, eſt qu'il a laiſſé quelques ouvrages qui ont été imprimez en differens tems, à Cologne, à Dillingen, à Vienne en Autriche & ailleurs. On y voit ſes partitions théologiques, ou ſon économie de l'écriture ſainte, diviſée en cinq livres ; ſes partitions du catéchiſme du concile de Trente, le marteau des héretiques ; la Babylone des héretiques, ou ſomme de fables héretiques ; un diſcours de la foi Catholique ; une recherche évangelique de la vraïe

LXXV. Mort de George Eder.

Dupin ut ſup. part. 4. p. 416.

AN. 1580.

& de la fausse doctrine. Enfin, l'histoire des recteurs & des hommes illustres qui ont fleuri dans l'université de Vienne en Autriche depuis l'année 1237. jusqu'en 1559.

LXXVI. Mort de Laurent Villavicentio.

Valer. André bibliot. *Dupin ut sup. part. 4. p. 570.*

Le cinquiéme est Laurent de Villavicentio, dont quelques-uns fixent cependant la mort à l'année suivante. Il étoit né à Xerés en Andalousie, & entra assez jeune dans l'ordre des Hermites de S. Augustin, où il se fit une si grande réputation, que Philippe II. roi d'Espagne le choisit pour être son confesseur, après qu'il eut été reçû docteur en théologie à Louvain, où il fut choisi pour être professeur roïal de l'écriture sainte. Il s'est rendu célebre par l'ouvrage intitulé : *De la maniere de former les études théologiques*, dans lequel il n'a presque fait que copier le traité d'André Hiperius, Lutherien, & professeur à Marpurg, intitulé : *Du théologien* ou *de la maniere d'étudier la théologie*, divisé en quatre livres. Toute la difference qu'on y trouve est, que Villavicentio en a retranché quelques endroits, où le Lutherien parle trop conformément à sa créance, & a ajouté quelques autres endroits propres à soutenir la doctrine de l'église Catholique. Il a usé du même artifice dans trois autres livres qu'il a faits sur la maniere de composer des sermons, qui sont encore presque tous copiez d'Hyperius. Ce qui est entierement de lui, consiste en deux volumes de sermons qui furent imprimez à Paris en 1577.

LXXVII. Mort de Claude Gousté.

Dupin ut sup. 5. part. du 16. siécle, pag. 412.

Le sixiéme est Claude Gousté, prévost de la ville de Sens : il est auteur d'un traité de la puissance roïale dans l'église, qu'il composa au sujet de la proposition qu'on fit aux états d'Orleans sous le regne de

Charles IX. de tenir une conference sur la religion, & de la dispute qui s'éleva pour sçavoir qui y devoit présider, ou les ecclesiastiques, ou les laïques : ceux-là prétendoient que ce droit leur devoit être dévolu, parce qu'eux seuls peuvent entrer en connoissance de ce qui concerne la religion. Goustè prit le parti contraire, & soutint que c'étoit au roi à présider dans ces sortes de conférences, à y conclure, à y décider, & à faire exécuter les choses qui y avoient été arrêtées : son traité est sçavant & assez bien écrit : mais on voit aisément qu'il est plus digne d'un écrivain Anglican que d'un auteur Catholique. Après y avoir montré combien la dignité roïale doit être respectée, il remonte jusqu'à l'ancien testament, pour faire voir que les rois des Juifs se mêloient des affaires de la religion, & des fonctions du sacerdoce : il soutient que c'est aux rois à assembler les conciles, il veut même qu'ils ayent présidé à quelques-uns, & qu'ils puissent faire des loix sur la police ecclesiastique.

AN. 1580.

LXXVIII. Mort de Nicolas Sanderus.

Dupin ut sup. 4. part. p. 427. Pitseus de illust. Angl. scriptorib.

Le dernier auteur est Nicolas Sanderus, ou Sanders Anglois, né dans le comté de Surrei au diocése de Vinchester. Après avoir achevé ses études à Oxfort, on le choisit pour être professeur roïal en droit canon dans l'université de cette ville, étant encore fort jeune : il s'acquitta de cet emploi pendant quelques années, jusqu'au regne d'Elisabeth. Alors voïant la religion Catholique presqu'entierement bannie de l'Angleterre, il s'exila lui-même pour conserver librement sa foi, & se retira à Rome, où il fut ordonné prêtre ; il prit le degré de docteur, & accompagna le cardinal Polus au concile de Trente, en Pologne, & dans ses autres voïages. A son

retour on le retint à Louvain, où il fut fait professeur roïal en théologie. Ce fut dans cette ville qu'il composa, & fit imprimer son traité *de la Monarchie visible de l'église*, divisé en huit livres. Pie V. aïant vû cet ouvrage, fit venir l'auteur à Rome dans la vûë de l'emploïer : mais ce pape étant mort peu de tems après son arrivée, il alla trouver le cardinal Commendon à la diéte d'Ausbourg, & s'attacha à lui : il y demeura quelques années, après lesquelles Gregoire XIII. l'envoïa nonce en Espagne, & de là en Irlande avec la même qualité. Ce fut là qu'il mourut dans un bois après beaucoup de travaux & de miseres, & dans une extrême pauvreté. Pitseus son neveu, qui a fait un ouvrage des célébres écrivains d'Angleterre, place sa mort dans cette année, quoique d'autres la reculent d'un an, de deux, & même de trois.

AN. 1580.

Dans son traité *de la Monarchie visible de l'église*, il entreprend de prouver que le gouvernement de l'église n'est ni démocratique, ni aristocratique, mais purement monarchique. Il fait dans le septiéme livre une histoire abregée de l'église ; où il rapporte la succession des papes, établit leur primauté, fait mention des héresies, & les combat par les autoritez des saints peres ; dans le huitiéme il refute les raisons des Protestans, qui osent dire que le pape est l'antechrist. Il fit un autre ouvrage pour défendre ce premier, & l'intitula : *La clef de David* ; il est en six livres, & entierement dans les principes des Ultramontains, sur la prétenduë superiorité des papes au-dessus des conciles, & la souveraineté de leur puissance : mais celui qui a souffert plus de contradictions,

traditions, eſt ſon hiſtoire du ſchiſme d'Angleterre, diviſée en trois livres, qu'il compoſa pendant qu'il étoit nonce en Eſpagne, & qui ne fut imprimée qu'après ſa mort. On a reproché à Sanderus, que cet ouvrage étoit écrit avec trop de paſſion pour un hiſtorien, & que quelquefois il y avance des faits ſuſpects de fauſſeté. On a encore de cet auteur deux traitez en Anglois; l'un ſur les images, & l'autre ſur l'euchariſtie, qui ont été traduits en latin; un traité du ſacrifice de la meſſe; un écrit ſur le chapitre ſixiéme de S. Jean; un traité du libre arbitre de l'homme; une autre de la juſtification, contre le colloque d'Altembourg; un autre de la primauté des papes en Anglois & en latin; une apologie de l'excommunication de la reine Eliſabeth; trois diſcours prononcez à Louvain ſur la tranſubſtantiation, ſur les meſſes privées, & ſur la célébration de l'office divin en langue vulgaire; trois livres contre Helhuſius, & contre un Jeſuite apoſtat; enfin, un traité de l'uſure en Anglois.

AN. 1580.

LXXIX. Mort d'Emmanuel Tremellius.

De Thou lib. 71. versùs finem.

Simon, hiſtoire critique du nouv. Teſtament.

Parmi les auteurs Proteſtans, on trouve Emmanuel Tremellius, né à Ferrare en Italie d'un pere Juif, vers l'année 1510. Dans ſa jeuneſſe il s'appliqua à l'étude de la langue hébraïque, & y fit de grands progrès: mais aïant formé une liaiſon aſſez étroite à Lucques avec Pierre-Martyr Vermilli, & quelques autres qui avoient embraſſé en ſecret la doctrine des Proteſtans, il quitta l'Italie avec eux, vint en Allemagne, & fixa d'abord ſa demeure à Straſbourg. Enſuite il paſſa en Angleterre ſous le regne d'Edoüard VI. Après la mort de ce prince, obligé de retourner en Allemagne, il s'arrêta à Hombach, &

AN. 1580.

y enſeigna quelque tems dans le college ſous la protection de Volfang, duc des deux Ponts. De là il fut appellé à Heidelberg pour remplir la chaire de profeſſeur en hébreu : il y traduiſit en latin la verſion ſyriaque du nouveau teſtament ; enſuite il entreprit de faire une nouvelle traduction de l'ancien teſtament ſur l'hébreu, & ſe fit aider dans ce travail par François Junius de Bourges, qui après la mort de Tremellius, fit beaucoup de corrections trop libres dans un ouvrage dont il n'étoit point l'auteur, & en fit faire une édition beaucoup plus étenduë, mais non pas meilleure. Tremellius aïant quitté Heidelberg, vint à Metz, où il s'étoit marié en venant d'Italie : mais le duc de Boüillon l'appella bientôt après à Sedan, pour enſeigner la langue hébraïque dans la nouvelle académie qu'il y avoit établie : enfin il mourut en 1580. âgé de ſoixante-dix ans. Dans ſa verſion de la bible, il s'éloigne ſouvent du véritable ſens ; ſa diction latine eſt affectée & remplie de défauts, & l'on ſent en pluſieurs endroits que l'auteur a été Juif, avant que de ſe faire Chrétien.

LXXX.
Mort de Jerôme Wolfius.

De Thou lib. 71. Melchior Adam in vitis philoſ. German.

Un autre ſçavant mort dans cette année, eſt Jerôme Wolfius, ſorti d'une des plus nobles & des plus anciennes familles du païs des Griſons. Il nâquit à Oetingen avec un corps ſi délicat, qu'on le crut tout-à-fait incapable de s'appliquer, & que ſon pere n'oublia rien pour l'empêcher d'embraſſer la profeſſion des lettres, quand il fut dans un âge un peu avancé ; mais Wolfius ne put faire violence à ſon inclination. Il étudia, comme s'il avoit joüi d'une ſanté parfaite : ſon pere lui refuſant l'argent né-

ceſſaire pour étudier dans les univerſitez, il ſe réduiſit à ſervir les écoliers dans le college de Tubinge, où il ſçut faire un ſi bon uſage des heures qui lui reſtoient, après les ſervices rendus à ſes maîtres, qu'il acquit une parfaite connoiſſance des langues grecque & latine : il les enſeigna dans la ſuite avec applaudiſſement, ſecouru des liberalitez des Fuggers; il donna une traduction latine des premiers écrivains de l'hiſtoire de Conſtantinople, Zonare, Nicetas & Gregoras. Il mourut de la pierre dans le college d'Auſbourg, dont il étoit bibliotécaire & principal au commencement du mois d'Octobre de cette année, âgé de ſoixante-quatre ans, ſans avoir été marié, & aïant toujours vêcu dans un parfait détachement. Ses principaux écrits ſont 1. du vrai & légitime uſage de l'aſtrologie. 2. De la maniere d'apprendre facilement les langues grecque & latine. 3. Les oraiſons de Demoſthene & d'Iſocrate, & quelques autres traductions.

AN. 1580.

AN. 1581.

LXXXI.

Diſcours du premier préſident du parlement de Paris au roi.

D'Argentré collect. judic. de nov. errorib. tom. 2. p. 452.

Comme on avoit parlé dans les états de Blois de rétablir la Pragmatique-Sanction touchant l'élection aux bénefices, & que l'univerſité & le parlement de Paris avoient ſtatué qu'on préſenteroit une requête au roi à cette occaſion, le premier préſident rapporta le 29. Janvier à ſa compagnie la proteſtation qu'il avoit faite à ſa majeſté contre le concordat entre Leon X. & François I. Dans le diſcours qu'il fit à cette occaſion, après s'être étendu ſur le droit, dont le parlement avoit toujours joüi de faire des remontrances au roi, lorſqu'il s'agiſſoit d'enregiſtrer des édits, qu'il ne croïoit pas convenables, ou de ne le faire qu'après des lettres de juſſion, en

AN. 1581.

marquant que c'étoit par l'ordre exprès du souverain, & non de la volonté des magistrats ; il ajoute, que c'est peu de faire des loix & des ordonnances, si elles ne sont pas observées ; que l'on a des actions de graces à rendre à Dieu, d'avoir inspiré de si pieuses intentions à sa majesté, pour ce qui regarde la nomination des archevêchez, évêchez & abbaïes du roïaume ; mais qu'il est expressément chargé de remontter que le parlement avoit toujours soutenu la Pragmatique-Sanction, & empêché que le concordat n'eût lieu, que celui-ci n'a été reçû que par un commandement très-exprès en présence du sieur de la Tremoüille, que le roi députa à cet effet.

LXXXII. Il demande le rétablissement de la Pragmatique-Sanction.

D'Argentré in collect. ibid. ut suprà.

Il dit encore, que le parlement avoit toujours souhaité que la posterité sçût, que conformément à ses déliberations, il n'avoit cessé de persister dans la volonté d'abolir le concordat & de rétablir la Pragmatique, que les anciens ont appellé avec raison *le Palladium* de la France ; que tant que celle-ci a été en vigueur, les affaires du roïaume ont toujours prosperé, au lieu que depuis qu'on l'a abolie, elles sont toujours allé en décadence : que d'ailleurs par ladite Pragmatique, l'on n'ôte pas au roi la nomination aux prélatures vacantes en son roïaume, puisqu'il est expressément porté, qu'un bénefice venant à vacquer, le roi fera instance auprès des électeurs pour les personnes qui auront bien mérité de lui & de l'état ; que quoique le pape veüille faire accroire qu'il a beaucoup accordé à nos rois, en leur laissant la nomination aux prélatures du roïaume ; il est certain cependant, que nos rois ont joüi de tout tems de ce droit, & qu'il leur a été accordé par l'église

universelle en la personne du grand empereur & roi de France Charlemagne, pour avoir chassé Didier roi des Lombards, & rétabli le pape sur son siége, & dans toutes ses possessions. Il est vrai, ajouta-t'il, qu'on a voulu dire que Loüis le Debonnaire son successeur avoit renoncé à ce droit; mais il n'auroit pû le faire que pour un tems, ce droit étant acquis perpetuellement, & irrévocablement à la couronne de France, & nos rois n'aïant pas d'autre moïen que la Pragmatique pour se maintenir contre la puissance des papes, quand ceux-ci ont voulu s'élever contre les droits de l'église Gallicane. Ainsi parla le premier président, mais ses raisons ne produisirent aucun effet.

AN. 1581.

LXXXIII. Les états généraux se soustraient à la domination du roi d'Espagne.

Strada ut sup. lib. 4.
De Thou lib. 74.

Les affaires de Philippe II. roi d'Espagne, n'alloient pas à son gré en Flandres. Les états généraux tinrent le 26. de Juillet 1581. une assemblée à la Haye, où il fut résolu de publier le résultat de celle qui avoit été convoquée l'année précedente à Anvers, & dans laquelle on avoit conclu qu'il falloit renoncer à l'obéïssance de Philippe, & déclarer qu'il étoit déchû de son droit & de la souveraineté de Flandres, que ses sujets étoient absous du serment de fidélité, à cause de la cruauté des Espagnols, & du violement de la foi donnée aux Flamans; & que pour ne pas laisser les provinces sans souverain, ils avoient élû le duc d'Anjou, qui gouverneroit en attendant l'assemblée provinciale; qu'en Hollande & Zelande, les actes publics seroient faits sous le nom du prince d'Orange, & que les magistrats & les gouverneurs prêteroient un nouveau serment devant les députez des états. En conséquence, on

AN. 1581. dressa un édit conformément à cette décision, & il fut publié en latin, en françois & en flamand. A peine cette publication fut-elle connuë, que l'on renversa les statuës du roi d'Espagne, que l'on brisa ses armoiries, qu'on effaça par tout son nom & ses qualitez : on rompit son sceau, & on défendit de passer à l'avenir aucun acte en son nom, on manda aux officiers de la monnoïe de ne plus marquer l'or ni l'argent au coin du roi Philippe ; on ordonna aux gouverneurs, magistrats & officiers, de renoncer à son service ; & à tous ceux qui avoient obtenu du même prince des charges, ou de judicature, ou de ville, d'apporter leurs lettres de provision pour être déchirées, & en demander de nouvelles aux états pour la confirmation des mêmes charges. Cet édit est le titre fondamental de la république de Hollande.

Les héretiques ne manquerent pas de s'en prévaloir, & dès ce moment ils commirent un grand nombre de désordres dans plusieurs églises à Anvers, à Bruxelles & ailleurs. Ils briserent les images des saints, & enleverent celles qui étoient de quelque prix pour les transporter dans des maisons particulieres, & y servir d'ornement. On défendit aux prêtres de célebrer la sainte messe, & bien-tôt après on les chassa de toutes les villes : enfin le culte ancien de la religion Catholique, & les pieuses coutumes de l'église furent par-tout abolies. La Flandre changea entierement de face ; les églises & les monasteres furent fermées, & tous les Catholiques furent privez de la liberté de conscience.

LXXXIV. Suite des persé- La persécution contre les Catholiques, & surtout

contre les prêtres & les religieux, continuoit aussi en Angleterre. Elisabeth qui craignoit sans cesse que Rome n'agît contr'elle, croïoit voir autant d'émissaires de cette cour & de conjurez même, qu'on lui annonçoit de Catholiques dans son roïaume. Saisie de cette fraïeur imaginaire, elle envoïa secrétement à Rome, à Rheims & ailleurs des espions, qui feignans de fuïr d'Angleterre pour cause de religion, se lioient avec leurs compatriotes Catholiques, découvroient adroitement leurs sentimens & leurs secrets, & en informoient la reine, qui en tiroit souvent des conséquences qui alloient beaucoup au-delà du vrai. Tous ceux des Catholiques qu'on lui désignoit dans son roïaume, elle les faisoit chercher & emprisonner s'ils étoient trouvez, & plusieurs souffrirent la mort dans cette persécution. On lui dit entr'autres, qu'Edmond Campian, Radulfe Skerwin & Alexandre Briant, tous trois Jesuites, dogmatisoient en secret dans son roïaume; ç'en fut assez pour donner des ordres contr'eux. Campian fut arrêté & mis à la tour de Londres par la trahison d'un certain George Eliot, qui découvrit qu'il étoit dans la maison d'un seigneur catholique; & ses compagnons furent pris de même, & enfermez dans d'autres prisons. Les crimes dont on les accusoit, étoient, qu'ils avoient machiné la perte de la reine; qu'ils avoient tâché de corrompre ses sujets pour les détourner de la fidélité qu'ils lui devoient, qu'ils avoient travaillé à la dépoüiller de ses états. On leur confronta ce George Eliot, & d'autres témoins qui déposerent contr'eux, qu'ils avoient gagnez cinquante hommes, qui avec des armes ca-

AN. 1581.

cutions contre les Catholiques en Angleterre.

De Thou lib. 74. Sacchini hist. societ. Jesu, part. 5. lib. 1. pag. 34. & seq.

AN. 1581. chées ſous leurs habits, devoient ſe jetter ſur la reine, ſur le comte de Leyceſtre, Cecill & Walſingam, & les tuer dans le tems que cette princeſſe viſiteroit quelque province de ſon roïaume; que le crime étant commis, un des principaux d'entr'eux, dont on ne diſoit pas le nom, crieroit auſſi-tôt: *Vive la reine Marie*; ils ajouterent, que ces funeſtes deſſeins avoient été pris à Rome & à Reims. Sur ces dépoſitions, les juges ſe tranſporterent à la tour, & interrogerent Campian en particulier.

Ce Jeſuite ſans être étonné de leurs queſtions captieuſes & de leurs menaces, nia conſtamment tous les faux crimes qu'on lui imputoit, il aſſura qu'il avoit toujours prié pour le ſalut de la reine & ſa conſervation, & qu'il ſeroit toujours diſpoſé à le faire. Charles Howard qui étoit préſent, lui aïant demandé de quelle reine il vouloit parler, ſi c'étoit d'Eliſabeth ou d'une autre? C'eſt d'Eliſabeth, répondit Campian, votre reine & la mienne. Malgré cette preuve de ſon innocence, il fut étranglé, après avoir exhorté tous les aſſiſtans à embraſſer la foi Catholique. On lui coupa la tête après ſa mort, & ſon corps fut mis en quatre quartiers: ſes deux compagnons furent auſſi punis du même ſupplice. Campian avoit compoſé pluſieurs ouvrages, dont les plus conſidérables ſont une chronique univerſelle, & un petit traité adreſſé aux univerſitez d'Angleterre, pour prouver la verité orthodoxe. Comme on continuoit à répandre une infinité de calomnies contre les prêtres Catholiques, juſqu'à les accuſer d'en vouloir à la vie d'Eliſabeth, & de tramer une conſpiration pour mettre la reine d'Ecoſſe en

ſa

ſa place, & juſqu'à dire qu'ils étoient venus en Angleterre, avec pouvoir de délier ſéparément chaque particulier du ſerment dont la bulle de Pie V. avoit délié toute la nation en corps, il y eut beaucoup d'apologies en leur faveur, pour réfuter ces fauſſes accuſations. Guillaume Alanus de Lancaſtre, qui ſix ans après fut fait cardinal, emploïa ſa plume pour juſtifier ſes compatriotes Catholiques. Il étoit alors à Reims chanoine de la cathedrale; il prouva leur innocence, fit voir les raiſons de leur demeure à Rome & à Reims, & démontra qu'ils n'avoient point d'autre but que de ramener leurs freres égarez à l'union de l'égliſe, ſans penſer à troubler l'état.

LXXXV. Envoïé du duc de Moſcovie au pape Gregoire XIII.

Andr. Victorel in addit. ad Ciacon. to. 4 p. 10.
Reynold Heindſtein de bello Moſcovit.
De Thou lib. 73.

Il y avoit près de deux ans que la guerre duroit entre Etienne Battori, roi de Pologne, & Jean Baſilowitz, grand duc de Moſcovie, à l'occaſion de la Livonie, dont ce dernier s'étoit emparé en partie, quoiqu'elle relevât de la Pologne. Jean aïant été ſouvent battu, & ſe ſentant vivement preſſé par les Polonois qui lui avoient déja enlevé beaucoup de places, eut recours au pape & à l'empereur, auſquels il offrit de déclarer la guerre aux Turcs, pourvû que le roi de Pologne après avoir fait la paix, voulût ſe joindre à lui. L'envoïé Moſcovite fut bien reçû de Gregoire XIII. le grand duc témoignoit dans ſes lettres un grand deſir de faire alliance avec le pape & les autres princes chrétiens, & prioit Gregoire d'emploïer ſes ſoins pour appaiſer le roi de Pologne, afin que tous enſemble ils puſſent tourner leurs armes contre l'ennemi commun de la religion chrétienne; il demandoit outre cela, que

AN. 1581. quelqu'un de la part de sa sainteté accompagnât son envoïé à son retour en Moscovie. Quoique l'unique motif de cette députation fût la crainte que le duc de Moscovie avoit des Polonois, & que la religion n'y entrât pour rien; cependant le pape croïant qu'il lui convenoit de donner les mains à la réconciliation des princes chrétiens, & de ne pas négliger ce qui pouvoit contribuer à l'avancement de la religion chrétienne dans ces païs, après avoir pris l'avis des cardinaux Farnese, Madrucce, de Côme & Commendon, il nomma Antoine Possevin Jesuite, pour accompagner l'envoïé de Moscovie. Ce pere étoit de Mantouë, & avoit été reçû en 1559. dans la societé, où il se distingua toujours par son érudition : il avoit beaucoup de facilité à parler les langues étrangeres, & passoit pour excellent prédicateur. Il s'étoit déja dignement acquitté de plusieurs affaires importantes chez les princes chrétiens, vers qui il avoit été envoïé; entr'autres, auprès du roi de Suede, Jean III. fils de Gustave I. & frere d'Eric XIV. Ce prince étoit Lutherien; mais dans le dessein de rétablir la foi catholique dans son roïaume, il s'étoit servi de Laurens Nicolaï Jesuite, qu'il avoit fait principal du college de Stokolm en 1577. & il avoit publié en même tems une nouvelle liturgie, qu'il avoit dressée lui-même, pour abolir peu à peu les pratiques Lutheriennes. Il avoit fait demander plusieurs choses au pape par Pontus de la Gardie. 1. Qu'on ne troublât point les laïques dans la joüissance des biens ecclesiastiques. 2. Qu'on laissât aux évêques & aux prêtres les femmes qu'ils avoient épousées, à la charge d'obliger de vivre

LXXXVI. Possevin Jesuite, envoïé par le pape en Moscovie & en Suede.

De Thou lib. 73. Spond. hoc ann. n. 1. Vie de Possevin par le P. Dorigny Jesuite. Sacchini hist. societ. Jesu, part. 5. lib. 1.

en continence ceux qu'on ordonneroit à l'avenir. 3. Qu'on permît aux laïques la communion ſous les deux eſpeces. 4. Que le ſervice divin ſe fit dans toutes les égliſes en langue vulgaire. 5. Enfin, qu'on lui envoïât quelque habile homme pour travailler au rétabliſſement de la religion, & à réduire le roïaume de Suede ſous l'obéïſſance du S. ſiége. Le pere Poſſevin lui fut député en 1578. & après que ce prince eut fait ſecrétement entre ſes mains l'abjuration du Lutheraniſme, ce pere retourna à Rome. Mais y aïant été renvoïé cette année, avant que de ſe rendre en Moſcovie, avec des lettres, que le pape, l'empereur, le roi de Pologne, le duc de Baviere, & pluſieurs autres princes Catholiques écrivoient au roi Jean, pour le féliciter ſur ſon abjuration, Poſſevin trouva que ce prince étoit retourné au Lutheraniſme, à la ſollicitation de Charles, duc de Sudermanie ſon frere, des grands du roïaume, & de pluſieurs autres princes Proteſtans d'Allemagne. Ce roi reprocha même à Poſſevin le peu d'égard qu'on avoit eu à Rome aux demandes qu'il avoit faites, pour faciliter la converſion des Suedois. Le Jeſuite jugea qu'il ne pourroit rien gagner ſur l'eſprit du roi ; car quoiqu'il fut intérieurement affectionné à la religion Catholique, il n'avoit pas laiſſé de chaſſer le pere Nicolaï de ſon college, pour plaire à ſes ſujets ; & il y avoit rétabli les héretiques : ainſi le pere Poſſevin quitta la Suede & ſe rendit en Moſcovie, pour s'acquitter de la commiſſion dont il étoit chargé auprès de Jean Baſilowitz.

AN. 1581.

LXXXVII. Traité de paix entre le roi de Po-

Cependant le roi de Pologne entra pour la troiſiéme fois dans la Livonie & dans la Ruſſie ; & il y

AN. 1581.

logne & le duc de Moſcovie.

De Thou lib. 73. Spond. hoc anno n. 2.

avoit déja fait pluſieurs conquêtes, lorſque Poſſevin fit tant par ſes négociations, par ſes lettres & par ſes voïages, que les deux princes envoïerent leurs ambaſſadeurs au lieu même où étoit Poſſevin. Les conférences y commencerent le 13. Décembre, & continuerent juſqu'au 15. de Janvier, que la tréve fut concluë & jurée pour dix ans. Poſſevin la ratifia au nom du pape, à condition que le Moſcovite cederoit au roi de Pologne tout ce qu'il avoit en Livonie, & que ce dernier reſtitueroit au Moſcovite toutes les fortereſſes qu'il avoit priſes, excepté Voelſen. Jean, roi de Suede, ne fut point compris dans ce traité, parce qu'il n'avoit point envoïé ſes ambaſſadeurs : ce lui fut un prétexte pour ſe ſaiſir de quelques places en Livonie & en Ruſſie ; ce qui cauſa de nouveaux troubles dans la ſuite.

LXXXVIII.
Le pape travaille à la réünion des Moſcovites.

Victorel in addit. apud Ciacon. to. 4. pag. 11. Poſſevinus in ſuâ relatione.

Poſſevin pour confirmer davantage cette tréve, vint d'abord trouver le duc de Moſcovie, & enſuite le roi de Pologne, & ces deux princes envoïerent leurs ambaſſadeurs au pape, pour remercier ſa ſainteté des ſoins qu'elle s'étoit donnée pour établir la paix entr'eux. De ſon côté, le pape écrivit aux deux princes : dans la lettre qu'il adreſſa au grand duc de Moſcovie, il l'exhorta à embraſſer la foi de l'égliſe Romaine, établie dans le concile de Florence, dont il envoïa une copie que les Grecs avoient ſignée : il y joignit beaucoup de préſens pour Anaſtaſie, femme du grand duc, à laquelle il avoit auſſi écrit pour l'engager à faire abandonner à ſon mari le ſchiſme des Grecs. Poſſevin en avoit ſouvent traité avec le Métropolitain, après la concluſion de la tréve, & avoit fait voir les erreurs des Grecs dans trois diſpu-

tes publiques, qui furent imprimées avec une ample description de l'état des Moscovites, de leurs mœurs, de leur religion, & des moïens de faire rentrer ces peuples dans la vraïe religion. AN. 1581.

LXXXIX. Affaire du grand-maître de Malthe, avec son ordre.

De Vertot hist. de Malthe, to. 4. in 4°.
Spond. hoc anno n. 14.
Naberat, privileges de l'ordre de S. Jean de Jerusalem.

Le pape ne se comporta pas avec moins de sagesse & de zéle dans l'affaire, que le grand-maître de l'ordre de Malthe eut avec plusieurs chevaliers, & quelques grands-croix, à la tête desquels étoit Mathurin de l'Escar, dit Romegas. Le grand-maître étoit Jean Lévêque de la Cassiere de la langue d'Auvergne, qui avoit succedé en 1572. à Pierre de Monté ou du Mont, grand prieur de Capouë, après avoir été auparavant grand maréchal de la langue d'Auvergne. Dès l'année 1578. huit chevaliers Castillans se plaignirent au grand-maître du tort qu'il leur avoit fait, & à toute leur langue, en consentant à la disposition que le pape & le roi d'Espagne avoient faite des prieurez de Castille, de Leon, & du bailliage de Lora en faveur de l'archiduc Venceslas. Ces chevaliers avoient été obligez de faire réparation au grand-maître, & de lui demander pardon; mais cette soumission forcée ne servit qu'à les irriter davantage. Gargalle évêque de Malthe, par de nouvelles entreprises, voulut faire la visite juridique de l'hôpital de la cité notable. Les administrateurs qui ne reconnoissoient point d'autre autorité, que celle du grand-maître & de son conseil, s'y opposerent; & l'évêque les excommunia. On eut recours au pape, qui nomma l'archevêque de Palerme pour connoître de ces differends: mais ce prélat étant arrivé à Malthe, trouva les esprits si aigris, qu'il renvoïa la connoissance de cette affaire au S.

siége ; & l'évêque se rendit à Rome pour y justifier sa conduite.

AN. 1581.

XC. Le conseil se souleve contre le grand-maître.

Vertot, hist. de Malthe, ut sup. Spond. hoc anno n. 14.

Le nombre des ennemis du grand-maître augmentant tous les jours, on résolut de l'empoisonner. Trois personnes furent arrêtez sur quelques soupçons ; & ceux-ci aïant chargé plusieurs chevaliers, & même des grands-croix, sur-tout Petrucci inquisiteur à Malthe ; quelques chevaliers des trois langues d'Italie, d'Arragon & de Castille, entrerent tumultuairement dans le conseil, insulterent le grand-maître, & sans respecter sa dignité, le sommerent de déclarer quelle preuve il avoit, qu'on eût conspiré contre sa vie. Cette affaire n'alla pas plus loin : mais dans cette année 1581. le conseil soutenu de la plus grande partie du convent, se souleva contre le grand-maître. On l'accusa 1°. d'avoir défendu aux chevaliers de differentes langues, de se partialiser en faveur de la nation & des souverains, dont ils étoient sujets. 2°. D'avoir par un ban public chassé du bourg & de la cité de la Valette, les filles & les femmes dont la conduite étoit de mauvais exemple, & de les avoir forcées de sortir de l'isle, ou du moins de se retirer dans les villages les plus éloignez. Mais le but de ces accusations frivoles, étoit l'ambition de quelques grands-croix, qui voïant que le grand-maître, quoiqu'âgé de près de quatre-vingt ans, joüissoit d'une santé parfaite, travailloient à le faire déposer, afin de remplir sa place : aussi eurent-ils soin de publier que son esprit étoit baissé, & qu'il n'étoit plus propre au gouvernement.

Quelques chevaliers des langues de Castille, de Portugal, d'Arragon, d'Allemagne & de France,

aïant à leur tête Romegas, formerent leurs plaintes contre le grand-maître au commencement de Juillet : ils l'accuserent de négliger les affaires de l'ordre à cause de son âge trop avancé, d'avoir plus d'attention à la conduite des femmes de Malthe, qu'aux entreprises des Turcs & des Corsaires de Barbarie; de ne point remplir les magasins, de dormir toujours dans les conseils, & de ne paroître veiller que pour tourmenter ses religieux. Sur ces plaintes ils lui envoïerent des députez, pour lui proposer, eu égard à son incapacité, de se nommer un lieutenant; & sur son refus, le conseil s'assembla, & nomma pour lieutenant Romegas, qui étoit prieur de Toulouse & d'Irlande. Le grand-maître avoit encore quatre autres ennemis puissans, Cressin prieur de l'église, & le plus violent de tous, le baillif de Riwalte, qui avoit manqué la grande maîtrise à l'élection de Monté, Duero grand-croix, & le commandeur de Maillo-Sacquenville, créature de Romegas & son confident. Ces quatre chefs de la sédition, arrêterent le grand-maître en vertu d'un décret du conseil, & le conduisirent comme un criminel dans le château saint Ange, où il fut retenu prisonnier. Mais les rebelles craignant que le pape comme superieur de tout l'ordre, ne prît connoissance de cet attentat, & ne leur fût pas favorable, dépêcherent à Rome trois ambassadeurs.

AN. 1581.

XCI. Le pape envoïe un nonce à Malthe pour informer de l'affaire.

Le grand-maître, quoiqu'assez étroitement enfermé, trouva aussi le secret d'envoïer à Rome quatre chevaliers de son parti, pour représenter au pape, qu'étant le premier superieur de la religion, il esperoit qu'il lui feroit justice de la révolte de ses

De Thou ibid. ut sup.

De Vertot, hist. de Malthe, to. 4.

AN. 1581. religieux, qui l'avoient déposé & emprisonné sans aucun sujet & sans aucune autorité. Les députez des deux partis étant arrivez à Rome, ceux des ennemis du grand-maître le représenterent au pape, comme un vieillard tombé en décadence & incapable de gouverner l'ordre : mais sa sainteté sans ajouter foi à leur rapport, députa aussi-tôt à Malthe Gaspard Visconti auditeur de Rote en qualité de nonce, avec ordre de signifier de sa part au grand-maître & à Romegas, qu'ils eussent à se rendre incessamment à Rome pour y plaider leur cause devant le saint siége ; & pendant ce tems-là, de gouverner l'ordre avec le conseil des plus anciens & des plus prudens. Le nonce arrivé à Malthe, convoqua une assemblée générale, dans laquelle il signifia les ordres du pape. Sur ces entrefaites, un chevalier vint aussi à Malthe de la part du roi de France, pour marquer au grand-maître la part que prenoit sa majesté à l'indigne traitement qu'il avoit reçû de ses religieux, & l'assurer qu'il emploïeroit toutes ses forces pour réduire ces rebelles.

XCII. Le grand-maître arrive à Rome, & est bien reçû du pape.

De Thou lib. 74. Spond. n. 14.

Le grand-maître partit donc de Malthe, aussi-bien que Romegas son accusateur. Le premier étoit escorté par plus de trois cens chevaliers qui le conduisirent jusqu'à Rome, où il arriva le 26. d'Octobre. Il y fut reçû comme en triomphe par les cardinaux, les princes & les ambassadeurs, dont plusieurs allerent même au-devant de lui. Il alla loger au palais du cardinal d'Est, protecteur des François, qui le conduisit lui-même à l'audience du pape, qui l'attendoit accompagné de dix cardinaux, & qui le reçut avec les plus grandes marques d'estime

me & de tendresse, le plaignit & le consola ; le grand-maître remercia sa sainteté, & lui fit une courte harangue pour se justifier. « J'ai beaucoup d'actions de graces à rendre au Tout-puissant, dit-il, « d'être venu sain & sauf au tombeau des bienheureux Apôtres, dans un âge où je n'avois aucun « lieu de l'esperer. Il est vrai que je sens la peine d'y « paroître en qualité de criminel, quoiqu'un homme ne doive point être regardé comme tel, quand « il ne craint point de paroître devant ses juges : « aussi-tôt que je me suis vû en proïe à mes ennemis, « j'ai souhaité ardemment de venir me justifier aux « pieds de votre sainteté. Je l'ai demandé, & sans « differer d'un moment l'exécution de vos ordres, « sans m'excuser sur mon grand âge ni sur ma santé, je me suis mis en chemin, portant les preuves de mon innocence ; je parois devant votre « sainteté & devant le public, mais ce n'est pas pour « me purger des crimes dont on m'accuse ; j'ai toujours vêcu sans reproche dans l'ordre, ma vertu & « mon integrité m'ont élevé à tous les dégrez d'une milice si respectée dans tout le monde chrétien ; « & ce n'a point été par des brigues, mais par de légitimes suffrages que je suis parvenu à la charge de « grand-maître ; & je laisse à votre prudence & à votre équité à considerer, si après avoir passé ma jeunesse & un âge plus avancé dans l'ordre, sans « qu'on m'ait imputé aucun crime, on est bien fondé à m'accuser, quand je suis octogenaire, & prêt « à paroître devant le Seigneur. Mais voici très-saint « Pere, ce qui irrite mes ennemis ; mes longues années font mon crime, je succombe sous leur fac- «

AN. 1581.

» tion, quoique le ſoupçon d'aucune mauvaiſe ac-
» tion ne puiſſe tomber ſur mes cheveux blancs ; ils
» ne me veulent point pour chef, & c'eſt ma place
» qu'ils ambitionnent. Tout l'avantage que je tire-
» rai de leurs calomnies & de mes malheurs, eſt que
» je parois en votre préſence, que j'ai l'honneur de
» voir votre ſainteté, de lui parler, & d'eſperer ſa fa-
» veur. Après cela je ne crains plus la mort, & quit-
» tant la vie dans le ſein de votre paternité, je dirai
» avec le ſaint vieillard Simeon ; C'eſt maintenant,
» Seigneur, que vous laiſſerez mourir en paix votre
» ſerviteur. »

Lorſqu'il eut fini, le pape ſe tournant vers lui, lui témoigna combien il étoit joïeux de ſon arrivée, le pria de ne ſe point affliger, & le fit aſſeoir après les quatre premiers cardinaux de ceux qui ſe trouverent à cette audience ; après l'avoir enſuite entretenu ſur ſon voïage, il le fit conduire au palais du cardinal d'Eſt. Romegas qui étoit arrivé à Rome quelque tems auparavant, n'avoit encore pû obtenir d'audience ; & comme il la ſollicitoit fortement, le pape lui fit dire, qu'il ne l'écouteroit point, qu'auparavant il n'eût rendu ſes devoirs au grand-maître, & qu'il n'eût renoncé au titre de lieutenant. Mais cet ordre lui cauſa un ſi grand chagrin, qu'il en tomba évanoüi ; une fiévre ſurvint, & l'emporta peu de jours après le 4. de Novembre. Il fut honorablement inhumé dans l'égliſe de la ſainte Trinité des François. Ses partiſans frappez de cet accident, ſe ſoumirent au grand-maître ; le commandeur de Sacquenville s'étant approché comme les autres, & demandant à ſon chef ſa main à baiſer à genoux :

XCIII.
Mort de Romegas. Ceux de ſon parti ſe ſoumettent au grand-maître.

De Vertot, hiſt. de Malthe, to. 4. De Thou lib. 74.

Chevalier rebelle, lui dit le cardinal de Montalte, ſans la bonté de votre digne grand-maître, il y a pluſieurs jours qu'on vous auroit coupé la tête dans la place Navonne. » Tout le monde à Malthe rentra dans ſon devoir, & le pape rétablit le grand-maître dans ſa dignité ; & voulut qu'il retournât inceſſamment pour exercer ſes fonctions : mais Dieu en diſpoſa autrement ; ce grand homme mourut à Rome le 23. Décembre, après trois mois de ſéjour. Son corps fut dépoſé dans l'égliſe de ſaint Loüis des François, juſqu'à ce qu'on le tranſportât à Malthe dans le tombeau de ſes prédeceſſeurs. Le célébre Marc Muret fit ſon oraiſon funébre, & compoſa ſon épitaphe.

AN. 1581.

XCIV. Mort du grand-maître de Malthe à Rome.

De Thou lib. 74. Spond. hoc anno n. 14.

L'évêque de Mayole qui étoit à Rome pendant que cette affaire s'y paſſoit, marque comme un évenement tout-à-fait ſurprenant, que l'accuſateur, l'accuſé, les juges & les témoins moururent avant le jugement, ſans qu'il reſtât aucuns actes du procès. Selon lui, Romegas arrivé à Rome, y mourut de chagrin ; le grand-maître ne lui ſurvécut qu'un peu plus de ſix ſemaines. Les juges deleguez, les notaires avec leurs actes, & les témoins qui venoient à Rome firent naufrage, & périrent tous avec les piéces du procès commencé ; comme ſi Dieu s'en fût réſervé le jugement. Paul de Foix archevêque de Toulouſe & ambaſſadeur du roi de France à Rome, dit au contraire, que Viſconti aïant rapporté le procès au pape, ſa ſainteté le fit examiner par cinq cardinaux, & le patriarche de Jeruſalem, qui jugerent que le grand-maître étoit innocent : ce qui fit que le pape confirma leur jugement dans le mois

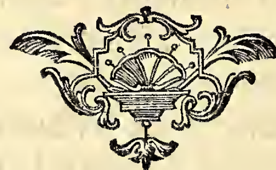
AN. 1581.

de Septembre, par un décret qui réservoit au souverain pontife la connoissance des affaires du grand-maître de l'ordre de Malthe, à l'exclusion des chevaliers.

XCV.
Le pape nomme trois sujets à l'ordre, pour en choisir un.

De Thou lib. 74.

La mort du grand-maître fit craindre à tout l'ordre, que le pape comme son premier superieur, ne prétendît nommer son successeur. Ce fut le sujet d'une célébre députation, qui fut faite à Gregoire XIII. dans l'année suivante, pour le prier de ne point priver l'ordre de son droit d'élection. Le pape sans rien répondre de positif aux ambassadeurs, les renvoïa, en les assurant que dans peu il leur feroit connoître ses intentions. Le 12. de Janvier, le chapitre étant assemblé, le nonce Visconti présenta un bref, par lequel le pape nommoit trois sujets, avec pouvoir aux chevaliers d'en choisir un. Ces trois sujets étoient Hugues Loubenx de Verdale, chevalier de la langue de Provence, & grand commandeur, Panisse grand prieur de saint Gilles, & Chabrillant grand baillif de Manosque. Verdale qui étoit fort estimé du pape, & que Sixte V. fit cardinal six ans après, fut élû unanimement, & gouverna l'ordre avec beaucoup de sagesse & de prudence.



LIVRE CENT SOIXANTE-SEIZIE'ME.

AN. 1581.

I. Le cardinal de Bourbon indique un concile à Roüen.

Spond. ad hunc annum n. 12.

JUSQU'ALORS toutes les tentatives du pape & de ses nonces, pour faire recevoir & publier en France le concile de Trente, n'avoient pû réüssir. Mais les Guises proposerent de tenir des conciles provinciaux, comme pouvant être très-utiles à l'église de France, sans déplaire à la cour de Rome, qui pouvoit esperer que l'on y recevroit par parties le concile de Trente. Le premier fut assemblé à Roüen par le cardinal Charles de Bourbon qui en étoit archevêque : il en écrivit auparavant au pape qui approuva son dessein par un bref du 15. d'Avril 1580. En conséquence, le cardinal donna un mandement pour l'indiction, daté de Fontainebleau le 27. de Septembre suivant ; mais étant tombé malade, il ne put tenir son concile au premier dimanche de l'avent, comme il l'avoit projetté ; & il fut obligé de donner un second mandement pour l'indiquer au dimanche de *Quasimodo* 2. d'Avril 1581. Il en fit lui-même l'ouverture, & les évêques de sa province s'y trouverent. On dressa douze chapitres dans ce concile, où l'on trouve en abregé tout ce qui regarde le dogme & la discipline. Dans le premier qui traite de la foi & de la religion, est contenuë une profession de foi sur les articles du symbole, l'autenticité des livres de l'écriture sainte, les sept sacremens, le culte & l'invocation des saints, les indulgences, &c. On traite dans le second, de ce qui appartient à l'honneur & au service de Dieu en géné-

II. Chapitres de doctrine & de discipline de ce concile.

Labbe collect. concil. tom. 15. p. 822. & seq.

AN. 1581.

ral : dans le troiſiéme, des ſacremens en général, & de chaque ſacrement en particulier, excepté de la pénitence, de l'extrême-onction & de l'ordre : dans le quatriéme, des évêques & des chapitres : dans le cinquiéme, des chanoines : dans le ſixiéme, de quelques devoirs particuliers des évêques : dans le ſeptiéme, des ſaints ordres : dans le huitiéme, des proviſions aux bénefices : dans le neuviéme, de la viſite des égliſes : dans le dixiéme, des devoirs des curez : dans l'onziéme, des monaſteres & ordres religieux : dans le douziéme & dernier, de la juriſdiction eccleſiaſtique. On renouvella dans ce concile les ſtatuts, qui avoient déja été faits touchant le gouvernement, & la fondation des écoles & ſéminaires, & l'emploi de leurs revenus.

III. Difficultez propoſées au pape, par ce concile & ſes réponſes.

Labbe in collect. to. 15. pag. 871.

On trouve encore dans les actes de ce concile les réponſes du pape, que les peres de cette aſſemblée avoient conſulté ſur treize difficultez. Sur la premiere concernant le rang & la ſéance des évêques, ſa ſainteté répond, que dans les conciles provinciaux, il faut avoir égard au tems de la promotion des évêques, & non pas à la dignité de leurs égliſes. 2°. Le pape décide que les abbez commandataires doivent être reçûs avec les autres abbez réguliers, & avoir voix déliberative. 3°. Que les chanoines des égliſes cathedrales doivent avoir la préſéance quand ils marchent en corps, ou repréſentent le chapitre : que les abbez benits & qui portent la mitre, doivent préceder les abbez commandataires : après eux les dignitez, & après celles-ci les procureurs des chapitres. L'on demandoit quatriémement, ſi les monaſteres & autres exemts étoient obligez d'aſſiſter aux conciles pro-

vinciaux des évêques. Le pape répond, qu'on n'y doit obliger que ceux qui doivent y aſſiſter de droit, ou ſelon la coutume : que néanmoins on doit ſpecialement y inviter les chapitres des égliſes cathedrales ; & que tous ceux qui ſont ſoumis à la juriſdiction des évêques, ſont obligez aux décrets deſdits conciles ; même les exemts dans les cas auſquels le droit commun & le concile de Trente attribuent aux évêques, & au concile provincial l'autorité ſur eux ; & qu'il faut proceder contre ceux qui n'obéïront pas. 5°. Sur la voix qu'on doit accorder aux abbez commandataires, aux députez des chapitres & aux procureurs des évêques. La réponſe du pape eſt, que les abbez commandataires & les députez des chapitres, n'ont ſeulement que la voix conſultative ou déliberative ; que les procureurs des évêques peuvent l'avoir déciſive, s'il plaît au concile de la leur accorder. On avoit demandé au pape, en ſixiéme lieu, comment on devoit ſe comporter à l'égard des Calviniſtes qui revenoient à l'égliſe, & qui avoient été baptiſez dans l'héreſie : s'il falloit ſuppléer aux cérémonies du batême ? Sa ſainteté répondit, qu'on devoit ſuppléer à ces cérémonies, & que dans les adultes il falloit faire préceder l'abjuration de l'héreſie, & la réconciliation. 7°. S'il falloit exactement ſuivre le décret du concile de Trente, touchant l'âge auquel on doit ordonner les prêtres, ou ſi eû égard au beſoin que les paroiſſes avoient d'être deſſervies, l'on pouvoit en diſpenſer ? La réponſe du pape fut, que vû la néceſſité ou l'utilité des paroiſſes, on pouvoit accorder la diſpenſe que l'on demandoit : quoique le concile ne diſe pas à qui ce

AN. 1581.

AN. 1581. pouvoir de diſpenſer étoit accordé ; il paroît cependant que c'étoit aux évêques qui, en effet, l'avoient demandé expreſſément. 8°. On avoit prié le pape de décider ſi la réſidence eſt de droit divin, s'il ne peut pas y avoir quelque cauſe canonique qui diſpenſe de réſider pour un certain tems ? Le pape répondit, que cette queſtion avoit été décidée par le concile de Trente, & qu'il falloit ſuivre ſa déciſion. 9°. Si l'on pouvoit donner une cure à un béneficier d'une égliſe cathedrale ou collegiale, dont le revenu n'étoit pas ſuffiſant pour ſon entretien & ſa nourriture ? Le pape répondit, que lorſque le cas ſe trouvera, ou que l'utilité de l'égliſe demandera de donner une cure aux béneficiers dénommez, on aura ſoin d'y pourvoir. 10°. Si les évêques peuvent abſoudre du cas réſervé de l'héreſie ſuivant le concile de Trente, quoi que ce ſoit contre la bulle *in cœnâ Domini*, & la réſerve faite par les papes Pie IV. & Pie V. Le pape dit, que ſelon la néceſſité de la province, on accordera pour un tems cette faculté d'abſoudre des cas réſervez, ſelon le décret du concile de Trente, à celui à qui il conviendra de l'accorder. 11°. Comment on doit ſe comporter à l'égard des monaſteres de religieuſes où la clôture n'eſt pas établie, pluſieurs prétendant qu'elles n'ont pas fait vœu de clôture, qu'elles en ſont exemtes, qu'elles ne ſe ſeroient jamais faites religieuſes, ſi on les y avoit obligées, & qu'elles retourneront plûtôt dans le monde. Le pape répondit, que ſur cet article on devoit exécuter les décrets du concile de Trente, & les bulles des papes qui aboliſſent les privileges & les exemptions des religieux & des religieuſes.

La

La douziéme difficulté regardoit les exemptions des chapitres, dans lesquels on ne pouvoit rétablir la discipline ecclesiastique, ni réformer les abus. On avoit mandé au pape, qu'on ne pouvoit réduire les exemptions aux regles du concile de Trente, à cause de la résistance des chapitres & de leur grand crédit : que le saint siége aïant uni un canonicat de la cathedrale de Roüen à l'archevêché, afin que le prélat eût la faculté d'entrer en chapitre comme chanoine, toutes les fois qu'il le voudroit, & d'y présider ; on prioit le pape d'accorder la même faveur aux évêques de la province, pour joüir du même droit. La réponse du pape fut, qu'on auroit égard à cette demande, & qu'on y pourvoiroit, selon ce qui paroîtroit le plus expédient pour chaque église. Enfin, pour treiziéme demande, on avoit prié le pape de vouloir bien approuver les décrets du concile de Roüen, & confirmer tout ce qui s'y étoit fait, comme il le jugeroit à propos. Le pape leur accorda cette demande : mais auparavant il fit examiner les décisions de ce concile, par les cardinaux de la congrégation du concile de Trente : ceux-ci y firent quelques changemens, retranchemens & additions ; & quand ils eurent fini leur travail, le pape confirma les décrets de ce concile par un bref du 19. de Mars 1582. Les actes de ce concile provincial de Normandie, sont souscrits par Charles de Bourbon, archevêque de Roüen, Bernardin de S. François, évêque de Baïeux, Loüis du Mollinet, évêque de Sées, Claude de Saintes, évêque d'Evreux, qui a traduit & publié ces mêmes actes en françois, & Jean de Vasse, évêque de Lisieux.

AN. 1581.

IV.
Synode tenu à la Rochelle par les Calvinistes.

Actes de tous les synodes nationaux des églises réformées de France in-4°. tom. 1. pag. 146. & 151.

Les Calvinistes tinrent aussi leur onziéme synode national à la Rochelle, le 28. du mois de Juin. Les articles qui y furent décidez, sont au nombre de cinquante : dans le premier, on confirme la doctrine contenuë dans la confession de foi d'un autre synode de la Rochelle, tenu en 1571. Dans l'article 28. on condamne un livre intitulé : L'histoire de France, imprimé dans la même ville, sur les plaintes qui en étoient faites de plusieurs endroits du roïaume, parce que l'auteur y parloit sans respect des matieres sacrées de la religion, & que l'ouvrage contenoit plusieurs choses vaines, profanes, pleines de faussetez & de calomnies, au préjudice de la vérité de Dieu, au désavantage & deshonneur de la doctrine de la religion réformée, & qu'il diffamoit plusieurs gens de bien, vivans & morts. Par le même jugement, le synode déclara l'auteur dudit livre, s'il étoit au rang des ministres, indigne d'être reçû à la communion, ou admis à la participation des sacremens, jusqu'à ce qu'il eût reconnu sa faute, & qu'il l'eût réparée par des moïens convenables. Ce livre de l'histoire de France, dont l'auteur n'est point nommé, est l'ouvrage de Lancelot Voesin, sieur de la Popeliniere, gentilhomme Gascon, qui a composé l'histoire de France, contenant les regnes des rois Henri II. François II. Charles IX. & Henri III. & tout ce qui s'est passé dans les provinces de l'Europe & païs voisins, soit en paix, soit en guerre, depuis 1550. jusqu'en 1577.

L'article 29. condamne pareillement un livre latin sur la Genese, d'un nommé Jacques Broccard, Piémontois, comme rempli de profanations de l'écri-

ture ſainte, de maximes impies, & d'erreurs très-pernicieuſes; principalement en matiere de révelations & de propheties. Toutes uſures exceſſives & ſcandaleuſes, ſont abſolument défenduës par l'article 42. & ſur la queſtion propoſée, s'il eſt licite à un homme d'épouſer la veuve du frere de ſa femme; on répond dans l'article 44. qu'on eſt d'avis, qu'outre ce que pluſieurs en ont jugé, il y a une affinité occulte entre telles parties, d'autant que l'homme & la femme ne ſont réputez qu'un même corps; & que par conſéquent, l'honneur & la bienſéance ne permettent pas qu'on faſſe un tel mariage. Dans le quarante-cinquiéme, on dit qu'il n'eſt pas licite de demander au pape les diſpenſes de mariage ſur les empêchemens préſens & futurs, parce qu'en le faiſant, ce ſeroit reconnoître ſa puiſſance; mais qu'on peut s'adreſſer au roi pour obtenir la diſpenſe des dégrez, qui ſont maintenant défendus par les reglemens de Police, & qui ne ſont réſervez par aucune loi divine. Dans le quarante-ſixiéme, on exhorte les fidéles à ne pas laiſſer leurs enfans longtems ſans les faire baptiſer, à moins d'une grande néceſſité. Enfin, dans le cinquantiéme, la Bretagne eſt déſignée pour la tenuë d'un ſynode prochain.

V. Differentes bulles du pape Gregoire XIII.

In magno bullario inter bullas Greg. 68. p. 481. 69. pag. 482. & ſeq.

Le pape Gregoire XIII. donna pluſieurs bulles en cette année 1581. la premiere eſt du 30. Mars: elle défend aux chrétiens malades d'appeller des medecins Juifs ou infidéles, pour les viſiter & les traiter dans leurs maladies; & à ceux-ci, de leur rendre aucune viſite, quand même ils ſeroient appellez: ce qui avoit été déja ordonné par Paul IV. & Pie IV. La raiſon qu'en donne Gregoire XIII. eſt, que ces infidéles

AN. 1581.

ou Juifs ne s'acquitteront pas de l'obligation imposée par les papes & les conciles à tous les medecins, de ne point rendre une troisiéme visite à un malade, qu'il n'ait été confessé. La seconde bulle du 27. Mai, regarde l'archiconfrairie de Notre-Dame de Gonfalon érigée à Rome. Le pape exhorte les fidéles à l'aider de leurs aumônes pour la délivrance des captifs qui sont entre les mains des infidéles, & ordonne la liberté de deux prisonniers chaque année le jour de la fête de l'Assomption de la sainte Vierge. La troisiéme bulle du premier Juin de la même année, prescrit les cas dans lesquels les inquisiteurs de la foi doivent proceder contre les crimes des Juifs, des infidéles, des relaps, magiciens, blasphemateurs & autres. La quatriéme du 3. Novembre, concerne les boulangers de la ville de Rome, elle fixe le prix du pain, & exhorte les heritiers & exécuteurs testamentaires à préferer ceux de ces marchands à qui il est dû, aux autres créanciers, lorsque les débiteurs sont morts, & que l'on procede au païement de leurs dettes.

VI. Mort du cardinal Alexandre Sforce.

Ciacon. in vitis pontif. tom. 3. p. 960.
Andr. Victorel in addit. ad Ciacon.
Aubery vies des cardinaux.

Les cardinaux Sfortia & des Ursins moururent cette année. Le premier se nommoit Alexandre, il étoit fils de Bosius II. comte de Santafiore & de Constance Farnese, & par conséquent neveu de Paul III. Après avoir achevé ses études, il alla à Rome assez jeune. Il y fut chanoine de saint Pierre, ensuite clerc de la chambre apostolique, & aïant été dépoüillé de ces dignitez, à cause du refus que faisoit son frere de rendre les galeres qu'il avoit à Civita-Vecchia, il fut rétabli à la priere de quelques cardinaux, lorsque son frere les eut rendu. Il se con-

AN. 1581.

cilia la faveur de Paul IV. par la paix que son frere ménagea entre le pape & Philippe, roi d'Espagne. Pendant la disette qui survint en Italie en 1559. il fut emploïé avec l'archevêque de Florence pour fournir aux besoins du peuple, & il s'acquitta de cet emploi avec tant de succès, que pendant que toute l'Italie souffroit beaucoup de la famine, la ville de Rome eut abondamment du bled pour fournir à ses besoins. Pie IV. le nomma à l'évêché de Parme sur la démission de son frere le 26. d'Avril 1560. il l'envoïa ensuite au concile de Trente, & en 1565. il le fit cardinal avec le titre de sainte Marie *in viâ Latâ.* Gregoire XIII. qui l'aimoit beaucoup lui donna la légation de Boulogne, le fit archiprêtre de sainte Marie majeure, préfet de la signature de justice, & protecteur des affaires d'Espagne. Dans la légation qu'il eut de l'état ecclesiastique, il sçut si bien rétablir la sûreté dans le païs, & le purger de bandits & de voleurs, que les citoïens de Faënza lui éleverent une statuë de marbre avec une inscription fort honorable. Il assista aux conclaves, où furent élus Pie V. & Gregoire XIII. & mourut subitement à Macerata dans la Marche d'Ancone, le 16. Mai de cette année. Son corps fut porté à Rome, & inhumé dans la chapelle de sa famille, à côté du tombeau du cardinal Ascagne Sfortia son frere, dans l'église de sainte Marie majeure.

VII.
Mort du cardinal Flavius des Ursins.

Ciacon. ut sup. to. 3. pag. 971.
Franc. Sansovin de famil. Ursin.
Andr. Victorel

Flavius des Ursins, Napolitain, ou Romain selon quelques auteurs, étoit de la noble famille des Ursins, fils de Ferrant, duc de Gravina & de Beatrix Ferelli, fille & heritiere d'Alfonse, comte de Muro. Pie IV. le fit évêque de Murano, dans la Poüille,

AN. 1581.

in addit. ad Ciacon.

réferendaire de l'une & l'autre ſignature, auditeur de la chambre apoſtolique, évêque de Spolete en 1563. & enfin cardinal prêtre en 1565. avec le titre de S. Jean devant la Porte Latine, qu'il changea bien-tôt après pour celui de S. Pierre & S. Marcellin. Son érudition dans le droit civil & canonique, ſa vie exemplaire, la pureté de ſes mœurs, ſa modération & ſa droiture, lui acquirent l'eſtime du pape, qui le promût à l'archevêché de Coſence, dont il ſe démit quatre ans après. Gregoire XIII. l'envoïa en qualité de légat auprès de Charles IX. roi de France, pour engager ce prince à tourner ſes armes contre les Turcs. A ſon retour à Rome, il fut fait protecteur des Flamans & préfet des brefs de la ſignature. Etant tombé malade, il ſe mit en chemin pour prendre les eaux de Pouzzole, & mourut à Pizzifalcone, un jeudi 17. de Juillet, âgé de cinquante-un ans.

VIII.
Mort de Pierre Ciaconius.

Nicol. Antonio in biblioth. Hiſp. Dupin biblioth. des aut. eccleſiaſt. 16. ſiécle 4. part. pag. 424.

On marque auſſi dans cette année la mort de quelques auteurs eccleſiaſtiques. Le premier eſt Pierre Ciaconius prêtre, Eſpagnol, né à Tolede en 1525. Il ſuivit ſon penchant naturel pour les ſciences, ſans être ſecouru de ſes parens qui n'étoient pas riches, & s'en alla à Salamanque où il fit ſes études, ſes cours de philoſophie & de théologie, & y apprit encore les mathematiques & la langue grecque: mais n'y trouvant pas d'emploi qui lui convînt, il ſe rendit à Rome au commencement du pontificat de Gregoire XIII. qui le chargea de travailler à l'édition du décret de Gratien, qu'on réimprima avec des corrections de ſa façon qui furent fort approuvées; il s'appliqua à faire des notes ſur Arnobe, ſur

Tertullien, ſur l'Octavius de Minutius Felix, ſur les origines d'Iſidore, ſur Caſſien ; & ſur pluſieurs auteurs profanes. Il fut emploïé encore à travailler à la réforme du calendrier avec Clavius, & publia à ce ſujet un traité pour expliquer l'ancien calendrier Romain de Jules Ceſar. Il publia ſes recherches ſur l'inſcription de l'ancienne colonne Roſtrale, érigée en l'honneur de Duilius à Rome, avec un traité des poids, des meſures & des monnoïes des anciens, & un autre de l'ancienne maniere de s'aſſeoir à table, ſous le titre *de Triclinio Romano* : mais preſqu'aucun de ſes ouvrages ne fut imprimé de ſon vivant. Les cardinaux Sirlet, Antoine Caraffe & Baronius l'honorerent de leur amitié, & il étoit en liaiſon avec tout ce qu'il y avoit de ſçavans en Europe. Gregoire XIII. l'aïant fait chanoine de Seville, il y ſéjourna quelques années, après leſquelles il revint à Rome, où il mourut en 1581. âgé de cinquante-ſix ans.

AN. 1581.

IX.
Mort de l'abbé de Billi.

Le Mire de ſcript. ſaculi xvj.
San-Marth. in elog. lib. 3.

Le ſecond eſt Jacques de Billi, abbé de S. Michel en l'Herm, un des plus ſçavans hommes de ſon ſiécle. Il étoit né dans la ville de Guiſe en Picardie, dont ſon pere Loüis de Billi de Chartres, étoit gouverneur : il avoit un frere aîné nommé Jean, homme d'un mérite peu commun, qui voulant entrer dans l'ordre des Chartreux, lui remit l'abbaïe de S. Michel en l'Herm, ordre de ſaint Benoît, dont il étoit pourvû. Jean vécut chez les Chartreux avec beaucoup d'édification & de régularité juſqu'en 1610. & ſe rendit célébre par ſes ouvrages & par ſa piété. Jacques pourvû de l'abbaïe de ſaint Michel s'y retira, & y compoſa les ouvrages que nous avons

AN. 1581.

de lui. Il traduisit de grec en latin les œuvres de S. Gregoire de Nazianze, qui ont été imprimées plusieurs fois : il a encore traduit les trois premiers livres des lettres de saint Isidore de Peluse, divers traitez de saint Jean Chrysostome, de saint Basile & de saint Jean Damascene : il a fait d'excellentes observations sur plusieurs peres Grecs, dont il entendoit parfaitement la langue. Il parloit purement latin, sçavoit les belles lettres, & avoit une grande connoissance de l'antiquité ecclesiastique & profane : il réüssissoit assez bien dans la poësie latine, & même dans la françoise, & il nous reste plusieurs piéces de lui en ce genre, qui ne sont pas à mépriser. Il mourut dans cette année le 25. Decembre ou le 22. de Novembre, âgé seulement de quarante-sept ans : il étoit alors à Paris chez le docteur Genebrard son ami, & son corps fut inhumé dans l'église de S. Severin.

X. Suite de l'histoire, & mort de Guillaume Postel.

Suprà liv. 143. n. 40.

Spond in annal. ad hunc ann. n. 15.

Mem. de litterat. de Salengre to. 1.

Guillaume Postel aïant été obligé de quitter la société des Jesuites, comme on l'a dit en son lieu, demeura encore quelque tems à Rome, où continuant toujours à publier ses rêveries, on le mit en prison, & il y demeura plusieurs années. S'étant échappé, on ne sçait de quelle maniere, il alla à Venise, où plusieurs prétendent qu'il s'infatua d'une vieille fille, qui le fit tomber dans des erreurs grossieres. Il se fit de nouvelles affaires dans cette ville, on l'accusa de plusieurs héresies, & il se constitua volontairement prisonnier, pour s'en justifier. Les inquisiteurs aïant reconnu, après l'avoir examiné, qu'il n'y avoit en lui que de l'extravagance, le déchargerent de l'accusation d'héresie, le déclarerent fou,

fou, & le renvoïerent. Il paſſa à Genêve, d'où il alla à Baſle & enſuite à Dijon, où il enſeigna les mathematiques : il revint à Paris en 1553. où ſes viſions l'expoſerent à de nouvelles perſécutions, qui le contraignirent de fuïr en Allemagne. Il demeura à la cour de l'empereur Ferdinand, juſqu'à ce que s'étant publiquement rétracté de toutes ſes erreurs, il fut rappellé en France par le roi qui le rétablit dans la chaire de profeſſeur roïal en mathematiques & en langues orientales, qu'il avoit déja remplie. Pluſieurs années avant ſa mort, il ſe retira dans le monaſtere de ſaint Martin des Champs à Paris, car il n'eſt nullement ſûr qu'il y fût enfermé malgré lui, & le contraire même paroît plus que probable. Il étoit dans cette maiſon, lorſque Catherine de Medicis le nomma pour être précepteur de ſon fils Hercule François : mais Poſtel préfera ſa ſolitude à l'honneur que cette éducation pouvoit lui faire. Il s'occupa dans ſa retraite à compoſer pluſieurs ouvrages, & il y mourut le 6. de Septembre 1581. âgé de ſoixante-onze ans, cinq mois & douze jours, ſelon ſon teſtament.

AN. 1581.

On ne peut nier qu'il n'ait été un des plus ſçavans hommes de ſon tems. Ses ouvrages d'ailleurs, & les éloges que tous les habiles gens lui ont donnez, en ſont une preuve : il excelloit ſur-tout dans la connoiſſance des langues, de la philoſophie, de la coſmographie & des mathematiques. Le roi François I. qui aimoit les lettres, & la reine de Navarre qui étoit ſçavante, le regardoient comme la merveille du monde : les plus grands ſeigneurs, & entr'autres les cardinaux de Tournon, de Lorraine & d'Arma-

AN. 1581. gnac recherchoient ſon entretien : les plus doctes l'admiroient, & l'on diſoit communément de lui, qu'il ſortoit de ſa bouche autant d'oracles que de paroles. Mais ſi ſon ſçavoir lui a procuré beaucoup d'éloges, ſes ſentimens lui ont encore plus attiré de cenſures & de critiques de la part des théologiens : pluſieurs même ont été juſqu'à l'accuſer d'athéiſme & de déiſme ; mais ils n'avoient pas lû ſans doute ſes écrits ; il n'y en a aucun où il ne ſuppoſe la divinité, & il reconnoît expreſſément l'inſpiration divine des livres ſacrez. Voici les principales erreurs dans leſquelles il paroît qu'il eſt véritablement tombé.

Il prétendoit démontrer par la raiſon & par la philoſophie, tous les dogmes de la religion chrétienne, les miſteres même de la Trinité & de l'Incarnation. Perſuadé que ſa raiſon naturelle étoit fort au-deſſus de celle de tous les autres hommes, il s'imaginoit, qu'il convertiroit par ſon moïen toutes les nations de la terre à la foi de Jeſus-Chriſt ; il croïoit que l'ame humaine de Jeſus-Chriſt avoit été créée & unie avec le verbe éternel avant la création du monde. Il ſe figuroit que l'on trouvoit écrit dans les cieux en caracteres hébreux, formez par l'arrangement des étoiles, tout ce qui eſt dans la nature : que le monde ne dureroit que ſix mille ans, que la fin du monde ſeroit précedée d'un rétabliſſement de toutes choſes, qui les remettroit dans l'état où elles étoient avant la chûte du premier homme. Poſtel ne fut pas au reſte toujours dans les mêmes ſentimens : la vivacité de ſon imagination, la multitude des choſes dont ſa tête étoit remplie, la confu-

sion qui se trouvoit souvent dans ses idées, lui faisoient avancer en differens tems des choses entierement opposées les unes aux autres. Il parut d'abord grand ennemi des Protestans, & il parla d'eux dans ses écrits d'une maniere trop outrée : mais quand il se fut mis dans l'esprit de ne faire qu'une religion de toutes celles qui sont dans le monde, il parla sur un autre ton. Il poussa la tolérance au-delà de ses justes bornes, & voulut donner un bon sens aux opinions les plus monstrueuses : il prétendit même qu'on devoit mettre Mahomet & Saül au rang des véritables prophétes, parce qu'ils avoient dit quelquefois vrai. Pour sa conduite, on croit plus communément qu'elle a toujours été très-sage & très-reglée : tout ce qu'il dit de la mere Jeanne dans son livre *des très-merveilleuses victoires des femmes du nouveau monde*, qui est le plus rare & le plus recherché de ses ouvrages, ne prouve que le galimatias & l'extravagance dans les pensées dont il étoit capable, mais ne marque nullement que son cœur fût dereglé, & ne peut appuïer aucune des infamies dont on a prétendu le rendre coupable.

AN. 1581.

XI. Analyse de l'ouvrage de Postel : *De orbis terræ concordiâ.*

Le but qu'il s'est proposé dans ses livres de la réünion de toute la terre, n'est autre que de ramener tous les peuples de l'univers à la religion chrétienne. Pour cet effet, il divise son ouvrage en quatre livres : dans le premier, il prouve la verité de cette religion, d'abord par des raisons philosophiques : il y parle des perfections de Dieu & de la Trinité, de la création du monde, de la mort de Jesus-Christ, de sa divinité, de l'autorité de l'évangile, de l'immortalité de l'ame, qu'il prouve en dix-huit diffe-

AN. 1581. rentes manieres : le second livre commence par une exhortation aux chrétiens de s'appliquer à l'étude, & d'aller prêcher l'évangile aux sectateurs de Mahomet, dont il réfute tous les sentimens. Il y fait l'histoire de l'Alcoran, & entre dans un grand détail de la doctrine, qui y est contenuë : le troisiéme livre parle de l'origine des fausses religions & de l'idolâtrie, du droit des gens, du droit civil, & des devoirs des hommes, les uns envers les autres : enfin, le quatriéme traite principalement de la maniere dont on doit s'y prendre, pour remettre dans la bonne voïe les Mahometans, les Payens & les Juifs. L'auteur s'attache sur-tout à faire voir à ces derniers la fausseté de leur religion, & à leur démontrer la verité de la religion chrétienne. Les autres ouvrages de Postel, sont la clef des choses cachées depuis l'établissement du monde, des traitez de l'origine de l'Etrurie ou Toscane, du chandelier de Moïse, & beaucoup d'autres qui n'appartiennent pas à notre sujet.

XII. Mort de Jean-Baptiste Camoti. *De Thou lib. 74.*

L'Italie perdit aussi quelques sçavans dans cette année, entr'autres, Jean-Baptiste Camotio ou Camoti, d'une ancienne famille d'Azolo, petite ville de la Marche Trevisane. Après s'être rendu très-habile dans le grec & dans les langues orientales, il s'appliqua d'abord à la medecine, qu'il quitta pour aller enseigner la philosophie dans le college des Espagnols, & ensuite à Macerata dans la Marche d'Ancone. Il exerçoit cet emploi dans cette derniere ville, lorsque le pape Pie IV. l'appella à Rome pour y travailler à la traduction des peres Grecs. Il a beaucoup écrit, mais on n'a publié que quelques-

unes de ses harangues, & des commentaires sur la métaphysique de Theophraste; ses autres ouvrages sont demeurez manuscrits dans les bibliotéques d'Italie. Il mourut le 20. Mars de cette année, âgé de soixante-six ans.

AN. 1581.

XIII. Mort de Hubert Foglietta.

De Thou lib. 74. Possevin in biblioth. Le Mire de script. saculi 16. Soprani de script. Ligur.

La mort de Hubert Foglietta, prêtre Genois, arriva aussi cette année. C'étoit un des plus sçavans hommes de sa nation; il étoit fils d'Augustin Foglietta, qui avoit été du conseil des papes Jule II. Leon X. & Clement VII. & à qui l'empereur Charles V. avoit fait donner quatre mille écus d'or de pension, en reconnoissance de quelques services importans qu'il avoit rendus à ce prince: & qui enfin devenu veuf, fut fait évêque de Mazara en Sicile. Hubert son fils profitant des instructions d'un tel pere, fit de grands progrès dans les sciences: mais aïant eu part aux troubles qui s'éleverent à Gênes entre la noblesse & le peuple, il fut exilé de sa patrie, & Hypolite cardinal d'Est le reçut dans son palais à Rome, où il mourut dans sa soixante-troisiéme année, le 5. de Septembre 1581. il fut enterré dans l'église de saint Sauveur *del Lauro*. Ce fut pendant son exil qu'il composa deux dialogues sur la distinction des familles nobles & plebeïennes, qui lui attirerent la haine de tous les nobles: c'étoit, dit-on, le seul homme du siécle, qui fût capable d'écrire l'histoire de son tems. Cependant ce qu'on a de lui est si diffus, que s'il avoit voulu écrire une histoire générale dans ce goût-là, ç'auroit été un ouvrage immense. Ses œuvres sont douze livres de l'histoire de Gênes, les éloges des célébres Liguriens, des loüanges de la ville de Naples, de la ma-

AN. 1581.

niere d'écrire l'hiſtoire, des cauſes de la grandeur de l'empire des Turcs, de l'uſage & de l'excellence de la langue latine, de la comparaiſon de la philoſophie & du droit civil, de quelques fautes qu'Ariſtote a repris dans Platon; la conjuration de Jean-Loüis de Fieſque, le tumulte de Naples, le meurtre de Pierre-Loüis Farneſe, de la ligue ſainte contre Selim, du ſiége de Malthe, & quelques opuſcules.

XIV. Mort d'Adrien Adriani.

Sotwhel de ſcript. ſociet. Jeſu.

Quelques-uns rapportent auſſi à cette année la mort d'Adrien Adriani, Jeſuite d'Anvers. Il entra à Louvain dans la ſociété en 1544. & fit ſon quatriéme vœu entre les mains du célébre Ruard Tapper. Après la mort de S. Ignace, il fut appellé à Rome pour ſe trouver à l'élection du général Jacques Lainés; mais Adriani s'étant trouvé engagé dans des brigues contraires aux regles de ſon inſtitut, & capables de cauſer quelque trouble dans le gouvernement de la ſociété, il s'en apperçut & ſe retira auſſi-tôt en Flandres, où il ne s'appliqua plus qu'à inſtruire & à rendre ſervice au prochain avec beaucoup de zéle & d'édification. On a de lui beaucoup d'ouvrages de piété compoſez en flamand, & qui ont été imprimez pluſieurs fois: on compte, entr'autres, un traité ſur l'inſtruction, ou le langage intérieur de Dieu; un autre du mont de piété; un troiſiéme de l'oraiſon Dominicale; trois traitez de la vie active, des biens temporels & des œuvres de miſéricorde; un autre de l'origine & du progrès de la vie Cenobitique; d'autres ſur l'obéïſſance, ſur la pauvreté évangelique, ſur la confeſſion, ſur la communion fréquente, ou ſeulement annuelle, dans le-

quel il examine s'il y a du mérite à s'abſtenir de la communion. Enfin, un traité de l'inſpiration divine traduit en latin par Bruneſius, & imprimé à Cologne en 1601.

AN. 1581.

XV. Mort de Loüis Bertran Dominicain, Eſpagnol.

Baillet vie des ſaints, tom. 3. in fol. au 9. d'Octobre.

Hilarius de Coſte hiſt. Cathol. des hommes & des dames illuſtres.

Loüis Bertran Dominicain, mourut le 9. d'Octobre de la même année. Il étoit né à Valence en Eſpagne, le premier jour de Janvier 1526. de Jean-Loüis Bertran, greffier de cette ville, & de Jeanne-Angelique Xarque. A l'âge de dix-huit ans il prit l'habit de l'ordre de ſaint Dominique en 1544. dit ſa premiere meſſe le 23. d'Octobre 1547. & après avoir prêché avec beaucoup d'édification & de ſuccès dans pluſieurs villes du roïaume de Valence, il ſe ſentit inſpiré d'aller au nouueau monde annoncer Jeſus-Chriſt aux infidéles. Après en avoir obtenu la permiſſion de ſon général, il s'embarqua à Seville contre l'avis preſque de tout le monde, perſuadé qu'il ne devoit écouter que Dieu par qui il ſe croïoit appellé dans cette pénible miſſion. Il y fit une infinité de converſions ; on rapporte que dans la nouvelle Grenade il baptiſa en un ſeul jour plus de quinze cens Païens. Mais n'aïant pû arrêter la cruauté, l'avarice & les débauches honteuſes de la plûpart des officiers Eſpagnols, qui étoient un grand obſtacle à la converſion des infidéles, il revint à Valence où il fut prieur du couvent de ſaint Onuphre près de cette ville, & enſuite de celui que les Dominicains ont à Valence même, où il mourut. Paul V. en 1609. le mit au rang des bienheureux, & permit d'en faire l'office ; & Clement X. le canoniſa dans les formes en 1671.

AN. 1582.

XVI. Aſſemblée du

Dans l'année ſuivante 1582. on tint une aſſemblée

AN. 1582.

clergé de France à Paris.

De Thou lib. 75. Spond. hoc anno n. 22.

du clergé de France dans le cloître de l'église de Notre-Dame de Paris, en la maison de Renaud de Beaune, archevêque de Bourges. Ce prélat avoit avec lui Arnaud de Pontac, évêque de Bazas, Claude d'Angennes, évêque & comte de Noyon, de la Barge, vicaire de l'archevêque de Lyon, primat des Gaules, & les députez du second ordre des provinces; cette assemblée commença le 28. de Mai. Le principal objet de sa convocation étoit d'examiner les comptes de Philippe de Castille, receveur général dudit clergé : Langlade étoit promoteur, & Loüet sécretaire. On y confirma le reglement, qu'aucun ne pourroit être reçû dans les assemblées du clergé, en qualité de député, à moins qu'il ne fût dans les ordres sacrez. Le roi étoit alors à Fontainebleau : & l'archevêque de Bourges président de cette assemblée lui fut député avec les évêques de Bazas & de Noyon, pour lui renouveller les demandes ordinaires de la réception du concile de Trente, du rétablissement de la discipline ecclesiastique & des élections.

XVII.
Discours de l'archevêque de Bourges au roi.

Dans les actes & mem. du clergé impr. chez Vitré 1646. tom. 1. pag. 40. & suiv.

Cet archevêque qui avoit du sçavoir & de l'éloquence, parla au roi le 17. de Juillet. Après avoir exhorté sa majesté à imiter la piété de ses ancêtres, & lui avoir montré qu'ils n'avoient été heureux, qu'autant qu'ils avoient maintenu le culte de Dieu & protegé l'église, il la pressa fort d'ordonner la publication du concile de Trente célebré en présence, & à la priere des ambassadeurs de l'empereur & de tous les princes de la chrétienté. Il ajouta, que l'ambassadeur de France en particulier avoit juré au nom du roi de le faire observer religieusement, & que

que de là dépendoit l'affermiſſement de la religion & de la diſcipline ; mais qu'il ne ſuffiſoit pas qu'il y eût de bonnes loix, s'il n'y avoit de bons magiſtrats pour les faire obſerver : que les évêques étoient les magiſtrats de l'égliſe, qu'ils devoient donc être ſaints ; mais que ce n'étoit pas aſſez, & qu'il falloit qu'à la ſainteté ils joigniſſent la ſcience, la ſageſſe & le talent de la parole, afin de pouvoir inſtruire les peuples & leur parler avec fruit : ce ſont donc, dit-il, les hommes doctes & éloquens, les gens de bien qu'il faut nommer aux prélatures ; autrement ſi un aveugle en conduit un autre, ils tomberont tous deux dans la foſſe. Mais au grand ſcandale de l'égliſe depuis quelques années, même depuis le concordat, toutes ſortes de perſonnes indifferemment ont été promuës aux dignitez de l'égliſe, même aux prélatures par la ſimonie, crime réprouvé de Dieu, par les pactions illicites, les confidences, les penſions ſans l'autorité de l'égliſe, & par autres voïes défenduës, & cependant voïes ſi fréquentes en ce roïaume, qu'il ſuffit d'avoir aujourd'hui de la vertu, de la probité & de la ſcience, pour être ſans crédit ni conſidération ; & que c'eſt à celui qui a plus de bien & de faveur, qu'on départit les honneurs & les dignitez de l'égliſe, dont ceux qui en ſont revêtus s'acquittent comme des chiens muets qui ne peuvent aboïer, qui laiſſent périr leurs brebis ſans aucun ſecours, & ſe contentent d'une vaine attention & des revenus de leurs bénefices. AN. 1582.

Cet archevêque ajouta, que pour remedier à de ſi grands maux, rien n'étoit plus efficace, que de rétablir les élections anciennes ſuivant la forme du

AN. 1582.

droit, & que sa majesté renonçât à toutes les prérogatives qu'elle s'étoit attribuée, & qui ne pouvoient que causer la ruine de l'église & de l'état. Que c'étoit par cette raison que saint Loüis aïant reçû un bref du pape, qui lui donnoit le pouvoir de nommer aux évêchez, il refusa d'en faire usage, & le fit même déchirer & brûler en présence du nonce qui le lui présentoit, en disant, qu'il ne pouvoit être juge de la suffisance & de la capacité de ceux qui étoient eux-mêmes les juges de son ame & de sa conscience, & que ce pouvoir appartenoit à Dieu seul & à son église; & que si la conduite de ce saint roi eût été observée jusqu'à notre siécle, l'église & le premier ordre du roïaume ne souffriroient pas la triste désolation dans laquelle on les voïoit aujourd'hui plongez. Qu'il étoit donc nécessaire de rétablir l'ancienne forme d'élection pratiquée par les Apôtres, lorsqu'après l'invocation du Seigneur ils élurent Mathias en la place de Judas, & qu'en rendant ainsi les élections à l'église, on verroit bien-tôt cesser les abus, les bons pasteurs remplir leurs fonctions, les peuples rentrer dans l'obéïssance qu'ils devoient à Dieu, & qui étoit inséparable de celle qui étoit dûë au roi. Le prélat représenta ensuite au roi, que le clergé étoit extrêmement chargé par les nouvelles décimes qu'on lui avoit imposées; qu'il étoit étonnant, que peu content des deux décimes imposées l'année derniere, on eût encore procedé à la levée d'une troisiéme, pour le païement de laquelle les pauvres béneficiers étoient persécutez les uns pour les autres, contre la disposition du droit divin & humain, même du droit écrit, qui ne permettoit

pas que l'un puiſſe être contraint pour l'autre. Que cette troiſiéme levée étoit d'ailleurs contraire à la promeſſe faite par ſa majeſté dans le dernier contrat, & que les eccleſiaſtiques n'y pouvant ſatisfaire, étoient contraints d'abandonner leurs égliſes, & de laiſſer les peuples ſans ſervice, ſans inſtruction, ſans adminiſtration de ſacremens, de changer de profeſſion, & de ſe retirer où ils pouvoient trouver quelque azile. Que le clergé & l'égliſe devoient être déchargez de telles exactions, & rétablis en leurs biens & poſſeſſions. Le prélat pria le roi en finiſſant, de ne donner jamais à perſonne les bénefices pendant la vie des poſſeſſeurs, pour cauſe de maladie, ou ſous quelqu'autre prétexte, de crainte qu'on ne ſouhaitât la mort des Titulaires.

AN. 1582.

XVIII. Réponſe du roi aux demandes des deputez.

Après ce diſcours, l'archevêque préſenta au roi le cahier qui contenoit les demandes du clergé, & pria ſa majeſté d'y répondre. Le roi dit ſeulement, qu'il promettoit d'avoir à l'avenir, ainſi qu'il avoit toujours eu, tous les égards poſſibles pour ſon clergé. Cinq jours après étant avec la reine mere, les cardinaux de Bourbon, de Guiſe & de Birague, & pluſieurs ſeigneurs, il donna audience aux mêmes deputez; & après leur avoir fait connoître les beſoins de l'état, & combien ſes finances étoient épuiſées, il leur déclara que pour le préſent il ne pouvoit ſe diſpenſer d'exiger les ſecours qu'il leur demandoit, mais que dans la ſuite il auroit égard à leurs remontrances. A l'égard de la réception du concile de Trente, il leur dit que cette affaire étant du reſſort de ſon parlement, c'étoit lui qu'il falloit conſulter là-deſſus. Il répondit ſur l'article des élec-

AN. 1582.

tions, que si elles avoient toujours été en vigueur, beaucoup de ceux qui les demandoient aujourd'hui avec tant d'instances, ne seroient jamais parvenus à l'épiscopat. L'archevêque de Bourges insista encore sur l'imposition de la nouvelle décime, & dit qu'il esperoit que le clergé en seroit déchargé, après que sa majesté y auroit fait de sérieuses réflexions, mais le roi voulut être obéï. Les députez ne réüssirent pas mieux dans quelques courtes conférences qu'ils eurent avec le premier président, touchant la publication du concile de Trente, & l'assemblée découragée par ce peu de succès, se sépara le 9. d'Août de cette même année 1582.

XIX. Mort du premier président Christophle de Thou.

Blanchard, hist. des présid. au parlement.

Voïez l'hist. de M. de Thou son fils, sur la fin du liv 75.

Spond. hoc anno n. 24.

La France perdit dans cette année un des plus grands défenseurs de ses privileges, & l'un des plus zélez pour le bien de la patrie, dans la personne de Christophle de Thou, premier président du parlement de Paris, qui mourut le premier de Novembre, âgé de soixante-quatorze ans, deux mois & cinq jours. Il fut estimé des rois, aimé du peuple, & autant consideré pour sa piété & la pureté de ses mœurs, que respecté pour sa profonde érudition, & son amour pour la justice. Henri III. qui n'avoit pas eu beaucoup d'égard à ses avis, le regretta & le pleura après sa mort; & lorsque les troubles commencerent, on lui entendit souvent dire, que Paris ne se seroit jamais révolté, si de Thou avoit été à la tête du parlement. Ce prince lui fit faire des obséques solemnelles : le corps du défunt fut porté à l'église de saint André des Arcs, & enterré dans la chapelle de sa famille, où sa veuve fit ériger l'épitaphe qu'on y voit encore. Jean Prevôt, curé de saint Se-

verin, prononça ſon oraiſon funébre. Il laiſſa pluſieurs enfans, entr'autres, le célebre hiſtorien Jacques-Auguſte de Thou, & une fille nommée Catherine, femme d'Achille de Harlay, qui eut la charge de premier préſident, après la mort de ſon beaupere.

AN. 1582.

XX. Soins de ſaint Charles pour entretenir ſon peuple dans la piété.

Giuſſano vie de S. Charles liv. 6. chap. 10. & ſuiv.

A Milan, ſaint Charles devenu plus tranquille depuis qu'il y avoit dans la ville un nouveau gouverneur, ne profitoit de la paix qui lui étoit renduë, que pour veiller avec plus de ſoin ſur ſon troupeau, & viſiter ſon diocéſe. Il aſſembla plus fréquemment ſes eccleſiaſtiques, afin de s'informer de leur conduite, en particulier du progrès qu'ils faiſoient dans la piété & dans la diſcipline, & pour les renouveller dans leur premiere ferveur par ſes exhortations, & par les ordonnances ſaintes qu'il faiſoit pour remedier aux abus qui pouvoient s'introduire dans les paroiſſes. Au commencement de cette année il emploïa tous ſes ſoins pour empêcher qu'on ne fit ni maſcarades, ni bals, ni danſes, & autres jeux ſemblables les jours de fêtes, non-ſeulement pendant l'office divin, mais encore durant le reſte de la journée, & il eut la conſolation de réüſſir, & de diſpoſer les fidéles à paſſer ſaintement les jours conſacrez au Seigneur : ce fut dans cet eſprit, qu'il occupa ſon peuple à des exercices continuels de piété, pendant les derniers jours qui précedent le carême.

XXI. Il tient ſon ſixiéme concile provincial.

Giuſſano ut ſup. liv. 6. chap. 13. Labbe collect. tom. 15. pag. 706. & ſeq.

Le 10. de Mai il tint ſon ſixiéme concile provincial : neuf évêques s'y trouverent avec lui, qui furent ceux de Tortone, de Cremone, de Bergame, de Breſcia, d'Aſte, d'Alexandrie de la Paille, d'Alba, de Vintimiglia & de Caſal, avec les procureurs

AN. 1582. des évêques d'Acqui, de Novarre, de Verceil, de Savonne & de Lodi. Saint Charles après avoir fait orner le lieu de l'aſſemblée, des tableaux de tous les ſaints titulaires des diocéſes de ſa province, fit l'ouverture de ce concile par un diſcours où il exhorta les évêques ſes confreres à embraſſer une vie véritablement apoſtolique. Il s'étendit particulierement à expliquer ces paroles de l'apôtre ſaint Paul, dans le livre des actes : *Prenez garde à vous-même & à tout le troupeau, ſur lequel le ſaint-Eſprit vous a établis évêques pour gouverner l'égliſe de Dieu, qu'il a acquiſe par ſon propre ſang ;* & ces autres de Jeſus-Chriſt dans ſaint Luc : *Ne portez rien dans le chemin, ni bâton, ni ſac, ni pain, ni argent, & n'ayez point deux habits.* Il fit voir comment elles convenoient particulierement aux évêques, qui étoient ſucceſſeurs des Apôtres ; que cette qualité les obligeoit de mépriſer toutes les choſes du ſiécle, & de marcher ſur les traces de ces grands hommes. Il leur repréſenta enſuite tous les abus & les déſordres qu'il avoit remarquez dans la province, & leur expoſa les moïens qu'il falloit emploïer pour y remedier ; il les pria avec zéle de conſidérer, que Dieu les aïant établis les medecins ſpirituels des pecheurs, ils étoient obligez de chercher les remedes néceſſaires à leur guériſon, & que les meilleurs étant les décrets & les ordonnances des ſaints conciles, ils devoient emploïer toute leur autorité pour les faire obſerver. Il ſe ſervit à ce ſujet de ces paroles, que Dieu dit autrefois à Joſué, que *le livre de la loi ne s'éloigne point de votre bouche, mais aïez ſoin de le méditer jour & nuit, afin que vous faſſiez tout ce qui y eſt écrit.*

Spond. hoc ann. n. 21.

Act. apoſtol. cap. 20. v. 28.

Luc. cap. 9. v. 3.

Joſ. cap. 1. v. 8.

AN. 1582.

XXII. Statuts & décrets de ce concile.

Labbe in collect. tom. 15. pag. 716. & seq.

Les décrets & les constitutions de ce concile sont renfermez dans trente-un chapitres. L'on y parle d'abord de ce qui nuit à la conservation de la foi, comme le commerce avec les héretiques, la lecture des mauvais livres, &c. Ensuite de ce qui concerne l'office de prédicateur, le culte des saints, la sanctification des fêtes; les indulgences accordées pour les prieres de quarante heures, & les devoirs des curez: des choses qui servent à l'administration des sacremens; du batême, de la sainte eucharistie, du sacrement de pénitence, de la visite des malades, de ce qui appartient au sacrement de l'ordre, des devoirs des chapitres, quand le siége est vacant; de la discipline du clergé, du saint sacrifice de la messe, des divins offices, des funerailles, de ce qui concerne les processions, le service des églises, l'évêque & sa jurisdiction, tant gratieuse que contentieuse, des biens ecclesiastiques, & des droits des églises; de la visite épiscopale, du concile provincial; des synodes, de la collation des bénefices, du for ecclesiastique; du mariage, de l'instruction qu'on doit faire aux soldats, des confrairies & des lieux de dévotion, & de la maniere de s'y comporter. Enfin des monasteres de religieuses, & des personnes qui ont droit d'y entrer. Sur ce dernier article, ce concile décide, que ceux qui n'ont pas droit d'entrer dans les monasteres de filles, ne le peuvent faire qu'avec une permission expresse de l'évêque, sous peine d'excommunication réservée au pape, & que les religieuses qui admettront quelqu'un, homme ou femme au parloir, ou au tour, pour s'entretenir & converser, seront privées de voix pendant deux ans,

AN. 1582.

si l'évêque ne le leur a pas permis. Ces reglemens étant finis ; le saint archevêque indiqua son septiéme concile pour le 29. d'Avril de l'année 1585.

XXIII.
Autre concile de Memphis ou du Caire.

Labbe collect. concil. tom. 15. p. 882. & seq.
Possevin in apparat. tom. 2.
Spond. in annal. hoc ann. n. 23.

Le pape Gregoire XIII. fit célebrer en cette même année 1582. un autre concile à Memphis, ou le Caire en Egypte : il fut assemblé dans ce mois de Decembre, & occupa trois sessions. Dans la premiere, se trouverent les évêques avec quelques grands seigneurs du païs. Le patriarche d'Alexandrie n'assista qu'à la seconde avec plusieurs abbez, & trente personnes de marque. Les mêmes assisterent aussi à la troisiéme, avec quelques Jesuites que le pape y avoit envoïez ; entr'autres, le pere Jean-Baptiste Romain : il y avoit environ cinquante mille chrétiens Cophtes dans cette ville. Dans la premiere cession, on examina ce qui avoit donné lieu à la séparation de ces peuples de la communion de l'église Romaine, & on l'attribua au faux concile d'Ephese, que l'héretique Dioscore avoit assemblé sans aucune autorité, & où l'on avoit admis l'erreur d'Eutychés, qui nioit les deux natures en Jesus-Christ ; d'où il étoit arrivé que les Cophtes qui joignoient alors à l'ignorance une conduite dereglée, avoient crû que les deux natures jointes dans l'unique hypostase du verbe, feroient aussi deux hypostases, comme l'avoit enseigné Nestorius ; ce que le véritable synode d'Ephese avoit auparavant condamné.

Dans la seconde session, on s'attacha à faire voir aux Cophtes, que leurs erreurs étoient opposées aux anciens conciles, & à la foi qu'ils avoient reçûë de S. Marc ; que de nier deux natures en Jesus-Christ, c'étoit mettre le trouble & la confusion, & soutenir

nir par le même menſonge, que le verbe ne s'étoit point uni à la nature humaine ; & l'on répondit aux objections de ces héretiques. La troiſiéme ſeſſion, ne put ſe tenir qu'un mois après : on y convint preſque ſans peine qu'il falloit abolir la circonciſion, & après une diſpute de ſix heures touchant les deux natures en Jeſus-Chriſt, tous reconnurent unanimement cette verité, & abjurerent l'héreſie contraire. Le concile définit qu'il ne falloit point dépoüiller Jeſus-Chriſt de la nature humaine, qu'étant vraïement Dieu, il eſt auſſi véritablement homme, qu'aïant de ſon pere la nature divine de toute éternité, il a pris de ſa mere dans le tems la nature humaine ; & l'on y convint, que quoique les Cophtes s'abſtinſſent d'emploïer les termes des deux natures, il ne nioient pas néanmoins, que Jeſus-Chriſt fût Dieu & homme ; mais qu'ils s'éloignoient de cette maniere de parler, de peur que les expreſſions ne ſemblaſſent introduire deux hypoſtaſes. Ce concile ne finit que le premier de Février de l'année ſuivante.

AN. 1582.

XXIV. Tentatives de plusieurs papes pour réformer le Calendrier.

Paul Jove in elog. 144.
Ricciol. chron. reform.
Blondel hiſt du Calendrier Rom.

Il s'étoit gliſſé par la ſuite des tems des erreurs ſi ſenſibles & ſi conſidérables dans le Calendrier, qu'on ne célebroit plus les fêtes dans leur tems ; & que celle de Pâque au lieu de demeurer entre la pleine lune, & le dernier quartier du premier mois lunaire, paſſoit quelquefois au ſecond mois, & qu'elle ſe ſeroit trouvée dans la ſuite au ſolſtice d'été, puis en automne, & même en hiver. Depuis long-tems les papes & les évêques étoient convaincus de la néceſſité d'y faire une réforme. On avoit réſolu d'en traiter dans les conciles de Conſtance &

AN. 1582.

de Basle ; mais ce fut sans effet. Le cardinal d'Ailly avant ce premier concile, & le cardinal de Cusa après le second, avoient sçavamment écrit de la correction du Calendrier Romain pour servir à cette importante réformation. Les papes Nicolas V. & Pie II. aïant manqué de loisir ou de courage pour cette entreprise, Sixte IV. résolut d'y faire travailler sérieusement. Il fit venir à Rome un célebre mathematicien Allemand, appellé Jean de Monte-Regio, qu'il avoit nommé à l'évêché de Ratisbonne : mais la mort l'aïant enlevé, l'affaire fut remise d'un pape à l'autre, jusqu'à Leon X. qui forma le dessein de la faire traiter dans le concile de Latran ; ce qui ne fut point encore exécuté. On se contenta d'inviter les plus habiles astronomes de l'Europe à dresser des calculs exacts, & des plans de réformation pour l'instruction des peres de ce concile. Paul de Middelbourg évêque de Fossombrone qui fut du nombre, y apporta quelques ouvrages qu'il avoit composez là-dessus, mais il ne fut encore rien conclu.

Lorsqu'on eut fait la premiere publication du concile de Trente, les sçavans furent invitez de nouveau à examiner la matiere, & à la préparer pour en faciliter la décision. Ceux qui y travaillerent, furent Jean de Sepulveda de Cordouë, Jean-François Spinola, Milanois, Benoît Maggiorino, Luc Gauric & d'autres, qui publierent beaucoup d'ouvrages à ce sujet. Le concile fut tenu, fut repris, & finit sans rien terminer, & renvoïa l'affaire au saint siége. Pie IV. & Pie V. laisserent encore augmenter le mal, sans oser tenter le remede, & ce fut enfin Gregoire XIII. qui entreprit cette réformation sollici-

XXV. Gregoire XIII. entreprend cette réformation.

tée depuis tant de tems. Il consulta les plus habiles astronomes des universitez d'Italie : il écrivit au sénat de Venise pour engager les sçavans de celle de Padouë à donner sur cela leurs avis : il en attira plusieurs à Rome pour les faire conferer ensemble. Les sentimens furent fort partagez sur la maniere de faire cette réforme : quelques-uns vouloient qu'on retranchât quatorze ou quinze jours pour faire retourner l'équinoxe au 24. ou 25. de Mars, où il étoit au tems de la réformation Julienne & de la naissance de Jesus-Christ ; ce qui non-seulement pouvoit, selon eux, rétablir tout d'un coup la Pâque & les autres fêtes mobiles dans leurs jours, mais remettre encore les fêtes fixes au point où l'église avoit eu intention de les placer, comme celle de l'Incarnation à l'équinoxe du printems.

AN. 1582.

De Thou lib. 76. Blondel hist. du Calend. Rom. liv. 2. ch. 1. & suiv.

D'autres astronomes croïoient qu'il suffiroit de faire ce retranchement sur les bissextes, & d'en ôter dix jours dans l'espace de quarante ans, & que cette omission ne seroit pas si sensible, & ne dérangeroit presque rien dans les offices ecclesiastiques. Quelques autres vouloient qu'on fit ce même retranchement sur les plus longs mois de l'année, en ôtant seulement le dernier jour à ceux qui en ont trente & un ; ce qui seroit exécuté en moins de deux ans. Mais comme tous ces remedes n'étoient pas capables de pourvoir à la rétrogradation des équinoxes, plusieurs jugeoient que pour y obvier, il falloit retrancher un jour en cent trente & un ans, ou du moins en quelqu'une des années qui se trouveroient dans l'espace, entre cent vingt-huit & cent trente-cinq ans ; & que cette année seroit l'une des bissex-

XXVI. Partage de sentimens sur cette réformation.

Blondel ut sup. ibid.

AN. 1582.

tiles. D'autres étoient d'avis qu'en quatre cens ans, on retranchât trois biſſextes : ce qui revenoit aſſez à la premiere opinion : ſi ce n'eſt que pour cauſer moins d'embarras, ils mettoient ce retranchement à la fin de chaque ſiécle, en exceptant le quatriéme, où l'on retiendroit le jour de biſſexte à l'ordinaire. Quelques-uns prétendoient qu'on devoit rendre fixes toutes les fêtes mobiles, en attachant pour toujours celle de Pâque au dimanche le plus proche du 25. de Mars ; ce qui les auroit renfermées dans l'étenduë d'une ſemaine ſeulement, & les auroit fait dépendre toutes du jour fixe de l'Incarnation, comme on voit que les dimanches & les féries de l'Avent ſe reglent ſur le jour fixe de Noël.

XXVII. Le pape adopte le ſyſtême de Loüis Lilio.

De Thou lib. 76. Blondel hiſt. du Calend. Romain. In magno bullario, tom. 2. conſt. 74. Gregor. XIII. quæ incipit : Inter graviſſimas p. 487. & ſeq.

Le pape avoit écrit au roi de France pour avoir le ſentiment de François de Foix de Candale, ſeigneur autant illuſtre par ſa capacité dans ces ſciences, que par ſa naiſſance ; & l'avis de ce ſeigneur fut d'aller juſqu'à la ſource de l'erreur, de calculer exactement le cours du ſoleil, de regler l'année dans la derniere préciſion ſur ce calcul, & de fixer pour cela les termes des équinoxes. Comme le pape étoit occupé à recueillir ces differens avis, Loüis Lilio, medecin Romain de naiſſance, & homme fort habile, mit auſſi ſes penſées ſur ce ſujet par écrit, & étant mort avant que de les faire voir, ſon frere Antoine les fit communiquer à Gregoire XIII. qui les goûta préférablement à toutes celles que les autres ſçavans avoient déja données. Par un nouveau cycle d'épactes reglé ſelon le nombre d'or, & accommodé à toute ſorte de grandeur de l'année ſolaire, Lilio montroit qu'on pouvoit rétablir de telle

sorte toutes les erreurs du Calendrier, qu'il n'y faudroit plus toucher. Le pape réjoüi de cette découverte, mit les mémoires de Lilio entre les mains de Christophle Clavius, Jesuite Allemand, qui professoit les mathematiques dans Rome, les communiqua aux princes chrétiens, & aux plus célebres universitez, par sa bulle donnée à Frescati le 24. de Février de cette année 1582. & ordonna que l'exécution s'en feroit dès l'année suivante. Voici en quoi consistoit cette réformation. AN. 1582.

On rétablit l'équinoxe au 21. de Mars, comme il étoit au tems du concile de Nicée. On retranchoit pour cet effet dix jours de suite dans l'année 1582. & comme l'année solaire est de trois cens soixante & cinq jours, & la lunaire de trois cens cinquante-quatre, & qu'ainsi la difference de ces deux années est d'onze jours ; ce qui s'appelle épacte : l'épacte de la premiere année étant d'onze jours, l'épacte suivante doit être de deux fois onze jours, c'est-à-dire de vingt-deux ; & la troisiéme de trois fois onze, c'est-à-dire de trente-trois jours. Mais alors il faut ôter de trente-trois, le mois qui est de trente jours, ainsi il restera trois d'épacte, qu'il faudra l'année suivante augmenter d'onze, ce qui fera quatorze ; & ainsi de suite, en observant toujours, que dès que l'épacte aura plus de trente jours, il faudra retrancher trente, & compter le surplus pour l'épacte, en continuant ainsi jusqu'à la dix-neuviéme année. Car le cycle de la lune est de dix-neuf ans, comme celui du soleil est de quatre fois sept, c'est-à-dire vingt-huit ans : ce cycle de dix-neuf ans, est ce que nous appellons nombre d'or, & que Censo-

AN. 1582. rin appelle année Metonique du nom de Meton qui en fut l'inventeur, au bout de laquelle année on croit que la lune revient par rapport au soleil au même point, où elle étoit dix-neuf ans auparavant.

Lilio aïant retranché ces dix jours que notre année avoit de plus que l'année solaire, retrancha aussi dix jours des épactes : de plus, comme dans la supputation de l'année solaire, il n'y a que trois bissextes ou trois années bissextiles à retrancher en quatre cens ans, Lilio retrancha un bissexte à chacune des trois premieres centaines, laissant la quatriéme centaine sans retrancher le bissexte, & continua à retrancher la cinquiéme centaine. Le pape sçachant qu'il falloit joindre & établir trois choses nécessaires pour célebrer exactement la fête de Pâques ; sçavoir le lieu assuré de l'équinoxe du printems, la juste situation du quatorziéme de la lune du premier mois qui se rencontre au même jour de l'équinoxe, ou au plus proche qui suit, & le premier dimanche qui suit le quatorziéme de la lune ; il donna ordre de remettre non-seulement l'équinoxe du printems en son ancienne place, dont il s'étoit éloigné d'environ dix jours, & le quatorziéme Pascal en son lieu, d'où il s'étoit éloigné de quatorze jours & plus ; mais aussi de prescrire un moïen pour fixer désormais l'équinoxe, & le quatorziéme de la lune dans un même lieu. C'est pourquoi il ordonna par sa bulle, qu'on retranchât du mois d'Octobre suivant dix jours, depuis le quatriéme du même mois, jour de saint François jusqu'au quatorziéme, afin que l'équinoxe du printems se rencontrât au 21. de Mars, comme les peres du concile de Nicée l'avoient éta-

bli. De plus, afin que cet équinoxe fût toujours fixé à ce 21. de Mars, il ordonna que de quatre ans en quatre ans on continueroit la bissexte, à l'exception des centiémes années, dans lesquelles il n'y auroit point de bissexte, suivant ce qu'on a dit plus haut. Il ordonna encore, afin de trouver justement le quatorziéme pascal, qu'on mît dans le Calendrier le cycle des épactes, au lieu du nombre d'or; & parce qu'en partie à cause des dix jours qu'on ôtoit dans cette année 1582. & en partie à cause des trois jours qu'on n'ajoutoit point aux trois centaines d'années, il étoit nécessaire d'interrompre le cycle des lettres dominicales de vingt-huit années, dont on se servoit en l'église Romaine, sa sainteté voulut qu'on mît en sa place le cycle des vingt-six années établi par le même Lilio.

AN. 1582.

XXVIII.
Le nouveau Calendrier est reçû en France.

De Thou lib. 76. Blondel hist. du Calend. Romain 3. part. chap. 5.

Les ordres du pape furent exactement observez en Italie, & dans les provinces voisines. Mais en France il fallut quelque tems pour disposer les esprits à les suivre: enfin, le roi rendit à ce sujet le 3. de Novembre un arrêt, qui fut enregistré au parlement sans aucune opposition, & publié en conséquence. Il y étoit ordonné qu'on retrancheroit dix jours dans le mois de Décembre, & que du neuviéme de ce même mois, on passeroit tout d'un coup au vingtiéme: par ce moïen il arriva que la fête de Noël fut célebrée cette année-là le 15. de Décembre. Les Païs-Bas suivirent l'exemple de la France par les soins du duc d'Anjou, reconnu souverain de toutes ces provinces; & qui étoit bien-aise de gagner par-là les bonnes graces du pape: la Hollande & la Frise s'y conformerent en 1583. mais la pro-

AN. 1582.

vince d'Utrecht & la Gueldre, s'en tinrent à l'ancien calcul.

XXIX.
Diéte d'Aufbourg, où l'on propose le nouveau Calendrier.

De Thou lib. 76. Victorel in addit. ad Ciacon. to. 4. p. 15.

Les Grecs schismatiques & les Protestans d'Allemagne, de Suede, de Dannemarck & d'Angleterre, ne voulurent point admettre parmi eux l'usage du nouveau calcul, quoiqu'ils en reconnussent la nécessité. Toute leur raison fut, que cette réformation venoit d'une puissance ecclesiastique, dont ils ne reconnoissent pas la jurisdiction. Le pape ne laissa pas de faire toutes les démarches nécessaires pour faire recevoir sa réformation en Allemagne : il y envoïa pour cet effet le cardinal Madrucci, évêque de Trente ; & l'empereur lui promit de proposer l'affaire dans la diéte d'Ausbourg, qui devoit commencer le 27. de Juin. Sa majesté imperiale s'y trouva avec l'électeur de Saxe, le duc de Mekelbourg & quelques autres princes, & sur la fin on parla du nouveau Calendrier du pape Gregoire, & l'électeur de Saxe dit : Que l'autorité & l'honneur de l'empire étoient interessez à ne point recevoir ce nouveau Calendrier : Que le pape y donnant sans cesse quelque atteinte par toutes sortes d'artifices & d'intrigues, ils devoient de leur côté prendre les mesures nécessaires pour éviter les reproches de négligence, dans une affaire qui regardoit la dignité & la majesté de l'empire : Que l'année que tout le monde suivoit alors, étoit celle du Calendrier réformé par Jules Cesar : Que Charlemagne fondateur de l'empire d'occident avoit dans la suite donné à la nation Germanique le Calendrier, & les noms des mois en langue Teutone : Que le canon du concile de Nicée, qui regle la célebration de la fête de Pâques, n'avoit

XXX.
L'électeur de Saxe s'oppose à la réception du Calendrier.

De Thou lib. 76.

n'avoit point été fait par l'autorité du pontife Romain, qui étoit bien éloigné alors d'avoir l'autorité qu'il prétendoit aujourd'hui ; mais par un décret, tant de l'empereur Conſtantin qui préſida à ce concile, que des peres qui s'y trouverent : Que c'étoient les empereurs Romains, & non les papes, qui indiquoient alors les conciles : Que celui de Conſtance même qui s'étoit tenu récemment, avoit été convoqué par l'empereur Sigiſmond : Que le droit d'inſtituer des évêques pour l'Allemagne, & le pontife Romain même, avoit toujours appartenu aux empereurs avant & depuis Charlemagne juſqu'à Othon I. & depuis encore juſqu'à Gregoire VII. qu'ils devoient bien prendre garde, que ſous prétexte de réformation d'un calendrier, dont tout le monde ſentoit la néceſſité, le pape ne s'attribuât une juriſdiction nouvelle & inconnuë ſur la majeſté de l'empire & de l'empereur, & qu'il ne prétendît y pouvoir commander : Que cela étoit d'autant plus à craindre, que le pape avoit entrepris une affaire de cette conſéquence, ſans conſulter ni l'empereur, ni les princes de l'empire : Qu'étant très-important pour le commerce, que toutes les nations ſuiviſſent la même forme d'année, ils devoient déliberer avant toutes choſes à qui il appartenoit de réformer le calendrier, & d'en publier la réformation : Qu'après ce préliminaire, le fond de la queſtion ſur lequel on ne penſoit pas comme Lilio ne ſeroit pas difficile à décider. Tous les états & toutes les provinces de la confeſſion d'Auſbourg aïant été du même avis, l'empereur remit l'affaire à un autre tems, & ordonna qu'on continueroit de ſuivre l'ancien

AN. 1582.

AN. 1582.

calendrier dans les jugemens de la chambre Imperiale. Pour remedier à la confusion que cette diversité de calculs pouvoit introduire dans les états, & dans les actes de la societé civile, on ajouta aux dates les termes de *vieux stile*, pour ceux qui retenoient l'année Julienne, & de *nouveau stile* pour l'année Gregorienne, maniere d'écrire, qui n'est presque plus usitée que chez les Protestans.

XXXI. Comment les Grecs schismatiques reçurent ce calendrier.

Possevin in appar. tom. 2.
Spond. hoc anno n. 18.
Victorel addit. ad Ciacon. to. 4. pag. 16.

Le roi de Pologne voulant faire recevoir le calendrier Gregorien par tous ses sujets; les Rutheniens ou Russiens, qui étoient dans le schisme des Grecs, refuserent de se soumettre, sur les défenses que leur en fit Jeremie patriarche de Constantinople, qui ne connoissoit pas encore assez, disoit-il, les raisons qui avoient pû obliger les latins à faire un changement si considérable. Mais dans la suite le pape l'aïant fait informer de ces raisons, non-seulement ce patriarche s'y rendit, mais encore il envoïa au pape des députez qui promirent de sa part, que tous recevroient la réformation, & la suivroient exactement. Sa sainteté à son tour envoïa deux nonces à Jeremie, avec des lettres & des présens qui lui furent présentez par les ambassadeurs de France & de Venise, auprès d'Amurat empereur des Turcs : Jeremie depuis ce moment témoigna beaucoup d'attachement pour l'église latine. Il écrivit au pape en termes fort respectueux, lui envoïa quelques prétieuses reliques, & lui promit de recevoir son calendrier, & d'exhorter les Russiens & les autres Grecs à suivre son exemple : mais Amurat le fit mettre peu après en prison, sur les accusations de Macaire évêque de Cesarée, qui en donnant beaucoup d'argent

aux Turcs, fut mis en sa place. Jeremie à la sollicitation de l'ambassadeur de France, fut seulement relegué dans l'isle de Rhodes, où le pape l'assista dans son exil, & il l'eût même promû au cardinalat, s'il eût été en liberté. AN. 1582.

Barthelemi Scultet célebre mathematicien, fit aussi recevoir cette réformation du calendrier dans la Lusace, & il disoit à cette occasion, que tous ceux qui lui étoient contraires, refusoient de voir la lumiere en plein midi; cependant cette réformation même ne laissa pas de trouver beaucoup de contradicteurs, tant chez les catholiques, que chez les héretiques, & plusieurs s'étudioient à en faire connoître les défauts. Mestlin de Goeppenghen professeur de mathematiques à Tubinge, publia deux écrits contre le calcul de Lilio, qui furent réfutez par le célebre Jesuite Clavius, dans son apologie du calendrier qu'il dédia à l'empereur Rodolphe.

XXXII. Differentes bulles de Gregoire XIII.

In magno bullar. tom. 2. const. 72. 73. 75. 76. 78. & 79. pag. 486. & seq.

Gregoire XIII. canonisa dans cette année S. Norbert, archevêque de Magdebourg, fondateur de l'ordre de Prémontré, né l'an 1080. & mort dans son diocése le 6. de Juin de l'an 1133. La fête de ce saint fut fixée au 6. de Juin. Le même pape par une bulle du 21. de Janvier, exhorta les fidéles de soulager les pauvres prêtres Anglois du college de Rheims, & autres chassez de leur patrie, & dispersez en differens roïaumes. Par une autre du premier Février de la même année, il permit à l'ordre des religieux de saint Antoine de Vienne, de faire aussi des quêtes pour fournir aux besoins de leurs hôpitaux; sans que cette permission pût déroger à la défense du concile de Trente, qui n'avoit prétendu réprimer

AN. 1582.

que les abus des quêteurs. Une troisiéme regarde la réformation du calendrier dont on a parlé plus haut. Une quatriéme est adressée au pere Claude Aquaviva, général des Jesuites, & accorde aux prêtres de cette societé, qui sont confesseurs, la permission d'ouvrir les lettres de la pénitencerie, & d'absoudre tous ceux qui se présenteront à eux. Une cinquiéme permet au même général de faire des contrats, des aliénations & autres actes. * Par une sixiéme, il est permis aux Jesuites de recevoir les ordres sacrez de quelque prélat qu'ils voudront choisir, même hors les quatre-tems, pourvû qu'ils en aïent la permission de leur général. Une septiéme étend la défense du concile de Trente sur les duels, même à ceux qui sont particuliers & d'autorité privée : elle est du cinquiéme Décembre. Enfin, par une huitiéme du 10. de Décembre, le pape érigea en métropole l'église de Boulogne en Lombardie, soumise immédiatement au saint siége. Le cardinal Paleote fut le premier archevêque de cette ville, & le pape lui donna pour suffragans Parme, Plaisance, Reggio, Modene, Imola, Cervia & Creme. Mais dans la suite Paul V. rendit Cervia & Imola à l'archevêque de Ravenne, & en leur place il donna Borgo à Boulogne.

** La même bulle permet aux Jesuites de passer dans d'autres ordres réguliers, avec la permission du général.*

XXXIII.
Troubles à Cologne au sujet de l'archevêque de cette ville.

Michel Isselt, hist. belli Coloniensis.

Spond. in annal. hoc ann. n. 20.

Le pape s'emploïa aussi pour appaiser les troubles qui agitoient l'électorat de Cologne, à l'occasion de l'apostasie de l'archevêque de cette ville. Ce prélat étoit Gebbard Truchsés de l'illustre famille des seigneurs de Walbourg en Soüabe, neveu du cardinal Othon Truchsés, qu'on nommoit le cardinal d'Ausbourg. A peine fut-il sur le siége de Cologne, qu'il devint amoureux d'Agnès de Mansfeld, reli-

gieuſe du monaſtere de Geriſheim, & ſœur d'Erneſt de Mansfeld. Loin de réſiſter à ſa paſſion, il l'écouta, & ſans conſiderer ce qu'il devoit à la religion & à l'état qu'il avoit embraſſé, il épouſa cette religieuſe à Bonne au commencement de cette année. Comme un crime en attire ordinairement un autre, le prélat apoſtat tenta de faire recevoir la confeſſion d'Auſbourg dans l'électorat de Cologne, afin d'avoir la liberté de le conſerver malgré ſon mariage. Les catholiques firent ce qu'ils purent pour s'y oppoſer, l'affaire fut renvoïée à la diéte d'Auſbourg, & les comtes de Newenar & de Solms favoriſerent les vûës de Truchſés, dont ils étoient parens. Sans attendre même la déciſion de la diéte, le comte de Newenar engagea les Proteſtans à s'aſſembler publiquement le 7. de Juillet dans le bourg de Mechteren, ce qui irrita tellement le magiſtrat du lieu, qu'il voulut faire tirer le canon ſur l'aſſemblée. Le chapitre de Cologne étant intervenu dans le differend, on s'aſſembla à Mulheim; Gebbard s'y trouva, & fit conſentir Newenar à interdire le prêche de Mechteren; il partit enſuite pour ſe rendre à la diéte, & le chapitre y députa Frederic de Saxe, l'un de ſes membres. Pendant ce tems-là, le ſénat de Cologne rendit une ordonnance, qui enjoignoit à tous les étrangers établis à Cologne depuis 1566. & qui ſuivoient une autre religion que la catholique, d'en ſortir dans l'eſpace d'un mois, & défendoit les prêches.

AN. 1582.

D'un autre côté, Truchſés prêt d'arriver à la diéte, eut une défenſe de l'empereur de s'y trouver, & ſes deputez ne purent rien y obtenir de ce qu'il deſiroit. Réſolu alors d'emporter de force ce qu'on

AN. 1582. ne vouloit pas lui accorder volontairement, il leva des troupes, & surprit la ville de Bonne : il mit des garnisons dans les villages voisins, pilla les monasteres & le trésor du diocése, qu'on gardoit dans la forteresse de Bruel, leva de nouvelles troupes, & tâcha de faire soulever ses sujets contre le sénat de Cologne qui tint toujours ferme. Pendant ce tems-là, le chapitre de Cologne envoïa informer le pape de tout ce qui se passoit, & Gregoire XIII. après s'être informé d'ailleurs de toute cette affaire, écrivit à Truchsés pour tâcher de le ramener à son devoir, sa lettre est du 5. de Décembre. L'empereur lui écrivit dans le même dessein, & le pape engagea l'archevêque de Tréves à conferer avec lui, pour lui faire connoître combien sa conduite étoit odieuse : mais toutes ces démarches ne purent gagner un prélat que la passion aveugloit, & qui esperoit d'être soutenu par les princes Protestans.

Le bruit aïant couru qu'il vouloit rendre l'archevêché & l'électorat héreditaires, & les faire passer à ses enfans, il rendit une ordonnance, dans laquelle il jura que depuis que la divine providence l'avoit retiré des ténebres de la papauté, & lui avoit fait la grace d'éclairer ses yeux par la lumiere de sa parole ; il n'avoit souhaité autre chose que de pouvoir rester dans sa vocation, y remplir ses devoirs selon sa conscience, & permettre aux peuples confiez à ses soins, de suivre la doctrine la plus pure, & l'usage légitime des sacremens ; mais qu'il ne vouloit point contraindre les consciences, & que son intention étoit, que chacun pût suivre à son gré celle qui lui plairoit le plus, des deux religions autorisées dans

les diétes de l'empire. Qu'au reste, il n'avoit jamais prétendu priver le chapitre de son droit d'élection, ni rien faire contre ses privileges ni ses immunitez; de sorte que s'il venoit à mourir, ou bien-tôt, ou après un tems considérable, ou si les conjonctures du tems l'engageoient à abdiquer, il entendoit que l'élection fût dévoluë au chapitre de plein droit.

AN. 1582.

XXXIV.
Mort de sainte Therese fondatrice des Carmelites.

Ribera vie de la mere Therese, liv. 3. ch. 15.
Vie de sainte Therese par M. de Villefore.
Hist. de la réforme des Carmelites.

La réforme de l'ordre des Carmes déchaussez occupoit toujours sainte Therese. Après avoir fondé près de vingt monasteres de son ordre, sans se laisser abbattre par toutes les traverses qu'on lui suscitoit, & sans jamais rien perdre de sa patience & de sa confiance en Dieu, elle partit de Burgos, vint à Palencia, & de là à Medine, dans le dessein de se rendre à Avila dont elle étoit prieure. Etant à Medine, la duchesse d'Albe la fit prier par le vicaire provincial des Carmes, de se rendre à Albe. La sainte y arriva malade le jour de saint Mathieu, & après avoir donné quelques heures à la duchesse, elle se retira dans le monastere des Carmelites de cette ville. Le lendemain elle fit ses dévotions, & traîna depuis des jours assez languissans, jusqu'à la fête de S. Michel: ce jour-là se trouvant attaquée d'une dissenterie, & sentant que sa fin approchoit, elle se mit au lit, fit appeller le vicaire provincial, qui lui administra les derniers sacremens, puis s'adressant à ses cheres filles. « Je vous prie pour l'amour de Dieu, leur dit-elle, d'observer exactement vos regles & vos constitutions, & de ne point vous arrêter aux exemples de cette indigne pecheresse qui va mourir, pensez plûtôt à lui pardonner ses fautes, & à prier pour elle. » Elle reçut ensuite Jesus-

AN. 1582.

Christ avec tous les sentimens de la plus vive componction, & mourut le lendemain après une agonie de quatorze heures, un jeudi 4. d'Octobre, sur les neuf heures du soir : comme c'étoit l'année dans laquelle on reçut la réformation du calendrier, ce jour fut compté pour être le quatorziéme du mois, & le lendemain le quinziéme jour, qui est celui auquel l'église célebre sa fête. Elle étoit âgée de soixante-sept ans, six mois & sept jours. Elle avoit vêcu quarante-sept ans dans le cloître, les vingt-sept premieres années dans le monastere de l'Incarnation parmi les Carmelites anciennes & mitigées, & les vingt autres parmi les déchaussées de son institution. Son corps fut inhumé le lendemain de sa mort à Albe, avec beaucoup de solemnité dans le chœur du monastere : & son tombeau aïant été ouvert le 4. de Juillet de l'année suivante, on trouva le corps entier, & aussi sain que le jour des funerailles, exhalant une odeur agréable qui se répandit dans toute l'église.

XXXV.
Ouvrages spirituels de cette sainte.

Ribera ut sup.

Elle a composé plusieurs ouvrages, où l'on trouve beaucoup d'onction : l'histoire de sa vie & celle de ses fondations, sont curieuses & édifiantes ; mais sur-tout la premiere, qu'elle ne commença que par l'ordre de son directeur, & qu'elle acheva durant son séjour à Tolede en 1562. Par condescendance pour le pere Bannez célebre Dominicain, à qui elle donnoit alors sa confiance, elle écrivit, & mit la derniere main à l'histoire des fondations des maisons de sa réforme, sur la fin de 1575. Elle l'avoit commencée dès l'an 1573. durant son séjour à Salamanque, par ordre du pere Ripalda Jesuite, qui étoit

étoit pour lors son confesseur, & par les conseils du pere Rocca. La sainte n'a point fait d'ouvrage, où son caractere soit mieux dépeint, que dans celui-ci; non-seulement elle fait un détail agréable & interressant de l'établissement de ses maisons, mais elle ne fait jamais mieux paroître l'enjoûment de son esprit, que dans la description des évenemens fâcheux, & des marches penibles & fatigantes qu'elle a essuïées. Le traité *du chemin de la perfection*, est un autre de ses ouvrages, composé par l'ordre du même pere Bannez en 1564. le stile en est simple, mais noblement soutenu; on y trouve d'excellentes regles pour la vie spirituelle; c'est le plus utile de ses ouvrages de spiritualité. Celui qu'elle a intitulé *le château de l'ame*, & qu'elle composa pendant le long séjour qu'elle fit à Tolede, est à la portée de peu de personnes. Ses méditations après la communion, sont pleines de force & de saints transports: ce fut à Valladolid qu'elle commença à travailler à son *explication sur le cantique des cantiques*; il ne nous reste qu'un fragment de cet ouvrage. Elle avoit composé dès l'année 1578. son livre sur *la maniere de visiter les monasteres*. Elle y donne des avis pleins de lumiere, sur le soin qu'il faut prendre des communautez monastiques, par rapport au spirituel & au temporel. On a encore d'elle quantité de lettres qu'on a ramassées dans un volume, & qui ont été données au public avec des notes de dom Jean de Palafox, évêque d'Osma, & une glose ou cantique en langue Espagnole, pour dire après la communion.

XXXVI.
Mort du cardinal Justiniani.

Le cardinal Vincent Justiniani mourut quelques

AN. 1582.

Ciacon. in vitis pontif. & cardin. to. 3. p. 1056.
Razzius de vit. illustr. ordin. prædic.
Echard de script. ord. fratr. prædicat. tom. 1.

jours après sainte Therese. Il étoit né dans l'isle de Chio le 27. d'Aoust 1519. & sortoit d'une branche de la famille des Justiniani, établie dans cette isle. Elevé sous les yeux de parens pleins de vertu, qui lui inspirerent des sentimens chrétiens, à peine eut-il achevé ses études, qu'il entra dans l'ordre de saint Dominique : il y fit profession dans sa patrie, d'où il alla à Génes, où il s'appliqua à la philosophie & à la théologie. Etienne Ususmaris son général, le mena à Rome, & le choisit pour son sécretaire : Justiniani exerça cet emploi pendant dix ans, avec tant de sagesse & de réputation, qu'il fut fait provincial d'Angleterre, & ensuite général de son ordre le 28. de May 1558. quoiqu'il ne fût alors âgé que de trente-huit ans. Après avoir visité les monasteres de son ordre en France, il se rendit à Trente pour y assister au concile dans les années 1562. & 1563. A son retour, il alla visiter les maisons d'Espagne, & revint à Rome en 1566. pour rendre ses devoirs à Pie V. Ce pape le renvoïa bien-tôt après en Espagne, chargé de commissions importantes & sécretes, dont il s'acquitta avec succès : il étoit encore auprès de Philippe II. lorsqu'il reçut un bref de sa sainteté, qui lui apprenoit la nouvelle de sa promotion au cardinalat, le 17. de May 1570. Il fut préfet de la congrégation de l'Index, de celle des évêques & des réguliers, protecteur de l'ordre de Vallombreuse ; & vice-protecteur de son ordre : il eut l'administration de l'abbaïe de saint Syr à Gênes, qu'il ceda aux Théatins avec l'agrément du pape, & mourut un samedi 28. Octobre 1582. âgé de soixante-trois ans & deux mois. On l'inhuma dans l'église de la Mi-

nerve, où il avoit fait bâtir une chapelle dédiée à saint Thomas d'Aquin, & fondé une bibliothéque pour les religieux. C'est à ce cardinal que l'on doit l'édition des ouvrages de S. Thomas d'Aquin, qui fut faite en 1570. & où l'on trouve plusieurs discours qui n'avoient point encore parus. Il est aussi auteur d'un recueïl sur des matieres ecclesiastiques, auquel il a donné le titre de trésor; de plusieurs lettres adressées aux religieux de son ordre, pour les exhorter à la pratique de la vertu & à la régularité, & de quelques additions faites au livre des constitutions des freres mineurs. Il eut le crédit d'obtenir de Selim, empereur des Turcs, le rétablissement de la famille des Justiniani dans l'isle de Chio, d'où elle avoit été chassée, & l'exercice public de la religion Catholique dans toute cette isle; & il fit beaucoup de fondations pour l'entretien des pauvres de cette même famille.

XXXVII.
Mort de George Buchanan.

Spond. in annal. hoc ann. n. 10. De Thou hist. sui temp. lib. 76. Teissier addit. aux éloges de M. de Thou, tom. 1. pag. 578.

L'auteur le plus célebre, qui soit mort dans cette même année, est George Buchanan, un des premiers hommes de son siécle, pour la beauté & la facilité de l'esprit : il étoit né en 1506. à Kilberne, village de la province de Lenox en Ecosse. Après avoir appris dans son païs les premiers principes des langues grecque & latine, il vint à Paris, où il étudia pendant deux ans. Mais n'y aïant pas de quoi fournir à ses besoins, il retourna en Ecosse, & alla étudier la dialectique dans l'université de S. André sous Jean Main d'Hadington, qu'on appelloit *Major*. Celui-ci quelque tems après l'emmena avec lui à Paris, & lui procura une chaire de professeur de grammaire dans le college de sainte Barbe. Il y en-

AN. 1582.

seigna deux ans & demi, après lesquels en l'année 1529. il fut fait gouverneur du comte de Cassils : ce qui l'obligea de retourner en Ecosse pour la seconde fois avec son éleve, qu'il conduisit jusqu'en 1536. Jacques V. jetta alors les yeux sur Buchanan pour lui confier l'éducation de Jacques Stuart son fils naturel ; mais son penchant à la satyre lui attira de fâcheuses affaires ; il fut arrêté & mis en prison, d'où il trouva le secret de se sauver. Après quelques voïages en Angleterre & en France, Govea Portugais l'attira à Bourdeaux, où il enseigna les humanitez dans le college de Guyenne, & y arrangua l'empereur Charles V. lorsque ce prince passa par la France pour aller en Flandres. Il revint ensuite à Paris, où il professa dans le college du cardinal le Moine, mais peu après Govea l'emmena en Portugal.

Buchanan enseignoit la jeunesse à Conimbre, lorsqu'il s'attira une persécution violente de la part des Cordeliers, contre lesquels il avoit composé une satyre, ingénieuse à la verité, mais outrée. Il l'intitula *Franciscanus*, & il y en joignit une autre sous le titre de *Fratres Fraterrimi* ; ce qui le fit encore mettre en prison, où il demeura un an & demi. On dit qu'il avoit composé ces satyres par l'ordre de Jacques V. qui vouloit se venger des Cordeliers qui étoient entrez dans une conjuration tramée contre lui, par la noblesse d'Ecosse. Quoi qu'il en soit, Buchanan revint à Paris, où il fut précepteur de Timoleon de Cossé, fils du maréchal de Brissac, avec lequel il demeura cinq ans. En 1560. voïant toute la France troublée par les guerres civiles, il retourna en Ecosse, où il embrassa la religion Protestante : il devint

précepteur de Jacques VI. fils de Marie Stuart, après que les Ecossois eurent dépoüillé cette reine de ses états. Ce fut alors qu'il composa son histoire d'Ecosse en vingt-deux livres, dans laquelle il abuse de la liberté naturelle à sa nation, & ne menage pas assez la majesté roïale. Il mourut à Edimbourg le 28. de Septembre de l'an 1582. âgé de soixante-dix-sept ans. Outre son histoire d'Ecosse, on a de lui quelqu'autres écrits & plusieurs poësies latines : entre lesquelles on a toujours estimé la paraphrase des cent cinquante pseaumes de David, qu'il fit dans sa prison en Portugal.

AN. 1582.

XXXVIII.
La faculté de théologie de Paris consultée sur la réformation du calendrier.

D'Argentré collect. judic. tom. 2. pag. 453.

Comme le pape Gregoire XIII. avoit demandé à la faculté de théologie de Paris son sentiment sur la réformation du calendrier, il parut sous le nom de cette faculté une réponse à ce pape, dont le stile est si mauvais, & les raisons si frivoles, que l'on ne croit pas qu'elle soit de ce corps : il paroît sûr au moins qu'elle fut publiée sans son aveu. On croit même que la faculté ne délibera point sur cette matiere, & l'on n'en trouve rien dans les actes de ses assemblées.

XXXIX.
Commencement des disputes entre les Dominicains & les Jesuites.

D'Argentré in end. collect. to. 1. pag. XXXIX. in appendice.

Dans l'année précedente, Prudence de Monte-Major, Jesuite, aïant soutenu dans l'université de Salamanque une these qu'on nomme *Majeure*, dans laquelle il combattoit l'opinion des Dominicains touchant la prédetermination des actes libres & futurs ; Dominique Bannez de l'ordre des freres Prêcheurs, & ses confreres s'éleverent contre ce théologien, & dénoncerent seize propositions qu'ils prétendoient avoir tirées de ses theses. Plusieurs docteurs de la faculté de théologie de cette ville qualifierent ces propositions, telles qu'elles étoient expo-

AN. 1582.

ſées, de témeraires & d'erronées ; mais le grand inquiſiteur de Valladolid aïant reconnu qu'elles étoient fauſſement attribuées à Monte-Major, refuſa de les condamner. Tel fut le commencement & l'origine des diſputes qui s'éleverent entre les Dominicains & les Jeſuites, & qui eurent de ſi longues ſuites.

XL. Le pape Gregoire XIII. fait imprimer le décret de Gratien.

D'Argentré ut ſup. tom. 1.
Donjat hiſt. du droit Canon.
Baluz. in præfat. Anton. Auguſt.

Il y avoit long-tems qu'on travailloit à corriger les défauts qui ſe trouvoient dans le décret de Gratien. Comme cet auteur n'avoit pas puiſé dans les ſources mêmes des conciles, des décrets des papes, & des ouvrages des peres, on connut qu'il s'étoit trompé en bien des endroits, qu'il prenoit ſouvent un canon d'un concile, ou un paſſage d'un pere pour un autre, qu'il rapportoit pour certaines toutes les épîtres des papes, qui avoient été inſérées dans le corps des canons d'*Iſidore Mercator*, ſous le nom de S. Clement & des pontifes Romains, qui ont vêcu dans les trois premiers ſiécles : differens auteurs avoient travaillé ſur cet ouvrage, principalement Antonius Auguſtinus dans le livre intitulé : *De emendatione Gratiani.* Trois docteurs François, Antoine de Mouchi, Antoine le Comte & Pierre du Moulin, avoient travaillé ſur le même ſujet, & les papes Pie IV. & Pie V. emploïerent encore pour la correction de ce décret divers ſçavans hommes. Mais Hugues Buon-Compagno qui y avoit auſſi travaillé, n'étant que profeſſeur en droit, ne ſe vit pas plûtôt élevé ſur le ſiége de S. Pierre, qu'il s'appliqua à donner une édition correcte & exacte du décret de Gratien, augmenté de notes très-ſçavantes avec des gloſes : il la publia à Rome dans cette année 1582. & Sixte Faber religieux Dominicain, & maître du

ſacré palais, l'enrichit auſſi de notes marginales fort utiles.

AN. 1582.

XLI. On continuë d'inquiéter le docteur Baïus.

Inter opera Baij, Baïana tom. 2. p. 42. & 46.

Baïus étoit toujours ſoupçonné d'attachement aux opinions proſcrites par la bulle de Pie V. on l'accuſoit même hautement de refuſer de faire prêter aux candidats le ſerment de ſoumiſſion à cette bulle, & d'avoir oſé propoſer qu'on biffât cet article du ſerment qu'on exigeoit d'eux, lorſqu'ils ſe préſentoient aux grades. Ces accuſations furent envoïées au pere Tolet Jeſuite, à qui on adreſſa en même tems pluſieurs propoſitions qui concernoient la doctrine & la conduite du docteur Baïus; & ce Jeſuite en renvoïa le jugement aux univerſitez d'Alcala & de Salamanque, qui donnerent cette année chacune une cenſure; celle d'Alcala condamne les neuf propoſitions ſuivantes.

XLII. Cenſure de neuf propoſitions par les univerſitez d'Alcala & de Salamanque.

Baïana ut ſup.

1. Toute peine eſt peine du peché: c'eſt pourquoi tout ce que les ſaints ont ſouffert & ſouffrent, comme Job, Tobie, la bienheureuſe Vierge, tous les martyrs & autres ſaints, ils le ſouffrent pour leur peché. La cenſure de cette propoſition porte, que le mot *peché*, peut s'entendre du peché originel & du peché actuel; que ſi l'auteur parle du peché originel, duquel il croit que la ſainte Vierge même n'a pas été exemte, on ne taxe point d'*erreur* ſa propoſition: mais que s'il a entendu auſſi que la ſainte Vierge a été ſujette au peché actuel, ſa propoſition eſt erronée & contraire à la déciſion du concile de Trente. 2. Les indulgences ſont tirées du tréſor de l'égliſe; mais ce tréſor, ce ſont les mérites de Jeſus-Chriſt, & non ceux des ſaints, qui ſe ſuffiſent à peine à eux-mêmes, & qui reçoivent tout de la

AN. 1582. grace de Jesus-Christ. La censure dit, que si l'auteur se fût contenté de dire, que le trésor des indulgences n'est appuïé que sur les mérites de Jesus-Christ, on ne pourroit pas le condamner : mais que de ce qu'il dit que les saints se suffisent à peine à eux-mêmes, & reçoivent tout de la grace de Jesus-Christ, il s'ensuit qu'ils ne peuvent avoir une satisfaction surabondante, qui après avoir servi pour eux, puisse être communiquée & départie aux autres : ce qui est erroné & sent l'héresie. 3. L'endroit de S. Jean, chapitre 6. *ma chair est vraiement viande*, &c. doit s'entendre proprement de la manducation spirituelle, & non de la sacramentelle. *Censure* : parce que l'auteur est très-suspect, sa proposition semble applaudir à Luther, qui enseignoit que dans cet endroit de S. Jean, il n'y a pas une syllabe qui parle de l'eucharistie : c'est pourquoi elle sent l'héresie. 4. Exposant cet endroit de S. Luc : *j'ai prié pour vous, Pierre*, &c. l'auteur dit, que S. Pierre en ce même endroit, représentoit la personne des élus, comme Judas celle des réprouvez. La censure dit, que cette proposition rend l'auteur suspect d'héresie : en ce qu'il paroît marquer par là, ou que saint Pierre est seulement le chef des prédestinez, comme Judas l'est des réprouvez, ou bien que ces paroles ne contiennent aucune prérogative en faveur de saint Pierre & de ses successeurs, qui ne leur soit commune avec chaque prédestiné : ce qui est hérétique, & paroît être le sentiment de l'auteur. 5. Le pape ne doit point être appellé universel, parce que saint Gregoire a eu ce titre en horreur, & l'a réprouvé. La censure dit que cette proposition sent l'héresie,

l'héréſie, parce que l'on voit bien, dit-elle, que le ſentiment de l'auteur eſt, que le pape n'a point un pouvoir univerſel ſur toute l'égliſe; & qu'il n'a fauſſement cité l'autorité de S. Gregoire, que pour mieux couvrir ſon erreur. 6. L'homme peut être juſtifié devant Dieu ſans aucun égard ou rapport aux merites de J. C. La cenſure convient, que ſi l'auteur parle du pouvoir abſolu de Dieu, on ne peut l'en reprendre, mais que ſa propoſition eſt hérétique, s'il l'entend du pouvoir preſcrit par la loi. 7. Certaines choſes ont été miſes inconſidérément dans le concile de Trente. *Cenſure*. Si la propoſition s'entend des canons & des décrets qui concernent la foi, elle eſt hérétique; s'il s'agit de la réformation, elle eſt injurieuſe & témeraire. 8. Depuis la publication de la bulle du pape, qui condamne les articles dénommez ailleurs, ce docteur n'a ceſſé de répandre, d'enſeigner & de ſoutenir ſes nouveaux dogmes dans ſes leçons & dans les diſputes, avec d'autres erreurs qui lui étoient interdites. *Cenſure*. L'auteur fait voir en cela ſon opiniâtreté, & rend ſa perſonne ſuſpecte. 9. Les ſouffrances des martyrs & leurs tourmens, ſont des moïens de ſe purifier de leurs péchez, & non pas des couronnes. *Cenſure* : cette propoſition eſt impertinente & inſenſée, ſi par le mot de couronne on entend la récompenſe; elle eſt tout-à-fait héretique, ſi ce terme eſt pris pour le mérite. La cenſure de Salamanque condamne les mêmes propoſitions, à peu près dans les mêmes termes, & avec les mêmes qualifications : l'une & l'autre cenſure eſt ſans date.

AN. 1582.

Le 4. de Janvier de l'année ſuivante 1583. le pa-

AN. 1583.

pe Gregoire XIII. fit transporter les cendres de Pie IV. de la Basilique de saint Pierre, dans l'église de sainte Marie des Anges. Cette translation fut faite sans aucune pompe par douze prêtres seulement : mais le 14. du même mois on célebra un service solemnel, auquel seize cardinaux assisterent. Le même pape remedia encore par ses soins & ses charitez, au désordre que l'avarice ou la négligence de ses ministres causerent à Rome dans cette même année, où le bled fut fort cher : il reprit aussi l'affaire de l'archevêque de Cologne toujours obstiné dans son apostasie.

XLIII. Suite de l'affaire de Gebbard Truchsés, archevêque de Cologne.

De Thou lib. 78.

Jean de Baviere, duc des deux-Ponts, s'étoit rendu à Cologne pour traiter avec le sénat & le chapitre : on répondit à ses propositions le 2. Janvier de cette année ; mais le duc voïant que ses sollicitations n'avoient produit aucun effet, sortit de Cologne, & retourna trouver l'archevêque à Bonne. Pendant ce tems, Frideric de Saxe, chanoine de Cologne, aïant eu avis que Truchsés avoit fait embarquer huit cens muids d'avoine, des draps & beaucoup de vivres tirez des châteaux de Westphalie, pour les conduire à Bonne, se saisit de ce convoi ; ce qui réduisit l'archevêque dans une grande disette. La noblesse de Cologne qui étoit dans ses interêts, le consoloit & le soutenoit, & afin de l'engager à faire un nouveau coup d'éclat, elle lui présenta un mémoire, par lequel elle demandoit la liberté de conscience, conformément à la confession d'Ausbourg. Truchsés qui avoit le même dessein, publia le 16. de Janvier un écrit dans lequel il déclara, que n'étant pas seulement électeur pour le civil de son état, mais encore archevêque pour le

bien spirituel de ses sujets, il avoit résolu d'avoir un entier égard à la requête de ceux qui demandoient la liberté de conscience en vertu des loix de l'empire; qu'ainsi il défendoit à tous les gouverneurs & magistrats soumis à sa jurisdiction, d'inquiéter personne pour cause de religion.

AN. 1583.

XLIV. Il est déposé de son archevêché dans une assemblée.

De Thou lib. 78. Spond. hoc anno n. 5. Isselt. in hist. belli Coloniensis.

Le chapitre irrité de cette nouvelle démarche, indiqua une assemblée solemnelle pour le 28. de Janvier, afin de prendre des mesures convenables pour arrêter le mal dans sa naissance. Elle se tint dans le convent des Dominiquains, & plusieurs comtes & seigneurs s'y trouverent avec les ambassadeurs de l'empereur, du roi d'Espagne, du duc de Cleves, des princes de l'empire & des villes de l'électorat. On y proposa plusieurs chefs d'accusation contre Truchsés; entr'autres, qu'il avoit pillé le trésor de son église, introduit une nouvelle religion, accordé aux peuples de son diocése la liberté de conscience, & qu'il avoit pris des engagemens pour se marier. En conséquence, il fut décidé que pour toutes ces raisons & autres, qui étoient connuës au chapitre, les seigneurs, les gentilshommes & les villes étoient libres, & dégagez du serment de fidélité qu'ils avoient fait au prélat, & qu'ils n'étoient plus tenus de lui obéïr, conformément à un des articles de la pacification d'Ausbourg, qui portoit: Qu'un archevêque, évêque, prélat, & tout homme engagé dans les ordres sacrez, qui quitteroit l'ancienne religion, seroit déchû de tout droit à la dignité qu'il possedoit, & aux revenus qui y étoient attachez, & qu'il seroit permis à ceux qui ont droit d'élection, d'en élire une autre en sa place. Cette dé-

AN. 1583.

cision fut approuvée, & les ambassadeurs de l'empereur y consentirent avec joye, ce qui allarma les partisans de l'archevêque.

XLV.
Il célebre publiquement son mariage avec Agnès.
De Thou lib. 78.

Malaspina nonce du pape, étant arrivé à Cologne le 31. du même mois, & aïant assuré que sa sainteté envoïoit un cardinal légat, qui arriveroit dans peu; on se rassembla le premier de Février, & les trois états firent un décret contre Truchsés, dans lequel ils le déclarerent convaincu de vouloir exciter des troubles dans l'empire. Le senat nomma Frideric de Saxe Lawembourg, chanoine de Cologne, pour commander l'armée qui devoit marcher contre le prélat, & reprendre les forteresses dont il s'étoit saisi. Alors l'archevêque se voïant poussé à bout, pilla, & fit brûler de dépit les titres & les archives du diocése, qu'on conservoit à Bonne, à l'exception d'une partie que le comte de Newenar emporta. Le jour même que l'assemblée se sépara, il fit aussi publier son mariage avec Agnès de Mansfeld, qu'il célebra solemnellement à Rosenthal, & sortant de Bonne avec le duc des deux Ponts & sa nouvelle épouse, il y laissa Charles son frere avec une bonne garnison, & alla trouver à Dillembourg Jean de Nassau, frere du prince d'Orange. Pendant ce temslà, le comte de Newenar qui avoit reçû des troupes des Païs-Bas, ravageoit la province, en attendant l'armée de Casimir, prince Palatin. Mais l'empereur écrivit à ce dernier, de ne point mettre d'obstacle à la paix, dont on avoit dessein de traiter à l'amiable, & manda la même chose au prince de Parme, qui avoit promis de secourir le chapitre.

L'empereur députa ensuite vers Truchsés le baron de Stabing, qui sans lui parler ni de sa religion, ni de son mariage, le somma uniquement de renoncer à sa dignité conformément aux loix de l'empire. Il lui déclara qu'on ne souffriroit jamais, qu'aïant abjuré la foi catholique, & embrassé la nouvelle religion, il demeurât archevêque & électeur de l'empire, & qu'il prétendît se maintenir dans sa dignité par la violence & par les armes. Il l'exhorta ensuite à dispenser ses sujets du serment de fidelité qu'ils lui avoient prêté, à se démettre de son archevêché, à quitter les armes, & à ne pas charger sa conscience, en retenant par la force & par des voïes injustes un bien qui ne lui appartenoit point; enfin à ne point exciter par sa révolte une guerre qui ne pouvoit manquer d'avoir des suites fâcheuses, & pour lui & pour sa patrie. L'archevêque répondit, que sa conscience ne lui permettoit pas de suivre le conseil de l'empereur sur cet article; & il renvoïa le député à un écrit qu'il avoit répandu depuis peu, & dans lequel il prétendoit justifier son changement de religion & son mariage. Il pria à son tour sa majesté imperiale d'emploïer son autorité pour arrêter Frideric de Saxe, & d'ordonner à son chapitre de ne le plus troubler dans la possession paisible de son archevêché, & d'appaiser les troubles.

AN. 1583.

XLVI. L'empereur lui députe pour l'engager à abdiquer. *De Thou lib.* 78.

La cardinal Jean d'Autriche légat du pape, ne réussit pas mieux: quelque soin qu'il prît de concilier les esprits, dès qu'il fut arrivé à Cologne, il ne put ni ramener la paix, ni appaiser aucun des troubles. Il en gémit, ne pouvant faire plus, & se retira à Inspruck, d'où il fit part au pape du mauvais

XLVII. Le cardinal Jean d'Autriche envoïé légat à Cologne. *De Thou lib.* 78.

AN. 1583.

XLVIII. Bulle du pape qui excommunie cet archevêque.

De Thou lib. 78. Spond. hoc anno n. 6.

succès de sa négociation. Gregoire XIII. affligé de cette nouvelle, assembla son consistoire le premier d'Avril 1583. & y déclara Gebbard Truchsés convaincu d'hérésie, coupable d'une infinité de crimes, parjure, ennemi de l'église Romaine, enfin excommunié, qui comme un membre gâté & corrompu étoit retranché, comme il le retranchoit en effet de la societé des fidéles, le privoit de tout droit à l'archevêché de Cologne, délioit le chapitre & tous les sujets de son diocése du serment qu'ils lui avoient prêté, & leur ordonnoit aussi-tôt qu'ils auroient connoissance de cette bulle, d'élire un autre archevêque, & de le mettre en possession de l'archevêché. Les princes protestans à la nouvelle de cette bulle, presserent l'empereur d'en empêcher la publication; mais ce prince répondit qu'il ne pouvoit désapprouver le jugement du pape, qui ne portoit point sur la qualité d'électeur, mais uniquement sur celle d'archevêque, dont la connoissance appartenoit à l'église. Sur cette réponse, les électeurs de Saxe & de Brandebourg écrivirent à l'empereur, que rien ne pouvoit être ni plus injurieux à l'empire, ni plus méprisant pour sa majesté imperiale, que de souffrir que le pape créât ou déposât les électeurs à sa fantaisie, & sans entendre les parties interessées: qu'ils n'ignoroient pas les conventions anciennes de la nation Germanique avec le siége de Rome; mais que les affaires avoient bien changé de face depuis la pacification d'Ausbourg sur le fait de la religion: qu'ils le prioient donc de suspendre l'élection, & d'indiquer une assemblée, où malgré l'interdit du pape, Gebbard fût admis comme ar-

chevêque & comme électeur, & entendu : mais leurs sollicitations furent inutiles. Le 22. de Mai, jour auquel se devoit faire l'élection, on s'assembla pour y proceder.

AN. 1583.

XLIX. On élit en sa place Ernest de Baviere.

Spond. hoc ann. n. 6.

Jean François, évêque de Verceil, qui avoit publié la bulle, se trouva à l'assemblée pour faire les fonctions du cardinal d'Autriche, qui ne put s'y rendre. On avoit disposé des troupes pour empêcher le tumulte, & après la messe & les prieres accoutumées, on élut Ernest de Baviere, déja évêque de Frisingue, d'Hildesheim & de Liége. Il fut préferé à tous les autres concurrens, & même à Frideric de Saxe, qui aspiroit à la même dignité, parce que dans la conjoncture présente on avoit besoin d'un électeur riche & puissant, tel qu'étoit Ernest, qui descendoit de la maison d'Autriche par sa mere.

L. Plaintes de l'électeur Palatin à l'empereur, au sujet de cette élection.

De Thou lib. 78.

Mais l'électeur Palatin indigné de cette élection, se plaignit vivement à l'empereur, qu'il eût ratifié par sa condescendance la bulle du pape contre Truchsés, quoique selon lui, elle ne tendît qu'à faire mépriser la dignité du chef & de tous les membres de l'empire, & de ce qu'il avoit souffert que le pontife de Rome mît la faux dans une moisson qui ne lui appartenoit pas, en dépoüillant de sa dignité un des membres du college électoral sans l'entendre. Il ajouta que toute cette intrigue étoit l'ouvrage d'un certain nombre de gens mal-intentionnez, dont il avoit la douleur de voir sa majesté imperiale confirmer les pratiques par son autorité. « Le pape, dit-il, verra donc enfin du haut des montagnes de Rome, les meurtres de la nation Germanique, & le sang couler dans nos provinces, »

AN. 1583.

» comme il a vû, il y a quelques années, le bain » sanglant du massacre de Paris. » Il finit en conjurant l'empereur de s'opposer aux entreprises du pape, & de ne pas souffrir qu'il attaquât les droits de l'Allemagne & les états de la confession d'Ausbourg, ni qu'il leur ôtât la liberté de conscience, dont ils étoient en possession. Après avoir écrit à l'empereur en ces termes, l'électeur Palatin fit prendre les devans à ses troupes dès le 9. de Juin, en attendant l'arrivée de celles du prince Casimir, son frere. L'empereur écrivit au dernier le 27. de Juin, pour lui ordonner d'abandonner sur le champ une entreprise qu'il jugeoit contraire, non-seulement aux constitutions de l'empire, mais à la parole qu'il avoit lui-même donnée par écrit, & de licentier les troupes qu'il avoit assemblées ; mais Casimir n'eut aucun égard aux ordres de l'empereur.

LI. Quelques chanoines de Cologne citez à comparoître par le nonce.

De Thou lib. 78. Spond. hoc anno n. 6. Mich. Isselt. hist. belli Colon.

Trois jours après l'élection, le nouvel archevêque sortit de Cologne, & alla dans tous les lieux de sa jurisdiction pour se faire reconnoître. L'évêque de Verceil, qui faisoit les fonctions du cardinal d'Autriche, fit citer dans le même tems deux chanoines, Adolphe de Solms & le baron de Vinneberg, pour rendre raison de leur conduite, & fit afficher l'acte de la citation à la porte de la cathedrale, & ces deux chanoines n'aïant pas comparus dans les neuf jours, le nonce prononça contr'eux une sentence qui les privoit de la dignité du sacerdoce ; elle étoit datée suivant la réformation du calendrier Grégorien, quoique cette réformation ne fût pas encore reçûë en Allemagne. Il fit encore citer George Deseyn, comte de Witgenstein, aussi chanoine

chanoine de Cologne, qui protesta contre la citation comme illégitime & violente, en appella au futur concile général ou national légitimement assemblé, & fit signifier son appel au nonce, qui n'y eut aucun égard, & qui ne laissa pas de priver le chanoine de son bénefice par une sentence datée du 14. de Juin. Comme de tous les chanoines attachez à Gebbard, il ne restoit plus que Thomas, baron de Créange, dont le frere avoit épousé Marie sœur d'Agnès de Mansfeld, & qui étoit par conséquent allié de Gebbard, le nonce le fit aussi assigner, & comme il ne comparut point dans le tems marqué, il le condamna de même. La baron aïant rassemblé quelques troupes qui étoient dans le voisinage, se rendit à Bonne, où Casimir vint le joindre peu après, ainsi que quelques autres partisans de l'archevêque déposé.

LII. Ruine des abbaïes de Tuitz & d'Aldemberg par les troupes de Gebbard.

De Thou lib. 79.

On se mit aussi-tôt à ravager les environs de Cologne; la garnison de Bonne commandée par Ranuccino Florentin, mit le feu à l'abbaïe de Tuitz: celle d'Aldemberg de l'ordre de Cîteaux, célebre par la sépulture des ducs de Berg, éprouva le même sort. Les troupes voulurent en faire autant à Unkel; mais les habitans s'étant liguez avec ceux de Lintz pour s'opposer aux entreprises de Gebbard, Butrick fut envoïé contr'eux avec de bonnes troupes: cependant les desordres augmentoient chaque jour, & l'on ruina quantité de lieux.

LIII. Assemblée à Francfort pour pacifier les troubles.

Spond ad hunc annum n. 7.

L'empereur qui cherchoit les moïens de pacifier ces troubles de Cologne, assembla dans ce dessein les états de l'empire à Francfort sur le Mein, où se trouverent les députez des électeurs de Mayence &

AN. 1583. de Tréves, & ceux des électeurs Palatin, de Saxe & de Brandebourg. Ernest de Baviere nouvel électeur de Cologne, y envoïa de son côté Salentin d'Issembourg, Gropper, Glaser & quelques autres. La premiere séance se tint le dix d'Octobre : les partisans de Gebbard demandoient, qu'on commençât par le rétablir, promettant qu'il se soumettroit ensuite au jugement de l'empereur & des électeurs. Mais les députez d'Ernest refuserent ces conditions, soutenant que Gebbard étoit déposé, & de droit & de fait, & qu'on l'avoit justement déclaré indigne de la place qu'il occupoit. Au milieu de ces contestations, les députez des Electeurs de Tréves, de Saxe & de Brandebourg, imaginerent un tempérament pour satisfaire les deux parties : ce fut que Gebbard mettroit bas les armes, cederoit sa dignité à Ernest de Baviere, à condition que celui-ci assigneroit à l'autre sur les revenus du diocése une pension honnête pour le faire subsister, lui & sa famille. Les partisans de Gebbard aïant répondu, qu'on lui feroit rapport de la proposition, l'affaire demeura suspenduë : mais Gebbard n'étant pas content de ces offres, & voulant être électeur, en cedant seulement l'archevêché à Ernest, la guerre fut continuée, & l'empereur envoïa les provisions à Ernest.

Dans cet intervalle, Casimir aïant appris la mort de l'électeur Palatin son frere, publia un écrit pour montrer la nécessité dans laquelle il étoit de retourner dans le Palatinat, afin d'y pourvoir à la tutelle de Frederic son neveu, qui n'étoit âgé que de neuf ans. Ainsi après avoir donné quelques mois de païe à ses troupes, il se mit en chemin, & arriva à Heidelberg le 14. d'Octobre.

AN. 1583.

LIV.
Fin malheureuse de l'archvecque Gebbard.

Spond. hoc anno n. 8.
San-Marth. de archiep. Colon.

Cette retraite affoiblit entierement le parti de Gebbard Truchsés, & le comte d'Aremberg en profita pour serrer de plus près la ville de Bonne, qui étoit l'unique ressource de l'apostat. Celui-ci ne laissa pas de résister encore du tems ; mais enfin la ville aïant été prise, il se retira en Hollande vers le prince d'Orange, sous lequel il fit la campagne de 1586. Il fit reprendre Bonne en 1587. mais il la perdit encore l'année suivante, aussi-bien que Rhimberg en 1589. ce qui l'obligea de se retirer avec sa femme dans une maison de campagne, où il languit le reste de ses jours dans l'obscurité & le chagrin. Il ne mourut qu'en 1601.

LV.
Gebbard est dépoüillé du doïenné de Strasbourg.

De Thou lib. 79.

Dans l'année 1584. il s'éleva de nouveaux troubles au sujet du doïenné de Strasbourg, que Gebbard possedoit encore, après avoir été dépoüillé de son électorat & de son archevêché de Cologne. Frederic de Saxe Lawembourg, outré d'avoir manqué l'occasion de lui succeder, après avoir travaillé à le priver de ses dignitez, voulut encore lui faire ôter le doïenné de Strasbourg, dont il joüissoit. Dans cette vûë il se rendit dans cette ville, & demanda la place de Gebbard, & l'obtint à force de sollicitations, malgré les oppositions d'Ernest de Mansfeld, & des autres chanoines attachez à la confession d'Ausbourg. Ceux-ci qui craignoient qu'on ne les déposât bien-tôt après comme leur doïen, ne penserent plus qu'à se venger, & comme ils se sentoient soutenus par le sénat, ils prirent un notaire & des témoins, sous prétexte qu'on leur refusoit leurs pensions, se transporterent dans la maison du chapitre qu'ils se firent ouvrir, & enleverent une partie

AN. 1583.

du bled qui s'y trouva. Les chanoines du parti catholique s'étant plaints de cet attentat, l'affaire fut portée au sénat qui la renvoïa à l'évêque de Strasbourg, qui étoit alors Jean de Manderscheyd. Ce prélat d'abord refusa d'en connoître, ensuite il convoqua les états du païs pour les prier d'intervenir, & d'envoïer des députez pour conferer avec ceux du sénat & les siens, sur les moïens de terminer ce different; mais le sénat ne voulut pas nommer des députez, non plus que la noblesse, & écrivit aux dix villes imperiales les plus proches, & à la noblesse d'Alsace, pour les inviter à une assemblée où l'on délibereroit sur les moïens de s'opposer, disoient-ils, à la tyrannie des Papistes, qui vouloient leur faire la guerre. L'affaire n'alla pas plus loin, & Frederic se maintint dans la possession du doïenné de Strasbourg.

LVI. Le calendrier Gregorien est reçû en Allemagne.

De Thou lib. 79.

L'empereur qui n'avoit pû obtenir que le calendrier Gregorien fût reçû en Allemagne pour les raisons qu'on a rapportées, en vint enfin à bout dans cette année 1583. il le fit recevoir par tous les catholiques. Le nouvel archevêque de Cologne, qui jusqu'alors n'avoit pû vacquer à cette affaire, à cause des guerres qui l'occupoient, la termina au commencement du mois de Novembre; & retrancha tout d'un coup dix jours après le second de ce même mois, en sorte que ce jour-là on compta le douze, & le lendemain le treize, qui fut la fête de saint Martin. Ernest se rendit ensuite à Liége, où l'archevêque de Tréves lui fit prêter le serment d'électeur avec les cérémonies accoutumées. Peu après on tint à Rottembourg sur le Tauber, une assemblée où

AN. 1583.

se trouverent des commissaires de l'empereur, des électeurs, & de Loüis duc de Wirtemberg : on y parla du nouveau calendrier. Après beaucoup de contestations assez vives, qui allerent jusqu'à faire prendre les armes ; l'affaire fut enfin accommodée par l'entremise des députez du sénat d'Ulme, & du duc de Wirtemberg, voisin & allié de la ville d'Ausbourg. Il fut arrêté, que tout ce qui avoit été fait de part & d'autre seroit oublié, & que le calendrier seroit reçû de tout le monde, pour éviter l'embarras, que la difference d'années causeroit dans toutes les affaires. Mais afin que cette réception ne pût porter aucun préjudice aux Protestans, il fut dit, qu'il seroit permis à leurs ministres, de lire de dessus la tribune une protestation en forme, & de déclarer qu'ils ne changeroient rien par-là dans la doctrine de l'évangile, dont ils avoient fait profession jusqu'alors, & qu'ils observeroient ce calendrier avec les autres citoïens, non par obéïssance au pontife Romain, mais pour obéïr à l'empereur & au magistrat.

LVII. Dévotions bisarres du roi de France.

De Thou lib. 79. Spond. ad hunc ann. n. 10. Journal de Henri III. tom. 1. de l'édit. de 1720. pag. 59.

Henri III. roi de France, augmenta encore cette année la bisarrerie de ses dévotions, dans l'esperance de se concilier l'estime de ses sujets par cette apparence de pieté. Il établit à Paris des confrairies de Flagellans, & il s'y trouvoit lui-même avec toute la noblesse : la premiere fut célebrée le 25. de Mars, fête de l'Annonciation de la sainte Vierge. Un théologien habile, nommé Pierre Poncet, s'étant déchaîné en chaire contre ces dévotions, & aïant parlé avec force contre ces courtisans, qui cachoient leurs désordres sous le masque de la pieté, fut exilé

AN. 1583.

à Melun & relegué dans l'abbaïe de S. Pierre, dont il étoit religieux profès. La nuit du jeudi au Vendredi saint 7. d'Avril, on fit la même procession aux flambeaux : le roi y assista encore, & quelques favoris du roi s'y flagellerent ; George de Joyeuse de saint Dizier, frere d'Anne de Joyeuse s'y étant trouvé nuds pieds, y contracta une maladie dont il mourut.

LVIII. Livre du sieur de Rosieres en faveur des Guises.

Journal de Henri III. tom. 1. in-8. pag. 62.

* *Stemmatum Lotharingiæ ac Barri ducum tomi septem.*

Vers le même tems, François de Rosieres archidiacre de Toul, fut arrêté dans cette ville par ordre du roi, & conduit à la bastille : La cause de sa détention étoit un livre qu'il avoit publié sous le titre de généalogie des ducs de Lorraine & de Bar. * L'on prétendoit que cet ouvrage péchoit également contre la verité de l'histoire, & contre le respect dû au roi. Le 26. d'Avril on le fit venir au Louvre en plein conseil en présence du duc Charles de Lorraine, des ducs de Guise & de Mayenne, de la Guesle président au parlement, & d'autres, & s'étant mis à genoux, il reconnut qu'il avoit offensé sa majesté, & la pria de vouloir bien lui accorder le pardon de son crime. La reine mere interceda aussi pour lui, & le roi lui pardonna ; le livre fut ensuite laceré en présence de l'auteur, mais sans aucun acte juridique pour ménager la maison de Lorraine. Pontus de Thyard de Bissy, qui fut depuis évêque de Châlons-sur-Saone, avoit été chargé par le roi de réfuter un autre libelle, où l'on prétendoit faire descendre les ducs de Lorraine du duc Charles, le dernier des Carlovingiens, & où l'on parloit avec mépris de la race des Capevingiens, qui regnoit en France depuis plus de six cens ans.

AN. 1583.

LIX. Aſſemblée de notables à S. Germain en Laye.

De Thou lib. 78.

Dans le mois de Septembre, le roi tint une aſſemblée des notables de ſon roïaume à ſaint Germain en Laye, où il manda les princes, les grands ſeigneurs, les conſeillers d'état, & quelques députez du parlement. Après que l'action fut commencée, on diſtribua les députez en trois chambres, dont chacune avoit pour préſident un prince du ſang, & l'on réduiſit toutes les matieres ſous certains chefs, tant pour réformer le clergé, la nobleſſe & les magiſtrats, que pour l'adminiſtration de l'état, & la diſpenſation des finances. On emploïa dans ces déliberations les mois de Novembre & de Décembre, juſqu'à la fin de l'année : on y propoſa d'ôter la venalité des charges, d'établir des peines contre ceux qui propoſeroient de nouveaux impôts & de nouvelles créations d'offices, de purger le conſeil du roi de ceux qui entroient dans les parties des finances, & d'en retrancher la chicane : le clergé n'oublia pas de demander le rétabliſſement des élections, & la réception du concile de Trente. On y propoſa de reconnoître, que le roi & ſes officiers, en faiſant les fonctions de leurs charges, ne pouvoient être à cet égard, ni interdits, ni excommuniez, & que le roi avoit droit d'empêcher que des bulles portant excommunication ou interdit, qui ſeroient données, ou contre les évêques, ou contre les magiſtrats des cours ſouveraines, fuſſent executées dans le roïaume : mais les prélats craignant peut-être l'abus qu'on pouvoit faire d'une propoſition ſi génerale, au préjudice de l'autorité légitime de l'égliſe, s'excuſerent de dire ſur cela leur ſentiment.

AN. 1583.

LX. Le cardinal de Guise tient un concile à Reims.

Labbe in collect. concil. tom. 15. p. 884. & seq.

Le cardinal de Guise avoit tenu dans le mois de Mai de cette année, un concile provincial à Reims, où se trouverent les évêques de Soissons, de Laon, de Beauvais, de Châlons-sur-Marne, de Noyon & d'Amiens, avec un grand-vicaire de l'évêque de Senlis, qui ne put y assister en personne. On y fit plusieurs reglemens & statuts touchant l'administration des sacremens, la conduite & les devoirs des ecclesiastiques, qui furent approuvez par un bref apostolique de Gregoire XIII. du 30. Juillet 1584. Après la formule de profession de foi, on traita du culte divin, du breviaire, missel & rituel, des jours de fêtes, des sortileges & autres actions contraires à la pieté, des sacremens en géneral, & de chaque sacrement en particulier, des sépultures, des séminaires, des clercs en géneral, des réguliers & de leurs monasteres; des curez, des chapitres, & chanoines, des simoniaques & des confidentiaires, de l'usure, de la jurisdiction, des visites épiscopales, du synode diocésain, du concile provincial. Le tout fut examiné & discuté en cinq congrégations, après lesquelles on conclut le concile, & ses actes furent publiez.

LXI. Autre concile à Bourdeaux.

Labbe in eadem collect. tom. 15. p. 245. & seq.

Dans la même année, Antoine Prevost de Sansac, archevêque de Bourdeaux, tint un autre concile dans sa ville, où l'on fit des reglemens à peu près semblables à ceux du concile de Reims. L'on y traita aussi en particulier de la résidence des pasteurs, de la prédication de la parole de Dieu, de l'examen de ceux qui sont nommez à des bénefices-cures, des écoles & des hôpitaux, & l'on y fit encore des reglemens & des loix pour les séminaires de la province de

de Bourdeaux, & pour ceux qui devoient les gouverner, ou y être admis. Ces reglemens furent publiez par un mandement de l'archevêque, & confirmez par le pape dans ses lettres datées du 3. Décembre. Le cardinal de saint Sixte, neveu de Gregoire XIII. en écrivit aussi à l'archevêque, pour le féliciter de l'heureux succès de son concile, & l'assurer de l'approbation que tous les cardinaux avoient donnez aux actes, à quelques changemens près qu'il lui envoïoit. Sa lettre est du 19. Décembre.

LXII. Autre concile à Tours, transferé à Angers.

Labbe in eadem collect. tom. 15. pag. 1002. & seq.

Un troisiéme concile provincial, fut encore tenu dans cette même année à Tours, où présida Simon de Maillé, archevêque de cette ville, accompagné de ses suffragans Guillaume Rusé, d'Angers; Philippe du Bec, de Nantes; Nicolas l'Angelier, de saint Brieu; Aimar Hennequin, de Rennes; Charles du Liscoët, de Quimper. L'évêque de Dol y parut, mais il n'y resta pas jusqu'à la fin, & y laissa son procureur; celui de Vannes se retira aussi avant la fin du concile, ceux de saint Malo & du Mans y envoïerent leurs grands vicaires; & comme l'évêché de Treguier étoit alors vacant, le chapitre y envoïa ses députez. Ce concile commença dans le mois de Septembre à Tours. Après que l'assemblée eut fait des vœux pour la prosperité du roïaume, & la conservation de son souverain, on fit lecture d'une requête qui devoit lui être présentée, pour le supplier d'ordonner la publication du concile de Trente dans ses états; & d'une autre au pape pour l'engager à remedier à quelques abus au sujet des bénefices. L'on parla ensuite des moïens de conserver la foi, & l'on en dressa une formule de profession,

AN. 1583.

qu'il fut résolu de faire signer de tous les chapitres & béneficiers. Le concile fit aussi des reglemens contre la simonie & la confidence, & prescrivit des moïens pour les déraciner, il renouvella sur ce sujet la bulle de Pie IV. du 23. Juin 1569. & enjoignit aux confesseurs de renvoïer au siége apostolique ceux qui seroient trouvez coupables de ces pechez, jusqu'à ce que sa sainteté en eût autrement ordonné.

Labbe ut suprà in collect. concil. to. 15. pag. 1011. & seq.

Les ravages que la peste causoit, faisant craindre avec fondement que le séjour de Tours ne fût très-dangereux, les prélats & autres membres du concile quitterent cette ville, & allerent continuer leur assemblée à Angers, où ils acheverent de faire des reglemens fort utiles sur plusieurs sujets importans : ils y traiterent premierement du batême, dont ils reglerent les cérémonies, ce qui regarde le choix d'un parrain & d'une marraine, & firent défense de réïtérer ce sacrement, même sous condition à ceux qui l'auroient reçû des héretiques qui auroient emploïé la matiere, la forme & l'intention requises. Ils parlerent en second lieu de la confirmation, de l'eucharistie, & du sacrifice de la messe, du mariage, de l'ordre, de la célebration des fêtes, du culte des reliques & des images. Troisiémement, on entra dans un grand détail pour ce qui regardoit la réformation & la discipline ecclesiastique, tant pour le clergé que pour le peuple. On y prescrivit les devoirs des évêques, des chapitres, des dignitez & des chanoines, des curez, des prêtres & autres clercs, & des fidéles laïcs, des moines & des religieuses. On ordonna aux moines de por-

ter une grande couronne, & de se raser la barbe, & on leur interdit à tous sans exception l'usage de la viande tous les mercredis, & pendant tout l'avent. A l'égard des religieuses, il défendit d'en nommer aucune abbesse ou prieure, qui n'eût au moins quarante ans d'âge, & huit ans de profession. L'on examina à la fin ce qui regarde les sépultures, la jurisdiction ecclesiastique, la visite, la conservation des biens ecclesiastiques, qu'on défendit d'aliéner, les séminaires, les écoles & les universitez. Tous ces statuts furent confirmez par un bref du pape Gregoire XIII. donné à Rome le 8. d'Octobre de l'année suivante 1584. & publiez par l'autorité du roi.

AN. 1583.

LXIII. Mort du chancelier de Birague cardinal.

De Thou lib. 78. Ciacon. in vitis pontif. & cardin. to. 4. p. 57. Journal de Henri III. tom. 1. de l'édit. de 1720. p. 66.

René de Birague chancelier de France & cardinal, mourut cette même année 1583. Il étoit d'une illustre famille du Milanez, qui avoit toujours été fort attachée à la France dans les guerres d'Italie : son pere Galeas de Birague avoit été ambassadeur pour le duc de Milan auprès de l'empereur, & sa mere Theodore Trivulce, étoit fille du maréchal de France de ce nom. René aïant été conduit en France, y fut reçû docteur en droit, & fut chargé d'affaires importantes sous les regnes de François I. de Henri II. de Charles IX. & de Henri III. Il fut d'abord conseiller au parlement de Paris, puis maître des requêtes, président au parlement de Turin, dans le tems que la France possedoit le Piémont, & enfin chancelier ; il épousa Valence Balbiane d'une noble famille, dont il eut plusieurs enfans, qui ne vécurent pas long-tems, & dont il ne lui resta qu'une fille nommée Françoise, qui s'allia avec Jean de La-

AN. 1583. val marquis de Nesle : René devenu veuf, embrassa l'état ecclesiastique, & fut nommé ambassadeur du roi très-chrétien au concile de Trente, ensuite auprès de l'empereur ; il eut à son retour l'évêché de Lodeve, après la mort d'Alphonse de Verceil premier aumônier de Catherine de Medicis. Après l'abdication de Jean Morvilliers, évêque d'Orleans, il fut nommé garde des sceaux, & obtint la dignité de chancelier, en la place de Michel de l'Hôpital en 1573. Henri III. lui procura le chapeau de cardinal en 1578. après l'avoir déchargé des sceaux à cause de son grand âge ; & le nomma commandeur de l'ordre du saint-Esprit, à la premiere promotion qu'il fit.

Ce cardinal mourut à Paris le 24. Novembre, âgé d'environ soixante-dix-huit ans, en la maison priorale du monastere de sainte Catherine du Val des écoliers, qu'il avoit fait bâtir avec beaucoup de magnificence, à dessein d'y avoir sa sépulture. Son corps fut d'abord mis sur un lit de parade, aïant la mitre en tête & le chapeau de cardinal à ses pieds d'un côté, & de l'autre son habit de pénitent avec la corde, la discipline & le chapelet, & il fut ainsi exposé pendant huit jours pour satisfaire la curiosité du peuple. C'étoit un homme généreux, prudent, libéral & plein de candeur ; mais comme il étoit étranger, il connoissoit peu nos loix, ce qui l'a fait regarder par plusieurs comme peu propre à remplir la place qu'il occupoit, quoique d'ailleurs, à ne considérer que sa fidélité, sa prudence & son expérience, il n'y eût point de dignité qu'il ne pût occuper dignement. Il mourut pauvre pour un hom-

me qui avoit ſervi tant de rois, parce qu'il n'étoit nullement ambitieux, & beaucoup meilleur pour ſes amis & ſes domeſtiques, que pour lui-même. Auſſi, diſoit-il, peu de tems avant ſon décès, qu'il étoit cardinal ſans titre, prêtre ſans bénefice, & chancelier ſans ſceaux : il joüiſſoit néanmoins des abbaïes de Flavigny, de Long-pont, de S. Pierre de Sens, & du prieuré de Souvigny. AN. 1583.

Le mardi 6. de Décembre, ſon corps porté par les confreres de la confrairie roïale des Pénitens, dont le chancelier étoit membre, fut inhumé dans la chapelle de l'égliſe de ſainte Catherine, où il avoit déja élevé un monument à Valence Balbiane ſa femme : le chancelier de Chiverny lui fit ériger le mauſolée, qu'on y voit encore. Les princes de la maiſon de Bourbon & de Guiſe conduiſoient le deüil, ſuivis des cours ſouveraines; du corps de ville & de l'univerſité de Paris. Le roi aïant à ſes côtez le duc d'Epernon, voulut auſſi y aſſiſter avec ſon habit de pénitent, & Renault de Beaume, archevêque de Bourges, prononça ſon oraiſon funébre.

LXIV. Mort du cardinal de la Corgnia.

Ciacon. in vitis pontif. to. 3. pag. 769.

Aubery vies des cardinaux.

Victorel & Vghel in addit. ad Ciacon.

Outre le cardinal de Birague, Rome perdit encore trois cardinaux cette année. Le premier fut le cardinal Fulvio de la Corgnia, dit le cardinal de Perouſe, parce qu'il étoit né dans cette ville, d'une ſœur du pape Jules III. Il entra fort jeune dans l'ordre de Malthe; mais n'étant pas moins cher à ſon oncle par ſes mœurs & par ſes vertus, que par ſa naiſſance, le pape le fit archiprêtre de l'égliſe de Perouſe, enſuite évêque, & enfin cardinal en 1551. & lui donna la légation de la Marche d'Ancone, & une grande part au gouvernement des affaires de

AN. 1583.

l'église. Jules III. l'envoïa auprès de Cosme de Medicis, duc de Florence, pour rétablir la paix dans Sienne, & lui donna l'évêché de Spolete au lieu de celui de Perouse. Dans la suite il en fut dépoüillé par Paul IV. qui étant sur le point de rompre avec les Espagnols, persécuta la famille de la Corgnia, se saisit de leurs biens, & fit arrêter le cardinal de Perouse, qui racheta peu après sa liberté, en païant soixante mille écus. Ces évenemens l'aïant dégoûté du monde, il devint ami de la retraite, & mit sa principale occupation à faire du bien aux autres. Dès 1551. il avoit contribué à l'établissement d'un college dans la ville de Perouse en faveur des Jesuites; il voulut aussi travailler à l'aggrandissement de celui de Rome, & comme les traverses qu'il avoit essuïées lui avoient enlevé une grande partie de ses biens, il fit lui-même une quête pour suppléer à ce qui lui manquoit. Il mourut à Rome un lundi 2. de Mars de cette année, âgé de soixante-six ans, & fut enterré dans l'église de saint Pierre du Mont-dor, chez les freres Mineurs observantins. Etant évêque de Perouse, il s'appliqua beaucoup à regler les mœurs de son clergé, suivant le décret du concile de Trente, il travailla à embellir la cathedrale, il contribua à l'établissement d'un séminaire pour les clercs, & veilla attentivement à faire observer la clôture aux religieuses. Il assista à tous les conclaves qui furent tenus de son vivant, pour les élections de Marcel II. de Paul IV. de Pie IV. de Pie V. & de Gregoire XIII. sous lequel il mourut.

LXV. Mort du cardinal Maffei.

Le second fut Marc-Antoine Maffei, noble Romain, fils de Jerôme & frere du cardinal Bernardin,

& d'Achille avocat consistorial. Il étoit né à Rome le 31. du mois d'Août 1521. Après avoir étudié le droit avec beaucoup d'application, & s'être rendu habile dans cette science. Paul III. le fit avocat consistorial, ensuite chanoine de S. Jean de Latran, & enfin de saint Pierre après la mort d'Achilles son frere; peu de tems après il succeda à son autre frere dans l'archevêché de Chieti, dans le roïaume de Naples. Pie IV. le commit pour réparer les titres des cardinaux, & les bâtimens de la ville qui tomboient en ruine; Pie V. son successeur l'envoïa nonce en Pologne, le fit à son retour vicaire de Rome, ensuite dataire, & enfin cardinal dans la promotion de l'année 1570. Gregoire XIII. après la mort du cardinal des Ursins, le fit préfet de la signature des brefs apostoliques; mais dans le tems qu'il se rendoit plus utile au saint siége, par les services qu'il lui rendoit, il mourut à Rome, à l'âge de soixante & un ans, le 21. de Novembre 1583. son corps fut inhumé sans aucune pompe dans l'église des freres Prêcheurs de sainte Marie sur la Minerve, dans la chapelle de S. Sebastien, à côté du tombeau du cardinal Bernardin son frere.

AN. 1583.

Ciacon. loco sup. tom. 3. pag. 1038. Ughel in addit. ad Ciacon. & in Italiâ sacrâ. Aubery vies des cardinaux.

LXVI. Mort du cardinal Delfino.

Ciacon. ut sup. tom. 3. pag. 956.

Le troisiéme fut Zacharie Delfino, Venitien, fils d'André, & né le 29. de Mai de l'an 1527. Après avoir achevé le cours de ses études dans l'université de Padouë, il se rendit si habile dans les sciences que Jules III. lui donna une charge de protonotaire apostolique. Paul IV. le fit évêque de Pharo, & l'envoïa en cette qualité nonce en Allemagne auprès de Ferdinand, roi des Romains. Pie IV. aïant été élevé sur le siége de saint Pierre, le députa avec

AN. 1583.

Commendon pour lors évêque de Zante, vers les princes Proteſtans en Allemagne, pour leur donner avis de la repriſe du concile de Trente, & les inviter à s'y trouver, ou du moins à y envoïer leurs députez : Delfino aſſiſta auſſi en cette qualité à l'aſſemblée de Naümbourg, où il ſoutint vivement les interêts du ſaint ſiége, & le pape en reconnoiſſance le fit cardinal, quoiqu'abſent au mois de Mars 1565. & lui donna l'adminiſtration de l'évêché de Javarin en Hongrie. Il mourut ſous le pontificat de Gregoire XIII. le 19. Décembre 1583. âgé ſeulement de cinquante-ſept ans, & fut inhumé fort ſimplement à Rome dans l'égliſe de ſainte Marie ſur la Minerve, proche le tombeau du cardinal Moroné.

LXVII. Promotion de dix-huit cardinaux par Gregoire XIII.

Ciaconius ibid. ut ſup. to. 4. pag. 90. & ſeq.

Le nombre de places qui vacquoient dans le ſacré college devenant conſidérable, le pape Gregoire XIII. ſongea à y pourvoir, & le lundi 12. Décembre de cette année, il fit une promotion de dix-huit cardinaux ; ſçavoir, 1. Jean-Antoine Facchinetti, Bolonois, évêque de Nicaſtro, patriarche de Jeruſalem, prêtre du titre des quatre ſaints couronnez, puis pape ſous le nom d'Innocent IX. 2. Jean-Baptiſte Caſtaneo, Romain, archevêque de Roſſano, prêtre du titre de ſaint Marcel, puis pape ſous le nom d'Urbain VII. 3. Alexandre de Medicis, évêque de Piſtoye, puis archevêque de Florence, prêtre du titre de ſaint Jean & de ſaint Paul, légat en France, & pape ſous le nom de Leon XI. 4. Rodrigue de Caſtro de Lemos, Eſpagnol, évêque de Zamora, puis de Cuença, & archevêque de Seville, prêtre du titre des douze Apôtres. 5. Charles de Bourbon Vendôme, François, archevêque de Roüen,

Roüen, commandeur de l'ordre du saint-Esprit, sans titre. 6. Michel de la Tour Valsassine, natif d'Udine, évêque de Ceneda, aussi sans titre. 7. Jules Canani, Ferrarois, évêque d'Atri, puis de Modene, prêtre du titre de saint Eusebe, puis de sainte Anastasie. 8. Nicolas Sfondrate, Milanois, évêque de Cremone, prêtre du titre de sainte Cecile, puis pape sous le nom de Gregoire XIV. 9. Antoine-Marie Salviati, Romain, évêque de S. Papoul, & nonce en France, prêtre du titre de sainte Marie *in Aquino*. 10. François de Joyeuse, archevêque de Narbonne, puis de Toulouse & de Roüen, prêtre du titre de saint Sylvestre & de saint Martin-aux-Monts, & de la Trinité du Mont, évêque d'Ostie. 11. Augustin Vallier, Venitien, évêque de Veronne, prêtre du titre de saint Marc. 12. Vincent Laurea ou Lauro, Calabrois, évêque de Mont-Réal, prêtre du titre de sainte Marie *in viâ latâ*. 13. Philippe Spinola, Genois, évêque de Nole, prêtre du titre de sainte Sabine. 14. Albert Bolognetti, Bolonois, évêque de Massa, sans titre. 15. Mathieu Contarelli né en France, & dataire du pape, prêtre du titre de saint Etienne *in monte Cœlio*. 16. George de Radziwil, Polonois, coadjuteur de Vilna, & évêque de Cracovie, prêtre du titre de saint Sixte. 17. Scipion Lancelotti, Romain, prêtre du titre de saint Simeon. 18. Simeon de Tagliavia d'Arragon de Terra-nova, Sicilien, cardinal-diacre du titre de saint George *in Velabro*, ensuite évêque de Porto.

AN. 1583.

LXVIII. Mort de Jean Maldonat Jesuite. *De Thou lib. 78.*

Le Jesuite Maldonat étoit mort dès le 6. de Janvier précedent. Il étoit philosophe & théologien assez habile pour son tems, & l'on remarqua toûjours

AN. 1583.

Possevin appar. sacr. Alegamb. de script. societ. Jesu. Nic. Ant. bibliot. script. Hispan.

en lui beaucoup de pieté & de candeur : il avoit professé plusieurs années, lorsqu'il se fit Jesuite à Rome en 1562. Il y enseigna avec réputation dans le college de sa societé ; & ce fut de là que ses superieurs le firent venir à Paris, où il professa, tant la philosophie que la théologie, pendant plus de dix ans. Il eut un grand concours d'auditeurs : on venoit l'entendre des provinces les plus éloignées, & les Protestans, dont il étoit un des plus zélez adversaires, se trouvoient en foule à ses leçons. Nous avons parlé ailleurs des affaires qu'il eut dans cette ville. Maldonat cédant à cet orage, se retira à Bourges où les Jesuites avoient un college. Il y avoit à peine vingt mois qu'il y étoit, appliqué à revoir ses ouvrages & à les mettre en ordre, que le pape Gregoire XIII. le fit venir à Rome pour l'emploïer à l'édition de la bible des septante, qu'il vouloit faire imprimer : mais ce pere ne vêcut pas assez longtems pour perfectionner cet ouvrage : il mourut le 6. de Janvier 1583. n'aïant pas encore cinquante ans. Il étoit né en 1534. à Casas de la Reina, village près de Lerena dans la province d'Estramadoure.

LXIX. Ouvrages de cet auteur.

Ribadeneira & Alegamb. de scrip. societ. Jesu. Genebrard. chr. ad an. 1583. Dupin Bibliot. des aut. ecclesiast. 16. siecle to. 5. in-8. p. 436. & suiv.

Ses ouvrages furent imprimez après sa mort par les soins du pere Clement du Puy son confrere. Ce Jesuite publia à Pont-à-Mousson les commentaires de Maldonat sur les quatre évangiles en 1596. sur une copie que le général avoit envoïée, & qui avoit été faite sur l'original de l'auteur : ce commentaire a souvent été réimprimé depuis, & il est estimé. Le commentaire du même sur les prophetes Jeremie, Baruch, Ezechiel & Daniel, fut imprimé à Lyon en 1609. & à Cologne en 1611. avec une explication

du pſeaume 109. & une lettre touchant la conférence tenuë à Sedan avec les miniſtres Calviniſtes. Il y a encore du même auteur des diſputes ſur la foi, un livre des démons, & quelques-uns lui donnent une ſomme de cas de conſcience, & des controverſes ſur les ſacremens.

AN. 1583.

Outre ces livres, Maldonat avoit encore composé des commentaires ſur les pſeaumes, ſur l'épître de S. Paul aux Romains, & ſur toute la théologie ſcolaſtique, avec quatre traitez de la conſtitution théologique, des cérémonies de la meſſe, des indulgences & du purgatoire : ces traitez ſont manuſcrits à Milan dans la bibliothéque Ambroſienne. On a imprimé à Paris en 1643. des commentaires ſur les principaux livres de l'ancien Teſtament, qu'on attribuë auſſi à cet auteur, mais qui ne ſont pas de la force des autres.

LXX. Differend entre les miniſtres Anglois puritains & les parlementaires.

Cambden annal. regn. Eliſab. Spond. ad hunc annum n. 15.

Dans cette année il y eut en Angleterre une guerre très-vive entre les miniſtres Calviniſtes parlementaires, & les Calviniſtes puritains ; les uns & les autres ſe répandirent en injures & en invectives dans pluſieurs écrits contre l'archevêque de Cantorberi, auparavant évêque de Vorcheſter. Ce qui les animoit étoit que ſuivant les ordres de la reine, qui prenoit la qualité de chef de l'égliſe Anglicane, ce prélat vouloit obliger les puritains à ſigner que cette reine ſeule avoit une puiſſance ſouveraine, eccleſiaſtique & civile ſur tous ſes ſujets, de quelque qualité qu'ils fuſſent ; que le livre des prieres publiques, & de l'adminiſtration des ſacremens, celui du ſacre des évêques & de l'ordination des prêtres, ne contenoient rien de contraire à la parole de Dieu ;

AN. 1583.

& qu'ainsi tous étoient obligez de les recevoir, & de s'y soumettre, de même qu'à tous les articles du synode tenu à Londres en 1562. & publiez par autorité roïale. Robert Brown, natif de Northampton en Angleterre, & maître d'école à Southwart, d'où est venuë la secte des Brownistes, écrivit contre ces ordres de la reine, pour montrer que l'église Anglicane ne pouvoit faire partie de l'église Catholique. Un autre Anglois nommé Richard Harridson, prétendit dans un autre écrit, que toutes les prétenduës réformes étoient corrompuës, non pour les dogmes de la foi, sur lesquels ils étoient d'accord avec les héretiques de Hollande, d'Allemagne & d'ailleurs, mais pour la forme du gouvernement : il condamnoit également le gouvernement épiscopal & le Presbyterien, croïoit que l'on ne devoit pas se joindre à leurs églises, parce qu'ils disoient, qu'ils n'étoient pas assurez de la conversion & de la probité des membres qui les composoient, & qu'ils toleroient des pécheurs avec lesquels, selon lui, il ne faudroit point entrer en communion. Ces differens écrits attirerent plusieurs réponses, & la dispute devint si sérieuse, que quelques-uns de ces puritains furent punis du dernier supplice.

LXXI. Differentes bulles données par le pape.

In magno bullar. to. 2. constit. 80. 81. 82. 83. & 84. p. 495. & seq.

A Rome, le pape Gregoire XIII. aïant été informé des abus, que la perpetuité des abbesses & prieures des monasteres avoit introduits en Italie, donna en cette année une bulle datée du premier Janvier, par laquelle il ordonna que ces superieures seroient seulement triennales selon les instituts de leurs ordres, & les décrets du saint concile de Trente. La raison qu'il en apporte dans cette bulle est,

que les ſuperieures ſçachant qu'après trois ans expirez, elles doivent être démiſes, & qu'elles ſeront par conſéquent obligées de rendre compte de leur adminiſtration, ſeront par là plus attentives au gouvernement de leurs maiſons ; mais cette bulle n'étoit que pour l'Italie & la Sicile. Par une autre bulle du 29. d'Avril, le pape excommunie les héretiques, & tous les autres qui contreviendront à ce qui eſt contenu dans la bulle *in cœnâ Domini*. Le ſecond article prononce anathême contre ceux qui appelleront du pape au concile général, & ceux qui favoriſeront ces appels. Par une troiſiéme bulle du 29. du mois d'Avril, il eſt ordonné à ceux de l'ordre de Malthe, qui auront été promûs à l'épiſcopat, de ſe démettre de leurs commanderies, ou autres bénefices dudit ordre, & il leur eſt défendu de les retenir avec leur évêché ſans une permiſſion ſpeciale du ſaint ſiége. La quatriéme bulle du 25. Juin preſcrit le nombre, le choix & les qualitez des freres hermites de ſaint Auguſtin, qui pourront être promûs au doctorat. Ce qui engagea le pape à donner cette bulle, eſt que pluſieurs abuſant de leurs dégrez, ſe diſpenſoient de tous les devoirs de religieux, & vivoient ſans aucune régularité dans leurs monaſteres. Enfin, la cinquiéme bulle du 15. Juillet, regle la preſſéance & le pas des réligieux mandians, dans les proceſſions & dans les confrairies de laïques. Rien n'étant plus ſcandaleux, ajoute le pape, que de voir des hommes qui ont renoncé ſi ſolemnellement à toutes les vanitez du ſiécle, & qui doivent vivre dans l'humilité, paroître dans les tribunaux devant les juges, & plaider pour

AN. 1583.

AN. 1583.

de vains honneurs, nous évoquons au saint siége toutes les causes pendantes à ce sujet, & nous imposons un éternel silence aux religieux & aux autres.

LXXII. Concile tenu à Lima, capitale du Perou.

Joseph Acosta, lib. 2. de noviss. cap. 2. &c.

Cette même année on tint un concile à Lima, ville de l'Amerique & capitale du Perou avec archevêché. Il fut assemblé par l'archevêque Taurin Alphonse Mogroveio, pour le reglement de la discipline & la réformation des mœurs : il paroît par les actes de cette assemblée, qu'on y condamna un certain professeur en théologie, dont on faisoit grand cas dans le païs, & qui passoit pour un oracle ; mais qui s'étant laissé séduire par une femme qu'on croïoit possedée, donna dans des erreurs & des revêries singulieres. Il disoit que Dieu lui avoit donné un Ange familier, qui l'instruisoit de tout ce qu'il vouloit sçavoir, & même qu'il s'entretenoit souvent & familierement avec Dieu ; qu'il seroit bien-tôt roi & pape, & qu'il transfereroit le saint siége au Perou : qu'il avoit refusé l'union hypostatique, que Dieu lui avoit offerte : qu'il avoit été établi efficacement rédempteur du monde, le Christ ne l'aïant été que suffisamment : que l'état de l'église devoit être entierement changé, & même abrogé par d'autres loix claires & faciles, à la faveur desquelles on aboliroit le célibat des clercs, & la nécessité de la confession, & l'on accorderoit la pluralité des femmes. Ce fanatique persistant avec opiniâtreté dans ses erreurs, fut condamné par l'inquisition, & brûlé vif. Le pere Acosta Jesuite, qui passe pour avoir publié les décrets du concile de Lima, écrivit contre cet héretique.

AN. 1584.

Henri III. roi de France, aïant encore demandé à son clergé une somme de deux cens mille écus, pour réparer l'épuisement de ses finances, le clergé s'assembla pour ce sujet le 29. de Mai de l'année 1584. à S. Germain des Prez. La cardinal de Bourbon, archevêque de Roüen, s'y trouva avec le cardinal de Guise, archévêque de Rheims, Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, l'évêque de Cahors, la Barge député de l'archevêque de Lyon, & plusieurs députez du second ordre. On y délibera sur la demande du roi, & on résolut de lui faire des remontrances, pour le supplier de ménager davantage son clergé, qui se trouvoit accablé par des impositions si fréquentes.

LXXIII. Assemblée du clergé de France à S Germain des Prez.

Dans l'abregé des actes & memoires du clergé de France in-4°. tom. 1. pag. 491.

L'archevêque de Bourges chargé de ces remontrances, & les cardinaux se rendirent pour cet effet le 13. de Juin à saint Maur des Fossez, où étoit le roi. Le prélat représenta à sa majesté, que l'église de France déja accablée par les charges & décimes extraordinaires qui étoient imposées sur les beneficiers, & par les usurpations continuelles que l'on faisoit des biens ecclesiastiques, ne pouvoit absolument supporter les nouvelles charges ; que depuis plus de vingt ans le désordre étoit venu à un tel point, qu'on n'entendoit parler en France que de meurtres, de ruines & de désolations des lieux saints, d'usurpations & d'incendies de titres, d'enlevemens de fruits, de captivitez & d'autres violences inoüies, & que la nouvelle demande que le roi faisoit, ajoutoit à cette consternation un nouveau poids, qu'il étoit impossible de porter. Il ajouta, que de six vingts diocéses, il n'y en avoit que soixante qui eussent été exemts de ces maux qui étoient si grands,

LXXIV. Remontrances de l'archevêque de Bourges au roi.

Actes, titres, & memoires concernans le clergé de France in fol. Vitré ann. 1646. p. 50.

AN. 1584. qu'on auroit esperé d'être mieux traité par les Turcs, s'il s'étoient emparez de ces provinces : qu'au moins parmi eux avec un tribut reglé & assuré, la vie étoit en sureté & la religion libre : mais que dans les diocéses affligez par le rançonnement & la privation des biens, la vie étoit toûjours en danger, & la religion ne joüissoit d'aucune liberté. Que les biens de l'église étoient diminuez de plus de la moitié par les alienations que sa majesté avoit faites du temporel, que ces alienations montoient à plus de vingt millions depuis vingt années. Que si la somme demandée sous prétexte de païer les Suisses, étoit encore imposée sur le clergé, la plûpart des gens d'église seroient contraints de quitter leurs emplois, & d'aller mandier leur vie, d'où s'ensuivroit l'abandon du service divin, comme on l'avoit déja vû, & comme on le voïoit en plusieurs lieux, au grand scandale de tout le peuple. Qu'il étoit vrai que du tems du feu roi Henri II. on avoit vû imposer jusqu'à six décimes sur l'église : mais qu'il falloit considerer que la nécessité étoit si grande alors, que l'ennemi étoit aux portes, & le roïaume en péril. Dans le même cas, dit le prélat, nous vendrions les calices & l'argenterie des églises pour le salut de l'état : mais sans cette nécessité il est d'un dangereux exemple d'emploïer les biens ecclesiastiques à d'autres usages. L'archevêque finit, en suppliant le roi de renvoïer la décision de cette affaire à l'assemblée prochaine du clergé, ou de se contenter de la somme de trois cens mille livres, qui proviendroient du rachat du domaine de l'église. Le roi écouta ces remontrances, se contenta d'une décime pour être

levée

levée aux deux termes accoutumez, & remit l'affaire du rachat de l'aliénation du domaine.

LXXV. Requête présentée au roi par le clergé.

Le 19. de Juillet suivant, l'assemblée présenta une requête au roi, pour lui demander que le clergé ne fût tenu à aucune imposition, & qu'il fit observer le contrat fait pour le païement des rentes de l'Hôtel-de-Ville, ou qu'il accordât la récision des contrats des biens mal vendus, sur quoi l'on pourroit reprendre la somme de trois cens cinquante mille livres, pour laquelle le roi feroit expedier des commissions. Henri III. dit qu'il vouloit bien accorder la récision, en païant dans cette année la décime & demi, c'est-à-dire cent-cinquante mille écus, & cent mille écus dans la prochaine assemblée, & le clergé ne pouvant mieux faire, y consentit. Ainsi l'assemblée se sépara le 16. d'Août.

LXXVI. Mort du duc d'Anjou.

De Thou lib. 79. Journal de Henri III. to. 1. p. 70.

Le roi venoit de perdre le duc d'Anjou son frere, qui étoit mort dès le dixiéme de Juin, & il parut fort peu sensible à cette perte. Ce prince n'avoit que trente ans & trois mois : on croit qu'il avoit été empoisonné par les chefs de la ligue, qui le regardoient comme le seul obstacle, au dessein qu'ils avoient formé de transferer la couronne à une famille étrangere. Il mourut sans posterité, n'aïant jamais été marié : il avoit demandé d'être enterré comme duc de Brabant & souverain des Païs-Bas, mais le conseil du roi jugeant que ces vains titres pourroient offenser le roi d'Espagne. Henri III. ordonna seulement que son corps seroit apporté à Paris, & déposé dans l'église de S. Magloire au fauxbourg S. Jacques, jusqu'à ce qu'on eût préparé tou-

AN. 1584. tes choſes pour célebrer ſes obſéques dans l'égliſe de ſaint Denis. De Beaune archevêque de Bourges, qui avoit été chancelier du défunt, fit ſon oraiſon funébre, qui ne fut point goûtée.

Après la mort du duc, les duchez d'Anjou, d'Alençon & de Berri, qui lui avoient été donnez pour appanage, furent réünis à la couronne; mais la ville de Cambrai dont il s'étoit emparé deux ans auparavant, vint par droit de ſucceſſion à la reine mere. Henri III. refuſa de prendre cette ville ſous ſa protection, & comme la reine mere prétendoit avoir des droits ſur le Portugal, & qu'elle ſe plaignoit que Philippe II. lui eût enlevé cette couronne; ſa majeſté lui permit de garder Cambray, juſqu'à ce que le roi d'Eſpagne lui eût donné ſatisfaction ſur le Portugal.

LXXVII. Conférence entre le duc d'Epernon & le roi de Navarre.

De Thou lib. 80.

Enſuite pour empêcher les Proteſtans de cauſer de nouveaux troubles, le roi leur permit de s'aſſembler à Montauban en Quercy, pourvû que Pompone de Belliévre conſeiller d'état y fût préſent de la part de la cour. Il chargea auſſi le duc d'Epernon de ſe rendre auprès du roi de Navarre, ſous prétexte d'aller rendre ſes devoirs à ſa mere, qu'il n'avoit pas encore vûë depuis ſa grande élevation, d'emploïer tous ſes ſoins pour engager ce prince à rentrer dans le ſein de l'égliſe Catholique, & à revenir à la cour, & de lui faire ſentir qu'il pouvoit aiſément par là diſſiper toute la faction des Guiſes, & procurer le repos du roïaume, dont il étoit à préſent le plus proche héritier. D'Epernon s'acquitta de ſa commiſſion, mais ſans ſuccès; & dans une conference te-

nuë à cette occasion dans le Bearn, il fut conclu que le roi de Navarre demeureroit dans sa religion, & qu'il n'iroit point en cour.

AN. 1584.

LXXVIII. Effets que produit cette conference.

Le célebre du Plessis Mornay, qui avoit le plus de part à la confiance du roi de Navarre, publia bien-tôt après la relation de cette conference, dans le dessein de faire connoître aux Protestans qu'elle étoit la constance & la fermeté de leur chef dans sa religion, & par là resserrer davantage l'union qui étoit entr'eux : mais ceux d'entre les catholiques qui étoient les plus animez, & qui aimoient à souffler le feu de la division, se servirent de cette piéce pour décrier davantage & Henri III. & le roi de Navarre. Ils publierent, que le dessein du voïage que le duc d'Epernon venoit de faire en Bearn, n'étoit pas de ramener ce dernier à la religion de ses ancêtres; mais de conclurre un traité avec ce prince & ses partisans pour la ruine des catholiques. Qu'il persistoit opiniâtrément dans son héresie, & qu'étant le plus proche héritier de la couronne, si le roi mouroit sans enfans, le roïaume alloit être au pouvoir des héretiques, & la religion catholique dans un très-grand péril. Ces bruits répandus parmi le peuple lui inspirerent un esprit de révolte; on fit des assemblées, on leva des troupes, les prédicateurs déclamoient dans les chaires, & répandoient par-tout la terreur : on nomma des chefs qui ne paroissoient point, mais qui sçauroient se trouver au rendez-vous, quand il seroit nécessaire. Le roi sentant bien que les Guises plûtôt que les Protestans, étoient cause de tous ces désordres, crût y remedier en défendant toutes les confederations, les associations

AN. 1584.

& les levées, ſous peine de crime de leze-majeſté. Cette ordonnance qui fut renduë à S. Germain en Laye, fut envoïée au parlement le 11. de Novembre, pour y être enregiſtrée.

LXXIX. Reglemens que fait le roi pour la réforme de ſa cour.

De Thou ut ſup. lib. 80.

Le roi fit enſuite pluſieurs reglemens par le conſeil de ſa mere, pour arrêter quelques abus qui dominoient dans ſa cour. Il défendit ſous de grandes peines de jurer le nom de Dieu, & de blaſphêmer contre les choſes ſaintes; il regla les nominations aux évêchez & aux abbaïes, conformément à l'ordonnance de Blois; il ôta les réſerves, comme étant une occaſion de ſouhaiter la mort des titulaires, & quelquefois de la leur avancer. Il défendit les querelles dans les maiſons roïales, & en renvoïa la connoiſſance aux cours du roïaume, en leur enjoignant de prononcer ſuivant les reglemens qu'il promettoit de faire publier ſur les diſputes qui s'élevoient entre les gentilshommes. Il défendit aux officiers de ſa maiſon de recevoir des gages d'aucun prince ni d'aucun autre: il ordonna que les perſonnes en place, à l'exception de la reine ſa mere & de la reine regnante, ne demanderoient des graces pour perſonne. Il aſſigna certains jours par ſemaine pour le conſeil privé, pour le conſeil d'état, pour celui des finances, & fixa le nombre des conſeillers à trente-trois, ſix clercs, ſix perſonnes de la robe, & vingt-un de guerre. Enfin réſolu de ruiner l'héreſie, ſans prendre les armes, il ne voulut donner les charges & les dignitez, qu'à ceux qui étoient catholiques, & affecta de paroître froid à l'égard des enfans des Calviniſtes qui venoient à la cour, afin de les engager par ce moïen à embraſſer la vraïe re-

ligion : mais l'inconſtance du prince dans l'exécution de ces beaux reglemens, ne le rendit que plus mépriſable.

AN. 1584.

LXXX. Concile provincial tenu à Bourges.

Spond. ad hunc ann. n. 5.

Labbe collect. concil. tom. 15. p. 1068 & ſeq.

Les évêques de France ne pouvant engager ce prince à recevoir & à publier le concile de Trente, quoiqu'ils y travaillaſſent depuis vingt ans, tenoient au moins aſſez fréquemment des conciles provinciaux, dans leſquels ils embraſſoient la profeſſion de foi de Pie IV. & faiſoient des reglemens conformes à ceux de Trente. Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, en aſſembla un dans ſa ville au mois de Septembre 1584. & ce prélat en fut le préſident, aſſiſté de P. de la Baume, évêque de ſaint Flour en Auvergne, d'Antoine Ebrard de ſaint Sulpice, évêque de Cahors, de Jean de l'Aubeſpine, évêque de Limoges, d'Adam Uterloup, évêque de Mande, & des députez des chapitres de Clermont & de Caſtres, parce que ces évêchez étoient vacans. Les évêques de Rhodez, de Tulle, d'Alby & de Vabres, ſe contenterent d'y envoïer leurs grands vicaires. Les archevêques de Narbonne, de Bourdeaux, d'Auch & de Toulouſe, y avoient été invitez par le préſident, comme étant ſoumis à la juriſdiction de la primatie & du patriarchat de Bourges ; mais ils ne comparurent point, prétendans être exemts, à cauſe de l'ancienne juriſdiction touchant la primatie d'Aquitaine. Les reglemens de ce concile ſont compris en quarante-ſix articles, précedez de la profeſſion de foi qu'on exigea de ceux qui s'y trouverent.

LXXXI. Premier titre, du culte divin.

Labbe in collect. to. 15. pag. 1070.

Le premier titre qui traite de l'adoration, de l'invocation & du culte de Dieu, comprend onze canons : dans le premier, on exhorte les fidéles à éloi-

gner d'eux toutes distractions dans leurs prieres, & à s'appliquer intérieurement à ce qu'ils disent : dans le second, on veut que les clercs chantent & psalmodient dans le chœur : dans le troisiéme, on défend de prier & de psalmodier publiquement en langue vulgaire, afin qu'on ne prenne pas de là occasion de juger témerairement des saints misteres, ou du sens de l'écriture sainte : dans le quatriéme, on ordonne aux laïques de ne point sortir de l'église avant la fin de la grande messe, & que la bénediction soit donnée : dans le cinquiéme, on veut que l'office public se dise aux heures marquées, selon l'ancien rite de chaque église, sans qu'il soit permis à aucun de changer cet ordre : dans le sixiéme, il est défendu de chanter dans l'église des choses nouvelles, absurdes & non approuvées ; & il est ordonné, que s'il y a quelque coutume contraire, elle sera abolie : le septiéme défend de se promener, & de faire du bruit dans l'église pendant l'office divin, sur peine d'excommunication ; & ajoute, que s'il est nécessaire, on implorera le secours du bras séculier contre ceux qui y contreviendront : le huitiéme porte, qu'en entrant dans l'église pour célebrer l'office, ou pour y assister, on prendra de l'eau benite en faisant le signe de la croix, & que les clercs se mettront à genoux aussi-tôt qu'ils seront entrez dans le cœur : le neuviéme, ordonne aux évêques d'avoir soin de pourvoir les églises de missels, breviaires, rituels, livres d'heures, & s'il est besoin de les faire corriger aux dépens du clergé ; & que ceux qui se servent de l'ancien breviaire Romain, seront obligez de prendre le nouveau réformé, suivant le

AN. 1584.

décret du concile de Trente : dans le dixiéme, on défend de se servir d'autres livres d'heures en françois, que de ceux qui auront été approuvez par l'évêque : l'onziéme recommande d'observer les traditions anciennes dans les céremonies & usages du diocése, & de ne les supprimer ni changer que par le conseil de l'évêque, & pour raison connuë.

AN. 1584.

LXXXII. Second titre, de ce qui concerne la foi.

Labbe ibid. ut sup. tom. 15. p. 1071.

Le second titre, où il est parlé de la foi comme du fondement de la vraïe adoration, suivant ce qui est marqué dans le chapitre 9. de S. Jean, à l'occasion du miracle de l'aveugle né, renferme sept canons. Dans le premier, on oblige les clercs qui doivent être promûs aux ordres, ou à quelque bénefice, de faire profession des articles de foi contenus dans la bulle de Pie IV. on ordonne de refuser ceux qui ne voudront pas faire cette profession, & de déposer ceux qui étant déja ordonnez, errent dans la foi. Le second ordonne, qu'on fera jurer les béneficiers qu'ils n'entrent dans leurs bénefices, ni par simonie, ni par confidence, & que si quelqu'un est convaincu de l'une ou de l'autre, il sera privé des privileges de la clericature, & du titre de son bénefice. Le troisiéme veut, que l'on fasse faire la même profession de foi aux recteurs de college, aux docteurs, & à ceux qui prétendront aux dégrez. Le quatriéme, que l'on exigera la même chose des administrateurs de communautez ecclesiastiques, d'hôpitaux, de confrairies & autres, parce qu'il est impossible de plaire à Dieu sans la foi. Le cinquiéme ordonne, que les héretiques qui rentrent dans le sein de l'église, soit en public ou en particulier, feront leur abjuration devant l'évêque ou son grand

AN. 1584.

vicaire en présence d'un notaire & de témoins. Le sixiéme, que les curez n'administreront pas les sacremens aux nouveaux convertis, à moins qu'il ne soit constant qu'ils ont fait leur abjuration, qu'ils professent la foi catholique, & qu'ils ont reçû l'absolution. Le septiéme, que tout chrétien sera instruit des premiers élemens de la foi, de l'oraison dominicale, de la salutation angelique, du symbole des apôtres & du décalogue, afin qu'il sçache distinguer l'erreur de la saine doctrine, & que les évêques auront soin de faire enseigner le catéchisme aux enfans les fêtes & dimanches, dans toutes les paroisses.

LXXXIII. Troisiéme titre, de la prédication.

Labbe ut sup. to. 15. pag. 1073.

Le troisiéme titre de la prédication & de l'explication de la parole de Dieu, qui est la verité, dont Dieu est l'unique source, est renfermé en neuf canons. Le premier ordonne aux évêques de prêcher eux-mêmes dans leur ville, & comme ils ne peuvent pas être présens par-tout, de nommer des prédicateurs dignes de ce ministere, de peur que les loups sous la peau de brebis ne ravagent le troupeau de Jesus-Christ. Le second, prescrit aux mêmes le soin d'engager les curez à faire des prônes les dimanches & fêtes, & s'ils manquent de mémoire, de lire en françois quelques homelies, telles que l'évêque leur prescrira. Le troisiéme, enjoint aux évêques d'empêcher qu'on ne prêche sans leur permission, comme l'ordonne le concile de Trente, & de défendre des calomnies des impies ceux qui prêchent sincerement la parole de Dieu. Le quatriéme, défend aux réguliers de prêcher même dans les maisons de leur ordre, sans avoir été approuvez

prouvez & examinez par leurs ſuperieurs, & avoir obtenu la permiſſion de l'évêque, ou de ſon grand vicaire. Le cinquiéme ordonne, que les prêtres & moines vagabonds ne ſéront admis à la prédication, qu'après l'examen de l'évêque, quelque privilege qu'ils prétendent avoir. Le ſixiéme, qu'on n'admettra point de quêteurs que du conſentement de l'évêque, & pour raiſon connuë. Le ſeptiéme, qu'on établira un théologal dans toutes les égliſes cathedrales & principalement les collegiales, en lui aſſignant un canonicat, ou la premiere prébende vacante. Le huitiéme, qu'aucun n'expliquera l'écriture ſainte, ou en public, ou en particulier, qu'il ne ſçache ſa théologie, qu'il n'ait quelque dégré dans une univerſité, qu'il ne ſoit pas au moins ſoudiacre, & qu'il n'ait été examiné par l'évêque ſur ſes mœurs & ſur ſa doctrine. Le neuviéme, qu'on établira un lecteur dans tous les monaſteres où il y aura aſſez de revenu, & un nombre de religieux ſuffiſant, pour inſtruire les jeunes, & que l'évêque ou les chapitres généraux auront ſoin d'y tenir la main.

AN. 1584.

LXXXIV. Quatriéme titre, de l'abus qu'on peut faire des ſaintes écritures.

Labbe ut ſup. to. 15. pag. 1074.

Le quatriéme titre traite de l'obligation de retrancher l'abus qu'on peut faire des ſaintes écritures, & contient quatre canons. Le premier recommande de ne ſe ſervir que de l'édition latine de la bible reçûë dans l'égliſe, & de ne s'appuïer que ſur les livres reconnus pour canoniques, & entend que tous les autres livres qui traitent de la foi, de la doctrine & de la religion en quelque langue qu'ils ſoient écrits, doivent être rejettez, s'ils ne ſont approuvez par l'égliſe; que ceux qui auront de pareils livres, les

AN. 1584. porteront à l'évêque pour se soumettre au jugement qu'il en portera, & que l'on défendra aussi aux libraires d'imprimer, ni de vendre aucun livre de religion, s'il n'est approuvé par l'ordinaire. Le second ordonne de rejetter toute bible, & tout autre livre de piété & de doctrine écrit en langue vulgaire, à moins qu'il ne soit muni de l'autorité du même ordinaire. Le troisiéme, qu'on n'emploïera point les paroles de l'écriture sainte en des usages prophanes, comme flateries, superstitions, sortileges, libelles satyriques & autres. Le quatriéme, que le greffier de chaque évêché aura un catalogue des livres défendus, qu'il fera voir chaque année à tous les libraires & imprimeurs, afin que faute d'être instruits ils ne répandent pas des ouvrages mauvais, & que les catholiques ne retiennent point par ignorance des livres défendus.

LXXXV. Cinquiéme titre, du soin d'éviter les héretiques.

Labbe ut sup. pag. 1075.

Le cinquiéme titre parle du soin avec lequel on doit éviter les héretiques, & l'on exhorte dans le premier canon tous les fidéles, & principalement les ecclesiastiques à n'avoir aucun commerce avec les héretiques, ni pour le mariage, ni pour le négoce, & même à ne pas manger avec eux. Dans le second, on veut que la sépulture ecclesiastique leur soit refusée, & qu'on leur défende l'entrée de l'église, à moins que ce ne soit pour entendre la prédication. Enfin dans le troisiéme, on défend aux catholiques d'assister aux assemblées des héretiques, & l'on ordonne que si un clerc y assiste, il sera déposé & excommunié.

LXXXVI. Sixiéme titre, de l'invocation des saints & des jours de fêtes.

Le sixiéme titre de l'invocation des saints & des jours de fêtes, est contenu en sept canons. Dans le

premier, on marque que ce culte consiste en prieres, chant des pseaumes & des hymnes, assistance à la messe & à l'office divin, & à entendre la parole de Dieu. Dans le second, que les prédicateurs doivent enseigner aux fidéles, que les saints qui joüissent de la gloire prient pour eux dans le ciel, & rendent Dieu favorable à leurs vœux. Dans le troisiéme, que ceux qui prêchent les panegyriques des saints, doivent éviter tout ce qui sent la fable, tout ce qui peut scandaliser les foibles, & n'avancer que ce qui est bien autorisé dans l'église. Dans le quatriéme, on parle de la sanctification du dimanche, qui remplace le sabbat des Juifs; ce canon veut qu'en ce jour on cesse toute œuvre servile, qu'on interrompe les voitures, le négoce, les actes de notaires, à moins qu'il ne s'agisse de testament ou de mariage qu'on ne puisse pas differer, & qu'on s'applique à des œuvres de charité, à de pieuses lectures, au chant des pseaumes & des cantiques. Dans la cinquiéme, on prescrit l'observance religieuse des fêtes de la sainte Vierge, des apôtres, des martyrs & des autres. Dans la sixiéme, on parle de ce qui doit être évité dans ces jours, les assemblées profanes, les grands repas, les danses, les mascarades, les spectacles, les concerts, le cabaret, en sorte qu'on ne s'y applique qu'à ce qui peut inspirer la piété. Dans le septiéme, il est dit, que les évêques auront soin, autant qu'ils le pourront, d'établir une uniformité de culte dans ces solemnitez, & de distinguer les fêtes qui doivent être célebrées par le clergé, & celles qui le doivent être par le peuple.

LXXXVII. Septiéme titre

Le septiéme titre des pélerinages & voïages de

AN. 1584.

des pélerinages de dévotion.

Labbe ut sup. to. 15. pag. 1076.

dévotion, est compris en trois canons. Le premier défend aux clercs d'aller visiter les lieux saints, s'ils n'en ont une permission par écrit de leur propre évêque, ou d'un grand vicaire. Dans le second, on exhorte les pélerins à se confesser, & à recevoir la sainte communion, avant que de se mettre en voïage. Dans le troisiéme, on déclare qu'on ne doit point entreprendre les pélerinages pour se réjoüir, pour voir le païs & satisfaire sa curiosité, mais pour expier ses pechez, ou accomplir ses vœux.

LXXXVIII. Huitiéme titre, des vigiles & des jeûnes.

Labbe ibid. pag. 1077.

Le huitiéme titre qui traite des vigiles & des jeûnes, comprend cinq canons. Dans le premier, on recommande de solemniser la vigile de Noël, pour imiter la piété des bergers qui allerent en cette nuit dans l'étable de Bethléem adorer Jesus-Christ. Dans le second, on dit que les autres vigiles doivent être observées suivant les coutumes des lieux, & annoncées au prône le dimanche qui les précede, afin d'en informer le peuple. Dans le troisiéme, que l'on doit observer les jeûnes du carême, ceux des quatre-tems & autres établis par l'église. Dans le quatriéme, que l'usage de la viande est défendu dans ces jours, de même qu'au vendredi & samedi, & que l'on doit aussi s'abstenir des œufs, à moins qu'on ne soit infirme, & qu'en ce cas, il faut demander à l'évêque ou à son grand vicaire la permission d'en user. Dans le cinquiéme, que les évêques indiqueront les jeûnes suivant l'ancien usage de l'église catholique, & instruiront de l'obligation de les observer.

LXXXIX. Neuviéme titre, des églises.

Labbe ibid. pag. 1078. & 1079.

Le neuviéme titre des églises & basiliques, a quatorze canons. 1. On ordonne que l'on rétablira les églises détruites par les guerres & les incendies, aux

dépens du peuple & de ceux qui voudront y contribuer. 2. Dans les paroiſſes où il n'y a point d'égliſe, on choiſira un lieu propre pour y célebrer l'office, juſqu'à ce que l'évêque ait pourvû au bâtiment d'une autre égliſe. 3. Dans les monaſteres, prieurez, chapelles, aumôneries, les égliſes ſeront rétablies aux dépens des béneficiers de ces maiſons. 4. On ne confiera la garde des paroiſſes, qu'à des hommes ſages & approuvez par le curé & par les paroiſſiens; ils empêcheront qu'on n'emploïe l'égliſe à des uſages prophanes, & auront ſoin de l'ouvrir & de la fermer dans les tems néceſſaires. 5. On ne laiſſera entrer ni chiens, ni oiſeaux dans l'égliſe, principalement dans le chœur, & l'on privera de ſes diſtributions l'eccleſiaſtique qui y contreviendra. 6. On en excluera les mandians pendant l'office ou la prédication, & on les obligera de demeurer à la porte. 7. On évitera les querelles, les diſputes, les chanſons prophanes, & les entretiens dans les égliſes. 8. Les ſacriſtains auront ſoin des autels, des fonts baptiſmaux, des ſaintes huiles, & de renouveller les hoſties conſacrées tous les mois. 9. On aura le même ſoin des vaſes ſacrez, des linges, de la cire, & autres ornemens de l'égliſe, afin que l'évêque ou l'archidiacre trouve tout en bon état dans ſa viſite. Le dixiéme canon preſcrit l'offrande du pain & du vin, qui doivent ſervir au ſacrifice. L'onziéme parle des cloches & des orgues. Le douziéme, des livres de chant, graduels, antiphonaires, miſſels, & recommande de les tenir propres. Le treiziéme, de la réparation des autels qui auront été briſez. Le

AN. 1584.

AN. 1584.

quatorziéme enfin, défend de bâtir de nouvelles chapelles, sans la permiſſion de l'évêque.

XC. Dixiéme titre, des reliques des ſaints.

Labbe ibid. pag. 1079.

Le dixiéme titre a cinq canons. 1. Les évêques auront ſoin de faire inſtruire les peuples de l'honneur qui eſt dû aux reliques. 2. On ne les expoſera point hors la châſſe, à moins qu'il n'y ait une coutume contraire; ce qui ſe fera toujours avec beaucoup de décence & de reſpect. 3. On ne les transferera point que de l'approbation du pape, ou de l'évêque, ou du concile. 4. Si les châſſes ſont briſées ou détruites par l'injure des tems, on en fera faire de neuves; on ne recevra point de reliques, qui n'aïent été approuvées par le pape ou par l'évêque, & ſi quelques particuliers en ont dans leurs maiſons, le même évêque les fera porter à l'égliſe. 5. Dans les proceſſions, les reliques ſeront portées par des eccleſiaſtiques, à moins qu'une ancienne coutume ne le permette aux laïques.

XCI. Onziéme titre, des images.

Labbe ut ſuprà.

Dans l'onziéme titre, où il eſt parlé des images, le concile déclare que le culte qu'on leur doit, ne conſiſte pas à leur demander quelque choſe, ou à mettre en elles ſa confiance, comme faiſoient les païens à l'égard de leurs idoles; mais à rapporter à Dieu & aux ſaints l'honneur qu'on leur rend. Dans le premier canon, il prononce anathême contre ceux qui traitent les images d'idoles, & qui diſent, que les chrétiens qui les honorent, tombent dans l'idolâtrie. Dans le ſecond, il déclare, qu'il faut apprendre aux fidéles quelle eſt la doctrine de l'égliſe catholique ſur ce culte; qu'on ne doit les honorer que ſuivant ſes regles, & qu'on ne doit en expoſer aucune, qui n'ait été approuvée par l'évêque. Dans

le troiſiéme, que les images briſées ou mutilées doivent être ôtées de l'égliſe, & miſes à part, ſi on ne peut par les rétablir. Dans le quatriéme, on charge les évêques d'abolir entierement le culte mauvais & ſuperſtitieux des images, & l'abus qu'on peut en faire.

AN. 1584.

XCII. Douziéme titre, de l'office divin & du chant eccleſiaſtique.

Labbe ibid. tom. 15. pag. 1080.

Le douziéme titre eſt, de la célebration de l'office divin, des heures canoniales & du chant eccleſiaſtique, & contient quatorze canons. Le premier veut que le chant ſoit modeſte, qu'on évite les répetitions inutiles, & que dans les funerailles & en carême on chante gravement. Le ſecond, que l'office ſe faſſe aux heures marquées, après qu'on en aura averti par le ſon des cloches, & qu'on chante diſtinctement, en ſorte toutefois qu'on puiſſe diſtinguer l'office ſolemnel du ferial. Le troiſiéme parle des ornemens qui conviennent, & défend de cauſer dans le cœur, & d'y reciter ſon office en particulier, quand on eſt avec les autres. Les autres canons preſcrivent ce qui ſuit; on ſe levera au *Gloria Patri*, à la fin de chaque pſeaume, & quand on prononcera le nom de J. C. : on privera des diſtributions ceux qui manqueront en quelque choſe d'eſſentiel, & on les déferera au chapitre. On n'entrera au chœur pour les matines, que juſqu'à la fin du pſeaume *Venite*, & à la fin du premier pſeaume dans les autres heures : cette regle regarde les chanoines, de même que les ſuivantes. On ſera obligé d'être préſent à la meſſe après le premier *Kyrie*, & l'on y demeurera juſqu'à la fin, ſans en ſortir, ſinon avec la permiſſion du maître du chœur, en cas qu'on ſoit incommodé; & les malades ſeront cenſez préſens. On

AN. 1584.

aſſiſtera aux proceſſions depuis le commencement juſqu'à la fin, & ceux qui y manqueront, ſeront réputez abſens. Il ne ſera point permis de n'aſſiſter qu'à une heure de l'office, & de joüir des diſtributions, comme ſi l'on s'étoit trouvé à toutes les heures. Il y aura dans la ſacriſtie une table, où ſeront marquez les offices d'un chacun pendant le ſemaine, & on privera des diſtributions ceux qui y auront manqué. Les beneficiers qui pendant l'office ſe promeneront dans l'égliſe, ou demeureront à la porte à cauſer, ſeront cenſez abſens, & privez des diſtributions du jour : les réguliers qui contreviendront à leurs devoirs, ſeront punis par leurs ſuperieurs. Tous les eccleſiaſtiques non-beneficiers, reciteront diſtinctement & avec attention les heures canoniales dans un lieu retiré, où ils ne ſoient point détournez : le chantre dirigera le chœur avec ſon bâton, & les bedeaux auront leurs verges. Il y aura un maître des cérémonies dans chaque égliſe cathedrale ou collégiale.

XCIII. Treiziéme titre, des diſtributions quotidiennes.

Labbe ut ſuprà pag. 1082.

Le treiziéme titre traite des diſtributions quotidiennes en quatre canons. 1. On n'accordera ces diſtributions qu'à ceux qui aſſiſteront à l'office, & aux malades, ou à ceux qui en ſeront diſpenſez, ou par leurs infirmitez ; ou pour l'utilité évidente de l'égliſe. 2. Les chanoines qui étudient dans quelque univerſité, perçevront le revenu de leur prébende ſelon les ſtatuts de l'égliſe, & la forme du droit canononique. 3. Un chanoine qui ne ſera point ſoudiacre, n'aura pas de voix en chapitre, & ſera placé dans les baſſes ſtales au chœur : il ne précedera point les chanoines prêtres, & ne pourra conferer aucun bénefice.

bénefice. 4. Les évêques en conferant une dignité, canonicat ou prébende, & accordant les provisions, ne souffriront ni déductions des fruits, ni promesses, ni compensations illicites, s'il n'y a une coutume contraire dûëment autorisée, de convertir ces fruits en de pieux usages; ou lorsque par là les chanoines particuliers n'augmentent pas leurs revenus.

AN. 1584.

Le quatorziéme titre concernant les enfans de chœur, est en cinq canons. 1. Qu'on ne choisira que des enfans légitimes d'un âge convenable, qui soient sains de corps, & qui aïent de la voix, suivant le nombre qui conviendra à chaque église. 2. Que leur maître sera d'une vie reglée & d'une saine doctrine, dans les ordres sacrez, ni trop indulgent, ni trop sévere, qui sçache la musique & les cérémonies de l'église, qui s'applique à bien instruire les enfans, qui mange avec eux, qui ait soin de leurs habits, qui ne les laisse pas courir sous prétexte d'aller visiter leurs parens, qui les conduise à l'église, & qui les en ramene, & qui leur permette quelques récréations honnêtes, quand il sera nécessaire. 3. Outre le chant, on leur apprendra à écrire & à parler latin, en leur donnant pour cet effet un revenu aux dépens du chapitre, afin de les attacher ensuite à l'église, & les empêcher d'être du nombre de ces chantres & musiciens vagabonds. 4. Les chapitres pourvoiront à leur nourriture, à leur entretien & à leur instruction, & leur confereront les bénefices qui viendront à vacquer, suivant leur âge, leur qualité & leur mérite. 5. On défend à ces enfans de monter dans les stales des chanoines pour chanter, & d'officier en chappes à la fête des innocens, parce

XCIV.
Quatorziéme titre, des enfans de chœur.
Labbe ibidem.

AN. 1584.

que, dit le concile, cet uſage n'eſt propre qu'à diſſiper le peuple & à le faire rire.

XCV. Quinziéme titre, des ornemens & des vaſes ſacrez.

Labbe ut ſup. to. 15. pag. 1083.

Le quinziéme titre, traite des ornemens de l'égliſe & vaſes ſacrez, en cinq canons. 1. On ordonne de réparer les ornemens uſez & déchirez, & on exhorte les peuples à y fournir comme à une bonne œuvre agréable à Dieu. 2. On avertit les évêques, les chapitres, les prêtres & tous les eccleſiaſtiques, de contribuer à la décoration de leurs égliſes, autant que leurs facultez pourront le leur permettre, ſans rien diminuer de leur charité envers les pauvres. 3. On exhorte les chapitres à faire en ſorte que chaque nouveau chanoine, ſelon l'ancienne coutume, païe le droit de chappe pour ſon joïeux avénement, dont le prix ſera fixé par le chapitre. 4. Les ornemens eccleſiaſtiques & les vaſes ſacrez, ne ſeront jamais appliquez à aucun uſage prophane, ſous peine d'excommunication majeure & de ſacrilege; & ſi quelques-uns ſont profanez, on les benira une ſeconde fois. 5. Dans les égliſes où il n'y a point de ſacriſtain en titre, on commettra quelqu'un pour avoir ſoin de ces ornemens, les raccommoder, & les tenir propres & dans un lieu décent.

XCVI. Seiziéme titre, de ce qui regarde les morts.

Labbe ibid. pag. 1084. & ſeq.

Le ſeiziéme titre parle des cimetieres, du ſoin des morts & du purgatoire, en vingt & un canons. On y recommande de célebrer la fête des trépaſſez le 2. de Novembre: l'on exhorte les curez à dire une meſſe chaque ſemaine pour les défunts, & à s'acquitter exactement de leurs fondations; on défend de changer l'ordre de l'office pour des anniverſaires, & de les chanter les dimanches, à moins que le corps ne ſoit préſent. On ordonne que les cime-

tieres seront benis, placez proche l'église & murez, s'il se peut, afin que les animaux n'y puissent entrer; qu'on n'y tiendra point les foires, qu'on n'y exposera rien en vente, que les défunts seront enterrez dans la paroisse, s'ils n'en ont autrement ordonné par leur testament; que lorsque le corps sera inhumé ailleurs, le curé le levera, & recevra ses droits; qu'on sonnera une cloche, quand quelqu'un sera à l'agonie, ou quand il sera mort, afin qu'on prie Dieu pour lui; que les cérémonies funeraires se feront avec beaucoup de modestie pour édifier les fidéles, qu'on n'enterrera point les héretiques dans les églises; quand même ils en seroient les fondateurs; que les évêques & les chanoines ne seront point inhumez hors de leurs propres églises, à moins qu'ils n'aïent choisi une sépulture ailleurs; que les repas après les funerailles seront sobres & modestes; qu'on célebrera les anniversaires, & qu'on acquittera exactement les legs pieux: que si le nombre des obits est trop grand, l'évêque les pourra réduire: que les tombeaux ne seront point trop élevez dans l'église ou dans le chœur, si ce n'est pour des évêques, rois & princes; que les évêques seront exécuteurs des testamens en ce qui concerne les bonnes œuvres.

AN. 1584.

XCVII. Dix-septiéme titre, des traditions.

Labbe ut suprà pag. 1086.

Le dix-septiéme titre des traditions, contient quatre canons. L'on y prononce anathême 1. contre ceux qui diront que toute la doctrine de l'église est expressément contenuë dans la sainte écriture, que tout ce qui n'y est pas, ne doit point être regardé comme vrai, & qu'il faut rejetter les traditions ecclesiastiques, comme des inventions humai-

AN. 1584. nes, 2. contre ceux qui ne veulent point reconnoître deux traditions, l'une écrite & l'autre non écrite. 3. L'on ordonne de garder les traditions des diocéses approuvées par une loüable & ancienne coutume. 4. Que les chanoines & autres ecclesiastiques ne prendront ni pain ni vin dans l'église, le Jeudi saint à la céne, mais dans un endroit séparé, comme le chapitre ou la sacristie, & qu'ils le feront avec modestie, réverence & religion.

XCVIII. Titres sur les sacremens.

Labbe ibid. pag. 1087. & seq.

Les titres dix-huit, dix-neuf & suivans, jusqu'au vingt-neuf, traitent des sacremens en général & en particulier. On y avertit en particulier les laïques de communier dans les jours solemnels, comme Noël, Pâque, la Pentecôte, l'Assomption de la sainte Vierge, & la fête de tous les Saints, & l'on exhorte les prêtres à célebrer la messe dans ces jours. L'on y prescrit aux gens mariez de vivre dans la continence quelques jours avant que de recevoir l'eucharistie; l'on excommunie ceux qui recevront ce sacrement à Pâque de la main d'un autre prêtre, que de leur propre curé. En parlant de l'ordre, le canon 6. du titre 24. permet aux évêques d'ordonner leurs domestiques sans dimissoires, pourvû qu'ils aïent demeuré trois ans chez eux. Dans le titre suivant, on parle de la modestie des clercs dans leurs habits, de l'aversion qu'ils doivent avoir pour le jeu, pour les procès; & il est ajouté, qu'ils ne doivent païer aucune taxe ni contribution, que du consentement de l'évêque: on excommunie un prêtre, qui après avoir été ordonné, sera trois mois sans célebrer la messe. Dans le titre du mariage, on parle de la publication des bans, de la nécessité de recevoir la bé-

nediction du curé ou de son vicaire, du tems auquel on doit marier, &c.

AN. 1584.

XCIX. Vingt-neuviéme titre, des seminaires & écoles.

Labbe ut suprà pag. 1097.

Le vingt-neuviéme titre, qui traite des séminaires, des ecoles, & des universitez, comprend six canons. 1. On ordonne d'examiner sur la doctrine & sur les mœurs, ceux qu'on doit recevoir dans les séminaires. 2. Les maîtres & directeurs de ces séminaires, seront aussi d'une foi connuë, dont le concile veut qu'ils rendent compte. 3. Les curez instruiront les jeunes gens des élemens de la religion, leur apprendront à vivre en bons catholiques, à prier Dieu & à se confesser, & ces instructions se feront les dimanches à une heure commode. 4. Dans toutes les universitez, il y aura des leçons publiques pour le droit canonique, sans omettre le droit civil. 5. Les filles seront instruites par des veuves ou des matrones d'une vertu éprouvée, qui leur apprennent à vivre dans la piété. 6. Les enfans qui serviront l'église ou la paroisse pour le sacrifice, & les autres fonctions seront choisis par les curez.

C. Titres de la jurisdiction, excommunication, &c.

Labbe ibid. pag. 1098.

Les titres suivans, trente, trente-un & trente-deux, parlent de la jurisdiction, de l'excommunication, & des archevêques & évêques. Quant au premier article, le concile renvoïe aux regles qui ont été déja prescrites sur cette matiere, puis il ajoute : l'excommunication ne sera prononcée que pour des causes graves; elle sera précedée de trois monitions, & lancée avec beaucoup de réserve & de discrétion, étant la plus grande peine que l'église puisse imposer aux pecheurs : on n'aura aucun commerce avec un excommunié obstiné. Ceux qui mourront notoirement tels, seront privez de la sépulture eccle-

siastique, comme les héretiques & schismatiques.

AN. 1584. Lorsque le siége épiscopal sera vacant, on fera des prieres publiques, pour demander à Dieu un bon pasteur. L'évêque élu & approuvé par le souverain pontife, se fera consacrer dans les trois mois après son élection, & il se rendra à son église le plûtôt qu'il lui sera possible.

CI. Trente-troisiéme titre, de la visite.

Voici ce qu'il y a de remarquable dans le titre trente-troisiéme, où il est parlé des visites épiscopales, & qui contient sept canons. Les évêques seront très-attentifs sur la conduite du troupeau que J. C. leur a confié : Ils feront tous les ans la visite du diocése, autant qu'il se pourra, ou dans l'espace de deux ans, si le diocése a trop d'étenduë : Ils prêcheront eux-mêmes, ou feront prêcher pendant la visite ; ils s'informeront de la vie & des mœurs des ecclesiastiques pour les corriger. En visitant les hôpitaux, les colleges & les écoles, ils auront soin d'examiner si chacun y fait son devoir, si l'on y vit dans la pié-té, si les testamens sont exécutez, & si l'on s'acquitte fidélement de tout ce qui concerne le culte divin, le salut des ames & le soulagement des pauvres. Les archidiacres & autres, qui ont droit de visite, se feront accompagner d'un sécretaire pour écrire les actes de la visite, qui seront remis à l'évêque dans le mois. Les droits dûs seront païez aux évêques, doïens, chapitres, archidiacres, archiprêtres & autres, sur peine de censure ecclesiastique : on païera aussi les droits de synode.

CII. Trente-quatriéme titre, des chanoines & chapitres.

Labbe ut suprà pag. 1100.

Dans le titre trente-quatriéme, des chapitres & chanoines, contenu en douze canons. 1. on dit : Les chanoines & chapitres ne nommeront aux bénefices

que ceux qui ont les qualitez requiſes pour l'âge, les mœurs, la naiſſance & la doctrine. 2. Les évêques obligeront les chanoines nouvellement élûs à recevoir l'ordre de ſoudiacre dans l'année, depuis le jour de leur réception, & les autres ordres enſuite, ſi leur prébende n'eſt pas attachée au ſeul ſoudiaconat. 3. Tous ceux qui joüiſſent des biens de l'égliſe, ſeront obligez à reſtitution, s'ils ne rempliſſent pas leurs devoirs, & on le leur ſignifiera dans leur réception, en exigeant d'eux le ſerment. 4. Si le revenu des bénefices n'eſt pas ſuffiſant pour l'entretien des chanoines, l'évêque y pourvoira, ou en les réduiſant à un moindre nombre, ou en uniſſant des bénefices ſimples, qui ne ſoient pas réguliers. 5. On ne nommera aux dignitez que des perſonnes d'une vie reglée & d'une ſaine doctrine, qui faſſent leur profeſſion de foi en préſence de l'évêque & du chapitre. 6. Les dignitez d'écolâtre & de chancelier, ne ſeront conferées qu'à des docteurs ou licentiez en théologie, ou en droit canon, qui feront de même leur profeſſion de foi. 7. Dans les égliſes cathedrales & collegiales, où il y a un théologal établi, il fera des leçons une ou deux fois la ſemaine, & prêchera les dimanches & aux fêtes ſolemnelles, & tout le chapitre y aſſiſtera. 8. Il ne ſera pas permis aux chanoines d'avoir dans leurs maiſons des femmes, de leur loüer une partie de leurs maiſons, & de demeurer hors du cloître. 9. Dans les chapitres on traitera d'abord de ce qui regarde l'office divin, enſuite on parlera des affaires temporelles. 10. On ne tiendra chapitre, ni les jours de fêtes, ni pendant la grande meſſe, & tout ce qui s'y fera pour lors,

AN. 1584.

AN. 1584.

sera censé nul. 11. Que les lieux où l'on tiendra le chapitre soient éloignez de l'église, pour ne point troubler l'office divin. 12. On lira chaque année les statuts dans les chapitres généraux, & s'il n'y en a point, l'évêque ou le superieur aura soin d'en faire faire de nouveaux.

CIII. Trente-cinquiéme titre, des curez.

Labbe ut suprà pag. 1101. 1102.

Le trente-cinquiéme titre des curez, contient seize canons. 1. On ne nommera pour curez que des ecclesiastiques dignes de remplir les places, approuvez par l'évêque, & âgez de vingt-cinq ans, suivant le concile de Trente. 2. Ceux qui seront nommez étudieront le rituel du diocése, pour être instruits des fonctions de leur ministere. 3. Ils ne choisiront que de dignes sujets pour confesser & administrer les sacremens. 4. Un curé nommé, ne differera pas de prendre les ordres, afin de servir son église par lui-même. 5. Il résidera pour satisfaire à son devoir, & célebrera lui-même la messe de paroisse. 6. S'il ne peut pas remplir ses fonctions, l'évêque lui substituera de bons vicaires. 7. Les paroisses trop peuplées, pourront être partagées en deux par l'évêque, si la nécessité l'exige. 8. Les abbez & prieurs réguliers, qui ont droit de présentation, ne présenteront à l'évêque que des sujets capables d'instruire, de prêcher, d'administrer les sacremens, & les moines seront exclus des fonctions curiales. 9. Les abbez, prieurs & chapitres, qui sont curez primitifs, auront soin que l'office soit dignement célebré dans les paroisses, ou par eux-mêmes, ou par d'autres, & le tout à leurs frais. 10. Les religieux ne pourront posseder des cures séculieres. 11. Les évêques & archidiacres auront soin de faire païer les

les dixmes, & féviront contre ceux qui les retiennent. 12. Si le revenu d'un curé eſt trop modique pour ſon entretien, l'évêque y pourvoira, ou en uniſſant à ſa paroiſſe quelque bénefice ſimple, qui ne ſoit pas régulier, ou en lui faiſant aſſigner la portion congruë, ou en exigeant quelque contribution des paroiſſiens. 13. On ne permettra pas qu'un curé alléguant la modicité de ſon revenu, aille ſervir de vicaire dans une autre paroiſſe; il faut qu'il s'attache à la ſienne, & qu'il ne ſe laiſſe point dominer par l'avarice. 14. Les clercs des enterremens rendront compte au curé de ce qu'ils auront reçû, & le diſtribueront de bonne foi aux prêtres habituez. 15. Les prêtres & clercs ne paroîtront dans la paroiſſe qu'en habit décent, & aſſiſteront à l'office en ſurplis & bonnet quarré. 16. Si un curé n'a pas de preſbitere, l'évêque lui en fera bâtir un aux dépens des paroiſſiens.

AN. 1584.

CIV. Trente-ſixiéme titre, des benefices.

Labbe ibid. tom. 15. pag. 1103.

Le trente-ſixiéme titre des bénefices, a ſept canons: voici ce qu'ils contiennent en ſubſtance. 1. On ne doit pas conferer les bénefices à des gens oiſifs, mais à ceux qui en veulent acquitter les obligations, & qui n'ont point en vûë le temporel. 2. Le concile défend de poſſeder pluſieurs cures, & oblige ceux qui ſont dans le cas, de s'en démettre dans l'eſpace de ſix mois, & de n'en retenir qu'une pour la deſſervir. 3. Celles qui ont été unies par des moïens ſubreptices ou obreptices, ſeront ſéparées & rétablies en leur premier état, ſuivant le décret du concile de Trente. 4. Les cures ne ſeront point converties en bénefices ſimples. 5. Les évêques dans leurs viſites dépoſſederont les injuſtes poſſeſſeurs.

AN. 1584. 6. Aucun ne résignera sa cure à son parent, dans la vûë de la parenté & de l'alliance, ce qui est contraire à la constitution de Pie V. & l'évêque n'admettra point ces sortes de démissions. 7. Dans les provisions ou collations de bénefices, personne ne s'attribuera par fraude le droit de patronage ; mais chacun de bonne foi usera de son droit, qu'il représentera à l'évêque, selon la forme qui a été prescrite par le concile de Trente.

CV. Titre, des monasteres.

Le titre trente-septiéme des monasteres, a trente-deux canons, où il est ordonné qu'on ne changera point ces maisons en lieux séculiers : Que les abbez, prieurs conventuels, doïens & prévôts, recevront la prêtrise dans l'an : Qu'aucun ne fera ses vœux qu'à l'âge de seize ans, après l'année du noviciat accomplie : Que les parens ne forceront point leurs enfans à se faire religieux : Qu'on ne recevra personne dans les monasteres par des vûës interessées, dans l'esperance de quelque succession : Qu'il ne sera point permis aux moines de passer d'un ordre dans un autre même plus sévere, si l'on ne garde la disposition du droit commun : Que les religieux hors de leurs monasteres seront forcez d'y retourner, même en emploïant les peines canoniques : Qu'aucun n'exercera les fonctions de prédicateur, ou de lecteur, qu'après avoir été examiné & approuvé par l'évêque : Qu'on fera garder exactement la clôture des maisons religieuses : Qu'il ne sera permis à aucune religieuse de sortir de son convent après ses vœux, même pour un peu de tems, sans une cause, approuvée par l'évêque : Qu'on n'entrera dans les monasteres, qu'avec la permission de l'ordinaire, &

que les ouvriers ſeront accompagnez de la prieure, & de deux ou trois ſœurs. Que les ſéculiers ne leur parleront qu'à la grille ; & que la religieuſe qu'ils verront, ſera accompagnée d'une autre : Que les confeſſeurs ſeront examinez par l'évêque, & qu'on en accordera d'extraordinaires, deux ou trois fois l'année : Que les religieuſes ſe confeſſeront & communieront du moins une fois chaque mois : Que les ſuperieurs auront ſoin de leur donner des prédicateurs, & que deux ou trois ſœurs accompagneront les confeſſeurs qui entreront dans le monaſtere, pour voir & conſoler les malades.

AN. 1584.

CVI. Trente-huitiéme titre, des biens de l'égliſe.

Labbe ut ſuprà pag. 1106.

Le trente-huitiéme titre des biens de l'égliſe, comprend ſept canons, qui ne tendent qu'à la conſervation de ces biens. On y déclare les aliénations nulles, lorſqu'elles n'ont pas été faites ſelon la forme du droit ; on retranche de la communion ceux qui retiennent les dons faits à l'égliſe. Il y eſt ordonné que l'évêque ſe chargera des aliénations qu'on ſera obligé de faire, ſans que ſon officialité s'en mêle ; que l'on fera deux inventaires des reliques, ornemens & vaſes, dont l'un ſera dépoſé chez l'évêque, & l'autre dans le chapitre ; que tous les titres ſeront mis & enfermez dans les archives. Enfin, l'on prononce des peines contre ceux qui retiendront quelques-uns de ces titres de dixmes, de fondations, ou qui les tranſcrivant, ſupprimeront quelques articles.

CVII. XXXIX. & XL. titres, des blaſphêmes, ſermens & ſortileges.

Labbe ibid. pag. 1107.

Le trente-neuviéme titre, qui traite des blaſphêmes, du ſerment & du parjure, a quatre canons. Le premier ordonne la dépoſition d'un clerc blaſphêmateur, & que ſi c'eſt un laïque, il ſoit privé de la

AN. 1584.

communion. Dans le second, le concile défend tout serment, à moins qu'on n'en soit requis par le juge pour attester la verité. Dans le troisiéme, il ordonne qu'on ne prêtera point de serment, ni sur le corps de Jesus-Christ, ni sur les saints évangiles. Dans le quatriéme, que si un clerc est convaincu d'être parjure, il sera déposé, & que s'il est laïque, on le privera de la communion.

Le quarantiéme titre parle des sortileges, conjurations, superstitions, & comprend trois canons. On y condamne tous les devins, magiciens, sorciers, & ceux qui abusent du nom de Dieu, & des choses sacrées dans leurs superstitions : on les excommunie, & on ordonne de les dénoncer au juge. Dans le second canon, on défend de recevoir à la communion ceux qui usent de sortileges à l'égard des personnes mariées, & l'on exhorte celles-ci à mettre leur confiance en Dieu. Dans le troisiéme, il est défendu d'admettre d'autres exorcismes, que ceux qui sont approuvez par l'église.

CVIII. Quarante-uniéme titre, des simoniaques & confidentiaires.

Labbe ut suprà pag. 1108.

Le quarante-uniéme titre des simoniaques & confidentiaires, a huit canons, qui contiennent ce qui suit en substance. 1. Ceux, qui pour obtenir des bénefices ou des pensions, donnent ou reçoivent, & les clercs ou laïques ainsi pourvûs par simonie, confidence, ou par d'autres voïes illicites, condamnées par les bulles de Pie IV. de Pie V. & de Gregoire XIII. ne pourront recevoir l'absolution qu'à l'article de la mort. 2. Les bénefices obtenus par ces voïes, seront censez vacans de plein droit, & ceux qui en auront perçus les fruits, tenus de les restituer. 3. Les confidentiaires seront dépoüillez des bé-

nefices qu'ils auront obtenus par cette voïe, & déclarez inhabiles à posseder tout autre bénefice, ils seront dénoncez & excommuniez. 4. Les évêques & autres patrons s'informeront de ceux qu'ils nommeront à des bénefices, par quelle voïe ils y entrent, & les feront jurer que ce n'est ni par simonie, ni par confidence, ni avec aucun pacte. 5. Ils feront faire aussi des recherches par leurs officiaux & grands vicaires, de ceux qu'on soupçonnera de ce crime, & ne le laisseront pas impuni. Par le sixiéme canon, les simoniaques & les confidentiaires sont déclarez notoirement infâmes, & par conséquent exclus de tous synodes, chapitres, monasteres & assemblées ecclesiastiques. Le septiéme ordonne aux curez de les dénoncer dans leurs prônes, & de les mettre avec les sorciers, les usuriers & les empoisonneurs. Le huitiéme défend aux confesseurs de les absoudre, & ordonne de les renvoïer au pape.

AN. 1584.

CIX. Quarante-deuxiéme titre, des concubinaires.

Labbe ibid. pag. 1109.

Le titre des concubinaires, qui est le quarante-deuxiéme, a quatre canons. Le premier défend aux prêtres & clercs béneficiers, d'avoir aucune liaison avec des femmes, dont la vie n'est pas reglée, & déclare, que s'ils ne s'en abstiennent pas après un premier avertissement, on les privera de la troisiéme partie des fruits de leurs bénefices, qui sera emploïée à de pieux usages, tels que l'évêque les ordonnera. Que s'ils perséverent après un second avis, on leur ôtera tous ces fruits, & que si après un troisiéme, ils ne se corrigent pas, ils seront privez du bénefice même, déclarez inhabiles à en posseder d'autres, & chassez de leur chapitre comme des infâmes. Le deuxiéme décide, que les clercs non-bé-

AN. 1584.

neficiers, qui seront soupçonnez de concubinage, & qui ne changeront pas de conduite après deux avis, encoureront la suspense; que s'ils persévérent, ils seront excommuniez; & qu'enfin s'ils s'obstinent à demeurer dans le crime, on les mettra en prison. Le troisiéme, que ceux qui reprendront leurs concubines, après les avoir renvoïées, seront soumis aux mêmes peines. Le quatriéme, qu'aucun prêtre ne pourra absoudre les concubinaires, mais qu'on les renvoïera à l'évêque ou au pénitencier, qui leur imposera une pénitence selon la griéveté de leurs péchez.

CX. Quarante-troisiéme titre, des hôpitaux.

Labbe ut suprà pag. 1110.

Le quarante-troisiéme titre des hôpitaux, est contenu dans quatre canons. 1. On remplira exactement & avec soin toutes les charges de ces maisons, pour ne point priver les pauvres des secours qu'ils en doivent attendre; & l'évêque punira ceux qui négligeront de satisfaire à ces devoirs. 2. Les administrateurs laïques, qui ne s'acquittent pas comme il faut de leur administration, y seront forcez par les évêques, en usant de censures ecclesiastiques; & s'ils ne font pas mieux, on les privera de leur emploi, & on les condamnera à restituer les fruits injustement perçus. 3. Ils auront aussi soin du spirituel, & veilleront pour empêcher que les malades ne meurent, sans qu'on leur ait administré les sacremens. 4. On ne recevra dans les hôpitaux que les pauvres, qui étant infirmes ou trop âgez, ne pourront pas travailler, & on en exclurra les autres, qui étant forts & robustes, pourront aisément gagner leur vie.

CXI. Quarante-qua-

Le quarante-quatriéme titre est des confrairies,

& a quatre canons, dont voici le précis. On ne conſervera que les confraires où l'on verra regner la piété, & où l'on obſervera les loix du chriſtianiſme, & ſi elles ne ſont pas telles, l'évêque les réformera, & l'on n'en établira aucune ſans ſa permiſſion. 2. S'il y a des confrairies interrompuës ou abolies, leur revenu ſera emploïé à de pieux uſages ſuivant la volonté de l'évêque, & ſur-tout à l'entretien des ſéminaires. Le troiſiéme canon défend aux chanoines & aux autres eccleſiaſtiques, d'abandonner leurs égliſes dans le tems de l'office divin, pour ſe trouver à ces confrairies, & entend que ceux qui contreviendront à ces reglemens, ſeront privez de leurs diſtributions. Par le quatriéme, le concile veut, que l'office de ces confrairies ne ſoit jamais célebré au grand autel des égliſes cathedrales ou collégiales, mais dans des chapelles, & hors le tems auquel on dit l'office au chœur.

AN. 1584.

triéme titre, des confrairies.

Labbe ibidem.

CXII.

Quarante-cinquiéme titre, des laïques.

Labbe ut suprà pag. 1111.

Le quarante-cinquiéme titre parle des laïques, & contient huit canons. Le premier défend aux fidéles de s'abſenter de la meſſe de paroiſſe trois dimanches de ſuite, & déclare que ceux qui après avoir été avertis, ne s'acquitteront pas de ce devoir, ſeront excommuniez. Le ſecond exhorte les laïques à exercer leur liberalité envers les prêtres, & à leur rendre l'honneur qui leur eſt dû. Le troiſiéme ordonne, que les laïques ne ſoient point confondus avec les clercs dans l'égliſe, mais que chacun occupe la place qui lui convient. Le quatriéme exhorte tous les fidéles à faire honneur au nom & à la dignité de chrétiens, & à éviter les danſes, les bals, les ſpectacles, les jeux publics, & les comedies. Le cinquiéme défend les

AN. 1584.

duels, ſur peine d'excommunication. Le ſixiéme ordonne aux laïques d'être vêtus modeſtement, de ne point fréquenter les cabarets, & de ne point joüer à la paume pendant l'office divin. Le ſeptiéme, que tous les uſuriers ſeront publiquement avertis les dimanches dans les paroiſſes, de l'énormité de leur peché, & que ſi après avoir été avertis, ils ne ſe corrigent pas, on les déferera au juge, & qu'ils ſeront privez à la mort de la communion & de la ſépulture eccleſiaſtique. Le huitiéme défend de leur accorder l'abſolution, qu'ils n'aïent auparavant renoncé à ce commerce illicite, & qu'ils n'aïent promis de reſtituer tout ce qu'ils ont acquis par l'uſure, autant qu'ils ſeront en état de le faire.

CXIII. Quarante-ſixiéme titre, des conciles.

Labbe collect. conc. to. 15. pag. 1112.

Le quarante-ſixiéme & dernier article, parle des conciles, & contient ſix canons, où il eſt ordonné ce qui ſuit: 1. On tiendra tous les trois ans des conciles provinciaux, où tous les évêques ſuffragans aſſiſteront, outre ceux qui de droit, ou par coutume doivent s'y trouver, & ceux qui y manqueront ſans de juſtes raiſons, ſeront privez du tiers des fruits de leur bénefice, & de la communion de leurs freres. 2. Les ſtatuts de ces conciles ſeront obſervez, ſur peine d'excommunication. 3. Le ſynode de l'évêque ſe tiendra tous les ans, ſelon la coutume de chaque diocéſe. 4. Tous s'y trouveront, & s'ils y manquent, l'évêque les punira. 5. On aura ſoin de faire obſerver, eu égard au tems, aux lieux & aux perſonnes, les autres ſtatuts qui ne ſont point compris dans ce concile. Le ſixiéme canon indique le concile provincial prochain, pour le 15. du mois d'Août de l'année 1587. & fixe la ville de Rhodez, pour

pour y être aſſemblé, à moins que les guerres & le malheur des tems ne permettent pas de s'y réunir ; & alors, ajoute le canon, on choiſira quelqu'autre lieu plus commode, où les évêques comprovinciaux feront leur rapport du ſoin avec lequel ils auront fait obſerver ces ſtatuts, & de ce qui a encore beſoin d'être réformé dans leurs diocéſes.

Ce concile fut ſouſcrit par le préſident, les trois évêques de S. Flour, de Cahors & de Limoges, & par les procureurs de differentes égliſes. L'évêque du Puy qui n'avoit pû s'y trouver à cauſe de ſes occupations, & de la guerre dont ſon diocéſe étoit menacé, en approuva tous les ſtatuts, & promit de les faire obſerver. Le pape confirma auſſi tous les reglemens de ce concile par ſon bref apoſtolique, du 5. Octobre 1585. & l'archevêque de Bourges les publia le mois ſuivant.

CXIV.
Bulle de Gregoire XIII. pour la fête de ſainte Anne.

In magno bullar. to. 2. conſtit. 87. p. 504. & ſeq.

Quoique la fête de ſainte Anne fût ſolemniſée en pluſieurs égliſes particulieres, où la dévotion des peuples avoit déja prévenu l'autorité des évêques & du ſiége apoſtolique ; cependant comme ſon culte n'étoit pas général, Gregoire XIII. réſolut de l'établir dans toute l'égliſe. A cet effet, il donna le premier de Mai une bulle, par laquelle il ordonna qu'on célebreroit la fête de cette ſainte le 26. de Juillet dans toutes les égliſes de la terre, avec un office double, & qu'on inſereroit ſon nom dans les martyrologes & les calendriers. Il manda à tous les patriarches, archevêques, évêques, & autres prélats de l'égliſe, établis dans tout l'univers, de publier la bulle dans leurs provinces, villes & diocéſes, & d'y ordonner la célebration de cette fête à tous eccle-

AN. 1584.

ſiaſtiques, tant ſéculiers que réguliers, quand même elle n'auroit pas été inſerée dans les nouvelles réformations du breviaire & du miſſel. Mais les ordres du pape ne furent pas exactement obſervez, & la fête de ſainte Anne fut encore du tems à être célebrée plus generalement, qu'elle ne l'étoit avant cette bulle.

CXV. Autres bulles du même pape.

In magno bullar. conſtit. 85. p. 502. 86. pag. 504. 89. pag. 505. & ſeq.

Gregoire XIII. donna encore d'autres bulles cette année; par l'une, il preſcrivit la forme de publier les réſignations des bénefices eccleſiaſtiques, tant en cour de Rome qu'ailleurs, & fixa le terme de ſix mois pour la publication de ces réſignations, pour les bénefices en deçà des monts, & neuf mois pour ceux au-delà. Par une ſeconde, il permit au général des Camaldules de conferer les ordres mineurs, même hors des quatre-tems, ſans garder aucuns interſtices, ſi le géneral le ſouhaitoit. Par une troiſiéme, il regla quelques privileges accordez aux marchands de la ville de Ripa. Par une quatriéme du 25. de Mai, il donna une nouvelle approbation à l'inſtitut, & aux conſtitutions de la ſocieté des Jeſuites, & confirma tous leurs privileges : il y eſt dit, que ceux qui ſortiront de la ſocieté ſans permiſſion, après les trois premiers vœux, ſeront cenſez apoſtats; parce que ces vœux, quoique ſimples ſont eſſentiels, approuvez par le S. ſiége, & que le pape ſeul en peut diſpenſer. Par la même bulle, il eſt défendu ſur peine d'excommunication, de s'oppoſer à cet inſtitut, de l'attaquer & de le décrier. Par une quatriéme bulle du 25. Mai, Gregoire XIII. ordonna que l'on tiendroit des chapitres de trois ans en trois ans, pour l'élection du géneral & des autres

ſuperieurs de la congrégation des religieux hermites de ſaint Jerôme. Par une cinquiéme bulle du 27. Juin, il ordonna que les Maronites que l'on envoïeroit jeunes à Rome, y auroient un college, dans lequel ils ſeroient élevez dans la piété & dans les ſciences, nomma un cardinal pour les gouverner, & leur aſſigna des revenus pour leur entretien. Par la même bulle, il leur accorda la permiſſion de célebrer l'office divin, & la meſſe en langue Arabe ou Caldaïque, & de grands privileges. Dans une ſixiéme bulle du premier Septembre, le pape ordonna aux évêques de nommer des prédicateurs, pour annoncer l'évangile aux Juifs dans les lieux où ils auront des ſynagogues, & pour travailler à leur converſion. La ſeptiéme bulle du même mois de Septembre, renouvelle la conſtitution de Nicolas III. contre ceux qui font faire des ſermens de choſes illicites, dangereuſes, contraires à la liberté eccleſiaſtique, & aux décrets du concile de Trente. La huitiéme du premier d'Octobre, donne des regles au ſujet de l'argent qu'on dépoſe aux monts de Pieté. La neuviéme du 20. Novembre, accorde aux Jeſuites la permiſſion de prêcher, avant que d'être engagez dans les ordres ſacrez. La dixiéme concerne la chambre apoſtolique. La onziéme du mois de Décembre, autoriſe les congrégations d'écoliers dans les colléges des Jeſuites, ſous l'invocation de la fête de l'Annonciation de la ſainte Vierge, & la faculté d'aggréger d'autres congrégations, & leur accorde beaucoup d'indulgences. Enfin, la derniere du 7. du même mois de Décembre, eſt contre les bandits qui ravageoient l'Italie, qui y enlevoient les beſ-

AN. 1584.

Spond. in annal hoc anno. n. 11.
Ciacon. in vita Greg. XIII.
Cabrera & Vghel. in addit. ad Ciacon.

AN. 1584.

tiaux, & qui commettoient une infinité de désordres dans l'état ecclesiastique.

CXVI.
Conjuration contre la reine Elisabeth en Angleterre.

Camden in annal. regni Elisab. De Thou lib. 79. Memoires de la ligue, to. 1. p. 11. & suiv.

Elisabeth, reine d'Angleterre, continuoit toujours ses violences contre les Catholiques, ce qui l'exposa cette année à un grand danger. Voici comment la chose se passa : Guillaume Parr, catholique Anglois, gentilhomme du païs de Galles, membre de la chambre basse du parlement, & qui avoit signalé son zéle pour la religion Catholique, consulta, étant à Paris, le pere Wiat Jesuite, sur le dessein qu'il avoit de ramener le roïaume d'Angleterre à l'obéïssance de l'église Romaine. Ce Jesuite, homme sensé, tâcha de lui faire voir l'inutilité de son projet, & lui apporta beaucoup d'autoritez, pour lui prouver qu'il n'étoit jamais permis de troubler la tranquillité publique, ni d'exciter des soulevemens contre le souverain, même quand il s'agit de religion. Parr presque convaincu, parut résolu de demeurer en repos : mais s'étant ouvert sur cette conversation à un Anglois, nommé Thomas Morgan, qui s'étoit retiré en France pour la religion, celui-ci réfuta ce que le Jesuite avoit dit, & Parr qui n'étoit pas encore bien décidé, reprit ses premieres idées : il promit à Morgan, que si le pape l'approuvoit, & qu'il se vît autorisé de quelques théologiens catholiques, il partiroit aussi-tôt pour l'Angleterre. Morgan ravi de le voir dans cette résolution, écrivit, ou fit écrire au pape, & la lettre fut envoïée à Rome par le nonce Ragazzoni, à qui elle avoit été remise ; mais Parr sans attendre la réponse du pape, partit pour l'Angleterre, & y communiqua à Edmond Newill son parent, le dessein qu'il avoit

de tuer Elisabeth, & de mettre sur le trône la reine d'Ecosse. Sur ces entrefaites, on prétend, sans assez de vraisemblance, qu'il reçut des lettres de Rome du cardinal de Côme, qui l'exhortoit instamment à exécuter son dessein. Ces lettres, dit-on, firent plaisir à Parr : mais il y a des crimes, que l'on ne se résout pas facilement de commettre. Cet insensé, malgré sa folie, étoit encore arrêté, tant par la difficulté d'exécuter son projet, que par les suites fâcheuses qu'il avoit à craindre pour lui-même. Comme il flottoit au milieu de ces résolutions, il tomba sous sa main un livre de Guillaume Allain, théologien Anglois, dans lequel il lut, qu'on pouvoit entreprendre contre la vie des tyrans. Cette décision également indigne d'un chrétien & d'un homme raisonnable, dissipa tout-à-coup ses doutes, & l'affermit dans sa résolution : il donna ce livre à Newill, dans la pensée qu'il lui inspireroit le même zéle contre la reine. Mais celui-ci plus sage & plus sensé détesta l'entreprise, & craignant qu'on ne lui fit son procès, si la conjuration venoit à être découverte, & qu'il n'eût pas revelé ce qu'il en sçavoit, il dénonça Parr, & l'accusa d'avoir conspiré contre la vie de la reine. Sur cet avis, Parr fut arrêté & mis à la tour : on l'interrogea ; il nia d'abord le fait ; mais aïant été confronté avec Newill, il fut forcé d'avoüer que la conjuration étoit véritable, & il accusa Newill d'en être le premier auteur. Il assura qu'ils étoient convenus ensemble d'attaquer la reine, lorsqu'elle se promeneroit, ou dans ses jardins, ou à S. James, qu'ils devoient avoir des gens prêts aux environs pour accourir au premier bruit, pen-

AN. 1584.

AN. 1584.

dant qu'eux se sauveroient, qu'ils feroient prendre les armes à tous les catholiques, & qu'ils avoient fait serment l'un & l'autre sur l'évangile, de garder le secret.

Parr aïant été ramené dans la prison, écrivit le 14. de Février à la reine, pour la prier d'user d'indulgence à son égard ; il convint de l'énormité de son crime, & il pria cette princesse de traiter la reine d'Ecosse avec humanité, & de la faire soigneusement garder : il écrivit de même à ses juges, & leur demanda la grace de l'entendre encore une fois. Dans l'audience qu'il avoit demandée, on dit qu'on lui produisit les prétenduës lettres du cardinal de Côme, & qu'il les reconnut, il avoüa de nouveau la conjuration, mais il nia constamment, qu'il eût jamais eu dessein d'attenter à la vie de la reine. Cette déclaration parut d'autant moins sincere, qu'il avoit d'abord avoüé le contraire, & que tous les témoins qui déposerent contre lui, le chargerent de ce crime. En conséquence, il fut condamné à mort, comme coupable de haute trahison, & exécuté le 2. de Mars.

CXVII. Statuts du parlement d'Angleterre, pour arrêter les conjurations.

Camden annal. regni Elisabeth.

Cette conspiration fut cause que le parlement d'Angleterre prit de grandes précautions pour assurer la vie de la reine, & la tranquillité du roïaume. On nomma vingt-quatre commissaires pour faire des informations contre ceux qui entreprendroient d'exciter quelque rebellion, qui attenteroient à la vie de la reine, ou qui s'attribueroient quelque droit sur la couronne d'Angleterre. On fit encore un autre statut, qui ordonnoit à tous les prêtres catholiques de sortir du roïaume dans quatre jours, & déclaroit coupables de haute trahison, ceux qui y se-

roient trouvez après ce tems-là, & que ce seroit un crime de félonie que de les recevoir, ou de les receler. On y déclaroit aussi, que ceux qui étant entretenus dans des séminaires étrangers, ne retourneroient pas en Angleterre dans six mois, & ne feroient pas leur soumission devant un évêque ou un juge de paix, seroient regardez comme convaincus du crime de haute trahison; que ceux qui directement ou indirectement, envoyeroient de l'argent aux étudians, & autres de ces séminaires, seroient punis de bannissement perpetuel, & de confiscation de tous leurs biens. Que tous ceux qui auroient connoissance de quelque prêtre papiste, ou Jesuite caché dans le roïaume, & qui ne le découvriroient pas dans quatre jours, seroient mis en prison, & condamnez à une amende, de même que ceux qui soupçonnez d'être prêtres ou Jesuites, refuseroient de se soumettre à l'examen; enfin l'on défendit sous de grandes peines, de donner le passage de la mer à d'autres qu'à des négocians, sans un congé exprès de la reine.

AN. 1584.

CXVIII. Le pape fait André Bathori cardinal.

Ciacon. in vitis pontif. tom. 4. p. 105.

Cette année, le pape éleva au cardinalat André Bathori, neveu d'Etienne Bathori, roi de Pologne, & son ambassadeur à Rome: il fut mis au rang des cardinaux diacres, & eut le titre de saint Adrien.

CXIX. Mort du cardinal Louis Cornaro.

Justiniani & Bembo hist. Venet. Ciacon. ut suprà to. 3. p. 782.

Peu de tems avant cette nomination, le cardinal Loüis Cornaro, Venitien, étoit mort. Il étoit né au mois de Février 1516. & fut chevalier de Malthe & grand prieur de Chypre, ensuite archevêque de Zara, & enfin cardinal sous le titre de saint Théodore, dans la promotion que fit Jules III. en 1551. Ce pape lui confia bien-tôt après l'administration des

AN. 1584.

évêchez de Bergame & de Trani, Sous Pie IV. il présida à la congrégation tenuë pour l'affaire des Caraffes, & la république de Venise le chargea d'engager Pie V. à la secourir contre Selim, empereur des Turcs, qui assiégeoint l'isle de Chipre. Ce pape le fit Camerlingue de l'église. Il s'étoit trouvé aux conclaves pour les élections de Marcel II. de Paul IV. de Pie IV. de Pie V. & de Gregoire XIII. Il mourut dans la soixante-huitiéme année de son âge le 10. Mai. Il étoit le quatriéme cardinal de sa famille.

CXX. Mort du cardinal de la Baume.

Ciacon. ut sup. tom. 4 pag. 55. Guichenon hist. Burgund & Bref. San-Marth. in Galliâ Christianâ tom. 1. pag. 134.

La mort du cardinal Cornaro, fut suivie de celles des cardinaux de la Baume, Borromée & Commendon. Claude de la Baume étoit d'une noble famille de Franche-Comté, fils de Claude de la Baume, seigneur de S. Sorlin, chevalier, maréchal de la toison d'or, & gouverneur du comté de Bourgogne, & de Guillemette d'Igni. Ses parens le mirent fort jeune sous la discipline d'un célebre théologien, appellé Antoine Lulle, avec lequel il demeura jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. Pendant ce tems là il eut l'abbaïe de Charlieu de l'ordre de Cîteaux, diocése de Besançon, les prieurez de S. Claude, d'Arbois, de Ligniac. Il n'avoit que seize ans, lorsqu'il fut nommé coadjuteur de Pierre de la Baume, archevêque de Besançon, & confirmé par le pape Paul III. en 1543. Cet oncle étant mort l'année suivante, il devint archevêque, & gouverna cette église avec beaucoup de sagesse & de prudence, pendant quarante ans. Etant allé à Rome en *1566.* visiter les tombeaux des saints apôtres, avec Antoine Lulle, qu'il avoit fait son grand-vicaire, il fut reçû de Pie

V.

An. 1584.

V. avec de grands témoignages de bonté, & retourna dans son diocése, où Philippe II. le mit au nombre de ses conseillers, & le nomma à la vice-roïauté de Naples. Gregoire XIII. le nomma cardinal, quoiqu'absent en 1578. sous le titre de sainte Pudentiane : comme le prélat étoit nécessaire à son troupeau, il n'alla point à Rome, mais il combattit les Calvinistes avec zéle, & par ses soins il les réprima entierement dans toute la Franche-Comté. Il se préparoit à aller prendre possession de la charge de viceroi de Naples, lorsqu'il mourut à Arbois le 14. Juin 1584. n'étant âgé que de cinquante-six à cinquante-sept ans. Il fut enterré dans l'église de saint Just, auprès du cardinal Pierre de la Baume son oncle, & de Claude son pere. Il fit recevoir le concile de Trente à Besançon, & fut ami des gens de lettres.

CXXI. Mort de S. Charles Borromée.

Ciaconius ibid. tom. 3. p. 891.

Saint Charles Borromée s'appercevant chaque jour que ses forces diminuoient, redoubla son zéle & sa ferveur, persuadé qu'il paroîtroit bien-tôt devant celui qui juge les justices mêmes. Il se retira sur le mont Varal, lieu de dévotion dans le diocése de Novarre du côté de Verceil, où l'on voïoit une représentation fort touchante du saint sépulcre. Là se trouvant dégagé des affaires accablantes du ministere pastoral, il donnoit régulierement six heures par jour à l'oraison mentale, & emploïoit le reste à d'autres exercices de piété. Comme il avoit coutume de renouveller tous les ans sa confession générale, il voulut faire celle-ci, comme devant être la derniere. La nuit qui préceda cette action, il fut huit heures sur ses genoux sans appui, les yeux baignez

AN. 1584. de larmes, & le cœur ſerré d'une douleur auſſi vive, que s'il eût examiné les plus énormes crimes du monde. La fiévre l'aïant ſaiſi le 24. d'Octobre, le pere Adorne ſon confeſſeur lui ordonna d'adoucir un peu l'auſterité de ſa pénitence : le ſaint obéït, mais il ne ceſſa point de célebrer la ſainte meſſe tous les jours à ſon ordinaire. Le deſir de la dire encore une fois dans ſa cathedrale, l'engagea de quitter le mont Varal pour revenir à Milan ; il y aſſiſta à tout l'office le jour de la Touſſaints ; mais le lendemain, jour des morts, il fut obligé de communier, étant trop foible pour dire la meſſe.

Les medecins aïant déclaré que ſa maladie étoit dangereuſe, il demanda l'extrême-onction & le viatique, qu'il reçut avec toute la foi, qui avoit animé toutes ſes actions. Sur les deux heures après-midi, les medecins étant revenus, & l'aïant trouvé ſans fiévre, commencerent à eſperer : mais peu après le redoublement reprit avec plus de violence, & ſa foibleſſe augmenta. Alors le pere Adorne s'approchant de ſon lit, lui dit le cœur ſerré, & les larmes aux yeux, que l'heure étoit venuë, en laquelle il alloit paroître devant ſon juge ; le malade l'entendit avec joïe, & lui répondit avec un ſaint tranſport, que ce ne ſeroit jamais aſſez-tôt. Le comte d'Altems & ſon fils, le comte René Borromée étoient aux pieds de ſon lit, & tous ſes domeſtiques fondoient en larmes, il voulut lever la main pour leur donner la bénediction, mais il fallut qu'on lui aidât à faire le ſigne de la croix ; il entra auſſi-tôt après dans l'agonie, qui dura trois heures. Dom Baſcapé qui étoit auprès du lit, ſe ſouvenant de lui avoir ſou-

vent entendu dire qu'il ſouhaitoit de mourir ſur la cendre & dans le cilice, en prit un des ſiens qu'il couvrit de cendres, & l'en revêtit. Il rendit alors ſon ame au Seigneur un ſamedi troiſiéme jour de Novembre, entre neuf & dix heures du ſoir, âgé de quarante-ſix ans & un mois, après vingt-quatre ans & près de trois mois d'épiſcopat.

AN. 1584.

CXXII. Teſtament du ſaint.

Giuſſano vie de S. Charles, liv. 7. chap. 13.

Ciacon. ut ſuprà pag. 899.

Dès qu'il fut mort, on le revêtit de ſes habits pontificaux, & on le porta dans la chapelle de l'archevêché, où tout le reſte de la nuit ſes domeſtiques le veillerent en recitant des pſeaumes : il y demeura trois jours, durant leſquels tous les chapitres de la ville vinrent ſucceſſivement lui rendre leurs devoirs. Pendant ce tems-là, on ouvrit ſon teſtament qu'il avoit fait le 9. de Septembre de l'année 1576. dans le tems que la peſte ravageoit ſon diocéſe : il y ordonnoit qu'il ſeroit enterré dans ſon égliſe cathedrale ſous les premiers degrez du grand autel, avec cette épitaphe en latin. « Charles, car- « dinal du titre de ſainte Praxede, archevêque de « Milan, a choiſi pendant ſa vie ce lieu pour ſa ſé- « pulture, ſouhaitant que le clergé, le peuple & le « dévot ſexe féminin, ſe reſſouviennent de lui dans « leurs fréquentes prieres. » Il ordonna, de plus, qu'il n'y auroit que ſix cierges allumez au tour de ſon cercuëil, qu'auſſi-tôt après ſa mort on feroit trois ſervices, & qu'on diroit mille meſſes pour le repos de ſon ame ; que tous les ans à perpetuité, on célebreroit une meſſe ſolemnelle des morts pour lui le jour de ſon décès, à moins qu'il n'arrivât le troiſiéme de Novembre, jour auquel on fait dans la cathedrale un ſervice pour tous les archevêques de Milan dé-

AN. 1584.

funts, & qu'en ce cas, on la diroit le jour ſuivant. Il faiſoit les pauvres du grand hôpital ſes légataires univerſels, mais ce qu'il avoit retenu de ſon patrimoine, & dont il ne pouvoit pas diſpoſer, retourna à ſes parens, excepté quelques penſions qu'il y attacha pour ſes domeſtiques. Il laiſſa aux chanoines toute ſa bibliotéque, qui étoit conſidérable, & tous ſes écrits reliez en pluſieurs volumes à Jean-François Bonhomme, évêque de Verceil; enfin, quelques meubles, & ſes tableaux à pluſieurs de ſes amis, comme un gage de ſon ſouvenir.

CXXIII. Ses funerailles.

Giuſſano & Ciaconius loco ſup. citato.

Ses funerailles ſe firent le mercredi matin, avec toute la pompe qui étoit dûë à ſa qualité & à ſa piété, elles furent honorées de tous les ordres eccleſiaſtiques, & de tout ce qu'il y avoit de plus grand dans le païs : ce fut le cardinal Nicolas Sfondrate, évêque de Cremone, qui fut depuis pape ſous le nom de Gregoire XIV. qui en fit la cérémonie, les évêques d'Alexandrie de la Paille, de Vigevano & de Caſtro s'y trouverent, avec tous les chapitres de la ville & tous les religieux; les confrairies, les écoles chrétiennes & les colleges, les comtes Borromée & d'Altems, le gouverneur, le ſénat, les magiſtrats, les docteurs de l'univerſité, & la nobleſſe de la ville, les chanoines les plus conſidérables de la cathedrale, porterent le corps juſqu'à l'égliſe, où il fallut mettre des gardes pour arrêter la foule du peuple, & François Panigarole, évêque d'Aſti, fit l'oraiſon funebre. L'office étant fini, on laiſſa le corps découvert pendant quelques heures pour ſatisfaire la dévotion du peuple, & on le dépoſa enſuite dans la chapelle de Medicis, avec l'épitaphe dont on a par-

lé. Comme il n'avoit jamais voulu souffrir de son vivant qu'on le tirât, on le fit immédiatement après sa mort, & chacun voulut avoir son portrait, les rois même le mirent dans leur cabinet. Peu de tems après, on commença à venir de fort loin en pélerinage à son tombeau, pour y obtenir des graces du ciel par son intercession, & ce concours parut si bien fondé, que dans l'année même qu'il mourut, plusieurs personnes de piété célebrerent le jour de sa fête, comme celles des autres saints, l'invoquerent dans leurs prieres particulieres, & mirent son nom dans les litanies.

Giussano, liv. 7. chap. 19.

CXXIV. Ouvrages de S. Charles.

On a beaucoup d'ouvrages de ce saint cardinal. On voit dans la bibliotéque du saint sépulcre à Milan, trente & un volumes de ses lettres à des rois ou des princes, & à d'autres : outre ces lettres, il a laissé un grand nombre de traitez sur le symbole, sur le décalogue, les sacremens, l'oraison dominicale, la passion de Jesus-Christ, & chacun de ses misteres, les fêtes des saints, les évangiles de l'année, & les épîtres de saint Paul. De plus, les actes de ses six conciles, que le cardinal Frederic Borromée, son neveu, fit imprimer en 1599. un traité de la confession sacramentelle ; un sermon du jubilé, & des fruits qu'on en doit tirer ; des instructions aux prédicateurs & aux confesseurs de son diocése ; deux livres d'instructions sur la fabrique des églises ; de la maniere de visiter le tombeau de saint Pierre à Rome ; un traité du soin des pestiferez. Giussano, auteur de sa vie, fait encore mention d'un ouvrage intitulé : *Sylva Pastoralis*, qui est un recueil fait avec beaucoup d'étude & de travail, des plus beaux

Ciacon. in vitâ cardinal. tom. 3. pag. 899.
Possevinus tam in biblioth. quam in apparatu sacro.
Giussano ut sup. liv. 8. chap. 29.

AN. 1584.

endroits de l'écriture ſainte & des ſaints peres, pour l'uſage des paſteurs : & l'on a encore ſes onze ſynodes qui contiennent tous les reglemens néceſſaires pour le gouvernement d'un diocéſe.

CXXV. Auteurs qui ont écrit la vie de ce ſaint.

Sa vie a été écrite par divers auteurs ; entr'autres, par Charles Baſcapé, géneral de la congrégation des clercs réguliers de S. Paul, ou Barnabites, puis évêque de Novarre. Il avoit été diſciple, prêtre & domeſtique de S. Charles, & emploïé par lui dans des négociations importantes. Dès les premieres années qu'il avoit été auprès de lui, il avoit commencé à recuëillir tout ce qu'il entendoit dire, & ce qu'il voïoit faire au ſaint : & quand il eut entrepris d'écrire ſa vie, il conſulta les parens & les amis du prélat, qui pouvoient l'éclaircir ſur beaucoup de faits. Cette hiſtoire eſt en latin, de même que celle qui a été écrite par Auguſtin Valerio cardinal, évêque de Verone, qui avoit auſſi été des diſciples & des amis de ſaint Charles. Jean-Baptiſte Giuſſano de la congrégation des Oblats de ſaint Ambroiſe établis par ce ſaint cardinal, & qui fut auſſi quelque tems du nombre de ſes domeſtiques, a écrit pareillement ſon hiſtoire, elle eſt en Italien, & très-circonſtanciée.

CXXVI. Mort du cardinal François Commendon.

De Thou hiſt. lib. 80. in fine. Ciacon. in vit. pontif. & cardin. to. 3. pag 968.

Le cardinal François Commendon, Venitien, dont on a pluſieurs fois parlé dans cette hiſtoire, mourut pluſieurs ſemaines après ſaint Charles le 25. de Décembre de la même année 1584. dans la ſoixantiéme année de ſon âge. Il avoit aſſiſté à la meſſe avec beaucoup de piété, & il alloit ſe mettre à table, lorſque tout d'un coup il ſentit une grande foibleſſe, & tomba. On le porta ſur ſon lit, où il de-

meura le reſte du jour, & la nuit ſuivante dans de violentes agitations, au milieu deſquelles il mourut. Son corps fut porté ſans aucune pompe dans l'égliſe des peres Capucins de Padouë, comme il l'avoit ordonné par ſon teſtament. Antoine-Marin Gratiani, évêque d'Amelia, ſon ſécretaire, & qui l'avoit accompagné dans tous ſes voïages, compoſa en latin l'hiſtoire de ſa vie.

CXXVII. Mort de Gentien Hervet.

De Thou lib. 80. Dupin biblioth. des aut. eccleſiaſt. ſeizième ſiécle to. 5. in-8. pag. 446. Poſſevin in appar. ſacro. Le Mire de ſcript. ſæculi XVI.

Le 12. de Septembre précedent, mourut le célebre Gentien Hervet, né au commencement du ſeiziéme ſiécle à Olivet, bourg près d'Orleans. Après s'être rendu habile dans les langues grecque & latine, il fut d'abord chargé de conduire dans ſes études Claude de l'Aubeſpine, qui fut ſécretaire d'état ſous quatre rois. Lorſqu'il eut quitté ſon diſciple, il s'attacha à Edoüard Lupſet, Anglois, & il le ſuivit en Angleterre. La comteſſe de Saliſbery l'y chargea de l'éducation d'Artus Polus ſon fils, frere du cardinal de ce nom, qui l'appella dans la ſuite à Rome pour l'y emploïer à traduire en latin pluſieurs auteurs grecs. Pendant le ſéjour qu'Hervet fit dans cette ville, il demeura dans la maiſon de ce cardinal, qui étoit une école de ſcience & de vertu, & ſon ſçavoir, joint à la douceur de ſa converſation, lui acquit l'amitié de ce prélat, & des plus grands hommes de l'Italie. De retour en France, il s'arrêta à Bourdeaux, où il fit des leçons publiques dans le college, qui paſſoit alors pour un des plus célebres du roïaume. Le ſéjour d'Italie lui plaiſant davantage, il y retourna, & s'attacha au cardinal Marcel Cervin, qui l'emploïa à traduire pluſieurs ouvrages des peres Grecs, & quelques autres.

AN. 1584. Il accompagna le cardinal Polus au concile de Trente, où il prononça un discours, que l'on a imprimé. Son but est de faire voir, que les mariages des fils de famille, qui sont en puissance de parens, contractez sans leur consentement, sont nuls ; l'on croit que ce discours donna lieu aux décrets, que le concile fit depuis contre les mariages clandestins. Dans la suite, Hervet aïant pris les ordres sacrez, fut d'abord grand vicaire de Jean de Hangest, évêque de Noyon, & ensuite de Jean de Morvilliers, évêque d'Orleans, & dans ces emplois il s'appliqua particulierement à la prédication. Il retourna à Trente avec le cardinal de Lorraine, sous le pontificat de Pie IV. & y composa deux lettres sur la résidence des évêques. En 1563. à son retour, ce cardinal lui donna un canonicat à Rheims, où il se fixa : il y mourut le 12. de Septembre 1584. âgé de plus de quatre-vingt ans. Ses traductions passent pour être exactes, mais l'ouvrage qui lui a fait le plus d'honneur, est son discours sur le rétablissement de la discipline ecclesiastique, qu'il fonde sur le sixiéme canon du concile de Chalcedoine, dans lequel il est déclaré qu'on n'ordonnera aucun clerc, sans lui assigner un benefice ou un office ecclesiastique. Il s'éleva dans ce discours contre l'abus des Commendes, les résignations en faveur, avec droit de regrès, le trafic qu'on fait des bénefices, & l'usage de donner des évêchez à des cardinaux qui ont déja des titres. Il a fait aussi en françois plusieurs ouvrages de controverse contre les héretiques ; & il s'y sert assez avantageusement de l'écriture & de la tradition, pour

pour établir les véritez catholiques, & réfuter les erreurs qui y sont contraires.

AN. 1584.

CXXVIII. Mort de Theodore-Antoine Peltanus.

Dupin loco sup. cit. pag. 452. Ribadeneira & Alegamb. de script. societatis Jesu. Valer Andr. biblioth. Belg.

Les autres sçavans qui moururent cette année, sont, 1. Theodore Peltanus ou Pelten, ainsi nommé, parce qu'il étoit de Pelte au diocése de Liége. Après avoir acquis dans ses premieres études, une connoissance assez étenduë des langues grecque & latine, il entra dans la société des Jesuites : c'est un des premiers religieux de cette compagnie, qui ait enseigné dans l'université d'Ingolstad, depuis qu'Albert de Baviere l'eut établie en 1556. il y professa d'abord le grec, puis l'hebreu, & enfin la théologie pendant douze ans. Après ce tems, il fut envoïé en 1574. dans le college d'Ausbourg, pour s'y délasser de ses travaux, & il y mourut dix ans après, le 2. de Mai 1584. Outre quelques traductions latines de plusieurs ouvrages des peres Grecs, il fit aussi plusieurs écrits de controverse contre les Protestans, comme sur le peché originel, la satisfaction de Jesus-Christ, le purgatoire, les bonnes œuvres, le culte des saints &c. Ce qu'il a fait sur l'écriture sainte est peu considérable, & traité trop superficiellement.

CXXIX. Mort de François Turrian ou de la Torré.

Dupin ut sup. 16. siécle, p. 454. De Thou hist. lib. 80. sub fine. Alegamb. de scriptor. societ. Jesu.

2°. François Turrien ou de la Torré, né au village de Herrera, dans le diocése de Valence en Espagne. Après avoir fait ses études avec succès, toute son application fut de chercher dans les bibliotéques d'Italie, des ouvrages d'auteurs grecs, qui n'eussent pas été encore imprimez, afin de les donner au public, avec une traduction : il assista au concile de Trente; & à son retour, il se fit Jesuite. Il

AN. 1584. prit l'habit de la société le jour de Noël 25. Décembre 1566. étant déja assez avancé en âge, & il se retira en Allemagne, où il continua d'écrire, principalement contre les hérétiques, dont plusieurs lui répondirent, & ausquels il repliqua. C'étoit un controversiste fort médiocre, & un critique encore plus mauvais : ses traductions qui sont en grand nombre, manquent aussi la plûpart d'exactitude. Après plusieurs années de séjour en Allemagne, il revint à Rome, où il mourut dans cette année 1584. âgé d'environ quatre-vingt ans.

CXXX. Mort de Paul de Foix, archevêque de Toulouse.

De Thou lib 80. San Marth. in elog. doct. Gall. lib. 3. Gallia christiana.

La France fut aussi dans l'affliction, par la perte qu'elle fit de deux grands hommes qui lui ont fait beaucoup d'honneur ; le premier est Paul de Foix, qui étoit fils de Jean de Foix, comte de Carmain, & qui devint ensuite archevêque de Toulouse. Il fut d'abord pourvû d'une charge de conseiller au parlement de Paris, qu'il exerçoit avec distinction, lorsque le roi de France l'envoïa ambassadeur en Angleterre, à Venise, en Pologne & ailleurs. Enfin, Henri III. le choisit pour la même fonction à Rome auprès du pape Gregoire XIII. Ce fut pendant son séjour dans cette ville, qu'entendant la messe, il se sentit tout d'un coup frappé de la maladie dont il mourut sur la fin du mois de Mai 1584. dans la cinquante-sixiéme année de son âge, après avoir rendu de grands services à son souverain & à sa patrie. Il fut enterré dans l'église de saint Loüis des François, & Marc-Antoine Muret, célebre orateur de son tems, y fit son oraison funébre. Sur la fin du regne du roi Henri II. il encourut la disgrace de ce prince, qui

AN. 1584.

peu après reconnut ſon innocence, rendit juſtice à ſon mérite & le rétablit dans ſes honneurs : mais il fut toujours ſuſpect à la cour de Rome, malgré ſon profond reſpect pour le ſouverain pontife. Ce grand prélat eut pour ſon ſécretaire à Rome le fameux d'Oſſat, qui devint enſuite cardinal, & qui a recueilli les lettres de Paul de Foix.

CXXXI. Mort de Guy du Faur, ſieur de Pibrac.

De Thou lib. 80. Charl. Paſchal vie de Pibrac. Blanchard hiſt. des préſidens de Paris.

Le ſecond, eſt Guy du Faur, ſeigneur de Pibrac, dont on a fait pluſieurs fois mention dans cette hiſtoire. Il étoit le quatriéme fils de Pierre du Faur, ſeigneur de Pujols, & préſident au parlement de Toulouſe. Guy après avoir fait ſes études à Paris, & voïagé en Italie, ſe diſtingua dans ce même parlement, où il fut conſeiller : il fut enſuite élu juge-mage, & dans cette qualité, la ville de Toulouſe le députa aux états d'Orleans. C'étoit un des plus beaux eſprits de ſon ſiécle, & des plus agréables, parlant très-bien latin, avec d'heureux talens pour la poëſie françoiſe. Charles IX. connoiſſant ſon mérite, le choiſit pour être ſon ambaſſadeur au concile de Trente, avec Arnoul du Ferrier, & il y ſoutint vivement les droits de la couronne. Il accompagna en Pologne Henri III. lorſque ce prince alla prendre poſſeſſion de ce roïaume ; & étant retourné en France, le même Henri qui étoit venu ſucceder à Charles IX. ſon frere, renvoïa Pibrac en Pologne, pour empêcher les Polonois de le priver de la couronne : en quoi il ne pût réüſſir. Il revint donc en France, fut fait préſident à mortier, chancelier de la reine de Navarre, & enſuite du duc d'Alençon. Mais tous ces emplois honorables ne le rendirent que plus

AN. 1584. ſenſible au mauvais état des affaires de la France, il tomba dans une langueur qui le conduiſit au tombeau le 12. Mai 1584. âgé de cinquante-ſix ans, & il fut enterré dans l'égliſe des grands Auguſtins de Paris. On a de lui des poëſies morales, connuës ſous le nom de quatrains de Pibrac, dont on a fait pluſieurs éditions & diverſes traductions.

Fin du Trente-cinquiéme Tome.



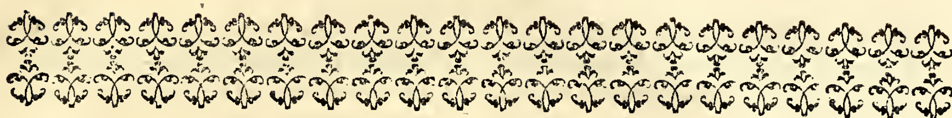


TABLE DES MATIERES

Contenuës dans ce Trente-cinquiéme Volume.

A.

H

M

N

Q

R

T

Fin de la Table.

Fautes à corriger dans ce Volume.

P*Age* 22. *ligne* 4. le parlement, *lisez*, les parlemens.
Pag. 73. *lig.* 23. demeurera, *lisez*, demeura.
Pag. 131. *lig.* 7. XII. *lisez*, XIII.
Pag. 283. *lig.* 28. cinquiéme, *lisez*, quinziéme.
Pag. 291. *lig.* 28. diocesaires, *lisez*, diocésains.
Pag. 605. *lig.* 20. Beaume, *lisez*, Beaune.





